

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 13 octobre 2025

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 13 octobre 2025 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 17 heures 51.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE

Absents représentés : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absents excusés : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE

Absents : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

TOME 1/2

La séance est ouverte à 17 heures 51 sous la présidence de M. POIRET.

(M. CAILLIERET procède à l'appel des présents.)

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.

Pour l'ordre de passage des orateurs, nous avons :

1. le groupe Écologiste, Europe Écologie les Verts, Génération. s (GEEELVG. s) ;
2. le groupe Union pour le Nord (UPN) ;
3. le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (GSRC) ;
4. le groupe Communiste et Républicain - Pour l'Humain d'Abord ! (GCRHA).

PROCES-VERBAL SOUMIS A VALIDATION

Projet de procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Rapport 1 - Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs

Rapport 2 - Mandat spécial - Assises nationales des Départements de France 2025 - 94ème congrès de l'Assemblée des Départements de France

Rapport 3 - Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 3^{ème} présentation

M. LE PRESIDENT.- Il y a trois dossiers du président, avez-vous des remarques sur ces trois dossiers ?

Mme BOCQUET.- Abstention du groupe pour le fonds de soutien aux AIL.

M. LE PRESIDENT.- Abstention. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

(Il n'y en a pas.)

Je considère qu'ils sont adoptés. Merci.

Les propositions des rapports n ^{os} 1 et 2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n ^o 3 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame QUATREBOEUFs et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

COMMISSION 1 – Finances, Ressources humaines, Administration générale, Contrôle de gestion, Qualité du service public

Rapport 1.1 – Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de divers établissements bancaires

Rapport 1.2 – Transfert de l'activité de l'IME La Roseraie sur le site de l'IRPA de Ronchin en 2 opérations distinctes : installation de préfabriqués sur le site de l'IRPA et réhabilitation partielle des bâtiments de l'IRPA

Rapport 1.3 – Subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord (UDSPN)

Rapport 1.4 – Désaffectations et déclassements de biens immobiliers et/ou de parcelles non bâties

Rapport 1.5 – Cessions de bâtis, cession d'une parcelle non bâtie, servitudes, acquisitions routières et/ou indemnisations des occupants

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne la commission 1, j'ai cinq rapports. Pour les cinq rapports, je n'ai pas de demande de prise de parole.

Sur la commission 1, est-ce qu'il y a des votes contre ou abstentions ? *(Il n'y en a pas.)*

La commission 1 est adoptée.

Les propositions des rapports n ^{os} 1.1 à 1.5 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 2 – Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Prévention, Santé, Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, Jeunesse

Rapport 2.1 – Mise en œuvre des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités : 41 actions d'accès à l'emploi et 22 actions de lutte contre les précarités alimentaire et énergétique

M. LE PRESIDENT.- On arrive à la commission 2. Sur la 2.1 (partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA), j'ai une demande de prise de parole de Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, nous avons un vote différencié sur cette délibération. En cohérence avec nos votes précédents, nous voterons contre le point 3 de cette délibération. Madame la vice-présidente, concernant la question que vous m'avez refusée de poser en C2, je vous l'ai donc posée par *mail* dès le lendemain. Merci d'y avoir apporté une réponse hier.

Je lis la réponse, concernant l'appel à projets insertion et emploi : « *Nous travaillons actuellement avec les services du Département à l'élaboration d'une délibération comprenant une note de cadrage pour le nouvel appel à projets. La délibération devra être présentée en fin d'année. Je vous propose d'organiser un temps de présentation du bilan à l'occasion de la C2 qui présentera cette délibération.* »

C'est bien noté, merci Madame la vice-présidente, mais est-ce à dire que l'actuel appel à projets, qui prend fin en 2025, sera prolongé en 2026 et pour combien de temps ? Je vous remercie.

Mme BECUE.- Je pense que la réponse était claire. On travaille sur un futur appel à projets qui vous sera présenté en délibération lors d'un Conseil départemental, tout simplement.

Rapport 2.2 – Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

M. LE PRESIDENT.- Merci. Vous vous absteniez sur la 2.2 ou vous votez contre ?

Mme BOCQUET.- On vote pour, sauf le point 3 de la 2.2, pour lequel on vote contre.

M. LE PRESIDENT.- La délibération 2.4 est retirée. Concernant la 2.2, nous avons bien entendu le groupe Écologiste. Pas de sujet de la 2.1 à la 2.7 ?

Rapport 2.3 – Soutien aux têtes de réseau au titre de la lutte contre les exclusions – subvention à l'Union Régionale Carrefour d'Etudes et Actions Solidaires (URCEAS)

Rapport 2.4 – Attributions de subventions aux Résidences Habitat Jeunes (RHJ) dans le cadre de la politique concourant à l'insertion socio-professionnelle des jeunes

Rapport 2.5 – Signature de conventions dans le cadre de la Protection de l'Enfance avec IM'PACTES, La Sauvegarde du Nord, l'AGSS de l'UDAF et d'un avenant à la convention de collaboration avec l'Université de La Réunion

Mme TONNERRE-DESMET.- Je voudrais apporter un élément de réponse concernant la 2.5, une intervention de Mme GREAUME sur une convention entre l'université de La Réunion et une doctorante afin de financer un programme de recherche scientifique sur le thème « Devenir parent d'enfant ayant bénéficié de mesure de l'ASE ». Afin de permettre de terminer ce travail de recherche, il vous est proposé de prolonger la convention d'un an et d'attribuer une contribution forfaitaire de 2000 €. Mme GREAUME s'était interrogée sur la pertinence de poursuivre le financement de la recherche scientifique, puisque la doctorante serait devenue professeure de yoga.

Mme GREAUME.- Je n'ai pas dit ça, je ne veux pas qu'on transforme mes dires. Il faut réécouter.

Mme TONNERRE-DESMET.- C'est ce qu'on a entendu.

Mme GREAUME.- J'ai dit qu'elle était sûrement passée à autre chose et que l'on demandait un bilan. Il ne faut pas transformer mes paroles, j'ai dit qu'elle était passée à autre chose parce qu'apparemment, elle avait communiqué sur internet qu'elle suivait une formation de yoga. J'ai demandé avant de renouveler que l'on nous donne un bilan. Ce n'est pas pareil.

Mme TONNERRE-DESMET.- Pour répondre à vos interrogations, la doctorante est connue par la Direction « Enfance Famille Santé » en tant que doctorante en anthropologie. Des points d'étape avec les collègues de l'ODPE sur l'avancée de sa thèse sont réguliers, elle participe à des formations et à des colloques. Un temps de restitution de sa recherche est prévu le 10 décembre prochain à destination des professionnels du Département. Concernant sa thèse, elle n'est pas finalisée, mais le recueil des données l'est, ce qui permet de déboucher sur des formations, notamment à La Réunion. Sa thèse est répertoriée sur le site de l'OMPE. Enfin, elle participe au réseau national des ambassadeurs de la résilience, ayant elle-même connu un parcours de jeune placée à l'ASE. Elle est également membre de l'Adepape 974. A priori, elle pratique le yoga, comme beaucoup de personnes ici dans cette salle.

Mme GREAUME.- J'ai surtout posé la question avant de renouveler une subvention. Si on donne une subvention, il faut avoir des éléments. Vous avez peut-être les éléments, mais nous ne les avons pas. À juste titre, j'ai demandé à la commission de les obtenir. Il ne faut pas déformer mes paroles quand j'interviens à ce sujet. J'ai simplement dit que cette personne était sûrement passée à autre chose, et qu'avant de renouveler une subvention, nous souhaiterions avoir le bilan du travail qui a été fait. Est-il possible d'avoir le bilan du travail effectué avant de renouveler cette subvention ?

Mme TONNERRE-DESMET.- Je vous l'enverrai par écrit.

Mme GREAUME.- Je l'avais déjà demandé à la commission.

Mme TONNERRE-DESMET.- J'ai fait quelques recherches sur les réseaux, LinkedIn. Elle évoque bien la protection de l'enfance.

Mme GREAUME.- Je ne vous dis pas le contraire, mais on a besoin d'un bilan.

Mme TONNERRE-DESMET.- Cela a été dit d'une certaine manière. Il y a d'autres membres de la commission ici présents.

Rapport 2.6 – Signature de conventions de partenariat avec les CPAM de Roubaix-Tourcoing, des Flandres et du Hainaut sur l'échange de données de santé des enfants protégés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

Rapport 2.7 – Renouvellement des conventions financières avec les Services d'Aide A Domicile (SAAD) familles 2026-2028

Rapport 2.8 – Signature d'avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le champ du handicap

Rapport 2.9 – Soutien en investissement pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap

Rapport 2.10 – Soutien à la Maison départementale des personnes handicapées du Nord, subvention départementale à une association œuvrant dans le champ du handicap, signature d'une convention pour la carte mobilité inclusion et subvention départementale à une association dédiée à l'accueil familial

Rapport 2.11 – Soutien à l'aménagement du logement des accueillants familiaux et au développement des habitats inclusifs

Rapport 2.12 – Mobilisation du fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue pour les aides à domicile

Rapport 2.13 – Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : octroi de 57 aides J'Amén'Age 59 et de 4 remises gracieuses

Rapport 2.14 – Soutien en investissement pour les établissements accueillant des personnes âgées

Rapport 2.15 – Soutien aux Unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA)

Rapport 2.16 – Subventions de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et départementales en soutien à l'autonomie des Nordistes

Rapport 2.17 – Convention avec l'ARS relative aux Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT) – recette 2025

Rapport 2.18 – Subventions de fonctionnement pour APESAL et d'investissement pour l'association Les P'tits Lutins à Anor

Rapport 2.19 – Attributions d'aides financières dans le cadre des Violences Intrafamiliales pour le CIDFF Nord Territoires et OPTEOS

M. LE PRESIDENT.- Nous avons voté la 2.2, en prenant en compte le vote du groupe Ecologiste. La 2.3, pas de souci. La 2.4 a été retirée. De la 2.5 à la 2.19, il n'y a pas de sujet.

Les propositions des rapports n^{os} 2.1, 2.3 et 2.5 à 2.19 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n^o 2.2 sont adoptées :
- à la majorité concernant le point III (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame QUATREBOEUF et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ;
- à l'unanimité concernant les autres points.

COMMISSION 3 – Education, culture, sport, tourisme, vie associative

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons à la Commission 3. Y a-t-il des remarques concernant la 3.1 ? De la 3.2 à 3.5, pas de sujet. La 3.6 ?

Rapport 3.1 – Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Rapport 3.2 – Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le musée Henri Matisse, les Archives départementales du Nord, l'abbaye de Vaucelles, le Forum antique de Bavay, le MusVerre, le Forum départemental des Sciences

Rapport 3.3 – Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

Rapport 3.4 – Mécenat de l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles : don de 25 audioguides au profit du Département du Nord (Abbaye de Vaucelles)

Rapport 3.5 – Mécenat financier de Société Générale-Crédit du Nord en faveur du Département du Nord (Musée Matisse) en 2025 – Soutien d'actions de médiation en faveur de publics fragiles autour de l'exposition Fernand Léger

Rapport 3.6 – Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2026 « Bien vivre au collège »

M. JAMELIN.- Je vais profiter du fait que notre commission ne soit pas retransmise pour remercier d'abord Monsieur Cadart d'avoir rappelé que nous étions tous des élus de terrain. Ensuite, j'attendrai quand même un peu avant de le remercier pour le travail collaboratif sur le groupe de travail Vie associative. J'attendrai la délibération, mais je peux témoigner que le travail a été collaboratif.

Une deuxième parenthèse qui nous concerne tous ici ainsi que vos propos, Monsieur le Président, on peut jouer tous ensemble à *Où est Charlie* et à où sont les conseillers départementaux. On peut aussi jouer à qui siège dans l'hémicycle et qui siège en commission. Je ne suis pas certain que nous sortirions tous grandis de ce jeu-là.

M. LE PRESIDENT.- Je ne vois pas le rapport. On n'est pas à l'école maternelle. Vous pouvez continuer, mais sur le sujet de la délibération.

M. JAMELIN.- Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, après avoir réduit drastiquement les moyens alloués au Programme Educatif Départemental du Collégien, vous réduisez la capacité des équipes pédagogiques à anticiper d'année en

année. Cette délibération entérine l'annualisation du versement du PEDC et met fin au financement sur trois ans. Vous répétez à qui veut l'entendre que vous gérez le Département, vous prévoyez, vous anticipez vos budgets et vos actions. Pourquoi empêchez-vous chez les autres ce qui serait valable pour vous ? Alors même que l'Education nationale insiste sur la notion de parcours des élèves qui suppose de pouvoir prévoir et programmer l'ensemble des actions sur plusieurs années. Vous obligez les équipes à réfléchir dans l'urgence et l'incertitude. Pour cette raison et parce que les montants alloués au PEDC sont si faibles, parce que vous en avez diminué le montant tout en gardant les mêmes objectifs, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je vous remercie.

Rapport 3.7 – Renouvellement de la convention d'accueil des élèves du collège Jean Zay dans la restauration communale de Faches-Thumesnil

Rapport 3.8 – Avenant n°4 à la convention de partenariat entre la Ville d'Armentières et le collège Desrousseaux, pour la mutualisation de la restauration du collège à Armentières

Rapport 3.9 – Observation touristique – Partenariat avec Hauts-de-France Tourisme

Rapport 3.10 – Attribution de subventions au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur

Rapport 3.11 – Attribution de subventions au titre des éco-manifestations touristiques 2025

Rapport 3.12 – Attribution de subventions à l'Association Offices de Tourisme du Nord (OTN), à l'association Accueil Paysan Hauts-de-France et à l'association APF France Handicap au titre de 2025

M. LE PRESIDENT.- Pas de sujet la 3.7 à la 3.12. Pas de remarque de la 4.1 à la 4.4. Didier Manier, pour la 4.5.

Les propositions des rapports n°s 3.1 à 3.5 et 3.7 à 3.12 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame QUATREBOEUFS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

COMMISSION 4 Infrastructures, Mobilités, Aménagement du territoire, Logement, Habitat, Développement économique, Partenariats institutionnels, Relations internationales et européennes

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à la commission 4. La commission 3 est terminée.

Rapport 4.1 – Partenariats dans le cadre du logement : soutien à 17 opérateurs dans le cadre du FSL et conventionnement avec 9 opérateurs dans le cadre de la lutte contre les exclusions et du logement des jeunes

Rapport 4.2 – Politique de l'habitat et du logement : Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) – Attribution de subventions aux particuliers

Rapport 4.3 – Politique de l'habitat et du logement : attribution de subventions à deux particuliers, au titre du dispositif habitat rural et aux communes de Rumilly-en-Cambrésis et d'Anstaing, au titre du dispositif des logements communaux

Rapport 4.4 – Bilan financier pour l'exercice 2024 de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relatives à la Solidarité des Territoires (CTEC ST)

Rapport 4.5 – Rapport d’activité 2024 du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62

M. MANIER.- Merci Monsieur le Président. Même si ce n’est qu’une délibération pour laquelle il ne faut pas voter favorablement ou de manière négative, et simplement donner un avis, nous pensons que vu l’objet de ce Syndicat mixte de la fibre numérique, cela aurait pu faire l’objet d’une délibération non pas en commission permanente, mais en séance plénière. En matière de cybersécurité, de vidéoprotection, d’espace numérique du travail dans les écoles, on aurait pu effectivement parler de ce que fait ce syndicat mixte en séance plénière. On sait très bien le rôle que ce syndicat mixte joue auprès des grandes villes, notamment comme conseil.

Ensuite, je ne sais pas si c’est un hasard, mais à aucun moment on ne rappelle à quel moment ce beau syndicat mixte a été créé. De mémoire, il l’a été en collaboration avec le Pas-de-Calais en 2014, un an avant la présidence de Jean-René Lecerf. Je trouvais très intéressant qu’on le rappelle. Quand c’est bien, il n’y a pas de mal à se faire plaisir. Objectivement, je pense que c’est quelque chose de très performant.

M. SIEGLER.- Je leur ai dit, Didier.

M. CHRISTOPHE.- Heureusement qu’on l’a modifié.

Rapport 4.6 – Intégration au domaine public départemental du nouveau tracé de la RD 11 suite aux travaux réalisés par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour le raccordement de la RIA (Route Inter Atlantique).

Rapport 4.7 - Déclassement du domaine public routier départemental de sections de RD1 et de la RD 17 à Craywick et Bourbourg

Rapport 4.8 – Projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome – Avis favorable du Département du Nord

Rapport 4.9 – Grand Projet de Maillage Territorial – Contournement nord de Maubeuge – Autorisation à engager les procédures d’enquête parcellaire sur les 3 phases du projet – Autorisation à engager les procédures d’autorisation environnementale sur les phases 2 et 3 – Autorisation à engager la procédure de classement en « route express » du contournement

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que vous avez des remarques concernant les 4.6, 4.7 et 4.8 ? Pour la 4.9, j’ai une demande de prise de parole d’Éric Lavallée sur le grand projet de maillage territorial contournement nord de Maubeuge.

M. LAVALLEE.- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Monsieur le vice-président, chers collègues ; concernant ce point relatif à l’autorisation d’engager les procédures d’autorisation environnementale sur les phases 2 et 3 du projet du contournement Nord de Maubeuge, je m’abstiendrai, comme je l’ai fait précédemment sur une autre question relative à ce contournement, car le tracé que vous avez décidé en 2019 ne correspond plus au tracé dit court, initialement étudié par vos services et majoritairement voté en 2016. Cette modification de tracé a-t-elle été impulsée par le précédent vice-président aux infrastructures routières du département, Monsieur Arnaud Decagny, maire de Maubeuge ?

Le conseil municipal de Feignies a voté à l’unanimité lors de sa séance du 16 décembre 2023 une motion contre ce tracé long, qui pénalise deux fois son territoire : une première fois lors de la phase 1 sur la RD 649, et maintenant pour la phase 2 sur la RD 105, où l’on observera une dégradation notable du cadre de vie des riverains de la rue Jean Jaurès, quartier résidentiel de Feignies, au détriment de celui de Maubeuge, en plus des expropriations que vous avez concrétisées alors qu’il existe une autre alternative à 800 mètres de cet endroit où vous avez acté la traversée de cette RD 105. A cet endroit, aucune nuisance sur le secteur résidentiel de Feignies, ni sur le territoire de Maubeuge ne serait observée s’agissant de terrains nus.

Permettez-moi de porter à votre connaissance ainsi qu’à mes collègues de cette assemblée départementale un résumé des termes de cette motion : « Nous avons souligné la nécessité d’un projet de contournement de Maubeuge indispensable au désenclavement routier de notre territoire et au développement économique des communes de l’agglomération Maubeuge-Val de Sambre. Cependant, nous nous sommes fermement opposés au projet de tracé long, option actuellement privilégiée par le

Conseil départemental, qui impacterait le tissu urbain et les habitations concernées par sa jonction avec la RD 105. Nous nous sommes prononcés en faveur du projet de tracé court tel qu'il avait été privilégié initialement et voté en 2016. En résumé, nous sommes favorables à ce projet de contournement nord de Maubeuge, cela ne fait aucun doute pour le développement de l'attractivité de notre territoire, mais pas ce tracé modifié en 2019, qui ne respecte pas les engagements ni les votes faits en 2016.

Je vous remercie de votre compréhension. Je suis disposé à m'entretenir avec vous ainsi qu'avec votre vice-président afin de vous exposer la réalité des faits. Trouvons ensemble une solution qui satisfera l'ensemble des parties concernées. » Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Pour la 4.9, vous abstenez-vous ou votez-vous contre ?

M. LAVALLEE.- Je m'abstiens.

Rapport 4.10 – Grand Projet de Maillage Territorial – Contournement de Maubeuge – Phase 1 – Convention avec l'Etat pour le versement d'une subvention au titre de l'avenant mobilités du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 pour la période 2023-2027

Rapport 4.11 – Grand Projet de Maillage Territorial – Aménagement de la RD 642 – Section Hazebrouck-Renescure – Prorogation de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique du projet

Rapport 4.12 – Aménagement à 2X2 voies de la RD 642 – Section Strazeele-A25 – Convention de co-financement avec la Région Hauts-de-France

Mme BOCQUET.- Notre groupe votera contre les 4.9, 4.10, 4.11 et 4.12.

M. LE PRESIDENT.- C'est noté. Pas de sujet pour les autres ? *(Il n'y en a pas.)*

Rapport 4.13 – Transfert d'une section de la RD 601 du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) dans le cadre du projet de développement et d'extension du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)

Rapport 4.14 – Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'une section de la RD 645 à Denain

Rapport 4.15 – Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 33A du PR0 + 0000 au PR0 + 0111 à Aulnoye-Aymeries

Rapport 4.16 – Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une quarantième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal

Rapport 4.17 – Comité du Détroit - Appel à projets Initiatives transfrontalières locales – Projet « Flowing Futures, Polders résilients face au climat » – Subvention au profit de l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR)

Rapport 4.18 – Adhésion du Département au réseau européen des Elus locaux

M. LE PRESIDENT.- Aucune remarque de la 4.13 à la 4.18 ? *(Il n'y en a pas.)*

Les propositions des rapports n^{os} 4.1 à 4.8 et 4.13 à 4.18 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.9 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! (exceptés Monsieur LAVALLEE et Madame DENYS) – Madame QUATREBOEUF et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre. Monsieur LAVALLEE, porteur du pouvoir de Madame DENYS, s'abstient).

Les propositions des rapports n^{os} 4.10, 4.11 et 4.12 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame QUATREBOEUF et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre.

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, Environnement, Politique de l'eau

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons à la cinquième commission. Pas de sujet de la 5.1 à la 5.4 ? (*Il n'y en a pas.*)

Rapport 5.1 – Lancement de l'appel à projet « les Rendez-vous Nature 2026 »

Rapport 5.2 – Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation

Rapport 5.3 – Acquisition de parcelles à Marchiennes et Cysoing pour renforcer la cohérence foncière des sites ENN

Rapport 5.4 – Attribution de 28 subventions « Pass'Agri Filières Hauts-de-France »

Rapport 5.5 – Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges en milieu rural – année scolaire 2025/2026

M. LE PRESIDENT.- Concernant la 5.5, je pense qu'il y a un vote différencié.

Mme MIKOLAJCZAK.- C'est un vote différencié.

M. LE PRESIDENT.- Vous la votez ?

Mme MIKOLAJCZAK.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Vous votez contre. Autrement, tout le monde vote pour.

Rapport 5.6 – Attribution de subventions pour les itinéraires PDIPR aux communes de Bergues, Saint-Sylvestre-Cappel et Steenwerck

Rapport 5.7 – Attribution d'une subvention à l'association NOVAGRI

Rapport 5.8 – Subvention en nature accordée à l'association Synergie – Garage Solidaire – Délibération modificative

Rapport 5.9 – Autorisation de cession d’engins, matériels et véhicules départementaux d’une valeur supérieure à 4 600 €

Rapport 5.10 – Renouvellement de la convention de partenariat avec « Calvados Attractivité » dans le cadre du Comité d’itinéraire de la Vélomaritime – Eurovélo 4 pour l’année 2026

M. LE PRESIDENT.- Pas de sujet de la 5.6 à la 5.10 ? (*Il n’y en a pas.*)

Les propositions des rapports n ^{os} 5.1 à 5.4 et 5.6 à 5.10 sont adoptées à l’unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s (à l’exception de Madame MIKOLAJCZAK) – Madame QUATREBOEUF et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Madame MIKOLAJCZAK vote contre.

Mes chers collègues, nous avons terminé notre ordre du jour. Je souhaite un bon retour à chacun d’entre vous, nous avons bien travaillé.

La séance est levée à 18 heures 12.

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

-=-=-=-=-

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2025/263
- 2 Mandat spécial - Assises nationales des Départements de France 2025 - 94^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France
Rapport n° DAJAP/2025/264
- 3 Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 3^{ème} présentation
Rapport n° DTT/2025/67 + RECTIFICATIF

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de divers établissements bancaires
Rapport n° DFCG/2025/279
- 1.2 Transfert de l'activité de l'IME La Roseraie sur le site de l'IRPA de Ronchin en 2 opérations distinctes : installation de préfabriqués sur le site de l'IRPA et réhabilitation partielle des bâtiments de l'IRPA
Rapport n° DB/2025/218
- 1.3 Subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord (UDSPN)
Rapport n° DFCG/2025/258
- 1.4 Désaffectations et déclassements de biens immobiliers et/ou de parcelles non bâties
Rapport n° DI/2025/303
- 1.5 Cessions de bâtis, cession d'une parcelle non bâtie, servitudes, acquisitions routières et/ou indemnisations des occupants
Rapport n° DI/2025/260

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Mise en œuvre des actions et ajustements des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités : 41 actions d'accès à l'emploi et 22 actions de lutte contre les précarités alimentaire et énergétique
Rapport n° DGAREAS/2025/283
- 2.2 Partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA
Rapport n° DirRE/2025/256

- 2.3** Soutien aux têtes de réseau au titre de la lutte contre les exclusions - subvention à l'Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS)
Rapport n° DirAS/2025/285
- 2.4** *Attributions de subventions aux Résidences Habitat Jeunes (RHJ) dans le cadre de la politique concourant à l'insertion socio-professionnelle des jeunes*
Rapport n° DirAS/2025/287 - RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
- 2.5** Signature de conventions dans le cadre de la Protection de l'Enfance avec IM'PACTES, La Sauvegarde du Nord, l'AGSS de l'UDAF et d'un avenant à la convention de collaboration avec l'Université de la Réunion
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/300
- 2.6** Signature de conventions de partenariat avec les CPAM de Roubaix-Tourcoing, des Flandres et du Hainaut sur l'échange de données de santé des enfants protégés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/58
- 2.7** Renouvellement des conventions financières avec les Services d'Aide A Domicile (SAAD) familles 2026-2028
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/276
- 2.8** Signature d'avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le champ du handicap
Rapport n° DirA/2025/140
- 2.9** Soutien en investissement pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap
Rapport n° DirA/2025/275
- 2.10** Soutien à la Maison départementale des personnes handicapées du Nord, subvention départementale à une association œuvrant dans le champ du handicap, signature d'une convention pour la carte mobilité inclusion et subvention départementale à une association dédiée à l'accueil familial
Rapport n° DirAPU/2025/368
- 2.11** Soutien à l'aménagement du logement des accueillants familiaux et au développement des habitats inclusifs
Rapport n° DirA/2025/272
- 2.12** Mobilisation du fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue pour les aides à domicile
Rapport n° DirA/2025/270
- 2.13** Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : octroi de 57 aides J'amén'Age 59 et de 4 remises gracieuses
Rapport n° DirA/2025/271

- 2.14** Soutien en investissement pour les établissements accueillant des personnes âgées
Rapport n° DirA/2025/274
- 2.15** Soutien aux Unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA)
Rapport n° DirA/2025/273
- 2.16** Subventions de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et départementales en soutien à l'autonomie des Nordistes
Rapport n° DirAPU/2025/365
- 2.17** Convention avec l'ARS relative aux Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT) - recette 2025
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/298
- 2.18** Subventions de fonctionnement pour APESAL et d'investissement pour l'association Les P'tits Lutins à Anor
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/299
- 2.19** Attribution d'aides financières dans le cadre des Violences Intrafamiliales pour le CIDFF Nord Territoires et OPTEOS
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/356

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1** Attribution de subventions au titre de la politique sportive
Rapport n° DSC/2025/354
- 3.2** Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le musée Henri Matisse, les Archives départementales du Nord, l'abbaye de Vaucelles, le Forum antique de Bavay, le MusVerre, le Forum départemental des Sciences
Rapport n° DSC/2025/253
- 3.3** Attribution de subventions au titre de la politique culturelle
Rapport n° DSC/2025/257
- 3.4** Mécénat de l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles : don de 25 audioguides au profit du Département du Nord (Abbaye de Vaucelles)
Rapport n° MECENAT/2025/278
- 3.5** Mécénat financier de Société Générale-Crédit du Nord en faveur du Département du Nord (Musée Matisse) en 2025 - Soutien d'actions de médiation en faveur de publics fragiles autour de l'exposition Fernand Léger
Rapport n° MECENAT/2025/247
- 3.6** Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2026 « Bien vivre au collège »
Rapport n° DC/2025/281
- 3.7** Renouvellement de la convention d'accueil des élèves du collège Jean Zay dans la restauration communale de la Ville de Faches-Thumesnil
Rapport n° DC/2025/292

- 3.8** Avenant n° 4 à la convention de partenariat entre la Ville d'Armentières et le collège Desrousseaux, pour la mutualisation de la restauration du collège à Armentières
Rapport n° DC/2025/295
- 3.9** Observation touristique - Partenariat avec Hauts-de-France Tourisme
Rapport n° DTT/2025/288
- 3.10** Attribution de subventions au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur
Rapport n° DTT/2025/226
- 3.11** Attributions de subventions au titre des éco-manifestations touristiques 2025
Rapport n° DTT/2025/252
- 3.12** Attribution de subventions à l'Association Offices de Tourisme du Nord (OTN), à l'association Accueil Paysan Hauts-de-France et à l'association APF France Handicap au titre de 2025
Rapport n° DTT/2025/251

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1** Partenariats dans le cadre du logement : soutien à 17 opérateurs dans le cadre du FSL et conventionnement avec 9 opérateurs dans le cadre de la lutte contre les exclusions et du logement des jeunes
Rapport n° DirAS/2025/284
- 4.2** Politique de l'habitat et du logement : Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) - Attribution de subventions aux particuliers
Rapport n° DTT/2025/131
- 4.3** Politique de l'habitat et du logement : attribution de subventions à deux particuliers, au titre du dispositif habitat rural et aux communes de Rumilly-en-Cambrésis et d'Anstaing, au titre du dispositif des logements communaux
Rapport n° DTT/2025/248
- 4.4** Bilan financier pour l'exercice 2024 de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relatives à la Solidarité des Territoires (CTEC ST)
Rapport n° DTT/2025/217
- 4.5** Rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62
Rapport n° DGAST/SG/2025/335
- 4.6** Intégration au domaine public départemental du nouveau tracé de la RD 11 suite aux travaux réalisés par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour le raccordement de la RIA (Route Inter Atlantique).
Rapport n° DV/2025/350
- 4.7** Déclassement du domaine public routier départemental de sections de RD1 et de la RD 17 à Craywick et Bourbourg
Rapport n° DV/2025/358

- 4.8** Projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome - Avis favorable du Département du Nord
Rapport n° DV/2025/366
- 4.9** Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement nord de Maubeuge - Autorisation à engager les procédures d'enquête parcellaire sur les 3 phases du projet - Autorisation à engager les procédures d'autorisation environnementale sur les phases 2 et 3 - Autorisation à engager la procédure de classement en « route express » du contournement
Rapport n° DV/2025/328
- 4.10** Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement de Maubeuge – Phase 1 - Convention avec l'Etat pour le versement d'une subvention au titre de l'avenant mobilités du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 pour la période 2023-2027
Rapport n° DV/2025/367
- 4.11** Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 642 - Section Hazebrouck-Renescore - Prorogation de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique du projet
Rapport n° DV/2025/321
- 4.12** Grand projet de maillage territorial - Aménagement à 2X2 voies de la RD 642 - Section Strazeele-A25 - Convention de co-financement avec la Région Hauts-de-France
Rapport n° DV/2025/348
- 4.13** Transfert d'une section de la RD 601 du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) dans le cadre du projet de développement et d'extension du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)
Rapport n° DV/2025/347
- 4.14** Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'une section de la RD 645 à Denain
Rapport n° DV/2025/344
- 4.15** Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 33A du PR0+0000 au PR0+0111 à Aulnoye-Aymeries
Rapport n° DV/2025/346
- 4.16** Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une quarantième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal
Rapport n° DV/2025/337
- 4.17** Comité du Détroit - Appel à projets Initiatives transfrontalières locales - Projet « Flowing Futures, Polders résilients face au climat » - Subvention au profit de l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR)
Rapport n° DTT/2025/312
- 4.18** Adhésion du Département au réseau européen des Elus locaux
Rapport n° DGAST/SG/2025/370

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1** Lancement de l'appel à projet « les Rendez-vous Nature 2026 »
Rapport n° DRE/2025/355

- 5.2** Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation
Rapport n° DRE/2025/172

- 5.3** Acquisition de parcelles à Marchiennes et Cysoing pour renforcer la cohérence foncière des sites ENN
Rapport n° DRE/2025/331

- 5.4** Attribution de 28 subventions « Pass'Agri Filières Hauts-de-France »
Rapport n° DRE/2025/330

- 5.5** Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges en milieu rural - année scolaire 2025/2026
Rapport n° DC/2025/280

- 5.6** Attribution de subventions pour les itinéraires PDIPR aux communes de Bergues, Saint-Sylvestre-Cappel et Steenwerck
Rapport n° DRE/2025/332

- 5.7** Attribution d'une subvention à l'association NOVAGRI
Rapport n° DRE/2025/329

- 5.8** Subvention en nature accordée à l'association Synergie - Garage Solidaire - Délibération modificative
Rapport n° DV/2025/364

- 5.9** Autorisation de cession d'engins, matériels et véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €
Rapport n° DV/2025/327

- 5.10** Renouvellement de la convention de partenariat avec « Calvados Attractivité » dans le cadre du Comité d'itinéraire de la Vélomaritime - Eurovélo 4 pour l'année 2026
Rapport n° DV/2025/351

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I. Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- Le Conseil de famille des pupilles de l'Etat n°5 des arrondissements de Cambrai et de Douai

Les lois de décentralisation de 1983 et 1986 ont confié l'aide sociale à l'enfance (ASE) au département. Cependant l'Etat a conservé une responsabilité primordiale pour les enfants pupilles de l'Etat, c'est-à-dire les enfants pour lesquels les parents n'exercent plus aucun attribut de l'autorité parentale et qui ont ainsi vocation à être adoptés.

Ainsi, si le Département est le service gardien du pupille, le rôle de tuteur des pupilles de l'Etat est exercé par le préfet du Département assisté par le Conseil de famille.

En application de l'article L.224-2 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil de famille est notamment composé de deux représentants du conseil départemental et deux suppléants, désignés par lui sur proposition de son président.

Considérant que la désignation des représentants du Conseil départemental doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- La Commission départementale consultative des gens du voyage

La Commission départementale consultative des gens du voyage est une instance de concertation pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, présidée conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental.

Le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001, modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017, en précise la composition. En application de son article 1, la Commission est notamment composée de quatre représentants du Conseil départemental titulaires et de quatre suppléants.

Considérant que la Commission doit être renouvelée, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord a par courriel du 05 juin 2025, sollicité le renouvellement de la désignation

des représentants du Conseil départemental. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Installée dans chaque département, la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) vise à concourir à la préservation de la nature, des paysages et des sites, ainsi qu'à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Régie par les dispositions de l'article R.341-16 et suivants du Code de l'environnement, elle se réunit en six formations spécialisées et comprend entre autres des représentants élus des collectivités territoriales et des personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles.

Par courrier du 5 août 2025, le préfet du Nord a sollicité le renouvellement de la désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la formation « des carrières » et de la sous-formation « éolienne » de la CDNPS.

Il appartient à la Commission permanente de procéder à ces désignations. Celles-ci interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le Conseil maritime de façade Manche Est - Mer du Nord

Le Conseil maritime de façade Manche Est - Mer du Nord est chargé de débattre de la gestion des espaces maritimes et littoraux et des perspectives de développement de notre façade maritime.

Par correspondance du 21 juillet 2025, Monsieur le Préfet de Région Normandie et Monsieur le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, m'informent que le mandat de l'ensemble des membres désignés pour 3 ans au sein du conseil maritime, arrivera à échéance le 18 octobre 2025.

Considérant que la désignation des représentants du Conseil départemental doit être renouvelée, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Mandat spécial - Assises nationales des Départements de France 2025 - 94ème congrès de l'Assemblée des Départements de France

Les Assises nationales des Départements de France 2025 (94ème congrès de l'Assemblée des Départements de France) auront lieu du 12 au 14 novembre à Albi.

Pour ces Assises 2025, tous les départements de France se retrouveront à l'invitation du Département du Tarn et de son Président. Ces trois journées de partage d'expériences et de mise en lumière des engagements seront l'occasion pour tous les départements à redire collectivement leur capacité à œuvrer au service des Français, au plus près des réalités qu'ils vivent.

Outre le Président du Conseil départemental, membre de la Commission exécutive de l'Assemblée des Départements de France, le Département du Nord sera représenté par plusieurs membres du Conseil départemental. La liste des élus invités à accompagner le Président du Conseil départemental est annexée au présent rapport.

Il convient d'accorder un mandat spécial aux membres de l'assemblée qui se rendront à Albi pour représenter le Département du Nord aux Assises nationales des Départements de France 2025 et d'autoriser la prise en charge des frais liés au déplacement et à la participation de cette délégation à ce congrès.

Je propose à la Commission permanente :

- de donner mandat spécial aux membres du Conseil départemental repris dans l'annexe 1 jointe au présent rapport, pour représenter le Département du Nord aux Assises nationales des Départements de France 2025, du 12 au 14 novembre à Albi ;
- d'autoriser la prise en charge sur le budget départemental, des dépenses liées à ce déplacement et à la participation à ces événements pour l'ensemble de la délégation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP001	35002E01	22500	9610,61	15000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 3ème présentation

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, complétée par les délibérations DDL/2016/164 du 12 avril 2016 et DTT/2023/19 du 23 janvier 2023, le Département a créé le fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement. Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante, plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer.

La délibération DTT/2025/18 du Conseil départemental du 31 mars 2025 a reconduit le dispositif AIL et réparti les enveloppes cantonales pour l'année 2025, tout en adoptant un règlement AIL actualisé, reprenant les principaux critères d'éligibilité.

L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire de 0,94 € par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2025, la population départementale légale totale était fixée à 2 646 988 habitants. L'enveloppe AIL annuelle 2025, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, a donc été fixée à 2 488 169 €.

Lors de la Commission permanente du 31 mars 2025, 441 subventions ont été attribuées pour un montant de 458 703 €.

Lors de la Commission permanente du 30 juin 2025, 758 subventions ont été attribuées pour un montant total de 853 988 €.

Le présent rapport a pour objet la troisième attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local, pour cette année 2025.

Il est proposé d'attribuer 506 subventions pour un montant total de 616 497 €, dont 468 subventions pour un montant de 558 024 € à des associations et 38 subventions pour un montant de 58 473 € à des établissements publics et communes.

Les propositions d'attributions sont présentées par arrondissement, en annexes 1 à 6, du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre des AIL, 506 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 616 497 € ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	2 488 169 €	1 312 691 €	616 497 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de divers établissements bancaires.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt. Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 12 demandes de garanties d'emprunts émanant de :

- SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (1 dossier) ;
- PARTENORD HABITAT (9 dossiers) ;
- ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (2 dossiers).

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT pour un emprunt d'un montant de 743 393€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses à NOMAIN (opération Nomain, Grand Place, Square du Général de Gaulle, parc social public).

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 222 652€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 30 logements situés rue Clément Marot à CAUDRY (opération Caudry, rue Clément Marot, parc social public).

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 797 315€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 12 logements situés rue des Cypreaux à FEIGNIES (opération Feignies, rue des Cypreaux, parc social public).

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 617 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 36 logements situés 20 rue Victor Hugo à HERIN (opération Hérin, rue Victor Hugo, parc social public).

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 4 069 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 59 logements situés Boulevard de l'Europe à MAUBEUGE (opération Maubeuge, Boulevard de l'Europe, parc social public).

6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 67 813€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 2 rue Aristide Briand à NEUVILLE-EN-FERRAIN (opération Neuville-en-Ferrain, rue Aristide Briand, parc social public).

7) Le Département est saisi d'une demande de ~~garantie~~ ^{I/I} simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 93 475€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction d'un logement situé 120 rue Marx Dormoy à SANTES (opération Santes, rue Marx Dormoy, parc social public).

8) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 310 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 76 logements situés sur plusieurs adresses à COURCHELETTES (opération Courchelettes – Les Marronniers, parc social public).

9) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 1 975 997€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 26 logements situés rue Albert Thomas à LOMME (opération Lomme - Multilom, parc social public).

10) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 3 368 687€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 49 logements situés avenue Jean Jaurès à MAUBEUGE (opération Maubeuge - rue Jean Jaurès, parc social public).

11) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (AFTL) pour un emprunt d'un montant de 346 000€ souscrit auprès de La Banque Postale, destinée au financement de la rénovation du Collège Notre Dame Immaculée à TOURCOING.

12) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (AFTL) pour un emprunt d'un montant de 810 000€ souscrit auprès de La Banque Postale, destinée au financement de la rénovation du Collège Saint Martin à NIEPPE.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 743 393€ souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173566 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses à NOMAIN (opération Nomain, Grand Place, Square du Général de Gaulle, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 222 652€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173710 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 30 logements situés rue Clément Marot à CAUDRY (opération Caudry, rue Clément Marot, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

~~- 1/1 -~~

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 797 315€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173716 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés rue des Cypreaux à FEIGNIES (opération Feignies, rue des Cypreaux, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 617 000€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173389 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 36 logements situés 20 rue Victor Hugo à HERIN (opération Hérin, rue Victor Hugo, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 069 000€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173717 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est

destiné au financement de l'acquisition en VEFA de ~~59~~⁴⁴ logements situés Boulevard de l'Europe à MAUBEUGE (opération Maubeuge, Boulevard de l'Europe, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 67 813€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173708 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 2 rue Aristide Briand à NEUVILLE-EN-FERRAIN (opération Neuville-en-Ferrain, rue Aristide Briand, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 93 475€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173712 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction d'un logement situé 120 rue Marx Dormoy à SANTES (opération Santes, rue Marx Dormoy, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

- 11 -

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 310 000€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175361 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 76 logements situés sur plusieurs adresses à COURCHELETTES (opération Courchelettes – Les Marronniers, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 975 997€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175358 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 26 logements situés rue Albert Thomas à LOMME (opération Lomme - Multilom, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 368 687€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175362 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 49 logements avenue Jean Jaurès à MAUBEUGE (opération Maubeuge -rue Jean Jaurès, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 346 000€ souscrit par l'ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00020949 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la rénovation du Collège Notre Dame Immaculée à TOURCOING.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 810 000€ souscrit par l'ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00020947 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la rénovation du Collège Saint Martin à NIEPPE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Transfert de l'activité de l'IME La Roseraie sur le site de l'IRPA de RONCHIN en 2 opérations distinctes : installation de préfabriqués sur le site de l'IRPA et réhabilitation partielle des bâtiments de l'IRPA

Dans le cadre de sa mission de service public, l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) accueille des enfants et des adultes pour lesquels il assure un accompagnement dans les grands secteurs de l'action sociale : la Prévention, la Protection de l'Enfance, le Handicap.

L'EPDSAE est propriétaire du bâtiment de l'institut Médico Educatif (IME) « la Roseraie », implanté 5 rue du Capitaine Michel à LILLE.

Ce bâtiment existant présente de nombreux problèmes techniques, constructifs, énergétiques, ainsi que de mise aux normes PMR et sanitaires.

Par ailleurs, en conséquence d'une évolution importante de l'offre de service de l'IME la Roseraie (Accueil de jour, Hébergement, SESSAD), l'EPDSAE a décidé de relocaliser les activités, comme suit :

- Déménagement de l'activité SESSAD au 95 rue d'Esquermes à LILLE ;
- Déménagement de l'activité Accueil de jour sur le site de l'IRPA de RONCHIN.

A la suite d'une étude de faisabilité, le projet prévoit donc de transférer l'accueil de jour de l'IME « La Roseraie » sur le site de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition situé place de l'Abbé de l'Epée à RONCHIN, propriété du Département du Nord.

L'opération sera composée d'une réhabilitation partielle du site existant et d'une opération d'installation de modulaires.

Aussi, le regroupement des activités IME, IRPA et administration générale de l'EPDSAE sur le site de RONCHIN permet, non seulement de valoriser le site existant de RONCHIN en opérant une réhabilitation du site, mais également d'optimiser les surfaces occupées par chacune des activités, diminuer les surfaces nouvelles à installer et ainsi, à terme, diminuer les coûts de fonctionnement par des mutualisations d'espaces.

Les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage conclues entre le Département et l'EPDSAE ont pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du transfert de l'activité de l'IME La Roseraie sur le site de l'IRPA de RONCHIN en 2 opérations distinctes :

- la réalisation des études et des travaux d'installation de bâtiments modulaires sur le site de l'IRPA de RONCHIN. Le montant estimatif du coût d'opération pour la mise en place des modulaires est de 2 760 000 € TTC (valeur janvier 2025).

Dans le cadre de cette opération, l'EPDSAE paiera directement les prestations intellectuelles et les entreprises sur la base des marchés spécifiquement lancés pour cette opération par le Département.

- la réalisation des études et des travaux pour la réhabilitation partielle des bâtiments de l'IRPA. Le montant estimatif du coût d'opération pour la réhabilitation est de 4 360 000 € TTC (valeur janvier 2025).

Dans le cadre de cette opération, l'EPDSAE paiera directement les prestations intellectuelles et les entreprises sur la base des marchés spécifiquement lancés pour cette opération par le Département.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente :

- de fixer les coûts de l'opération d'installation de bâtiments modulaires sur le site de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition (IRPA) de RONCHIN pour l'intégration de l'institut médico-éducatif (IME) « LA ROSERAIE » à 2 760 0000 € TTC ;

- de fixer les coûts de l'opération de réhabilitation partielle du site de l'IRPA de RONCHIN pour l'intégration de l'IME « LA ROSERAIE » à 4 360 000 € TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Éduquer (EPDSAE) la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'installation de bâtiments modulaires sur le site de l'IRPA de RONCHIN, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Éduquer (EPDSAE) la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation partielle du site de l'IRPA, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord (UDSPN)

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord est une association regroupant tous les corps de sapeurs-pompiers du Département. Forte de plus de 7 700 adhérents, elle a pour but l'entraide et la solidarité.

L'association réunit l'ensemble des amicales sapeurs-pompiers, associations de jeunes sapeurs-pompiers et des anciens sapeurs-pompiers du Département du Nord. C'est une structure d'écoute et qui se fait force de proposition et défend les intérêts de la communauté sapeurs-pompiers. Elle protège ses adhérents et les orphelins de sapeurs-pompiers.

Son objectif principal est de défendre l'intérêt des sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, jeunes sapeurs-pompiers, Services de Santé et de Secours Médical (SSSM), retraités et Personnel Administratif, Technique ou Spécialisé (PATS). Elle participe aussi à l'enseignement du secourisme.

Pour soutenir son action, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès du Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 2 000 euros à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	80 000	50 000	2 000

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Désaffectations et déclassements de biens immobiliers et/ou de parcelles non bâties.

I- Bien immobilier sis 22 rue de la Sous-préfecture à Hazebrouck

Le Département du Nord est propriétaire d'un bien immobilier sis 22 rue de la Sous-préfecture à Hazebrouck, cadastré section DT n° 284 pour 1 461 m², acquis en 1982 et mis à disposition de la commune d'Hazebrouck, au profit du Centre Hospitalier d'Hazebrouck, du 5 janvier 2022 au 11 avril 2022. Le site est désormais libre de toute occupation.

Aucun projet n'étant prévu sur ce site, il est proposé de le mettre en vente.

Les articles L 2141-1 et 3111-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) prévoient que la décision de désaffectation et déclassement d'un bien immobilier doit être antérieure à la décision de le vendre. Il convient dès lors de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du bien immobilier sis à Hazebrouck, 22 rue de la Sous-préfecture, cadastré section DT n° 284 pour une surface de 1 461 m².

II- Assiette foncière départementale sise 11 ter rue Gabriel Péri à Bondues, cadastrée section BM n°236p pour 5 638 m² environ

Par actes des 28 mai 1971 et 14 février 1974, le Département du Nord est devenu propriétaire d'un ensemble immobilier à usage d'école privée catholique, sis 11ter rue Gabriel Péri à Bondues, pour la création d'un centre d'accueil pour Pupilles. Depuis le 1er janvier 1984, le site, le Foyer de Vie « Le Bel Arbre », cadastré section BM n°236 pour 39 962 m² est mis à la disposition de l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Éduquer (EPDSAE).

Le Foyer de Vie « Le Bel Arbre » dispose de plusieurs accès dont un par le 11ter rue Gabriel Péri. En bordure de la parcelle, sont situés un terrain à bâtir, deux logements de fonction vacants et un lot de quatre garages. Depuis 2021, cette assiette foncière d'une surface d'environ 5 638 m² suscite l'intérêt de bailleurs sociaux. Il a été mis fin à la mise à disposition au profit de l'EPDSAE de cette emprise du foyer.

Les articles L 2141-1 et 3111-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) prévoient que la décision de désaffectation et déclassement d'un bien immobilier doit être antérieure à la décision de le vendre. Il convient dès lors de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'assiette foncière comprenant un terrain à bâtir, deux logements vacants et un lot de quatre garages, sise à Bondues, 11ter rue Gabriel Péri, cadastrée section BM n° 236p pour environ 5 638 m².

III- Immeuble départemental sis 54-56 rue Jean-sans-Peur à Lille

Le Département du Nord est propriétaire d'un bien immobilier, acquis en 1949, sis à 54-56 rue Jean-sans-Peur à Lille, cadastré section NY n° 97 pour 392 m², situé à l'angle du boulevard de la Liberté. C'est un immeuble de 4 niveaux sur sous-sol ; il dispose d'une large façade entrée par la cour qui accueille 5 emplacements de parking. La surface plancher est de 858 m². L'immeuble était précédemment occupé, jusque fin 2024, par la Maison Nord Emploi et dépendait donc du domaine public de la collectivité.

Le site étant libre de toute occupation et aucun projet n'étant prévu sur ce site, il est proposé de le mettre en vente.

Les articles L 2141-1 et 3111-1 du Code générale de la Propriété des personnes publiques (CG3P) prévoient que la décision de déclassement et désaffectation d'un bien immobilier dépendant du domaine public doit être antérieure à la décision de le vendre. Il convient dès lors de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du bien immobilier sis 54-56 rue Jean-sans-Peur à Lille, cadastré section NY n° 97 pour une surface de 392 m².

IV- Bien immobilier sis 58 rue Jean-sans-Peur à Lille

Le Département du Nord est propriétaire d'un bien immobilier acquis en 1991 sis à Lille, 58 rue Jean-sans-Peur, cadastré section NY n° 98 pour 383 m². C'est un immeuble de 3 niveaux sur cave et sous combles. Il dispose d'une entrée cochère permettant le passage de voitures jusqu'à un petit parking dans le jardin. La surface plancher est de 507 m². L'immeuble était précédemment occupé, jusque fin 2024, par la Maison Nord Emploi et dépendait donc du domaine public de la collectivité.

Le site étant libre depuis de toute occupation et aucun projet n'étant prévu sur celui-ci, il est proposé de le mettre en vente.

Les articles L 2141-1 et 3111-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) prévoient que la décision de désaffectation et déclassement d'un bien immobilier doit être antérieure à la décision de le vendre. Il convient dès lors de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du bien immobilier sis à Lille, 58 rue Jean-sans-Peur, cadastré section NY n° 98 pour une superficie de 383 m².

V- Lancement de la procédure de déclassement d'une emprise d'environ 107 m² située collège Le Parc à Haubourdin en vue de sa cession (Annexes 1-a et 1-b)

Le Département du Nord est propriétaire de l'assiette foncière du collège Le Parc à Haubourdin, avenue de l'Europe. Ce foncier est essentiellement constitué de la parcelle cadastrée section AB n° 738 pour 16 912 m².

La Commune d'Haubourdin, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée section AB n° 535, est entrée en négociation avec le promoteur RENO'PROM en vue de lui céder une emprise d'une superficie d'environ 1 674 m², constituée d'un bâtiment aujourd'hui désaffecté et destiné à être réhabilité en logements. Ce bâtiment est implanté en limite de parcelle (annexe I-b : plan) et fait l'objet de l'établissement de servitudes de droit commun (délibération DI/2025/260 inscrite à la Commission Permanente du 13 Octobre 2025).

La Commune et le promoteur se sont rapprochés du Département du Nord afin de proposer la cession à RENO'PROM d'une emprise de 107 m² environ, à détacher de la parcelle AB 738 et constituant l'assiette desdites servitudes.

Pour autoriser cette cession, il est préalablement nécessaire de lancer la procédure de désaffectation de cette emprise, comme faisant partie intégrante du collège du Parc, et selon les conditions déterminées par la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée (J.O., 6 septembre 1989, p. 11251).

Cette procédure est la suivante :

1. Délibération de la Commission permanente autorisant le lancement de la procédure de désaffectation de ladite emprise en vue de sa cession ultérieure,
2. Avis du Conseil d'Administration du collège,
3. Proposition de désaffectation présentée par le Département à l'Inspection Académique,
4. Avis de l'autorité académique,
5. Décision de désaffectation (arrêté préfectoral ou arrêté de l'Inspection),
6. Désaffectation matérielle constatée par commissaire de justice,
7. Délibération de la Commission permanente constatant le déclassement et autorisant la vente.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser la mise en vente de l'emprise concernée, sous condition de sa désaffectation.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le chapitre I : bien immobilier sis 22 rue de la Sous-préfecture à Hazebrouck

- de constater la désaffectation de l'immeuble, cadastré section DT n° 284 sis à Hazebrouck, 22 rue de la Sous-préfecture pour une surface de 1 461m² ;
- de prononcer en conséquence le déclassement de l'immeuble désaffecté, en vue de sa cession prochaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence.

Concernant le chapitre II : assiette foncière départementale sise 11ter rue Gabriel Péri à Bondues

- de constater la désaffectation de l'assiette foncière comprenant un terrain à bâtir, deux logements de fonction vacants, un lot de quatre garages, cadastrée section BM n° 236p sise à Bondues, 11ter rue Gabriel Péri, d'une surface d'environ 5 638 m² ;
- de prononcer en conséquence le déclassement de l'assiette foncière désaffectée en vue de sa cession prochaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence.

Concernant le chapitre III : immeuble départemental sis 54-56 rue Jean-sans-Peur à Lille

- de constater la désaffectation de l'immeuble, cadastré section NY n° 97 sis à Lille, 54-56 rue Jean-sans-Peur pour une surface de 392 m² ;
- de prononcer en conséquence le déclassement de l'immeuble désaffecté, en vue de sa cession prochaine ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence.

Concernant le chapitre IV : immeuble départemental sis 58 rue Jean-sans-Peur à Lille

- de constater la désaffectation de l'immeuble, cadastré section NY n° 98 sis à Lille, 58 rue Jean-sans-Peur pour une surface de 383 m² ;
- de prononcer en conséquence le déclassement de l'immeuble désaffecté, en vue de sa cession prochaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence.

Concernant le chapitre V : lancement de la procédure de déclassement d'une emprise d'environ 107 m² située collège Le Parc à Haubourdin dans l'attente de la cession à intervenir (Annexes 1-a et 1-b)

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord et après avis de l'autorité académique, la désaffectation d'une emprise de parcelle départementale cadastrée AB 738 à Haubourdin, pour une surface d'environ 107 m² au collège Le Parc, en vue de sa cession ultérieure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Cessions de bâtis, cession d'une parcelle non bâtie, servitudes, acquisitions routières et/ou indemnisations des occupants.

I- VENTES DE BÂTIS

- **I/a, cession de gré à gré d'un ensemble immobilier sis au 22 rue de la Sous-préfecture et au 19 rue Warein à Hazebrouck au profit de l'Etablissement de Santé Publique Mentale (EPSM) des Flandres pour la réalisation d'un Centre Médico Psychologique (CMP) et d'un CMP Petite Enfance.**

Le Département du Nord est propriétaire des parcelles sections DT n° 284 et n° 246 sises à Hazebrouck d'une surface totale de 3 494 m², constituées de deux immeubles bâtis. Cet ensemble immobilier, ayant abrité l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) puis le Centre hospitalier d'Hazebrouck pour le 22 rue de la Sous-préfecture, est vacant.

Après études et négociations, l'Etablissement de Santé Publique Mentale (EPSM) des Flandres a confirmé, en date du 16 juillet 2025, son intérêt pour l'acquisition de l'ensemble immobilier au prix de huit cent mille euros net vendeur (800 000 €). L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) du 24 juillet 2025, permet une cession à un tel montant.

Leur projet consiste en la réalisation d'un Centre Médico Psychologique (CMP) au 22 rue de la Sous-préfecture et d'un CMP Petite Enfance accompagné d'une autre structure à définir au 19 rue Warein. L'acquéreur souhaite également une prise de possession anticipée des lieux, lui permettant de réaliser les travaux d'adaptation nécessaires rapidement.

Ces sites, ayant été affectés à des services publics relevaient du domaine public du Département. L'immeuble du 19 rue Warein a été désaffecté et déclassé du domaine public en vue de sa cession lors de la Commission permanente réunie le 17 mai 2021. La désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier du 22 rue de la Sous-préfecture est constaté à la présente commission par un rapport spécifique : rapport DI/2025/303 inscrit à la Commission Permanente du 13 octobre 2025.

La vente fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 - Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

- **I/b, cession de gré à gré d'une assiette foncière sise 11ter rue Gabriel Péri à Bondues, cadastrée section BM n° 236p pour environ 5 638 m² au profit de Partenord Habitat pour la construction de logements sociaux.**

Par actes des 28 mai 1971 et 14 février 1974, le Département du Nord est devenu propriétaire d'un ensemble immobilier à usage d'école privée catholique sis à Bondues 11ter rue Gabriel Péri, pour la

création d'un centre d'accueil pour Pupilles. ^{-1/5-} Depuis le 1^{er} janvier 1984, le Foyer de Vie « Le Bel Arbre », cadastré section BM n° 236 pour 39 962 m² est mis à la disposition de l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Éduquer (EPDSAE).

Le Foyer de Vie « Le Bel Arbre » dispose de plusieurs accès dont un par le 11^{ter} rue Gabriel Péri.

En 2021, l'EPDSAE a répondu à un appel à projet, en partenariat avec un bailleur social, et en lien avec la commune de Bondues, pour la création d'une opération de 23 logements mixtes.

L'assiette foncière nécessaire au projet, située en fonds de parcelle du Foyer de Vie « Le Bel Arbre », englobait une surface de terrain à bâtir, les deux logements de fonction vacants et un ensemble de 4 garages, pour une surface d'environ 5 638 m². Les conditions d'acquisition, tant financières que techniques, proposées par le bailleur social n'ont pas permis d'aboutir à la vente.

Après études et négociations, Partenord Habitat a confirmé, en date du 15 janvier 2025, son intérêt pour l'acquisition de cette assiette foncière au prix d'un million cinq cent mille sept cent cinquante euros net vendeur (1 500 750 €), conformément à l'avis rendu par France Domaine.

Le projet prévoit un montage Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) pour les 2 anciens logements de fonction et un programme de construction de 17 logements locatifs sociaux : Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Social.

Dans son projet, Partenord Habitat devra prendre en considération la configuration du site de l'EPDSAE et ses différents accès. Des servitudes de passage et de passage de réseaux au profit de la propriété départementale et de l'EPDSAE seront créées, l'accès pompier sera maintenu, éventuellement dévoyé mais sur la parcelle. Partenord Habitat prendra à sa charge le déplacement du portail d'accès de la rue Gabriel Péri à la future limite séparative du site mis à disposition de l'EPDSAE et tous les travaux d'adaptation nécessaires à son projet.

Ce site ayant été affecté à l'accueil et l'accompagnement d'adultes présentant des handicaps, il relevait du domaine public du Département. Il est donc nécessaire de le déclasser du domaine public, avant toute cession.

La désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier sont donc constatés à la présente commission par un rapport spécifique : rapport DI/2025/303 inscrit à la Commission Permanente du 13 octobre 2025.

Un arrêté modificatif tenant compte de la nouvelle surface foncière mise à disposition de l'EPDSAE sera établi.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 - Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

II- VENTE D'UNE PARCELLE NON BÂTIE (Annexe I)

➤ Vente de la parcelle U 510p à Willies, au profit de Monsieur et Madame GENIE-COLMANT.

Le Département du Nord du Nord est propriétaire, lieudit Le Fonds des Coqs à Willies, d'une parcelle non-bâtie de 29 107 m², cadastrée U n° 510, acquise le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Depuis de nombreuses années, Monsieur et Madame GENIE-COLMANT, occupent et entretiennent, en tant que riverains et avec l'agrément du Département du Nord du Nord, une partie de la parcelle U 510, qu'ils ont aménagée en pâturage équin.

Ils souhaitent maintenant intégrer officiellement ce terrain dans l'unité foncière leur appartenant et y pérenniser l'affectation actuelle, en conformité avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Zone Naturelle / Prairie Protégée).

La commune de Willies n'a fait part d'aucune observation.

Le prix de vente s'élève à un montant de 2 140 € hors frais pour 3 568 m², soit 0,60 €/m², conformément à l'estimation domaniale du 18 mars 2025.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003 – Enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

III- SERVITUDES (Annexes II)

➤ **III/a, Concession de servitude tréfoncière au profit de la société ENEDIS, grevant la parcelle bâtie A 308 à Sars-Poteries, pour une bande de servitude d'environ 180 m², en vue de l'enfouissement d'une ligne basse tension et de ses accessoires, dans le cadre de l'amélioration du réseau de distribution électrique public (annexe II-a).**

Le Département du Nord est propriétaire, à Sars-Poteries, de la parcelle cadastrée A n° 308, acquise par le Département du Nord le 15 janvier 1999 en vue de la construction du nouveau Musée du Verre et d'un Atelier de création complétant l'offre du Musée.

Dans le cadre de l'amélioration du réseau de distribution électrique public, et afin plus particulièrement, de permettre le raccordement à ce réseau du futur lotissement situé face au site, de l'autre côté de la RD 962, la société ENEDIS a sollicité du Département du Nord l'octroi d'une concession de servitude tréfoncière relative à l'enfouissement d'une ligne basse tension et de ses accessoires sur une longueur d'environ 60 m pour 3 m de largeur, soit une emprise d'environ 180 m², à compter du transformateur « Atelier du Verre », édifié initialement pour les besoins du Musée préalablement à sa construction, jusqu'au débouché sur le domaine public routier départemental.

En raison de l'urgence des travaux, une autorisation anticipée a été accordée le 20 mai 2025.

Une indemnité unique et forfaitaire de 125 € hors frais sera perçue à titre compensatoire sur l'opération 33001OP001- Enveloppe 33001E17 du budget départemental 2025.

➤ **III/b, Constitution de servitudes concernant le collège Le Parc à Haubourdin (annexe II-b).**

Le Département du Nord est propriétaire de l'assiette foncière du collège Le Parc à Haubourdin, avenue de l'Europe. Ce foncier est essentiellement constitué de la parcelle cadastrée section AB n° 738 pour 16 912 m².

La Commune d'Haubourdin, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée section AB n° 535 d'une superficie de 16 100 m², est entrée en négociation avec le promoteur RENO'PROM en vue de lui céder une emprise d'une superficie d'environ 1 674 m², constituée d'un bâtiment aujourd'hui désaffecté et destiné à être réhabilité en logements. Ce bâtiment est implanté en limite de parcelle (cf plan annexé au présent rapport, issu du rapport DI/2025/303 de la Commission Permanente du 13 octobre 2025).

La proximité immédiate de la construction et de la parcelle départementale nécessite, dans le cadre de la vente notariée par la Ville à la société RENO'PROM, la constitution des servitudes suivantes :

- servitude de surplomb du chêneau,
- servitude de tour d'échelle,
- servitude de passage en tréfonds du réseau d'assainissement souterrain sur une bande de terrain de 50 cm de large,
- servitude d'évacuation des eaux pluviales,
- servitude de jour et de vue car le bâtiment cédé par la ville comporte 12 fenêtres ayant une vue directe sur la parcelle départementale constituant le fonds servant.

Le fonds dominant sera la parcelle cédée par la Ville d'Haubourdin à la société RENO'PROM.

Le fonds servant sera la parcelle AB 738 d'une superficie de 16 912 m², propriété départementale, ou l'emprise située aux droits desdites servitudes, d'environ 107 m² ainsi qu'il résulte des plans de géomètre annexés au présent rapport.

Ces servitudes sont consenties à titre gratuit.

IV- ACQUISITION ROUTIERE ET INDEMNISATION DES OCCUPANTS (Annexe III)

➤ Acquisition de neuf parcelles dans le cadre de l'aménagement de deux giratoires à Quaëdypre

Dans le cadre de la création de deux giratoires pour le contournement de la zone d'activité de la Croix Rouge à Quaëdypre, sur les RD 916, 916A et 110, le Département du Nord doit procéder à des acquisitions foncières sur ladite commune de Quaëdypre (cf plan en annexe).

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Communauté de communes des Hauts-de-Flandre, propriétaire occupant, afin d'acquérir neuf parcelles emprises sises à Quaëdypre et cadastrées, savoir :

- A n° 720 pour une superficie de 29 m²,
- A n° 786 pour une superficie de 784 m²,
- A n° 788 pour une superficie de 6 m²,
- A n° 790 pour une superficie de 5 m²,
- A n° 791 pour une superficie de 54 m²,
- A n° 792 pour une superficie de 239 m²,
- A n° 795 pour une superficie de 10 m²,
- A n° 797 pour une superficie de 337 m²,
- A n° 799 pour une superficie de 2 236 m².

Soit une superficie totale de 3 700 m².

La Communauté de communes des Hauts-de-Flandre a donné son accord à ce transfert de parcelles de son domaine public à celui du Département du Nord, par promesse de vente du 16 avril 2025, au prix total de 9 € hors frais d'acte.

L'acquisition/transfert sera régularisée par acte authentique sous la forme administrative dont les frais, estimés à 20 €, seront à la charge du Département du Nord.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le chapitre I- Cessions de-bâti :

➤ I/a, cession de gré à gré d'un ensemble immobilier sis au 22 rue de la Sous-Préfecture et au 19 rue Warein à Hazebrouck au profit de l'Etablissement de Santé Publique Mentale (EPSM) des Flandres pour la réalisation d'un Centre Médico Psychologique (CMP) et d'un CMP Petite Enfance

- d'approuver la cession de gré à gré de l'ensemble immobilier, sis à Hazebrouck, 22 rue de la Sous-préfecture et 19 rue Warein, cadastrés respectivement sections DT n° 284 et n° 246 pour une surface totale de 3 494 m², au profit de l'Etablissement de Santé Publique Mentale (EPSM) des Flandres, au prix de huit cent mille euros net vendeur (800 000 €) net vendeur, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants concernant cette cession et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'inscrire et encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **I/b, cession de gré à gré d'une assiette foncière sise 11 ter rue Gabriel Péri à Bondues, cadastrée section BM n° 236p pour environ 5 638 m² au profit de Partenord Habitat pour la construction de logements sociaux**

- d'approuver la cession de gré à gré de l'assiette foncière sise à Bondues, 11ter rue Gabriel Péri, englobant un terrain à bâtir, deux logements de fonction vacants et un lot de quatre garages, cadastrée section BM n° 236p pour environ 5 638 m², au profit de Partenord Habitat, 828 rue de Cambrai, BP309, 59020 Lille cedex, nécessaire au projet de construction de logements sociaux, au prix de un million cinq cent mille sept cent cinquante euros (1 500 750 €) net vendeur, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants concernant cette cession et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

Concernant le chapitre II- Cession de parcelle non-bâtie (Annexe I)

➤ **Cession de la parcelle U 510p sise à Willies au profit de Monsieur et Madame GENIE-COLMANT**

- d'approuver la cession de la parcelle U 510p, pour environ 3 568 m² sise à Willies, au profit de Monsieur et Madame GENIE-COLMANT, au prix de 2 140 € hors frais, soit 0,60 €/m², conformément à l'avis domanial du 18 mars 2025 selon les conditions reprises en annexe I ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants concernant cette cession et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP003 - Enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

Concernant le chapitre III- Servitudes (Annexes II)

➤ **Concession de servitude tréfoncière au profit de la société ENEDIS, grevant la parcelle bâtie cadastrée A 308 à Sars-Poteries, assise du MUSVERRE, pour une emprise d'environ 180 m², en vue de l'enfouissement d'une ligne basse tension et de ses accessoires, dans le cadre de l'amélioration du réseau de distribution électrique public et plus particulièrement du raccordement d'un futur lotissement à proximité du site (annexe II-a)**

- d'autoriser l'établissement de la convention de concession de servitude tréfoncière grevant la parcelle cadastrée A 308 à Sars-Poteries, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 125 € hors frais qui sera perçue à titre compensatoire, selon les conditions reprises en annexe II-a ci-jointe ;

- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II-a dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser l'indemnisation unique et forfaitaire de 125 € sur l'opération 33001OP001- Enveloppe 33001E17 du budget départemental 2025.

➤ **Constitution de servitudes à Haubourdin (annexe II-b et II-c)**

- d'autoriser l'établissement des servitudes grevant la parcelle cadastrée AB 738 à Haubourdin, selon les conditions reprises en annexe II-b et II-c ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II-b et II-c, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Concernant le chapitre IV- Acquisition routière et indemnisation des occupants (Annexe III)

➤ **Acquisition de neuf emprises à Quaëdypre**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de neuf parcelles sises à Quaëdypre, au prix total de 9 €, et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe III ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants concernant cette acquisition et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 9 € hors frais d'acte estimés à 20 €, sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	0		800000
33003OP002	33003E18	0		1500750
23005OP003	23005E18	0		2140
33001OP001	33001E17	400000	361097	125
21003OP008	21003E16	400000	127511.93	29

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Mise en oeuvre des actions et ajustements des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités : 41 actions d'accès à l'emploi et 22 actions de lutte contre les précarités alimentaire et énergétique.

La contractualisation avec l'Etat au titre du Pacte local des Solidarités s'articule autour de deux piliers qui permettent au Département du Nord d'accentuer ses politiques de « Solidarités et lutte contre les exclusions » d'une part et de « Retour à l'emploi » d'autre part. Adoptée le 8 juillet 2024, elle fait l'objet en 2025 sur son pilier « Solidarités » d'un avenant annuel ainsi que, sur pilier « Emploi » d'une nouvelle contractualisation dite « Insertion – Emploi » pour la période 2025-2027 et d'un avenant relatif à la mise en œuvre de l'accompagnement rénové sur les territoires pilotes (délibération DGAREAS/2025/214).

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions menées dans le cadre du Pacte local des Solidarités. Le présent rapport a pour objet de présenter les actions cofinancées avec l'Etat pour l'année 2025.

I. Au titre de la mise en œuvre du pilier « Solidarités »

Il est proposé, pour 2025, 22 actions qui visent la lutte contre les précarités alimentaires et énergétiques :

- 21 actions dans le domaine de la précarité alimentaire pour un montant de 563 064 € et qui s'inscrivent dans le cadre de l'AMI précarité alimentaire dont le règlement a été voté à l'assemblée départementale du 30 juin 2025 avec une enveloppe de 600 000€.
Ces 21 actions s'ajoutent aux 8 actions déjà délibérées en juin (délibération DGAREAS/2025/213) pour un montant de 90 800€, portant ainsi le montant total des actions présentées au titre de l'AMI précarité alimentaire à 653 864€.
- La poursuite d'une action financée en 2024 dans le cadre de la précarité énergétique pour un montant de 20 000 €.

Les actions proposées dans le présent rapport représentent un montant total de 583 064 € pour 2025 (annexe 1).

II. Au titre du pilier « Emploi »

Il est proposé, pour 2025, la mise en œuvre et l'ajustement de 7 actions qui visent à amplifier l'accès à l'emploi pour tous par l'intensification de l'accompagnement des allocataires (fiche action 2.1) et la levée des freins à l'emploi (fiche action 2.2) représentant 832 places pour un montant 1 126 994 € ;

- 4 actions au titre de l'accompagnement intensif et structurant représentant 670 places pour un montant de 1 201 444 € (fiche action 2.1) ;
- 2 arrêts de partenariat au titre de la levée des freins de - 86 400 € (fiche action 2.2) ;

- 1 action financée en 2024 poursuivie dans le cadre de la prévention de l'entrée dans le RSA pour 350 jeunes sur le territoire du bassin minier pour un montant de 11 950 € (fiche action 2.3).

Sur les territoires pilotes, il est proposé la mise en œuvre ou l'ajustement de 34 actions représentant 1015 places pour un montant de 370 981 € relevant de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA (volet 3) :

- 6 ajustements pour un montant total de 42 132 € représentant 645 places ;
- 3 nouvelles actions pour un montant total de 328 849 € représentant 370 places ;
- 25 actions dont le périmètre géographique est élargi sur les territoires pilotes de Maubeuge (14 actions portées par 4 opérateurs) et Denain (11 actions portées par 6 opérateurs). Cette extension de périmètre est sans incidence financière.

Ces actions représentent un montant total de 1 497 975€ pour 2025 (annexe 1 bis).

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le déplafonnement de l'enveloppe de l'appel à manifestation d'intérêt sur la précarité alimentaire ;
- d'attribuer, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités pour 2025, les subventions aux structures reprises dans les tableaux ci-joints en annexe 1 et 1 bis pour un montant total de 583 064 € au titre de la mise en œuvre du pilier « Solidarités » et 1 497 975 € au titre de la mise en œuvre du pilier « Emploi » 2025-2027 « Insertion et Emploi » ;
- de m'autoriser à signer, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions ou avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans les tableaux ci-joints en annexes 1 et 1 bis, dans les termes des projets types et spécifiques à certains opérateurs ci-joints en annexes 2, 2.1, 2.2, 3, 3.1.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP018	12002E33	51 789 528€	15 053 585,17 €	2 081 039 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Le Département du Nord met en œuvre une politique volontariste en faveur du retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) avec pour objectif de favoriser une sortie durable de la précarité. Portée par les Maisons Nord Emploi, cette stratégie s'applique à l'ensemble du territoire départemental et s'appuie sur une offre d'insertion diversifiée et adaptée, des partenariats institutionnels et privés solides ainsi que sur des dispositifs reconnus pour leur efficacité.

Les résultats obtenus confirment la pertinence de cette démarche : le nombre de foyers allocataires du RSA poursuit sa diminution et s'établit sous le seuil des 90 000.

Le présent rapport a pour objet de poursuivre et conforter cette ambition par :

- La signature des protocoles des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) (I)
- La signature de la convention de partenariat avec l'Association des Industries du Ferroviaire (AIF) (II)
- Des ajustements aux conventions inscrites dans l'appel à projet insertion et emploi 2022-2025 (III)
- Mise en œuvre de l'opération « Appui au politiques locales insertion et emploi pour une Transition Juste » (IV)

I – Protocoles des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (annexe 1)

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont des outils territoriaux créés à l'initiative des collectivités territoriales et des intercommunalités. Ils s'inscrivent en complémentarité active avec les outils de droit commun existants sur les territoires, et notamment les acteurs du service public de l'emploi, les départements, les communes et intercommunalités.

Le document cadre doit être renouvelé pour la période 2021 à 2027. Il décrit les objectifs, les missions et orientations des PLIE, ainsi que l'engagement des partenaires dont fait partie le Département. Les engagements départementaux reprennent les orientations du Département en matière d'insertion et de retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Dans ce cadre, le protocole du PLIE de la Métropole Nord-Ouest est soumis à la validation du Département.

Ce protocole est sans incidence financière.

II - Convention partenariale avec l'Association des Industries du Ferroviaire (AIF) (annexe 2)

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement vers le retour à l'emploi des allocataires du RSA, le Département du Nord s'associe à la convention de partenariat « Plateforme emploi ferroviaire en Hauts-de-France ».

Par cette démarche, le Département affirme sa volonté de jouer un rôle de premier plan dans la structuration et l'animation de la filière régionale de l'emploi ferroviaire, secteur en pleine expansion et porteurs d'importantes opportunités de recrutement.

Cette convention vise à apporter une réponse concrète aux besoins d'une filière confrontée à une accélération de son rythme de production, qui modifie à la fois la nature des compétences attendues et le volume des emplois disponibles. Elle poursuit trois objectifs majeurs :

- Bâtir une vision prospective des emplois et des compétences (GEPP)
- Identifier les besoins de recrutement à court et moyen terme
- Disposer d'une offre de formation adaptée aux besoins des entreprises.

Au-delà de son intérêt pour la filière, cette convention constitue un levier supplémentaire pour favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA, en leur ouvrant l'accès à des parcours qualifiants dans un secteur en forte demande.

III – Ajustements des actions conventionnées au titre de l'appel à projet « Insertion et Emploi » 2022-2025 (annexe 3)

L'Appel à projet « Insertion et Emploi » a pour objectif de proposer des actions d'accompagnement favorisant le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Au titre de l'année 2025, ce sont 346 actions qui sont déployées par les partenaires retenus dans ce cadre.

Ces actions offrent des parcours d'accompagnement adaptés permettant, le cas échéant, de lever les freins professionnels et sociaux rencontrés par les allocataires.

Dans ce cadre, 17 actions font l'objet d'un ajustement pour l'année 2025.

Il s'agit d'une part, de l'arrêt de 7 partenariats représentant 247 places, pour une incidence financière de - 34 765 €. D'autre part, 2 actions voient leur capacité réduite (- 230 places), mais cette diminution est compensée par la création de 2 actions nouvelles (+230 places), sans modification de l'incidence financière. Une action bénéficie quant à elle d'un élargissement de son nombre de place (+ 430 places), également sans impact budgétaire. Enfin, 5 actions font l'objet d'une régularisation financière à hauteur de - 42 900 €.

L'ensemble de ces ajustements se traduit par une incidence financière globale de - 77 665 €.

IV – Mise en œuvre de l'opération « Appui aux politiques locales d'insertion et d'emploi pour une Transition Juste » (annexe 4)

Dans le cadre de sa délégation de crédit au titre du Fonds de Transition Juste (FTJ), le Département du Nord cofinance l'opération « Appui aux politiques locales d'insertion et d'emploi pour une Transition Juste » portée par Europe en Hainaut.

Dans ce cadre, 300 allocataires du RSA seront orientés par le Département sur les solutions d'accompagnement mises en œuvre par les prestataires d'Europe en Hainaut : CAPEP, ACSRV, Espoir Avenir, La Clé du Permis, La Cravate Solidaire.

A ce titre, il convient de conventionner avec ces prestataires pour leur déléguer la contractualisation des contrats d'engagement.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2022-2027 de la Métropole Nord-Ouest, dans les termes du projet type ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « Plateforme emploi ferroviaire en Hauts de France » entre le Département du Nord et l'Association des Industries du ferroviaire dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'ajuster les subventions attribuées aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3, pour un montant total de - 77 665 €, dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025, au titre de l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de délégation de contractualisation du Contrat d'Engagement entre le Département du Nord et les structures partenaires intervenant dans le cadre de l'opération « Appui aux politiques locales insertion et d'emploi pour une Transition Juste » financée par le Fonds de Transition Juste, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP010	12002E27	68 302 790,82 €	60 973 627,83 €	- 77 665 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Soutien aux têtes de réseau au titre de la lutte contre les exclusions - subvention à l'Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS).

Depuis plusieurs années, le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que tête de réseaux de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.
Ces associations contribuent au bon fonctionnement des dispositifs et facilitent la communication du Département auprès des structures concernées.

Les réseaux sont porteurs de dispositifs d'information et de formation relayés en territoire et accompagnent le déploiement des politiques départementales auprès de leurs adhérents, participant ainsi au maillage territorial.

Il est proposé dans ce rapport le renouvellement de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS) qui soutient les Centres d'Etudes et d'Action Sociale (CEAS) afin de les accompagner dans le développement de leurs initiatives en lien avec les besoins sur leur territoire. Elle apporte un soutien et une expertise pour la communication, la publication et le pilotage des projets. L'URCEAS développe également des actions d'aide numérique intergénérationnelle à domicile. Elle encadre les étudiants des écoles Junia de hautes études d'ingénieurs (HEI) et d'ingénieurs du numérique (ISEN) qui interviennent chez les seniors.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS), selon la fiche jointe en annexe 1 du rapport,
- d'imputer la dépense correspondante d'un montant de 4 000 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation Retour à l'Emploi et Action Sociale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la tête de réseau URCEAS dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP015	12002E15	500 000	495 863	4 000

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Signature de conventions dans le cadre de la Protection de l'Enfance avec IM'PACTES, La Sauvegarde du Nord, l'AGSS de l'UDAF et d'un avenant à la convention de collaboration avec l'Université de la Réunion.

1 - Subvention en nature et convention d'occupation des locaux au profit de l'association de protection de l'enfance IM'PACTES

Créée en 2022 à Paris par la Professeure Céline GRECO, cheffe du service de médecine de la douleur et palliative de l'hôpital Necker enfants malades à Paris, l'association IM'PACTES a pour principales missions de favoriser, développer et promouvoir la santé, la scolarité et l'accès à la culture des enfants, adolescents et jeunes majeurs protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE), en mobilisant notamment des fonds privés et du mécénat issus des grandes entreprises.

Ses objectifs sont d'améliorer la prise en soins physiques et psychiques des enfants victimes de violences, de garantir les chances de chaque enfant et protéger leur avenir. L'association œuvre pour les accompagner sur le plan scolaire, leur permettre d'accéder plus facilement à la culture, à l'expression artistique, aux livres, faciliter leur prise d'autonomie (bourses, permis de conduire, etc.) et crée pour eux un réseau d'entreprises prêtes à les accueillir.

IM'PACTES intervient actuellement en région parisienne et cherche à déployer ses activités dans d'autres régions.

Les actions de l'association concourent aux objectifs de la feuille de route départementale pour la protection de l'enfant, de mieux répondre aux besoins de santé des enfants protégés, de soutenir leur ouverture culturelle, leur réussite scolaire et de sécuriser leur passage à l'âge adulte.

Aussi, dans une démarche partenariale, le Département propose de soutenir le déploiement d'une antenne d'IM'PACTES dans le Nord, pour pouvoir offrir les initiatives proposées par l'association aux enfants et aux jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Nord.

Pour faciliter le démarrage de ce projet, le Département s'engage à mettre à disposition pour un an renouvelable (et dans la limite de cinq ans), des locaux à l'étage de la direction Enfance Familles Jeunesse, au Nouveau Forum, au 49 rue Gustave Delory à Lille, dans le cadre d'une subvention en nature estimée à 5 200 €.

2 - Conventions avec la Sauvegarde du Nord^{-2/5} et l'AGSS de l'UDAF pour l'exercice des prestations d'évaluation et d'investigation dans le cadre de la protection de l'enfance

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant, ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant.

Aussi pour répondre au mieux à cette exigence, le Département doit pouvoir s'appuyer sur une évaluation étayée de chaque situation individuelle, menée par ses propres services, ou d'autres intervenants en protection de l'enfance, par des professionnels formés à l'observation des situations de danger et à l'investigation des situations familiales.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles indique précisément que, dans le cadre de l'évaluation des informations préoccupantes, au-delà des services départementaux, « des professionnels issus d'autres services, institutions ou associations, concourant à la protection de l'enfance, réalisent en cas de besoin l'évaluation. Ces professionnels disposent d'une formation et de connaissances spécifiques portant sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant en fonction de son âge, la fonction parentale et les situations familiales. Ils sont notamment formés aux conséquences des carences, négligences et maltraitements. Ces professionnels sont également formés aux méthodes d'évaluation des situations individuelles. Ils s'appuient sur des outils et cadres de référence définis et partagés au sein du conseil départemental et au niveau national. »

Dans ce cadre, le Département mobilise les services habilités de la Sauvegarde du Nord et de l'AGSS de l'UDAF, dont les professionnels sont formés et expérimentés, pour mener des évaluations et investigations, au moyen d'une intervention désignée « prestation d'évaluation et d'investigation » (PEI) :

- pour l'évaluation des informations préoccupantes,
- pour la POE (Prestation Observation et Evaluation).

Ces prestations sont réalisées sur décision administrative du Département prise par un cadre délégataire de la protection de l'enfance.

Dans le cadre de l'information préoccupante, elles sont menées selon un cahier des charges défini par l'institution, respectant les obligations légales et le cadre de référence national, sous la responsabilité du responsable de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes, pour aide à la décision.

Ces prestations sont financées sur service fait, par facturation, tel que le prévoit la convention établie avec ces associations, sur la base forfaitaire de :

- 1 800 € par évaluation lorsqu'un seul enfant est concerné
- 2 000 € par évaluation lorsque l'évaluation concerne plusieurs enfants d'une même famille.

Chaque année, les services du Département définissent en lien avec l'association un nombre maximal de prestations pouvant être financées dans l'année, en fonction de l'évolution des besoins et des capacités budgétaires départementales.

3 - Avenant à la convention relative à une recherche scientifique sur le devenir parent d'enfants ayant bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance : parcours de résilience, ressources et vulnérabilité. Une recherche-action par les pairs

Dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE), le Département a soutenu 6 projets de recherche visant à améliorer les réponses apportées aux besoins des enfants et soutenir davantage les professionnels dans l'exercice de missions complexes.

Parmi ces projets, une convention avec l'Université de la Réunion et Madame Laëtitia Sauvage, doctorante, a été approuvée en Conseil départemental du 27 juin 2022 (délibération DGASOL/2022/255) afin de soutenir une recherche intitulée « le devenir parent d'enfants ayant bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance : parcours de résilience, ressources et vulnérabilité. Une recherche-action par les pairs » pour une durée de 36 mois.

Les trois années de recherche ont permis à Madame Sauvage de réaliser une quarantaine d'entretiens suivant la méthodologie du récit de vie, auprès de parents ayant bénéficié de mesures sociales lorsqu'ils étaient enfants, dans le département de La Réunion et dans celui du Nord. La chercheuse a mis en œuvre une recherche-action par les pairs (les parents), démarche innovante en sciences humaines et sociales, d'autant plus en protection de l'enfance. Le travail de retranscription et d'analyse est en cours.

Compte tenu du caractère original de la démarche méthodologique et afin de mener à son terme la recherche engagée en juin 2022, une année de travail supplémentaire (juin 2025-juin 2026) est nécessaire.

Il est proposé un avenant à la convention de recherche entre le Département du Nord, Madame Laetitia Sauvage et l'Université de La Réunion pour un an et d'attribuer, à ce titre, une contribution forfaitaire de 2 000 €, selon les termes du projet joint en annexe 4 du rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la subvention en nature à l'association IM'PACTES ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux au Nouveau Forum, pour l'accueil des salariés de la nouvelle antenne du Nord de l'association IM'PACTES, ainsi que tout acte modificatif qui pourrait y être lié selon les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec la Sauvegarde du Nord et l'AGSS de l'UDAF pour la mise en œuvre des prestations d'évaluation et d'investigation dans le cadre des missions de protection de l'enfance selon les termes des projets joints en annexes 2 et 3 ;

- d'attribuer une contribution forfaitaire d'un montant de 2 000 € à Madame Sauvage dans le cadre de sa recherche doctorale sur « Le devenir parent d'enfants ayant bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance : parcours de résilience, ressources et vulnérabilité. Une recherche action par les pairs » et ce, pour une année de travail supplémentaire (de juin 2025 à juin 2026) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de collaboration de recherche entre le Département du Nord, Madame Laetitia Sauvage et l'Université de La Réunion selon les termes du projet ci-joint en annexe 4, formalisant le montant total de la participation financière apportée par le Département du Nord au titre de la prorogation des travaux de recherche susmentionnés pour une durée de 12 mois menés par Madame Laetitia Sauvage

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11005OP008	11005E15	299 064 €	297 064 €	2 000 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Signature de conventions de partenariat avec les CPAM de Roubaix-Tourcoing, des Flandres et du Hainaut sur l'échange de données de santé des enfants protégés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, dispositif pluri-institutionnel, représentatif de l'ensemble des acteurs locaux, a mis en place une commission « Données en protection de l'enfance ». Celle-ci travaille, entre autres, sur l'accès aux soins et la santé des enfants et des jeunes protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

La santé des enfants et des jeunes confiés soulève des questions spécifiques en raison de leur profil socioéconomique, leur vécu et leurs besoins. La littérature internationale, comme les recherches et études scientifiques menées en France, montre que les enfants protégés ont des besoins en santé plus importants que dans la population générale. Afin de mieux connaître la situation des enfants et des jeunes protégés dans le département du Nord, l'ODPE souhaite construire des partenariats avec différents acteurs œuvrant en faveur de la santé (peu de données étant actuellement disponibles à l'échelle départementale et infra-départementale).

Dans cet objectif, une convention de partage de données avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Lille-Douai concernant l'ensemble des enfants et des jeunes protégés affiliés à cet organisme a été approuvée en Commission permanente du 9 octobre 2023 par délibération DGAEFS-SG/2023/363. Un premier échange de données a permis de recueillir des données comparées avec la population générale sur l'accès aux soins des enfants et jeunes protégés.

L'ODPE souhaite élargir cette convention de partage de données aux CPAM des Flandres, de Roubaix-Tourcoing et du Hainaut, couvrant ainsi l'ensemble du territoire du Nord. Les échanges de données seront renouvelés chaque année afin de pouvoir constater les éventuelles évolutions dans l'accès aux soins des enfants protégés.

Ces données concernent des indicateurs identifiés avec les CPAM (liste jointe en annexe aux conventions) en tenant compte de leur disponibilité et de leur intérêt pour les missions de l'ODPE. Les informations recueillies auprès des CPAM feront l'objet d'un traitement statistique dont la seule vocation sera d'analyser et d'enrichir les connaissances sur la situation des enfants et des jeunes protégés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Mieux connaître les caractéristiques et les besoins de cette population en matière de santé permettra de nourrir les réflexions et d'améliorer les politiques publiques de protection de l'enfance.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les trois conventions d'échange de données de santé des enfants protégés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance entre le Département du Nord et les Caisses Primaires d'Assurance maladie (CPAM) des Flandres, de Roubaix-Tourcoing et du Hainaut, dans les termes des projets joints en annexes 1 à 3 ci-jointes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 3 conventions entre le Département du Nord et les CPAM des Flandres, de Roubaix-Tourcoing et du Hainaut.

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Renouvellement des conventions financières avec les Services d'Aide A Domicile (SAAD) familles 2026-2028

L'aide à domicile en protection de l'enfance recouvre les interventions des Technicien(nes)s d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) ; ceux-ci sont garants d'une expertise d'intervention et d'accompagnement visant à offrir un soutien de proximité à partir du domicile des familles et leur permettre de retrouver une qualité de vie familiale.

En prévention, l'aide à domicile est financée par la Caisse d'Allocations Familiales. En protection de l'enfance, lorsqu'un risque ou un danger est évalué, elle est financée par le Département.

Ces interventions sont des réponses particulièrement adaptées pour accompagner les familles dans la réponse aux besoins de leur(s) enfants(s), par leur durée, leur fréquence, et leur méthode d'intervention basée sur le « faire avec » et sur la « pratique de la parentalité ».

Environ 1 250 familles sont accompagnées par mois dans ce cadre, au titre de la protection.

En 2023, des conventions 2023-2025 avec les 13 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile aux Familles ont permis d'harmoniser les critères de financement via un tarif d'équilibre unique à 40 € de l'heure et de mettre en oeuvre de nouvelles modalités de suivi et de dialogue afin de garantir la réalisation de l'activité.

Ces conventions ayant apporté satisfaction tant sur la pérennisation des associations que sur la réalisation effective des heures en territoire, il est proposé dans un esprit de partenariat de :

- renouveler ces conventions pluriannuelles pour 3 années ;
- maintenir le tarif unique à 40 € de l'heure ;
- préciser le suivi de la réalisation de l'activité.

Des ajustements de dotation ont été réalisés en fonction de l'activité effective, sur la durée de la convention précédente, et dans la limite de l'enveloppe annuelle 2025.

Les partenaires s'engagent à réaliser au moins 95 % des heures allouées et jusque 105 % (pour éviter les ruptures d'intervention). En cas de suractivité, au-delà de 105 %, des financements peuvent être attribués par avenant. En cas de sous-activité manifeste, des titres peuvent être émis sur les trop-perçus.

Une partie des heures sera concédée à des actions collectives, à de l'étayage de mesures d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) mises en œuvre par la Sauvegarde du Nord et l'AGSS de l'UDAF et à de l'aide au maintien de situations complexes en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou chez des Assistants familiaux.

Il est proposé à la Commission Permanente : - 2/7 -

- de maintenir le tarif horaire départemental unique à hauteur de 40 € ;
- d'approuver le renouvellement des conventions pluriannuelles de financement pour une durée de trois ans (2026-2028) entre le Département du Nord et chacun des 13 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile aux Familles (SAAD) repris dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions pluriannuelles de financement 2026-2028 entre le Département du Nord et chacun des 13 SAAD repris en annexe 1 du rapport, selon le modèle type joint en annexe 2 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11006OP004	11006E01	10 567 120 €	0	10 567 120 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Signature d'avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le champ du handicap

Par une délibération n°DirA/2023/477 du 18 décembre 2023 relative à la conclusion du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de handicap, le Département a adopté deux modèles de CPOM, pour la période 2023-2027, traduisant la politique départementale en matière d'offre d'accompagnement des Nordistes adultes handicapés : un pour l'offre présente sur le territoire du Nord et un autre pour les organismes belges, avec lesquels le Département travaille depuis de nombreuses années sur la base d'un partenariat contractualisé.

52 CPOM entre 2023-2027, relatifs au champ du handicap, ont ainsi été signés fin 2024. Un dernier CPOM, s'achevant au 31 décembre 2023 reste à signer.

Le présent rapport propose de modifier ces modèles et de conclure un avenant aux CPOM signés pour répondre à cinq impératifs détaillés ci-après :

- la co-signature, par l'ARS des Hauts-de-France, des CPOM PH 2023-2027 de compétence conjointe ;
- la nécessité de modifier le CPOM 2023-2027 d'APF France handicap co-signé avec l'ARS et les autres Départements de la Région Hauts-de-France pour intégrer des modifications ;
- le passage progressif à un suivi financier fondé sur l'analyse de la santé financière des gestionnaires, à travers l'outil d'analyse financière de l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et de l'Etat réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) pour tous les CPOM ;
- la prise en compte d'améliorations générales de rédaction de certains articles des CPOM ;
- la définition des modalités d'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) aux données liées à l'ensemble des CPOM.

Deux avenants de CPOM belges prévoient également le redéploiement de 2 places.

1. La signature par l'ARS des CPOM de compétence conjointe

Depuis les premiers CPOM signés par le Département en 2014, les Etablissements d'accueil médicalisé (EAM) et les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), qui relèvent d'une politique conjointe menée par le Département et l'ARS des Hauts-de-France, sont intégrés dans le périmètre des CPOM. Les objectifs assignés pour la partie « soin » à ces Etablissements et services médico-sociaux (ESMS) sont définis dans une fiche action dédiée, annexée aux CPOM. L'ARS a émis, le 13 août 2024, le souhait de co-signer les CPOM 2023-2027 comprenant

des ESMS de compétence conjointe et d'apporter des modifications de forme sur la fiche action dédiée.

Il est donc soumis au vote de l'assemblée départementale un modèle de CPOM modifié selon les mêmes termes que les avenants (en annexe 1 du présent rapport) pour le gestionnaire dont le CPOM n'est pas encore signé et un projet d'avenant aux CPOM 2023-2027 d'ores et déjà signés avec les gestionnaires de compétence conjointe ARS/Département, qui intègre ces éléments (en annexe 2 du présent rapport).

Il est à noter que la trame du CPOM de l'APF étant régionale, elle s'est appuyée largement sur celle du Nord, mais a été adaptée pour convenir à l'ensemble des Départements des Hauts-de-France. Les modifications, en lien avec la fiche action de l'ARS relative aux EAM et aux SAMSAH, sont intégrées dans le projet d'avenant spécifique présenté en annexe 3 du présent rapport.

2. Le passage progressif à l'outil d'analyse financière EPRD/ERRD

Afin de développer un observatoire de la santé financière des organismes gestionnaires du handicap et de simplifier le reporting des organismes gestionnaires de compétence conjointe avec l'ARS qui recourent déjà pour cette dernière aux outils de l'EPRD et de ERRD, le Département souhaite rénover les relations entre organismes gestionnaires et l'autorité de tarification départementale, dans le cadre de véritables dialogues de gestion.

Ainsi, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) se substituera aux budgets prévisionnels en se caractérisant par une inversion de la logique antérieure : la prévision des produits fixés dans la dotation détermine dorénavant celle des charges. L'ERRD se substitue aux comptes administratifs.

L'EPRD a également vocation à être un outil de pilotage interne pour le gestionnaire et ses établissements. Il comprend notamment une projection sur plusieurs années des charges de chaque ESMS d'un même gestionnaire et chaque compte de résultat prévisionnel qui le constitue doit respecter le principe de l'équilibre réel tel que défini à l'article R. 314-222 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). En complément, en cas de situation financière dégradée, il intègre les mesures de redressement adaptées.

Le dépôt des pièces nécessaires à l'analyse financière se réalise en trois étapes.

La première consiste en l'envoi de « l'annexe activité » en octobre, la seconde concerne l'EPRD, transmis dans un délai de 30 jours après la réception de l'arrêté de dotation fixant les ressources pour l'année. La dernière est la transmission de ERRD en avril de l'année suivante. Il permet de vérifier l'atteinte des prévisions de l'EPRD et les ratios de santé financière du gestionnaire.

Afin de pouvoir communiquer sur le changement de pratiques aux organismes gestionnaires, le démarrage de ces modalités s'organisera en octobre 2026, pour les gestionnaires ayant des établissements tarifés par l'ARS et donc habitués à l'utilisation de l'EPRD. Les gestionnaires de compétence exclusivement départementale ainsi que les gestionnaires belges sous CPOM, devant se former à l'EPRD, basculeront vers l'EPRD/ERRD à partir d'octobre 2027, avec le dépôt d'une première annexe activité.

En conséquence, une nouvelle rédaction de l'article 10 des CPOM est proposée, sous la forme d'un avenant à tous les CPOM signés (en annexes 2, 3, 4, 5 et 6 du présent rapport) et au sein du modèle de CPOM modifié (en annexe 1 du présent rapport).

3. Amélioration de rédaction apportée à certains articles des CPOM

Des améliorations de rédaction sont également intégrées dans les avenants proposés (en annexes 2, 4, 5 et 6 du présent rapport) et dans le modèle de CPOM modifié (en annexe 1 du présent rapport).

Elles portent notamment sur :

- le numéro de l'annexe citée à l'article 3B des CPOM ;
- l'échéance de la réforme SERAFIN évoquée à l'article 7 ;
- l'intitulé de l'article 8 ;
- la clarification de la formule de calcul posée à l'article 10 B ;
- le maintien des places fléchées pour des personnes en aménagements Creton ou revenant de Belgique, au sein de l'annexe 2 des CPOM ;
- les évolutions susceptibles de s'appliquer aux dotations au cours du CPOM évoquées à l'annexe 3 des CPOM.

Par ailleurs, le CPOM précédent signé avec le groupe SOS Solidarités s'étant achevé au 31 décembre 2023, le nouveau CPOM proposé sera de quatre ans, de 2024 à 2027, afin de faire coïncider son échéance avec celle des autres CPOM.

4. Le déploiement de 2 places à l'ASBL Le Saulchoir et à l'ASBL Bon pasteur

A la demande de l'association belge L'Albatros, la capacité prévue dans son CPOM 2023-2027 a été réduite de 2 places de foyer de vie. Celles-ci ont été redéployées à l'identique au sein de deux autres associations sous CPOM, afin de maintenir l'offre globale sous CPOM en Belgique : le Saulchoir et le Bon Pasteur.

Le modèle d'avenant pour les deux CPOM concernés est donné en annexe 6 du présent rapport.

5. La définition des modalités d'application du cadre Règlement général sur la protection des données (RGPD) aux données liées aux CPOM

Le Département souhaite inscrire, dans l'ensemble des CPOM, les modalités de mise en œuvre de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »). C'est pourquoi un article dédié au RGPD sera ajouté et une annexe (en annexe 7 du présent rapport) sera rattachée à chaque CPOM des organismes gestionnaires du Nord et de Belgique (en annexe 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent rapport).

Il est donc proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à co-signer avec l'Agence régionale de santé (ARS), le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du secteur du handicap en cours de négociation, selon les termes du modèle repris en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à co-signer avec l'Agence régionale de santé (ARS), les avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 du secteur du handicap comprenant des Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) de compétence conjointe avec l'Agence régionale de santé (ARS), déjà signés, selon les termes du modèle repris en annexe 2 et 3 du présent rapport.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 du secteur du handicap, de compétence départementale exclusive, déjà signés, selon les termes du modèle repris en annexe 4 du présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 du secteur du handicap, en Belgique, déjà signés, selon les termes du modèle repris en annexe 5 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 de l'ASBL le Saulchoir et de L'ASBL le Bon Pasteur selon les termes du modèle fourni à l'annexe 6 du présent rapport.

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Soutien en investissement pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap

Le cadre de la politique départementale d'aide à l'investissement a été renouvelé par la délibération DirA/2025/77 du 23 avril 2025. L'aide s'inscrit en complémentarité des dispositifs nationaux existants, en particulier des crédits délégués à l'Agence régionale de santé (ARS), pour les établissements et services financés conjointement.

Par cette délibération, le Département du Nord poursuit ses engagements à travers le soutien aux travaux de modernisation et d'amélioration du cadre de vie dans les établissements pour les personnes en situation de handicap. L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux.

Deux projets sont proposés pour un montant total de subvention de 1 007 500 €. Le détail des projets et des montants est repris en annexe 1. Ces projets ont été contractualisés dans les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 signés avec les deux gestionnaires concernés. Ces rénovations matérialisent l'amélioration et le développement de nouvelles solutions pour les Nordistes.

Ainsi, la reconstruction du foyer Les Glycines améliorera la prise en charge des personnes accompagnées grâce à un bâti plus digne, plus fonctionnel, plus économe et mieux sécurisé. Les transformations du foyer de vie de Denain vont permettre de mieux adapter l'offre proposée sur le territoire en médicalisant 6 places par créations (4) et transformations (2).

Ces soutiens, complémentaires aux subventions versées en 2023 et 2024, sont nécessaires à l'achèvement des travaux.

Les modalités d'attribution de ces subventions sont définies par une convention présentée en annexe 2 du rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 2 structures accueillant des personnes en situation de handicap, conformément au tableau présenté en annexe 1 du rapport, pour un montant total de 1 007 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 1 ci-jointe, relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14005OP001	14005E13	15 538 461,00	5 057 802,20	1 007 500,00

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Soutien à la Maison départementale des personnes handicapées du Nord, subvention départementale à une association œuvrant dans le champ du handicap, signature d'une convention pour la carte mobilité inclusion et subvention départementale à une association dédiée à l'accueil familial

I – Soutien au Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord (GIP MDPH du Nord)

Par délibération n°DirAPU/2024/453 de la Commission permanente du 16 décembre 2024, le Département du Nord a acté le versement d'un acompte relatif à sa contribution financière au fonctionnement du GIP MDPH du Nord en 2025 qui s'élève à 2 748 000 € et est décomposé comme suit :

- 700 000 € pour les locaux du GIP MDPH du Nord mis à disposition par le Département, dus au titre de l'année N-1 (2024) ;
- 240 000 € pour les dépenses relatives à la Carte mobilité inclusion (CMI), soit un acompte de 80% ;
- 1 808 000 € pour le fonctionnement du GIP MDPH du Nord, soit 80 % de la dotation perçue en 2024.

Par la présente délibération, il est proposé de conclure un avenant à la convention financière 2025 (figurant à l'annexe 1 du présent rapport) entre le Département du Nord et le GIP MDPH du Nord pour allouer au GIP MDPH du Nord 522 000 € de crédits supplémentaires afin de compléter la participation du Département, conformément au budget départemental 2025 :

- 462 000 € pour le fonctionnement du GIP MDPH du Nord ;
- 60 000 € pour les dépenses relatives à la CMI, soit le solde restant.

La contribution financière 2025 au fonctionnement de la MDPH s'élèvera donc à 3 270 000 €.

Enfin le Département contribue également au fonctionnement de la MDPH à travers des dépenses qui ne font pas l'objet d'un mouvement financier. La valorisation des dépenses engagées par les services du Département au titre du fonctionnement de la MDPH est estimée à 6 050 000 € dont 3 900 000 € au titre de mise à disposition de personnel et 2 150 000,00 € au titre des autres contributions des services du département (expertises, équipements...).

Au total, le Département du Nord contribue au fonctionnement du GIP MDPH du Nord à hauteur de 9 370 000 €, composés des dépenses mentionnées ci-dessus ainsi que des mises à disposition de personnel (3 900 000 €) et des autres valorisations non financières concourant au bon fonctionnement de la MDPH (informatique, gros entretiens, équipements, fluides, etc.).

Enfin, en application de l'article L146-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Département du Nord, s'engage à participer au Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) qui permet aux personnes en situation de handicap de solliciter une aide financière pour faire face aux frais de compensation restant à leur charge. Ainsi, il est proposé que la contribution

départementale 2025 au FDCH s'élève à 100 000 € et fait l'objet d'une convention spécifique (figurant à l'annexe 2 du présent rapport).

II - Autorisation à signer l'avenant n° 2 à la convention locale pour la réalisation de la carte mobilité inclusion

L'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué la carte mobilité inclusion (CMI), qui s'est substituée à compter du 1er janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées.

Les objectifs visés par la création de la CMI étaient les suivants :

- la simplification des processus de production et le raccourcissement des délais de délivrance de la carte ainsi que l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- la sécurisation et la modernisation des processus de production de la carte et du titre lui-même ;
- la rationalisation et la diminution des coûts engendrés de production de la carte ;
- le recentrage des MDPH/MDA sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité de simplification des démarches des MDPH/MDA et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées.

Aussi, une convention locale a été conclue en 2017 entre le Conseil départemental, le GIP-MDPH, la préfecture du Nord et l'Imprimerie Nationale afin de définir les conditions relatives à la réalisation et à la gestion du cycle de vie de la CMI, aux modalités techniques de mise en œuvre ainsi qu'aux conditions financières afférentes.

Depuis le 1er avril 2025, la CMI intègre le braille, en application de l'arrêté du 8 juillet 2024, afin d'améliorer l'accessibilité de la carte pour les titulaires connaissant des déficiences visuelles. Cette nouvelle mesure engendre un surcoût de 0,06 € TTC par carte.

En 2024, environ 53 400 € ont été facturées par l'imprimerie nationale pour une valeur de 300 000 €.

Il convient ainsi d'approuver un avenant à la convention locale entre le département du Nord, le GIP MDPH du Nord et l'Imprimerie nationale (annexe 3), pour la réalisation des cartes mobilité inclusion (CMI) délivrées aux personnes physiques afin d'intégrer les incidences tarifaires et l'inscription du sigle « CMI » en braille sur les cartes.

III - Soutien financier à des structures menant des actions d'envergure départementale à destination des personnes en situation de handicap

Le Département du Nord soutient les projets qui améliorent la qualité de l'accompagnement à domicile ou en établissement et favorisent l'inclusion dans la société des personnes handicapées et de leurs aidants.

A ce titre, il est proposé d'attribuer 5 000 € à l'Association d'Accueil familial Nord Pas-de-Calais (AF 59-62) pour la réalisation d'un forum national de l'accueil familial pour personnes âgées et ou en situation de handicap. Ce forum se tient cette année dans le Nord et a pour objectif de promouvoir l'accueil familial auprès du grand public, de donner de la visibilité à ce dispositif et de fédérer les acteurs, en cohérence avec la stratégie départementale de redynamisation de cette offre d'accueil.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord (GIP MDPH du Nord) 522 000 € de crédits supplémentaires de crédits supplémentaires au titre du solde de la dotation départementale 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention financière 2025 entre le Département du Nord et le GIP MDPH du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'attribuer une subvention départementale de 100 000 € au GIP MDPH du Nord dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) au titre de l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2025 entre le Département du Nord et le GIP MDPH du Nord, fixant les modalités de participation financière du département du Nord au Fonds départemental de compensation du handicap, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver l'augmentation des tarifs de +0,06 € TTC par Cartes mobilité inclusion (CMI) consécutive à l'inscription du sigle « CMI » en braille sur lesdites cartes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention locale CMI entre le Département du Nord, le GIP MDPH du Nord et l'Imprimerie nationale dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer 5 000 euros à l'Association d'Accueil familial Nord Pas-de-Calais (AF 59-62) pour la réalisation du Forum national de l'accueil familial pour personnes âgées et ou en situation de handicap ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14003OP011	14003E15	3 320 000,00	2 798 000,00	522 000,00
14003OP004	14003E15	100 000,00	0,00	100 000,00
14005OP001	14005E15	90 000,00	34 400,00	5 000,00

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Soutien à l'aménagement du logement des accueillants familiaux et au développement des habitats inclusifs

Le Département soutient le droit de toute personne à vivre dans un lieu de vie adapté à ses besoins et ce quel que soit le type d'habitat.

Outre le domicile historique qui reste le choix prioritaire des Nordistes, les aléas de vie (dégradation de l'état de santé, perte d'autonomie, isolement...) amènent, dans un contexte plus ou moins difficile, à se projeter vers une autre forme d'habitat.

Le Département du Nord, chef de file de l'action sociale, est au carrefour des politiques publiques et s'attache, en lien avec ses partenaires, à soutenir le choix des Nordistes, en avancée d'âge ou en situation de handicap, d'un type d'habitat répondant à leurs besoins, pour aujourd'hui et pour demain.

L'engagement du Département se concrétise dans le présent rapport par une proposition de soutien aux différents types d'habitats (accueil familial, habitats alternatifs), en investissement d'une part pour améliorer et adapter le cadre de vie, et en fonctionnement d'autre part pour soutenir le développement de projets d'habitats alternatifs.

I. Soutien au dispositif d'accueil familial par l'adaptation du logement des accueillants familiaux

Le Nord compte 430 accueillants familiaux et 590 personnes accueillies. De manière volontariste, le Département a décidé de soutenir les accueillants familiaux en proposant une subvention d'adaptation du logement dans le cadre de leur activité, conformément à la délibération DOSAA/2020/14 du 3 février 2020. Cette aide vise à soutenir le projet de l'accueillant familial en améliorant les conditions d'accueil et de sécurité avec une attention particulière au maintien de l'autonomie de la personne accueillie.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 80 % du coût total des travaux, taxe comprise, plafonnée à 5 600 €. Les travaux envisagés doivent être en lien direct avec le projet d'accueil et bénéficier d'un avis favorable du Pôle autonomie en charge du contrôle de l'agrément et du suivi médico-social des personnes accueillies du territoire.

Dans ce cadre, 2 projets d'aménagement/adaptation du logement sont proposés. Ces projets concernent la réalisation d'une douche pour les personnes accueillies et la création d'une salle de bain pour une personne en situation de handicap visuel et moteur. Le montant total des 2 subventions s'élève à 10 284,24 €. Le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

1. Mise à jour de la programmation de l'Aide à la vie partagée (AVP)

Le soutien à l'innovation, porté par le Département du Nord depuis plusieurs années, a favorisé l'émergence d'une centaine de projets d'habitats alternatifs concourant à proposer des choix possibles d'habitat sur le parcours domiciliaire des Nordistes.

En 2021, la création au niveau national de l'Aide à la vie partagée (AVP) a pris le relai du soutien volontariste et précurseur du Département du Nord. Dans ce cadre, un financement coordonné et compensé en partie par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'applique, conformément aux délibérations DA/2021/343 du 27 septembre 2021 et DirA/2023/319 du 9 octobre 2023.

Regroupée sous le terme « Habitat inclusif », la programmation AVP compte aujourd'hui 85 projets, soit potentiellement 717 locataires avec un droit AVP ouvert, dont 75 projets seront en fonctionnement en 2025.

Si majoritairement les projets soutenus ont pu aboutir ou sont en passe de l'être, quelques projets inscrits dans la programmation font face à des retards de travaux. Cela peut avoir pour conséquence le report du projet et du financement de l'AVP, voire l'abandon du porteur.

Dans ce contexte, et en concertation avec ses partenaires de la Commission des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI), le Département peut, à moyen constant et selon la nature du changement, proposer chaque année la mise à jour de la programmation AVP, selon les modalités prévues dans l'accord tripartite signé le 30 novembre 2023.

En 2025, la mise à jour de la programmation, validée par la CNSA, concerne 13 projets et porte sur les motifs suivants repris en annexe 2 du présent rapport :

- l'abandon de 3 projets et leur remplacement par 3 projets soutenus par le passé en ingénierie par le Département ;
- le report d'une année du financement AVP pour 3 projets ;
- une augmentation du montant d'AVP lié au projet de vie sociale et partagée ainsi que des précisions sur le nom du projet ou le lieu d'implantation.

La programmation actualisée, dont le détail figure en annexe 3 du présent rapport, nécessite la signature d'une convention ou l'actualisation de la convention en cours avec les porteurs. Les modèles de ces conventions figurent respectivement aux annexes 4 et 5 du présent rapport.

2. Soutien aux habitats alternatifs en phase de déploiement

Par ailleurs, il est proposé de soutenir en ingénierie, pour une année supplémentaire, 2 des projets d'habitats inclusifs inscrits dans la programmation mais reportés, afin de leur permettre d'aboutir. Il s'agit d'accompagner la reprise du projet par l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) à Avesnes-les-Aubert et le retard de livrable pour « écoute ton cœur » à Bourbourg, pour un montant total de 60 000 €.

Il est également proposé de continuer à soutenir en fonctionnement, au titre de la politique volontariste, le projet expérimental de « la Canopée » à Bondues, dans la mesure où il constitue une alternative innovante dans le parcours domiciliaire des personnes autistes. L'aide pour ce projet s'élève en 2025 à 35 000 € en fonctionnement.

De la même manière, conformément à ce que prévoit la délibération cadre DOSAA/2017/227 du 9 octobre 2017, il est proposé de soutenir ponctuellement en investissement 7 projets inscrits dans la programmation pour un montant total de 51 240,31 € afin de les adapter à la vie collective.

Le détail de ces projets figure en annexe 6 du présent rapport et le modèle de convention nécessaire à l'octroi de la subvention en annexe 7.

Afin de financer, en tout ou partie ces projets d'investissement, il est proposé que le Département candidate à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la CNSA relatif au soutien à l'investissement Habitat inclusif 2025, qui figure à l'annexe 8 du présent rapport. Le détail des projets figure en annexe 9 du présent rapport. Le Département propose ainsi à la CNSA de soutenir les 7 projets mentionnés ci-dessus ainsi que 3 autres projets ne rentrant pas dans les critères relatifs au soutien départemental, pour un montant total de 104 705,75 €.

Le conventionnement avec les porteurs de projet se ferait sur la base du modèle de convention présenté en annexe 10 du présent rapport.

En cas de refus, total ou partiel, de la CNSA, le Département financera les travaux, dans la limite des montants figurant à l'annexe 6.

Enfin, dans le cadre de l'AMI investissement 2023, l'association « bien être » située à Hazebrouck a bénéficié d'une subvention d'un montant total de 100 000 €. L'association sollicite le report de la convention d'une année au motif d'un retard de livrable du projet immobilier (en annexe 11 du présent rapport).

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une aide forfaitaire individuelle aux 2 projets, repris dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport, relatifs à l'adaptation du logement des accueillants familiaux, pour un montant total de 10 284,24 € ;
- de valider l'actualisation 2025 de la programmation AVP présentée en annexe 3 du présent rapport, sur la base des modifications listées dans la synthèse jointe en annexe 2 du présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, avec les porteurs des projets d'Habitat inclusif qui viennent en remplacement de projets ayant fait l'objet d'un abandon, une convention, selon le modèle donné en annexe 4 du présent rapport ;
- de m'autoriser à signer avec les porteurs des projets d'Habitat inclusif modifiés dans la programmation AVP 2025, une convention reprenant ces modifications, selon les modèles donnés en annexe 5 du présent rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 3 projets repris dans le tableau joint en annexe 6 du présent rapport, pour un montant total de 95 000 € ;
- d'approuver la candidature du Département du Nord à l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de m'autoriser à signer le cadre d'adhésion de l'AMI relatif au soutien à l'investissement/Habitat inclusif 2025 de la CNSA dont les termes figurent à l'annexe 8 du présent rapport, en proposant les 10 projets figurant à l'annexe 9 du présent rapport ;
- d'attribuer, dans le cas où la candidature départementale à l'AMI de la CNSA de novembre 2025 ne serait pas retenue, les subventions d'investissement indiquées à l'annexe 6 du présent rapport, aux 7 projets d'habitat inclusif qui y figurent, pour un montant total de 51 240,31 € ;

- d'attribuer les subventions d'investissements indiquées dans l'annexe 9 du présent rapport aux 10 projets d'habitat inclusif qui y sont listés, pour un montant total de 104 705,75 €, dans le cas où la candidature du Département à l'AMI de la CNSA relatif au soutien à l'investissement Habitat inclusif 2025 serait retenue ;
- de m'autoriser à signer les conventions se rapportant à ces projets, conformément au modèle joint en annexe 7 du présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, avec les porteurs de projets et/ou les maîtres d'ouvrage retenus, les conventions se rapportant à ces projets dans le cadre de l'AMI CNSA, conformément au modèle joint en annexe 10 du présent rapport ;
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention signée entre le Département du Nord et l'association « bien être » à Hazebrouck conformément au modèle joint en annexe 11 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP008	13003E33	1 496 705,20	252 476,28	26 582,43
14004OP002	14004E02	100 000,00	0	95 000,00
14004OP002	14004E16	1 082 437,62	158 416,54	88 407,56
13003OP008	13003E25	8 543 105,00	3 829 649,00	1 197 500,00
14004OP002	14004E12	20 516 340,00	7 376 119,87	2 867 500,00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Mobilisation du fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue pour les aides à domicile

Le secteur de l'aide à domicile fait face aujourd'hui à de nombreux défis, parmi lesquels la mobilité de ses professionnels et leur isolement. La nécessité pour les intervenants d'un certain nombre de Service autonomie à domicile (SAD) de recourir à leur véhicule personnel, dans un contexte où peu de SAD du territoire disposent d'une flotte de véhicules professionnels, constitue une contrainte forte. Les interventions en zones rurales peuvent aussi être rendues plus difficiles. L'inflation des coûts de l'énergie, quant à elle, a fait des déplacements un enjeu majeur en matière de dépenses.

Le Département du Nord s'est engagé depuis 2019 dans une politique de transition écologique, à travers le plan « Nord durable », adopté le 18 novembre 2019 (délibération n° SEPPT/2019/224). Celui-ci vise à mettre au centre des actions départementales la lutte contre le changement climatique, la préservation des écosystèmes et la promotion de modes de vies durables et solidaires. A ce titre, les déplacements engendrés par les 231 SAD que compte le territoire, et qui accompagnent près de 35 000 bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), plus de 4 000 bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH), et environ 700 bénéficiaires de l'aide-ménagère au titre de l'aide-sociale, doivent être inscrits dans cette stratégie.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie prévoit, à son article 20, un financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à destination des départements pour soutenir la mobilité des professionnels des SAD et pour organiser des temps de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile. Le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 définit les mesures finançables et attribue un budget à chaque département pour 2025, calculé en fonction du nombre d'heures prestées par département en 2023 et d'un coefficient de ruralité. Il leur confie la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Nord bénéficie ainsi d'une enveloppe de 2 392 764 € pour 2025.

Une délibération de l'assemblée départementale fixant les programmes retenus dans ce cadre devant être transmise à la CNSA au plus tard le 15 novembre 2025, le présent rapport prévoit la mobilisation de ce fonds par le Département et détermine les modalités d'octroi des aides.

1/ Définition du périmètre et des modalités de soutien à la mobilité des SAD

Le décret pose comme principe le fait que le programme de soutien à la mobilité des SAD doit comprendre, a minima :

- un programme général de soutien à la mobilité, quel que soit le mode de transport, individuel ou collectif, des professionnels des services autonomie à domicile intervenant auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Ce programme inclut, pour au moins 50 % de son montant, un plan de soutien à l'achat ou à la location de véhicules d'entreprise à faibles émissions ou très faibles émissions (véhicules listés dans le premier tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques) mis à disposition de ces professionnels ;
- un programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile.

Les dépenses de soutien à l'achat sont prises en compte dans la limite de 20 000 € par véhicule pour une aide directe à l'achat. Les dépenses de soutien à la location sont prises en compte dans la limite de 350 € par véhicule et par mois. Ces dépenses ainsi que celles favorisant les temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques peuvent être prises en compte jusqu'au 31 décembre 2026.

Enfin, ces dépenses doivent être distinctes de celles prises en compte au titre des concours mentionnés aux articles L. 223-11 et L. 223-12 du code de la sécurité sociale (concours de la CNSA) et à l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, en particulier la dotation complémentaire au titre des actions visant à améliorer la qualité du service.

2/ Programmes retenus et modalités de mise en œuvre par le Département

Afin de répondre à ce cadre national, et suite à la consultation des représentants du secteur de l'aide à domicile du Nord, le Département s'engage sur deux programmes ponctuels qui n'ont pas vocation à être pérennisés au-delà du 31 décembre 2026.

a. Programme général de soutien à la mobilité

Ce programme portera sur quatre volets :

- **le soutien à l'acquisition ou la location d'une flotte de véhicules à faibles ou très faibles émissions**, avec ou sans permis, afin d'inciter les SAD à offrir à leur personnel un outil de travail à même de sécuriser leurs déplacements, de réduire leur impact environnemental et de renforcer l'attractivité du métier. L'aide à la location de longue durée portera sur les coûts engendrés en 2025 (à compter de la présente délibération rendue exécutoire) et 2026. L'acquisition de vélos est incluse dans ce volet ;
- **le financement de l'adaptation de véhicules aux normes Personnes à mobilité réduite (PMR) ;**
- **une aide à l'achat de véhicules sans permis ne répondant pas aux critères écologiques énoncés ci-dessus ;**
- **la prise en charge des indemnités kilométriques entre déplacements non consécutifs.** Cette aide visera les SAD qui n'ont pas les moyens humains et financiers suffisants pour gérer un parc automobile et qui ne bénéficient pas d'une aide pour l'acquisition de voiture ou de vélo. Le montant forfaitaire dépendra de la consommation globale de ce programme.

- b. Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile

Ce programme vise à soutenir ;

- la mise en place de temps collectifs luttant contre l'isolement des professionnels,
- l'aménagement d'espaces dédiés au partage de bonnes pratiques.

Ce programme vient en complément des actions valorisées dans les CPOM.

Ces deux programmes s'adresseront aux SAD ayant signé un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Cela représente 121 SAD en 2025. En 2026, il concernera un maximum de 164 SAD en tenant compte de ceux ayant candidaté à l'appel à candidatures pour le CPOM 2026-2029.

Pour leur mise en œuvre, il est proposé de lancer en 2025 un Appel à candidatures (AAC) 2025-2026 afin de donner de la visibilité aux SAD sur les aides auxquels ils peuvent prétendre.

La synthèse des mesures proposées et le détail de leur financement figurent en annexe 1 du présent rapport. Les crédits alloués dans les différents programmes et volets pourront être fongibles afin de maximiser le soutien au secteur.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser la mise en place de deux programmes ponctuels comme suit pour la période 2025-2026 et pour un budget global de 2 392 764 € en faveur des Services autonomie à domicile (SAD) sous Contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et selon les modalités reprises en annexe 1 ci-jointe :
 - un programme soutenant la mobilité des professionnels des SAD ;
 - un programme favorisant le partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile ;
- d'autoriser le lancement d'un appel à candidature en 2025 portant sur les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2026, afin d'attribuer les financements relatifs à l'acquisition de véhicule à faibles ou très faibles émissions, à l'adaptation de véhicules et à des actions favorisant l'organisation de temps collectifs; selon les modalités reprises en annexe 1 ci-jointe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E30	0,00	0,00	2 392 764,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : octroi de 57 aides J'amén'Age 59 et de 4 remises gracieuses

Ce rapport vise à octroyer des aides à l'aménagement du logement dans le cadre du dispositif « J'amén'Age59 » et à accorder des remises gracieuses relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la Prestation de compensation du handicap (PCH).

I) Dispositif J'amén'Age59 : attribution d'aides aux particuliers

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'amén'Age 59 » (délibération révisée DirAPU/2024/173 du Conseil départemental du 23 septembre 2024). Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) souhaitant aménager leur logement. Ce dispositif s'adresse aux personnes modestes voire très modestes selon les critères définis dans la délibération précitée.

Dans le présent rapport, 57 demandes de subvention des particuliers éligibles pour le dispositif J'amén'Age 59 sont présentées pour l'attribution d'une aide.

L'intervention départementale s'élève à 124 437,98 € d'aides en travaux. Le détail de ces aides est repris dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport.

II) Remises gracieuses :

Le Département du Nord a étudié les 27 demandes de remises gracieuses qui lui ont été présentées par les allocataires ou leurs héritiers à la suite d'indus générés lors du paiement des prestations (Allocation personnalisée à l'autonomie -APA-, Prestation de compensation du Handicap -PCH-), conformément à la délibération cadre DSPAPH/2007/384 du 02 avril 2007.

Ces indus font suite notamment à des contrôles de l'utilisation des prestations et de leur bénéfice.

Suite à l'examen des justificatifs transmis par les 27 demandeurs, il apparaît que 4 personnes peuvent bénéficier d'une telle remise, au regard des conditions fixées, en particulier de la moyenne économique qui prend en compte les ressources. Le montant total des remises s'élève à 8 550,61 €. Le détail des situations et des montants est présenté dans le tableau ci-joint en annexe 2 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « J'amén'Age 59 », 57 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 124 437,98 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 13003OP003.
- d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle de la créance due au titre la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), pour les personnes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2 pour un montant total de 8 550,61 €. Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E26	2 675 799,24	1 789 555,86	124 437,98
31006OP013	31006E01			8 550,61

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Soutien en investissement pour les établissements accueillant des personnes âgées

Le cadre révisé de la politique départementale d'aide à l'investissement a été adopté le 23 avril 2025 (délibération DirA/2025/77). Cette aide s'inscrit en complémentarité des plans nationaux existants.

Par cette délibération, le Département du Nord poursuit ses engagements en faveur du soutien aux travaux de modernisation et d'amélioration du cadre de vie dans les établissements et services pour personnes âgées. L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux.

8 projets ont été identifiés dans le secteur des établissements pour personnes âgées pour un montant total de subvention avant bonus Nord durable de 2 727 272,64 €. Parmi ces projets, 7 remplissent les conditions pour bénéficier du bonus, pour un montant total de 258 527,36 €.

Le montant total des aides attribuées est donc de 2 985 800 €. Le détail des projets et des montants figure dans l'annexe 1 du présent rapport. Ces projets doivent faire l'objet de la signature d'une convention, dont le modèle est joint en annexe 2 du présent rapport.

Concernant le projet de la résidence autonomie Charles Vanel à Ostricourt, la subvention départementale prévue de 550 000 € se base sur une subvention de la CARSAT attendue à 900 000 €. Si ce dernier montant venait à être diminué, la subvention départementale sera modulée à due proportion. Dans ce cas, l'octroi de la subvention fera l'objet d'une nouvelle délibération. Le versement de la subvention départementale est suspendu à l'information du montant définitif décidé par la CARSAT.

Par ailleurs, l'appel à initiative pour l'aide à l'investissement en équipement des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), lancé en 2020, a donné lieu à des subventions pour lesquelles des justificatifs n'ont pas été fournis ou pour lesquelles les justificatifs produits indiquent un montant d'achat inférieur à la subvention versée. Ces subventions, ainsi que les raisons de leur récupération, sont reprises en annexe 3 du présent rapport et représentent un montant total de 106 353,12 €.

Parmi ces subventions, deux avaient fait l'objet d'une récupération totale par délibération DirA/2024/324. Cependant le gestionnaire a finalement justifié de ces achats dont les factures n'étaient pas parvenues au Département à la suite d'erreurs matérielles. Il est donc proposé d'annuler ces récupérations telles que reprises dans l'annexe 4 du présent rapport, pour un montant total de 24 188,00 €.

Il est proposé à la Commission permanente : - 2/14 -

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 8 structures pour personnes âgées, reprises dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 2 985 800 € ;
- de conditionner l'octroi d'une subvention de 550 000 € au projet de la résidence Charles Vanel à Ostricourt à l'accord d'une subvention de la CARSAT de 900 000 € et de diminuer à due proportion la subvention départementale en cas de diminution de cette somme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les structures reprises dans l'annexe 1 du présent rapport, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dont le modèle est joint en annexe 2 du présent rapport ;
- d'autoriser la récupération des subventions reprises dans le tableau joint en annexe 3 du présent rapport, relatives à des travaux non réalisés ou non justifiés auprès du Département du Nord, pour un montant total de 106 353,12 € ;
- d'autoriser l'annulation des récupérations des subventions reprises dans le tableau joint en annexe 4 du présent rapport, pour un montant total de 24 188,00 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E25	55 330 548,14	29 883 104, 39	2 985 800,00
13004OP001	13004E23			106 353,12

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Soutien aux Unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA)

La mise en place d'unités dédiées aux personnes handicapées vieillissantes au sein d'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) permet aux personnes accueillies de bénéficier d'un accompagnement spécifique, apporté par un personnel dédié et formé.

C'est dans ce cadre que l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France et le Département du Nord ont lancé en 2019 un appel à candidatures relatif à la création de 8 Unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) en EHPAD par transformation de places existantes.

Cet appel prévoyait un financement par le Conseil départemental sous la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire annuelle de 40 000 € par unité autorisée.

Par délibération du 17 décembre 2019 (n°DOSAA/2019/492), le Département a acté l'autorisation de 8 unités de vie pour personnes handicapées âgées. Il est proposé de renouveler le soutien à ces unités, conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'appel à candidatures, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour chacune de ces unités installées.

L'unité autorisée de l'EHPAD Sainte Emilie à Maubeuge, gérée par l'association Temps de vie est entrée en fonctionnement en 2025. Toutefois, les versements sont suspendus à l'épuisement de sommes précédemment versées.

De plus, le Département et l'Agence régionale de santé ont accordé une autorisation pour une nouvelle unité située au sein de l'EHPAD Résidence Obert à Wambrechies dans le cadre du développement et de la transformation de son offre.

Ce sont donc 8 unités qui sont concernées par le soutien du Département.

Le tableau financier et la convention type sont respectivement présentés en annexes 1 et 2 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2025 et dans le cadre du soutien aux Unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) au sein des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), une subvention de fonctionnement aux 8 EHPAD repris en annexe 1 du présent rapport, pour un montant total de 320 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions types entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 1 du présent rapport, relatives à l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux UVPHA en EHPAD, dans les termes du projet repris en annexe 2 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13002OP001	13002E02	360 000,00	40 000,00	320 000,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Subventions de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et départementales en soutien à l'autonomie des Nordistes

Le Département du Nord a pour ambition de développer des actions concourant au mieux vieillir. Pour ce faire, il s'appuie sur la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et met en œuvre différents dispositifs visant à prévenir la perte d'autonomie, favoriser l'inclusion des seniors dans la cité et soutenir les aidants. Le présent rapport vise à présenter ces dispositifs et les financements dédiés.

I. Mobiliser des crédits de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour lutter contre l'isolement social des seniors

Dans le cadre de l'axe 5 « autres actions de prévention » de la CFPPA, une partie des crédits est fléchée vers le fonds de soutien aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap afin de financer à hauteur de 114 000 € les projets suivants :

- bourse jeune adulte volontaire, qui vise à promouvoir et à encourager l'engagement citoyen des jeunes envers les aînés. En contrepartie de cette contribution citoyenne intergénérationnelle, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel. En octobre 2025, 6 communes se sont engagées dans l'opération pour un montant total de 21 500 € ;
- actions de promotion de la santé et /ou d'accès au numérique pour encourager la pratique sportive, qui soutient les projets en faveur du bien-être des seniors et ou les familiariser avec les outils numériques (tablettes tactiles, smartphones). 18 communes mettent en œuvre un projet pour un montant total de 34 500 € ;
- actions culturelles et artistiques, qui permettent aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée. 33 communes déploient cette possibilité pour un montant total de 58 000 €.

Le détail des communes concernées et les montants proposés sont repris en annexe 1 du présent rapport.

II. Suivi des crédits alloués dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : annulation des subventions

Dans le cadre de l'Appel à projet Phosphor'âge 2025/2026 « Bien vivre son avancée en âge » :

- une subvention de 35 000 € (soit 17 500 € en 2025 et 17 500 € en 2026), a été accordée à l'association « Promesses Centre Social & Socio Culturel » de Wattignies, pour la mise en place du projet « Solidarité et bien-être des seniors : des partenaires tous unis pour nos seniors » au sein du Centre social (DirAPU/2024/423). Suite, à la liquidation judiciaire de la structure intervenue le 2 mai 2025, le projet ne pourra pas être mis en place ;
- une subvention de 31 872 € (soit 16 086 € en 2025 et 15 786 € en 2026), a été accordée à l'association « ACET Le Nautilus » de Roubaix, pour la mise en place du projet « Vieillir ensemble en restant jeune ! » au sein du Centre social (DirAPU/2024/423). Suite, à la

Ces sommes n'ayant pas fait l'objet de versement, il est proposé d'annuler ces subventions.

III. Suivi des actions de soutien des plateformes de répit à destination des personnes âgées et de leurs aidants en 2025

Conformément à la délibération n° DirAPU/2025/229 du 30 juin 2025 octroyant de 20 000 euros à chaque plateforme de répit des aidants des personnes âgées en perte d'autonomie au titre des actions de bien-être/prévention santé développées dans le cadre de son axe 4 soutien aux aidants de la CFPPA, et au vu des indicateurs d'évaluation attendus par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, il apparaît nécessaire de mettre en cohérence les indicateurs d'évaluation initialement proposés.

La grille d'évaluation annexée initialement modifiée fait l'objet d'une modification actée par avenant à la convention relative à la mise en œuvre et au financement au titre de la CFPPA d'une plateforme d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de maladies neurodégénératives dans les termes présentés en annexe 2 du présent rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien aux communes, un financement de la Conférence de financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) d'un montant total de 114 000 €, aux communes reprises en annexe 1 ci-jointe,
- d'annuler l'attribution des subventions à l'association « Promesses Centre social et socio-culturel » de Wattignies et à l'association « ACET le Nautilus » de Roubaix d'un montant total de 66 872 €, dans le cadre de l'Appel à projet Phosphor'âge 2025/2026 « Bien vivre son avancée en âge » (délibération DirAPU/2024/423) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre et au financement d'une plateforme d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de maladies neurodégénératives entre le Conseil départemental du Nord et les plateformes de répit, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses et d'inscrire les recettes au budget départemental de l'exercice 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP002	13003E19	12 741 411.48	8 957 585.00	114 000

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Convention avec l'ARS relative aux Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT) - recette 2025

Le Département a, par délégation, compétence en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose.

Dans le cadre du Projet Régional de Santé 2018-2028, le Département s'inscrit dans l'orientation stratégique 2 : assurer la veille et la gestion des risques sanitaires.

A ce titre, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) habilite le Département pour assurer la mission de Centre de Lutte antituberculeux (CLAT) par l'intermédiaire des Services de Prévention Santé (SPS) de Lille et de Valenciennes.

Une convention est établie entre l'ARS et le Département qui fixe les modalités d'exercice de la mission CLAT et son financement pour l'année 2025 (annexe 1). Une dotation à hauteur 1 785 640 € est allouée par l'ARS.

Les activités menées dans le cadre de cette convention s'adressent aux Nordistes les plus fragiles et consistent notamment à :

- Mettre en œuvre les enquêtes autour des cas de tuberculose,
- Contribuer au suivi médical des personnes,
- Déployer des actions de dépistage auprès des populations à risque,
- Réaliser des actions de prévention.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d’approuver la convention de financement annuelle entre le Département du Nord et l’Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France relative à la gestion des Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT), déterminant le montant de la subvention accordée par l’ARS des Hauts de France au Département du Nord à hauteur de 1 785 640 € au titre de l’année 2025 dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l’Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France, relative à la gestion des CLAT au titre de l’année 2025, dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP002	15002E17			1 785 640

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Subventions de fonctionnement pour APESAL et d'investissement pour l'association Les P'tits Lutins à Anor.

1°- Attribution d'une aide financière de fonctionnement à APESAL

L'Association de Prévention et d'Education Sanitaire Actions Locales (APESAL) mène depuis 1985, des actions de prévention en santé en faveur des jeunes. Elle accompagne les familles des enfants pour lesquels la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a suspecté une ou plusieurs anomalies (auditive, visuelle, troubles du langage, dentaire) lors du Bilan de Santé en Ecole Maternelle (BSEM).

Ce dispositif est mis en place depuis 2021 sur le Douaisis, le Valenciennois et le sud de la métropole Lilloise. Il a été étendu en 2023, sur l'Avesnois et le Cambrésis et en 2024 sur les Flandres. Les familles sont soutenues tout au long du parcours de soins. L'objectif est de s'assurer que les enfants repérés avec une anomalie ont accès à un diagnostic et le cas échéant aux soins.

En 2023-2024, 77% des préconisations définies par la PMI, notamment l'orientation vers un spécialiste (ORL, ophtalmologue, orthophoniste...), ont été prises en charge par APESAL qui en organise le suivi.

Pour l'année 2025-2026, l'extension aux territoires de la métropole lilloise et métropole Roubaix-Tourcoing est prévue : l'ensemble du département sera par conséquent couvert.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 165 000 € à l'APESAL pour 2025, comme détaillée dans la convention financière jointe en annexe 1.

2 – Attribution d'une aide financière d'investissement à l'association Les P'tits Lutins à ANOR

Dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, approuvé le 23 septembre 2024, le Département mène une politique volontariste en faveur de la petite enfance.

Le présent rapport propose l'attribution d'une subvention d'investissement pour le projet de création d'une micro-crèche de 12 places gérée par l'association Les P'tits Lutins sur la commune d'ANOR.

Le projet relève de la politique d'aide à l'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 8 796 € telle que présentée dans le rapport à l'association Les P'tits Lutins située à ANOR dans le cadre d'une convention dont le projet est présenté en annexe 2 du rapport.

La subvention sera répartie en deux temps avec 2 639 € pour l'année 2025 et 6 157 € pour l'année 2026

Il est proposé à la Commission permanente

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association de Prévention et d'Education Sanitaire Actions Locales (APESAL) pour un montant de 165 000 € au titre de l'année 2025 telle que présentée dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord avec l'Association de Prévention et d'Education Sanitaire Actions Locales (APESAL) dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1.
- d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Les P'tits Lutins à ANOR pour un montant de 8 796 € répartis comme suit 2 639 € pour l'année 2025 et 6 157 € pour l'année 2026 telle que présentée dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'investissement entre le Département du Nord avec l'association Les P'tits Lutins à ANOR dans les termes du projet joint au rapport en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11005OP008	11005E15	299 064 €	132 064 €	165 000 €
11003OP006	11003E28	85 000	50 883 €	8 796 €

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attribution d'aides financières dans le cadre des Violences Intrafamiliales pour le CIDFF Nord Territoires et OPTEOS

Le Département du Nord est engagé aux côtés des services de l'Etat dans la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF). Conscient que les conséquences de ces violences sont délétères pour les victimes, enfants et adultes, le Département poursuit le déploiement de moyens dédiés à l'accompagnement des victimes. Il encourage le développement de partenariats structurants en s'appuyant sur la délibération cadre DGASOL/2022/125 du 30 mai 2022 et la feuille de route relative à la politique départementale de lutte contre les VIF du 23 janvier 2023 (délibération DGASOL/2023/41).

En 2025, la politique de lutte contre les VIF se renforce avec le soutien du dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie et de la montée en compétences des professionnels des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des financements pour :

- le dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISC/ISG),
- la supervision des ISC/ISG ;
- la sensibilisation à l'outil « conflit/violence » des professionnels des CRIP du département.

1. Dispositif d'intervenants sociaux en commissariat (ISC) ou gendarmerie (ISG)

Le Département soutient le dispositif d'intervenant social en commissariat ou en gendarmerie (ISC/ISG), dont l'efficacité est reconnue nationalement. Pour mener sa politique VIF, le Département s'est engagé dans le déploiement de 18 postes au minimum dans le Nord.

La Commission permanente du 30 juin 2025 a approuvé le financement par convention triennale (convention type présentée et approuvée dans la délibération DGAEFS-SG/2023/129 du Conseil départemental du 21 mars 2023 jointe en annexe 2) des deux postes d'ISC au commissariat de Lille et d'ISG au sein de différentes gendarmeries de la métropole européenne de Lille (MEL) portés par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires (CIDFF-NT).

Depuis le 30 juin, l'Etat, cofinanceur, a proposé de modifier le financement de ces deux postes prévus initialement sur 12 mois, et de l'adapter au prorata temporis de la prise de poste de ces intervenants qui interviendra en fin d'année. En cohérence avec cette décision, il est proposé d'annuler la décision du 30 juin 2025 concernant ces deux postes, et d'attribuer en lieu et place, une aide financière de 13 585 € en 2025, dont la répartition est présentée en annexe 1.

2. Financement de projets innovants

- **Supervision des ISC/ISG**

Depuis 2023, l'Etat et le Département mettent en place une journée de travail avec l'ensemble des ISC et ISG du Nord. En 2025, ces derniers ont émis le besoin de temps de supervision communs. Le Département propose de financer les CIDFF-Nord Territoires, pour la mise en place de cette supervision, sur 3 temps annuels d'une demi-journée, pour un montant de 1 500€.

- **Sensibilisation sur l'outil « conflit/violence »**

Afin de permettre aux professionnels des CRIP de monter en compétences sur la question des VIF, et notamment sur la distinction entre conflit et violence, le Département du Nord souhaite mettre en place 10 temps de sensibilisation sur l'outil « conflit/violence » portés par l'association OPTEOS. Il est proposé de financer cette action à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'annuler la décision d'attribution d'aide financière au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles CIDFF Nord Territoires pour les postes d'ISC au commissariat de Lille et d'ISG au sein de différentes gendarmeries de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et ainsi que les 2 conventions entre le Département du Nord et avec le CIDFF Nord Territoires approuvées en Commission permanente par délibération DGAEFSSG/2025/163 du 30 juin 2025 ;
- d'attribuer, au titre du dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie, 2 aides financières au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires pour un montant total de 122 265 €, dont 13 585 € en 2025, 40 755 € en 2026, 40 755 € en 2027 et 27 170 € en 2028 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 2 conventions triennales de partenariat entre le Département du Nord et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires relatives au dispositif d'intervenant social en commissariat et de gendarmerie dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 conformément au modèle type adopté par délibération DGAEFS-SG/2023/129 des Conseils départementaux du 20 et 21 mars 2023 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2025, 2 aides financières de fonctionnement au CIDFF Nord Territoires et à l'association OPTEOS pour un montant total de 6 500 € telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président à signer les 2 conventions de fonctionnement entre le Département du Nord et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et l'association OPTEOS dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP001	11007E08	1 050 000 €	498 064,03 €	122 265 €
11007OP002	11007E02	551 241 €	544 741 €	6 500 €

Anne-Sophie BOISSEAU
Conseillère Départementale déléguée à la Lutte
contre les violences intra-familiales

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I - AIDES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux organisateurs de manifestations sportives se déroulant sur le territoire départemental.

Le tableau, joint en annexe 1, détaille l'ensemble des 29 demandes pour l'organisation de manifestations sportives, pour un montant global de 106 655 €.

II - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES

II.1 - Le Nord fait ses Jeux

Le Département met en œuvre, durant les vacances scolaires, un dispositif d'animations qui permet aux enfants de pratiquer une activité physique et sportive dans une démarche de sport-santé, sport bien-être. Encadrées par les éducateurs diplômés des fédérations nordistes partenaires, ces initiations sont destinées aux jeunes inscrits au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes rurales ayant réalisé ou rénové un équipement sportif avec le soutien du Département.

Ce programme rencontre un vif succès auprès des villages bénéficiaires qui renouvellent chaque année leur adhésion.

Pour les associations partenaires de cette opération, l'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de leur implication. Le montant de l'aide forfaitaire départementale a été revalorisé en 2023 à 85 € par demi-journée d'animation (DSC/2023/168 – CP du 15 mai 2023).

Au cours de l'année, une première subvention est versée au regard du nombre d'interventions effectuées par le comité départemental ou la ligue régionale sur l'année précédente (N-1). La Commission permanente du 23 avril dernier a décidé d'attribuer une aide globale de 125 460 € aux structures partenaires de ce dispositif (rapport DSC/2025/73).

Dans le courant du second semestre, un bilan des animations réellement entreprises est réalisé en vue d'ajuster la subvention pour l'année.

Les aides complémentaires destinées à ce dispositif « Le Nord fait ses Jeux » sont reprises dans l'annexe 2 pour un montant global de 12 665 €.

II.2 - Projet de l'association « Foot en Cœur »

L'association « Foot en Cœur » a pour objectif d'améliorer le quotidien d'enfants hospitalisés, ou en situation de handicap, aimant le football en les emmenant assister à des matchs de leur équipe favorite.

Durant la mi-temps de ces rencontres, l'association remet à chaque enfant un maillot de l'équipe qu'il supporte, floqué à leur prénom.

Pour la saison 2025/2026, l'association a sollicité le Département du Nord afin de créer une délégation sur Dunkerque pour que 6 personnes puissent être accueillies à chaque rencontre de l'Union Sportive du Littoral de Dunkerque (USLD) qui évolue en Ligue 2.

Il est proposé d'attribuer à l'association « Foot en Cœur » une subvention d'un montant de 1 500 € comme indiqué dans l'annexe 2 ; cette somme correspond à l'aide sollicitée par la structure pour mener à bien son projet.

III - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLÈGES

La pratique sportive régulière, notamment dans les établissements publics et privés, contribue à la santé, au bien-être et à l'épanouissement des jeunes collégiens. Elle encourage et favorise l'exercice d'une activité sportive encadrée sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Tous les établissements du second degré, publics comme privés, comptent une association sportive (AS) dont la présidence est assurée par le chef d'établissement. Les collégiens qui souhaitent pratiquer une activité sportive, en plus des cours obligatoires d'EPS, peuvent ainsi adhérer à l'association sportive de leur collège.

Les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges sont définies en annexe 3.

A ce jour, 221 associations sportives de collèges (dont 189 publics et 32 privés) ont sollicité l'aide départementale, au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour leur fonctionnement (aide forfaitaire), ainsi que pour l'organisation d'un stage sportif dans le Département du Nord et/ou leur participation à une ou plusieurs finales de championnat scolaire.

L'ensemble de ces demandes pour l'année scolaire 2024-2025 est reprise en annexe 4 pour un montant global de 123 520 €.

IV - CLUBS SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU (EXCELLENCE SPORTIVE)

En 2013, le Département du Nord a souhaité mettre en place une politique dite de « l'Excellence sportive » destinée à accompagner les clubs dans leur développement et l'optimisation de leur performance sportive, renforçant ainsi son image dynamique véhiculée avec les équipes partenaires sélectionnées.

Les clubs soutenus s'engagent à mettre en place des actions sociétales auprès d'un public cible du Département avec notamment l'accueil des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), personnes en situation de handicap, collégiens.

Lors de la saison 2024/2025, 35 clubs sportifs de haut niveau (18 féminins, 12 masculins et 5 mixtes/handisport) ont été soutenus à hauteur de 1 195 000 € (délibération DSC/2024/262 du 23 septembre 2024).

Pour 2025/2026, la politique de l'Excellence sportive concernerait 34 structures sportives de haut niveau (16 féminines, 12 masculines et 6 mixtes/handisport), issues de sports collectifs parmi certaines disciplines Olympiques et Paralympiques : Basket-Ball, Cyclisme, Football, Hand-Ball, Hockey sur gazon, Hockey sur glace, Natation (Water-Polo), Rugby, Tennis de table et Volley-Ball, Handi-Basket et Rugby Fauteuil.

Trois clubs, Lomme Lille Métropole Handball et Lille Métropole Handball Club Villeneuve d'Ascq rétrogradés administrativement et le Douai Hockey Club n'inscrivant pas d'équipe senior féminine pour la saison 2025/2026, sont sortis du dispositif et deux nouveaux clubs ont été intégrés : Francs Nageurs Club de Douai et Handisport Basket Aulnoye-Aymeries.

Les modalités de l'intervention financière du Département sont, quant à elles, établies au moyen d'une convention de partenariat qui définit les Missions d'Intérêt Général et les actions spécifiques de communication en vue d'assurer la promotion et le rayonnement du Nord au niveau national et à l'international.

Le tableau repris en annexe 5, détaille le montant des aides départementales proposées en faveur des 34 clubs sportifs de haut niveau qui s'élève à 1 235 000 €.

V - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU NORDISTES

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs selon les critères définis en annexe 6. 50 athlètes ont déposé un dossier qui remplit les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Ces 50 demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau joint en annexe 7 pour un montant global de 44 500 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux organisateurs de manifestations sportives les subventions détaillées dans le tableau, joint en annexe 1, pour un montant global de 106 655 € ;
- d'attribuer aux ligues et comités départementaux sportifs partenaires du dispositif « Le Nord fait ses Jeux » les subventions détaillées dans le tableau, joint en annexe 2, pour un montant global de 12 665 € ;
- d'attribuer à l'association « Foot en Cœur » une subvention d'un montant de 1 500 €, comme détaillée dans l'annexe 2 ;
- d'attribuer aux associations sportives de collèges publics et privés, pour l'année scolaire 2024/2025, des aides détaillées dans le tableau joint en annexe 4 pour un montant global de 123 520 € ;
- d'attribuer aux clubs de l'Excellence sportive, pour la saison 2025/2026, les aides reprises dans le tableau joint en annexe 5, pour un montant total de 1 235 000 € ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs pour un montant total de 44 500 € selon la répartition détaillée dans l'annexe 7 ;

- 3/1 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat selon les modèles, ci-joints au rapport, en annexes 8 (organismes d'épreuves sportives) et 9 (clubs de l'Excellence sportive) ;
 - d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2025 : Opérations : 23009OP005, 23009OP002 et 23009OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 144 800	1 900 460	244 340
23009OP004	23009E15	122 600	78 100	44 500
23009OP002	23009E18	6 035 800	3 655 000	1 235 000

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le musée Henri Matisse, les Archives départementales du Nord, l'abbaye de Vaucelles, le Forum antique de Bavay, le MusVerre, le Forum départemental des Sciences.

MUSEE HENRI MATISSE

❖ **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE MATISSE DU CATEAU-CAMBRÉSIS**

L'association des Amis du musée Matisse et le musée départemental Henri Matisse entretiennent des relations partenariales depuis l'installation du musée dans le Palais Fénélon et plus particulièrement, depuis sa départementalisation en 1992. Toutefois, ces relations n'avaient jamais fait l'objet d'une formalisation.

Depuis la réouverture du musée Henri Matisse, après d'importants travaux d'agrandissement, le 23 novembre 2024, l'association des Amis du musée Matisse participe activement à l'animation du musée, notamment par l'organisation de conférences consacrées à l'histoire de l'art, ainsi que par la tenue d'une permanence, les samedis et dimanches après-midi, afin de présenter leurs activités aux visiteurs.

Il est également prévu que l'association contribue financièrement à des événements au sein du musée, en particulier pour des concerts.

Le musée Henri Matisse et l'association partageant le souhait de développer leurs relations partenariales, il est proposé de les formaliser au moyen d'une convention jointe au présent rapport (annexe 1).

❖ **RÉSIDENTE AU MUSÉE DE L'ARTISTE URSULA CARUEL**

Depuis sa départementalisation en 1992, le musée Henri Matisse intègre la création contemporaine à sa vocation d'art moderne.

C'est dans ce cadre qu'est envisagée la résidence de l'artiste Ursula Caruel au sein du musée.

Cette dernière a travaillé avec le collège Jean Rostand du Cateau-Cambrésis, durant l'année scolaire 2023-2024 et le collège Paul Langevin d'Avesnes-les-Aubert, en 2024-2025.

C'est ainsi que des liens ont été tissés avec le musée et ont permis de mettre en lumière la proximité de l'artiste avec les recherches plastiques menées par Henri Matisse dans la représentation du végétal. A cela vient s'ajouter l'intérêt manifesté par Ursula Caruel pour la valorisation des matériaux naturels et pour leur recyclage.

Un budget de 6 000 € est prévu pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à la résidence.

La convention précisant les modalités d'accueil en résidence de l'artiste Ursula Caruel est annexée au présent rapport (annexe 2).

❖ **RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ACCÈS AU PARC DÉPARTEMENTAL FÉNELON**

Le parc Fénelon, propriété du Département du Nord, est mitoyen du musée Henri Matisse.

Dans la perspective de sa réouverture en novembre 2024, un nouveau règlement d'accès au parc a été adopté par délibération du 18 novembre 2024.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, le décret n°2025-582 renforce les règles sur les espaces sans tabac et la protection des mineurs contre la vente de produits du tabac et du vapotage.

Il est proposé de compléter le règlement afin d'inscrire explicitement l'interdiction de fumer dans le parc Fénelon, conformément au décret qui étend cette interdiction aux parcs et jardins.

Le projet du nouveau règlement est joint au présent rapport (annexe 3).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD

❖ **PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE RELATIF A L'ACCÈS ET LA DIFFUSION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

La Région, de par sa compétence d'Inventaire général, et le Département, par le biais de son service d'Archives départementales, partagent un objectif commun de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel du Département du Nord et de sensibilisation des habitants et des acteurs du territoire.

La Région et le Département souhaitent s'associer afin de mutualiser les moyens appropriés en vue de la préservation, la valorisation et la diffusion des connaissances du patrimoine du territoire départemental.

La convention précisant les modalités du partenariat entre la Région et le Département est jointe au présent rapport (annexe 4).

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ **PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL DE BAVAY POUR LA GESTION FORESTIÈRE DU PARC ET DU JARDIN**

L'abbaye de Vaucelles souhaite mettre en place un partenariat avec le lycée professionnel de Bavay sur une durée de trois ans, de janvier 2025 à juin 2028.

Ce partenariat permettra, d'une part, aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire sur des chantiers grandeur nature, et, d'autre part, au Département, de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion forestière.

Il s'inscrit dans une démarche plus large consistant à valoriser la dimension « nature » du site de l'abbaye, qui constituera l'un des piliers du projet culturel en cours d'élaboration.

Le montant prévisionnel pour cette opération est de 12 000 € pour trois années scolaires.

La convention précisant les modalités du partenariat est jointe au présent rapport (annexe 5).

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE GALOP-ROMAIN BAVAISIEEN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COURSE « LA BEAUJOLAISE 12,5° » EN 2025

Depuis 2019, le Forum antique de Bavay et l'association Le Galop-Romain Bavaisien collaborent dans le cadre de la mise en place de la course « La Beaujolaise 12,5° », organisée chaque année au mois de novembre.

Cette course, ouverte aux coureurs et marcheurs, se déroule à la nuit tombée.

Il est proposé de renouveler ce partenariat en 2025.

La convention précisant les modalités du partenariat est jointe au présent rapport (annexe 6).

❖ PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DES SCIENCES ET HUMANITÉS DE L'UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROJET TUTORÉ

Dans le cadre de leur formation en Master 1 « Parcours Patrimoine et Ressources Territoriales » de l'Institut des Sciences et Humanités de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, les étudiants réalisent des travaux à visée pédagogique en collaboration avec des partenaires publics ou privés.

Ces projets d'études, appelés « projet tutoré » prennent la forme d'une mission encadrée, menée au sein d'une collectivité ou d'une association.

Pour 2025, il est proposé que les étudiants réalisent leur projet tutoré au sein du Forum antique de Bavay. Ce projet a pour objectif de renforcer et contribuer à la notoriété du site et de son musée auprès des habitants de Bavay.

Une participation financière d'un montant de 2 000 € est prévu par le Département pour le défraiement des étudiants.

La convention précisant les modalités de mise œuvre du projet tutoré est jointe au présent rapport (annexe 7).

MUSVERRE

❖ PARTENARIAT AVEC LE CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE ET DE FORMATION AUX ART VERRIERS (CERFAV)

Le MusVerre et le Cerfav partagent une histoire commune liée à l'économie verrière locale et transfrontalière. Chacun, dans sa mission historique, œuvre à la valorisation du patrimoine verrier artisanal et à la promotion de la création contemporaine. Ils s'engagent à diffuser cette richesse auprès du public et à contribuer à son rayonnement auprès des experts.

Dans ce cadre, ces deux équipements souhaitent engager une coopération active, tant sur le plan scientifique et pédagogique que sur le développement des publics.

La convention précisant les modalités du partenariat entre le Département et le Cerfav est jointe au présent rapport (annexe 8).

❖ PROGRAMMATION ÉVÈNEMENTIELLE A L'ATELIER EN 2026

Depuis 1986, des artistes français et internationaux sont invités à l'atelier du MusVerre pour animer des périodes de formation et d'enseignement, afin de partager avec les participants leur expérience d'artiste et leurs connaissances techniques.

Pour 2026, 5 événements seront programmés d'avril à août, autour de différentes techniques du travail du verre (pâte de verre, soufflage, fusing ...) répondant ainsi à la diversité des demandes, destinés à des initiations comme à des perfectionnements.

Le MusVerre proposera également des démonstrations de soufflage de verre animées par des artistes invités pour les plus longues et par les techniciens de l'atelier pour les ponctuelles correspondant à des événementiels nationaux (Nuits de Musées, Journées Européennes du Patrimoine...).

En cas de désistement motivé d'un artiste ou de son assistant, le MusVerre aura la possibilité de le remplacer par un autre artiste ou assistant dans les mêmes conditions.

Le budget total de la programmation événementielle à l'atelier est estimé à 21 000 €.

Les conventions précisant les conditions d'accueil d'artistes, d'assistants sont annexées au présent rapport (annexes 9, 10, 11 et 12).

❖ RÉSIDENCE D'ARTISTE 2026

L'atelier du MusVerre est un équipement unique en Europe qui accueille régulièrement depuis plusieurs années des résidences de création d'artistes.

Ces résidences, d'une durée de 60 jours, sont l'occasion pour l'artiste invité de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi, qui pourra être présenté au public ou faire l'objet d'un don et/ou d'une acquisition par le MusVerre à Sars-Poteries.

Le MusVerre propose d'accueillir un artiste en résidence de création à l'atelier du musée entre septembre et décembre 2026, sur candidature et sélection par un jury d'experts.

Un budget total de 6 000 € est prévu pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à la résidence.

La convention précisant les modalités d'accueil en résidence de l'artiste est annexée au présent rapport (annexe 13).

❖ PRÊTS D'ŒUVRES AU PROFIT DU MUSVERRE DANS LE CADRE DE SON EXPOSITION 2026

Dans le cadre de l'exposition 2026-2027, le MusVerre propose de s'associer à de nouveaux partenaires institutionnels nationaux et internationaux pour contribuer au rayonnement de l'art contemporain verrier en recevant des œuvres des prêteurs suivants :

- Le musée du Verre de Charleroi,
- Le Fonds Régional d'Art Contemporain – Artothèque Nouvelle-Aquitaine,
- Le Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers à Vannes-le-Châtel.

Le MusVerre bénéficiera également du prêt d'une œuvre d'un collectionneur privé français, ainsi que ceux de huit artistes nationaux et internationaux.

Les contrats présentant la liste des œuvres et les modalités des prêts du musée du Verre de Charleroi et du FRAC sont joints au présent rapport (annexes 14 et 15).

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ DISPOSITIF APPEL À PROJETS, ACTIONS DE CULTURE SCIENTIFIQUE SUR LE THÈME DE « LA NUIT »

Dans le cadre de sa stratégie d'actions « hors-les-murs », le Forum départemental des Sciences propose des dispositifs de diffusion de la culture scientifique et technique sur l'ensemble du département du Nord. Ceux-ci prennent la forme d'appels à projets qui permettent la mise à disposition à titre gracieux d'une sélection thématique d'outils itinérants à divers organisateurs qui y répondent.

Les appels à projets ont pour objectif d'encourager et d'outiller le développement d'actions de culture scientifique sur tout le territoire, et cela au plus près des habitants, d'éveiller la curiosité scientifique des publics prioritaires du département du Nord : habitants des zones rurales, publics de l'action sociale, jeunes de 11 à 18 ans, publics en situation de handicap...

Le Forum départemental des Sciences propose de renouveler le dispositif d'appel à projets sur la thématique de « La nuit » pour 2026-2027.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le musée départemental Henri Matisse :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association des Amis du musée Matisse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association des Amis du musée Matisse, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 1 ;
- d'approuver la résidence de l'artiste Ursula Caruel au musée Henri Matisse, pour un montant de 6 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence entre le Département du Nord et Ursula Caruel, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée Henri Matisse ;
- d'approuver la révision du règlement d'accès au parc départemental Fénélon, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 3.

Pour les Archives départementales du Nord :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Région des Hauts-de-France, relatif à l'accès et à la diffusion des archives départementales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région des Hauts-de-France, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 4.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay pour la gestion forestière du parc et du jardin de l'abbaye, dont la participation financière est de 12 000 €, pour trois années scolaires, soit 2025-2028 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'association Le Galop-Romain Bavaisien, dans le cadre de la mise en place de la course « La Beaujolaise 12,5° » 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Le Galop Romain Bavaisien, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 6 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Institut des Sciences et Humanités de l'Université Polytechnique Hauts-de-France en vue de la mise en place d'un projet tutoré ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Institut des Sciences et Humanités de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au projet tutoré sur les crédits inscrits au budget du Forum antique de Bavay.

Pour le MusVerre :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le Centre européen de recherche et de formation aux art verriers ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Centre européen de recherche et de formation aux art verriers, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 8 ;
- d'approuver la programmation événementielle de l'atelier en 2026 pour un montant de 21 000€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'animation de stages et les conventions de démonstrations de soufflage de verre entre le Département du Nord et les artistes ou les intervenants concernés, dans les termes des projets, joints en annexes 9, 10, 11 et 12 ;
- d'approuver la résidence d'artiste en 2026 pour un montant de 6 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence d'artiste, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 13 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du MusVerre ;

- d'approuver les prêts d'œuvres du musée du Verre de Charleroi, du Fonds Régional d'Art Contemporain – Artothèque Nouvelle-Aquitaine, du Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers, d'un collectionneur privé français et d'artistes nationaux et internationaux, au profit du MusVerre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêts entre le Département du Nord et respectivement, le musée du Verre de Charleroi, le Fonds Régional d'Art Contemporain – Artothèque Nouvelle-Aquitaine, le Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers, un collectionneur privé français et les artistes nationaux et internationaux, dans les termes des projets, joints au présent rapport, en annexes 14, 15 et 16.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver le renouvellement du dispositif Appel à projets, actions de culture scientifique sur le thème de « La nuit » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP029	24001E01	12 719,00 €	500,00 €	6 000 €
24001OP043	24001E25	52 195,00 €	18 416,06 €	12 000 €
24001OP023	24001E25	50 000 €	12 500 €	2 000 €
24001OP032	24001E01	BP 2026		27 000 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

Les dispositifs mis en œuvre au titre de la politique culturelle ont pour objectif de donner accès à la culture à tous les nordistes en ciblant notamment les publics cibles des politiques départementales.

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE (ANNEXES 1 ET 2)

Par délibération DECS/2017/119 du 22 mai 2017, le Conseil départemental du Nord a décidé de mettre les solidarités territoriales et sociales ainsi que l'innovation au cœur de sa politique culturelle, notamment à travers le dispositif Soutien à la Vie Culturelle (SVC).

Pour 2025, un premier versement de subventions au titre du Soutien à la Vie Culturelle a été accordé par délibération DSC/2025/74 en commission permanente du 23 avril 2025, pour un montant total de 1 766 350 €.

Concernant le solde de ces subventions accordées, les propositions de subventions tiennent compte :

- du travail de médiation culturelle mené en direction des publics prioritaires départementaux en particulier,
- du rayonnement des actions culturelles en milieu rural et quartiers politique de la ville notamment,
- des initiatives novatrices.

Le tableau joint en annexe 1 au présent rapport reprend les projets culturels de 70 structures reçus et instruits à ce jour et les montants proposés. L'ensemble représente un montant total de 1 822 743 €.

L'attribution des subventions fera l'objet d'un avenant à la convention 2025, proposé en annexe 2.

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DES MUSÉES THÉMATIQUES (ANNEXES 3 ET 4)

Sur le territoire du Département du Nord, plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs n'ont pas l'appellation « musée de France » et sont qualifiés de « musées thématiques ».

Par délibérations SGA3/DECS/4/035 du 4 novembre 1991 et DAC/2009/1879 du 29 mars 2010, le Conseil départemental du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, notamment par le soutien de projets en réseau et par des aides à l'aménagement.

Les projets en réseau peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...).

Un premier versement de subventions au titre du développement des musées thématiques a été accordé par délibération DSC/2025/74 en Commission permanente du 23 avril 2025, pour un montant total de 79 500 €.

Concernant le solde des subventions accordées, les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 à 50 %,
- plafond des dépenses : 100 000 € T.T.C.,
- subvention départementale maximale : 50 000 € T.T.C.

Le tableau joint en annexe 3 au présent rapport, reprend les 5 projets présentés et instruits à ce jour. Le montant total des subventions proposées s'élève à 82 500 €.

L'attribution des subventions fera l'objet d'un avenant à la convention 2025, proposé en annexe 4.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN AU RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL (ANNEXES 5 ET 6)

Le Département s'est donné pour priorité d'accompagner les territoires ruraux dans leur volonté de s'organiser et de mettre en œuvre des stratégies de développement culturel au service de tous leurs habitants (engagements réciproques charte du 10/12/2010, réaffirmés par délibération DECS/2017/119).

Dans ce cadre, il a initié le réseau départemental de développement culturel en milieu rural, une organisation originale qui associe les collectivités territoriales et les acteurs de la vie culturelle au développement de la culture sur leur territoire.

Le réseau départemental de développement culturel en milieu rural regroupe à ce jour 9 intercommunalités ou associations déléguées, engagées dans un projet culturel de territoire pluriannuel. Dotées d'une ingénierie professionnelle, ces têtes de réseau participent au rééquilibrage d'une offre culturelle concertée entre intercommunalités, communes et acteurs locaux dans les territoires ne disposant pas ou peu d'équipements culturels dédiés au spectacle vivant.

Ces 9 structures rayonnent sur plus de 270 communes (soit 40 % des communes du département - 24 cantons - plus de 495 000 habitants).

Au titre du réseau de développement culturel en milieu rural, l'aide départementale est plafonnée à 50 000 € et 50 % du budget prévisionnel.

Il est proposé d'apporter à ces têtes de réseau un soutien financier, dès 2025, afin de leur permettre de mettre en œuvre le volet 2026 de leur programme d'activité artistique et culturelle dès le début de l'année.

Le tableau joint en annexe 5 reprend les propositions de subventions pour un montant total de 203 000 €.

L'attribution des subventions fera l'objet d'une convention selon le modèle joint en annexe 6.

4. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'ASSOCIATION « DE LA SUITE DANS LES IMAGES » RELATIVES AU DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA (ANNEXES 7, 8 ET 9)

Collège au Cinéma est une opération nationale d'éducation à l'image, reposant sur un partenariat associant le Ministère de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, le Ministère de l'Education Nationale et les collectivités territoriales.

Dans le Nord, il est le fruit de la collaboration technique et financière entre le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat (Académie de Lille), l'association « De la Suite dans les Images » et les salles de cinéma.

Le dispositif Collège au Cinéma a pour objectif l'accès à la culture et propose un parcours cinématographique et d'éducation artistique et culturelle de qualité.

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de continuer ce dispositif avec un cofinancement de l'Etat, et de renouveler la convention annuelle de partenariat ainsi que la charte d'engagement présentées en annexes 7 et 8, comprenant une contribution prévisionnelle du Département établie sur la base d'une estimation de 11 000 collégiens inscrits.

Le Département prendra en charge le coût des entrées des collégiens dans les salles de cinéma à hauteur de 2,80 € par élève pour le deuxième et troisième trimestre de l'année soit une contribution prévisionnelle de 61 600 €. Les entrées du premier trimestre seront prises en charge par les services de l'Etat.

Le Département prendra également en charge le coût des transports pour les élèves éloignés des salles de cinéma pour les trois trimestres de l'année scolaire 2025-2026, dans la limite des 18 600 € (forfait annuel attribué aux collèges éligibles).

La contribution prévisionnelle totale du Département pour l'année scolaire 2025-2026 s'établit à 80 200 €, soit 51,13% du coût total de l'opération.

L'association « De la Suite dans les Images » assure la coordination cinéma de l'opération : répartition des classes inscrites dans les salles de cinéma partenaires, circulation des copies de films, organisation des projections de l'année avec les exploitants de cinéma, ventilation de la contribution globale du Département pour les entrées des élèves dans les salles de cinéma partenaires.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association « De la suite dans les Images », présentée en annexe 9, pour la coordination de l'opération Collège au Cinéma de l'année scolaire 2025-2026, comprenant un premier versement de 41 066,60 €, correspondant à 66% de la contribution départementale prévisionnelle du coût des entrées des collégiens. Le solde sera évalué sur la base du total effectif des inscriptions au titre de l'année scolaire 2025-2026.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES D'AIDE AU TRANSPORT DES COLLÉGIENS AU TITRE DE L'OPÉRATION COLLÈGE AU CINÉMA POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 (ANNEXE 10)

Conformément au cadre du dispositif, le Département participe aux frais de déplacement des élèves vers les salles. Par délibération du 17 décembre 2001, l'Assemblée Plénière a fixé la participation au transport des élèves à :

- 4,00 € par an et par élève présent aux projections, pour les collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune ;
- 2,30 € par an et par élève présent aux projections, pour les collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville.

3/3

Ce forfait annuel, versé aux collèges par le Département, est calculé sur la base des attestations de présence des élèves fournies par les exploitants à l'association « De la suite dans les Images », qui assure la coordination cinéma de l'opération. Il s'agit de dépenses effectuées lors de l'année scolaire 2024-2025, pour lesquelles l'association a communiqué les éléments justificatifs au service instructeur du Département au mois de juillet 2025.

Pour l'année scolaire 2024-2025, cette aide au transport concerne 1890 élèves pour un montant total de 6 864,70 €.

Sur la base des critères d'attribution énoncés, le tableau en annexe 10 détaille la répartition des aides au transport pour les 25 collèges concernés.

Il est proposé le versement du forfait annuel d'aide au transport aux collèges concernés pour l'année scolaire 2024-2025, d'un montant global de 6 864,70 €.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (ANNEXE 11)

Les orientations de la politique culturelle adoptées le 22 mai 2017, affirment le rôle majeur de la culture, autant pour les habitants que pour l'attractivité et le développement des territoires. La lecture publique et la mise en place de projets culturels d'animation autour du livre et de la lecture favorisent l'intégration de chacun, la prévention de l'illettrisme et contribuent au rayonnement des territoires.

L'accès au livre et aux manifestations autour du livre sont souvent parmi les premières «démarches» culturelles des personnes éloignées de ces pratiques.

Le soutien aux acteurs culturels qui mettent en place des actions en faveur du développement du livre et de la lecture, notamment afin de favoriser la mise en place d'actions de médiation, s'intègre totalement dans cette politique.

Le tableau et les fiches, joints en annexe 11 au présent rapport, reprennent les structures pour lesquelles il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant total de 25 500 €.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'INFORMATISATION DES BIBLIOTHÈQUES PARTENAIRES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD (ANNEXE 12)

Dans le cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), la médiathèque départementale du Nord accompagne les bibliothèques partenaires et les réseaux de lecture publique en subventionnant l'informatisation initiale de ces bibliothèques ayant signé un contrat d'objectif (délibération DSC/2022/244 du 27/06/2022).

Cette subvention d'informatisation initiale permet de prendre en charge les dépenses suivantes :

- les composants matériels et logiciels (en adéquation avec les contrats d'objectifs) ;
- les prestations de gestion et de suivi de projet par le prestataire ;
- les prestations d'installation par le prestataire ;
- les prestations de formation par le prestataire.

La fiche, jointe au présent rapport (annexe 12), détaille le projet de la Commune de PITGAM pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 777 €.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département et la commune est repris en annexe 13.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHÉOLOGIQUE ET IMMATÉRIEL (ANNEXE 14) ;

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de financer les associations reprises dans l'annexe 14 pour un montant global de 64 500 €.

Les conventions permettant le versement des subventions sont reprises en annexe 15.

9. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (OBJETS)

Par délibération DSC/2025/148 du 30 juin 2025, la Commission permanente du Conseil départemental a octroyé une subvention d'un montant de 7 883,75 € à la Commune de LOOS pour la restauration de deux tableaux « l'Annonciation » et « l'Assomption » dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques.

La commune ayant reçu une offre de restauration mieux-disante pour la restauration de ces deux œuvres, il convient d'annuler cette subvention.

En adéquation avec la délibération DAC/2009/1880 du 29 mars 2010 relative aux taux des interventions départementales dans le cadre de la politique susmentionnée et au regard du nouveau dossier de subvention transmis le 21 juillet 2025 par la commune de LOOS, il convient de lui attribuer une subvention d'un montant de 8 365 € € afin de porter la participation du Département à 35 % du coût total de l'opération dont le nouveau montant (HT) s'élève à 23 900 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 822 743 €, aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement du développement des musées thématiques, les subventions pour un montant total de 82 500 € au titre du fonctionnement, aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 3 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif du réseau de développement culturel en milieu rural, les subventions un montant total de 203 000 €, aux 9 structures reprises dans le tableau joint en annexe 5 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants et la convention correspondants dans les termes des projets joints en annexes 2, 4 et 6 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Etat relative au dispositif Collège au Cinéma assortie de la charte d'engagement selon les termes des projets joints en annexe 7 et 8 du rapport ;

- 3/3
- d'acter le partenariat avec l'association « De la Suite dans les images » au titre de la coordination cinéma pour l'opération Collège au Cinéma 2025-2026, dans les conditions reprises en annexe 9 du rapport ;
 - de renouveler la convention de partenariat avec l'association « De la suite dans les Images", pour la coordination de l'opération Collège au Cinéma de l'année scolaire 2025-2026, comprenant un premier versement de 41 066,60 €, correspondant à la prise en charge partielle des billets d'entrée des collégiens par le Département et d'autoriser le versement d'un solde éventuel, au cours de l'année 2026, sur justificatif permettant d'ajuster le montant de cette prise en charge, selon les termes du projet joint en annexe 9 du rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association « De la suite dans les images » selon le modèle joint au présent rapport en annexe 9 ;
 - d'attribuer des subventions en faveur des collèges correspondant à la participation départementale pour le transport des élèves dans le cadre de l'opération Collège au cinéma 2024-2025 pour un montant total de 6 864,70 € selon le tableau joint en annexe 10 du rapport ;
 - d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 25 500 € aux structures reprises dans le tableau et les fiches, ci-joints, en annexe 11 ;
 - d'attribuer, dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques partenaires de la médiathèque départementale du Nord, la subvention d'investissement d'un montant de 3 777 € à la commune de Pitgam, dont le projet est repris en annexe 12 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Pitgam selon le modèle joint au présent rapport en annexe 13 ;
 - d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions aux structures reprises dans l'annexe 14 pour un montant total de 64 500 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les structures dans les termes joints au présent rapport en annexe 15 ;
 - d'annuler la subvention d'un montant de 7 883,75 € attribuée par délibération DSC/2025/148 de la Commission permanente du 30 juin 2025 à la Commune de Loos et de lui attribuer une subvention d'un montant de 8 365 € pour la restauration de ses deux tableaux « l'Annonciation » et « l'Assomption » ;

- 3/3 -
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	4 869 000	2 575 278,38	2 156 174,30
24001OP006	24001E15	155 000	129 500	25 500
24001OP018	24001E32	350 000	36 213,37	3 777
24002OP001	24002E15	110 000	38 500	64 500
24002OP001	24002E18	430 000	277 537,45	8 365

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Mécénat de l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles : don de 25 audioguides au profit du Département du Nord (Abbaye de Vaucelles).

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention (délibération DIRCOM/2017/40). Cette nouvelle approche favorise la coopération avec les entreprises, notamment les PME et TPE implantées sur les territoires, afin de créer des synergies locales.

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Le présent rapport présente le projet de mécénat en nature porté par l'Abbaye de Vaucelles, pour le don en nature de 25 audioguides effectué par l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles.

Ces 25 audioguides, réalisés en deux langues (français et anglais), ont été conçus par l'association en 2025 et achetés à la société Arcicom pour un montant de 20 255 € TTC.

L'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles a pour but de contribuer à l'animation culturelle de l'Abbaye de Vaucelles. En faisant don de 25 audioguides, elle apporte un nouvel outil individuel sonore permettant une meilleure compréhension du site de l'Abbaye de Vaucelles auprès des visiteurs français et anglophones.

Des contreparties immatérielles et matérielles ont été proposées en fonction du montant de la contribution. La valeur des contreparties s'élève à 5 063,75 €.

Leur montant n'excède pas les 25 % de la hauteur du don.

La convention annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver le don en nature de 25 audioguides par l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles au profit du Département du Nord (Abbaye de Vaucelles) ;
- d'approuver les termes de la convention de mécénat, ci-jointe en annexe, précisant les modalités de partenariat entre l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles et le Département du Nord pour le don en nature d'audioguides au profit du Département du Nord (Abbaye de Vaucelles) ;
- de m'autoriser à signer ladite convention de mécénat jointe au présent rapport, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Mécénat financier de Société Générale-Crédit du Nord en faveur du Département du Nord (Musée Matisse) en 2025 - Soutien d'actions de médiation en faveur de publics fragiles autour de l'exposition Fernand Léger.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a défini les critères de la nouvelle politique départementale de mécénat qui a fait l'objet d'une délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention (délibération DIRCOM/2017/40). Cette nouvelle approche favorise la coopération avec les entreprises, notamment les PME et TPE implantées sur les territoires, afin de créer des synergies locales.

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental du Nord a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle par une délibération référencée DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Unique musée créé par Henri Matisse sur sa terre natale, le musée présente une des plus importantes collections du maître de la couleur au monde, la 3^e de France. Il est enrichi des œuvres de l'artiste abstrait, Auguste Herbin, qui offre à la ville de son enfance un ensemble emblématique d'œuvres géométriques et colorées. Une collection encore augmentée par un don exceptionnel de livres d'artistes et d'œuvres personnelles des plus grands artistes du XX^e siècle ayant appartenus à l'éditeur d'art Tériade.

Le musée départemental Matisse a rouvert en novembre 2024, après d'importants travaux de rénovation qui ont permis de gagner un tiers de sa surface actuelle, soit 1 000 m², de proposer quatre nouveaux ateliers, d'optimiser le parcours de visite des expositions et enfin, de réaménager l'accueil des groupes et des individuels.

Dans le cadre de sa politique de solidarité pour sensibiliser tous les citoyens à la culture, le musée a développé l'accessibilité intégrale de son établissement -cadre bâti- pour les personnes à mobilité réduite.

Le musée a accueilli plus de 60 000 visiteurs en 9 mois et développe une importante programmation d'expositions temporaires. Ainsi, il organisera une exposition autour de l'artiste Fernand Léger à partir de septembre 2026.

Fidèle mécène des actions du musée Matisse, SG-Crédit du Nord souhaite accompagner des projets incluant l'ouverture à des publics fragilisés.

Ceci exposé, le présent rapport fait état du projet de mécénat sociétal porté par le Musée départemental Matisse avec le soutien financier de SG-Crédit du Nord au titre de l'année 2025, et qui se développera dans le cadre de l'exposition temporaire Fernand Léger organisée en 2026.

Présentation du projet

Le musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis organisera l'exposition Fernand Léger, de septembre à décembre 2026. L'exposition portera sur le thème : « Fernand Léger et les loisirs ». Elle sera constituée à partir des collections du musée Henri Matisse provenant de la donation Tériade et sera enrichie par des prêts réalisés auprès d'autres musées d'art moderne situés en France.

Engagement du mécène

Dans le cadre de cette exposition temporaire, SG-Crédit du Nord accompagnera les actions de médiation auprès de publics éloignés de la culture ou en situation de fragilité, sous la forme d'un mécénat financier d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Pour ce mécénat, des contreparties ont été évaluées.

Leur montant n'excède pas les 25 % de la hauteur du don, et seront accordées au mécène dans la limite maximale d'un montant de 2 500 €.

La convention annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver le mécénat financier de la Société Générale - Crédit du Nord d'un montant de 10 000 euros en faveur du Département du Nord (Musée Matisse) pour le soutien d'actions de médiation en direction de publics fragiles autour de l'exposition Fernand Léger prévue de septembre à décembre 2026.
- d'approuver les termes de la convention de mécénat, ci-jointe en annexe, précisant les modalités de partenariat entre la Société Générale-Crédit du Nord et le Département du Nord.
- de m'autoriser à signer la convention de mécénat jointe au présent rapport ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	Recette		10 000 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2026 "Bien vivre au collège"

Par délibération cadre DC/2023/10 du 23 janvier 2023, le Conseil départemental a voté le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) « *Bien vivre au collège* » pour la période 2023-2026. Permettant de financer des projets portés par les établissements, ce dispositif contribue à l'émancipation des élèves, à l'égalité des chances et à leur formation citoyenne.

324 collèges ont répondu à l'appel à projets 2023-2026. Chaque année, toutefois le financement de leurs projets est soumis à la décision de la commission permanente.

1. LES OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PEDC 2026

Le PEDC 2026 permettra de soutenir les projets s'inscrivant dans le cadre des parcours éducatifs de l'Education nationale (Citoyen, Santé, Culture, Avenir) et des politiques départementales, suivant 4 axes :

- vivre ensemble ;
- devenir citoyen ;
- découvrir le monde par les arts et la culture ;
- s'engager durablement.

Chaque établissement peut proposer des projets 2026 en renouvelant ou en modifiant les actions proposées dans l'appel à projet initial.

2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La session 2026 du PEDC est conclu pour une durée d'un an. Les établissements cosigneront avec le Département une convention d'objectifs et de moyens (annexe 1).

A réception de la convention dûment signée par l'établissement, le versement de la subvention se fera en deux temps :

- un premier versement (60 % de la subvention) pour couvrir la période de janvier à juin ;
- un second versement (40 % restants) pour couvrir la période de septembre à décembre.

Les montants annuels de la subvention sont calculés pour l'année civile 2026 (annexe 2) au prorata du nombre d'élèves inscrits dans chaque établissement. L'enveloppe financière envisagée au titre du PEDC 2026 s'élève à 999 901,77 € (sous réserve de vote du BP 2026).

3. BILAN

L'établissement devra justifier en fin d'année 2026 de l'utilisation des montants versés en transmettant un bilan financier et qualitatif aux services départementaux.

Toute clause de la convention non respectée donnera lieu à la suspension des versements suivants, ainsi qu'à l'émission d'un titre de recette.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de renouveler le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) sur l'année civile 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les dispositions prévues dans le présent rapport et d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 joint en annexe 1 ;
- de répartir le montant de l'enveloppe budgétaire qui sera consacrée au PEDC par le nombre d'élèves, sur la base des effectifs du constat de l'année 2024/2025 établi par le Rectorat, sous réserve du vote du BP 2026 ;
- de valider la répartition des montants des subventions accordées à chaque collège dans le cadre du PEDC au titre de l'année civile 2026, selon les propositions reprises dans le tableau ci-joint (annexe 2) et de décider, sous réserve du vote du BP 2026, du versement des crédits du budget PEDC pour l'année civile 2026, ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexe 1) et tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP005	16001E25	5 993 226 (sous réserve BP 26)	4 992 656	999 901,77

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Renouvellement de la convention d'accueil des élèves du collège Jean Zay dans la restauration communale de la Ville de Faches-Thumesnil

Par délibération du 15 février 2021, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Faches-Thumesnil pour la mise en œuvre d'un marché public de restauration, à destination notamment, des élèves des écoles maternelles et primaires communales et des élèves demi-pensionnaires du collège Jean Zay, à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

Le 31 août 2025, le marché public est arrivé à son terme. La Commission permanente du Conseil départemental avait décidé, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, de renouveler la participation du Département au groupement de commande pour la passation d'un nouveau marché de restauration scolaire avec la Ville de Faches-Thumesnil. Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, la société API Origine a été retenue et le nouveau marché de restauration a débuté le 1^{er} septembre 2025.

A cet effet, la Ville a accepté de mettre en commun son service de restauration scolaire initialement destiné aux élèves des écoles primaires et maternelles communales et d'en adapter certaines modalités pour permettre à une partie des élèves du collège Jean Zay (6^{ème}, 5^{ème} et 3^{ème}) de se restaurer également sur place. Le personnel municipal prépare les salles, assure la distribution des repas puis le nettoyage de la chaîne de distribution et des locaux après le service.

Une convention établie entre le Département, le collège et la Ville a précisé les modalités de fonctionnement. Le Département verse à la Ville, chaque fin de trimestre, le différentiel entre le tarif du repas collégien et le coût facturé par le prestataire retenu dans le cadre du marché public pour chaque repas servi à un collégien.

Pour les frais de service et d'entretien, le Département verse en compensation à la Ville, à la fin de chaque année civile, le coût réel des charges indirectes supporté par la Ville, au prorata du nombre de repas servis aux collégiens. Cette compensation a été évaluée à 2,59 € par repas en 2024. La convention est arrivée à terme le 31 août 2025 et doit donc être renouvelée.

La nouvelle convention à intervenir est jointe en annexe. Elle est destinée à fixer les modalités administratives et financières de la mutualisation de la salle de restauration entre la Ville, le collège et le Département, dans le cadre du marché public de restauration scolaire en groupement de commandes, à compter de la rentrée 2025/2026 pour une nouvelle période de 4 années scolaires.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe, entre le Département du Nord, la Ville de Faches-Thumesnil et le Collège Jean Zay à Faches-Thumesnil, qui fixe les modalités administratives et financières de la mutualisation de la salle de restauration dans le cadre du marché public de restauration scolaire en groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	37 735 620	32 318 429	estimé 40 000 €

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Avenant n° 4 à la convention de partenariat entre la Ville d'Armentières et le collège Desrousseaux, pour la mutualisation de la restauration du collège à Armentières

Dans le cadre du programme de construction du collège Desrousseaux, la Ville d'Armentières a transféré au Département la maîtrise d'ouvrage pour la construction, dans l'enceinte du collège, d'une salle de restaurant scolaire à destination des seuls élèves des classes primaires de la cité scolaire Jean Macé et a participé financièrement à cette opération. Afin de mutualiser les moyens de production de la restauration scolaire du collège entre le Département du Nord, le collège Desrousseaux et la Ville d'Armentières, le Conseil départemental a décidé, par délibération DE/2015/863 du 16 novembre 2015, de signer une convention pour une durée de quinze ans renouvelables.

Des ajustements dans la mise en œuvre matérielle des dispositions ont été rendues nécessaires et ont fait l'objet de plusieurs avenants : par le Conseil départemental lors de sa réunion du 12 décembre 2016, puis par la Commission permanente réunie le 29 juin 2020 et par la Commission permanente du 27 mars 2024.

Le Département, la Ville d'Armentières et le collège ont convenu que, désormais, le tarif des repas pour les écoliers serait aligné sur le tarif du collégien à partir du 1^{er} septembre 2025. La tarification passera d'un montant de 3,00 € à 3,23 €.

Les modifications qu'il convient d'apporter à cette convention, pour la rendre applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, nécessitent la signature d'un avenant, joint en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de partenariat, du 20 janvier 2016, dans les termes du projet, joint en annexe, relative à la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre le Collège Desrousseaux et la cité scolaire Jean Macé à Armentières, en alignant le tarif des repas pour les écoliers de la Cité scolaire Jean Macé d'Armentières sur le tarif collégien en vigueur pour l'année en cours, soit 3,23 € à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 4 à la convention de partenariat entre le Département du Nord, le Collège Desrousseaux et la Ville d'Armentières.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Observation touristique - Partenariat avec Hauts-de-France Tourisme

Dans le cadre de leurs démarches d'observation de l'activité touristique en Hauts-de-France, le Comité Régional du Tourisme, Hauts-de-France Tourisme, les 4 Agences départementales de développement touristique de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi que le service tourisme du Département du Nord se sont engagés depuis 2022 dans des actions de partenariats afin d'obtenir et de partager des données et des informations relatives à l'activité touristique, d'harmoniser et de mutualiser certains dispositifs d'enquête et expériences.

Ce partenariat prend la forme d'un groupement de commandes auprès d'un prestataire, la société SPHINX et une convention définit le financement des prestations, par chaque partenaire. La répartition des coûts entre les signataires est la suivante :

- Hauts-de-France Tourisme prend à sa charge le coût de l'abonnement, la licence Sphinx IQ3 et le contrat annuel de maintenance et d'assistance ;
- Hauts-de-France Tourisme et les partenaires partagent les coûts de la location de la plateforme sphinxonline, dataviz premium et web reporting, les accès, ainsi que les crédits hébergement/collecte et le contrat d'accompagnement.

Chaque année, une annexe financière détaillée, spécifiant la répartition des coûts, est signée par les partenaires sous forme d'avenant à la convention initiale, jointe en annexe. Cet avenant peut également faire évoluer les objectifs de l'enquête et des moyens techniques et/ou financiers à mettre en œuvre.

En cas de départ d'un des partenaires, les coûts seront redistribués entre les parties restantes, si celles-ci décident conjointement de poursuivre la démarche.

Pour la période du 2 octobre 2024 au 1^{er} octobre 2025, la contribution du Département du Nord s'élevait à 1 231 €.

Pour la période du 2 octobre 2025 au 1^{er} octobre 2026, la participation pour le Département s'élèvera à 1 237 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention de partenariat relative à l'observation de la fréquentation des équipements touristiques en Hauts-de-France, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;

- 3/9 -
- de verser au titulaire du groupement de commandes, la société SPHINX, la somme de 1 237 € au titre de la quote-part du Département du Nord, en application du présent avenant n° 6 ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E33	4 622 250,00	2 640 639,53	1 237,00

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attribution de subventions au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur

Le dispositif d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur (délibération DAT/2022/43 du 30 mai 2022) permet de soutenir les projets d'investissement liés à l'évolution des pratiques, métiers, lieux d'accueil, etc..., répondant aux tendances actuelles du marché touristique, tout en encourageant les démarches d'innovation.

Celui-ci s'appuie sur un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet. Cet accompagnement technique peut se traduire par :

- une aide au montage du projet,
- un conseil gratuit pour la mise en accessibilité,
- un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser.

Il se conclut par une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement, s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils), à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale.

L'ensemble des modalités et exigences du dispositif départemental figure en annexe 1 du présent rapport.

Deux porteurs de projets ont déposé des demandes de subventions au titre de ce dispositif :

- la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) pour la réalisation d'un nouveau parcours de chasse aux trésors numérique Totemus à vélo, s'appuyant sur la véloroute du Paris-Roubaix, intitulé « Sur les traces des pavés mythiques » ;
- l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut :
 - pour l'acquisition et l'aménagement d'un accueil mobile,
 - pour l'aménagement de 3 bureaux d'information touristique sur les sites emblématiques de la destination : le site minier Arenberg-La Porte du Hainaut, la Station thermale de Saint-Amand-les-Eaux et le centre-ville de Saint-Amand-les-Eaux.

Le descriptif de ces demandes est présenté en annexe 2.

Dans le cadre des objectifs de sa convention de partenariat avec le Département, l'association « Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial », a émis un avis technique positif quant à la pertinence des projets présentés dans le présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) une subvention de 1 029,60 €, correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 3 432 € TTC, pour la réalisation d'un nouveau parcours de chasse aux trésors numérique Totemus à vélo, s'appuyant sur la véloroute du Paris-Roubaix, intitulé « Sur les traces des pavés mythiques » ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et la Communauté de Communes Pévèle Carembault selon les termes du projet joint au rapport en annexe 3 ;
- d'attribuer à l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut :
 - une subvention de 27 807,47 €, correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 92 691,56 TTC, pour l'acquisition et l'aménagement d'un accueil mobile,
 - une subvention de 12 015,59 €, correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 40 051,95 TTC, pour l'aménagement de 3 bureaux d'information touristique sur les sites emblématiques de la destination, le site minier d'Arenberg-La Porte du Hainaut, la station thermale de Saint-Amand-les-Eaux et le centre-ville de Saint-Amand-les-Eaux ;
- d'approuver les conventions entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut, selon les termes des projets, joints au rapport en annexes 4 et 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP004	23002E39	240 000,00	0,00	40 852,66

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attributions de subventions au titre des éco-manifestations touristiques 2025.

Par délibération du Conseil général des 17, 18 et 19 décembre 2012 (DPAE/2012/1433), le Département a fait évoluer sa politique d'aide aux manifestations touristiques en s'appuyant sur la mise en œuvre d'un concept d'éco-manifestation (ou manifestation durable), en proposant aux organisateurs de manifestations d'inscrire leurs événements dans une démarche de progrès, principalement orientée vers les 3 axes du développement touristique durable : le patrimoine (l'environnement), l'économique et le social. Les critères d'intervention et les principales modalités financières en faveur des éco-manifestations touristiques sont présentés en annexe n° 1. L'application d'un nombre minimum d'objectifs est requise dans le cadre d'une demande de subvention et l'aide est calculée en fonction du niveau et de l'importance de la manifestation.

Afin de qualifier l'offre en matière de manifestations et de développer des événements identitaires, les manifestations touristiques pouvant bénéficier de l'aide départementale doivent être porteuses d'une thématique valorisant un patrimoine naturel, culturel, architectural et local ; c'est avant tout l'inscription de la manifestation touristique dans une démarche de progrès, c'est-à-dire la prise en compte d'une année sur l'autre des objectifs de développement durable, qui conditionne le soutien départemental.

Les demandes suivantes ont été présentées au titre du dispositif des éco-manifestations touristiques :

- le Syndicat d'Initiative d'Aulnoye-Aymeries sollicite une subvention pour l'organisation du 23^{ème} « Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois », qui s'est déroulé les 28, 29 et 30 mars 2025, dont les principales caractéristiques, qui répondent aux critères d'intervention, sont présentées en annexe n° 2 ;
- l'association du Festival International de la Bière Artisanale (FIBA) sollicite une subvention pour l'organisation de la 26^{ème} édition du festival international de la bière artisanale, qui s'est déroulé les 27 et 28 septembre 2025 à Sainte-Marie-Cappel, dont les principales caractéristiques, qui répondent aux critères d'intervention, sont présentées en annexe n° 3 ;
- la Commune de Coudekerque-Branche sollicite une subvention pour l'organisation d'un camp multi-époques, qui s'est déroulé les 19, 20 et 21 septembre 2025, dont les principales caractéristiques, qui répondent aux critères d'intervention, sont présentées en annexe n° 4.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au Syndicat d'Initiative d'Aulnoye-Aymeries une subvention de 8 000 €, pour l'organisation du 23^{ème} « Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois » qui a eu lieu les 28, 29 et 30 mars 2025 ;
- d'attribuer à l'association du Festival International de la Bière Artisanale (FIBA), une subvention de 3 200 €, pour l'organisation de la 26^{ème} édition du festival international de la bière artisanale, qui a eu lieu les 27 et 28 septembre 2025 à Sainte-Marie-Cappel ;
- d'attribuer à la Commune de Coudekerque-Branche une subvention de 4 000 €, pour l'organisation d'un camp multi-époques, qui a eu lieu les 19, 20 et 21 septembre 2025 à Coudekerque-Branche ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E15	32 000,00	0	15 200,00

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attribution de subventions à l'Association Offices de Tourisme du Nord (OTN), à l'association Accueil Paysan Hauts-de-France et à l'association APF France Handicap au titre de 2025.

Le Département du Nord mène dans le domaine du tourisme une politique volontariste qui participe au développement et à l'attractivité du territoire nordiste. Dans ce cadre, il soutient des organismes touristiques dont les activités concourent à la réalisation de ses objectifs d'attractivité. Il s'agit des associations « Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial », « APF France Handicap » et « Accueil Paysan Hauts-de-France ».

Au titre de la convention 2023-2025 avec l'association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » (OTN), le présent rapport a pour objectif de fixer le montant de la subvention 2025 et déterminer ainsi le montant du solde restant à verser, en application de la convention.

Par ailleurs, il convient d'attribuer les subventions annuelles 2025 aux associations « Accueil Paysan Hauts-de-France » et « APF France Handicap », les conventions de partenariat avec ces associations étant venues à expiration.

OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL

Créée en 1976, l'association « Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial » a pour mission d'accompagner et de représenter le réseau des Offices de Tourisme (OT) du département.

Objectifs et missions :

- assurer un accompagnement individualisé des Offices de Tourisme du Nord dans la mise en œuvre de leurs missions ;
- animer le réseau départemental par des actions collectives et des temps de mutualisation ;
- assurer une veille stratégique et relayer l'information touristique auprès des OT ;
- représenter les Offices de Tourisme auprès des instances départementales, régionales et nationales ;
- accompagner le Département dans la mise en œuvre du dispositif « OT du futur », en apportant un soutien technique et stratégique autour des projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil.

Une convention de partenariat 2023-2025 a été signée entre la structure et le Département du Nord avec effet jusqu'au 31 décembre 2025.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2025, l'association a :

- actualisé ses statuts pour intégrer un nouveau collège des référents, au sein des instances statutaires ;
- fait évoluer ses cotisations avec un relèvement des plafonds et la création d'un plafond spécifique pour les Offices de Tourisme de plus de 50 EPT ;
- au travers de son nouveau conseil d'administration, a ensuite procédé à l'installation de son bureau.

Le compte de résultat 2024 s'élève à 316 930,92 € et affiche un excédent de 5 540,51 €.

Le budget prévisionnel 2025 de l'association s'élève en dépenses à 337 846 € et en recettes à 329 582 €. Le déficit prévisionnel sera compensé par les fonds propres de l'association.

Les annexes n° 1 - convention conclue entre le Département et l'Association « Offices de Tourisme du Nord-Relais Territorial », n° 2 - bilan, compte de résultat 2024, budget prévisionnel 2025, n° 3 - rapport d'activité 2024 et perspectives 2025 et n° 4 : composition du Conseil d'administration et du bureau sont jointes au présent rapport.

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 174 000 €. Le Département ayant déjà versé deux acomptes de 52 200 €, le solde restant à verser au titre de la subvention départementale 2025 proposée dans la présente délibération s'établit donc à 69 600 €. Depuis 2023, la subvention attribuée à l'OTN est stabilisée à 174 000 €.

ACCUEIL PAYSAN HAUTS-DE-FRANCE

Cette association fédère agriculteurs et acteurs ruraux pour promouvoir un tourisme responsable et solidaire. Elle regroupe 47 structures labellisées, dont 18 dans le Nord (hébergements, tables paysannes, accueils pédagogiques).

Le Département soutient l'association « Accueil Paysan » depuis 2000 (d'abord association départementale puis du Nord – Pas-de-Calais en 2003 et des Hauts-de-France depuis 2017), au titre de ses actions qui favorisent :

- la diversification agricole et l'économie rurale ;
- l'accessibilité sociale et la transmission des savoir-faire ;
- le développement d'une offre touristique durable en lien avec les Offices de Tourisme et autres réseaux.

La convention de partenariat 2022-2024 ayant pris fin le 31 décembre 2024, une évaluation conjointe a été effectuée et le bilan des actions menées pendant la durée de cette convention a été réalisé. Cette analyse a permis de mettre en évidence les principaux résultats suivants :

- accompagnement de nouveaux porteurs de projets pour obtenir le label Accueil Paysan. Le nombre d'adhérents est stable depuis 2022 (une vingtaine), et on note une augmentation de la diversification des activités par adhérents (labellisations pour l'accueil pédagogique et

- 3/12 -
l'animation, l'accueil social, l'accueil scolaire, l'accueil touristique et les produits paysans) ;

- développement d'offres innovantes en lien avec l'itinérance douce (cyclotourisme) ; organisation d'itinéraires paysans à vélo, ces randos paysannes proposent des itinéraires cyclo pour aller à la rencontre des sites « Accueil Paysans », comme par exemple les « Echappées à vélo dans l'Ostrevent/Douaisis » ;
- sensibilisation des acteurs à une alimentation durable et aux enjeux environnementaux : réalisation d'inventaires de biodiversités, diagnostics de boisement, ...

L'association a par ailleurs obtenu l'agrément de l'Education Nationale pour les adhérents labélisés accueil pédagogique.

Le compte de résultat 2024 s'élève à 89 713,74 € et affiche un excédent de 1 103,27 €.

Le budget prévisionnel 2025 s'élève en dépenses à 78 610 €.

L'annexe n° 5 - bilan, compte de résultat 2024, budget prévisionnel 2025 est jointe au présent rapport.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'association « Accueil Paysan » au titre de l'année 2025.

APF FRANCE HANDICAP

Depuis 1995, le Département soutient cette association dans son action pour un tourisme inclusif et accessible à tous. « APF France Handicap » accompagne les porteurs de projets touristiques dans :

- l'obtention du label national « Tourisme et Handicap » ;
- la mise en accessibilité des équipements et espaces publics ;
- la promotion d'une offre touristique respectueuse de la qualité d'usage pour tous.

La convention de partenariat ayant pris fin le 31 décembre 2024, une évaluation conjointe a été effectuée et le bilan des actions menées pendant la durée de cette convention a été réalisé. Cette analyse a permis de mettre en évidence les principaux résultats suivants :

- sites labellisés Tourisme & Handicap : 46 sites (15 en 2022, 14 en 2023, 17 en 2024) ;
- visites réalisées : 98 visites (conseil, diagnostic, suivi) ;
- projets accompagnés : de la phase de diagnostic à la mise en œuvre des préconisations ;
- participation à des salons et événements majeurs : Tourissima (2022, 2023, 2024), Autonomic, Conférences du tourisme ;
- développement d'outils innovants en lien avec Picto Access pour améliorer la qualité d'usage.

Le compte de résultat 2024 s'élève à 69 670 €.

Le budget détaillé 2025 de l'action touristique de l'Association « APF France Handicap » s'élève à 66 025 €.

L'annexe n° 6 - budget réalisé 2024 et budget prévisionnel 2025, est jointe au présent rapport.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2025 et de signer une convention annuelle dont le projet est annexé au présent rapport (annexe 7)

Les objectifs de cette nouvelle convention sont les suivants :

- poursuivre la dynamique engagée et accompagner au moins 80 projets dans le département ;
- développer la méthodologie « Destination pour tous » sur de nouveaux micro-territoires ;
- renforcer la sensibilisation des acteurs locaux au tourisme inclusif.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » une subvention de 174 000 € au titre de l'année 2025, et par conséquent de verser un solde de 69 600 € correspondant à la participation départementale après déduction des acomptes déjà perçus ;
- d'attribuer à l'association « Accueil Paysan Hauts de France » une subvention de 6 500 € au titre de l'année 2025 ;
- d'attribuer à l'association « APF France Handicap » une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2025 ;
- de m'autoriser à signer la convention, entre le Département du Nord et l'association « APF France Handicap », selon les termes de l'annexe n°7, jointe au rapport ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E29	1 680 500,00	824 500,00	111 100,00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Partenariats dans le cadre du logement : soutien à 17 opérateurs dans le cadre du FSL et conventionnement avec 9 opérateurs dans le cadre de la lutte contre les exclusions et du logement des jeunes

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à l'insertion sociale, à l'accès ou au retour à l'emploi. Le défaut ou la privation de logement est un facteur d'exclusion sociale qui touche une grande partie des Nordistes pour lesquels des solutions spécifiques sur mesure doivent être recherchées.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- la participation, via le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique.
- le développement de partenariat avec les acteurs, contributeurs, collectivités, opérateurs sociaux pour développer des réponses concertées déclinées sur les territoires.
- le soutien d'actions sociales menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté d'accès et de maintien dans le logement.
- le développement d'une politique cohérente pour favoriser l'accès des jeunes au logement à travers leur parcours résidentiel.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

Le secteur du logement subit une crise majeure caractérisée par une pénurie d'offre adaptée et accessible financièrement, par une inflation des prix des matériaux, des loyers et tarifs de l'énergie, impactant de fait de manière majeure les Nordistes les plus fragiles.

Le Département, par ses politiques au titre du logement sur un volet social, intervient en faveur de ce public pour contribuer à apporter des réponses adaptées et territorialisées, s'inscrivant notamment dans le PDALHPD (2019/2025) en cours de réécriture.

Le présent rapport concerne :

I - Subventions Accompagnement Logement FSL (versement des soldes 2025 - annexes 1et 2)

Par délibération (DirAS/2025/81), la Commission permanente du 23 avril 2025 a attribué des subventions aux 16 opérateurs de l'Accompagnement Logement intervenant sur le territoire départemental (hors MEL) à hauteur de 1 551 878 € au titre d'une avance de subvention 2025 équivalente à 60 % du montant versé l'année précédente.

Les Assemblées Générales Extraordinaires des associations HAVRE et PRIM'TOIT ont délibéré, le 13 mai en faveur d'une fusion absorption de HAVRE par PRIM'TOIT depuis le 1^{er} juin 2025. Cette fusion porte donc à 15 le nombre total d'opérateurs de l'Accompagnement Logement et à 3 opérateurs pour le Pôle d'Action Sociale du Cambrésis.

Après analyse des bilans, le montant total ^{4/1} 2025 des subventions au titre de l'accompagnement logement, décliné par opérateur s'élève à 2 549 721 € dont il faut déduire les avances perçues (1 551 878 €).

Certaines mesures n'ayant pas été réalisées en 2024, pour un montant de 244 384 €, et ce au vu notamment de la baisse de l'accès au logement, font l'objet à titre exceptionnel d'un report sur l'année 2025. Ces mesures seront réorientées vers des mesures maintien, prévention des expulsions et apurement des dettes de fluides, ainsi que sur l'accompagnement des publics en grande difficulté nécessitant une mesure spécifique. Ces besoins ont été mis en exergue dans les diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre de la réécriture du PDALHPD en cours ainsi que lors du CODIR FSL du 2 juillet 2025.

Il est donc proposé après analyse des bilans des structures de valider et de verser les soldes de subventions 2025 des opérateurs FSL au titre de l'Accompagnement Logement à hauteur de 997 843 € selon le tableau repris en annexe 1, ce qui donnera lieu à signature d'une convention avec chacun des opérateurs reprise en annexe 2. Compte tenu de la nécessité de renforcer l'accompagnement sur certains territoires, il est procédé à un report des mesures non réalisées en 2024 sur l'année suivante pour les opérateurs concernés.

II - Subventions au titre de la Gestion Locative Adaptée - GLA (subventions 2025 - annexes 3 et 4)

Le financement du Département est calculé sur le nombre de logements captés à hauteur de 492 € par an et par logement dans une limite de 3 ans.

La subvention 2025, au titre de la Gestion Locative Adaptée s'élève à 26 568 € répartie entre SOLIHA Douais (10 332 €) et SOLIHA Flandres (16 236 €) pour la captation de 54 logements privés.

Le montant à verser pour l'année 2025 s'élève à 16 610 € selon les bilans 2024 fournis par les deux structures intervenant sur le territoire départemental (hors MEL) et après déduction des objectifs non réalisés en 2024 d'un montant de 9 958 € précisés dans les tableaux repris en annexe 3.

Le dispositif de la Gestion Locative Adaptée s'avère aujourd'hui complexe à mobiliser au vu du marché locatif privé tendu et de la recherche de certains bailleurs de dispositifs plus sécurisant comme la sous location, le bail glissant ou la gestion par des agences immobilières.

Les opérateurs sont amenés à signer les conventions reprises en annexe 4, prévoyant un règlement en un seul versement.

III - Financement de SOLIHA Métropole Nord pour la réalisation de MOUS offres nouvelles (annexes 5 et 6)

Le dispositif Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Les mesures MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des personnes défavorisées à un logement adapté à leurs besoins dans un processus global d'insertion. Par délibération du 9 octobre 2023 le Conseil départemental a adopté une délibération cadre (DirAS/2023/311) validant le nouveau cahier des charges de la MOUS PDALHPD et fixant les modalités de financement suivantes :

- Subvention de fonctionnement à hauteur de 20 % du coût global de l'opération ;
- Plafond subventionnable porté à 3 900 € par mesure.

L'association SOLIHA Métropole Nord a sollicité dans ce cadre, une subvention départementale de 78 000 € correspondant à 20 % du coût total de l'opération (d'un montant de 390 000 €) pour la mise en place de 100 opérations au titre de la programmation 2025 sur le territoire de la MEL (annexe 5). L'Etat participera à hauteur de 50% du coût total de l'opération tandis que la MEL finance le complément de l'opération soit 30%. Le conventionnement pour l'année 2025 prévoit le versement de la subvention en un seul paiement (annexe 6).

IV - Financement des actions Logement des Jeunes (Subventions 2025 – annexes 7, 8 et 9)

Les actions relatives au logement des jeunes s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ainsi que dans les priorités relatives à l'insertion des jeunes. Elles visent à permettre l'accès des jeunes à un logement autonome et notamment aux jeunes en situation de vulnérabilité dont les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, les jeunes à la rue et les jeunes NEET (not in education, employment or training / jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation) afin de leur donner les clés pour envisager sereinement un parcours résidentiel sécurisé et réussi.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subventions de 7 opérateurs correspondant aux 10 actions décrites pour un montant total de 253 376 € sur l'exercice 2025 (annexe 7 tableau de financement et annexe 8 fiches bilan par structures).

Le conventionnement des actions (annexe 9) prévoit le versement de la subvention en un seul paiement.

V - Convention avec la Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté sur la Métropole Européenne de Lille (annexes 10 et 11)

La Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), dont la marque commerciale est iléo, et la MEL se sont rapprochés du Département afin de proposer la signature de conventions de partenariat pour aider les ménages précaires à régler leur facture d'eau en cas d'impayés. Ces conventionnements s'inscrivent dans le programme « Eau Responsable » développé par iléo et la MEL qui prévoit notamment la mise à disposition de « chèque eau ».

Une enveloppe financière est fléchée sur ce dispositif à hauteur de 324 025 € en 2025 et peut être mobilisée par les CCAS et le Département du Nord pour les abonnés d'iléo.

Il permet ainsi de repérer les ménages en précarité et de leur proposer un accompagnement social permettant une résorption de la dette et un maintien durable dans le logement.

Deux conventions sont proposées à la signature permettant une intervention au bénéfice des ménages ayant un compteur d'eau individualisé et ceux dont les charges d'eau sont internalisées.

Dans le cadre de la convention pour les familles en difficulté en collectif (charges internalisées), les bailleurs suivants Vilogia, Partenord Habitat, Habitat du Nord, LMH, Logis Métropole et 3F Notre Logis sont co-signataires de ce partenariat.

Ces conventions, reprises en annexes 10 et 11 ne génèrent pas d'incidence financière pour le Département. Elles seront renouvelées tacitement chaque année, sauf dénonciation par une des parties dans les conditions prévues par la convention jusqu'à la date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public au 31 décembre 2033.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, les subventions de fonctionnement pour un montant global de 2 549 721 € aux opérateurs de l'accompagnement logement FSL pour l'année 2025 et de verser la somme de 997 843 € au titre des soldes des subventions de 2025, selon le tableau repris en annexe 1 (déduction faite des avances 2025) ;
- d'attribuer, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, les subventions de fonctionnement pour l'année 2025 pour un montant global de 26 568 € aux opérateurs porteurs de la Gestion Locative Adaptée, tableau repris en annexe 3 (déduction faite des trop-versés de 2024) et de payer ainsi la somme de 16 610 € aux opérateurs concernés ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour mener des actions d'accompagnement à SOLIHA Métropole Nord au titre des opérations MOUS Offre nouvelle (100 mesures) pour un montant de 78 000 € telles que présentées en annexe 5 ;
- d'attribuer, au titre du Logement des Jeunes, les subventions de fonctionnement 2025 pour un montant global de 253 376 € aux opérateurs pour les actions reprises dans le tableau en annexe 7 ;
- de valider la proposition de partenariat entre le Département et la Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), dont la marque commerciale est iléo, dans le cadre de l'action chèque eau, qui se renouvèlera tacitement chaque année, sauf dénonciation par une des parties dans les conditions prévues par les conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout document y afférent, entre le Département du Nord, et les structures porteuses des actions au titre de l'Accompagnement

- 4/1 -

Logement (annexe 2), de la Gestion Locative Adaptée (annexe 4), des opérations MOUS offre nouvelle (annexe 6) et du Logement des Jeunes (annexe 9), des conventionnements avec la SEMEL (annexes 10 et 11) ;

- d'imputer la dépense de 253 376 € sur l'opération logement des jeunes ;
- d'imputer la dépense de 78 000 € sur l'opération lutte contre les exclusions concernant la réalisation de 100 MOUS offre nouvelle par SOLIHA Métropole Nord.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP010	11004E15	280 000 €	0	253 376 €
12002OP014	12002E15	1 036 000 €	731 916 €	78 000 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Politique de l'habitat et du logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) - Attribution de subventions aux particuliers.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confère aux Départements, au-delà des chefs de filât solidarités humaines et territoriales, celui concernant la contribution à la résorption de la précarité énergétique. Ainsi, le Département est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à ce chef de filât.

Le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) vise, en tant qu'outil de lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles, à les aider dans l'amélioration de leurs logements et de leurs conditions d'habitat. Il favorise ainsi, dans le parc privé, le maintien des populations les plus modestes dans un logement adapté. Sa mise en œuvre a été approuvée par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans entre 2015 et 2017 sous l'appellation Nord Energie Solidarité (NES). Cette politique a été généralisée par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTDL/2017/372) par laquelle NES est devenu NEHS. L'Etat ayant décidé de renforcer les aides de l'ANAH à compter du 1^{er} janvier 2024, le Département a modifié son règlement intérieur pour adapter les critères et modalités de son dispositif (délibération DTT/2023/386 du 18 décembre 2023) aux demandes qui ont été déposées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin d'assurer le déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire départemental pour toute demande de l'aide départementale, le dispositif s'appuie sur les opérateurs habitat agréés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Le Gouvernement a suspendu momentanément le dispositif MaPrimeRénov' depuis le 23 juin 2025, constatant un engorgement des services instructeurs et un allongement des délais de traitement liés à une forte hausse du nombre des rénovations depuis le début de l'année. Cette décision a également été motivée par la faible qualité des dossiers déposés et un nombre significatif de dossiers présentant des coûts de devis très élevés, avec des suspicions de fraude. L'Etat a lancé un audit sur l'ensemble des dossiers, ainsi que sur le process d'identification des fraudeurs pour les détecter plus en amont. L'aide départementale étant complémentaire de celle l'ANAH, la plateforme de gestion de l'aide NEHS (Plateforme Mutualisée de Gestion des Aides et Subventions - PMGAS) a également été momentanément suspendue.

Le guichet ANAH est de nouveau accessible depuis le 30 septembre 2025.

Les nouvelles demandes présentées dans ce rapport ont été déposées avant le 23 juin 2025, date de la suspension de la PMGAS.

128 nouvelles demandes de subventions sont proposées, en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour un montant de total de 513 357 €, parmi lesquelles 37 attributions dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) pour un montant de 256 825 € (cf annexe).

Répartition des demandes par EPCI

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nombre de projets présentés dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Montant des travaux TTC dans ce rapport	Nombre de demandes cumulées en 2025	Montant des subventions cumulées en 2025	Montant des travaux TTC cumulés en 2025
Avesnes/Helpe	CAMVS	3	17 969,00 €	161 525,00 €	11	71 022,00 €	733 738,00 €
	CCCA	1	3 164,00 €	67 651,00 €	1	3 164,00 €	67 651,00 €
	CCSA	0	0,00 €	0,00 €	1	3 140,00 €	67 122,00 €
	CCPM	1	3 392,00 €	3 731,00 €	2	10 011,00 €	77 710,00 €
Cambrais	SM Pays du Cambrésis	15	37 671,00 €	982 246,51 €	52	131 392,00 €	3 282 107,30 €
Douai	Douaisis Agglo	15	88 771,00 €	1 174 329,00 €	42	170 367,00 €	3 067 442,00 €
	COA -Diffus	1	8 000,00 €	131 987,63 €	4	15 237,00 €	289 996,88 €
	CCPC - Diffus	0	0,00 €	0,00 €	1	2 750,00 €	79 914,85 €
Lille	CCPC - Diffus	1	3 405,00 €	72 586,54 €	1	3 405,00 €	72 586,54 €
	MEL	32	134 521,00 €	1 909 945,31 €	75	294 964,75 €	4 297 832,93 €
Valenciennes	CAPH	23	88 284,00 €	1 732 523,41 €	72	219 207,00 €	4 991 351,37 €
	CAVM	9	36 801,00 €	670 581,80 €	29	81 327,00 €	1 669 240,26 €
Dunkerque	SM Flandre et Lys	8	24 079,00 €	488 713,41 €	38	119 476,00 €	2 581 251,55 €
	CUD	19	67 300,00 €	1 532 114,97 €	52	160 391,00 €	4 042 558,34 €
	CCHF - Diffus	0	0,00 €	0,00 €	3	9 328,00 €	292 784,05 €
TOTAL		128	513 357,00 €	8 927 935,58 €	384	1 295 181,75 €	25 613 287,07 €

Répartition des financements

Montant total des travaux	8 927 935,58 €	Taux /travaux	Taux /aides publiques
Participation totale des financeurs dont :	7 171 699,18 €		
• ANAH	6 133 314,08 €	68,70%	85,52%
• EPCI	497 428,10 €	5,57%	6,93%
• NEHS	513 357,00 €	5,75%	7,16%
• Région	5 000,00 €	0,06%	0,07%
• AUTRES (CARSAT, CAF, Fondations, communes)	22 600,00 €	0,25%	0,32%
Reste à charge du ménage	1 756 236,40 €	19,67%	

L'aide départementale couvre 5,75 % du montant total des travaux et 7,16 % des aides accordées aux ménages.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions pour le financement des 128 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 513 357 €, selon le tableau joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP001.

CODE GRAND ANGLE		- 4/2 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E33	3 200 000 €	781 824,75 €	513 357,00 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Politique de l'habitat et du logement : attribution de subventions à deux particuliers, au titre du dispositif habitat rural et aux communes de Rumilly-en-Cambrésis et d'Anstaing, au titre du dispositif des logements communaux

Afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat adopté en mai 2021, notamment sur la production de logements dans les bourgs ruraux, le Département met en œuvre les dispositifs « Logements communaux » et « Habitat rural », afin de redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires.

1. DISPOSITIF LOGEMENTS COMMUNAUX

Ce dispositif d'aide a été mis en place par le Conseil général le 15 décembre 2014 (rapport DHL/2014/1207) et complété par le Conseil départemental du 22 mai 2017 (rapport DSTDL/2017/130), afin de soutenir la création de logements dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif accorde une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Le présent rapport propose dans ce cadre l'attribution de 2 subventions aux communes de Rumilly-en-Cambrésis (Cambrésis) et Anstaing (Métropole lilloise) répondant aux critères du dispositif (annexe 1 et 2 « Fiches Projets ») pour un montant total de 28 000 €, correspondant à la rénovation de 2 logements.

2. DISPOSITIF HABITAT RURAL

Ce dispositif a été mis en œuvre par la délibération du Conseil départemental DAT/2020/254 du 28 septembre 2020, initialement sous forme d'appel à projets et transformé en dispositif pérenne par la délibération DTT/2023/7 du 20 mars 2023.

L'objectif est d'apporter une aide à l'investissement aux propriétaires privés, en vue de la création de logements par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitation inoccupés et présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements vacants, etc.).

Ce dispositif est réservé aux particuliers, propriétaires de bâtiments professionnels inutilisés ou de logements inoccupés, disposés à transformer leur bâti inutilisé.

Dans ce cadre, deux projets sont présentés en annexes 5 et 6 (fiche projets) pour la rénovation de 2 bâtiments vacants à usage d'habitation :

- rénovation d'un logement type T4 de 84 m² avec annexes, sis 9 rue Jean Lebas à Nomain (Douaisis) ;
- rénovation d'un logement locatif type T3 dans une bâtisse existante vacante ayant déjà l'usage d'habitation, sis 8 rue du Château d'Eau à Haucourt-en-Cambrésis (Cambrésis).

Les deux projets répondent aux critères de financement du Département.

Pour chacun des projets, il est proposé une participation départementale répartie comme suit :

Nomain :

- une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 15 000 € ;
- une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 4 400 € ;
- un Bonus Nord Durable évalué à 5 934 €.

Soit au total : 25 334 €.

Haucourt-en-Cambrésis :

- une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 15 000 € ;
- une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 2 200 €.

Soit au total : 17 200 €.

L'aide totale du département sera de 42 534 € pour les 2 projets. Les aides du Département viendront abonder les aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Rumilly-en-Cambrésis, pour la rénovation d'un logement (fiche projet annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Rumilly-en-Cambrésis, dans les termes du projet, joint en annexe 3 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune d'Anstaing, pour la rénovation d'un logement (fiche projet annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune d'Anstaing, dans les termes du projet, joint en annexe 4 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide de 25 334 € à la SCI Monzak pour la rénovation d'un logement à Nomain, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 5 du rapport ;

- 4/3 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la SCI Monzak et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 7 du rapport ;
 - d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide de 17 200 € à M. et Mme CHAUVEAU BELVAL, pour la rénovation d'un logement à Haucourt-en-Cambrésis, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 6 du rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre M. et Mme CHAUVEAU BELVAL et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 8 du rapport ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP007, enveloppe 23006E33.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E33	400 000 €	138 179,50 €	70 534 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Bilan financier pour l'exercice 2024 de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relatives à la Solidarité des Territoires (CTEC ST)

La Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relative à la Solidarité des Territoires (CTEC ST) a été signée entre les cinq Départements et la Région des Hauts-de-France pour la période 2018-2024 et a été renouvelée pour la période 2025-2030 (cf. annexes 2 et 3). Elle autorise et sécurise juridiquement les cofinancements des collectivités signataires en faveur des projets en investissement du bloc communal au titre de la solidarité territoriale ; elle permet également d'abaisser le taux d'autofinancement des porteurs de projet à 20 % (au lieu de 30 %).

Dans son article 3 (« Informations réciproques »), la CTEC ST stipule qu'un bilan financier annuel, notamment des cofinancements, doit être élaboré conjointement par les Départements et la Région et présenté en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), ainsi qu'aux assemblées délibérantes des collectivités signataires concernées.

Le bilan financier, présenté lors de la CTAP du 11 septembre 2025, identifie ainsi les projets en investissement soutenus par chaque collectivité signataire de la CTEC ST (nombre, montants), ainsi que les cofinancements Département/Région.

En 2024, le Département du Nord a accompagné, au titre des dispositifs relevant de son chef de filât Solidarité des territoires, 733 projets en investissement portés par des Communes et leurs groupements, ainsi que par le Syndicat Mixte Fibre Numérique 59/62. Ce soutien représente un engagement financier total de 72 313 715 €, comme détaillé en annexe 1. La participation du Département du Nord s'élève en moyenne à 35 %.

En 2024, 95 projets relevant de la Solidarité des territoires et portés par des Communes, leurs groupements ou un Syndicat Mixte, ont été accompagnés par la Région Hauts-de-France, dont 11 dans le Nord ¹. A l'échelle des Hauts-de-France, cela représente un octroi de cofinancement de 15 458 182 €, dont spécifiquement dans le Nord 2 975 163 €.

En termes de cofinancements, seuls 6 projets ont été cofinancés à la fois par la Région et le Département du Nord pour un montant de 4 789 648 €, dont 2 480 786 € du Département du Nord et 2 308 862 € de la Région.

¹ 2 sont communs avec le Pas-de-Calais car ils concernent le Syndicat Mixte Fibre Numérique 59/62.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de valider le bilan financier de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relatives à la Solidarité des Territoires pour l'exercice annuel 2024, joint en annexe 1.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62

Le Département du Nord est membre fondateur du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 et, à ce titre, il contribue, par l'intermédiaire de ce syndicat, aux actions en faveur du développement numérique des territoires. Ce Syndicat Mixte, établi conjointement par le Conseil régional et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, a pour mission d'apporter le très haut débit à l'ensemble des habitants des deux départements. Il a spécifiquement été mandaté pour le déploiement de la fibre optique dans les 1 153 communes où les opérateurs privés n'ont pas manifesté d'intention d'investir, ainsi que pour l'accompagnement des collectivités dans leurs usages numériques.

Le rapport d'activité annuel 2024 (annexe 1) présente les actions mises en place par le Syndicat Mixte pour doter les territoires du Nord et du Pas-de-Calais d'outils numériques durables.

SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

- Le **Déploiement du réseau LoRaWAN (Internet des Objets)** est une évolution importante en 2024. Cette infrastructure permet la télérelève, à grande échelle, pour des usages comme le suivi des consommations d'eau, la gestion de l'éclairage public ou la collecte de données environnementales. Le Syndicat Mixte propose la connectivité, l'achat mutualisé de capteurs et une plateforme de visualisation des données. Ses statuts ont été modifiés en 2024 pour intégrer cette compétence.

- **Renforcement des services mutualisés via la Centrale d'Achats** : la centrale d'achats a continué de se développer avec plus de 420 structures adhérentes en 2024. Ses prestations se sont élargies, notamment dans le domaine de la **cybersécurité**, avec l'élaboration d'un partenariat public pour offrir des diagnostics, des formations, des solutions techniques (antivirus, pare-feu), et un accompagnement en cas d'incident.

L'offre de **télécommunications** a maintenu un très bon niveau d'activité, avec près de 1 000 liens commandés, permettant aux collectivités de réaliser des économies significatives (jusqu'à 40 %).

Le **"Pack Mairie Connectée"** est désormais disponible "à la carte", offrant des services essentiels comme la sauvegarde, la protection des données, les outils collaboratifs et la création de sites internet. Une offre de sauvegarde enrichie et l'ajout d'un gestionnaire de mots de passe et d'un coffre-fort numérique personnel pour les agents sont à l'étude.

44 collectivités ont souscrit aux services de **vidéoprotection** en deux ans.

- **Numérique Éducatif (ENT)** : L'Espace Numérique de Travail (ENT) couvre désormais la totalité des écoles primaires publiques du Nord, grâce à l'accompagnement du Syndicat Mixte et l'adhésion des communes de la Métropole Européenne de Lille. La sécurité de l'ENT a été renforcée par un pare-feu applicatif.

- **Accompagnement à l'Extinction du Réseau Cuivre** : Le Syndicat Mixte continue d'accompagner activement les collectivités locales dans le décommissionnement progressif du réseau cuivre. Des forums d'information et des rencontres de terrain sont organisés pour anticiper les impacts et préparer les échéances de fermeture. L'arrêt du réseau est structuré en plusieurs "lots" avec des dates prévues jusqu'à fin janvier 2028.

- **Déploiement du Réseau Fibre Optique Achievé** : La phase de déploiement de la fibre optique publique est désormais terminée. L'objectif est maintenant de garantir une connectivité performante et durable. À la fin de l'année 2024, 680 300 prises étaient déployées et 504 500 prises étaient raccordées, ce qui représente une progression de près de 15 % par rapport à 2023. Le Réseau d'Initiative Publique du Nord-Pas-de-Calais sera présenté à la Commission européenne et à l'Arcep comme exemple du modèle français de déploiement de la fibre optique.

Aspects Financiers (Budget Principal 2024) :

- **Dépenses réelles de fonctionnement** : 1 811 022,54 €, en hausse de 10,9 % par rapport à 2023, principalement due à l'intégration des dépenses de l'ENT.

- **Recettes de fonctionnement** : Les principales contributions sont celles de la Région Hauts-de-France (pour 810 000 €), des Départements du Nord et du Pas-de-Calais (pour 405 000 € chacun), du FEDER (pour 63 453,07 €) et des EPCI dans le cadre de l'ENT (pour 270 769,51 €). Hormis pour le FEDER, qui finance des projets, les recettes sont des ressources stables d'un exercice sur l'autre.

- **Dépenses d'investissement** : Les dépenses d'investissement du Syndicat Mixte sont principalement constituées des subventions versées dans le cadre de la délégation de service public. 2024 a vu le versement du solde des subventions, dues au titre de la construction du réseau très haut débit du Syndicat Mixte, ce qui a exceptionnellement porté le montant des subventions à 12 150 032,08 € (dont 5 692 887,98 € pour le solde de construction et 6 444 011,50 € pour le financement des raccordements). Cette section compte aussi des dépenses d'études, pour 111 270,00 € (en baisse de 49 % par rapport à 2023) ainsi que la charge de remboursement de l'emprunt porté par le Syndicat Mixte pour la construction du réseau, qui s'élève à 1 933 920,59 € (stable).

- **Recettes d'investissement** : En 2024, la contribution du Fonds pour la Société Numérique (FSN) a représenté 1 740 380,83 €. Le Syndicat Mixte a aussi reçu des fonds de concours de ses membres, de la Région Hauts-de-France et des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour le financement de la construction du réseau et des raccordements des abonnés, pour un total de 4 322 474,00 €. Les EPCI du Nord et du Pas-de-Calais sont aussi parties-prenantes du financement du réseau très haut débit pour lequel ils ont contribué à hauteur de 447 130,00 € pour les raccordements en 2024.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Fibre Numérique 59/62, joint en annexe.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Intégration au domaine public départemental du nouveau tracé de la RD 11 suite aux travaux réalisés par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour le raccordement de la RIA (Route Inter Atlantique).

Dans le cadre du développement industrialo-portuaire, le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) a aménagé une nouvelle voie, dite RIA (Route Inter Atlantique), aboutissant à la création d'un giratoire sur la RD11 à Gravelines.

Les travaux menés sur le domaine public portuaire ont nécessité la réalisation de raccordements entre la RD11 du PR 5-000 et au PR 5-400 et ce nouveau giratoire. Il convient donc d'intégrer ces raccordements au patrimoine routier départemental, le giratoire demeurant, quant à lui, propriété du GPMD.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre les personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert sans soulte deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'intégration dans le domaine public départemental du nouveau tracé de la RD11 entre le PR 5-000 et le PR 5-400 en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Déclassement du domaine public routier départemental de sections de RD1 et de la RD17 à Craywick et Bourbourg.

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pilote un ambitieux programme de développement économique de la zone portuaire impactant le réseau routier départemental qui doit être modifié pour permettre à la fois de desservir efficacement les zones de développement et de dégager des surfaces constructibles adaptées aux opérateurs industriels qui doivent s'y implanter, notamment l'usine Prologium Technology.

Les RD 1 et RD 17, à Bourbourg et Craywick, sont directement impactées pour ce qui concerne les sections suivantes :

- la RD 1 pour environ 1 540 m sur le territoire des communes de Craywick et Bourbourg du PR 15+0152 au PR 16+0833 ;
- la RD 17 pour environ 450 m sur le territoire de la commune de Craywick du PR 6+0290 au PR 6+0732.

L'article L131-4 du Code de la voirie routière, précise que « le déclassement de routes départementales relève du Conseil départemental après enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Suite à l'enquête publique unique relative au projet de construction et d'exploitation d'une usine de fabrication de batteries solides et son raccordement électrique des Sociétés Prologium Technology Europe SAS et RTE SA qui s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2024, le Commissaire enquêteur, dans son rapport du 29 octobre 2024 :

- a émis un avis favorable au « déclassement du domaine public routier départemental des tronçons de voirie départementale suivants situés dans l'emprise de l'usine Prologium : Tronçon de la RD 1 d'environ 800 m sur le territoire des communes de Craywick et Bourbourg et tronçon de la RD 17 d'environ 270 m, sur le territoire de la Commune de Craywick » ;
- a recommandé de « déclasser rapidement les sections de la RD 1 et de la RD 17 situées dans l'emprise de la future « gigafactory », de façon à permettre la signature du contrat de bail à construction entre le GPMD et Prologium Technology Europe. »

Pour des raisons de cohérence du réseau départemental résiduel et afin de ne pas créer de routes en impasse, les interruptions de continuité des RD 1 et RD 17 ont été mises en place en amont des zones immédiatement nécessaires au projet industriel.

Il est proposé de constater la désaffectation et de déclasser les deux sections de routes départementales suivantes en vue de leur cession ultérieure au GPMD :

- la RD 1 pour environ 860 m sur le territoire des communes de Craywick et Bourbourg du PR 15+0210 au PR 16+0075 ;
- la RD 17 pour environ 310 m sur le territoire de la commune de Craywick du PR 6+0290 au PR 6+0607.

La fermeture physique de la circulation sur les sections à déclasser entraîne de fait constat de désaffectation, lesdites sections ne faisant plus l'objet ni d'une affectation à un service public, ni d'un usage direct du public.

Les tronçons des RD 1 et RD 17 qui ne sont pas concernés par le déclassement constitueront des délaissés de voirie et demeureront dans le domaine public.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation des sections suivantes des RD 1 et RD 17 :
 - la RD 1 pour environ 860 m sur le territoire des communes de Craywick et Bourbourg du PR 15+0210 au PR 16+0075 ;
 - la RD 17 pour environ 310 m sur le territoire de la commune de Craywick du PR 6+0290 au PR 6+0607.
- de prononcer en conséquence leur déclassement en vue d'aliénation, suite à l'enquête publique unique relative au projet de construction et d'exploitation d'une usine de fabrication de batteries solides et son raccordement électrique des Sociétés Prologium Technology Europe SAS et RTE SA qui s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2024 et conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome - Avis favorable du Département du Nord.

En décembre 2022, le Préfet du Nord, sollicité par la Région Hauts-de-France, a initié une démarche de classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix au titre de la loi de 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Ce classement présente un caractère inédit, puisque portant pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire, très ancré dans l’imaginaire collectif et l’histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liées à cette course (histoire des mineurs, de l’industrie du textile et du cyclisme).

L’un des objectifs fondamentaux du classement est de protéger les pavés emblématiques du Paris-Roubaix et son vélodrome contre les menaces de macadamisation. Ce classement permettra ainsi de fournir une protection juridique pérenne, assurant que ces éléments ne soient ni modifiés ni détruits par des aménagements futurs. Par ailleurs, la protection des secteurs pavés permettra d’assurer la continuité de cette course légendaire que représente le Paris-Roubaix et de renforcer ainsi l’identité culturelle et sportive de la région.

Le 1^{er} aout 2025, le Préfet du Nord a lancé la procédure de consultation locale qui porte sur le classement de 54 secteurs pavés, du vélodrome André Pétrieux ainsi que sur le pont Gibus à Wallers. Le Département du Nord, au travers des secteurs pavés dont il est propriétaire, est appelé à émettre un avis sur ce classement.

Sur les 54 secteurs pavés du classement, 8 sections qui représentent un linéaire de 17 kms, sont de la compétence du Département du Nord. Ils sont répartis comme suit :

<i>Arrondissement</i>	<i>Référence classement</i>	<i>Voie</i>	<i>Communes</i>	<i>Longueur calculée</i>
VALENCIENNES	P19	RD0059	MAING	2528
	P17	RD0059	ARTRES, QUERENAIN	1284
	P18	RD0088	MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON	1604
	P22	RD2075	SAINT-SAULVE	670
DOUAI	P28	RD0081	BRILLON, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, WARLAING	2493
	P27	RD0130	WANDIGNIES-HAMAGE, ERRE	2855
	P30	RD0158B	SARS-ET-ROSIERES, BEUVRY-LA-FORET, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	2401
CAMBRAI	P8	RD0134	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, VIESLY	2536
	P8	RD0113B	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	932
				17303

Conformément à l'article L.341-10 du code de l'environnement, les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leurs états ou leurs aspects sauf autorisation spéciale de travaux. Cette autorisation n'est pas requise pour l'entretien courant et ne réglemente pas les usages. Les modifications et nouveaux projets d'aménagement situés dans l'emprise du site classé devront préserver les grandes caractéristiques du site classé ayant justifié ce classement.

Pour les secteurs pavés, il s'agira de préserver les pavés existants. En cas de restauration, il conviendra de recourir aux matériaux existants ou à d'autres pavés semblables parmi les 4 types de pierre utilisée : grès, granit rose, pierre bleue et/ou porphyre et de se baser sur la technique de pose et de rejointoiement proposée par les amis de Paris-Roubaix.

S'agissant de restauration des pavés à l'identique, aucune autorisation ne sera requise au titre des sites car cela rentre dans le registre de l'entretien. A ce titre, le dossier présentant le projet de classement intègre un plan de gestion et de valorisation des secteurs pavés, qui propose des préconisations d'entretien et de restauration.

Au cours de ces 5 dernières années, la part du programme d'entretien sur les secteurs pavés a permis de rénover 2,2 kms de pavés pour un montant global de 1,5 M €. Les coûts pour le Département pour l'entretien de secteurs pavés sont importants, de l'ordre de 150 € le m² (contre 30 € le m² en enrobés).

Par ailleurs, certaines réparations de mise en sécurité nécessitent une macadamisation provisoire de ces pavés, dans l'attente de la programmation pluriannuelle de leur réfection définitive.

Le plan de gestion du classement des pavés stipule ainsi que les réparations d'urgence en enrobés pour mise en sécurité sont autorisées, avec l'engagement d'une remise en état en pavés programmée ultérieurement et une obligation d'information du Service des Sites (DREAL) quant au délai prévisionnel de remise en état.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'émettre un avis favorable, au titre de la procédure de concertation locale pour le classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et de son vélodrome, étant entendu que les contraintes liées à la sécurisation de la circulation sont bien prises en compte en cas de nécessité d'intervention, conformément aux éléments exposés dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement nord de Maubeuge - Autorisation à engager les procédures d'enquête parcellaire sur les 3 phases du projet - Autorisation à engager les procédures d'autorisation environnementale sur les phases 2 et 3 - Autorisation à engager la procédure de classement en "route express" du contournement.

Rappel des précédentes délibérations sur l'engagement des procédures réglementaires

Par délibération n° 4.2 DV/2019/348 du 7 octobre 2019, la Commission permanente a autorisé le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, le lancement de la procédure d'autorisation environnementale de la phase 1 et la conduite des acquisitions foncières portant sur les habitations directement et indirectement impactées par le tracé du contournement.

Par délibération n° 4.3 DV/2024/316, la Commission permanente a approuvé la déclaration de projet du contournement nord de Maubeuge permettant la prise de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Objet du rapport

Le rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures d'enquêtes parcellaires sur les 3 phases du projet, les procédures d'autorisation environnementale sur les phases 2 et 3 et la procédure de classement en « route express » du contournement.

Le contournement nord de Maubeuge a pour objectifs d'améliorer la structuration du réseau desservant l'agglomération de Maubeuge, de favoriser son développement économique et d'améliorer le cadre de vie des habitants. A l'issue du comité de pilotage du 5 mars 2019, le choix du tracé passant au nord de l'agglomération de Maubeuge a été retenu. Le projet a été déclaré d'utilité publique le 20 mai 2025 par la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe pour une durée de 5 ans (prorogeable de 5 ans sous certaines conditions).

Ce projet constitue une opération routière longue de 12,70 kms, dont la réalisation est décomposée en 3 phases :

- La phase 1, permettant d'assurer la liaison à 2x2 voies entre la RD649 ouest (en provenance de Valenciennes) et le contournement sud-ouest de Maubeuge (RN2) ;
- La phase 2, permettant de relier cette première phase à la RN2 au Nord (route de Mons à Maubeuge) ;
- La phase 3, permettant de relier la RN2 à la RD649 à l'est (vers Jeumont et Charleroi).

Le coût de réalisation de cette nouvelle voie est estimé à 120,28 M€ HT, soit 144,33 M€ TTC (valeur août 2022).

Enquête parcellaire sur les 3 phases du projet

Afin de pouvoir poursuivre les acquisitions foncières, et en vue des travaux de la phase 1, il est nécessaire de demander au Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire, étape préalable à l'arrêté de cessibilité. L'enquête parcellaire porte sur l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation du projet routier et des mesures de compensation environnementale. Elle permettra de vérifier précisément l'identité des propriétaires des biens concernés par le projet et de donner lieu aux acquisitions par voie d'expropriation pour les cas où les négociations amiables ne pourront aboutir, garantissant ainsi l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Autorisation Environnementale des phases 2 et 3

Dans la perspective des travaux des phases 2 et 3, il convient de solliciter auprès des services de l'Etat le lancement des procédures d'autorisation environnementale qui conduira, après instruction des dossiers, à l'ouverture et au déroulement de la consultation du public réglementaire pour chacune des phases.

Route Express

Pour pouvoir réaliser le classement « route express » du contournement nord de Maubeuge, il est nécessaire de demander au Préfet l'ouverture d'une enquête publique. Le classement en « route express » des 3 phases du projet induira que le contournement sera accessible uniquement en des points aménagés à cet effet et qu'il sera interdit à certaines catégories d'usagers et de véhicules (piétons, cycles, cavaliers, tracteurs,...). A noter qu'une partie de la phase 1 et toute la phase 2 du projet seront rétrocédées à l'Etat lorsque les travaux de la phase 2 seront terminés. Le classement en « route express » est en outre une exigence de la part de l'Etat sur le patrimoine qui lui reviendra.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête parcellaire sur chaque phase du projet et à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique associée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures d'autorisation environnementale des phases 2 et 3 et à solliciter, auprès des services de l'Etat, les mises en instruction des dossiers en vue de la consultation du public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de classement en « route express » du contournement et à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique associée.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement de Maubeuge - Phase 1 - Convention avec l'Etat pour le versement d'une subvention au titre de l'avenant mobilités du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 pour la période 2023-2027.

Le Contournement Nord de Maubeuge a pour objectifs :

- d'améliorer la structuration du réseau desservant l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, et les liaisons avec la Belgique, à la fois suivant un axe Nord-Sud vers Mons et un axe Est-Ouest vers Charleroi ;
- de favoriser le développement économique de l'agglomération de Maubeuge, en particulier en facilitant les liaisons Est-Ouest ;
- d'améliorer le cadre de vie des habitants en délestant, d'une partie de leur trafic, les itinéraires aujourd'hui empruntés par les trafics d'échange et de transit qui traversent l'agglomération.

La réalisation de cette voie nouvelle, d'une longueur totale de 12,7 kilomètres, se décompose en 3 phases :

- la phase n°1 qui vise à assurer la continuité à 2x2 voies entre la RD 649 en provenance de Valenciennes (à la hauteur de l'échangeur de la Longueville), et le contournement sud-ouest de Maubeuge (à la hauteur du giratoire de l'As de Trèfle) ;
- la phase n°2 destinée à assurer la liaison entre cette phase n°1 et la RN 2 au nord de Maubeuge ;
- la phase n°3 destinée à prolonger le contournement jusqu'à la RD 649 à l'est de Maubeuge (à la hauteur de l'échangeur de Boussois).

Par délibération n° 4.3 DV/2024/316 du 18 novembre 2024, la Commission permanente a adopté la déclaration de projet du contournement nord de Maubeuge permettant, d'une part, la prise de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'autre part, emportant la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet a été signé le 20 mai 2025 par Madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Par ailleurs, par délibération n° 4.4 DV/2023/431 du 18 décembre 2023, la Commission permanente a autorisé la signature de la convention entre le Département du Nord et l'Etat relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de contournement nord de Maubeuge dont une partie sera intégrée au réseau routier national.

Dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, au titre du volet mobilité multimodale, le projet a bénéficié de subventions de la Région pour un montant total de 4,9 M€ HT et a fait l'objet de 2 conventions approuvées par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2018/145 du 8 octobre 2018 et n° 4.1 DV/2021/390 du 13 décembre 2021.

Par délibération n° 4.3 DFCG/2025/202 du 30 juin 2025, la Commission permanente a approuvé la signature de l'avenant au Contrat de Plan Etat Région (CPER) Hauts-de-France 2021-2027 volet

- 4/10 -
mobilités, pour la période 2023-2027. Dans ce cadre, la convention, jointe au rapport, fixe les modalités de versement par l'Etat d'une participation financière à la 1^{ère} phase du projet de contournement de Maubeuge à hauteur de 10 M€.

Le financement de l'Etat couvre notamment les acquisitions foncières, les études préalables, les travaux d'aménagement et les mesures d'accompagnement associés de la phase 1 de l'opération dont le montant est estimé à 46,2 M€ HT (valeur 2021).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention entre le Département du Nord et l'Etat relative au versement par l'Etat d'une subvention à hauteur de 10 M€ au titre de l'avenant mobilités du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, pour la période 2023-2027, dans le cadre du projet de contournement Nord de Maubeuge – phase 1, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP003	21001E27			10 000 000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 642 - Section Hazebrouck-Renescure - Prorogation de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique du projet

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RD642 entre Hazebrouck et Renescure sur le territoire des communes de Renescure, Ebblinghem, Lynde, Staple, Wallon-Cappel et Hazebrouck.

La mise à 2 x 2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure s'inscrit plus globalement dans le projet de liaison A25/Boulogne-sur-Mer retenu par délibération du Conseil Général n°DVD-PGP/2013/1491 du 18 décembre 2013 au titre des Grands Projets Structurants.

Le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 642 (section Hazebrouck Renescure), déclaré d'utilité publique le 29 juillet 2021, consiste à réaliser une voie nouvelle longue de 14,2 km entre la RD 942 à l'ouest de Renescure et la déviation d'Hazebrouck à l'est.

Par délibération n° 4.6 DV/2024/312 du 7 octobre 2024, la Commission permanente du Conseil départemental a autorisé le Président à engager la procédure de négociations foncières avec des propriétaires en vue de réaliser des acquisitions foncières.

Par délibération n° 4.4 DV/2025/100 du 7 mai 2025, la Commission permanente du Conseil départemental a autorisé le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire ainsi qu'à solliciter auprès des services de l'Etat le lancement de la procédure d'autorisation environnementale.

La réalisation des études de mise à 2x2 voies de cette section de la RD 642 comprise entre Renescure et Hazebrouck, et en particulier, dans un premier temps, des acquisitions foncières, nécessite de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique arrivant à terme le 28 juillet 2026.

Ainsi :

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et suivants ainsi que les articles R.121-1 et suivants ;
- Considérant l'absence de modification substantielle des caractéristiques du projet, tant en fait qu'en droit, ni de modification de l'économie générale du projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 ;
- Et considérant qu'en application de l'article L.121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets de cette déclaration d'utilité publique peuvent être prorogés une fois, pour une durée de cinq ans, par arrêté préfectoral pris dans la même forme que l'acte initial ;

il convient d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique en date du 29 juillet 2021 concernant le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 642 (section Hazebrouck Renescure), conformément aux éléments exposés dans le rapport et notamment l'absence de modification substantielle des caractéristiques du projet, tant en fait qu'en droit et de modification de l'économie générale du projet déclaré d'utilité publique et conformément aux articles L.1 et suivants, R.121-1 et suivants et L.121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Grand projet de maillage territorial - Aménagement à 2X2 voies de la RD 642 - Section Strazeele-A25 - Convention de co-financement avec la Région Hauts-de-France.

Le Département du Nord porte le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre Strazeele et l'autoroute A25 sur les communes de Merris et Méteren. L'infrastructure routière projetée améliorera la sécurité et le confort des usagers et des riverains et, à une échelle plus large, complètera l'itinéraire d'intérêt régional entre l'autoroute A25 et Boulogne-sur-Mer.

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010, le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck a été déclaré d'utilité publique.

Le 24 décembre 2024, le Préfet a signé l'arrêté d'autorisation environnementale valant autorisation de démarrage des travaux de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Strazeele.

Par courrier du 25 mai 2021, Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France avait fait part au Département de l'intention de la Région de participer financièrement au projet d'aménagement de la RD 642 pour les sections comprises entre Hazebrouck et Renescure mais aussi entre Strazeele et l'A25, à hauteur de 10 % du coût total de l'aménagement.

Les travaux de cette section entre Strazeele et l'A25 ont démarré le 2 juin 2025 et devraient s'achever en janvier 2028. Le coût de cette opération est estimé à 37,4 M€ HT (valeur 2023). La participation financière de la Région s'élèvera donc à 3,74 M€. Elle sera versée en fonction de l'avancement des travaux.

La convention entre le Département et la Région Hauts-de-France, jointe au rapport, précise les modalités techniques et administratives de versement de la participation financière de la Région Hauts-de-France au titre de cette opération. La Région a prévu d'inscrire l'approbation de cette convention au Conseil Régional du 27 novembre 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention entre le Département et la Région Hauts-de-France pour le versement d'une subvention au titre du volet « routier » dans le cadre des travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre Strazeele et l'autoroute A25 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ci-jointe au rapport, entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, fixant le montant et les modalités techniques et administratives de versement de la participation de la Région Hauts-de-France et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP013	21001E27			3740000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Transfert d'une section de la RD 601 du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) dans le cadre du projet de développement et d'extension du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD).

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) conduit un programme ambitieux de développement économique de la zone portuaire, susceptible de générer plus de 20 000 emplois directs. Dans ce cadre, des cessions de routes départementales sont engagées au bénéfice du GPMD et de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), afin de permettre leur reconversion en voies de desserte industrielle ou leur effacement en vue de l'extension d'infrastructures portuaires, telles qu'un bassin, ou de l'implantation de projets industriels d'envergure, notamment ceux portés par VERKOR et ProLogium dans le secteur des batteries pour véhicules électriques.

La cession d'une section de la RD601 à la CUD s'inscrit pleinement dans ce programme global d'aménagement et de réindustrialisation.

Le tracé de la RD601 sera modifié dans le cadre du projet porté par le GPMD. Par ailleurs, ses fonctions évolueront vers une vocation essentiellement locale, assurant principalement la desserte des zones avoisinantes. À terme, cette voie relèvera davantage d'un intérêt intercommunal que départemental, dès lors il convient d'engager le transfert sans soulte de la section de la RD 601.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre les personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de la section de la RD 601 comprise entre les PR 3+502 au PR 7+446, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'une section de la RD 645 à Denain

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la section de la RD 645 comprise entre les PR 22+0869 et 24+0380 dite « rue de Villars », « place Wilson » et « rue Paul Elie Casanova » sur le territoire de la commune de Denain.

La Commune de Denain a entrepris d'une part, la création d'un parvis de la Mairie sur la RD 645 et projette, d'autre part, la création d'un groupe scolaire « place Wilson » qui modifiera les caractéristiques de la RD. La section concernée par le transfert est située en agglomération et présente des caractéristiques urbaines. Elle n'a donc plus vocation à demeurer dans le réseau routier départemental et sera transférée sans soulte à la Commune de Denain.

L'article L3112-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont des biens à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Ainsi, il est convenu que le transfert de la section de la RD 645 comprise entre les PR 22+0869 et 24+0380 dite « rue de Villars », « place Wilson » et « rue Paul Elie Casanova » sur le territoire de la commune de Denain deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations correspondantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert en l'état du domaine public départemental dans le domaine public communal de la section de la RD 645 comprise entre les PR 22+0869 et 24+0380 dite « rue de Villars », « place Wilson » et « rue Paul Elie Casanova » sur le territoire de la commune de Denain, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 33A du PR0+0000 au PR0+0111 à Aulnoye-Aymeries.

La RD33A qui dessert la gare d'Aulnoye-Aymeries et dénommée « Rue de la Place Serge Juste » et « Place de la Gare » a été intégrée dans le tableau des voiries d'intérêt communautaire dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal porté par le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS) devenu Sambre Mobilités en 2024 (cf plan de situation en annexe 1).

Cette section de voirie ne présentant plus d'intérêt départemental, elle n'a plus vocation à demeurer dans le réseau routier départemental. Il est donc proposé son transfert dans le domaine public communal. Ce transfert s'effectuera en l'état, sans contrepartie financière.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD33A, du PR 0+0000 au PR 0+0111, sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une quarantième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.3 DV/2024/380 du 18 novembre 2024, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le Schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	- Surface de trottoirs : 10 €/m² - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml - Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml - Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Trente-neuf listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, n° 4.1 DV/2021/36 du 15 février 2021, n° 4.1 DV/2021/90 du 15 mars 2021, n° 4.3 DV/2021/209 du 17 mai 2021, n° 4.6 DV/2021/314 du 27 septembre 2021, n° 4.2 DV/2022/8 du 24 janvier 2022, n° 4.1 DV/2022/69 et 4.4 DV/2022/116 du 22 mars 2022, n° 4.1 DV/2022/183 du 30 mai 2022, n° 4.2 DV/2022/256 du 27 juin 2022, n° 4.3 DV/2022/334 du 26 septembre 2022, n° 4.5 DV/2022/426 du 21 novembre 2022, n° 4.2 DV/2022/494 du 12 décembre 2022, n° 4.1 DV/2023/25 du 23 janvier 2023,

n° DV/2023/75 du 21 mars 2023, n° 4.5 DV/2023/256 du 9 octobre 2023, n° 4.6 DV/2023/422 du 18 décembre 2023, n° 4.9 DV/2024/8 du 27 mars 2024, n° 4.17 DV/2024/209 du 8 juillet 2024, n° 4.6 DV/2024/314 du 18 novembre 2024, n° 4.14 DV/2024/402 du 16 décembre 2024, n° DV/2025/50 du 31 mars 2025 et n° 4.13 DV/2025/166 du 30 juin 2025.

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération n° 4.4 DVD/E du 12 avril 2016, approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants en HT	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
VALENCIENNES	SAULTAIN	Mise aux normes des pistes cyclables existantes le long de la RD 934 et création d'un ilot central borduré	Département : 50 % du coût HT des travaux de remise aux normes des pistes cyclables (y compris prise en charge de la TVA)	168 750 €	Dépenses : 465 000€ Recettes : 218 750€
			Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole : 50 % du coût HT des travaux de remise aux normes des pistes cyclables	168 750 €	
			Commune : 100% des travaux de création d'un ilot central borduré	50 000€	
CAMBRAI	CAULLERY	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 16 du PR 21+042 au PR 21+415 dans le sens Walincourt - Caullery	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement (y compris prise en charge de la TVA)	30 000 €	Dépenses : 72 000 € Recette : 30 000 €
			Commune : 50 % du coût HT de l'aménagement	30 000 €	
VALENCIENNES	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Construction d'une passerelle piétons-cyclistes indépendante et parallèle à l'ouvrage n°5213 dit « pont du Moulin Blanc » supportant la RD 955 sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement (+ prise en charge de la TVA des travaux)	1 750 000 €	Dépenses : 4 200 000 € Recettes : 1 750 000 €
			Commune : 50 % du coût HT de l'aménagement	1 750 000 €	
DUNKERQUE	LE DOULIEU	Travaux hydrauliques le long de la RD 18	Département : 11,43 % du coût HT de l'aménagement	8 737,23 €	Dépenses : 8 737,23 €
			Commune : 88,57 % du coût HT de l'aménagement (+prise en charge de la TVA)	67 703,99 €	

DUNKERQUE	MERVILLE	Création d'un giratoire sur la RD 122 et reprise de la couche de roulement de la chaussée	Département : 40 % de la création du giratoire et des 2 branches situées sur la RD122 du PR 18+250 au PR 18+420	500 000 €	Dépenses : 600 000 €
			100 % des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD122 du PR17+241 au 18+250 et du PR 18+420 au PR18+563	100 000 €	
			CCFL : 60 % de la création du giratoire et des 2 branches situées sur la RD122 du PR 18+250 au PR 18+420	750 000 €	
			100 % de la création des 2 banches du giratoire desservant la nouvelle zone d'activités et la voie communale des Freigneaux (Et prise en charge de la TVA de l'ensemble de l'opération)	350 000 €	
DOUAI	LANDAS	Création d'un chaudiou sur la RD 158 (Rue d'Orchies)	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement	5 128,15 €	Dépenses : 5 128,15€
			Commune : 50 % du coût HT de l'aménagement (+prise en charge de la TVA)	5 128,15 €	
DOUAI	ORCHIES	Création d'un chaudiou sur la RD 158 (Rue Jean Lagache)	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement	7 265 €	Dépenses : 7 265€
			Commune : 50 % du coût HT de l'aménagement (+prise en charge de la TVA)	7 265 €	
VALENCIENNES	MARLY	Requalification de chaussée de la RD 73 en agglomération sur le territoire de la commune de Marly – Phase 2 – Part cyclable	Département : 50 % HT de la part cyclable du projet	350 000 €	Dépenses : 350 000 €
			Commune : 50 % HT de la part cyclable + 100 % des autres travaux	1 250 000 €	

Par ailleurs, il convient d'approuver la modification des règles de financement pour les deux projets suivants :

- Par délibération n° 4.17 DV/2024/209 du 8 juillet 2024, la Commission permanente a adopté les règles de financement de l'opération de réfection de la chaussée et création d'un aménagement cyclable sur la RD 352 à Bierne, dans les termes suivants :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants en HT	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
DUNKERQUE	BIERNE	Réfection de la chaussée de la RD 352 et création d'un aménagement cyclable	Département : 100 % des travaux de chaussée	47 500 €	Dépenses : 47 500 € Recettes : 0 €
			Communauté de communes des Hauts de Flandre : 100% de l'aménagement cyclable + TVA de l'ensemble de l'opération	244 167 €	

Le montant des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 352 a été depuis revu pour couvrir un plus grand linéaire. Le coût des travaux à la charge du Département est porté à 65 000 € HT. La répartition du financement est donc modifiée dans les termes suivants :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants HT	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
DUNKERQUE	BIERNE	RD 352 - Réfection de la chaussée et création d'un aménagement cyclable	Département : 100 % des travaux de chaussée	65 000 €	Dépenses : 65 000 € Recettes : 0 €
			Communauté de commune des Hauts de Flandre : 100% de l'aménagement cyclable	244 167 €	

- Par délibération n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, la Commission permanente a adopté les règles de financement de l'opération de création d'aménagements cyclables entre l'Université Polytechnique des Hauts-de-France et l'entrée de Quérénaing, sur la RD 958 du PR 11+0500 au PR 14+0500 en et hors agglomération, dans les termes suivants :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants en HT	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
VALENCIENNES	QUÉRÉNAING MAING FAMARS	RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France	Département : 50 % de l'aménagement cyclable (y compris prise en charge de la TVA)	625 000€	Dépenses : 1 500 000€ TTC Recettes : 625 000 €
			Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole : 50% de l'aménagement cyclable	625 000€	

Faute d'aboutissement des acquisitions foncières amiables nécessaires à la réalisation d'une partie de l'opération, le projet a dû être découpé en 2 phases. Une première phase a été réalisée en 2021, pour un montant de 522 000 € TTC.

Afin de permettre une expropriation pour cause d'utilité publique et la poursuite de l'opération, une enquête publique a été réalisée et le projet a été déclaré d'utilité publique. Dans ce cadre, la phase 2 a fait l'objet, à la fois d'une actualisation et d'une modification du périmètre des travaux suite à l'enquête publique. Le projet inclut désormais un réaménagement du giratoire existant et la modification de l'assainissement de la chaussée.

Le coût des travaux pour la phase 2 de l'opération s'établit désormais de la manière suivante :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants en HT	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
VALENCIENNES	QUÉRÉNAING MAING FAMARS	RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France (phase 2)	50 % Département *	550 000 €	Dépenses : 1 758 633 € TTC Recettes : 550 000 €
			50 % CAVM	550 000€	
		Travaux de réaménagement du giratoire et de modification de l'assainissement	100 % Département	365 527 €	

* Pour rappel, dans le cadre de cette opération, le Département bénéficie d'une participation de l'Etat au titre du Fonds de mobilités actives à hauteur de 223 333 €.

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise, tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la Commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la Commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise en œuvre des travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de mise aux normes des pistes cyclables existantes le long de la RD 934 et création d'un îlot central borduré à Saultain ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 16 du PR 21+042 au PR 21+415 dans le sens Walincourt - Caullery à Caullery ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de construction d'une passerelle piétons-vélos indépendante de l'ouvrage n°5213 dit « pont du Moulin Blanc », supportant la RD 955 à Saint-Amand-les-Eaux ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de travaux hydrauliques le long de la RD 18 à Le Doulieu ;

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un giratoire sur la RD 122 et reprise de la couche de roulement de la chaussée à Merville ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un chaudiou sur la RD 158 (Rue d'Orchies) à Landas ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un chaudiou sur la RD 158 (Rue Jean Lagache) à Orchies ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de requalification de chaussée de la RD 73 en agglomération – Phase 2 – Part cyclable à Marly ;
- d'approuver la modification des règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de réfection de la chaussée de la RD 352 et création d'un aménagement cyclable à Bierne ;
- d'approuver la modification des règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, travaux de réaménagement du giratoire et modification de l'assainissement, sur la RD 958 à Quérénaing, Famars et Maing ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage, les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants, pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP001	23012E01	87 000 000	16 622 659,42	2 723 026,15
23012OP001	23012E02			798 750
21003OP010	21003E16	85 000 000	34 144 780,38	4 200 000
21003OP010	21003E27			1 750 000
21003OP001	21003E16	17 500 000	9 525 163,77	600 000
21003OP018	21003E16	32 000 000	28 109 279,49	8 737,23 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Comité du Détroit - Appel à projets Initiatives transfrontalières locales - Projet "Flowing Futures, Polders résilients face au climat" - Subvention au profit de l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR)

Le Département du Nord et ses partenaires du Comité du Détroit – Département du Pas-de-Calais, Comté anglais du Kent, Provinces belges de Flandre occidentale et Flandre orientale, Provinces néerlandaises de Zélande et de Hollande méridionale – ont lancé l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales », pour soutenir des « petits » projets transfrontaliers. Il s'agit de cofinancer des projets impliquant des organisations d'au moins deux pays différents, situés ou agissant dans le périmètre du Comité du Détroit. La thématique des projets est libre, mais les priorités du Comité du Détroit – développement économique et territoriale, lutte contre le changement climatique et soutien à la jeunesse – sont privilégiées. Chaque collectivité a doté cet appel à projets de 30 000 €.

En raison de l'acuité des risques d'inondation et de sécheresse dans le nord de la France, le Département du Nord, bien que n'ayant plus de compétences dans le domaine de l'eau, a souhaité renforcer sa stratégie Nord durable le 8 juillet 2024 par un nouvel engagement sur la préservation de la ressource en eau, comprenant notamment l'accompagnement, dans le cadre des dispositifs existants, des pratiques vertueuses en soutenant des projets comprenant des objectifs de désimperméabilisation des sols, de lutte contre les ruissellements, l'érosion des sols agricoles et les inondations, de plantations et un partage de la connaissance.

Le projet « Flowing Futures – Pour des polders résistants au changement climatique » répond à cet engagement et celui-ci a été validé le 4 juin 2025 par les élus représentant les collectivités membres du Comité du Détroit, réunis en Comité exécutif à Middelburg aux Pays-Bas. Piloté par la Province de Flandre Occidentale (PFO), ce projet vise à développer une gestion intégrée de l'eau, essentielle pour renforcer la résilience climatique, soutenir l'économie (notamment l'agriculture) et préserver la biodiversité, tout en répondant aux enjeux d'inondation et de sécheresse. Le projet mobilise des acteurs expérimentés en gestion de l'eau, en aménagement du territoire et adaptation climatique, issus de la France, de la Belgique et du Royaume-Uni. Leur complémentarité garantit une approche intégrée, innovante et ancrée localement, pour relever les défis liés à l'eau.

L'objectif de cette coopération transfrontalière est de créer une plateforme interrégionale d'apprentissage entre les principales autorités de l'eau des territoires du Comité du Détroit, afin de partager expertises et solutions innovantes en matière de rétention d'eau, de prévention des inondations et d'agriculture durable. Une articulation en quatre axes est prévue :

- renforcer les partenariats interrégionaux pour une gestion durable de l'eau à long terme ;
- échanger sur les modèles de gouvernance conciliant enjeux agricoles, écologiques et de prévention des risques ;

- expérimenter des approches innovantes ^{- 4/17} (modèles économiques, IA, participation élargie) via des actions pilotes ;
- déployer une stratégie de communication pour mobiliser les parties prenantes autour de la sécurité de l'eau.

Localement, chaque partenaire est amené à conduire des actions spécifiques pour approfondir la connaissance. La participation d'une organisation locale en ce sens est tout indiquée pour développer la portée du projet sur le territoire. Le Département du Nord est impliqué dans le projet notamment au travers d'une subvention au profit de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque (AGUR). Cette dernière intervient en tant que partenaire stratégique du projet, mobilisant son expertise en planification urbaine et territoriale, en gestion intégrée et transfrontalière des ressources en eau, ainsi qu'en élaboration de stratégies d'adaptation au changement climatique. Sa connaissance approfondie des problématiques de gouvernance de l'eau dans les zones littorales et de basse altitude, constitue un atout majeur pour le développement de solutions opérationnelles et résilientes.

L'AGUR s'impliquera dans une action pilote relative à la sensibilisation aux risques accrus d'inondation et de sécheresse à destination des élus, des acteurs locaux (agriculteurs, industriels, etc.) et du grand public, dont les collégiens. La subvention sollicitée servira à l'achat de matériel pédagogique destiné à appréhender les enjeux et les solutions à développer. Une convention (annexe 1) visera à régir les relations entre l'Agence et le Département du Nord, pour la réalisation du projet.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 9 735 € à l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR), pour la réalisation du projet « Flowing Futures » ;
- d'autoriser le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR), selon les termes du projet, joint en annexe 1, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2025, opération 31004OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	177 900,00	147 839,66	9 735,00

Sylvie LABADENS
 Conseillère Départementale déléguée aux
 Relations Internationales

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Adhésion du Département au réseau européen des Elus locaux

Le réseau européen des élus locaux a pour objet de rassembler des élus locaux et régionaux dans le but de communiquer sur le projet européen et de donner la parole aux territoires. Il promeut l'engagement des citoyens et permet de nouer des contacts entre élus à travers l'Europe (annexe 1).

Ce réseau est géré conjointement par la Commission européenne et le Comité européen des régions. Il constitue une fusion de deux réseaux (le réseau « Bâtir l'Europe pour les élus locaux » (BELC) de la Commission européenne et le « Réseau des élus locaux » du Comité des Régions). Plus précisément, il poursuit les objectifs suivants :

- créer une alliance entre les niveaux de gouvernance local et européen pour communiquer sur l'Union Européenne sur le terrain et rendre l'action de l'UE plus visible,
- acculturer les élus locaux aux questions européennes et encourager leur participation au débat européen ;
- consolider les échanges d'informations entre institutions européennes et collectivités territoriales.

L'adhésion au Réseau européen des élus locaux permettra d'accéder à de nouveaux canaux d'information et de renforcer l'implication des élus du Département dans la sphère européenne. Elle appuiera la présence politique et la visibilité du Département du Nord à Bruxelles, déjà concrétisée par un élu titulaire au sein de la délégation française du Comité des Régions (annexe 2).

Le réseau est ouvert aux responsables politiques locaux et régionaux élus, l'adhésion est gratuite.

Je propose à la Commission permanente :

- de valider l'adhésion du Département du Nord au Réseau européen des élus locaux porté par la Commission européenne ;
- de désigner Madame Sylvie LABADENS, conseillère départementale déléguée aux Relations Internationales, comme correspondante principale de la collectivité auprès de ce réseau européen ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration d'adhésion (cosignée avec l'élue désignée), dans les termes du projet, joint en annexe 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Lancement de l'appel à projet "les Rendez-vous Nature 2026"

Dans le cadre de la politique Nord durable, en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet le lancement de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2026 ».

L'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2026 », a pour objectif de faire découvrir au grand public les Espaces Naturels du Nord à travers un programme d'animations nature de qualité.

Il vient en complément des autres programmes d'animations spécifiques proposés par le Département comme : « Les petits explorateurs », « Nature et Handicap », « Offrons la nature aux collégiens », « Ouverture des Horizons pour les enfants de l'Action Sociale à l'Enfance (ASE) », pour les personnes souffrants de troubles autistiques « Autisme et nature » et pour les personnes souffrant d'Alzheimer « Nature pas à pas ».

A travers cet appel à projets, le Département souhaite développer la construction d'un programme d'animations nature 2026 innovant et ambitieux, à destination du grand public et également des publics cibles du Département, pour faire découvrir et préserver le patrimoine naturel du Nord.

Les projets devront se dérouler obligatoirement sur les Espaces Naturels du Nord (ENN) stratégiques, les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sur une période comprise entre avril et décembre 2026.

Le Département versera une aide forfaitaire de 90 € par animation avec une enveloppe maximale de 20 000 € pour l'ensemble du programme.

Le Département du Nord souhaite lancer cet appel à projets selon les modalités présentées en annexe, avec un lancement de la consultation le 3 novembre 2025 et une remise des dossiers de candidature fixée au 28 Novembre 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le lancement de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2026 » tel que défini dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondant à cet appel à projets.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	259963	213231	20000

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux collectivités et syndicat pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation ».

Le Conseil départemental du 22 novembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de subventions du dispositif intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2021/405). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement, dont têtards en milieu rural, mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés.

Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation, en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain et intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions d'investissement ont été présentées par :

- les communes suivantes :
 - Avelin,
 - Boussières-sur-Sambre,
 - Bouvignies,
 - Camphin-en-Carembault,
 - Erquinghem-Lys,
 - Lambres-lez-Douai,
 - La Gorgue,
- la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,
- Douaisis Agglo,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin.

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise pour chacun d'eux la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention départementale proposée :

5/2 Demandes de subvention en investissement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Montant de la dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention proposée (Taux 60 %)
Avelin	Plantation de 37 arbres haute-tige d'alignement pour conservation du caractère rural et paysager de la commune, rue Nationale.	23 302,80	4 440,00	2 664,00 €
Boussières-sur-Sambre	Plantation de 19 arbres fruitiers haute-tige de variétés anciennes au lieu-dit « Les Paquiers »	2 470,95	2 280,00	1 368,00 €
Bouvignies	Travaux de végétalisation du cimetière, route de Coutiches. Plantation de 271 m de haies bocagères et 5 arbres haute-tige.	12 447,25	3 070,00	1 842,00 €
Camphin-en-Carembault	Création de jardins familiaux, rue du 14 Juillet, sur une parcelle de 1 054 m².	39 996,87	39 996,87	23 998,12 €
Erquinghem-Lys	Création d'un verger de variétés anciennes, rue des Frères Mahieu - Plantation en régie de 25 arbres fruitiers haute-tige.	1 485,47	1 485,47	891,28 €
Lambres-lez-Douai	Création d'une mare biotope au pavillon de la nature – Parc Vandewestyne	4 991,32	1 000,00	600,00 €
La Gorgue	Création de jardin partagé et plantation d'arbres fruitiers de variétés anciennes dans les cours des écoles de l'Alloeu et du Grand Chemin	20 771,68	17 996,68	10 798,01 €
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Plantation de 3 715 m de haies bocagères et fascines vivantes sur terrain privé agricole et sur 8 communes - Programme 2024/2025 de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols.	66 038,00	37 150,00	22 290,00 €
Douais Agglo	Restauration de 804 saules têtards pour la période 2025/2027	410 112,36	160 800,00	96 480,00 €
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin	Plantation de 500 m de haies pour reconstitution de la ripisylve du ruisseau d'Iris à Clary.	3 643,35	3 643,35	2 186 ,01 €
TOTAL		585 260,05	271 862,37	163 117,42 €

Les subventions, ci-dessus, feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage, selon le modèle de convention cadre, joint en annexe 2.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation », les subventions d'investissement suivantes :

- 2 664,00 € à la commune d’Avelin,
 - 1 368,00 € à la commune de Boussières-sur-Sambre,
 - 1 842,00 € à la commune de Bouvignies,
 - 23 998,12 € à la commune de Camphin-en-Carembault,
 - 891,28 € à la commune d’Erquinghem-Lys,
 - 600,00 € à la commune de Lambres-lez-Douai,
 - 10 798,01 € à la commune de La Gorgue,
 - 22 290,00 € à la Communauté d’Agglomération de Maubeuge Val de Sambre,
 - 96 480,00 € à Douaisis Agglo,
 - 2 186,01 € au Syndicat Mixte d’Aménagement du Bassin de l’Erclin.
- d’autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les communes d’Avelin, de Boussières-sur-Sambre, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Erquinghem-Lys, Lambres-lez-Douai, La Gorgue, la Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre, Douaisis Agglo et le Syndicat Mixte d’Aménagement du Bassin de l’Erclin une convention cadre conforme au modèle joint en annexe 2 ;
- d’imputer la dépense d’investissement correspondante, soit 163 117,42 € sur l’opération 23004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E34	500 000 €	100 236,94 €	163 117,42 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Acquisition de parcelles à Marchiennes et Cysoing pour renforcer la cohérence foncière des sites ENN

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation d'opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) concernant le renforcement de la cohérence foncière avec l'acquisition :

- d'une parcelle à Marchiennes sur le site du Marais du Vivier,
- d'une parcelle à Cysoing sur le site du bois de la Tassonnière.

1- Acquisition d'une parcelle sur le site du Marais du Vivier à Marchiennes auprès de Mesdames Claudine LEROY et Marion LEROY, propriétaires indivis ou de leurs ayants droit

Le Département du Nord est propriétaire à Marchiennes d'un ensemble foncier d'environ 39 ha sur les sites de l'« Etang des Nonnettes », du « Marais du Vivier » et du « Bois de Faux » (annexe 1).

Cet ensemble foncier est majoritairement constitué de zones humides (Etang des Nonnettes - Marais du Vivier) d'un grand intérêt écologique, situées en limite de la zone de préemption du « Bois de Faux », instituées par le Département au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Le Département a reçu plusieurs propositions d'acquisition de parcelles sur ce secteur et notamment de la part de Mesdames Claudine LEROY et Marion LEROY, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée à Marchiennes, section E n° 713 d'une surface cadastrale de 4 231 m², au sein du Marais du Vivier.

Cette parcelle est contiguë à plusieurs parcelles départementales au Nord et à l'Ouest de celle-ci. Son acquisition permettra de renforcer la cohérence foncière et facilitera l'accès aux parcelles départementales du secteur.

Par ailleurs, celle-ci s'inscrit dans des zones de rétention des eaux qu'il est important de préserver pour faire face aux problématiques de la ressource en eau et au maintien des zones humides.

Cet ensemble foncier est identifié comme secteur d'intervention où de nouveaux partenariats sont à envisager dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019 et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut serait intéressé par sa reprise en gestion, dans le cadre de sa collaboration avec le Département du Nord.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 713 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface cadastrale de 4 231 m² auprès de Mesdames Claudine LEROY et Marion LEROY demeurant respectivement à Soueich (31160) et à Limoges (87000), propriétaires indivis ou de leurs ayants droit.

Le prix est de quatre mille deux cent trente euros (4 230 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

2- Acquisition d'une parcelle sur le site du bois de la Tassonnière à Cysoing auprès de l'indivision SAUVAIGE ou de leurs ayants droit

Le Département est propriétaire d'un foncier de 79 ha environ au sein du site Espace Naturel du Nord du bois de la Tassonnière à Cysoing.

Ce site est identifié comme secteur prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019 que le Département entend valoriser.

Le Département a reçu une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée à Cysoing section D n° 913 située au sein de ce site, de la part de Madame Valérie SAUVAIGE et de Monsieur Nicolas SAUVAIGE, propriétaires indivis.

Cette parcelle boisée est incluse dans la zone de préemption départementale de « La Vallée de la Marque », instaurée notamment sur la commune de Cysoing au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles par délibération du Conseil général des 21, 22 et 23 décembre 1987.

Cette parcelle est contiguë à la parcelle départementale boisée cadastrée section D n° 917 qui forme, avec d'autres parcelles départementales, un ensemble foncier d'un seul tenant d'une superficie de 19 hectares environ (annexe 2).

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir cette parcelle en nature de bois (taillis sous futaies), d'une surface totale de 39 524 m², cadastrée section D n° 913 à Cysoing, libre d'occupation et de droits, auprès de Madame Valérie SAUVAIGE demeurant à Gruson (59152) et de Monsieur Nicolas SAUVAIGE demeurant à Paris (75009), propriétaires indivis ou de leurs ayants droit.

Le prix est de quatre-vingt-dix-huit mille euros (98 000 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Mesdames Claudine LEROY et Marion LEROY, propriétaires indivis ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 713 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface cadastrale de 4 231 m² au prix net vendeur de quatre mille deux cent trente euros (4 230 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Madame Valérie SAUVAIGE et de Monsieur Nicolas SAUVAIGE, propriétaires indivis ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, d'une surface totale de 39 524 m², cadastrée section D n° 913 à Cysoing, libre

d'occupation et de droits, au prix net vendeur de quatre-vingt-dix-huit mille euros (98 000 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20ème, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes et à la publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 102 230 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 800 000 €	2 156 657,10 €	102 230 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attribution de 28 subventions "Pass'Agri Filières Hauts-de-France"

Le Département du Nord a souhaité s'investir plus fortement pour soutenir la profession agricole et les projets des agriculteurs, dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture.

L'Assemblée départementale a voté à l'unanimité la participation au dispositif « Pass'Agri Filières » Hauts-de-France le 20 mars 2023 (délibération N° DRE/2023/58), dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France.

Le dispositif « Pass'Agri Filières » vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif s'articule en trois volets :

- VOLET 1 : investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter, pour l'exploitation agricole,
- VOLET 2 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole,
- VOLET 3 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif, cadré, d'aide aux investissements permet au Département d'intervenir pour des projets entre 2 000 et 30 000 € HT, avec des taux d'intervention variables en fonction du mode de production (agriculture biologique, référentiel sous Signes Officiels de Qualité (SIQO) ou agro-écologique) et répondant aux conditions énumérées ci-dessous :

- les exploitants doivent avoir leur siège d'exploitation sur le territoire départemental,
- les investissements éligibles doivent relever des 3 volets précités,
- le matériel d'occasion est éligible dans les investissements soutenus,
- le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 € HT et les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.

En complément des mesures adoptées dans la délibération du 20 mars 2023, il est proposé d'accorder une majoration de 20 % à destination des jeunes agriculteurs*, conformément aux modalités présentées dans la délibération de la Région Hauts-de-France (annexe 1) et sur un taux cumulé.

28 dossiers de subvention du Nord éligibles pour un montant total de 111 629,46 € sont récapitulés dans le tableau en annexe 2. Ils concernent les subventions suivantes :

- 560,45 € à Thierry MARCANT,
- 1 999,95 € à Nicolas VANDERMARQ – LE CARRE DU PETIT BOIS,
- 850,67 € à Claire GENEAU DE LAMARLIERE – GAEC AU GRES DES PRES,
- 1 500,00 € à Bertrand DECOOL,
- 8 628,29 € à Guillaume DUCHEMIN – SAS LA BELLE BLONDE,
- 2 521,94 € à François DEBAILLEUL,
- 4 587,33 € à Basile DECROCK – LES JARDINS DE BASILE,
- 3 000,00 € à Vincent VANHOLEBEKE – EARL VANHOLEBEKE VINCENT,
- 9 000,00 € à Amandine WIDEHEM – LES BEEELLES DE SCHAPRAVELD,
- 8 779,80 € à Damien CORMORANT – SCEA DE LA VALLEE,
- 2 928,00 € à Florent GAPINSKI,
- 3 000,00 € à Edouard DELOFFRE – EARL DELOFFRE PHILIPPE,
- 999,00 € à Grégory CODDEVILLE,
- 5 925,78 € à Stéphanie TACCOEN COURDIER – AUX CHEVRES DE WARH'AIME,
- 3 000,00 € à Patricia GODIN – SARL GODIN – La cueillette du Tronquoy,
- 9 000,00 € à Marie DEMARCQ – La Clairière de Miélikki,
- 2 300,00 € à Denis SEMAILLE,
- 3 000,00 € à Christophe LOQUET – SCEA DU CHAMP AU BOIS,
- 3 000,00 € à Olivier DEVILLERS,
- 3 000,00 € à Matthieu ROUSSEL – SCEA FERME DU BERQUIN,
- 9 000,00 € à Mathilde DEFOSSEZ – EARL FERME DEFOSSEZ,
- 3 000,00 € à Florence HERMAN – EARL DU PATATRAS,
- 2 855,39 € à Manuel PAVOT,
- 3 000,00 € à Loïc CAPENOL – SARL CAP GAZON,
- 3 008,96 € à Mathieu HEBERT – GAEC MIELLERIE DU ZYCKELIN,
- 620,00 € à Gautier MICHAL,
- 620,00 € à Bertrand COUSTENOBLE,
- 11 943,90 € à Mathilde LAFFINEUR – CHEVILLOTTE – SARL JARDINS DES BOIS – La Cantine des Bois.

Définition Jeunes Agriculteurs : les JA sont des agriculteurs tels que définis dans le Code Rural. Ils bénéficient d'aide nationale installation **ou sont installés depuis moins de 5 ans à compter de la date d'affiliation MSA. La majoration des 20 % est cumulée au taux d'intervention du projet initial.*

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions d'un montant total de 111 629,46 € aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif « Pass'Agri Filières », conformément au tableau joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 111 629,46 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E39	200 000 €	86 309,63 €	111 629,46 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges en milieu rural - année scolaire 2025/2026

Le Conseil Départemental a adopté, le 13 juin 2016, une délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité. A travers cette délibération, le Département du Nord confirme les dispositifs mis en place pour répondre à deux de ses engagements :

- Favoriser l'accès aux équipements sportifs et plus particulièrement à la piscine en milieu rural ;
- Favoriser l'accès aux équipements culturels du territoire et en particulier aux équipements culturels départementaux.

Il est proposé de reconduire les dispositifs Transport Piscine et Culture pour l'année scolaire 2025/2026.

I. Transport piscine : soutien à l'apprentissage de la natation pour les collégiens éloignés des piscines, particulièrement en milieu rural

Afin de garantir une égalité de traitement quant à la pratique de la natation, le Département du Nord prend en charge une partie des coûts liés au transport, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 kilomètres (délibération DESC/2016/426 du 26 septembre 2016).

La subvention versée est calculée sur la base de la prise en charge financière de 15 trajets au maximum, par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6^{ème} (effectifs année N-1 issus de l'enquête lourde du Rectorat), par collège, et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €. Ce calcul détermine un montant maximum de l'aide financière (annexe 1).

Les collèges transmettent un bilan d'utilisation de la subvention à l'issue de chaque année scolaire.

Sont éligibles au dispositif :

- Les collèges ruraux (délibération MCT/2016/273 du 13 juin 2016) ;
- Les collèges accueillant des collégiens issus des communes rurales ;
- Les collèges urbains ou semi-urbains confrontés à des situations spécifiques exceptionnelles (fermeture temporaire de piscine, fermeture définitive...).

Les collèges identifiés peuvent ainsi varier en fonction des années scolaires, selon les ouvertures ou fermetures d'équipements nautiques.

Le coût estimé du dispositif s'élève à **106 821 €** pour les **73 collèges** éligibles au titre de l'année scolaire 2025/2026. Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention (annexe 2).

L'aide est versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activités.

II. Transport culture : soutien à l'accès aux équipements culturels départementaux des collégiens scolarisés en milieu rural

Dans la continuité de ses politiques volontaristes à destination des collégiens et en faveur de l'égalité des chances, le Département du Nord se mobilise en proposant de soutenir l'accès aux équipements culturels départementaux à destination des élèves scolarisés dans les collèges ruraux.

Créé par la délibération DESC/2017/356 du 18 décembre 2017, afin de favoriser l'accès à la piscine et aux équipements départementaux pour les élèves dans les collèges ruraux, le dispositif vise à proposer à chaque collégien scolarisé en milieu rural (public comme privé), une sortie artistique et culturelle au cours de ses quatre années en collège, afin de découvrir l'un des équipements culturels départementaux suivants : MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille, Forum des Sciences à Villeneuve-d'Ascq, Musée de Flandre à Cassel, Musée Matisse du Cateau-Cambrésis, Abbaye de Vaucelles à Les-Rues-des-Vignes.

Ce dispositif a vocation à organiser une journée dédiée à la culture, accompagnée d'une dynamique de parcours.

Le dispositif prévoit :

- la prise en charge du transport pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi par l'établissement par année scolaire,
- l'entrée gratuite dans un équipement culturel départemental,
- la gratuité de la médiation culturelle.

Les bénéficiaires sont les élèves des 67 collèges repris en annexe 3 (45 collèges ruraux et 22 à rayonnement rural tels que définis dans la délibération DE/2020/179 du 24 avril 2020).

La subvention allouée au collège est calculée à partir des éléments suivants (annexe 1) :

- effectifs année scolaire (N-1) issus de l'enquête lourde du Rectorat du niveau comptant le nombre d'élèves le plus élevé,
- effectifs (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA,
- 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves,
- nombre de cars nécessaires par tranche de 60 personnes,
- montant forfaitaire de 900 € par bus.

Les montants maximums attribués à chaque collège, déterminés sur cette base, sont précisés en annexe 3.

Le coût estimé du dispositif, pour les **67 collèges concernés**, s'élève à **189 900 €**.

Cette subvention est versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activités.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le transport piscine :

- de reconduire le dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges dans les conditions définies en annexe 1, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- de valider, pour l'année scolaire 2025/2026, la liste des 73 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines et de fixer les montants maximums des subventions pour ces collèges repris dans l'annexe 2 ;
- d'autoriser, au titre de l'année scolaire 2025/2026, le versement de la subvention, aux collèges repris dans l'annexe 2 à hauteur du montant maximum prévu, à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Pour le transport culture :

- de reconduire le dispositif d'aide à la mobilité et à l'accès à la culture pour les collégiens en milieu rural dans les conditions définies en annexe 1, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- de valider, pour l'année scolaire 2025/2026, la liste des 67 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser la mobilité et l'accès à la culture et de fixer les montants maximums des subventions susceptibles d'être accordées pour ces collèges repris dans l'annexe 3 ;
- d'autoriser, au titre de l'année scolaire 2025/2026, le versement de la subvention aux collèges repris dans l'annexe 3 à hauteur du montant maximum prévu, à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- de favoriser l'accès aux équipements culturels départementaux en prévoyant la gratuité de l'entrée et de la médiation culturelle aux 67 collèges éligibles, lors d'une journée dédiée à la culture ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	23003E30	704 055	360 546	296 721

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attribution de subventions pour les itinéraires PDIPR aux communes de Bergues, Saint-Sylvestre-Cappel et Steenwerck.

Les critères relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques ont été modifiés lors du Conseil départemental du 31 mars 2025 (délibération DRE/2025/34).

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport propose 3 projets.

1 - Subvention d'équipement à la commune de Bergues pour la création d'un escalier sur le circuit « une balade de charme » inscrit au PDIPR

La commune de Bergues souhaite procéder à la création d'un escalier sur une butte permettant d'accéder à la promenade haute des remparts de Bergues « Parking du Port » inscrit au PDIPR (décision municipale du 12 mai 2025 jointe en annexe 1).

Le montant total des travaux pour la réalisation de l'escalier s'élève à 7 943,09 € HT.

La commune de Bergues sollicite une subvention de 50 % du montant subventionnable de 7 943,09 € HT soit 3 971,55 €.

Le projet est repris dans la fiche jointe au présent rapport (annexe 2) et correspond aux critères établis.

La convention est proposée en annexe 3.

2 - Subvention d'équipement à la commune de Saint-Sylvestre-Cappel pour la réhabilitation d'un tronçon du RPN Pays de Cassel (chemin de ceinture) limitrophe entre les communes de Terdeghem et de Saint-Sylvestre-Cappel, inscrit au PDIPR

La commune de Saint-Sylvestre-Cappel souhaite procéder à la réhabilitation d'un tronçon du RPN Pays de Cassel, limitrophe entre les communes de Terdeghem et de Saint-Sylvestre-Cappel, inscrit au PDIPR (Décision municipale du 4 août 2025 jointe en annexe 4).

Le montant total des travaux subventionnable s'élève à 15 260 € HT.

La commune de Saint-Sylvestre-Cappel sollicite une subvention de 50 %, soit 7 630 €.

Le projet est repris dans la fiche jointe au présent rapport (annexe 5) et correspond aux critères établis.

La convention est proposée en annexe 6.

3 - Subvention d'équipement à la commune de Steenwerck pour la réhabilitation de la passerelle sur le circuit du « Pont-de-Pierre » inscrit au PDIPR

La commune de Steenwerck souhaite procéder à la réhabilitation de la passerelle sur le circuit du Pont-de-Pierre inscrit au PDIPR (décision municipale du 22 juillet 2025 jointe en annexe 7).

Le montant total des travaux pour la réalisation de l'escalier s'élève à 1 022,29 € HT.

La commune de Steenwerck sollicite une subvention de 50 % du montant subventionnable de 1 022,29 € HT soit 511,15 €.

Le projet est repris dans la fiche jointe au présent rapport (annexe 8) et correspond aux critères établis.

La convention est proposée en annexe 9.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune de Bergues d'un montant de 3 971,55 € pour la création d'un escalier permettant l'accès à la promenade haute des remparts de Bergues situé sur le circuit « une balade de charme » ;
- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune de Saint-Sylvestre-Cappel d'un montant de 7 630 € pour la réhabilitation du chemin de ceinture entre les communes de Terdeghem et Saint-Sylvestre-Cappel ;
- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune de Steenwerck d'un montant de 511,15 € pour la réhabilitation de la passerelle sur le circuit du « Pont-de-Pierre » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et respectivement, les communes de Bergues, Saint-Sylvestre-Cappel et Steenwerck dans les termes des projets ci-joints en annexes 3, 6 et 9 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit un total de 12 112,70 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E40	130 000 €	28 430,67 €	12 112,70 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association NOVAGRI.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subvention du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention avec l'association NOVAGRI.

Ce partenariat s'inscrit dans la politique départementale en faveur de l'agriculture et dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 20 mars 2023 (délibération DRE/2023/58).

Le Département soutient l'association NOVAGRI depuis de nombreuses années, sur le volet communication en agriculture auprès du grand public pour l'organisation et la participation aux événements agricoles comme Ferme en Ville, le Salon International de l'Agriculture, ... et l'accompagnement des agriculteurs.

Il est donc proposé, le renouvellement de la convention avec NOVAGRI, présentée en annexe 1, et l'attribution d'une subvention de 47 100 € pour son programme d'activités 2025.

Une fiche détaillée de cette demande est présentée en annexe 2.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association NOVAGRI une subvention de 47 100 € pour son programme d'activités 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association NOVAGRI, au titre de l'année 2025, dans les termes du projet, ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 47 100 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 100 000 €	983 750 €	47 100 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Subvention en nature accordée à l'association Synergie - Garage Solidaire - Délibération modificative

Par délibération n° 5.6 DV/2025/133 du 31 mars 2025, la Commission permanente a approuvé l'attribution d'une subvention en nature à l'association Synergie – Garage solidaire de Fourmies sous la forme de la remise des 4 véhicules suivants : Citroën C3 immatriculée EY-583-DT, Citroën C3 immatriculée EY-672-GQ, Citroën C3 immatriculée EY-533-GQ et Renault Twingo immatriculée AC-436-ZR dont la valeur marchande est estimée à 12 000 €.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la retranscription de l'immatriculation de l'un des véhicules. Ainsi, s'agissant du véhicule de marque Citroën, modèle C3, mis en circulation en 2018 et affichant un kilométrage de 126 098 km, l'immatriculation EY-583-DT indiquée dans le rapport et la délibération est erronée et doit être remplacée par l'immatriculation EY-538-DT

Un avenant à la convention relative à l'attribution de cette subvention en nature entre le Département et l'Association Synergie – Garage solidaire de Fourmies, signée le 16 juin, sera établi, afin de corriger cette erreur.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de modifier le deuxième alinéa de la délibération n° 5.6 DV/2025/133 de la Commission permanente du 31 mars 2025 afin de rectifier l'erreur matérielle portant sur l'immatriculation de l'un des véhicules, objet de la subvention en nature accordée à l'association Synergie – Garage solidaire de Fourmies ; il convient en effet de lire « Citroën C3 immatriculée EY-538-DT » et non « Citroën C3 immatriculée EY-583-DT » conformément aux termes du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer en conséquence l'avenant n° 1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention en nature entre le Département et l'Association Synergie – Garage solidaire de Fourmies, signée le 16 juin et tous les actes correspondants.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Autorisation de cession d'engins, matériels et véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €.

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile et du matériel d'exploitation, le Département est amené à mettre en vente des véhicules ou engins dont il n'a plus l'usage ou qui sont trop anciens pour l'usage habituel.

Ces cessions sont réalisées soit par les Domaines, soit par le biais d'un contrat de ventes aux enchères publiques organisées par la Société Mercier Automobiles, selon la nature des véhicules. Il peut s'agir également d'une vente à l'assureur du Département lorsque les frais de remise en état du véhicule excèdent sa valeur de remplacement ; celui-ci cédant ensuite le véhicule à un acheteur professionnel conformément à la réglementation.

Par délibération n° DA/2021/231 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

De ce fait, il convient d'autoriser spécifiquement la cession pour :

- Une pelle hydraulique FIAT KOBELCO 9WT, pour un prix de vente de 12 400 € ;
- Un camion de marque RENAULT modèle D 7.5, immatriculé DN-454-GG, pour un prix de vente de 12 000 € ;
- Une balayeuse de marque SCHMIDT sur porteur 16T de marque RENAULT de modèle MIDLUM 270 DXi immatriculé CT-238-CR, pour un prix de vente de 7 500 € ;
- Une balayeuse de marque SEMAT sur porteur 19T de marque RENAULT modèle C 280 immatriculé EX-595-ZL, pour un prix de vente de 38 000 € ;
- Une balayeuse de marque SEMAT sur porteur 19T de marque RENAULT modèle C 280 immatriculé EW-422-MG, pour un prix de vente de 37 500 € ;
- Un tracteur chargeur CCM - DSK4R, avec godet pour un prix de vente de 7 100 € ;
- Un tracteur agricole de marque RENAULT modèle ERGOS 456 immatriculé BH-682-DK pour un prix de vente de 10 400 € ;
- Un tracteur agricole de marque RENAULT modèle ERGOS 456 immatriculé 213 CMC 59 pour un prix de vente de 11 200 € ;
- Un camion de marque RENAULT modèle KERAX 19T, immatriculé BG-611-KK pour un prix de vente de 9 600 € ;
- Un camion de marque RENAULT modèle MIDLUM 16T, immatriculé 155 CSR 59 pour un prix de vente de 10 200 € ;
- Un camion de marque RENAULT modèle KERAX 19T, immatriculé BG-752-TK pour un prix de vente de 8 700 € ;

- 5/9 -
- Une hydrocureuse sur berce pour un prix de vente de 8 100 € ;
 - Un camion de marque RENAULT modèle MIDLUM 16T, immatriculé BY-490-NE pour un prix de vente de 5 600 € ;
 - Un véhicule de marque RENAULT modèle SCENIC, immatriculé FP-553-EX, pour un prix de vente de 5 700 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'une pelle hydraulique FIAT KOBELCO 9WT, pour un prix de vente de 12 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du camion de marque RENAULT, modèle D 7.5, immatriculé DN-454-GG, pour un prix de vente de 12 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession de la balayeuse SCHMIDT sur camion porteur 16T de marque RENAULT, modèle MIDLUM 270 DXi, pour un prix de vente de 7 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession de la balayeuse de marque SEMAT sur camion porteur 19T de marque RENAULT, modèle C 280, pour un prix de vente de 38 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession de la balayeuse de marque SEMAT sur camion porteur 19T de marque RENAULT, modèle C 280, pour un prix de vente de 37 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un tracteur chargeur CCM - DSK4R, avec godet pour un prix de vente de 7 100 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du tracteur agricole de marque RENAULT, modèle ERGOS 456, immatriculé BH-682-DK, pour un prix de vente de 10 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un tracteur agricole de marque RENAULT, modèle ERGOS 456, immatriculé 213 CMC 59, pour un prix de vente de 11 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du camion de marque RENAULT, modèle KERAX 19T, immatriculé BG-611-KK, pour un prix de vente de 9 600 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du camion de marque RENAULT, modèle MIDLUM 16T, immatriculé 155 CSR 59, pour un prix de vente de 10 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du camion de marque RENAULT, modèle KERAX 19T, immatriculé BG-752-TK, pour un prix de vente de 8 700 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'une hydrocureuse sur berce pour un prix de vente de 8 100 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du camion de marque RENAULT, modèle MIDLUM 16T, immatriculé BY-490-NE, pour un prix de vente de 5 600 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque RENAULT, modèle Scénic, immatriculé FP-533-EX, pour un prix de vente de 5 700 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32006OP001	32006E02			184 000

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec "Calvados Attractivité" dans le cadre du Comité d'itinéraire de la Vélomaritime - Eurovélo 4 pour l'année 2026.

Par délibération n° 5.1 DRE/2019/502 du 29 novembre 2019, la Commission permanente a autorisé la signature de la convention 2019-2023 avec l'association « Calvados Attractivité » relative à la participation technique et financière du Département du Nord au Comité d'itinéraire national de la Vélomaritime, EuroVelo 4 moyennant le versement d'une participation annuelle de 10 000 €. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 par délibération de la Commission permanente n° 5.6 DV/2023/351 du 9 octobre 2023.

Les partenaires de la Vélomaritime réunis au sein du Comité d'itinéraire de La Vélomaritime - EuroVélo 4 souhaitent poursuivre les actions engagées depuis 2019 pour renforcer la notoriété de cet itinéraire cyclable majeur.

Ainsi, le plan d'actions concerté pluriannuel 2026-2030 adopté par les partenaires propose d'agir pour :

- pérenniser la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative ;
- densifier l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles ;
- accroître la renommée de La Vélomaritime - EuroVélo 4 via des actions de promotion et communication auprès des clientèles cibles identifiées ;
- observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Il est ainsi proposé de prolonger ce partenariat pour une durée supplémentaire d'un an, renouvelable. La convention jointe en annexe fixe les objectifs et les modalités techniques, financières et administratives de cet engagement.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement pour l'année 2026 du partenariat entre le Département du Nord et l'Association « Calvados Attractivité » dans le cadre du Comité d'itinéraire de La Vélomaritime – Eurovélo 4, conformément aux termes de la convention jointe en annexe et moyennant le versement par le Département d'une participation annuelle de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP002	23012E08	1 100 000	188 680	10 000

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

DELIBERATIONS

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335762-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 14 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

Vu le rapport DAJAP/2025/263

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
 - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 55.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 13 octobre 2025
Conseil de famille des pupilles de l'Etat n°5 des arrondissements de Cambrai et de Douai	Conseil de famille des pupilles de l'Etat n°5 des arrondissements de Cambrai et de Douai	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u> Suppléants <u>2 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u> Suppléants <u>2 représentants à désigner</u>	TONNERRE-DESMET Marie BOISSEAUX Anne-Sophie BRICOUT Frédéric SANCHEZ Caroline
Commission départementale consultative des gens du voyage	Commission départementale consultative des gens du voyage	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>4 représentants à désigner</u> Suppléants <u>4 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaires <u>WAYMEL Philippe</u> <u>MONNET Luc</u> <u>MASSE Elisabeth</u> <u>MARTIN Françoise</u> Suppléants <u>TONNERRE-DESMET Marie</u> <u>CATHELAIN Loïc</u> <u>CADART François-Xavier</u> <u>CAREMELLE Olivier</u>	WAYMEL Philippe CADART François-Xavier MASSE Elisabeth MARTIN Françoise TONNERRE-DESMET Marie CATHELAIN Loïc DETAVERNIER Jean-Luc CAREMELLE Olivier

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 13 octobre 2025
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	Formation spécialisée « des carrières »	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>VALOIS Patrick</u> Suppléant <u>SEGUIN Sébastien</u>	VALOIS Patrick SEGUIN Sébastien
	Sous-formation spécialisée « éolienne »	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>VALOIS Patrick</u> Suppléant <u>BRICOUT Frédéric</u>	VALOIS Patrick BRICOUT Frédéric
Conseil maritime de façade Manche Est - Mer du Nord	Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>CHRISTOPHE Paul</u> Suppléante <u>ARLABOSSE Martine</u>	CHRISTOPHE Paul ARLABOSSE Martine

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 13 octobre 2025

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335763-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Mandat spécial - Assises nationales des Départements de France 2025 - 94ème congrès de l'Assemblée des Départements de France

Vu le rapport DAJAP/2025/264

DECIDE à l'unanimité:

- de donner mandat spécial aux membres du Conseil départemental repris dans l'annexe 1 ci-jointe, pour représenter le Département du Nord aux Assises nationales des Départements de France 2025, du 12 au 14 novembre à Albi ;
 - d'autoriser la prise en charge sur le budget départemental, des dépenses liées à ce déplacement et à la participation à ces événements pour l'ensemble de la délégation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 55.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**Liste des Conseillers départementaux invités à représenter le Département
aux Assises nationales des Départements de France 2025**

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'environnement

Madame Marie TONNERRE-DESMET, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, la famille et la jeunesse

Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Vice-Présidente en charge du Handicap

Monsieur Valentin BELLEVAL, Vice-Président en charge de la Voirie et des infrastructures

Monsieur Luc MONNET, Conseiller départemental

Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental

Monsieur Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental

Madame Céline SCAVENNEC, Conseillère départementale

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335761-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 14 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2025 - 3ème présentation

Vu le rapport DTT/2025/67

Vu le rectificatif ci-annexé,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), 506 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 616 497 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 55.

Monsieur BARTHOLOMEUS est membre du conseil d'administration du Collège Public Guillemot de Dunkerque, en qualité de suppléant.

Madame SEELS est membre du conseil d'administration du Collège Public Jean Mermoz de Faches-Thumesnil, en qualité de titulaire.

Monsieur CADART est membre du conseil d'administration du Collège Public Jean Mermoz de Faches-Thumesnil, en qualité de suppléant.

Madame FAUCHILLE est membre du conseil d'administration du Collège Public Lavoisier de Lambersart, en qualité de titulaire.

Monsieur HOUSSIN est membre du conseil d'administration du Collège Public Lavoisier de Lambersart, en qualité de suppléant.

Monsieur LEPRETRE est Président du CCAS de La Madeleine, ainsi que membre du conseil d'administration du Collège Public Yvonne Abbas de La Madeleine en qualité de titulaire, du conseil d'administration du Collège Public Professeur Albert Debeyre de Marquette-lez-Lille en qualité de suppléant, du conseil d'administration du Collège Public Jean Moulin de Saint-André-lez-Lille en qualité de titulaire et du conseil d'administration du Collège Public International Carnot de Lille en qualité de titulaire.

Madame MASSE est membre du conseil d'administration du Collège Public Yvonne Abbas de La Madeleine en qualité de suppléante, du conseil d'administration du Collège Public Professeur Albert Debeyre de Marquette-lez-Lille en qualité de titulaire, du conseil d'administration du Collège Public Jean Moulin de Saint-André-lez-Lille en qualité de suppléante et du conseil d'administration du Collège Public International Carnot de Lille en qualité de suppléante.

Madame CHAMPAULT est membre du conseil d'administration du Collège Public Maxence Van der Meersch de Mouvaux en qualité de titulaire et du conseil d'administration du Collège Public Rouges Barres de Marcq-en-Barœul en qualité de suppléante.

Monsieur CATHELAIN est membre du conseil d'administration du Collège Public Maxence Van der Meersch de Mouvaux en qualité de suppléant et du conseil d'administration du Collège Public Rouges Barres de Marcq-en-Barœul en qualité de titulaire.

Madame BOCQUET est membre du conseil d'administration du Collège Public Miriam Makéba de Lille, en qualité de titulaire.

Monsieur PERIN est membre du conseil d'administration du Collège Public Miriam Makéba de Lille, en qualité de suppléant.

Monsieur MONNET est membre du conseil d'administration du Collège Public Théodore Monod de Lesquin, en qualité de titulaire.

Monsieur BERNARD est membre du conseil d'administration du Collège Public Paul Éluard de Beuvrages, en qualité de titulaire.

Madame GREAUME est membre du conseil d'administration du Collège Public Paul Éluard de Beuvrages, en qualité de suppléante.

Monsieur BEAUCHAMP est conseiller municipal d'Arleux.

Madame SANCHEZ est Maire de Lambres-lez-Douai.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Madame CHOAIN avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame PARMENTIER-LECOCQ (membre du conseil d'administration du Collège Public Théodore Monod de Lesquin, en qualité de suppléante) ainsi que Monsieur RINGOT (membre du conseil d'administration du Collège Public Pierre et Marie Curie de Gravelines, en qualité de titulaire et du conseil d'administration du Collège Public Jean Jaurès de Bourbourg, en qualité de titulaire) et Madame FERNANDEZ (membre du conseil d'administration du Collège Public Pierre et Marie Curie de Gravelines, en qualité de suppléante et du conseil d'administration du Collège Public Jean Jaurès de Bourbourg, en qualité de suppléante) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET ainsi qu'à Monsieur BARTHOLOMEUS et Madame MARTIN. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

38 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 55.

Au moment du vote, 38 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	10
Absents sans procuration :	18
N'ont pas pris part au vote :	16 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	48 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	4 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	44
Majorité des suffrages exprimés :	23
Pour :	44 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame QUATREBOEUF et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,
Claude LEMOINE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 13 octobre 2025
Rectificatif au rapport N° DTT/2025/67 (Dossier Président)

Objet du rapport : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) – programmation 2025 – 3^{ème} présentation

Exposé des motifs :

Le rectificatif proposé a pour objet le retrait d'une subvention de la liste des subventions retenues au titre des « Actions d'Intérêt Local » pour le canton de Coudekerque-Branche, car l'association est en cours de dissolution. Le détail est présenté ci-dessous :

Canton : Coudekerque-Branche

N° subvention : 2025-001158-01

Organisme : Les Amis de Jacques Bialski

Objet de la demande : Achat de denrées alimentaires, de produits d'hygiène, de tentes et de matelas.

Montant proposé : 500 €

Dispositif :

➤ Dans le corps du rapport :

Le **septième paragraphe** est modifié comme suit :

Avant :

Il est proposé d'attribuer 506 subventions pour un montant total de 616 497 €, dont 468 subventions pour un montant de 558 024 € à des associations et 38 subventions pour un montant de 58 473 € à des établissements publics et communes.

Après :

Il est proposé d'attribuer **505** subventions pour un montant total de 615 997 €, dont **467** subventions pour un montant de **557 524 €** à des associations et 38 subventions pour un montant de 58 473 € à des établissements publics et communes.

➤ Dans les annexes :

L'annexe n°4 – Arrondissement de Dunkerque est modifiée pour tenir compte de la suppression d'une (1) subvention.

L'annexe n°4, dans sa version rectifiée, est jointe au présent rectificatif.

➤ ***Dans les alinéas de décisions :***

Le premier alinéa de proposition de décision est modifié comme suit :

Avant :

- d'attribuer, au titre des AIL, 506 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 616 497 € ;

Après :

- d'attribuer, au titre des AIL, 505 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, en annexes 1, 2, 3, 5 et 6 jointes au rapport **et à l'annexe 4 du présent rectificatif** pour un montant total de **615 997 €** ;

➤ ***Dans le tableau d'incidences financières :***

Le tableau d'incidences financières est modifié comme suit :

OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTE	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	2 488 169 €	1 312 691 €	615 997 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/ECP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/67 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00894-01	693765 - ASSOCIATION ENCORE	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	750,00
2025 - 02398-01	614393 - ASSOCIATION AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE MERRIS STRAZEEL E	59270 MERRIS	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Création d'un journal pour la promotion du don de sang	0,00	750,00
2025 - 02435-01	697155 - ASSOCIATION LA CASSELINE	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Exposition Bruegel et Van Balen en septembre 2025	0,00	500,00
2025 - 02492-01	670278 - FOYER RURAL D EDUCATION POPULAIRE	59670 STE MARIE CAPPEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Accueil de la troupe théâtrale de Charnas du 29 mai au 1er juin 2025	0,00	750,00
2025 - 02511-01	697381 - METEREN RESIDENTS PLUS	59270 METEREN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Animations 2025 à l'EPHAD de l'Aubépine	0,00	750,00
2025 - 02612-01	673778 - PEPE PROD	59181 STEENWERCK	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Projet d'écriture de contes musicaux avec l'école Jean Monnet de Steenwerck	0,00	1 500,00
2025 - 02617-01	342868 - AKADEMIE NUUZE VLAAMSCH TALE	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Soutien aux actions de sauvegarde et promotion de la langue régionale flamande	1 000,00	500,00
2025 - 03104-01	698865 - HARMONIE LES AMIS REUNIS DE LE DOULIEU	59940 LE DOULIEU	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Prestation sous l'Arc de Triomphe le 13 septembre 2025	0,00	800,00
2025 - 03316-01	106266 - ATTELAGES BERTHENOIS	59270 BERTHEN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Fête de l'attelage du 15 août 2025	700,00	750,00
2025 - 03427-01	698097 - MOULIN-LAND	59299 BOESCHEPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Acquisition de mobilier et de systèmes informatiques adaptés	0,00	1 500,00
2025 - 03503-01	607752 - UNC AFN ET SOLDATS DE FRANCE DE SEC BOIS	59232 VIEUX BERQUIN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Pose d'une stèle	0,00	1 000,00
2025 - 03538-01	619462 - ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE EECKOIS	59114 EECKE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Actions de promotion de la sauvegarde du patrimoine eECKOIS	0,00	1 000,00
2025 - 00202-01	690076 - JEUNESSE CAPPELLOISE ATHLETISME	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Foulées cappelloises du 16 mars 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00791-01	693470 - CLUB GUITARE ARMBOUTS CAPPEL	59380 ARMBOUTS CAPPEL	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Evénements musicaux 2025	0,00	759,00
2025 - 00862-01	693711 - SPYCKERBAD	59380 SPYCKER	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Achat d'une machine à corder les raquettes de badminton	0,00	700,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01820-01	309444 - TENNIS CLUB DE CAPPELLE LA GRANDE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Achat de matériel pour les jeunes du club	1 000,00	700,00
2025 - 01881-01	696075 - L ECOLE SPORTIVE D ARMBOUTS CAPPEL	59380 ARMBOUTS CAPPEL	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Achat de matériel pour l'organisation d'un cycle vélo	0,00	1 100,00
2025 - 02434-01	659943 - COMITE DES FETES DE SPYCKER	59380 SPYCKER	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Fête d'Halloween du 25 octobre 2025	3 500,00	3 000,00
2025 - 02677-01	698236 - APE INDEPENDANTE LES MOMES DE JAURES	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Aménagement d'un abri à vélos et à trottinettes	0,00	500,00
2025 - 02900-01	682281 - APE DES ENFANTS DU CRAYHOF	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Mise en peinture des cours des deux écoles	0,00	500,00
2025 - 02902-01	621797 - L OISEAU CLUB CAPPELLOIS	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Salon de l'oiseau du 29 au 30 novembre 2025	0,00	300,00
2025 - 03085-01	698551 - LA SAINT-SEBASTIEN LA CAPPELLOISE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Installation de perches et d'un local technique	0,00	1 500,00
2025 - 03087-01	173294 - ARMBOUTS-CAPPEL CYCLO-LOISIRS	59380 ARMBOUTS CAPPEL	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Acquisition d'équipements sportifs	0,00	1 000,00
2025 - 03088-01	698826 - BASKET CLUB CAPPELLOIS	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Agrandissement de la réserve	0,00	1 500,00
2025 - 03089-01	659004 - ABC CAPPELLE LA GRANDE FULL CONTACT	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Achat d'une protection murale	0,00	1 000,00
2025 - 02034-01	682916 - CLUB MUNICIPAL HALTEROPHILIE MUSCULATION ST POL SUR MER	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	1 500,00	1 500,00
2025 - 02035-01	670370 - ASS PARENTS ELEVES EXTERNAT SACRE COEUR	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Réalisation d'une fresque extérieure	0,00	1 000,00
2025 - 02692-01	310555 - SPORTING MUNICIPAL DE PETITE SYNTHÉ	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	2 000,00
2025 - 03234-01	672553 - UNION SPORTIVE ADAPTEE DU LITTORAL	59944 DUNKERQUE CEDEX 2	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Amélioration des déplacements et accompagnement des adhérents	0,00	1 000,00
2025 - 01006-01	693915 - FOOTBALL CLUB MORIN	59122 GHYVELDE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Achat d'un deuxième but amovible	0,00	500,00
2025 - 02500-01	683407 - AU COEUR DE L ARC EN CIEL	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Installation de dalles lumineuses dans la Résidence Aigue Marine	2 000,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02674-01	698260 - AMICALE DES ECOLES DE LA MER ET HECTOR MALOT	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Transport pour la visite de l'Assemblée Nationale du 23 juin 2025	0,00	600,00
2025 - 03216-01	418660 - DUNKERQUE MALO GRAND LITTORAL BASKET CLUB DMBC	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Achat de maillots et shorts pour les U10 et U11	0,00	1 500,00
2025 - 03480-01	659006 - DUNKERQUE FLOORBALL	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Achat d'un rink pour la pratique du floorball	0,00	1 000,00
2025 - 03484-01	677373 - AGIR POUR UN LITTORAL SOLIDAIRE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Achat de produits d'hygiène pour les jeunes et les étudiants	3 500,00	1 500,00
2025 - 03486-01	665492 - ROTARY CLUB DE DUNKERQUE	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Action "Jeunes virtuoses" le 10 octobre 2025 à Tétéghem	500,00	1 500,00
2025 - 00149-01	434235 - OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ ATHLETISME	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 14èmes foulées du Stadium du 6 avril 2025	0,00	500,00
2025 - 00205-01	613631 - OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ HALTEROPHILIE MUSCULATION DE LOISIR	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de récompenses pour le championnat de France du 28 au 29 juin 2025	750,00	750,00
2025 - 00206-01	505081 - RUGBY UNION DUNKERQUE LITTORAL	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Acquisition de petit matériel	750,00	750,00
2025 - 01870-01	695975 - DETENTE ET LOISIRS	59630 CAPPELLE BROUCK	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de machines à coudre	0,00	800,00
2025 - 02204-01	696776 - ASSOCIATION GRAVELINOISE DES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	700,00
2025 - 02475-01	644276 - CHATPERLIPOPETTE BOURBOURG	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Campagne de stérilisation 2025	500,00	500,00
2025 - 02536-01	505067 - L ECHO LOON	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Election de Miss Loon-Plage le 13 septembre 2025	500,00	500,00
2025 - 02588-01	619118 - MUSEE DE LA SIDERURGIE	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Repas dansant du 30 novembre 2025	750,00	750,00
2025 - 02597-01	697292 - GROUPE PASCAL	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Prévention des conduites addictives des jeunes	0,00	1 500,00
2025 - 02598-01	392423 - ASSOCIATION COEUR DE VILLE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 "La ducasse à poussière" du 6 juillet 2025	0,00	700,00
2025 - 02601-01	146664 - SPORTING CLUB DE BOURBOURG	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	700,00	700,00
2025 - 02675-01	698231 - OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de séparations d'aires de jeux	0,00	750,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03086-01	657484 - HISTOIRE ET PATRIMOINE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de matériel informatique	0,00	500,00
2025 - 03375-01	610664 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL GRAND FORT PHILIPPOIS	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Sortie pêche le 30 août 2025	500,00	500,00
2025 - 03399-01	619463 - CHEVALET GRAND SYNTHOIS	59760 GRANDE SYNTHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Projet d'art pictural pour les seniors	500,00	500,00
2025 - 03402-01	699783 - ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE DE LOON-PLAGE	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	500,00
2025 - 03436-01	664286 - UNION SPORTIVE GRAVELINES FOOTBALL	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Aide aux déplacements de l'équipe féminine et achat de buts amovibles	1 500,00	1 500,00
2025 - 02431-01	697126 - LET S DANCE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Spectacle de danse du 11 au 15 juin 2025	0,00	2 000,00
2025 - 03148-01	167528 - CLUB DE L AMITIE	59173 BLARINGHEM	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Visite de l'Assemblée Nationale le 25 septembre 2025	0,00	500,00
2025 - 03236-01	676827 - AD HAZTRA	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Achat d'un télescope Equinox 2 interstellar	400,00	1 200,00
2025 - 03241-01	699422 - ROTARY CLUB DE HAZEBROUCK MERVILLE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 70 ans du club	0,00	2 000,00
2025 - 03269-01	606851 - FLANDRE ELITE CYCLISME	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Course cycliste du 17 août 2025	0,00	3 000,00
2025 - 03273-01	629608 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Inauguration de la Stèle le 12 octobre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 03274-01	629608 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Achat de matériel informatique	0,00	300,00
2025 - 03346-01	699424 - AMICALE DES ECOLES	59173 BLARINGHEM	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Kermesse de l'école Lino Ventura le 14 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 01023-01	694218 - GAME S TIMES MACHINE	59470 HERZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Concours FIFA du 28 au 29 juin 2025	0,00	300,00
2025 - 02461-01	400292 - ASSOCIATION GYM ENTRETIEN ADULTES	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Achat de matériel pour les cours de sport	0,00	750,00
2025 - 02467-01	659477 - HIDDEN SOCX	59380 SOCX	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Animations 2025	1 350,00	1 350,00
2025 - 02537-01	475333 - YSER HOUCK	59470 VOLCKERINCKHOVE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 15ème fête des vergers le 15 octobre 2025	500,00	750,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03221-01	699354 - LES TRITONS REUNIS	59190 HAZEBROUCK	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 2ème édition du festival de brique et de baroque le 12 septembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 03381-01	443709 - LES AMIS DU CHEVAL DE TRAIT	59285 ARNEKE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Organisation du 71ème concours chevalin le 14 juillet 2025	900,00	900,00
2025 - 03515-01	699957 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DE WORMHOUT	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Renouvellement du drapeau	0,00	750,00
2025 - 03516-01	666445 - LE ZENITH	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Réalisation d'une vidéo de présentation	0,00	1 500,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			69	Montant	67 909,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00308-01	12024 - COLLEGE WENCESLAS COBERGHER	59380 BERGUES	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Transport pour un séjour en Touraine du 15 au 17 mai 2025	0,00	600,00
2025 - 03090-01	2032 - COMMUNE CAPPELLE LA GRANDE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 "Festi" du 29 au 31 août 2025	4 500,00	4 500,00
2025 - 02666-01	12161 - COLLEGE NATIONALISE GUILLEMINOT	59376 DUNKERQUE CEDEX 1	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Journée d'intégration des 6èmes le 2 septembre 2025	800,00	1 000,00
2025 - 03232-01	12888 - COLLEGE JEAN DECONINCK	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Visite du Sénat au cours de l'année scolaire 2025-2026	0,00	1 660,00
2025 - 02473-01	12295 - COLLEGE NATIONALISE PIERRE ET MARIE CURIE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Acquisition de matériel et financement de sorties scolaires	1 768,00	1 744,00
2025 - 02474-01	12038 - COLLEGE JEAN JAURES	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Opération pour les collégiens	1 632,00	1 496,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			6	Montant	11 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01363-01	692979 - ASS BAY CAR BLUES FESTIVAL	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT (1 000 €) Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (1 000 €) Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT (1 000 €)	subv AIL 2025 Festival international de blues du 7 au 8 novembre 2025 et actions de sensibilisation	0,00	3 000,00
2025 - 03275-01	682749 - LES RESTAURANTS DU COEUR	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (2 000 €) Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE (2 000 €)	subv AIL 2025 Equipement des centres en matériel de puériculture	3 326,00	4 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			2	Montant	7 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/67 - AIL - ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01084-01	693121 - LES MILLE ET UNE BULLES	59570 LA FLAMENGRIE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALLÉE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Organisation de deux spectacles en avril et octobre 2025 à La Flamengrie	0,00	800,00
2025 - 02613-01	660736 - LES 4 PRODUCTION	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALLÉE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Achat de matériel pour la scène	0,00	1 600,00
2025 - 02614-01	602052 - ASS SENTIERS ET PIERRES BLEUES	59570 HON HERGIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALLÉE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Formation secouriste en février et mars 2025	0,00	600,00
2025 - 02615-01	663813 - LES AMIS D AMFROIPRET	59570 BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALLÉE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Spectacle de musique le 7 septembre 2025	1 000,00	800,00
2025 - 02616-01	697204 - OCCE 3226 RPI BERMERIES AMFROIPRET	59570 BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALLÉE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Classe de découverte du 7 au 10 octobre 2025 à Morbecques	0,00	800,00
2025 - 02665-01	698111 - CREATIVE AQUALINE	59570 BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALLÉE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Exposition "Les Créatives" du 26 au 28 septembre à Bavay	0,00	600,00
2025 - 03150-01	420428 - SYNDICAT D INITIATIVE D AULNOYE AYMERIES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALLÉE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Expositions et animations du 1er septembre au 31 décembre 2025	0,00	500,00
2025 - 03204-01	699218 - BOUGEONS ENSEMBLE	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALLÉE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Projet pédagogique et artistique	0,00	1 500,00
2025 - 03537-01	671842 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D AULNOYE AYMERIES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALLÉE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Achat de VTT et équipement	0,00	1 000,00
2025 - 01520-01	617511 - SOCIETE HISTORIQUE DE MAROILLES	59550 MAROILLES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Publication d'actes du congrès	0,00	1 500,00
2025 - 01521-01	469682 - CLUB RHONELLE LOISIRS	59990 MARESCHEs	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement du club année 2025	1 500,00	500,00
2025 - 01522-01	693736 - LA TROUPE DES BOUT ENTRAINS	59330 ST REMY DU NORD	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2025 - 01530-01	627782 - LES AMIS DU 1ER CRU	59222 BOUSIES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	0,00	300,00
2025 - 01531-01	685932 - OXYGENE TOI A PREUX AU BOIS	59288 PREUX AU BOIS	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Trail en forêt de Mormal le 14 septembre 2025	500,00	400,00
2025 - 01533-01	694667 - OCCE 2711 ECOLE PRIMAIRE LA RHONELLE	59530 VILLERS POL	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Classe de découverte du 10 au 14 mars 2025 à Criel-sur-Mer	0,00	1 000,00
2025 - 01535-01	304943 - LES COMPAGNONS DE LA FLAMICHE ET DU MAROILLES	59550 MAROILLES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Fête de la flamiche et du maroilles le 10 août 2025	1 000,00	800,00
2025 - 01536-01	671860 - ASSOCIATION JOL FEST	59530 JOLIMETZ	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Festival de musique les 19 et 20 septembre 2025 à Jolimetz	2 000,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01541-01	665276 - HAUT LIEU EN FORME ET EN COULEURS	59440 HAUT LIEU	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Trail à Haut-Lieu le 12 octobre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01542-01	90518 - HARMONIE MUNICIPALE DE CARTIGNIES	59244 CARTIGNIES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Achat de nouvelles partitions et de matériel	0,00	1 000,00
2025 - 01804-01	695653 - RAYONS D'ESPOIR 59	59330 HAUTMONT	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Aide alimentaire pour les personnes démunies année 2025	0,00	4 000,00
2025 - 01805-01	681261 - CLUB DE MARCHE EVASION CHAMPETRE	59990 MARESCHEs	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Achat de matériel de sécurité	500,00	300,00
2025 - 01806-01	672803 - CLUB DES AINES RURAUX DE SEPMERIES	59269 SEPMERIES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Sortie au parc les viviers de Canaples le 24 avril 2025	1 000,00	500,00
2025 - 01807-01	680254 - SOLIDARITY S WORLD RUNNING TOUR	59530 LE QUESNOY	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Financement d'un minibus de club	1 000,00	500,00
2025 - 01808-01	680254 - SOLIDARITY S WORLD RUNNING TOUR	59530 LE QUESNOY	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Organisation de la corrida Quercitaine 2025	1 000,00	500,00
2025 - 01809-01	680254 - SOLIDARITY S WORLD RUNNING TOUR	59530 LE QUESNOY	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Organisation de la corrida du dragon 2025	1 000,00	300,00
2025 - 03517-01	606567 - AMICALE DES CADRES DE RESERVE D'AVESNES HELPE ET ENVIRONS	59363 AVESNES SUR HELPE CEDEX	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Participation des enfants de CM2 à la cérémonie de ravivage de la flamme à Paris	0,00	2 000,00
2025 - 03518-01	626284 - ASSOCIATION POUR LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE	59440 ST HILAIRE SUR HELPE	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Participation aux Saint'Hilarioises le 18 mai 2025	0,00	1 000,00
2025 - 03520-01	506023 - ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE 59 HAUTMONT	59330 HAUTMONT	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	5 000,00	6 000,00
2025 - 03521-01	696084 - AVESNES GENEROSITHON	59440 AVESNES SUR HELPE	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Téléthon 2025 à Avesnes-Sur-Helpe	0,00	5 000,00
2025 - 03523-01	666426 - DEFI SPORT ADAPTE AVESNOIS	59330 HAUTMONT	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Aide pour la participation aux championnats de France 2025	2 000,00	2 000,00
2025 - 03525-01	464125 - GENESIS SPORT	59620 ST REMY CHAUSSEE	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 34ème rallye Charlemagne en juillet 2025	6 000,00	6 000,00
2025 - 03526-01	658253 - LA NOUVELLE HUMBERTINE	59550 MAROILLES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Festival les automates de Maroilles en octobre 2025	1 500,00	500,00
2025 - 03527-01	610349 - LES PISTONS A ENCRE	59440 MARBAIX	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Exposition "Marbaix durant la Seconde Guerre mondiale" en septembre 2025	0,00	600,00
2025 - 03528-01	677449 - MEMOIRE VIVANTE	59440 DOURLERS	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Cérémonie de la remise d'un drapeau en 2025	700,00	300,00
2025 - 03529-01	696731 - APE LES PETITS MARBAISIENS	59440 MARBAIX	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Kermesse de l'école le 20 juin 2025	0,00	300,00
2025 - 03530-01	698034 - ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS	59550 FONTAINE AU BOIS	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Achat d'un drapeau	0,00	250,00
2025 - 03531-01	697530 - LA CERISE	59530 JOLIMETZ	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Bal folk pour les 30 ans de l'association le 15 novembre 2025	0,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03532-01	697933 - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE FONTAINE AU BOIS	59550 FONTAINE AU BOIS	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Achat d'abris de touche	0,00	300,00
2025 - 03533-01	614728 - ECURIE CENTURION	59570 BAVAY	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2025 Organisation du rallye des Centurions le 28 septembre 2025	0,00	3 000,00
2025 - 03433-01	696482 - DETOURS	59740 LIESSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Premier parcours d'art en Avesnois du 19 au 21 septembre 2025 à Liessies	0,00	250,00
2025 - 03435-01	89117 - HARMONIE MUNICIPALE ROUSIES	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Organisation d'un concert le 4 mai 2025 à Rousies	2 000,00	2 000,00
2025 - 03481-01	697938 - TOVA BY EQUESTRI'ARTS	59216 DIMONT	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Spectacle annuel en septembre 2025 à Dimont	0,00	350,00
2025 - 03482-01	698496 - FOURMIES WIGNEHIES HAND BALL CLUB	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Aide financière pour l'acquisition d'un véhicule de 7 à 9 places	0,00	1 000,00
2025 - 03483-01	669887 - COLLERET OSTERGNIES TENNIS DE TABLE	59680 COLLERET	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Organisation de deux concours de belote les 17 mai et 9 novembre 2025	350,00	350,00
2025 - 03498-01	648118 - FOXBOX	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Course d'obstacles le 6 juillet 2025 à Fourmies	0,00	250,00
2025 - 03508-01	699398 - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA GRANDE THIERACHE	02500 HIRSON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Création de 6 chenils	0,00	2 000,00
2025 - 03511-01	653328 - CLUB CYCLOTOURISTE TRELONAI	59132 TRELON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Grand prix de Fourmies cyclo le 13 septembre 2025	500,00	500,00
2025 - 03155-01	604885 - CLUB ANIMATION RIVE GAUCHE JEUMONT	59460 JEUMONT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Aide pour les animations et sorties 2025	700,00	700,00
2025 - 03157-01	353444 - JUDO CLUB FERRIEROIS	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Participation aux championnats du Monde en Thaïlande le 1er novembre 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 03561-01	600492 - ALLIANCE JUDO 59	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Achat de matériel pédagogique	1 000,00	1 000,00
2025 - 03562-01	461295 - ASS DECOUVERTE DEFENSE PATRIMOINE SAVEURS TERROIR ELESMES ADDEPSE	59600 ELESMES	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 13ème édition de l'estaminet des saveurs le 22 novembre 2025	0,00	700,00
2025 - 03563-01	661069 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC D ASSEVENT	59600 ASSEVENT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Amélioration du marché de Noël en novembre 2025	900,00	900,00
2025 - 03564-01	498069 - ETINCELLE DE LA SAMBRE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Aide au financement des soins de support pour les malades	0,00	1 500,00
2025 - 03565-01	674801 - ASSOCIATION MUSCULATION MAUBEUGEOISE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Equipement informatique du bureau de l'association	0,00	1 000,00
2025 - 03566-01	683200 - SAUVE 4 SABOTS	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	1 000,00	1 000,00
2025 - 03567-01	120707 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LAVOISIER	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Achat de vélos et de matériel d'entretien	1 500,00	1 500,00
2025 - 03568-01	697051 - BASKET CLUB ASSEVENT BOUSSOIS RECQUIGNIES	59168 BOUSSOIS	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Journée basket pour tous en famille le 31 mai 2025	0,00	700,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03569-01	417343 - BETTIGNIES ANIMATION	59600 BETTIGNIES	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Fête de Noël 2025	0,00	1 000,00
2025 - 03570-01	677680 - COMITE DES FETES	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Feu d'artifice le 13 juillet 2025	0,00	1 000,00
2025 - 03572-01	382419 - L ARCHE DU VAL DE SAMBRE	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2025 - 03573-01	698038 - MAUBEUGE MARATHON	59138 VIEUX MESNIL	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Course Relais Vauban le 1er novembre 2025 à Maubeuge	0,00	1 500,00
2025 - 03574-01	697024 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	0,00	800,00
2025 - 03600-01	663215 - LES CARABINIERS DE MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Championnat de France à Blois et Sole en mars et mai 2025	0,00	1 000,00
2025 - 03604-01	700018 - ASSOCIATION DES JARDINS DE MON-PLAISIR	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			64	Montant	73 350,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03432-01	1128 - COMMUNE HON HERGIES	59570 HON HERGIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALLÉE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Végétalisation de la cour de l'école	0,00	2 000,00
2025 - 03502-01	9414 - CCAS AULNOYE AYMERIES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALLÉE et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2025 Spectacle les conteurs électriques le 17 octobre à Aulnoye-Aymeries	0,00	750,00
2025 - 03497-01	305272 - COMMUNE EPPE SAUVAGE	59132 EPPE SAUVAGE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2025 Marchés nocturnes 2025	2 000,00	2 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			3	Montant	4 750,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03571-01	693820 - CONFRERIE BRUNEHAUT	59570 BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Eric LAVALLÉE et Mme Agnès DENYS (1 000 €) - Canton Maubeuge - Mme Marie-Pierre ROUSSELLE et Mr Nicolas LEBLANC (500€)	subv AIL 2025 Fêtes beaujolaises 2025	0,00	1 500,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			1	Montant	1 500,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/67 - AIL- ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00983-01	693999 - OCCE 1232 ECOLE JACQUES BREL	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Séjour découverte et d'éducation à l'environnement dans l'Aisne du 5 au 6 juin 2025	0,00	800,00
2025 - 01813-01	613200 - MAM DOUDOU ET PATOUILLE	59141 THUN L EVEQUE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Achat de mobilier pour le coin lecture	1 500,00	1 500,00
2025 - 02396-01	428472 - LES MARCHEURS FONTENOIS	59400 FONTAINE NOTRE DAME	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Organisation des Foulées de la Folie le 5 octobre 2025	750,00	750,00
2025 - 02480-01	606517 - ASSOCIATION SPORTIVE THUN L EVEQUE ESWARS	59141 THUN L EVEQUE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Achat d'un système d'arrosage et changement des filets des buts	1 500,00	900,00
2025 - 02563-01	653258 - TENNIS DE TABLE CLUB DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE	59554 RAILLENCOURT STE OLLE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Renouvellement des équipements	0,00	750,00
2025 - 02579-01	697297 - ASSOCIATION FORCE OUVRIERE RETRAITES ET PRERETRAITES CAMBRAI ENVIRONS	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Aide aux activités de l'association en 2025	0,00	500,00
2025 - 02581-01	637639 - JUDO CLUB RAILLENCOURT SAINTE OLLE	59554 RAILLENCOURT STE OLLE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Achat de tapis de judo	0,00	1 000,00
2025 - 02596-01	698030 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Confection d'un drapeau commémorant la génération des OPEX	0,00	1 000,00
2025 - 02618-01	419670 - CAMBRAI AMITIE	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de l'association en 2025	0,00	1 500,00
2025 - 02762-01	615614 - CLUB PONGISTE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Acquisition de matériel informatique	0,00	500,00
2025 - 02837-01	684809 - COEUR 2 POUMONS	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Organisation de la Warrior color walk à Cambrai le 29 juin 2025	1 026,00	2 000,00
2025 - 03138-01	664556 - ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DU QUARTIER SAINT ROCH	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de l'association en 2025	500,00	500,00
2025 - 03580-01	698500 - COMITE D'ENTRAIDE	59268 ABANCOURT	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2025 Achat d'une tente de réception	0,00	500,00
2025 - 01632-01	684797 - CAUDRY D HIER ET AUJOURD HUI	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Achat de matériel	1 500,00	1 000,00
2025 - 01637-01	677792 - AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES	59294 HAUSSY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Classe de mer en Normandie du 5 au 7 mai 2025	0,00	1 300,00
2025 - 02211-01	696909 - LES BILLONNEUX AVESNOIS	59129 AVESNES LES AUBERT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Achat et fabrication de billons	0,00	700,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02213-01	605497 - HARMONIE MUNICIPALE DE VILLERS EN CAUCHIES	59188 VILLERS EN CAUCHIES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Achat d'instruments saxo ténor - saxo alto	1 000,00	1 200,00
2025 - 02311-01	697097 - ASSOCIATION ESTOURMEL DYNAMIQUE	59400 ESTOURMEL	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de l'association en 2025	0,00	500,00
2025 - 02401-01	658991 - LES TONTONS ROCKEURS ENTERTAINMENT	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Festival de musique Les Chariots Furieux les 4 et 5 juillet 2025	600,00	700,00
2025 - 02531-01	611392 - RUBEF QUIEVY	59214 QUIEVY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Organisation de la course des Rubefs le 20 juillet 2025	500,00	600,00
2025 - 02608-01	612972 - CLUB DE L AMITIE	59188 ST AUBERT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Action de lutte contre l'isolement des aînés à Vieux-Berquin le 21 septembre 2025	510,00	1 100,00
2025 - 03080-01	337354 - CAUDRY HANDBALL CLUB	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Création de la section supporters	2 500,00	1 800,00
2025 - 03387-01	699666 - HARMONIE LA CONCORDE	59271 VIESLY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 Concert anniversaire des 80 ans de l'harmonie découverte Amérique du Sud le 5 avril 2025	0,00	800,00
2025 - 00985-01	664130 - TEAM LPZ RACING	59191 HAUCOURT EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Rassemblement de véhicules anciens auto-moto le 14 juillet 2025	1 000,00	500,00
2025 - 01188-01	501935 - ACPG ET CATM ET TOE ET VEUVES LE CATEAU CAMBRESIS	59360 BAZUEL	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Achat d'un ordinateur portable	500,00	500,00
2025 - 01254-01	621551 - CLUB CANIN D INCHY EN CAMBRESIS	59540 CAUDRY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Organisation d'un sélectif IGP à Inchy-en-Cambrésis du 10 au 12 octobre 2025	0,00	300,00
2025 - 01896-01	602603 - LES BAFIOUS DE SAINT BENIN	59360 ST BENIN	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de l'association en 2025	0,00	350,00
2025 - 01900-01	685405 - CLUB DE RENCONTRES DE LOISIRS D ACTIVITES DU 3 EME AGE VILLERS PLOUICH	59231 VILLERS PLOUICH	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Amélioration et création d'ateliers en 2025	250,00	400,00
2025 - 02129-01	668046 - UNION SPORTIVE BERTRY CLARY	59980 BERTRY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Tournoi international U12 aux Pays-Bas du 14 au 15 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 02146-01	696802 - ASSOCIATION DE CHASSE DU HAUT ESCAUT	59266 HONNECOURT SUR ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Organisation d'une collecte des déchets le 16 mars 2025	0,00	250,00
2025 - 02469-01	602298 - DANS LES YEUX D HUGO	59191 LIGNY EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Séjour inclusif pour enfants en situation de handicap à Berck du 7 au 11 avril 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02542-01	640114 - LES AMIS DE BEFFROI VISION	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Création et diffusion de films retraçant l'histoire des communes de la CA2C	0,00	1 000,00
2025 - 03214-01	699266 - FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JEAN ROSTAND DU CATEAU	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2025 Formation des collégiens au PSC1 en mars 2025	0,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			33	Montant	27 700,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00850-01	1308 - COMMUNE SOLESMES	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2025 visite du Sénat et de l'Elysée pour le CMJ le 17 avril 2025	0,00	800,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			1	Montant	800,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/67 - AIL - Arrondissement de DOUAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00849-01	488757 - ERCHIN CULTURE LOISIRS OMNISPORTS	59169 ERCHIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	300,00
2025 - 02016-01	672697 - ATELIER DES PASSIONNES DE MODELISME	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Fech'Train du 8 au 9 novembre 2025	0,00	300,00
2025 - 02031-01	468601 - LA PETANQUE ANICHOISE	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Déplacement du club en Allemagne du 16 au 18 mai 2025	0,00	400,00
2025 - 02161-01	696258 - LA GOEULZINOISE	59169 CANTIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	400,00
2025 - 02259-01	684534 - ASS ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS AFN	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation d'un rallye mémoire et citoyen avec les collégiens	500,00	500,00
2025 - 02263-01	673068 - LES SELENIAS D ANICHE	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Représentation de majorettes en octobre 2025 à Aniche	0,00	400,00
2025 - 02495-01	663166 - GROUPEMENT D INTERET CYNEGETIQUE DU DOUAISIS	59500 DOUAI	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Aide pour le maintien de la biodiversité	0,00	500,00
2025 - 02651-01	697676 - ASSOCIATION DES ANCIENS LEGIONNAIRES - ARRONDISSEMENT DE DOUAI	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Achat d'un drapeau junior	0,00	400,00
2025 - 03081-01	698736 - 27 MARS LES DEFIS D'EDEN	59234 MONCHECOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Organisation d'un loto associatif le 5 juillet 2025	0,00	500,00
2025 - 03349-01	696608 - CULTURE ET LIBERTE	59287 LEWARDE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Actions "Vous avez dit bio, alors cuisinons bio!" 2025	0,00	500,00
2025 - 03601-01	614355 - ASSOCIATION AGREEE ARLEUX POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQU	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Achat de matériel pour l'école de pêche	1 200,00	700,00
2025 - 02250-01	418920 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Stage de ski du 23 au 25 novembre 2025	500,00	500,00
2025 - 02501-01	623220 - LES BASKETS LAUWINOISES	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Sorties à Dunkerque et à Montreuil les 27 avril et 4 octobre 2025	350,00	400,00
2025 - 02506-01	696622 - ASSOCIATION PHILANTHROPIQUE DU FAUBOURG DE PARIS	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Repas dansant et tournoi de jeux du 18 au 19 octobre 2025	0,00	500,00
2025 - 02539-01	495570 - TRAIL DE LA PETITE SENSEE	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Course Nature du 21 juin 2025	500,00	400,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02540-01	664002 - CYCLO CLUB FLERS PONT	59128 FLERS EN ESCRIBIEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 50 ans du club en août 2025	0,00	500,00
2025 - 02587-01	475055 - AQUASOL	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Salon artistique du 29 mars au 6 avril 2025	500,00	600,00
2025 - 03225-01	612801 - LE COEUR SUR LA PATTE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Organisation d'un week-end sur la médiation animale du 19 au 21 septembre 2025	0,00	500,00
2025 - 03429-01	681118 - ASSOCIATION DES ARTISTES DOUAIISIENS	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Acquisition de sellettes métalliques pour les expositions	500,00	600,00
2025 - 03431-01	305221 - LOISIRS SOLIDARITE RETRAITES DU DOUAIIS	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Déplacements 2025 et visite des musées Arkéos et Orionis le 16 octobre 2025	0,00	500,00
2025 - 03434-01	663938 - DOUAI BOXING CLUB	59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Gala de boxe du 15 novembre 2025	10 000,00	10 000,00
2025 - 00589-01	645221 - DE LA GLAISE A LA FORME	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Achat d'émaux, d'argile, de matériels et de matériaux pour le four	800,00	1 000,00
2025 - 00592-01	681220 - CLUB DES ARTS CREATIFS DE FAUMONT	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Achat de matériel pour l'activité vannerie	500,00	800,00
2025 - 00941-01	173455 - ASS SPORTIVE COUTICHOISE	59310 COUTICHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Achat de quatre buts de football	0,00	450,00
2025 - 00970-01	693705 - DEHORS J ADORE	59310 BEUVRY LA FORET	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Financement d'un abri pour recevoir les groupes d'enfants	0,00	500,00
2025 - 01040-01	669270 - RANDO FLINES	59148 FLINES LEZ RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2025 - 01279-01	671544 - LA FERME DU TEMPS JADIS	59950 AUBY	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Journée de la ruralité, du terroir et de la nature du 14 septembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01915-01	672509 - ATHLETISME CLUB DE FLINES LEZ RACHES	59870 MARCHIENNES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Course sur route en duo du 4 mai 2025	600,00	800,00
2025 - 02149-01	308173 - CYCLO CLUB ROOST WARENDINOIS	59286 ROOST WARENDIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 45ème anniversaire du club le 7 septembre 2025	0,00	2 000,00
2025 - 02248-01	682888 - NOMAIN RUGBY PEVELE CAREMBAULT	59310 NOMAIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Organisation d'un tournoi des écoles de rugby à la saison 2025-2026	1 000,00	250,00
2025 - 02468-01	697194 - LA COMPAGNIE DES ARCHERS FAUMONTOIS	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Championnats nationaux de tir à l'arc à la sarbacane les 8 juin et 6 juillet 2025	0,00	2 000,00
2025 - 02512-01	645477 - ASS TIR SPORTIF	59310 NOMAIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Acquisition de matériel	1 000,00	800,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02572-01	645216 - MUSIQUE MUNICIPALE DE ROOST WARENDIN	59286 ROOST WARENDIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Achat d'un vibraphone et d'un écran tactile	0,00	2 000,00
2025 - 02771-01	663761 - REN ART PALE	59310 BEUVRY LA FORET	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Actions de solidarité, de développement durable et d'art	500,00	544,00
2025 - 03128-01	698239 - KICK THAI BOXING DU PEVELE	59310 NOMAIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Achat de sacs de frappe, boucliers, gants et protections	0,00	1 000,00
2025 - 01041-01	612003 - MARCHIENNES CULTURE ET LOISIRS	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Cucurbitades du 5 octobre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01871-01	654506 - REVE D ENFANT ASSOCIATION D AIDE AUX FAMILLES	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire	500,00	410,00
2025 - 01894-01	141901 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ANATOLE FRANCE	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Achat de matériel pour le futsal et la boxe	0,00	250,00
2025 - 01919-01	646789 - ASSOCIATION DES VIEUX CARBUS	59870 RIEULAY	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Festival des Vieux Carbus du 24 au 25 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 02072-01	636256 - MOTO CLUB DE PECQUENCOURT	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Mecanic'show du 31 mai au 1er juin 2025	1 500,00	700,00
2025 - 02229-01	681788 - ENTRAIDE	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	500,00	400,00
2025 - 02433-01	89094 - HARMONIE MUNICIPALE ERRE	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Défilés et manifestations pour les 100 ans de l'harmonie	0,00	1 000,00
2025 - 02472-01	691807 - LES REV AMAZONES	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Soirée sponsors Leucémie Espoir 59 le 12 avril 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02476-01	691726 - AMICALE DES PECHEURS DE LEMAY	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Achat de tonnelles et de tables	0,00	1 000,00
2025 - 02491-01	612384 - COMITE DES FETES DE WARLAING	59870 WARLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 5ème fête de la Nature du 19 octobre 2025	500,00	500,00
2025 - 02504-01	457623 - COMITE DES FETES DE WANDIGNIES HAMAGE	59870 WANDIGNIES HAMAGE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Fête du poireau du 21 septembre 2025	0,00	400,00
2025 - 02505-01	461104 - LES PETITS LUTINS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Voyage scolaire à Nausicaa le 27 juin 2025	500,00	500,00
2025 - 02535-01	504116 - CLUB DE DETENTE ET DE LOISIRS CREATIFS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Achat d'une armoire et révision des machines à coudre	500,00	250,00
2025 - 02541-01	335270 - L EUROPE A PETANQUE	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Tournoi de pétanque du 31 mai au 1er juin 2025	0,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02610-01	698028 - ASSOCIATION USEP ECOLE DE TILLOY LEZ MARCHIENNES	59870 TILLOY LEZ MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Sortie à Pairi Daïza le 27 juin 2025	0,00	300,00
2025 - 02640-01	695439 - COMITE DES ANCIENS	59870 RIEULAY	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Sortie culturelle du 8 octobre 2025	0,00	250,00
2025 - 03369-01	699396 - ASSOCIATION DES HAUTS DE SIN	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2025 Organisation des quartiers d'été du 16 août 2025	0,00	250,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	52	Montant	42 554,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02590-01	1159 - COMMUNE ANICHE	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Festivités de Kopierre les 21 et 22 juin 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 02894-01	1141 - COMMUNE ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2025 Achat d'instruments à percussions pour le Petit Conservatoire du Val de Sensée	730,00	1 000,00
2025 - 02477-01	1188 - COMMUNE LAMBRES LEZ DOUAI	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Color Run solidaire du 27 septembre 2025	2 400,00	400,00
2025 - 03519-01	1188 - COMMUNE LAMBRES LEZ DOUAI	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2025 Devoir de mémoire du Conseil Municipal des Enfants à Paris le 15 septembre 2025	2 400,00	500,00
2025 - 00887-01	29655 - CCAS FAUMONT	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Colis de Noël 2025 des seniors	800,00	700,00
2025 - 02517-01	1338 - COMMUNE RAIMBEAUCOURT	59283 RAIMBEAUCOURT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2025 Dénomination d'un square et installation d'une stèle le 10 mai 2025	1 500,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	6	Montant	4 100,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/67 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00894-01	693765 - ASSOCIATION ENCORE	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	750,00
2025 - 02398-01	614393 - ASSOCIATION AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE MERRIS STRAZEEL E	59270 MERRIS	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Création d'un journal pour la promotion du don de sang	0,00	750,00
2025 - 02435-01	697155 - ASSOCIATION LA CASSELINE	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Exposition Bruegel et Van Balen en septembre 2025	0,00	500,00
2025 - 02492-01	670278 - FOYER RURAL D EDUCATION POPULAIRE	59670 STE MARIE CAPPEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Accueil de la troupe théâtrale de Charnas du 29 mai au 1er juin 2025	0,00	750,00
2025 - 02511-01	697381 - METEREN RESIDENTS PLUS	59270 METEREN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Animations 2025 à l'EPHAD de l'Aubépine	0,00	750,00
2025 - 02612-01	673778 - PEPE PROD	59181 STEENWERCK	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Projet d'écriture de contes musicaux avec l'école Jean Monnet de Steenwerck	0,00	1 500,00
2025 - 02617-01	342868 - AKADEMIE NUUZE VLAAMSCH TALE	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Soutien aux actions de sauvegarde et promotion de la langue régionale flamande	1 000,00	500,00
2025 - 03104-01	698865 - HARMONIE LES AMIS REUNIS DE LE DOULIEU	59940 LE DOULIEU	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Prestation sous l'Arc de Triomphe le 13 septembre 2025	0,00	800,00
2025 - 03316-01	106266 - ATTELAGES BERTHENOIS	59270 BERTHEN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Fête de l'attelage du 15 août 2025	700,00	750,00
2025 - 03427-01	698097 - MOULIN-LAND	59299 BOESCHEPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Acquisition de mobilier et de systèmes informatiques adaptés	0,00	1 500,00
2025 - 03503-01	607752 - UNC AFN ET SOLDATS DE FRANCE DE SEC BOIS	59232 VIEUX BERQUIN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Pose d'une stèle	0,00	1 000,00
2025 - 03538-01	619462 - ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE EECKOIS	59114 EECKE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2025 Actions de promotion de la sauvegarde du patrimoine eECKOIS	0,00	1 000,00
2025 - 00202-01	690076 - JEUNESSE CAPPELLOISE ATHLETISME	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Foulées cappelloises du 16 mars 2025	0,00	1 000,00
2025 - 00791-01	693470 - CLUB GUITARE ARMBOUTS CAPPEL	59380 ARMBOUTS CAPPEL	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Evénements musicaux 2025	0,00	759,00
2025 - 00862-01	693711 - SPYCKERBAD	59380 SPYCKER	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2025 Achat d'une machine à corder les raquettes de badminton	0,00	700,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01158-01	685995 - LES AMIS DE JACQUES BIALSKI	59495 LEFFRINCKOUCKE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Achat de denrées alimentaires, de produits d'hygiène, de tentes et de matelas	1 000,00	500,00
2025 - 01820-01	309444 - TENNIS CLUB DE CAPPELLE LA GRANDE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Achat de matériel pour les jeunes du club	1 000,00	700,00
2025 - 01881-01	696075 - L ECOLE SPORTIVE D ARMBOUTS CAPPEL	59380 ARMBOUTS CAPPEL	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Achat de matériel pour l'organisation d'un cycle vélo	0,00	1 100,00
2025 - 02434-01	659943 - COMITE DES FETES DE SPYCKER	59380 SPYCKER	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Fête d'Halloween du 25 octobre 2025	3 500,00	3 000,00
2025 - 02677-01	698236 - APE INDEPENDANTE LES MOMES DE JAURES	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Aménagement d'un abri à vélos et à trotinettes	0,00	500,00
2025 - 02900-01	682281 - APE DES ENFANTS DU CRAYHOF	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Mise en peinture des cours des deux écoles	0,00	500,00
2025 - 02902-01	621797 - L OISEAU CLUB CAPPELLOIS	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Salon de l'oiseau du 29 au 30 novembre 2025	0,00	300,00
2025 - 03085-01	698551 - LA SAINT-SEBASTIEN LA CAPPELLOISE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Installation de perches et d'un local technique	0,00	1 500,00
2025 - 03087-01	173294 - ARMBOUTS-CAPPEL CYCLO-LOISIRS	59380 ARMBOUTS CAPPEL	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Acquisition d'équipements sportifs	0,00	1 000,00
2025 - 03088-01	698826 - BASKET CLUB CAPPELLOIS	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Agrandissement de la réserve	0,00	1 500,00
2025 - 03089-01	659004 - ABC CAPPELLE LA GRANDE FULL CONTACT	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Achat d'une protection murale	0,00	1 000,00
2025 - 02034-01	682916 - CLUB MUNICIPAL HALTEROPHILIE MUSCULATION ST POL SUR MER	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	1 500,00	1 500,00
2025 - 02035-01	670370 - ASS PARENTS ELEVES EXTERNAT SACRE COEUR	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Réalisation d'une fresque extérieure	0,00	1 000,00
2025 - 02692-01	310555 - SPORTING MUNICIPAL DE PETITE SYNTHÉ	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	2 000,00
2025 - 03234-01	672553 - UNION SPORTIVE ADAPTEE DU LITTORAL	59944 DUNKERQUE CEDEX 2	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Amélioration des déplacements et accompagnement des adhérents	0,00	1 000,00
2025 - 01006-01	693915 - FOOTBALL CLUB MORIN	59122 GHYVELDE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Achat d'un deuxième but amovible	0,00	500,00
2025 - 02500-01	683407 - AU COEUR DE L ARC EN CIEL	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Installation de dalles lumineuses dans la Résidence Aigue Marine	2 000,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02674-01	698260 - AMICALE DES ECOLES DE LA MER ET HECTOR MALOT	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Transport pour la visite de l'Assemblée Nationale du 23 juin 2025	0,00	600,00
2025 - 03216-01	418660 - DUNKERQUE MALO GRAND LITTORAL BASKET CLUB DMBC	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Achat de maillots et shorts pour les U10 et U11	0,00	1 500,00
2025 - 03480-01	659006 - DUNKERQUE FLOORBALL	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Achat d'un rink pour la pratique du floorball	0,00	1 000,00
2025 - 03484-01	677373 - AGIR POUR UN LITTORAL SOLIDAIRE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Achat de produits d'hygiène pour les jeunes et les étudiants	3 500,00	1 500,00
2025 - 03486-01	665492 - ROTARY CLUB DE DUNKERQUE	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2025 Action "Jeunes virtuoses" le 10 octobre 2025 à Tétéghem	500,00	1 500,00
2025 - 00149-01	434235 - OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ ATHLETISME	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 14èmes foulées du Stadium du 6 avril 2025	0,00	500,00
2025 - 00205-01	613631 - OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ HALTEROPHILIE MUSCULATION DE LOISIR	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de récompenses pour le championnat de France du 28 au 29 juin 2025	750,00	750,00
2025 - 00206-01	505081 - RUGBY UNION DUNKERQUE LITTORAL	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Acquisition de petit matériel	750,00	750,00
2025 - 01870-01	695975 - DETENTE ET LOISIRS	59630 CAPPELLE BROUCK	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de machines à coudre	0,00	800,00
2025 - 02204-01	696776 - ASSOCIATION GRAVELINOISE DES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	700,00
2025 - 02475-01	644276 - CHATPERLIPOPETTE BOURBOURG	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Campagne de stérilisation 2025	500,00	500,00
2025 - 02536-01	505067 - L ECHO LOON	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Election de Miss Loon-Plage le 13 septembre 2025	500,00	500,00
2025 - 02588-01	619118 - MUSEE DE LA SIDERURGIE	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Repas dansant du 30 novembre 2025	750,00	750,00
2025 - 02597-01	697292 - GROUPE PASCAL	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Prévention des conduites addictives des jeunes	0,00	1 500,00
2025 - 02598-01	392423 - ASSOCIATION COEUR DE VILLE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 "La ducasse à poussière" du 6 juillet 2025	0,00	700,00
2025 - 02601-01	146664 - SPORTING CLUB DE BOURBOURG	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	700,00	700,00
2025 - 02675-01	698231 - OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de séparations d'aires de jeux	0,00	750,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03086-01	657484 - HISTOIRE ET PATRIMOINE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de matériel informatique	0,00	500,00
2025 - 03375-01	610664 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL GRAND FORT PHILIPPOIS	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Sortie pêche le 30 août 2025	500,00	500,00
2025 - 03399-01	619463 - CHEVALET GRAND SYNTHOIS	59760 GRANDE SYNTHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Projet d'art pictural pour les seniors	500,00	500,00
2025 - 03402-01	699783 - ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE DE LOON-PLAGE	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	500,00
2025 - 03436-01	664286 - UNION SPORTIVE GRAVELINES FOOTBALL	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Aide aux déplacements de l'équipe féminine et achat de buts amovibles	1 500,00	1 500,00
2025 - 02431-01	697126 - LET S DANCE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Spectacle de danse du 11 au 15 juin 2025	0,00	2 000,00
2025 - 03148-01	167528 - CLUB DE L AMITIE	59173 BLARINGHEM	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Visite de l'Assemblée Nationale le 25 septembre 2025	0,00	500,00
2025 - 03236-01	676827 - AD HAZTRA	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Achat d'un télescope Equinox 2 interstellar	400,00	1 200,00
2025 - 03241-01	699422 - ROTARY CLUB DE HAZEBROUCK MERVILLE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 70 ans du club	0,00	2 000,00
2025 - 03269-01	606851 - FLANDRE ELITE CYCLISME	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Course cycliste du 17 août 2025	0,00	3 000,00
2025 - 03273-01	629608 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Inauguration de la Stèle le 12 octobre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 03274-01	629608 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Achat de matériel informatique	0,00	300,00
2025 - 03346-01	699424 - AMICALE DES ECOLES	59173 BLARINGHEM	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2025 Kermesse de l'école Lino Ventura le 14 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 01023-01	694218 - GAME S TIMES MACHINE	59470 HERZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Concours FIFA du 28 au 29 juin 2025	0,00	300,00
2025 - 02461-01	400292 - ASSOCIATION GYM ENTRETIEN ADULTES	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Achat de matériel pour les cours de sport	0,00	750,00
2025 - 02467-01	659477 - HIDDEN SOCX	59380 SOCX	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Animations 2025	1 350,00	1 350,00
2025 - 02537-01	475333 - YSER HOUCK	59470 VOLCKERINCKHOVE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 15ème fête des vergers le 15 octobre 2025	500,00	750,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03221-01	699354 - LES TRITONS REUNIS	59190 HAZEBROUCK	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 2ème édition du festival de brique et de baroque le 12 septembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 03381-01	443709 - LES AMIS DU CHEVAL DE TRAIT	59285 ARNEKE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Organisation du 71ème concours chevalin le 14 juillet 2025	900,00	900,00
2025 - 03515-01	699957 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DE WORMHOUT	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Renouvellement du drapeau	0,00	750,00
2025 - 03516-01	666445 - LE ZENITH	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2025 Réalisation d'une vidéo de présentation	0,00	1 500,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			70	Montant	68 409,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 00308-01	12024 - COLLEGE WENCESLAS COBERGHER	59380 BERGUES	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 Transport pour un séjour en Touraine du 15 au 17 mai 2025	0,00	600,00
2025 - 03090-01	2032 - COMMUNE CAPPELLE LA GRANDE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2025 "Festi" du 29 au 31 août 2025	4 500,00	4 500,00
2025 - 02666-01	12161 - COLLEGE NATIONALISE GUILLEMINOT	59376 DUNKERQUE CEDEX 1	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Journée d'intégration des 6èmes le 2 septembre 2025	800,00	1 000,00
2025 - 03232-01	12888 - COLLEGE JEAN DECONINCK	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2025 Visite du Sénat au cours de l'année scolaire 2025-2026	0,00	1 660,00
2025 - 02473-01	12295 - COLLEGE NATIONALISE PIERRE ET MARIE CURIE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Acquisition de matériel et financement de sorties scolaires	1 768,00	1 744,00
2025 - 02474-01	12038 - COLLEGE JEAN JAURES	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2025 Opération pour les collégiens	1 632,00	1 496,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			6	Montant	11 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01363-01	692979 - ASS BAY CAR BLUES FESTIVAL	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT (1 000 €) Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (1 000 €) Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT (1 000 €)	subv AIL 2025 Festival international de blues du 7 au 8 novembre 2025 et actions de sensibilisation	0,00	3 000,00
2025 - 03275-01	682749 - LES RESTAURANTS DU COEUR	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (2 000 €) Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE (2 000 €)	subv AIL 2025 Equipement des centres en matériel de puériculture	3 326,00	4 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			2	Montant	7 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/67 - AIL - ARRONDISSEMENT DE LILLE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01720-01	639306 - ENSEMBLE MUSICAL DES WEPPEs	59320 RADINGHEM EN WEPPEs	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Concert exceptionnel avec l'orchestre d'harmonie de Radinghem le 14 juin 2025	0,00	500,00
2025 - 01823-01	695954 - PHALEMPIN C GEANT	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 5ème anniversaire du géant Saswalon les 27 et 28 septembre 2025 à Phalempin	0,00	1 000,00
2025 - 01926-01	608094 - LA PETANQUE PROVINOISE	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement des activités de l'association	0,00	500,00
2025 - 01932-01	695993 - JEUNESSE SPORTIVE WAVRIN DON	59272 DON	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Tournoi de football du 29 mai au 1er juin 2025 (Pays-Bas)	0,00	1 000,00
2025 - 02527-01	604697 - LE TEMPS DE LIRE FROMELLES	59249 FROMELLES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat de livres et de jeux pour renforcer l'offre	1 000,00	800,00
2025 - 02534-01	697117 - ESPACE FORME FOURNOIS	59134 WICRES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat de matériel de sport pour musculation	0,00	700,00
2025 - 02591-01	671847 - ASSOCIATION FAVORISANT L ACCES A LA PSYCHOTERAPIE	59136 WAVRIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de l'association	500,00	500,00
2025 - 02594-01	506549 - JUMELAGE BOHL IGGELHEIM WAHAGNIES	59261 WAHAGNIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Les dix ans de l'association le 29 mai 2025 à Wahagnies	0,00	1 000,00
2025 - 02604-01	622859 - ASS DES PARENTS D ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE BAUVIN	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat de petit matériel	1 000,00	1 000,00
2025 - 02606-01	605048 - NATURE ET VIE ASS POUR PROMOTION CADRE VIE THUMERIES	59239 THUMERIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Hommage à Monsieur Landrieux, ancien Président de l'association, le 4 mai 2025 à Thumeries	0,00	250,00
2025 - 02607-01	631965 - UNION COMMERCIALE LA BASSEE	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Fonctionnement général pour réunir les commerçants de La Bassée	0,00	500,00
2025 - 02609-01	407612 - COMITE D ANIMATION EN FAVEUR DES AINES	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Banquets des Aînés en mai et octobre 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 02621-01	442717 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SAINGHIN EN WEPPEs	59184 SAINGHIN EN WEPPEs	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Devoir de mémoire des CM2 le 6 mai 2025 au Centre d'Histoire de 1914/1918 à Souchez	500,00	500,00
2025 - 02622-01	698014 - FOOTBALL CLUB WAHAGNIES	59261 WAHAGNIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Financement d'équipement et de matériel pour le fonctionnement de l'association	0,00	2 000,00
2025 - 02625-01	683145 - RANDONUIT	59136 WAVRIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Organisation de la Randonuit le 31 octobre 2025 au Parc des Ansereuilles à Wavrin	500,00	500,00
2025 - 02626-01	698179 - FOULEE DES WEPPEs	59249 AUBERS	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Epreuve pédestre à travers les Weppes, le 6 juillet à Radinghem-en-Weppes	0,00	1 000,00
2025 - 02627-01	454905 - UNION SPORTIVE DE PHALEMPIN	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Amélioration du fonctionnement général des écoles de Football	1 500,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02760-01	380242 - ASSOCIATION PICCOTI	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Renouvellement de matériel de motricité	0,00	1 000,00
2025 - 02860-01	698461 - ASSOCIATION DES RANDONNEURS DE PHALEMPIN	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Action de formation et d'équipements (sacs à dos) le 21 mars 2025 à Phalempin	0,00	600,00
2025 - 03059-01	698193 - SPORT CYCLOTOURISME BAUVINOIS	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Organisation de randonnée Cyclo Animation pour le passage du Tour de France, le 21 septembre 2025	0,00	700,00
2025 - 03061-01	697015 - ASSOCIATION OLYMPIQUE SAINGHINOISE	59184 SAINGHIN EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat de buts amovibles pour les tournoi de football en 2025	0,00	1 000,00
2025 - 03062-01	628959 - ONCO COONE	59175 VENDEVILLE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat de petit matériel pour le Color Run du 22 juin 2025 à Wavrin	0,00	250,00
2025 - 03077-01	698717 - OFFICE CENTRAL COOPERATION ECOLE DU NORD - OCCE 0619 ECOLE DU CLOS D'HESPEL	59134 FOURNES EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Classe de neige pour les élèves de CM1-CM2 du 26 au 30 janvier 2026, dans les Vosges	0,00	1 000,00
2025 - 03143-01	647523 - RECRE BEBE	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Réfection de la cuisine de la Halte Garderie Récré-Bébé	0,00	2 000,00
2025 - 03194-01	698634 - AMICALE LAIQUE ANCIENS ELEVES	59162 OSTRICOURT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat de matériel de tir à l'arc grand public pour des manifestations de découverte et d'amusement	0,00	500,00
2025 - 03203-01	684618 - HARMONIE DE BAUVIN	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat d'un soubassophone et d'un xylophone	1 000,00	1 000,00
2025 - 03420-01	620610 - ASSOCIETE HISTORIQUE DE PHALEMPIN	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Exposition 2026 "La Forêt" à la Salle Hemery à Phalempin	0,00	1 000,00
2025 - 03421-01	699605 - HANDIGAB	59211 SANTES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Prise en charge des frais de fonctionnement de l'école d'éducation conductive	0,00	1 700,00
2025 - 03430-01	699847 - LA BOULE PHALEMPINOISE	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat de matériel informatique, assurance et aide à la vie du Club	0,00	1 000,00
2025 - 03438-01	699879 - ASSOCIATION AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE PHALEMPIN	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Achat d'un PC portable et des accessoires pour la création d'un fichier RGPD	0,00	737,00
2025 - 03513-01	637752 - LA MAISON OUVERTE A ANNOEULLIN	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Développement du Repair'Café et aménagement du Fab'Lab attenant	0,00	1 000,00
2025 - 03557-01	699822 - L'AMOUR DU FIL	59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Octobre rose et salon des créateurs les 4 octobre et 8 novembre 2025 à Camphin-en-Carembault	0,00	750,00
2025 - 03592-01	488977 - CERCLE VOCAL AMENO	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	sub AIL 2025 Achat de matériel musical et des tenues	0,00	1 000,00
2025 - 03633-01	466327 - BASKET CLUB BAUVINOIS	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2025 Renouvellement d'Equipement sportif	0,00	800,00
2025 - 02013-01	616865 - VELO CLUB PERENCHINOIS	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Acquisition de matériel pour le Vélo Pérenchinois le 27 juillet 2025	500,00	500,00
2025 - 02094-01	604313 - ASSOCIATION SPORTIVE DE CAPINGHEM	59160 CAPINGHEM	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Achat d'équipement sportif pour le club	0,00	800,00
2025 - 02096-01	696691 - ASS ECOLE ET FAMILLE NOTRE DAME DE LOURDES	59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Séances d'initiation aux arts du cirque en juin 2025	0,00	900,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03237-01	173896 - CENTRE ANIMATION LOISIRS CAL DOCTEUR NUYS	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Aide de financement d'un concert et Master-Classe, le 14 septembre 2025 à Pérenchies	0,00	1 800,00
2025 - 03331-01	698737 - JARDINS FAMILIAUX DE LA RUE MUSY	59116 HOULINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Achat d'une tondeuse à gazon pour les jardins ouvriers	0,00	540,00
2025 - 03353-01	658362 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES RENAN BUISSON ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Sorties scolaires annuelles et acquisition de matériel pédagogique	2 000,00	1 500,00
2025 - 03354-01	687163 - AS FIGHT CLUB	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association en 2025	2 000,00	3 000,00
2025 - 03583-01	666455 - ASS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	59840 PREMESQUES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2025 Organisation de la journée mondiale du don du sang le 14 juin 2025	0,00	600,00
2025 - 02156-01	666732 - AUTO POMPE	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2025 - 02478-01	632556 - GENERATIONS COMPLICES GRANDPARENFAANT	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement de l'association	0,00	3 000,00
2025 - 03139-01	666154 - MOS ART CONCEPT 21	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Exposition du 7ème Festival International de Mosaïque Contemporaine en mars 2025	1 000,00	1 500,00
2025 - 03222-01	661152 - ASS CROISIENNE DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Achat de matériel pour sonorisation et création d'un site Internet	500,00	500,00
2025 - 03223-01	668551 - L ECOLE DU MOUVEMENT	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Acquisition de matériel pédagogique pour la section Cancérologie et Sport Santé	3 360,00	800,00
2025 - 03337-01	621881 - JUDO JU JITSU ET TAISO LYSOIS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Favoriser l'accès des femmes à la pratique sportive, le 20 septembre 2025	0,00	1 000,00
2025 - 03419-01	658559 - ASS DES JARDINS FAMILIAUX DE WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Achat de 40 composteurs pour permettre de déposer les déchets organiques	1 500,00	1 500,00
2025 - 03415-01	673874 - ASSOCIATION DE LA STELE CHARLES DE GAULLE	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Visite au Musée de la Résistance du Fort de Bondues pour l'année 2025-2026	900,00	900,00
2025 - 03706-01	698738 - ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PRIMAIRE ST EXUPERY DE HEM	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2025 Sortie culturelle et découverte du patrimoine local durant l'année scolaire 2025-2026	0,00	500,00
2025 - 01917-01	357742 - JUDO CLUB DE NOYELLES	59139 NOYELLES LES SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Achat de matériel pédagogique judo pour les enfants des écoles	1 000,00	1 000,00
2025 - 01925-01	661788 - TEMPO	59175 TEMPLEMARS	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Animations musicales locales et achat d'instrument	250,00	500,00
2025 - 02578-01	466337 - TENNIS CLUB DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Fabrication d'un mur pour la pratique du tennis chaise-arbitre	1 250,00	2 500,00
2025 - 02732-01	628553 - SECLIN NATATION	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Achat de matériels divers pour entraînements de natation et équipements handisports	2 067,00	2 000,00
2025 - 02734-01	168433 - AMICALE DES HANDICAPES ET PARENTS D HANDICAPES DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv 2025 Tournoi de Sixte le 21 juin 2025 au Stade Louis Merhier à Faches-Thumesnil	1 000,00	1 000,00
2025 - 02736-01	697886 - POE ITI TAHITI	59175 TEMPLEMARS	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv 2025 Acquisition et confection de jupes destinées à danser le Hula	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02738-01	660937 - UNION CYCLISTE DE WATTIGNIES	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Journée dédiée au cyclisme pour le passage du Tour de France, le 29 juin 2025 à Wattignies	0,00	2 000,00
2025 - 02893-01	663474 - HARMONIE DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 Renouvellement d'achat de partitions	2 000,00	2 000,00
2025 - 02515-01	697424 - BSB EVENTS	59166 BOUSBECQUE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Aide pour des activités culturelles et sportives le 20 septembre 2025 à Bousbecque	0,00	1 000,00
2025 - 02519-01	496845 - LES AMITIES INTERNATIONALES	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Aider à valoriser les actions et les projets orientés vers les jeunes	0,00	1 500,00
2025 - 02577-01	695955 - OCCE 1517 ECOLE PRIMAIRE GUTENBERG	59237 VERLINGHEM	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Classes de découverte du patrimoine du Nord et son littoral à Dunkerque	0,00	1 000,00
2025 - 02761-01	2799 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU NORD	59007 LILLE CEDEX	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Aide au financement de cartes cadeaux pour les enfants et adolescents de Lambersart	0,00	1 000,00
2025 - 02859-01	674237 - AMICAL CLUB SPORTIF COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Financement pour l'achat d'un but de football amovible sur roulettes	0,00	1 800,00
2025 - 03078-01	93510 - ASSOCIATION POUR LES LOISIRS DES JEUNES	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Challenge Raid 2025 les 7 et 8 juin 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 03118-01	698966 - CLUB DE TENNIS DE TABLE LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Double programme complémentaire d'entraînements dirigés hebdomadaires	0,00	1 000,00
2025 - 03141-01	459894 - DICK LAURENT	59910 BONDUES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Soutien à la production du court métrage "La Main au Panier", tournage du 26 au 30 juin 2025	0,00	1 500,00
2025 - 03142-01	698727 - ASS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE QUESNOY SUR DEULE ET DEULEMONT	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Collations pour les donateurs de sang et animations lors de la journée mondiale du sang	0,00	500,00
2025 - 03367-01	401715 - LA LOUCHE COMINOISE	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Aide au fonctionnement générale général de l'association en 2025	0,00	1 500,00
2025 - 03383-01	699615 - LES GOGUETTES	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Implantation d'un "Banc Rouge" pour sensibiliser la lutte contre les violences faites aux femmes	0,00	500,00
2025 - 00004-01	699735 - HARMONIE MUNICIPALE DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Concerts à l'occasion des 150 ans de l'association	0,00	2 000,00
2025 - 02652-01	669159 - UNION SPORTIVE MADELEINOISE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Achat de matériel	500,00	750,00
2025 - 02654-01	698250 - LA MADELEINE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	650,00
2025 - 02659-01	670544 - MARCQ LA MADELEINE ALLIANCE PELOTE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Tournoi national de pelote basque du 29 septembre au 4 octobre 2025	280,00	450,00
2025 - 02704-01	151828 - LA PEDALE MADELEINOISE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Achat de matériel dans le cadre du sport santé	0,00	1 350,00
2025 - 03111-01	460418 - OGEC GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH SAINT ANDRE	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Végétalisation de la cour du collège Saint-Joseph	0,00	4 000,00
2025 - 03376-01	664151 - GROUPEMENT COMMERÇANTS ET PROFESSIONNELS DE LA MADELEINE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Féeries de Noël en décembre 2025 à La Madeleine	0,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03380-01	699624 - LA MADELEINE HANDBALL CLUB	59260 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	776,00
2025 - 03382-01	661282 - COMITE DES AINES FETE ET ANIMATIONS DE LA MADELEINE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Voyages et activités - année 2025	3 500,00	1 750,00
2025 - 03385-01	661193 - ASSOCIATION DU SOUVENIR CHARLES DE GAULLE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Inauguration de la statue du Général de Gaulle quartier Sensorium	0,00	600,00
2025 - 03389-01	668267 - GROUPE VOCAL AVEC TON CHOEUR	59223 RONCQ	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Jumelage Saint André - Dormagen - invitation de la chorale "Avec ton Chœur" à Dormagen	0,00	1 000,00
2025 - 03390-01	699699 - ASS WAMBRECHIES TIR	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	1 850,00
2025 - 03393-01	458827 - ASS TENNIS CLUB DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	544,00
2025 - 03394-01	4675 - OGEC COLLEGE PRIVE SAINT JEAN	59563 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Voyage d'intégration des 6èmes à Desvres du 13 au 17 octobre 2025	4 300,00	1 918,00
2025 - 03395-01	699722 - LA BOULE DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Championnat de France de pétanque en août 2025	0,00	800,00
2025 - 03397-01	438314 - MAISON DE QUARTIER GODELEINE PETIT CENTRE SOCIAL DU VIEUX LILLE	59000 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	10 000,00
2025 - 02045-01	349160 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE JEANNE D ARC	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	500,00
2025 - 02567-01	124717 - VOLLEY CLUB DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Aide à la mission d'intervention en milieu carcéral en 2025	6 000,00	2 000,00
2025 - 02568-01	124717 - VOLLEY CLUB DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Aide au soft volley en 2025	6 000,00	2 000,00
2025 - 02569-01	124717 - VOLLEY CLUB DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de matériel pour la création d'une section de Volley fitness	6 000,00	2 000,00
2025 - 02570-01	504566 - ATHLETIC BASKET CLUB DE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de tenues de matchs et équipements pour les bénévoles	0,00	1 000,00
2025 - 02571-01	401798 - ESCRIME CLUB MOUVALLLOIS	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de matériel d'escrime	0,00	500,00
2025 - 02574-01	81086 - ETOILE SPORTIVE MOUVALLLOISE	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de buts mobiles	1 500,00	1 500,00
2025 - 02895-01	659882 - ECHIQUEUR MARCQUOIS	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de matériel pour des cours d'initiation et accompagnement des jeunes	500,00	500,00
2025 - 02896-01	698539 - ASSOCIATION SPORTIVE MOUVALLLOISE	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de matériel de gymnastique	0,00	500,00
2025 - 02897-01	698542 - GROUPE VOCAL BAT S	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Concert à l'Etoile Scène de Mouvaux le 29 novembre 2025	0,00	500,00
2025 - 02904-01	610167 - MOUV ACCORDEON ORCHESTRA	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de pupitres	0,00	800,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02908-01	675898 - ORCHESTRE DE BATTERIE FANFARE LA RENAISSANCE DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de matériel	2 000,00	3 000,00
2025 - 03238-01	665662 - CLUB DES AINES DU QUESNE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	Subv AIL 2025 Aide à la sortie culturelle des adhérents de l'association	1 403,00	1 000,00
2025 - 03239-01	430146 - L OUTIL EN MAIN DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	Subv AIL 2025 Achat de matériel et d'outillage	1 200,00	1 200,00
2025 - 03240-01	435890 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DU COLLEGE DU LAZARO ASCCL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	Subv AIL 2025 Financement d'un set de deux lampes pour les élèves de 6ème	500,00	576,00
2025 - 03242-01	675922 - ARTE VOCALE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	Subv AIL 2025 Concerts en novembre 2025 et au printemps 2026 à Marcq-en-Baroeul	1 000,00	1 000,00
2025 - 03439-01	664210 - TROUPE CALYPSO	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de matériel	1 899,00	1 500,00
2025 - 03440-01	654947 - RE CREATION	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de matériel	800,00	1 000,00
2025 - 03441-01	685019 - RANDONNEUR CLUB MARCQUOIS	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Achat de matériel	500,00	500,00
2025 - 03442-01	669665 - MARCQ TENNIS DE TABLE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	2 000,00	2 000,00
2025 - 03443-01	674640 - MARCHING BAND DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	2 000,00	2 000,00
2025 - 03575-01	604411 - L ECOLE DU CHAT COMITE DE DEFENSE DES BETES LIBRES	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Mise en place d'actions de défense et de protection des chats errants et abandonnés	0,00	1 000,00
2025 - 01210-01	669084 - LES POTES EN CIEL	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Résidence d'artistes " Les petits explorateurs de l'art " du 15 au 31 août 2025	0,00	3 000,00
2025 - 01581-01	674611 - AMICALE PARENTS ELEVES CONCORDE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Classes découvertes Egalité des chances à Haybes en mai et juin 2025	0,00	2 000,00
2025 - 02653-01	635049 - HANDI DETENTE	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Achat de machines à coudre pour des ateliers couture	0,00	2 500,00
2025 - 02898-01	698543 - ATELIER ZING	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	sub AIL 2025 Projet d'éducation artistique en milieu scolaire : expression, coopération et culture	0,00	1 500,00
2025 - 02899-01	39694 - LA MANIVELLE THEATRE	59290 WASQUEHAL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Actions culturelles "L'âme de l'A" d'octobre 2025 à février 2026 à Mons-en-Baroeul	4 000,00	2 000,00
2025 - 03447-01	679654 - LES TINCTORIALES	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Achat de matériel	1 500,00	2 000,00
2025 - 03448-01	670982 - LM OXYGENE	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Ateliers citoyens autour de la transition écologique	0,00	2 000,00
2025 - 03466-01	437578 - RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS RNJA	75007 PARIS	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Visite et découverte des monuments historiques de Paris les 27 et 28 septembre 2025	0,00	949,00
2025 - 03472-01	455295 - CENTRE SOCIAL IMAGINE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 manifestation "la rue aux habitants - 60 ans +1" les 19 et 20 septembre 2025 à Mons-en-Baroeul	0,00	4 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03524-01	699913 - TERRITOIRE D'AVENIRS FIVOIS - TAF BY CITEO	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	1 500,00
2025 - 03536-01	699994 - CLUB LEO LAGRANGE	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2025 Cinquantième anniversaire du Club Léo Lagrange le 7 juin 2025	0,00	1 500,00
2025 - 00958-01	465460 - SERVICE DE CONTROLE JUDICIAIRE ET D ENQUETES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Dispositif de Justice Restaurative	0,00	1 500,00
2025 - 01208-01	487864 - MAREMA 59 62	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	1 000,00	1 000,00
2025 - 02452-01	697164 - LES RONCES DE PRINTEMPS	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Ateliers participatifs, échanges de pratique d'art, de culture et d'environnement	0,00	2 000,00
2025 - 03129-01	153535 - UNION SPORTIVE LILLE MOULINS CARREL	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	1 000,00
2025 - 03130-01	506641 - HARMONIE DE LEZENNES	59260 LEZENNES	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Réassortiment des pupitres pour les musiciens et l'orchestre	0,00	2 100,00
2025 - 03132-01	645069 - LES JARDINS PARTAGES DU GRAND CERF	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	1 500,00	1 000,00
2025 - 03137-01	315319 - CENTRE SOCIAL LA BUSETTE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Création d'un nouvel espace d'accueil, de lien social et d'entraide en septembre 2025	1 200,00	1 500,00
2025 - 03514-01	37590 - CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	2 400,00
2025 - 03522-01	699916 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES MAHORAIS(ES) DU NORD	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Journée culturelle le 10 mai 2025	0,00	1 000,00
2025 - 03577-01	699917 - FEDERATION FRANCOPHONE DES DEBATS DU NORD	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	500,00
2025 - 03115-01	475673 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L ARBRISSEAU	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 "Embarquement immédiat : Culture en éclat" du 17 au 22 novembre 2025	4 000,00	2 500,00
2025 - 03116-01	674657 - AMITIE LILLE NAPLOUSE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Echange culturel et théâtral au Théâtre de la Verrière à Lille en novembre 2025	0,00	2 500,00
2025 - 03120-01	621815 - TEMPS DE JEUX	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	1 500,00
2025 - 03556-01	646156 - LABORATOIRE D HUMANITE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2025 "La Veilleuse - dans la salle d'attente du quartier Simons" de septembre à décembre 2025	0,00	2 000,00
2025 - 00995-01	694030 - LES PETITES BECANES DE SANTES	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	650,00
2025 - 02698-01	696548 - ASS SPORTIVE LOOS OLIVEAUX	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 "Allez les filles" de juillet à décembre 2025	0,00	1 500,00
2025 - 02699-01	654672 - MOOV ARTS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 "Moov'Arts joue aux enfoirés" le 5 juillet 2025 à la Fileuse de Loos	900,00	500,00
2025 - 02700-01	654572 - LA VIE A DOREE	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Achat d'un vidéoprojecteur	600,00	600,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02702-01	671061 - NORD NATURE CHICO MENDES	59800 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	1 000,00
2025 - 02733-01	502691 - PAROLES D HABITANTS	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Bal de Malik le 12 juillet 2025 au Parvis Saint Charles de Lille	1 000,00	1 000,00
2025 - 02735-01	672835 - TRANSMETS	59270 BAILLEUL	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Les Olympiales en août 2025 à la maison des enfants à Lomme	0,00	250,00
2025 - 02751-01	698382 - OFFICE CENTRAL COOPERATION ECOLE DU NORD - OCCE 2071 ECOLE JEAN JAURES	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	0,00	750,00
2025 - 02753-01	678332 - LES DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANC	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Visite guidée des établissements OCEAN3 à Linselles le 12 juin 2025	400,00	250,00
2025 - 02755-01	426992 - ASSOCIATION DES CLUBS SPORTIFS LOMMOIS	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Spectacle de Noël le 7 décembre 2025 à la salle du Parc à Lomme	0,00	500,00
2025 - 02881-01	698497 - CLUB DE TENNIS DE TABLE DE SANTES	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Promouvoir le tennis de table auprès des écoles primaires, année scolaire 2025-2026	0,00	1 000,00
2025 - 02882-01	698498 - ASSOCIATION F.R.A.S.E	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Accompagnement individualisé et de proximité pour les habitants en difficulté en 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02883-01	303464 - ASS BODY FORCE LOOS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Achat de matériel	1 500,00	1 500,00
2025 - 03412-01	672671 - HANDILOM	59320 ENNETIERES EN WEPPE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	3 000,00	3 000,00
2025 - 03416-01	625349 - LILLE RUGBY CLUB IRIS 1924	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement	3 000,00	2 000,00
2025 - 03603-01	359400 - LOISIRS CLUB MODELISME DE LOOS LCML	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Achat de matériel	1 200,00	1 000,00
2025 - 03613-01	83341 - UNIVERSITE POPULAIRE LOOSSOISE	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Organisation de spectacles et aide au fonctionnement de l'association pour la saison 2025-2026	1 977,00	2 000,00
2025 - 03614-01	673530 - TENNIS CLUB HALLENNOIS	59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2025 Séances de Tennis découverte pour 20 enfants du 7 au 11 juillet 2025 et activités dans dans le cadre d'octobre rose le 11 octobre 2025	0,00	400,00
2025 - 02017-01	696574 - RECYCLE MOI	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Mise à disposition de vélos recyclés dans les collèges de Roubaix en 2025	0,00	7 500,00
2025 - 02228-01	668777 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Soirée solidaire pour les 80 ans du comité le 25 octobre 2025	0,00	1 500,00
2025 - 02487-01	677635 - BOXING CLUB DE ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Organisation d'un championnat d'Europe à Roubaix le 19 avril 2025	0,00	3 000,00
2025 - 02605-01	698067 - ATOUT FIGHT CLUB	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Achat d'équipement	0,00	6 000,00
2025 - 03211-01	12057 - OGECE COLLEGE SAINTE MARIE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2025 Projet accessibilité Universelle et Inclusion au sein d'une SEGPA d'un collège roubaisien	0,00	8 521,00
2025 - 02488-01	685547 - WATTRELOS FOOTBALL CLUB	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Tournoi international à Rotterdam en mai et juin 2025	3 000,00	3 000,00
2025 - 02633-01	696779 - ASSOCIATION DES PARENTS ET ELEVES DU CONSERVATOIRE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Prestation musicale à l'hôpital maritime de Berck et sortie à Bagatelle les 17 et 18 mai 2025	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02749-01	686815 - FOCUS	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Projections Hors les Murs à Wattrelos du 3 au 30 novembre 2025	0,00	1 600,00
2025 - 02757-01	657885 - MAISON DE L EAU DE LA PECHE ET DE LA NATURE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Actions d'éducation et de préservation de l'environnement en 2025	5 000,00	5 000,00
2025 - 03068-01	698709 - ALC WATTRELOS-SUBBUTEO LILLE METROPOLE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Financement des frais de participation aux tournois de septembre 2025 à juillet 2026	0,00	500,00
2025 - 03401-01	685337 - ASSOCIATION TIR A L ARC WATTRELOSIEN	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2025 Achat d'équipements sportifs	2 000,00	1 000,00
2025 - 02128-01	680372 - FONDATION DE PEVELE	59310 ORCHIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 vidéo et création en 2025 d'un DVD de la cérémonie qui s'est déroulée le 15 septembre 2024	2 000,00	400,00
2025 - 02752-01	505965 - ASSOCIATION SPORTIVE ET DE LOISIRS DE LA FERME AU BOIS ASLFB	59242 GENECH	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Séjours au ski et équitation 2025	500,00	700,00
2025 - 03377-01	662015 - L ILE O MAM MAISON D ASSISTANTES MATERNELLES	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Aide exceptionnelle au fonctionnement de l'association	800,00	500,00
2025 - 03379-01	401770 - ENTENTE SPORTIVE DE GENECH	59242 GENECH	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Organisation d'un tournoi de football le 31 mai 2025	0,00	400,00
2025 - 03398-01	669892 - UN PETIT COIN DE CIEL BLEU	59830 CYSOING	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Acquisition et transformation d'un véhicule adapté PMR pour l'EHPAD de Cysoing	0,00	3 000,00
2025 - 03403-01	629461 - LA TABLE OVALE HAUTS DE FRANCE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Promouvoir le rugby et ses valeurs auprès des jeunes de 6 et 14 ans	1 000,00	1 000,00
2025 - 03404-01	672661 - ORCHESTRE REGIONAL DU PEVELE EN MELANTOIS	59551 TOURMIGNIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Stockage des décors du spectacle "les Misérables : c'est la faute à Voltaire"	2 000,00	1 500,00
2025 - 03411-01	505088 - ATELIER ARTS EN CIEL	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Exposition de peinture "clé en main" lors de la fête du village du 23 au 25 mai 2025	500,00	500,00
2025 - 03422-01	133893 - APE ECOLE JULES FERRY DE CHERENG	59152 CHERENG	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2025 Voyage scolaire du 22 au 25 avril 2025 en Normandie et sur le littoral du Nord Pas-de-Calais	0,00	1 000,00
2025 - 03504-01	602345 - KARATE CLUB CHERENG K2C	59152 CHERENG	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	sub AIL 2025 Acquisition de matériel de rangement	0,00	1 000,00
2025 - 03506-01	613489 - AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE TEMPLEUVE-CAPPELLE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Sub AIL 2025 Repas dansant pour don au téléthon le 22 novembre 2025 à Templeuve-en-Pévèle	0,00	500,00
2025 - 03581-01	646603 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE FRETIN	59273 FRETIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2025 Achat de gerbes pour les manifestations patriotiques et les cérémonies funéraires	300,00	400,00
2025 - 01893-01	624151 - ULTRA SPORT RONCQ BASKET	59223 RONCQ	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Achat de ballons, chasubles et de maillots	0,00	3 000,00
2025 - 02093-01	624151 - ULTRA SPORT RONCQ BASKET	59223 RONCQ	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Mise en place d'une section baby basket	0,00	3 000,00
2025 - 02247-01	696965 - LES AMIS DE ROBIN	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Réfection des murs de cibles extérieures et remplacement du mode d'éclairage cibles	0,00	5 000,00
2025 - 03407-01	621661 - JOGGING AVENTURE RONCQUOISE	59223 RONCQ	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 Courses "Foulées Nature" à Roncq le 6 avril 2025	1 500,00	1 000,00
2025 - 03408-01	621661 - JOGGING AVENTURE RONCQUOISE	59223 RONCQ	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2025 12ème édition de la Jaroise à Roncq les 17 et 18 mai 2025	1 500,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02078-01	670785 - SOCIETE NATIONALE DES ORPHEONISTES CRICK SICKS DE TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Concerts commémoratifs sur la fin de la guerre 1939-1945 durant l'année 2025	0,00	2 000,00
2025 - 03079-01	693641 - ASSOCIATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE TOURCOING	59150 WATTRELOS	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Oeuvres caritatives à destination des enfants malades de l'hôpital de Tourcoing en 2025	0,00	1 500,00
2025 - 03400-01	699765 - OFFICE CENTRAL COOPERATION ECOLE DU NORD - OCCE 3376 ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES DE GAULLE	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2025 Projet Voyage au fil des océans à Boulogne-sur-Mer le 1er juillet 2025	0,00	1 500,00
2025 - 02637-01	671883 - SAILLY FOREST FOOT	59390 SAILLY LEZ LANNOY	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Concert gratuit dans le cadre de la fête du club, le 24 mai 2025 à Forest-sur-Marcq	0,00	1 000,00
2025 - 02638-01	363788 - ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	75005 PARIS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Colloque de mémoire le 15 octobre 2025 à Villeneuve d'Ascq	0,00	1 000,00
2025 - 02650-01	505680 - TOUFFLERS COUNTRY CLUB	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Aide financière pour frais de démonstration dans des organisme de soins	0,00	250,00
2025 - 02669-01	613491 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE VILLENEUVE D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Spor'Ama Magazine du sport et des sportifs Villeneuvois (impression magazines)	1 000,00	1 000,00
2025 - 02846-01	685108 - ASSOCIATION MEMPHIS COUNTRY CLUB	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Grand Bal à l'Espace Concorde à Villeneuve d'Ascq, le 7 février 2026	500,00	500,00
2025 - 02861-01	602723 - CLUB SAINT PAUL TOUFFLERS	59390 LANNOY	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Achat d'un ordinateur	250,00	500,00
2025 - 03110-01	680826 - DELEG DEPART EDUCATION NATIONALE CIRCONSCRIPTION VILLENEUVE D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Assemblée Générale Départementale des DDEN, le 22 mars 2025 à Villeneuve d'Ascq	1 000,00	1 000,00
2025 - 03358-01	477667 - CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Création et animation d'un potager partagé permettant la rencontre entre enfants, seniors et familles	2 000,00	2 000,00
2025 - 03359-01	461047 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D ENSEIGNEMENT ARTHUR RIMBAUD	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Participation au championnat de France UNSS en mars et juin 2025	500,00	1 000,00
2025 - 03360-01	654874 - BOU D BROUSSE	59100 ROUBAIX	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Favoriser l'accès au haut niveau et Relais de la Flamme Olympique 2024	250,00	250,00
2025 - 03361-01	625031 - FEDERATION NATIONALE MERES POUR LA PAIX CEDEX	59657 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Trophée Femme de paix et interventions dans les collèges, d'octobre 2024 à mai 2025	1 500,00	1 000,00
2025 - 03363-01	486555 - ACADEMIE DE SPORT DE COMBAT	59510 HEM	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Participation au Championnat du Monde de Judo, en Thaïlande du 8 au 14 novembre 2025	700,00	900,00
2025 - 03594-01	367994 - CENTRE SOCIAL DU CENTRE VILLE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Manifestations culturelles et festives en 2025	2 000,00	2 000,00
2025 - 03596-01	369730 - AMICALE LAIQUE MIXTE PASTEUR JEAN JAURES	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2025 Achat de livres pour la rentrée en 6ème des élèves du quartier	2 000,00	2 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			196	Montant	278 711,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02532-01	3812 - COMMUNE WAVRIN	59536 WAVRIN CEDEX	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 80 ans de la Libération de Wavrin du 4 au 8 mai 2025	0,00	500,00
2025 - 03048-01	29772 - CCAS LA BASSEE	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Voyages à caractère social les 2 août et 6 décembre 2025 à La Panne et Cologne	0,00	2 000,00
2025 - 03054-01	3418 - COMMUNE SAINGHIN EN WEPPE	59184 SAINGHIN EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Achat de mobilier et de fourniture informatique pour l'aménagement d'une école	0,00	1 000,00
2025 - 03057-01	3428 - COMMUNE SALOME	59496 SALOME	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2025 Festival Rock en Weppes le 13 septembre 2025 à la Salle des Fêtes de Salomé	4 300,00	4 300,00
2025 - 02098-01	2946 - COMMUNE CAPINGHEM	59160 CAPINGHEM	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	Subv AIL 2025 Réalisation d'une fresque au Monument aux Morts de Capinghem	2 000,00	800,00
2025 - 02283-01	3511 - COMMUNE DE VENDEVILLE	59175 VENDEVILLE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2025 Voyage à Paris pour les aînés le 12 juin 2025	0,00	2 500,00
2025 - 03082-01	12186 - COLLEGE JEAN MERMOZ	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	Subv AIL 2025 "Savoir nager" à la piscine de Seclin de juin 2025 à juin 2026	2 000,00	2 500,00
2025 - 02498-01	12358 - COLLEGE LAVOISIER	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Parcours citoyens des collégiens	1 500,00	1 500,00
2025 - 03366-01	3253 - COMMUNE LINSELLES	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	Subv AIL 2025 Sortie pédagogique CHJ à Strasbourg les 2 et 3 juillet 2025	0,00	1 000,00
2025 - 03112-01	503829 - CCAS LA MADELEINE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Recyclage des vélos pour une transition écologique inclusive	2 071,00	2 214,00
2025 - 03113-01	627081 - COLLEGE YVONNE ABBAS	59562 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Education au développement durable - hirondelles et faucon crécerelle	2 000,00	590,00
2025 - 03373-01	4849 - COLLEGE PROFESSEUR ALBERT DEBEYRE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Un potager pour tous - jardin pédagogique et participatif	1 146,00	501,00
2025 - 03378-01	12881 - COLLEGE JEAN MOULIN	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Financement d'actions récurrentes sur le temps scolaire	0,00	2 335,00
2025 - 03384-01	627081 - COLLEGE YVONNE ABBAS	59562 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Journée de cohésion des 6èmes - "Le défi des terrils" septembre octobre 2025	2 000,00	2 748,00
2025 - 03386-01	12881 - COLLEGE JEAN MOULIN	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Projet "Protégeons la biodiversité au collège Jean Moulin de St-André-Lez-Lille"	0,00	695,00
2025 - 03396-01	12395 - COLLEGE NATIONALISE CARNOT	59002 LILLE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2025 Actions et animations pour le climat scolaire	0,00	2 000,00
2025 - 02906-01	12747 - COLLEGE VAN DER MEERSCH DE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Projets pédagogiques pour les collégiens	3 500,00	3 500,00
2025 - 02907-01	12685 - COLLEGE ROUGES BARRES	59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2025 Sortie le 19 juin 2025 au Louvre Lens pour les élèves latinistes	1 494,00	640,00
2025 - 03505-01	617931 - COLLEGE MIRIAM MAKEBA	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2025 Remettre de la nature dans le Collège Miriam Makeba	3 000,00	1 000,00
2025 - 03540-01	169352 - COLLEGE THEODORE MONOD	59814 LESQUIN CEDEX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQ	Subv AIL 2025 Projet "oui au handicap, non à la discrimination" en 2025	0,00	2 000,00
2025 - 02642-01	3412 - COMMUNE SAILLY LEZ LANNOY	59390 SAILLY LEZ LANNOY	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2025 Soutien au Comité de Jumelage pour créer un partenariat	1 250,00	2 500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	21	Montant	36 823,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02655-01	30472 - LE FIL ET LA GUINDE ASS POUR LA PROMOTION ET LA DIFFUSION THEATRALE	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN (2 000 €) Canton Lille 1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE (500 €) Canton Tourcoing 1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET (500 €)	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement pour l'année 2025	0,00	3 000,00
2025 - 02297-01	674468 - BULBILLES	59800 LILLE	Canton Lille 3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC (3 000 €) Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (2 000 €)	subv AIL 2025 Ateliers Montessori de lecture du 15 août 2025 au 15 mars 2026	0,00	5 000,00
2025 - 03117-01	648398 - APF FRANCE HANDICAP	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (2 500 €) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (2 500 €)	subv AIL 2025 Aide financière pour aménager l'espace de Liberty Frip'	0,00	5 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			3	Montant	13 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2025/67 - AIL - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02639-01	697086 - ASSOCIATION AMIS MUSEE VIVANT DES ENFANTS FRESNE	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Exposition internationale de gravure du 28 février au 31 mars 2025	0,00	500,00
2025 - 02641-01	696842 - ASSOCIATION PLAISIR FITNESS	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Achat de tenues de représentation	0,00	500,00
2025 - 02645-01	665898 - CLUB DES ANCIENS D ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Repas dansant le 1er octobre 2025 à Beuvrages	1 000,00	1 000,00
2025 - 02646-01	607202 - LUD HAINAUT	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Organisation d'activités et formes de jeux en juillet et septembre 2025	0,00	500,00
2025 - 02716-01	687353 - BADMINTON ESCAUTPONT CLUB	59278 ESCAUTPONT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Organisation d'une soirée blackminton du 20 février au 21 février 2026	1 000,00	500,00
2025 - 03255-01	663160 - FOYER SOCIO EDUCATIF LES ROCHAMBELLES	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Bal des 3ème le 30 juin 2025	500,00	500,00
2025 - 03264-01	644489 - OFFICE MUNICIPAL CULTURE LOISIRS ET FETES DE LA VILLE D ESCAUTPONT	59278 ESCAUTPONT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Sortie au marché de Noël de Bruxelles le 21 décembre 2025	1 000,00	500,00
2025 - 03546-01	699811 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Voyage à la mer de sable le 6 août 2025	0,00	1 000,00
2025 - 02647-01	486381 - A N A C R CHARLES PICALAUS DE TRITH ST LEGER ET ENVIRONS	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Aide aux activités de l'association année 2025	300,00	300,00
2025 - 02648-01	696041 - ASSOCIATION CITOYENNE DE THIAINT	59224 THIAINT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Bal d'Halloween le 31 octobre 2025 et formation aux gestes qui sauvent en mai 2025	0,00	250,00
2025 - 02649-01	606758 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DU COLLEGE JJ ROUSSEAU DE THIAINT	59224 THIAINT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Remplacement des disques durs de la salle pupitre	350,00	500,00
2025 - 02662-01	610178 - RESID EN FETES	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Fête du quartier le 29 juin 2025	250,00	250,00
2025 - 02663-01	697957 - ASSOCIATION SAINT ACHAIRE POUR LE PATRIMOINE ASAP	59198 HASPRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Concert dans l'église de Haspres le 27 juin 2025	0,00	250,00
2025 - 02664-01	627944 - CHORALE MUNICIPALE DE TRITH SAINT LEGER	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat d'une guitare	400,00	250,00
2025 - 02719-01	697950 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS AULNOY LEZ VALENCIENNES	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Voyage à Pairi Daiza le 18 août 2025	0,00	250,00
2025 - 02721-01	484784 - FETES LOISIRS ANIMAT SECTEUR HT AULNOY	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Distribution de friandises par Saint-Nicolas le 6 décembre 2025	500,00	300,00
2025 - 03424-01	699274 - HARMONIE COMMUNALE MONCHAUX PROUVY	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Achat de vêtements pour les membres	0,00	1 000,00
2025 - 03425-01	699273 - VERCHAIN EN MOUVEMENT	59227 VERCHAIN MAUGRE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2025 Marché de Noël en novembre 2025	0,00	250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 02730-01	503252 - COMITE DES FETES DE LA CITE NERVO	59124 ESCAUDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Aide pour les activités du comité en 2025	1 000,00	1 000,00
2025 - 02731-01	144461 - ENTENTE ATHLETIQUE DOUCHYNOISE	59282 DOUCHY LES MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Achat de matériel	1 400,00	1 200,00
2025 - 02829-01	459951 - VOLLEY BALL ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	1 500,00	600,00
2025 - 02832-01	629280 - ASS DPT COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC TOE NORD	59000 LILLE	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	400,00	600,00
2025 - 03370-01	680923 - BASKET CLUB DE WAVRECHAIN SOUS DENAIN	59220 WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2025 Achat de matériel	1 200,00	1 000,00
2025 - 01184-01	675861 - LA MAISON DES LYCEENS DU LPO DU PAYS DE CONDE	59163 CONDE SUR L ESCAUT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Visite de Paris le 28 février 2025	0,00	1 000,00
2025 - 01615-01	695252 - AILE D OR	59970 VICQ	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Organisation des compétitions sportives d'avril à août 2025	0,00	800,00
2025 - 02834-01	662552 - GOLF CLUB DE VALENCIENNES	59770 MARLY	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Achat de balles de pratique	0,00	5 000,00
2025 - 02836-01	648346 - RUGBY CLUB VALENCIENNOIS	59300 VALENCIENNES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Participation à un tournoi à Dax le 29 mai 2025	7 000,00	2 000,00
2025 - 03535-01	431690 - HARMONIE DE PRESEAU	59990 PRESEAU	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Achat d'un xylophone	1 000,00	1 000,00
2025 - 03584-01	698253 - LA VERT VEINE	59690 VIEUX CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Visite culturelle du musée du Louvre à Paris	0,00	250,00
2025 - 03585-01	145745 - AMICALE BOULISTE DE THIVENCELLE	59163 THIVENCELLE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Achat de matériel	700,00	700,00
2025 - 03586-01	673843 - ASSOCIATION CRESPOINOISE DE L'EVENEMENTIEL ET DES MEDIAS	59154 CRESPIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Urban trail le 20 septembre 2025	600,00	1 500,00
2025 - 03587-01	671876 - JOUTE AYBERTOISE	59163 ST AYBERT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Fête médiévale du 2 au 3 août 2025	2 000,00	2 000,00
2025 - 03588-01	456193 - TROISIEME GENERATION VICQUELOTTE	59970 VICQ	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 Visite et découverte des Hauts-de-France en 2025	1 000,00	700,00
2025 - 03590-01	699952 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE QUIEVRECHAIN	59920 QUIEVRECHAIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2025 70 ans du centre de secours le 20 septembre 2025	0,00	3 000,00
2025 - 01613-01	627854 - OLYMPIQUE DE THUN	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	0,00	500,00
2025 - 01614-01	634093 - KICK THAI BOXING ROSULT	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Achat de matériel et mise en place de compétitions	600,00	400,00
2025 - 03347-01	698486 - AMICALE LAIQUE DE L'ECOLE DE LA SOURCE	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Voyage à Bagatelle le 4 juin 2025	0,00	400,00
2025 - 03348-01	171403 - CLUB DU 3EME AGE AMITIE LECELLOISE	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide au financement des activités de l'association	0,00	350,00
2025 - 03350-01	602155 - HARMONIE COMMUNALE DE RUMEGIES	59226 RUMEGIES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide pour l'apprentissage du solfège en milieu scolaire année 2025	1 600,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03371-01	355068 - LECELLES INTER ASSOCIATIONS	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	1 300,00	2 000,00
2025 - 03372-01	660133 - UNION RAISMOISE	59590 RAISMES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	300,00	300,00
2025 - 03374-01	636461 - WILD TEXAS	59158 THUN ST AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2025 Achat d'équipement pour le club	0,00	300,00
2025 - 01602-01	664403 - SUMMER CLUB DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Aide au fonctionnement général de l'association	0,00	600,00
2025 - 01606-01	626779 - SKATE HAINAUT VALENCIENNES CLUB	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Championnat de la ligue Hauts-de-France les 26 et 27 avril 2025 à Marly	0,00	500,00
2025 - 03426-01	496792 - HANDI LOISIRS SAINT SAULVE	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Achat de matériel	0,00	1 000,00
2025 - 03602-01	485171 - ASSOCIATION VA FC	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2025 Aide pour le championnat national saison 2025-2026	0,00	1 500,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			46	Montant	39 800,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 03254-01	12033 - COLLEGE NATIONALISE PAUL ELUARD	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2025 Projet artistique d'accueil d'oeuvres de janvier à juin 2026	800,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			1	Montant	1 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2025 - 01608-01	612733 - SAINT WAAST CHEMINOTS FOOTBALL CLUB	59300 VALENCIENNES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE (3000 €) - Canton de Valenciennes - Mme Valérie LETARD et Mr Laurent DEGALLAIX (3000 €)	subv AIL 2025 Fête du foot le 10 mai 2025	0,00	6 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			1	Montant	6 000,00

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335764-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT - réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses à Nomain, d'un montant de 743 393 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 173566

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 743 393 € souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173566 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses à Nomain (opération Nomain, Grand Place, Square du Général de Gaulle, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335994-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 30 logements situés rue Clément Marot à Caudry, d'un montant de 2 222 652 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 173710

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 222 652 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173710 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 30 logements situés rue Clément Marot à Caudry (opération Caudry, rue Clément Marot, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames CHOAIN, PARMENTIER-LECOCQ et VANPEENE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335995-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction de 12 logements situés rue des Cypreaux à Feignies, d'un montant de 797 315 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 173716

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 797 315 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173716 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés rue des Cypreaux à Feignies (opération Feignies, rue des Cypreaux, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames CHOAIN, PARMENTIER-LECOCQ et VANPEENE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335996-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt:

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 36 logements situés 20 rue Victor Hugo à Hérin, d'un montant de 2 617 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 173389

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 617 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173389 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 36 logements situés 20 rue Victor Hugo à Hérin (opération Hérin, rue Victor Hugo, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames CHOAIN, PARMENTIER-LECOCQ et VANPEENE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335997-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 59 logements situés Boulevard de l'Europe à Maubeuge, d'un montant de 4 069 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 173717

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 069 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173717 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 59 logements situés Boulevard de l'Europe à Maubeuge (opération Maubeuge, Boulevard de l'Europe, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames CHOAIN, PARMENTIER-LECOCQ et VANPEENE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335998-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration d'un logement situé 2 rue Aristide Briand à Neuville-en-Ferrain, d'un montant de 67 813 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 173708

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 67 813 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173708 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 2 rue Aristide Briand à Neuville-en-Ferrain (opération Neuville-en-Ferrain, rue Aristide Briand, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames CHOAIN, PARMENTIER-LECOCQ et VANPEENE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335999-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - construction d'un logement situé 120 rue Marx Dormoy à Santes, d'un montant de 93 475 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 173712

Vu le rapport DFCG/2025/279

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;
Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 93 475 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173712 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction d'un logement situé 120 rue Marx Dormoy à Santes (opération Santes, rue Marx Dormoy, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames CHOAIN, PARMENTIER-LECOCQ et VANPEENE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-336000-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - réhabilitation de 76 logements situés sur plusieurs adresses à Courchelettes, d'un montant de 2 310 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 175361

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 310 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175361 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 76 logements situés sur plusieurs adresses à Courchelettes (opération Courchelettes – Les Marronniers, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames CHOAIN, PARMENTIER-LECOCQ et VANPEENE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-336001-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 26 logements situés rue Albert Thomas à Lomme, d'un montant de 1 975 997 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 175358

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 975 997 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175358 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 26 logements situés rue Albert Thomas à Lomme (opération Lomme - Multilom, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames CHOAIN, PARMENTIER-LECOCQ et VANPEENE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-336002-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 49 logements situés avenue Jean Jaurès à Maubeuge, d'un montant de 3 368 687 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 175362

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 368 687 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175362 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 49 logements situés avenue Jean Jaurès à Maubeuge (opération Maubeuge -rue Jean Jaurès, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames CHOAIN, PARMENTIER-LECOCQ et VANPEENE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-336003-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (AFTL) - financement de la rénovation du Collège Notre Dame Immaculée situé 7 place Notre Dame à Tourcoing, d'un montant de 346 000 € souscrit auprès de La Banque Postale - Contrat de prêt n° LBP-00020949

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 346 000 € souscrit par l'ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00020949 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la rénovation du Collège Notre Dame Immaculée situé 7 place Notre Dame à Tourcoing.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame BECUE est membre du conseil d'administration du collège privé Notre Dame Immaculée de Tourcoing. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-336004-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (AFTL) - financement de la rénovation du Collège Saint Martin situé 130 rue du Collège à Nieppe, d'un montant de 810 000 € souscrit auprès de La Banque Postale - Contrat de prêt n° LBP-00020947

Vu le rapport DFCG/2025/279

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 810 000 € souscrit par l'ASSOCIATION DE FLANDRES TOURCOING ET LYS (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00020947 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la rénovation du Collège Saint Martin situé 130 rue du Collège à Nieppe.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335765-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 15 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Transfert de l'activité de l'IME La Roseraie sur le site de l'IRPA de RONCHIN en 2 opérations distinctes : installation de préfabriqués sur le site de l'IRPA et réhabilitation partielle des bâtiments de l'IRPA

Vu le rapport DB/2025/218

DECIDE à l'unanimité:

- de fixer les coûts de l'opération d'installation de bâtiments modulaires sur le site de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition (IRPA) de RONCHIN pour l'intégration de l'institut médico-éducatif (IME) « LA ROSERAIE » à 2 760 0000 € TTC ;
 - de fixer les coûts de l'opération de réhabilitation partielle du site de l'IRPA de RONCHIN pour l'intégration de l'IME « LA ROSERAIE » à 4 360 000 € TTC ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Éduquer (EPDSAE) la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'installation de bâtiments modulaires sur le site de l'IRPA de RONCHIN, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et l'EPDSAE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation partielle du site de l'IRPA, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Mesdames BOISSEAUX, CLERC, EVRARD et MARTIN sont membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE). En raison de cette fonction, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptées dans le quorum.

Mesdames FERNANDEZ et LETARD avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames MARTIN et CLERC. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

– CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES SUR LE SITE DE L'INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROLE ET DE L'AUDITION DE RONCHIN (IRPA) POUR L'INTEGRATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LA ROSERAIE » SUR LE SITE - EPDSAE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2422-5 et suivants,

Entre les soussignés,

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et, en application de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 octobre 2025.

Désigné ci-après « le Département »

Et

L'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) Place Abbé de l'Epée, 59790 RONCHIN, représenté par Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE.

Désigné ci-après « l'EPDSAE »

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa mission de service public, l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) accueille des enfants et des adultes pour lesquels il assure un accompagnement dans les grands secteurs de l'action sociale : la Prévention, la Protection de l'Enfance, le Handicap.

L'EPDSAE est propriétaire du bâtiment de l'institut Médico Educatif (IME) « la Roseraie », implanté 5 rue du Capitaine Michel à LILLE.

Ce bâtiment existant présente de nombreux problèmes techniques, constructifs, énergétiques ainsi que de mise aux normes PMR et sanitaires.

Par ailleurs, à la suite d'une évolution importante de l'offre de service de l'IME la Roseraie (Accueil de jour, Hébergement, SESSAD), l'EPDSAE a décidé de relocaliser les activités, comme suit :

- Déménagement de l'activité SESSAD au 95 rue d'Esquermes à LILLE
- Déménagement de l'activité Accueil de jour sur le site de l'IRPA de Ronchin.

A la suite d'une étude de faisabilité, le projet prévoit donc de transférer l'accueil de jour de l'IME « La Roseraie » sur le site de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition situé place de l'Abbé de l'Epée à Ronchin, et propriété du Département du Nord.

Le montant de l'opération est estimé à 7 120 000 € TTC et sera composée d'une réhabilitation partielle du site existant, ainsi qu'une opération d'installation de bâtiments modulaires.

Aussi, le regroupement des activités IME, IRPA et Administration générale de l'EPDSAE sur le site de RONCHIN, permet non seulement de valoriser le site existant de Ronchin en opérant une réhabilitation du site, mais également d'optimiser les surfaces occupées par chacune des activités, diminuer les surfaces nouvelles à installer et ainsi à terme diminuer les coûts de fonctionnement par des mutualisations d'espaces.

Pour la réalisation de ces deux opérations, l'EPDSAE confie l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, au Département du Nord, dans le cadre d'un mandat conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 du code de la commande publique.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord exercera le mandat de maîtrise d'ouvrage que lui confie l'EPDSAE pour le suivi des études et des travaux d'implantation de bâtiments modulaires sur le site de l'IRPA de RONCHIN.

ARTICLE 2 - Programme et enveloppe financière de l'opération

2.1 - Modalités techniques de l'opération

L'opération est basée sur un programme fonctionnel établi par l'EPDSAE pour l'installation de bâtiments modulaires éducatifs et pédagogiques d'une surface Utile d'environ 780m².

2.2 - Montant de l'opération

L'opération d'installation de bâtiments modulaires sur le site de l'IRPA de Ronchin est estimée à 2 760 0000 € TTC en coût d'opération (valeur janvier 2025)

Le coût d'opération comprendra l'ensemble des études associées nécessaire au lancement du projet (études géotechniques, etc.), le coût des prestations intellectuelles (CT, CSPS) et le coût de fourniture et d'installation (bâtiments modulaires + VRD).

Le mobilier n'est pas intégré dans le coût de l'opération.

Aucune modification de l'opération, susceptible d'entraîner des répercussions sur le coût, le délai de réalisation qui sera déterminé pendant la phase étude et l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la présente convention.

Aucun dépassement de l'enveloppe financière n'est autorisé. Le programme fonctionnel sera le cas échéant modifié pour respecter le budget de l'opération.

ARTICLE 3 - Répartition des attributions liées à la maîtrise d'ouvrage

3.1 - Attributions confiées au mandataire

Conformément à l'article L2422-6 du code de la commande publique, l'EPDSAE confie au Département du Nord les attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires par l'EPDSAE, du marché public de fourniture de bâtiments modulaires et des marchés de prestations intellectuelles associées (CT, CSPS, études techniques, etc.) dans le respect de la réglementation à laquelle est soumis l'EPDSAE ainsi que le suivi de leur exécution, hors modalités spécifiques prévues à l'article 7 ;
- La réception de l'ouvrage.

3.2 - Attributions conservées par le mandant

L'EPDSAE conserve les attributions suivantes :

- La détermination de la localisation du projet ;
- L'élaboration du programme défini à l'article L. 2421-2 du Code de la Commande Publique ;
- La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Le financement de l'opération ;
- L'approbation du choix de l'attributaire du marché de fourniture et pose de bâtiments modulaires et des prestations intellectuelles associées selon ses modalités propres ;
- Le paiement des marchés publics de fourniture de bâtiments modulaires et des prestations intellectuelles associées.

ARTICLE 4 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de signature par les parties et prend fin à l'achèvement de la mission du Département, constatée par l'expiration de la garantie de parfait achèvement de l'opération.

Le quitus déliant le Département de toute obligation dans le cadre du présent mandat est délivré à la demande du Département après exécution complète de ses missions. L'EPDSAE devra notifier sa décision au Département dans les quatre mois maximums suivant la réception de la demande de quitus. Le silence conservé par l'EPDSAE pendant 4 mois suivants la demande formelle du Département vaudra quitus.

ARTICLE 5 - Conditions financières

La mission du Département du Nord pour la présente opération ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement

L'EPDSAE paiera directement les factures des entreprises retenues pour cette opération au fur et à mesure de l'avancée des études et des travaux.

Pour les factures relatives aux marchés de fourniture et pose de bâtiments modulaires et des prestations intellectuelles associées :

Les entreprises déposeront leurs factures sur le profil chorus de l'EPDSAE qui les soumettra au Département pour constatation du service fait après réalisation de la prestation et avant paiement. Les factures seront soumises par l'EPDSAE au Département par courriel électronique et le Département attestera du service fait par retour de courriel à l'EPDSAE.

Le paiement du solde par l'EPDSAE aux entreprises interviendra après achèvement des travaux, sur production d'un récapitulatif des décomptes généraux et définitifs des marchés et des factures, et des procès-verbaux de réception des travaux acceptés sans réserve.

ARTICLE 7 - Contrôles

L'EPDSAE se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques, financiers et comptables qu'il estime nécessaires. Le Département devra donc laisser libre accès à l'EPDSAE et à ses agents à tous les dossiers concernant l'Opération ainsi qu'au chantier. Toutefois, l'EPDSAE ne pourra faire ses observations qu'au Département, à l'exclusion des titulaires des contrats passés par ce dernier.

ARTICLE 8 - Approbation des avant-projets et de la réception de l'ouvrage

En application de l'article L 2422-7 du code de la commande publique, le Département est tenu de solliciter l'accord préalable de l'EPDSAE sur :

- les dossiers d'avant-projets
Après avoir réceptionné les dossiers d'avant-projet (avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif (APD)) de la part du prestataire, le Département soumettra ces dossiers, pour validation, à l'EPDSAE. Celui-ci disposera de 15 jours calendaires pour formuler ses remarques par écrit.
En cas de désaccord entre le Département et l'EPDSAE, des discussions seront entamées qui devront trouver une issue consensuelle dans un délai de 30 jours. Dans la négative, c'est le Département, en tant que sachant et garant de la maîtrise administrative, technique et financière du projet, qui emportera la décision.
- la décision de réception de l'ouvrage
Après le déroulé classique des opérations préalables à la réception (article 41 du CCAG travaux) et avant la signature du formulaire EXE6 de réception des travaux, le Département soumettra sa proposition de décision, pour validation, à l'EPDSAE. Celui-ci disposera de 15 jours calendaires pour formuler ses remarques par écrit.
En cas de désaccord entre le Département et l'EPDSAE, des discussions seront entamées qui devront trouver une issue consensuelle dans un délai de 30 jours. Dans la négative, c'est le Département, en tant que sachant et garant de la maîtrise administrative, technique et financière du projet, qui emportera la décision.

A la fin des travaux, après réception, l'IRPA restera propriété du Département avec mise à disposition de l'EPDSAE selon l'arrêté de mise à disposition du 31 mars 1995 en pièce jointe.

ARTICLE 9 - Capacité d'estimer en justice

Le Département du Nord pourra agir en justice pour le compte de l'EPDSAE jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Le Département devra avant toute action demander l'accord du Maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de bon fonctionnement n'est pas du ressort du Département.

ARTICLE 10 - Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, sans indemnité.

Par ailleurs, dans le cas où l'une des parties ne remplit pas ses obligations et après mise en demeure infructueuse au terme de 15 jours à compter de la notification, l'autre partie pourra résilier la présente convention.

La résiliation prend effet deux mois après la notification de la décision de résiliation.

En cas de résiliation de la convention de mandat, seul l'EPDSAE pourra procéder à la résiliation des marchés publics de l'opération. L'EPDSAE s'engage à payer les éventuelles pénalités et indemnités de résiliation de ces marchés publics.

Il est procédé à un constat contradictoire des dépenses et des travaux engagés par le Département, tel que décrit à l'article ci-après.

ARTICLE 11 - Constat contradictoire

Un constat contradictoire interviendra à la suite de la réception des travaux sans réserve ou après levée des réserves. Il pourra également intervenir de façon anticipée en cas de résiliation de la présente convention.

Le constat contradictoire :

- fait l'objet d'un procès-verbal précisant les mesures conservatoires que l'EPDSAE devra prendre pour assurer la sécurité et la conservation des prestations et des travaux exécutés ;
- indique le délai dans lequel le Département devra remettre une copie de l'ensemble des dossiers y compris le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) à l'EPDSAE.

ARTICLE 12 - Modifications

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Aucune modification de l'opération, susceptible d'entraîner des répercussions sur le coût, sur le délai de réalisation qui sera déterminé pendant la phase études ou sur l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la présente convention.



ARTICLE 13 - Litige

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à LILLE, le

Fait à RONCHIN, le

Pour le Président du Conseil Départemental du Nord

Pour le Directeur Général de l'EPDSAE



ANNEXE 2

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION PARTIELLE DU SITE DE L'INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROLE ET DE L'AUDITION DE RONCHIN (IRPA) POUR L'INTEGRATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LA ROSERAIE » SUR LE SITE - EPDSAE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2422-5 et suivants,

Entre les soussignés,

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et, en application de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 octobre 2025.

Désigné ci-après « le Département »

Et

L'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) Place Abbé de l'Epée, 59790 RONCHIN, représenté par Monsieur le Directeur Général.

Désigné ci-après « l'EPDSAE »

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa mission de service public, l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) accueille des enfants et des adultes pour lesquels il assure un accompagnement dans les grands secteurs de l'action sociale : la Prévention, la Protection de l'Enfance, le Handicap.

L'EPDSAE est propriétaire du bâtiment de l'institut Médico Educatif (IME) « la Roseraie », implanté 5 rue du Capitaine Michel à LILLE.

Ce bâtiment existant présente de nombreux problèmes techniques, constructifs, énergétiques ainsi que de mise aux normes PMR et sanitaires.

Par ailleurs, à la suite d'une évolution importante de l'offre de service de l'IME la Roseraie (Accueil de jour, Hébergement, SESSAD), l'EPDSAE a décidé de relocaliser les activités, comme suit :

- Déménagement de l'activité SESSAD au 95 rue d'Esquermes à LILLE
- Déménagement de l'activité Accueil de jour sur le site de l'IRPA de Ronchin.

A la suite d'une étude de faisabilité, le projet prévoit donc de transférer l'accueil de jour de l'IME « La Roseraie » sur le site de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition situé place de l'Abbé de l'Epée à Ronchin, et propriété du Département du Nord.

Le montant de l'opération est estimé à 7 120 000 € TTC et sera composée d'une réhabilitation partielle du site existant, ainsi qu'une opération d'installation de modulaires.

Aussi, le regroupement des activités IME, IRPA et Administration générale de l'EPDSAE sur le site de RONCHIN, permet non seulement de valoriser le site existant de Ronchin en opérant une réhabilitation du site, mais également d'optimiser les surfaces occupées par chacune des activités, diminuer les surfaces nouvelles à installer et ainsi à terme diminuer les coûts de fonctionnement par des mutualisations d'espaces.

Pour la réalisation de ces deux opérations, l'EPDSAE confie l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, au Département du Nord, dans le cadre d'un mandat conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 du code de la commande publique.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord exercera le mandat de maîtrise d'ouvrage que lui confie l'EPDSAE pour la réalisation de l'opération de réhabilitation partielle des locaux de l'IRPA de RONCHIN.

ARTICLE 2 - Programme et enveloppe financière de l'opération

2.1 - Modalités techniques de l'opération

L'opération est basée sur un programme fonctionnel établi par l'EPDSAE pour la réhabilitation partielle d'environ 1 700m² de locaux existant sur le site de l'IRPA.

2.2 - Montant de l'opération

L'opération de réhabilitation partielle des locaux de l'IRPA est estimée à 4 360 000 € TTC en coût d'opération.

Le coût de l'opération comprend l'ensemble des études associées nécessaire au lancement du projet (études géotechniques, etc.), le coût des prestations intellectuelles (Moe, CT, CSPS) et le coût des travaux de réhabilitation.

Le mobilier n'est pas intégré dans le coût de l'opération.

Aucun dépassement de l'enveloppe financière n'est autorisé. Le programme fonctionnel sera le cas échéant modifié pour respecter le budget de l'opération.

ARTICLE 3 - Répartition des attributions liées à la maîtrise d'ouvrage

3.1 - Attributions confiées au mandataire

Conformément à l'article L2422-6 du code de la commande publique, l'EPDSAE confie au Département du Nord les attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;

- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire par l'EPDSAE, du marché public de maîtrise d'œuvre dans le respect de la réglementation à laquelle est soumis l'EPDSAE ainsi que le suivi de son exécution, hors modalités spécifiques prévues à l'article 7 ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires par l'EPDSAE, des marchés publics de travaux et des marchés de prestations intellectuelles associées (CT, CSPS, études techniques, etc) dans le respect de la réglementation à laquelle est soumis l'EPDSAE ainsi que le suivi de leur exécution, hors modalités spécifiques prévues à l'article 7 ;
- La réception de l'ouvrage.

3.2 - Attributions conservées par le mandant

L'EPDSAE conserve les attributions suivantes :

- La détermination de la localisation du projet ;
- L'élaboration du programme défini à l'article L. 2421-2 du Code de la Commande Publique ;
- La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Le financement de l'opération ;
- L'approbation du choix de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre et des attributaires des marchés publics de travaux et de prestations intellectuelles associées selon ses modalités propres ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre ;
- Le paiement des marchés publics de travaux et des prestations intellectuelles associées.

ARTICLE 4 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de signature par les parties et prend fin à l'achèvement de la mission du Département, constatée par l'expiration de la garantie de parfait achèvement de l'opération.

Le quitus déliant le Département de toute obligation dans le cadre du présent mandat est délivré à la demande du Département après exécution complète de ses missions. L'EPDSAE devra notifier sa décision au Département dans les quatre mois maximums suivant la réception de la demande de quitus. Le silence conservé par l'EPDSAE pendant 4 mois suivants la demande formelle du Département vaudra quitus.

ARTICLE 5 - Conditions financières

La mission du Département du Nord pour la présente opération ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement

L'EPDSAE paiera directement les factures des entreprises retenues pour cette opération au fur et à mesure de l'avancée des études et des travaux.

Les entreprises déposeront leurs factures sur le profil chorus de l'EPDSAE qui les soumettra au Département pour constatation du service fait après réalisation de la prestation et avant paiement.

Pour les factures relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles :

Après leur dépôt sur Chorus par les entreprises titulaires des marchés, les factures seront soumises par l'EPDSAE au Département par courriel électronique et le Département attestera du service fait par retour de courriel à l'EPDSAE.

Pour les factures relatives aux marchés de travaux :

Les entreprises titulaires des marchés de travaux devront déposer leurs factures sur Chorus, à destination du maître d'œuvre. Celui-ci les contrôlera avant de les déposer à son tour dans Chorus, à destination de l'EPDSAE. Les factures seront ensuite soumises par l'EPDSAE au Département par courriel électronique et le Département attestera du service fait par retour de courriel à l'EPDSAE.

Le paiement du solde par l'EPDSAE aux entreprises interviendra après achèvement des travaux, sur production d'un récapitulatif des décomptes généraux et définitifs des marchés et des factures, et des procès-verbaux de réception des travaux acceptés sans réserve.

ARTICLE 7 - Contrôles

L'EPDSAE se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques, financiers et comptables qu'il estime nécessaires. Le Département devra donc laisser libre accès à l'EPDSAE et à ses agents à tous les dossiers concernant l'Opération ainsi qu'au chantier. Toutefois, l'EPDSAE ne pourra faire ses observations qu'au Département, à l'exclusion des titulaires des contrats passés par ce dernier.

ARTICLE 8 - Approbation des avant-projets et de la réception de l'ouvrage

En application de l'article L 2422-7 du code de la commande publique, le Département est tenu de solliciter l'accord préalable de l'EPDSAE sur :

- les dossiers d'avant-projets
Après avoir réceptionné les dossiers d'avant-projet (avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif (APD)) de la part du maître d'œuvre, le Département soumettra ces dossiers, pour validation, à l'EPDSAE. Celui-ci disposera de 15 jours calendaires pour formuler ses remarques par écrit.
En cas de désaccord entre le Département et l'EPDSAE, des discussions seront entamées qui devront trouver une issue consensuelle dans un délai de 30 jours. Dans la négative, c'est le Département, en tant que sachant et garant de la maîtrise administrative, technique et financière du projet, qui emportera la décision.
- la décision de réception de l'ouvrage
Après le déroulé classique des opérations préalables à la réception (article 41 du CCAG travaux) et avant la signature du formulaire EXE6 de réception des travaux, le Département soumettra sa proposition de décision, pour validation, à l'EPDSAE. Celui-ci disposera de 15 jours calendaires pour formuler ses remarques par écrit.
En cas de désaccord entre le Département et l'EPDSAE, des discussions seront entamées qui devront trouver une issue consensuelle dans un délai de 30 jours. Dans la négative, c'est le Département, en tant que sachant et garant de la maîtrise administrative, technique et financière du projet, qui emportera la décision.

A la fin des travaux, après réception, l'IRPA restera propriété du Département avec mise à disposition de l'EPDSAE selon l'arrêté de mise à disposition du 31 mars 1995 en pièce jointe.

ARTICLE 9 - Capacité d'ester en justice

Le Département du Nord pourra agir en justice pour le compte de l'EPDSAE jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le Département devra avant toute action demander l'accord du Maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de bon fonctionnement n'est pas du ressort du Département.

ARTICLE 10 - Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, sans indemnité.

Par ailleurs, dans le cas où l'une des parties ne remplit pas ses obligations et après mise en demeure infructueuse au terme de 15 jours à compter de la notification, l'autre partie pourra résilier la présente convention.

La résiliation prend effet deux mois après la notification de la décision de résiliation.

En cas de résiliation de la convention de mandat, seul l'EPDSAE pourra procéder à la résiliation des marchés publics de l'opération. L'EPDSAE s'engage à payer les éventuelles pénalités et indemnités de résiliation de ces marchés publics.

Il est procédé à un constat contradictoire des dépenses et des travaux engagés par le Département, tel que décrit à l'article ci-après.

ARTICLE 11 - Constat contradictoire

Un constat contradictoire interviendra à la suite de la réception des travaux sans réserve ou après levée des réserves. Il pourra également intervenir de façon anticipée en cas de résiliation de la présente convention.

Le constat contradictoire :

- fait l'objet d'un procès-verbal précisant les mesures conservatoires que l'EPDSAE devra prendre pour assurer la sécurité et la conservation des prestations et des travaux exécutés ;
- indique le délai dans lequel le Département devra remettre une copie de l'ensemble des dossiers y compris le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) à l'EPDSAE.

ARTICLE 12 - Modifications

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Aucune modification de l'opération, susceptible d'entraîner des répercussions sur le coût, sur le délai de réalisation qui sera déterminé pendant la phase études ou sur l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 13 - Litige

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à LILLE, le

Fait à RONCHIN, le

Pour le Président du Conseil Départemental du Nord

Pour le Directeur Général de l'EPDSAE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335766-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord (UDSPN)

Vu le rapport DFCG/2025/258

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 2 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Monsieur Yannick CAREMELLE est pompier volontaire. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335768-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Notifié le 15 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Désaffectations et déclassements de biens immobiliers et/ou de parcelles non bâties.

Vu le rapport DI/2025/303

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le chapitre I : bien immobilier sis 22 rue de la Sous-préfecture à Hazebrouck

- de constater la désaffectation de l'immeuble, cadastré section DT n° 284 sis à Hazebrouck, 22 rue de la Sous-préfecture pour une surface de 1 461m² ;
- de prononcer en conséquence le déclassement de l'immeuble désaffecté, en vue de sa cession prochaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence.

Concernant le chapitre II : assiette foncière départementale sise 11ter rue Gabriel Péri à Bondues

- de constater la désaffectation de l'assiette foncière comprenant un terrain à bâtir, deux logements de fonction vacants, un lot de quatre garages, cadastrée section BM n° 236p sise à Bondues, 11ter rue Gabriel Péri, d'une surface d'environ 5 638 m² ;
- de prononcer en conséquence le déclassement de l'assiette foncière désaffectée en vue de sa cession prochaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence.

Concernant le chapitre III : immeuble départemental sis 54-56 rue Jean-sans-Peur à Lille

- de constater la désaffectation de l'immeuble, cadastré section NY n° 97 sis à Lille, 54-56 rue Jean-sans-Peur pour une surface de 392 m² ;
- de prononcer en conséquence le déclassement de l'immeuble désaffecté, en vue de sa cession prochaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence.

Concernant le chapitre IV : immeuble départemental sis 58 rue Jean-sans-Peur à Lille

- de constater la désaffectation de l'immeuble, cadastré section NY n° 98 sis à Lille, 58 rue Jean-sans-Peur pour une surface de 383 m² ;
- de prononcer en conséquence le déclassement de l'immeuble désaffecté, en vue de sa cession prochaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence.

Concernant le chapitre V : lancement de la procédure de déclassement d'une emprise d'environ 107 m² située collège Le Parc à Haubourdin dans l'attente de la cession à intervenir (Annexes 1-a et 1-b)

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord et après avis de l'autorité académique, la désaffectation d'une emprise de parcelle départementale cadastrée AB 738 à Haubourdin, pour une surface d'environ 107 m² au collège Le Parc, en vue de sa cession ultérieure ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Monsieur BELLEVAL est Maire d'Hazebrouck. Madame BOCQUET et Monsieur GUIZIOU sont Conseillers municipaux de Lille. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame VANPEENE avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1-a - Déclassement d'une emprise d'environ 107 m² située au collège Le Parc à Haubourdin

Commune Références cadastrales	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
HAUBOURDIN Section AB n° 738p pour environ 107 m². La parcelle AB 738 étant d'une superficie totale avant découpage de 16 912 m². <u>Propriétaire</u> Département du Nord Hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex	Déclassement d'emprise en vue de sa cession ultérieure	Terrain situé dans l'emprise du collège du Parc, couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Métropole Européenne de Lille. Emprise d'environ 107 m² non bâtis. Parcelle AB 738 en zone classée UCO 5.1 du PLUI (Tissu résidentiel collectif) <u>Observations</u> La procédure de désaffectation objet de la présente délibération permettra le déclassement et la cession ultérieure de l'emprise concernée.		Néant	Accord au lancement de la procédure de désaffectation en vue du déclassement et de la cession de l'emprise de 107 m² environ à détacher de la parcelle AB 738.

Annexe 1-b : Déclassement d'une emprise d'environ 107 m² située au collège Le Parc à Haubourdin

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335771-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Cessions de bâtis, cession d'une parcelle non bâtie

Vu le rapport DI/2025/260

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le chapitre I- Cessions de-bâti :

- **I/a, cession de gré à gré d'un ensemble immobilier sis au 22 rue de la Sous-Préfecture et au 19 rue Warein à Hazebrouck au profit de l'Établissement de Santé Publique Mentale (EPSM) des Flandres pour la réalisation d'un Centre Médico Psychologique (CMP) et d'un CMP Petite Enfance**
 - d'approuver la cession de gré à gré de l'ensemble immobilier, sis à Hazebrouck, 22 rue de la Sous-préfecture et 19 rue Warein, cadastrés respectivement sections DT n° 284 et n° 246 pour une surface totale de 3 494 m², au profit de l'Établissement de Santé Publique Mentale (EPSM) des Flandres, au prix de huit cent mille euros net vendeur (800 000 €) net vendeur, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants concernant cette cession et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'inscrire et encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.
- **I/b, cession de gré à gré d'une assiette foncière sise 11 ter rue Gabriel Péri à Bondues, cadastrée section BM n° 236p pour environ 5 638 m² au profit de Partenord Habitat pour la construction de logements sociaux**
 - d'approuver la cession de gré à gré de l'assiette foncière sise à Bondues, 11ter rue Gabriel Péri, englobant un terrain à bâtir, deux logements de fonction vacants et un lot de quatre garages, cadastrée section BM n° 236p pour environ 5 638 m², au profit de Partenord Habitat, 828 rue de Cambrai, BP309, 59020 Lille cedex, nécessaire au projet de construction de logements sociaux, au prix de un million cinq cent mille sept cent cinquante euros (1 500 750 €) net vendeur, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants concernant cette cession et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'imputer la recette sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

Concernant le chapitre II- Cession de parcelle non-bâtie (Annexe I)

- **Cession de la parcelle U 510p sise à Willies au profit de Monsieur et Madame XXXXX**
 - d'approuver la cession de la parcelle U 510p, pour environ 3 568 m² sise à Willies, au profit de Monsieur et Madame XXXXX, au prix de 2 140 € hors frais, soit 0,60 €/m², conformément à l'avis domanial du 18 mars 2025, selon les conditions reprises en annexe I ci-jointe, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants concernant cette cession et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;

- d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP003 - Enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Maire d'Hazebrouck et Président de Partenord Habitat. Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames CHOAIN, PARMENTIER-LECOCQ et VANPEENE avaient donné pouvoir à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE I - VENTE DE PARCELLE NON BÂTIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
WILLIES Parcelle section U n° 510p pour environ 3 568 m²	Parcelle non bâtie, d'une contenance totale de 29 107 m², acquise, avec d'autres, par acte du 3 mars 1971, dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles, au prix moyen d'environ 2, 90 F (0, 45 €) le m².	Terrain en nature de pâture, situé en zone Naturelle / Prairie Protégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. <u>Estimation domaniale</u> 0,60 € le m² hors frais, soit 2 140 € pour 3 568 m² hors frais. <u>Observations</u> - L'acquéreur est propriétaire riverain ainsi qu'occupant de la parcelle U 510p, aménagée en pâturage équin ; - La cession, devant entériner une occupation de longue date autorisée par le Département du Nord, a fait l'objet d'un avis favorable de la Direction Ruralité et Environnement le 18 février 2025 ; - La clôture en fil de fer barbelé sera installée à 0, 50 m en retrait des limites de propriété, conformément à la réglementation en vigueur ; - La formalisation de la vente se fera en la forme administrative, les frais de division parcellaire restant à la charge des acquéreurs.	2 140 € hors frais pour 3 568 m²	<u>Opération</u> 23005OP003 <u>Enveloppe</u> 23005E18	2 140 € hors frais pour 3 568 m²

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335817-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Servitudes

Vu le rapport DI/2025/260

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le chapitre III- Servitudes (Annexes II)

➤ **Concession de servitude tréfoncière au profit de la société ENEDIS, grevant la parcelle bâtie cadastrée A 308 à Sars-Poteries, assise du MUSVERRE, pour une emprise d'environ 180 m², en vue de l'enfouissement d'une ligne basse tension et de ses accessoires, dans le cadre de l'amélioration du réseau de distribution électrique public et plus particulièrement du raccordement d'un futur lotissement à proximité du site (annexe II-a)**

- d'autoriser l'établissement de la convention de concession de servitude tréfoncière grevant la parcelle cadastrée A 308 à Sars-Poteries, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 125 € hors frais qui sera perçue à titre compensatoire, selon les conditions reprises en annexe II-a ci-jointe ;

- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II-a, dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;

- d'encaisser l'indemnisation unique et forfaitaire de 125 € sur l'opération 33001OP001- Enveloppe 33001E17 du budget départemental 2025.

➤ **Constitution de servitudes à Haubourdin (annexe II-b et II-c)**

- d'autoriser l'établissement des servitudes grevant la parcelle cadastrée AB 738 à Haubourdin, selon les conditions reprises en annexe II-b et II-c ci-jointes ;

- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II-b et II-c, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE II-a - CONVENTIONS DE SERVITUDE

Communes Références cadastrales Bénéficiaire	Opération initiale	Nature actuelle de la parcelle Nature de la servitude	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
SARS-POTERIES A n° 308 pour 16 304 m² Société ENEDIS Représentée par Monsieur Jean-Lorain GENTY Directeur Régional NPDC 273B boulevard de Tournai 59650 VILLENEUVE d'ASCQ (jordan.francois@enedis.fr)	Parcelle acquise, avec le terrain cadastré A 1562, de la Ville de Sars-Poteries par acte du 15 janvier 1999, en vue de la construction du MUSVERRE (Musée du Verre et atelier de création).	Terrain bâti, constituant l'emprise du MUSVERRE et de ses dépendances, situé en zone urbaine mixte de centre-bourg du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. <u>Nature de la servitude</u> Enfouissement d'une ligne basse tension avec accessoires, depuis le poste de transformation électrique « Atelier Du Verre » jusqu'au débouché sur le domaine public routier, en vue de permettre l'alimentation du futur lotissement rue du Général de Gaulle. <u>Emprise bande de servitude</u> Long. 60 m x larg.3 m = environ 180 m² <u>Observations</u> - Les travaux seront effectués conformément au descriptif fourni ; - La société ENEDIS prendra à sa charge la totalité des frais inhérents à l'opération et à l'entretien de l'ouvrage (accès, renforcement, raccordement, gestion), y compris l'éventuelle réfection de la parcelle à l'identique de son état initial en cas de dommages constatés ; - En raison de l'urgence des travaux, une autorisation anticipée a été accordée le 20 mai 2025 ; - La traversée de la RD 962 a été autorisée par Accord Technique Préalable n° AV25/1384 du 15 avril 2025.	Montant unique et forfaitaire de 125 € hors frais	<u>Opération</u> 33001OP001 <u>Enveloppe</u> 33001E17	Montant unique et forfaitaire de 125 € hors frais

ANNEXE II-b - CONVENTIONS DE SERVITUDE

Communes Références cadastrales Bénéficiaire	Opération initiale	Nature actuelle de la parcelle Nature de la servitude	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
HAUBOURDIN AB n° 738 pour une superficie de 16 912 m². <u>Bénéficiaires :</u> 1/Commune d'Haubourdin Représentée par son Maire, Monsieur Pierre BÉHARELLE Mairie - 11 Rue Sadi Carnot 59320 HAUBOURDIN mairie@haubourdin.fr 2/ Société RENO'PROM Représentée par Monsieur Gabriel MEURILLON 1786 chemin de la blanche bannière 59560 COMINES gm@renoprom.fr	Parcelle acquise avec d'autres dans le cadre du transfert au Département du foncier du collège du Parc à Haubourdin. Actes des 19/12/1995, 31/01/2001 et 24/01/2006.	Terrain non bâti, situé dans l'emprise du collège du Parc, en zone classée UCO 5.1 du PLUI (Tissu résidentiel collectif). <u>Nature des servitudes</u> - servitude de surplomb du chêneau, - servitude de tour d'échelle, - servitude de passage en tréfonds du réseau d'assainissement souterrain sur une bande de terrain de 50 cm de large, - servitude d'évacuation des eaux pluviales, - servitude de jour et de vue car le bâtiment voisin et pré existant (fonds dominant, propriété de la Commune) comporte 12 fenêtres ayant une vue directe sur la parcelle départementale (fonds servant). <u>Emprise bande de servitude</u> Long. 25,50 m x larg.4 m = environ 107 m² <u>Observations</u> Les servitudes objets du présent rapport seront constituées par acte notarié dont les frais seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, cadastré section AB n° 535 (ou 535p pour environ 1 674 m²).	Servitudes accordées à titre gratuit	Néant	Servitudes accordées à titre gratuit

Annexe II-c : Déclassement d'une emprise d'environ 107 m² située au collège Le Parc à Haubourdin



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335818-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 22 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants

Vu le rapport DI/2025/260

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le chapitre IV- Acquisition routière et indemnisation des occupants (Annexe III)

➤ **Acquisition de neuf emprises à Quaëdypre**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de neuf parcelles sises à Quaëdypre, au prix total de 9 €, et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe III ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants concernant cette acquisition et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'imputer la dépense correspondante soit 9 € hors frais d'acte estimés à 20 €, sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE III - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
QUAEDYPRE Section A n° 720 pour 29 m² Section A n° 786 pour 784 m² Section A n° 788 pour 6 m² Section A n° 790 pour 5 m² Section A n° 791 pour 54 m² Section A n° 792 pour 239 m² Section A n° 795 pour 10 m² Section A n° 797 pour 337 m² Section A n° 799 pour 2236 m² soit une superficie totale de 3 700 m² <u>Propriétaire</u> Communauté de communes des Hauts-de-Flandre 468 rue de la Couronne de Bierne 59380 BERGUES (cedric.deray@cchf.fr)	Création de deux giratoires pour le contournement de la zone d'activités de la Croix Rouge Canton de Bergues RD 916, 916A et 110	Parcelles non bâties libres d'occupation, couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Hauts-de-Flandre. Parcelles A 786, 788, 790, 791, 792, 795 et 720 en zone classée AUE1a – Zone à urbaniser à vocation économique. Parcelle A 797 en zone classée A – Zone mise en valeur par l'agriculture, dont secteurs de qualité paysagère à préserver ou à protéger au titre du SCOT. Parcelle A 799 en zone classée AP – Zone mise en valeur par l'agriculture, dont secteurs de qualité paysagère à préserver ou à protéger au titre du SCOT et en zone classée NPP1 - zone naturelle présentant un enjeu de protection paysagère ou à protéger au titre du SCOT. <u>Estimation du Domaine</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour	<u>Prix</u> 9 € <u>Frais d'acte estimés</u> 20 €	<u>Opération</u> 21003OP008 <u>Enveloppe</u> 21003E16	<u>Prix</u> 9 € hors frais d'acte estimés à 20 €

		des acquisitions amiables <u>Observations</u> La Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre (CCHF) a réalisé une voie nouvelle pour la desserte de la zone d'activité de la Croix Rouge. Elle se raccorde d'un côté à la RD110 à Quaëdypre et de l'autre à la RD 916 et la RD 916A à Bierne et Bergues sur 2 nouveaux giratoires. Il s'agit de régulariser l'assiette foncière de ces 2 giratoires. Les parcelles sont cédées en vertu de la convention de Maîtrise d'Ouvrage du 8 juin 2020 signée entre les deux collectivités. La cession sera formalisée par acte authentique sous la forme administrative.			

QUAEDYPRE

Section A

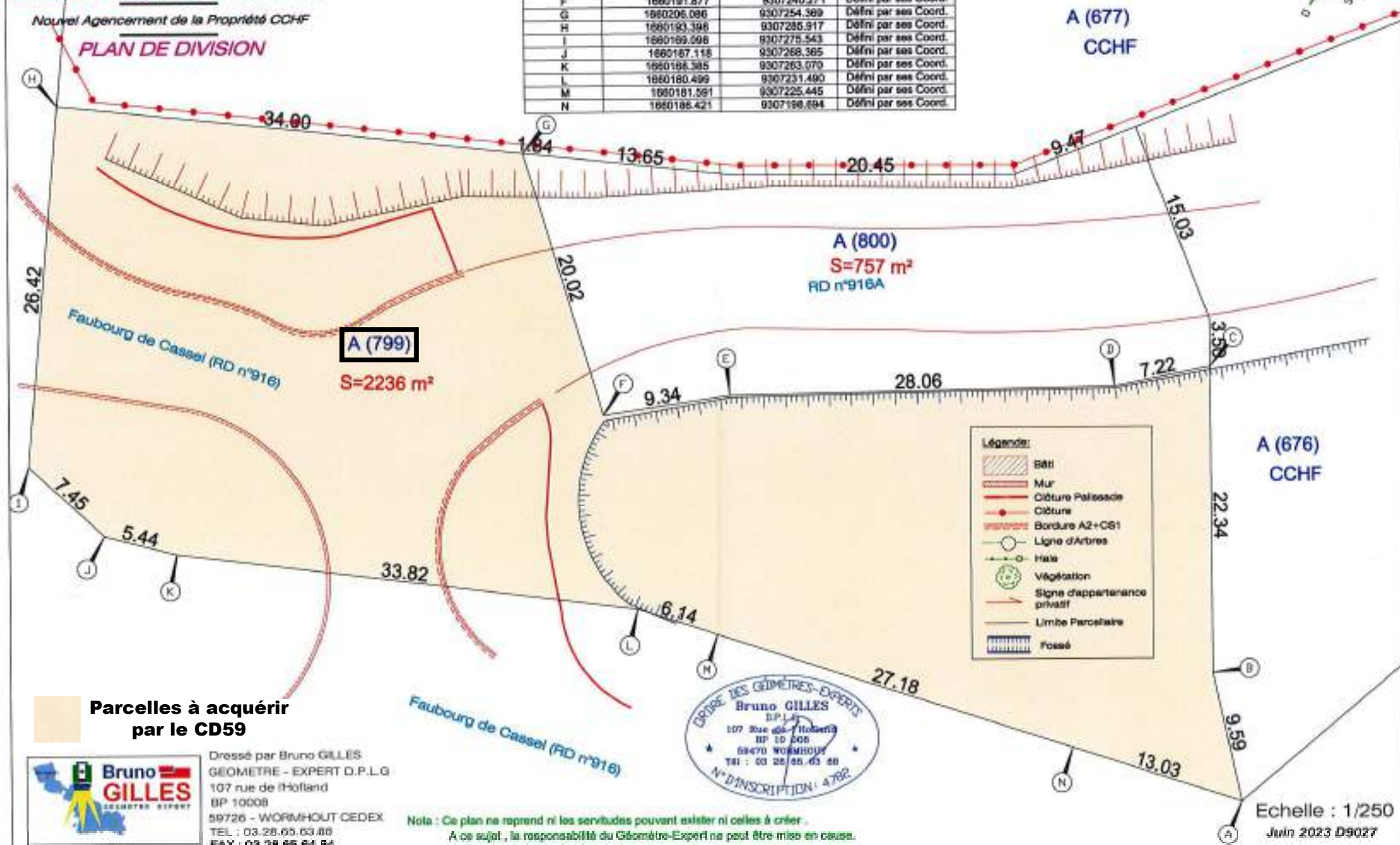
Faubourg de Cassel (RD n°916) / RD n°916A

Nouvel Agencement de la Propriété CCHF

PLAN DE DIVISION

TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE			
SOMMET	X	Y	DISTANCE
A	1860186.773	9307185.877	Défini par ses Coord.
B	1860186.080	9307182.112	Défini par ses Coord.
C	1860215.729	9307202.715	Défini par ses Coord.
D	1860211.156	9307208.351	Défini par ses Coord.
E	1860197.459	9307232.789	Défini par ses Coord.
F	1860191.877	9307240.271	Défini par ses Coord.
G	1860206.086	9307254.389	Défini par ses Coord.
H	1860193.396	9307285.917	Défini par ses Coord.
I	1860189.098	9307275.543	Défini par ses Coord.
J	1860187.118	9307268.385	Défini par ses Coord.
K	1860188.385	9307263.070	Défini par ses Coord.
L	1860180.499	9307231.490	Défini par ses Coord.
M	1860181.591	9307225.445	Défini par ses Coord.
N	1860186.421	9307198.684	Défini par ses Coord.

1



Parcelles à acquérir
par le CD59



Dressé par Bruno GILLES
GEOMETRE - EXPERT D.P.L.G.
107 rue de l'Holland
BP 10008
59726 - WORMHOUT CEDEX
TEL : 03.28.65.63.88
FAX : 03.28.65.64.84

Nota : Ce plan ne reprend ni les servitudes pouvant exister ni celles à créer.
A ce sujet, la responsabilité du Géomètre-Expert ne peut être mise en cause.



Echelle : 1/250
Juin 2023 D9027

Parcelles à acquérir
par le CD59

QUAEDYPRE

Section A

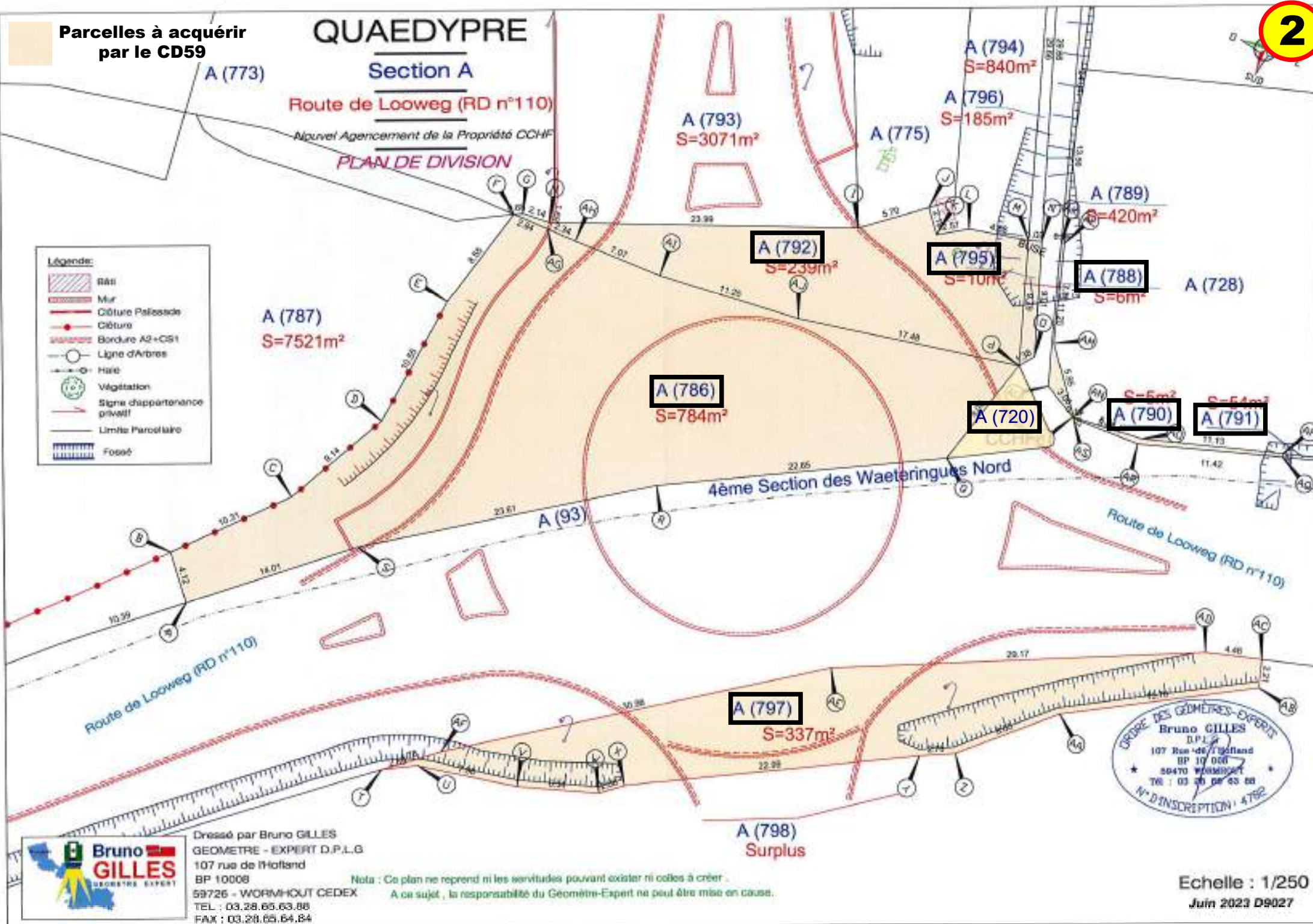
Route de Looweg (RD n°110)

Nouvel Agencement de la Propriété CCHP

PLAN DE DIVISION

Légende:

- Râti
- Mur
- Clôture Palissade
- Clôture
- Bordure A2+CS1
- Ligne d'Arbres
- Halle
- Végétation
- Signe d'appartenance privé
- Limite Parcelaire
- Fossé





2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335782-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Mise en oeuvre des actions et ajustements des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités : 41 actions d'accès à l'emploi et 22 actions de lutte contre les précarités alimentaire et énergétique.

Vu le rapport DGAREAS/2025/283

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le déplaçonnement de l'enveloppe de l'appel à manifestation d'intérêt sur la précarité alimentaire ;
 - d'attribuer, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités pour 2025, les subventions aux structures reprises dans les tableaux ci-joints en annexe 1 et 1 bis pour un montant total de 583 064 € au titre de la mise en œuvre du pilier « Solidarités » et 1 497 975 € au titre de la mise en œuvre du pilier « Emploi » 2025-2027 « Insertion et Emploi » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions ou avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans les tableaux ci-joints en annexes 1 et 1 bis, dans les termes des projets types et spécifiques à certains opérateurs ci-joints en annexes 2, 2.1, 2.2, 3, 3.1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Madame BECUE est Présidente du CCAS de Tourcoing.

Madame BOISSEAUX est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).

Madame SEELS est membre de l'association Vitamine T.

Madame DEVOS et Monsieur SEGUIN sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association "Réussir en Sambre Avesnois" (ASRA).

Monsieur SIEGLER est Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC).

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZOUGGAGH (en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'association Prévention Culture Formation (FCP) de Marcq-en-Barœul) et Monsieur VERFAILLIE (Président de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais – ADIL et membre de l'assemblée générale (1^{er} collège) de la Mission Locale Jeunes du Valenciennois – MLJV) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur PICK et à Madame DESCAMPS-MARQUILLY. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Annexe 1 : Actions financées en 2025 dans le cadre du Pacte Local des Solidarités Pilier Solidarités

Territoires	Nature de l'action	Type d'action	Structures	Fiche action PLS	Finnacement 2025
Département	Construire une transition écologique et solidaire	Repréage et accompagnement de ménages vulnérables	ADIL	4.1	20 000 €
Département	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	SOLAAL	4.2	44 000 €
Lille	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	MAGDALA	4.2	3 000 €
Roubaix Tourcoing	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	Centre social de la Bourgogne	4.2	41 000 €
Roubaix Tourcoing	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	CCAS Tourcoing	4.2	12 000 €
Cambrai	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	CCAS trait d'union	4.2	5 144 €
Cambrai	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	Commuauté d'Agglomération	4.2	59 400 €
Cambrai	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	Secours populaire	4.2	37 290 €
Valenciennes Cambrai	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	Restaurant du cœur Hainaut Cambrésis	4.2	15 000 €
Valenciennes Cambrai	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	Restaurant du cœur Hainaut Cambrésis	4.2	9 500 €
Valenciennes Cambrai	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	Restaurant du cœur Hainaut Cambrésis	4.2	7 500 €
Cambrai Douai Valenciennes	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	Secours catholique Cambrai	4.2	29 840 €
Valenciennes	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	Midi partage	4.2	100 000 €
Douai	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	ALEFPA	4.2	33 130 €
Douai	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	AMIS (Waziers)	4.2	40 000 €
Douai	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	Ville de Sin le Noble	4.2	9 600 €
Douai Valenciennes	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	La récré verte	4.2	15 000 €
Flandres	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	Unicité HDF	4.2	30 000 €
Flandres	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	CCHFT	4.2	11 360 €
Flandres	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	Centre social Saint Gilles	4.2	5 000 €
Avesnes	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	Centre Social Fraternité	4.2	10 300 €
Avesnes	Construire une transition écologique et solidaire	AMI précarité alimentaire	AGSS	4.2	45 000 €

ANNEXE 1 bis : Ajustement des actions financées en 2025 dans le cadre de la contractualisation "Insertion et Emploi"

Territoire	Nature de l'action	Type d'action	Structures	Fiche-action	Places	Financement 2025
Département	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours public spécifique	Convergence	2.1	150	200 000 €
Département	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours public spécifique	ITINERAIRES	2.1	50	420 008 €
Département	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours public spécifique	FCP	2.1	400	565 686 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours Intégré	Centre social Maison nouvelle	2.1	70	15 750 €
Territoire de Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Social	AREFEP	2.2	-68	-34 000 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Social	Centre social 3 Villes	2.2	-120	-52 400 €
Département	Accompagner et prévenir l'entrée dans le RSA des jeunes NEET	Repérage et remobilisation	L'ETABLI	2.3	350	11 950 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Arpège Insertion	3	120	11 301 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Arpège Insertion	3	210	13 665 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (préparation à l'emploi)	Arpège Insertion	3	60	6 029 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (mobilité)	Arpège Insertion	3	80	5 896 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Arpège Insertion	3	120	2 819 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (numérique)	Emmaüs connect	3	55	2 422 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Centre social Bourgogne	3	70	27 775 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	Vitamine't	3	240	275 574 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	Angle Intermaide	3	60	25 500 €
Liste des opérateurs sur les territoires pilotes concernés par des extensions de périmètre						
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	Arpège Insertion	3	NC	NC
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Arpège Insertion	3	NC	NC
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (mobilité)	Arpège Insertion	3	NC	NC
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (préparation à l'emploi)	Arpège Insertion	3	NC	NC

Territoire	Nature de l'action	Type d'action	Structures	Fiche-action	Places	Financement 2025
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Arpège Insertion	3	NC	NC
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	CAPEP	3	NC	NC
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (santé)	CAPEP	3	NC	NC
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (entreprises)	CAPEP	3	NC	NC
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	CAPEP	3	NC	NC
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	CCAS de Maubeuge	3	NC	NC
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	CCAS de Maubeuge	3	NC	NC
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Réussir en Sambre Avesnois	3	NC	NC
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	Réussir en Sambre Avesnois	3	NC	NC
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Réussir en Sambre Avesnois	3	NC	NC
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	ACSRV	3	NC	NC
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	ACSRV	3	NC	NC
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	CAPEP	3	NC	NC
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	CAPEP	3	NC	NC
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	CAPEP	3	NC	NC
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Germinal	3	NC	NC
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	INSTEP	3	NC	NC
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	MLVJ	3	NC	NC
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Vitamine't	3	NC	NC
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	Vitamine't	3	NC	NC
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Vitamine't	3	NC	NC



Convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la structure)

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (Année de délibération)
Pilier (« Emploi » ou « Solidarités »)

Concernant la fiche action : (N° de la fiche action)
Intitulée : (Nom de la fiche action)

Menée sur le territoire de (Nom du territoire)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°DGAREAS/2024/161 du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n°DGAREAS /2025/214 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/213 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/283 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 13 octobre 2025,

Vu le budget départemental 2025,

Entre,
LE DEPARTEMENT DU NORD
Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord
Habilité par la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et
L'ORGANISME (Nom de la structure, adresse du siège social de la structure, code postal du siège social de la structure Ville du siège social de la structure)
Représenté par (Civilité du représentant légal prénom du représentant légal nom du représentant légal)
en qualité de (qualité du représentant légal)

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024 et modifiée lors du Conseil départemental du 30 juin 2025, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarités » visant à :

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire.

Ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- de la mise en œuvre de la Loi Plein Emploi (volet 1),
- du soutien au déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (volet 2) ,
- de la poursuite de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA sur les territoires pilotes (volet 3).

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action)

Cette action relève de la fiche-action (N° de la fiche action) (Nom de la fiche action) telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté le 8 juillet 2024 et modifié le 30 juin 2025.

Elle consiste à : (Description de l'action).

L'action est menée sur une durée de (Durée de l'action) mois comprise entre le (Date de démarrage de l'action) et le (Date de fin de l'action).

L'organisme (Nom de la structure) est financé pour la réalisation de :

- (Nombre de places) places (en file active) / (annuelles)
- (Nombre de personnes accompagnées) personnes accompagnées
- (Autres activités à préciser).

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1 : Dispositions générales

Pour les actions relevant du pilier « Emploi » l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Participer à la promotion et à la mise en œuvre du dispositif « Réussir sans attendre »,
- Garantir un dialogue de gestion régulier avec la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Pour les actions relevant du pilier « Solidarités », l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Solidarités du territoire de référence,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Référencer son association et ses actions dans la plateforme Soliguide et à procéder aux mises à jour des informations deux fois par an
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Tous les organismes s'engagent à signer le Contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention (annexe 1).

2.2 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent la contractualisation avec les allocataires du RSA

L'organisme s'engage à utiliser :

- Parcours RSA (Dossier unique d'insertion) : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- Nord Emploi : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- OUIFORM : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation,
- Et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition,

L'organisme s'engage à appliquer les procédures et le barème de sanction départemental en cas de défaut de contractualisation ou de non-respect des termes de la contractualisation.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 2 et 3 relatives à l'utilisation des outils et à la protection des données.

2.3 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent l'accompagnement global avec France Travail

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec France Travail sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Les dispositions spécifiques concernant l'accompagnement global sont précisées en annexe 4.

L'organisme s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats de 35 sorties en emploi ou en formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

2.4 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à l'accompagnement renoué des allocataires du RSA

Le Département a contractualisé avec l'Etat une convention en 2023 relative à une méthodologie d'accompagnement intensif permettant la remobilisation ainsi que la levée des freins afin de favoriser l'accès rapide à l'emploi des allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à :

- Mettre en œuvre a minima 50 places en file active,
- Garantir 15h d'accompagnement hebdomadaires,
- Participer activement à la dynamique collective d'accompagnement avec l'ensemble des acteurs de l'expérimentation,
- Appliquer les procédures et le barème de sanction départemental en cas de défaut de contractualisation ou de non-respect des termes de la contractualisation.

L'évaluation des résultats de l'action est réalisée en continue et de manière globale par le biais de la plateforme nationale de suivi des expérimentations.

Pour les organismes intervenant au titre de l'appui à l'accompagnement, les professionnels prendront en charge l'ensemble des Nordistes allocataires du RSA nécessitant un appui relevant de leur périmètre d'intervention.

2.5. Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

L'organisme s'engage à s'approvisionner prioritairement auprès de producteurs locaux dans la mise en œuvre de son action.

2.6. Autres dispositions spécifiques concernant (Catégorie d'organisme)

L'organisme s'engage à (Préciser les dispositions spécifiques)

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de (montant de la subvention) €, pour la durée de l'action reprise à l'article 1 de la présente convention.

Les modalités de versement pour l'année (année de la délibération) de cette subvention sont les suivantes :

- Un versement unique (montant du versement unique) €,
- Une avance de (montant de l'avance) € représentant (pourcentage de l'avance) % à la signature de la présente convention,
- Le solde d'un montant maximum de (montant du solde) € représentant (pourcentage du solde) % sera déterminé au vu de la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 1 et 4 de la présente convention dans un délai maximum de trois mois à échéance de la production du bilan.

Pour les années suivantes, le versement de la subvention fera l'objet d'un avenant financier annuel au regard du bilan de l'année précédente. Cet avenant sera soumis à l'Assemblée départementale qui suivra le vote du budget primitif.

Cet avenant modifiera si besoin les termes de l'action et de son évaluation tels que décrits aux articles 1 et 4 ainsi que les présentes modalités financières.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'organisme devra respecter les dispositions générales et spécifiques prévues dans la présente convention. Le versement du solde sera évalué sur la base d'une évaluation qualitative et quantitative (sur la base de l'atteinte des objectifs définis ci-dessous :

- Indicateurs de résultat
- Indicateurs d'impact).

L'organisme fera parvenir au Département, au plus tard 3 mois à l'échéance de l'action, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas

soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de (durée de la convention) mois, et ne pourra dépasser le (date maximum de la convention).

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 9 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 10 : Contentieux

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 11 : Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans l'ensemble des documents produits par l'organisme au titre de l'action financée.

ARTICLE 12 : Dès lors que la réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel, l'annexe 5 définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

1 ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

2 ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

3 ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

4 ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

5 ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

6 ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

7 ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à **Le**

M. Mme :

.....

Représentant de l'association/l'organisme

.....

Adresse siège social :

.....

Signature :

ANNEXE 2 : **Utilisation de Nord Emploi**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• Données allocataires :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA
- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du..,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• Données entreprises :

- Coordonnées de l'entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l'accès au site www.nordemploi.de et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l'éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l'allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l'allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de

traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- L'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- Le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- Le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- La politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- La politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- La politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- La politique de minimalisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.

- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

- o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses,
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant,
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : **Utilisation de OUIFORM**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude

par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 1 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 2 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 3 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- 4 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

- 5 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

- 6 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

7 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

8 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

9 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- l'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- la politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- la politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- la politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- la politique de minimalisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

10 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

11 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

12 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

13 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 4 :

Accompagnement global avec France Travail

Actuellement, cette modalité est mise en place grâce à un binôme constitué entre un conseiller France Travail et un travailleur social des SSD ou d'un partenaire opérateur du Département.

L'accompagnement social proposé porte sur l'ensemble des difficultés sociales : logement, santé, mobilité, garde d'enfants ...

Un pilotage départemental et territorial est mis en œuvre.

L'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA qui présentent à la fois des difficultés professionnelles et sociales entravant temporairement l'accès à l'emploi et qui adhèrent (volontariat) à un accompagnement portant sur cette double dimension.

L'articulation de l'expertise de France Travail sur le champ professionnel et de l'expertise sociale de l'opérateur est assurée par un binôme composé d'un conseiller et d'un référent social.

Le conseiller France Travail et le référent social qui assurent l'accompagnement sont dédiés à 100 % de leur activité à l'accompagnement global.

La taille du portefeuille de demandeurs d'emploi qu'il accompagne est de 70 à 100 demandeurs d'emploi.

L'accompagnement global est prévu pour une durée de 12 mois maximum avec possibilité de prolongation jusqu'à 6 mois complémentaires de manière exceptionnelle.

A l'échéance (au plus tard 12 mois) est prévue un réexamen concerté de chaque situation pour acter ou non la fin de l'accompagnement global et en cas de non prolongation des nouvelles modalités d'accompagnement à proposer à l'allocataire du RSA. A l'échéance de l'éventuelle prolongation est également prévu un bilan concerté.

Le pilotage et l'évaluation des actions sont au cœur de la politique départementale afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets. Des indicateurs d'activité et de résultats sont définis afin d'encourager aussi bien les sorties en emploi ou en formation que le développement des étapes de parcours proposés aux allocataires.

Les informations figurant dans Parcours solidarités (DUI) permettront au Département de suivre les accompagnements réalisés au bénéfice des allocataires du RSA. La qualité des données saisies par les opérateurs sera primordiale. L'ensemble des informations demandées devra être complété et en particulier la nature des sorties des actions (sorties vers l'emploi, la formation...).

Un bilan annuel de l'action est effectué pour chaque année civile financée afin de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (moyens humains mobilisés, modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place),
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action,
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département pour procéder à la modulation du solde de la subvention annuelle, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints par l'action.

Il permet d'alimenter les données départementales permettant de mieux cerner les caractéristiques des allocataires entrés dans chaque action.

Un rapport financier est également fourni chaque année. Il comporte des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation est déclaratif. Cependant, le Département se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ANNEXE 5 :
Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : mise en œuvre au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ».

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation la structuration, la conservation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- Réalisation de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » ;
- Réalisation d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif et le cas échéant d'un rapport financier.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, signature, adresse personnelle, téléphone personnel, mail, numéro allocataire CAF ;
- Vie personnelle : statut de l'occupant, nombre d'occupants du logement dont nombre d'enfants ;
- Informations concernant le logement : ressenti de l'occupant concernant le logement, type de logement, étiquette énergétique, date DPE, année de construction, taille, date d'entrée dans le logement ou de début du bail, montant du loyer ou du prêt d'accession, informations concernant le chauffage ;
- Information concernant la situation de précarité énergétique du ménage : type, fournisseur et montant de la facture, nombre de demandes de FSL au titres des impayés énergie/eau, motifs du signalement (impayés/difficulté à payer, restrictions, problème de santé lié au logement, inconfort) ;
- Etat du bâti : configuration du logement, équipement du logement (chauffage, ventilation, électricité, assainissement/sanitaire), nuisibles/incuries, risques pour l'occupant ;
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, adresse mail professionnel, téléphone professionnel, service, organisme/société ;
- Informations d'ordre économique et financier : ressources des occupants, revenu fiscal de référence, allocation logement, organisme payeur ;
- Grossesse en cours ;
- Observations ;
- Pièces justificatives : bail, factures d'énergies, photographies du logement.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers ;
- Les bailleurs ;
- Les agents du département du Nord ;
- Les employés de l'organisme.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les informations ci-dessus.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes. Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - o ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - o ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - o ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - o ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le cas échéant, le sous-traitant est responsable des logiciels qu'il utilise ou met à la disposition du responsable de traitement.

Il doit assurer la conformité de ceux-ci à l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une

concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

E. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le sous-traitant doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais

Annexe 2.1

Convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
FCP Prévention Culture et Formation au titre de l'atelier d'insertion

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités 2025

Pilier Emploi

Concernant l'action 2.1

Intitulée : Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques

Menée sur le territoire du Département du Nord

Vu la loi du 1 juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°DGAREAS/2024/161 du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n°DGAREAS /2025/214 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/213 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/283 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 13 octobre 2025,

Vu le budget départemental 2025,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord Habilité

Habilitation par la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et L'ORGANISME

FCP Prévention Culture et Formation, 58 rue Jacquard 59700 Marcq-en-Barœul, Représenté par Madame Chantal DEFRANCE, en qualité de Présidente.

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024 et modifiée lors du Conseil départemental du 30 juin 2025, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarités » visant à :

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire.

Ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- de la mise en œuvre de la Loi Plein Emploi (volet 1),
- du soutien au déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (volet 2) ,
- de la poursuite de l'accompagnement renoué des allocataires du RSA sur les territoires pilotes (volet 3).

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1.1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à FCP Prévention Culture et Formation pour la réalisation de l'action : soutenir l'insertion socioprofessionnelle de jeunes présentant un cumul de difficultés et de vulnérabilités, par le biais des ateliers et chantiers d'insertion.

Cette action relève de la fiche action 2.1 - Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté en date du 8 juillet 2024.

L'association Prévention Culture Formation (FCP) est financée pour la réalisation des missions suivantes :

1.2. Bénéficiaires

Les jeunes de 16 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, éloignés de l'emploi et de la formation.

La priorité doit être mise pour les jeunes de 16 à 21 ans en situation de décrochage scolaire et les jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance au titre de l'aide sociale à l'enfance.

1.3. Mise en œuvre

L'association assure la mission d'accompagnement à la remobilisation professionnelle pour des jeunes qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer de manière immédiate et durable un dispositif de droit commun, que ce soit une formation ou un emploi. Cet accompagnement se traduit par la mise en place d'actions telles que :

- Un atelier ou chantier d'insertion ;
- Un module de formation ;
- Une mise en situation en milieu professionnel, prospection ;
- Des modules de remobilisation ;
- Des séances de préparation à la sortie.

Par ailleurs, l'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle se décline par la recherche active de solutions pour les jeunes accompagnés, avec une prise en compte des problèmes périphériques (levée des freins sociaux à l'emploi : mobilité, logement, santé, etc.).

L'association est chargée de mettre en place le parcours du jeune et son suivi. Elle s'assure que les relais nécessaires à la cohérence et à la continuité du parcours du jeune sont mis en place avec les partenaires habituels du territoire (Mission Locale, entre autres). Les modalités de mise en œuvre de cette activité, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services territoriaux du Département (Directions Déléguées, MNS).

1.4. Durée de l'action

L'action se déroulera sur une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1. Dispositions générales

Pour les actions relevant du pilier « Emploi », l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Participer à la promotion et à la mise en œuvre du dispositif « Réussir sans attendre »,
- Garantir un dialogue de gestion régulier avec la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Tous les organismes s'engagent à signer le Contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention

(annexe 1).

2.2. Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent la contractualisation avec les allocataires RSA

L'organisme s'engage à utiliser :

- Parcours RSA (Dossier unique d'insertion) : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu de parcours et sur les actions menées avec les allocataires.
- Nord Emploi : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- OUIFORM : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation, Et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition ;

L'organisme s'engage à appliquer les procédures de sanction en cas de défaut de contractualisation ou de non-respect des termes de la contractualisation et de procéder aux inscriptions en équipe pluridisciplinaire pour les allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 2 et 3 relatives à l'utilisation des outils et à la protection des données.

2.3. Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent l'accompagnement global avec France Travail

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec France Travail sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Les dispositions spécifiques concernant l'accompagnement global sont précisées en annexe 4.

L'organisme s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats de 35 sorties en emploi ou en formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

2.4. Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA

Le Département a contractualisé avec l'Etat une convention en 2023 relative à une méthodologie d'accompagnement intensif permettant la remobilisation ainsi que la levée des freins afin de favoriser l'accès rapide à l'emploi des allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à :

- Mettre en œuvre au minima 50 places en file active,
- Participer activement à la dynamique collective d'accompagnement avec l'ensemble des acteurs de l'expérimentation,
- Garantir 15h d'accompagnement hebdomadaires,
- Inscrire en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation.

L'évaluation des résultats de l'action est réalisée en continue et de manière globale par le biais de la plateforme nationale de suivi des expérimentations.

Pour les organismes intervenant au titre de l'appui à l'accompagnement, les professionnels prendront en charge l'ensemble des Nordistes allocataires du RSA nécessitant un appui relevant de leur périmètre d'intervention.

2.5. Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

L'organisme s'engage à s'approvisionner prioritairement auprès de producteurs locaux dans la mise en œuvre de son action.

2.6. Autres dispositions spécifiques concernant L'association Prévention Culture Formation FCP

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département du Nord.

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (MNS, Directions Déléguées, DEFC).

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le Département s'engage à verser à l'association Prévention Culture Formation FCP pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 565 686 €, en un seul versement, et après signature de cette convention.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'organisme devra respecter les engagements prévus dans la présente convention.

A cette fin, l'organisme fera parvenir au Département, au plus tard 3 mois à l'échéance de l'action, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action ainsi que son rapport annuel d'activité de l'année écoulée permettant son évaluation.

Ce rapport d'activité devra rendre compte :

- Du nombre de jeunes accompagnés (avec leur statut à l'entrée et à la sortie du dispositif)
- Du nombre de jeunes venant des quartiers prioritaires d'intervention de l'association de prévention spécialisée ;
- De la durée de l'accompagnement ;
- Du nombre de jeunes orientés par les services départementaux (préciser si les jeunes sont pris en charge dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance) ;
- Des freins sociaux levés (mobilité, logement, santé, etc.)

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois et ne pourra dépasser le 30 juin 2026.

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

ARTICLE 9 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 10 : Contentieux

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 11 : Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action. Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans le cadre de cette action menée au titre du Pacte local des Solidarités.

ARTICLE 12 : Dès lors que la réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel, l'article 5 définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

Fait le L'organisme
(Nom et qualité du signataire)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord Et par
délégation

Annexe 2.2

Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
Association ITINERAIRES

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités 2025 Pilier Emploi

Concernant l'action 2.1

Intitulée : Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques

Menée sur le territoire du Département du Nord

Vu la loi du 1 juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°DGAREAS/2024/161 du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n°DGAREAS /2025/214 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/213 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/283 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 13 octobre 2025,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord Habilité par la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et l'association ITINERAIRES, 8 rue du bas Jardin 59000 LILLE,
Représenté par Monsieur Alain CIESLACK, en qualité de Président.

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024 et modifiée lors du Conseil départemental du 30 juin 2025, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarités » visant à :

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire.

Ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- de la mise en œuvre de la Loi Plein Emploi (volet 1),
- du soutien au déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (volet 2) ,
- de la poursuite de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA sur les territoires pilotes (volet 3).

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1.1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à l'association ITINERAIRES pour la réalisation de l'action : soutenir l'insertion socioprofessionnelle de jeunes présentant un cumul de difficultés et de vulnérabilités, par le biais des ateliers et chantiers d'insertion.

Cette action relève de la fiche action 2.1 - Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté en date du 30 juin 2025.

L'organisme ITINERAIRES est financé pour la réalisation des missions suivantes :

1.2. Bénéficiaires

Les jeunes de 16 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, éloignés de l'emploi et de la formation.

La priorité doit être mise pour les jeunes de 16 à 21 ans en situation de décrochage scolaire et les jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance au titre de l'aide sociale à l'enfance.

1.3. Mise en œuvre

L'association assure la mission d'accompagnement à la remobilisation professionnelle pour des jeunes qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer de manière immédiate et durable un dispositif de droit commun, que ce soit une formation ou un emploi. Cet accompagnement se traduit par la mise en place d'actions telles que :

- Un atelier ou chantier d'insertion
- Un module de formation ;
- Une mise en situation en milieu professionnel, prospection ;
- Des modules de remobilisation ;
- Des séances de préparation à la sortie.

Par ailleurs, l'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle se décline par la recherche active de solutions pour les jeunes accompagnés, avec une prise en compte des problèmes périphériques (levée des freins sociaux à l'emploi : mobilité, logement, santé, etc.).

L'association est chargée de mettre en place le parcours du jeune et son suivi. Elle s'assure que les relais nécessaires à la cohérence et à la continuité du parcours du jeune sont mis en place avec les partenaires habituels du territoire (Mission Locale, entre autres). Les modalités de mise en œuvre de cette activité, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services territoriaux du Département (Directions Déléguées, MNS).

1.4. Durée de l'action

L'action se déroulera sur une durée de 12 mois du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1. : Dispositions générales

Pour les actions relevant du pilier « Emploi », l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Participer à la promotion et à la mise en œuvre du dispositif « Réussir sans attendre »,
- Garantir un dialogue de gestion régulier avec la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition *par* le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Tous les organismes s'engagent à signer le Contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention (annexe 1).

2.2. : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent la contractualisation avec les allocataires RSA

L'organisme s'engage à utiliser :

- Parcours RSA (Dossier unique d'insertion) : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu de parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- Nord Emploi : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- OUIFORM : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation,
- Et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition,

L'organisme s'engage à appliquer les procédures de sanction en cas de défaut de contractualisation ou de non-respect des termes de la contractualisation et de procéder aux inscriptions en équipe pluridisciplinaire pour les allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 2 et 3 relatives à l'utilisation des outils et à la protection des données.

2.3 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent l'accompagnement global avec France Travail

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec France Travail sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Les dispositions spécifiques concernant l'accompagnement global sont précisées en annexe 4.

L'organisme s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats de 35 sorties en emploi ou en formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

2.4 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA

Le Département a contractualisé avec l'Etat une convention en 2023 relative à une méthodologie d'accompagnement intensif permettant la remobilisation ainsi que la levée des freins afin de favoriser l'accès rapide à l'emploi des allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à :

- Mettre en œuvre a minima 50 places en file active,
- Participer activement à la dynamique collective d'accompagnement avec l'ensemble des acteurs de l'expérimentation,
- Garantir 15h d'accompagnement hebdomadaires,
- Inscrire en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation.

L'évaluation des résultats de l'action est réalisée en continue et de manière globale par le biais de la plateforme nationale de suivi des expérimentations.

Pour les organismes intervenant au titre de l'appui à l'accompagnement, les professionnels prendront en charge l'ensemble des Nordistes allocataires du RSA nécessitant un appui relevant de leur périmètre d'intervention.

2.5. Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

L'organisme s'engage à s'approvisionner prioritairement auprès de producteurs locaux dans la mise en œuvre de son action.

2.6. Autres dispositions spécifiques concernant l'association ITINERAIRES

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département du Nord.

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (MNS, Directions Déléguées, DEFC).

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le Département s'engage à verser à l'association ITINERAIRES pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 420.008 €, en un seul versement, et après signature de cette convention.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'organisme devra respecter les engagements prévus dans la présente convention.

A cette fin, l'organisme fera parvenir au Département, au plus tard 3 mois à l'échéance de l'action, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action ainsi que son rapport annuel d'activité de l'année écoulée permettant son évaluation.

Ce rapport d'activité devra rendre compte :

- Du nombre de jeunes accompagnés (avec leur statut à l'entrée et à la sortie du dispositif)
- Du nombre de jeunes venant des quartiers prioritaires d'intervention de l'association de prévention spécialisée ;
- De la durée de l'accompagnement ;
- Du nombre de jeunes orientés par les services départementaux (préciser si les jeunes sont pris en charge dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance) ;
- Des freins sociaux levés (mobilité, logement, santé, etc.)

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 18 mois et ne pourra pas dépasser le 30 juin 2026.

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 9 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 10 : Contentieux

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 11 : Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action. Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans le cadre de cette action menée au titre du Pacte local des Solidarités.

ARTICLE 12 : Dès lors que la réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel, l'article 5 définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

Fait le L'organisme
(Nom et qualité du signataire)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord Et par
délégation

Avenant relatif à la convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la structure)

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (Année de délibération)
Pilier (Préciser « Emploi » ou « Solidarités »)

Concernant l'action (N° de l'action)
intitulée : (Nom de l'action)

Menée sur le territoire de (Nom du territoire)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DGAREAS/2024/161 du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n° DGAREAS /2025/214 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/213 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/283 de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2025,

Vu le budget départemental 2025,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération (Numéro de la délibération)

Et L'ORGANISME (Nom de la structure), (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure),

Représenté par (Civilité du représentant légal) (Prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal), en qualité de (Qualité du représentant légal).

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024 et modifiée lors du Conseil départemental du 30 juin 2025, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention en date du (date de la convention) relatives au financement de la structure (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

ARTICLE 2 :

L'article 1 de ladite convention est remplacé par :

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

Cette action relève de la fiche-action (Numéro de la fiche action - Nom de l'action) telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté en date du 30 juin 2025.

Elle consiste à : (Description de l'action).

L'action est menée sur une durée de (Durée de l'action) comprise entre le (Date de démarrage de l'action) et le (Date de fin de l'action).

L'organisme (Nom de la structure) est financé pour la réalisation de :

- (Nombre de places) places (en file active) / (annuelles),
- (Nombre de personnes accompagnées) personnes accompagnées,
- (Autres activités à préciser).

ARTICLE 3 : Modalités financières

L'article 3 de ladite convention est remplacé par :

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de (Montant de la subvention) € pour la durée de l'action repris à l'article 2 du présent avenant.

Les modalités de versement pour l'année (Année de la délibération) de cette subvention se fera en (Nombre de versements) fois :

- Un versement unique de (Montant du versement unique),
- Une avance de (montant de l'avance) € représentant (pourcentage de l'avance) % à la signature de la présente convention,
- Le solde d'un montant maximum de (montant du solde) € représentant (pourcentage du solde) % sera déterminé au vu de la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 1 et 4 du présent avenant dans un délai maximum de trois mois à échéance de la production du bilan.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'article 4 de ladite convention est remplacé par :

L'organisme devra respecter les dispositions générales et spécifiques prévues dans la présente convention. Le versement du solde sera évalué sur la base d'une évaluation qualitative et quantitative (sur la base de l'atteinte des objectifs définis ci-dessous :

- Indicateurs de résultat
- Indicateurs d'impact).

L'organisme fera parvenir au Département, au plus tard 3 mois à l'échéance de l'action, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de réception de sa notification par l'organisme.

ARTICLE 6 :

Toutes les clauses et dispositions générales et spécifiques de la convention initiale en date du (date de la convention) demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

ARTICLE 7 :

Le présent avenant peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé

de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 8 :

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 3.1

Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de
L'ADIL – Agence départementale d'information sur le Logement

dans le cadre du Pacte Local des Solidarités 2025
Pilier « Solidarités »

Concernant l'action 4.2
Intitulée « Construire une transition écologique et solidaire »

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313 -7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature

Vu la délibération DGAREAS/2024/161 du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024 approuvant la contractualisation entre le Département du Nord et l'Etat au titre du Pacte Local des

Solidarités pour le Nord ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° DGAREAS/2025/64 en date du 31 mars 2025 relative au versement d'une subvention pour l'année 2025 au titre de l'action « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » engagée dans le cadre du Pacte Local des Solidarités ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°DGAREAS/2025/214 en date du 30 juin 2025 relative à l'avenant à la contractualisation « Solidarité » entre le Département du Nord et l'Etat pour 2025-2027 dans le cadre du Pacte Local des Solidarités ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°DGAREAS/2025/151 en date du 30 juin 2025 relative à la contractualisation d'un partenariat entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Département du Nord dans le cadre du Réseau Nord Energie mis en œuvre au titre du Pacte Local des Solidarités ;

Vu la délibération n°DGAREAS/2025/283 de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2025

Vu le budget départemental 2025

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 7 bis rue Racine 59000 LILLE, désignée par la présente convention comme « l'organisme » représenté par son Président, d'autre part,

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024 et modifiée lors du Conseil départemental du 30 juin 2025, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Le présent avenant vient compléter la convention conclue pour l'exercice 2025 approuvé par le Commission Permanente du 31 mars 2025.

ARTICLE 2 – L'organisme s'est engagé à mener au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique », l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ». À ce titre, le Réseau Nord Énergie est mis en œuvre afin de développer des outils d'information et de communication à destination des travailleurs sociaux et médico-sociaux ainsi que des publics concernés. Il prévoit également la mise en place d'une plateforme dématérialisée destinée au repérage des situations de vulnérabilité énergétique. Il est précisé que l'organisme a bénéficié, au titre de l'exercice 2025, d'une subvention d'un montant de 75 000 € (n° DGAREAS/2025/64), conformément au visa figurant en introduction de la présente convention.

ARTICLE 3 - Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant total de 20 000 €. Cette subvention complémentaire vise à faire évoluer le Réseau Nord Energie et notamment :

- D'élargir le périmètre d'expérimentation à de nouveaux territoires départementaux ;
- D'impliquer d'autres professionnels du Département, notamment ceux des pôles Autonomie ;
- D'étendre le public bénéficiaire aux locataires du parc social, en ouvrant un dialogue avec les bailleurs sociaux et en identifiant des pistes de partenariat spécifique

ARTICLE 4 – Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées à d'autres financeurs.

ARTICLE 5 – La subvention départementale sera versée en une fois après signature de la présente convention. La convention devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de quinze jours suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 – L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 – L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
 - un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.
- La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions du décret n° 85-295 du 1er mars 1985.

ARTICLE 9 – Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 – S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires : - le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 – La subvention départementale allouée pour l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le porteur de projet s'engage à faire la publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet et du Département. Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans le cadre de cette action menée au titre du Pacte local des Solidarités.

Les logos devront impérativement être utilisés dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr. Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

ARTICLE 12 – La réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel.
L'annexe A définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

ARTICLE 13 – La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 14 – Le renouvellement de la subvention départementale suppose la présentation d'une nouvelle demande de subvention et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 15 – Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Organisme
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

ANNEXE A : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression. Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : mise en œuvre au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ».

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute

autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- Réalisation de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » ;
- Réalisation d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif et le cas échéant d'un rapport financier.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, signature, adresse personnelle, téléphone personnel, mail, numéro allocataire CAF ;
- Vie personnelle : statut de l'occupant, nombre d'occupants du logement dont nombre d'enfants ;
- Informations concernant le logement : ressenti de l'occupant concernant le logement, type de logement, étiquette énergétique, date DPE, année de construction, taille, date d'entrée dans le logement ou de début du bail, montant du loyer ou du prêt d'accession, informations concernant le chauffage ;
- Information concernant la situation de précarité énergétique du ménage : type, fournisseur et montant de la facture, nombre de demandes de FSL au titres des impayés énergie/eau, motifs du signalement (impayés/difficulté à payer, restrictions, inconfort) ;
- Etat du bâti : configuration du logement, équipement du logement (chauffage, ventilation, électricité, assainissement/sanitaire), nuisibles/incuries, risques pour l'occupant ;
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, adresse mail professionnel, téléphone professionnel, service, organisme/société ;
- Informations d'ordre économique et financier : ressources des occupants, revenu fiscal de référence, allocation logement, organisme payeur ;
- Grossesse en cours ;
- Observations ;
- Pièces justificatives : bail, factures d'énergies, photographies du logement.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers ;
- Les bailleurs ;
- Les agents du Département du Nord ;
- Les employés de l'organisme ;
- Les utilisateurs de la plate-forme.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les informations ci-dessus.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable. Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au

Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention**

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le se sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention**
- 4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :**

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à

caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;

- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le cas échéant, le sous-traitant est responsable des logiciels qu'il utilise ou met à la disposition du responsable de traitement.

Il doit assurer la conformité de ceux-ci à l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

- 3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

E. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

F. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

G. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

H. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

I. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le sous-traitant doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335801-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Vu le rapport DirRE/2025/256

DECIDE à la majorité:

- d'ajuster les subventions attribuées aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3, pour un montant total de - 77 665 €, dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2022- 2025, au titre de l'année 2025.

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2022-2027 de la Métropole Nord-Ouest, dans les termes du projet en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « Plateforme emploi ferroviaire en Hauts de France » entre le Département du Nord, l'Association des Industries du ferroviaire, l'État, le rectorat, la Région et France Travail, dans les termes du projet en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de délégation de contractualisation du Contrat d'Engagement entre le Département du Nord et les structures partenaires intervenant dans le cadre de l'opération « Appui aux politiques locales insertion et d'emploi pour une Transition Juste » financée par le Fonds de Transition Juste, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

Madame SEELS est membre de l'association Vitamine T.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale d'Entreprendre Ensemble (EEns) – Mission locale de l'agglomération Dunkerquoise.

En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptées dans le quorum.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 58.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :**I – Concernant le point III - Ajustements des actions conventionnées au titre de l'appel à projet « Insertion et Emploi » 2022-2025 :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	60 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame QUATREBOEUFs et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

II – Concernant le reste :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame QUATREBOEUFs et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ALPES

Alliance pour l'emploi et la solidarité

PLIEMNO

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Métropole Nord-Ouest

**Protocole d'Accord
du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
Métropole Nord-Ouest
(PLIE MNO)
pour la période 2022-2027**



Co-financé par l'Union européenne

Le Nord-Ouest

Table des matières

Cadre réglementaire.....	3
Préambule.....	6
Article 1 : Objet des PLIE, un outil territorial d'accompagnement	7
Article 2 : Territoire d'intervention, contexte territorial et résultats du PLIE MNO	9
1. Le territoire d'intervention	9
2. Le contexte territorial en 2021.....	9
3. Les résultats du PLIE MNO sur la période du Protocole précédent (2015/2021)	12
Article 3 : Les orientations du PLIE MNO	13
Article 4 : Les participants du PLIE MNO.....	14
1. Les caractéristiques du public ciblé	14
2. Les objectifs quantitatifs	14
Article 5 : Les parcours et l'accompagnement	15
Article 6 : L'organisation du PLIE MNO	15
1. L'entrée et le suivi des publics dans le PLIE MNO	15
2. L'équipe d'animation et de gestion du PLIE MNO.....	16
3. La gouvernance du PLIE MNO	17
4. La Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis.....	17
Article 7 : Les moyens et les engagements des contributeurs	18
1. Les engagements du SIVOM Alliance Nord-Ouest, et des Communes de La Madeleine et de Lambersart	18
2. Les engagements de l'Etat	18
3. Les engagements du Département du Nord	19
4. Les engagements de la Région Hauts-de-France	19
5. La mobilisation des Fonds européens	19
Article 8 : Le suivi et l'évaluation du PLIE MNO	20
Article 9 : Durée du Protocole d'Accord et révision	20

Cadre réglementaire

- Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Vu la Loi N°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiées
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiées
- Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié
- Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée
- Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié
- Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens
- Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée
- Vu l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires
- Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n° C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat, sous la forme de compensation de service public, octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général
- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée

Sc
3/21
MB

- Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012
- Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics
- Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile, migration et intégration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013
- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen plus pour 2021-2027 dans sa version provisoire n°4
- Vu le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027
- Vu la décision de la commission européenne n° C(2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ "Emploi, Inclusion, jeunesse et Compétences" dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion
- Vu la délibération de l'Organisme Intermédiaire "Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis" en date du 07 avril 2022
- Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée en date du 9 août 2022
- Vu la demande de subvention globale de l'Organisme Intermédiaire "Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis" en date du 30 septembre 2022
- Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 16 décembre 2022
- Vu le Code de la commande publique
- Vu le Pacte Territorial d'Insertion du Département du Nord

JL
 4/21
 NW

- Vu la délibération de l'Association ALPES, structure juridique porteuse du PLIE MNO, en date du 26 septembre 2024
- Vu la délibération N° 06/02 du Conseil Municipal de la Commune de La Madeleine en date du 13 décembre 2024
- Vu la délibération N° 30-24 du Conseil Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest en date du 18 décembre 2024
- Vu la délibération N° 241219.07 du Conseil Municipal de la Commune de Lambersart en date du 19 décembre 2024

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord
Monsieur **Bertrand GAUME**

Le Département du Nord, représenté par son Président,
Monsieur **Christian POIRET**

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest, représenté par son Président,
Monsieur **Miguel BEADES**

La Commune de La Madeleine, représentée par son Maire
Monsieur **Sébastien LEPRETRE**

La Commune de Lambersart, représentée par son Maire
Monsieur **Nicolas BOUCHE**

L'Association ALPES, structure juridique porteuse du PLIE MNO, représentée par son Président,
Monsieur **Nicolas LE NEINDRE**

Il est convenu ce qui suit :

13 Jc 7
5/21
ML

Préambule

Créé en avril 2002, Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Métropole Nord-Ouest (PLIE MNO) couvre 10 communes : Lambersart, La Madeleine, Lompret, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André-lez-Lille, Verlinghem et Wambrechies.
Il bénéficie aujourd'hui de sa quatrième programmation dans le cadre du Fonds Social Européen.

En mai 2006, l'Association ALPES, structure juridique porteuse du PLIE, a procédé, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, à des modifications statutaires permettant le portage juridique de la Maison de l'Emploi Métropole Nord-Ouest (MDE MNO).
Les services de l'Etat et de France Travail (ex Pôle Emploi) sont parties prenantes des instances de l'Association en qualité de membres constitutifs obligatoires.

En mars 2010, les Associations ALPES et Mission Locale MNO ont fusionné (fusion-absorption) pour réunir les trois outils territoriaux pour l'emploi au sein d'une même structure au profit d'une plus grande cohérence d'intervention et d'une meilleure gouvernance.

Soutenu par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, la ville de La Madeleine (à compter du 1^{er} janvier 2020), la ville de Lambersart (à compter du 1^{er} janvier 2023), la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, l'Etat et l'Union Européenne, le PLIE MNO a pour mission d'accompagner des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, résidant sur son territoire d'intervention, et a pour objectif de permettre à la moitié d'entre eux d'accéder à l'emploi durable et/ou à la formation qualifiante.

Ce dispositif s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, et s'adresse aux femmes et aux hommes, qui par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, et/ou en raison d'une situation personnelle ou sociale difficile, ont besoin d'être soutenus dans leurs démarches via un accompagnement personnalisé.

Il vient renforcer ou compléter les dispositifs et programmes existants au niveau local dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

Il bénéficie de financements du Fonds Social Européen qui lui sont attribués au regard des fonds mobilisés en faveur de cette politique par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, la ville de La Madeleine (à compter du 1^{er} janvier 2020), la ville de Lambersart (à compter du 1^{er} janvier 2023), le Conseil Régional Hauts-de-France, le Conseil Départemental du Nord et l'Etat.

Article 1 : Objet des PLIE, un outil territorial d'accompagnement

Les PLIE sont des outils territoriaux au service des habitants et des employeurs. Ils sont créés à l'initiative des collectivités territoriales et des intercommunalités. Ils s'inscrivent en complémentarité active avec les outils de droit commun existants sur les territoires, et notamment les acteurs du service public de l'emploi, les départements, les communes et intercommunalités.

Ils facilitent par leurs actions d'accompagnement, leur ingénierie et l'innovation, l'accès à l'emploi, à la qualification et à l'insertion de tous les publics en difficulté d'insertion professionnelle. Par leurs actions de repérage, leur partenariat, ils orientent et accompagnent les publics vulnérables et contribuent ainsi à la lutte contre la pauvreté sur les territoires.

En tant qu'outil territorial, les PLIE développent une ingénierie permettant de mobiliser de nombreux partenaires et financements. Les actions mises en œuvre leur permettent de déployer une offre d'accompagnement globale, conjuguant les dimensions professionnelles et sociales en vue d'une insertion viable et durable des personnes. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE+.

Les PLIE étant des outils territoriaux, ils présentent des spécificités pour s'adapter au contexte et besoins des territoires. Au-delà de ces spécificités, ils déclinent un socle de missions communes et développent des principes similaires pour l'accompagnement des publics.

Pour atteindre leurs objectifs, les PLIE remplissent 4 missions majeures :

1. Déployer une ingénierie de projets dans une perspective de développement local.

Les PLIE mobilisent les ressources existantes sur les territoires pour répondre à la diversité des besoins des publics et contribuent à la création de nouvelles réponses lorsque celles-ci font défaut. Ils participent ainsi à l'enrichissement de l'offre d'insertion pour lutter contre les freins liés à la mobilité, santé, maîtrise des savoirs de base, garde d'enfant(s) ... Dans cette perspective, les PLIE sont amenés, selon les territoires, à développer différentes actions :

- Contribution à la réalisation de diagnostics territoriaux pour mieux connaître les besoins des publics, des employeurs, des filières professionnelles
- Construction de partenariats pour mieux "Aller vers" les publics
- Appui à l'émergence de nouvelles offres de service
- Développement de l'implication et de la contribution des participants au PLIE
- Déploiement de plans qualité pour sécuriser les parcours
- Evaluation des actions menées dans le cadre du PLIE

2. Contribuer à la coordination des acteurs et des moyens pour des territoires et des écosystèmes plus inclusifs

Les PLIE s'inscrivent dans l'écosystème territorial des politiques d'insertion en travaillant en complémentarité avec l'ensemble des acteurs. Ils agissent comme des "catalyseurs" en facilitant les liens et l'articulation entre les champs de l'insertion sociale et l'insertion professionnelle. Leur partenariat avec les acteurs du monde associatif pour le repérage et la mobilisation du public, et avec le monde économique pour faciliter l'insertion professionnelle leur permet de s'inscrire en synergie et complémentarité avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion de droit commun. Leur capacité à mobiliser une ingénierie financière facilite le développement d'actions adaptées aux personnes et aux territoires.

Différentes actions peuvent être développées, notamment :

- La coordination avec l'ensemble des acteurs territoriaux
- Le développement et la coordination des Clauses sociales d'insertion

Sc 7/21
19 13

- La médiation inclusive et l'appui au recrutement auprès des employeurs, notamment les TPE
- Le renforcement des coopérations avec les structures de l'IAE
- La mise en réseau des acteurs locaux d'insertion et d'emploi
- La gestion et mobilisation des fonds pour financer les actions
- La promotion et le développement des dispositifs d'insertion par le travail indépendant (EITI)

3. Mobiliser, accompagner les participants dans la perspective d'une insertion viable et durable.

Les parcours élaborés par les PLIE sont constitués d'étapes et s'inscrivent dans la durée. Ils sont construits sur la base de l'adhésion des participants et présentent la particularité de prendre en compte :

- L'amont du parcours pour mieux identifier et mobiliser les publics
- Le parcours en lui-même consistant à valoriser les atouts des participants et lever les freins à l'insertion
- L'aval du parcours pour sécuriser l'insertion en emploi

Les résultats visés par l'accompagnement sont ambitieux. Les PLIE se fixent pour objectif d'atteindre, parmi les sortants, 50% de sorties positives. Ils s'engagent à proposer aux participants l'accompagnement nécessaire pour atteindre cet objectif sans limitation de durée.

Dans cette perspective, les PLIE développent plusieurs actions :

- Des démarches d'"Aller-vers les publics" en lien avec les partenaires sur les territoires
- Des "sas" de diagnostic et d'orientation pour mieux orienter les participants sur les réponses adaptées
- Une démarche d'accompagnement globale, conjuguant insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement doit permettre de lever les freins, que ceux-ci relèvent de la mobilité, de la santé, de l'accès aux savoirs de base ou de la qualification, de la maîtrise des savoir être, de la garde d'enfant(s) ... Cet accompagnement est individualisé et adapté au rythme et aux besoins de chaque participant
- Des méthodes pour faciliter l'implication et la participation des participants à chaque étape du parcours
- Un suivi et un accompagnement dans la durée par un référent de parcours unique qui suit les participants jusqu'au sixième mois du CDI ou du CDD de plus de 6 mois

4. Proposer des services aux employeurs pour les aider à recruter et à intégrer de manière viable et durable des participants.

Les services développés à l'intention des employeurs et notamment des TPE-PME portent sur les différentes étapes, permettant d'anticiper le recrutement et la gestion des ressources humaines : diagnostic de besoins en matière de GRH et de GPECT, conseils RH, appui à la construction de parcours, appui au recrutement, appui à l'intégration de publics, appui à la sécurisation des parcours.

Les PLIE, outils de proximité, ont la capacité de mobiliser des publics et des acteurs économiques sur le territoire en complémentarité de ce que font les autres acteurs, et de proposer aux publics des appuis en matière d'insertion sociale en lien avec des acteurs de proximité (CCAS, tissu associatif). Cette intervention de proximité se traduit auprès des acteurs économiques par des actions volontaristes auprès des plus petites entreprises.

Les PLIE développent une ingénierie et des outils facilitant l'accès progressif à l'emploi, à l'activité et au développement des compétences. Dans cette perspective, les structures porteuses des PLIE portent sur de nombreux territoires des **facilitateurs de la Clause sociale d'insertion**. Par ailleurs, ils mobilisent fortement et peuvent concourir au développement du réseau de l'Insertion par l'Activité Economique, et interviennent en soutien des acteurs.

Article 2 : Territoire d'intervention, contexte territorial et résultats du PLIE MNO

1. Le territoire d'intervention

Le territoire d'action et d'intégration des participants du PLIE couvre 10 communes.

Au 1^{er} janvier 2022 :

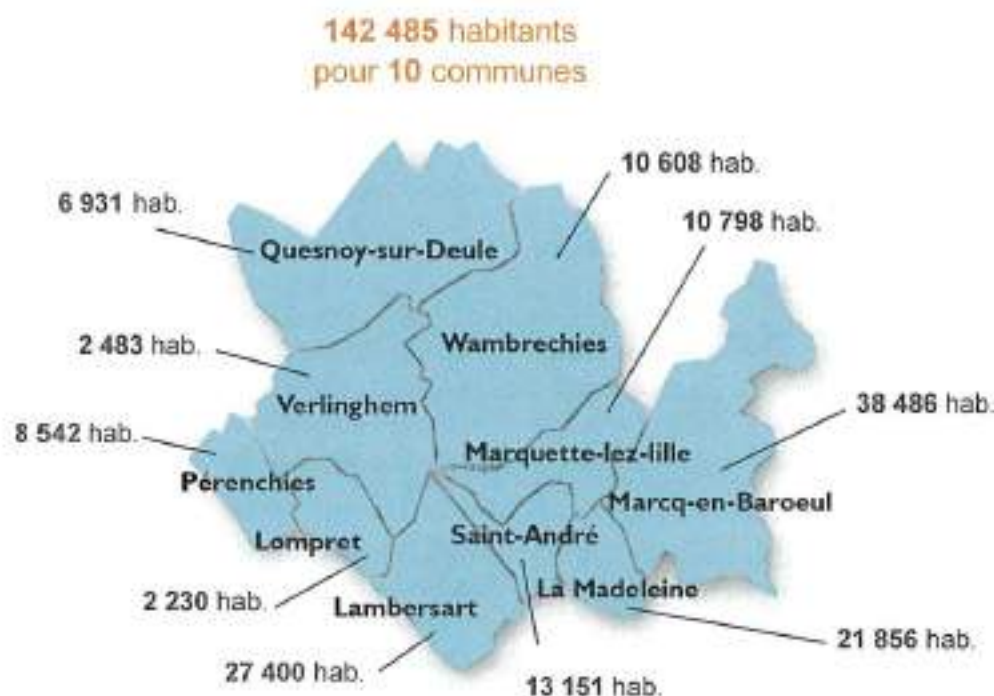
- 9 d'entre elles étaient adhérentes à l'EPCI "SIVOM Alliance Nord-Ouest" :
 - Lambersart
 - Lompret
 - Marcq-en-Barœul
 - Marquette-lez-Lille
 - Pérenchies
 - Quesnoy-sur-Deûle
 - Saint-André-lez-Lille
 - Verlinghem
 - Wambrechies
- Auxquelles s'ajoute la commune de La Madeleine.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de Lambersart a quitté le SIVOM Alliance Nord-Ouest mais a souhaité maintenir sur son territoire l'intervention de l'Association ALPES (dont le PLIE) pour la mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle au profit des Lambersartois.

2. Le contexte territorial en 2021

(Année précédant le début de ce Protocole)

➤ La population des communes



Sources : Population municipale telle que prise en compte par l'Insee, RP2019.

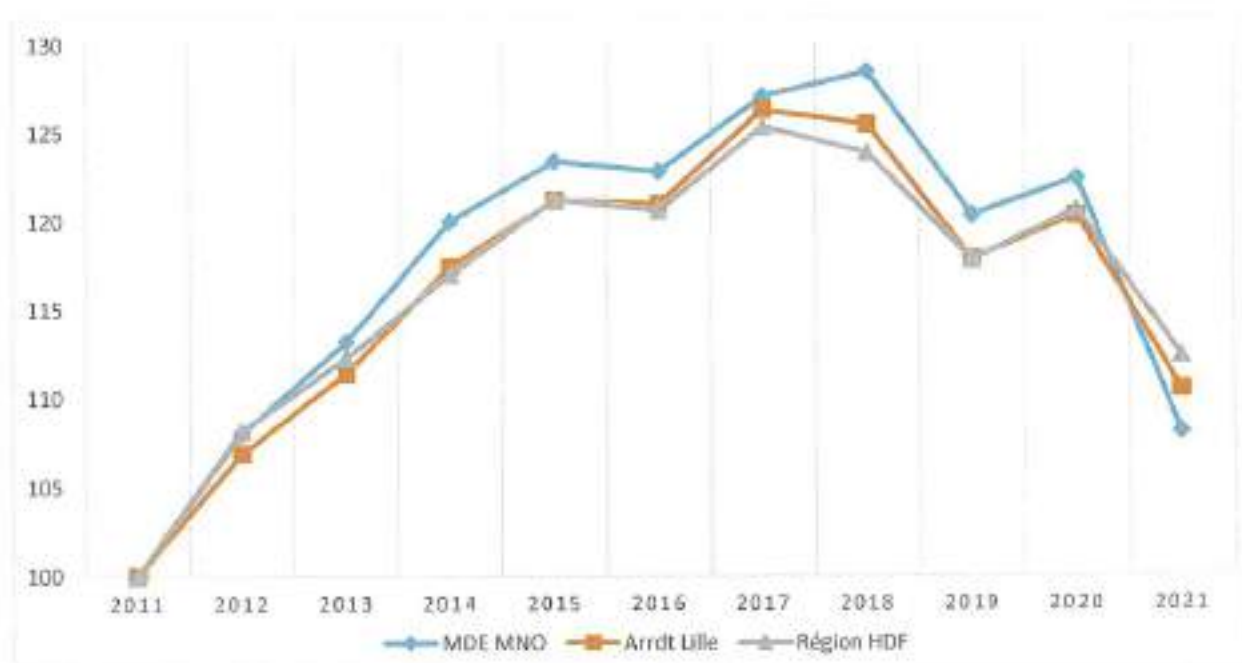
➤ La demande d'emploi

Caractéristiques de la demande d'emploi au 31/12/2021

	Nombre	Part
Demande d'emploi de catégorie A	5203	57,1%
Demande d'emploi de catégories ABC	9115	
Sexe		
Femmes	4614	50,6%
Hommes	4501	49,4%
Âge		
Moins de 25 ans	952	10,4%
Plus de 50 ans	2366	26,0%
Durée de la demande d'emploi		
Longue durée (12 mois et plus)	4306	47,2%
Très longue durée (24 mois et plus)	2695	29,6%
RSA		
Ayant un droit payable au RSA	1797	19,7%

Source : Pôle emploi / Traitement : Compétences et Emplois – 31/12/2021

Evolution de la demande d'emploi



Source : Pôle emploi / Traitement : Compétences et Emplois – 31/12/2021

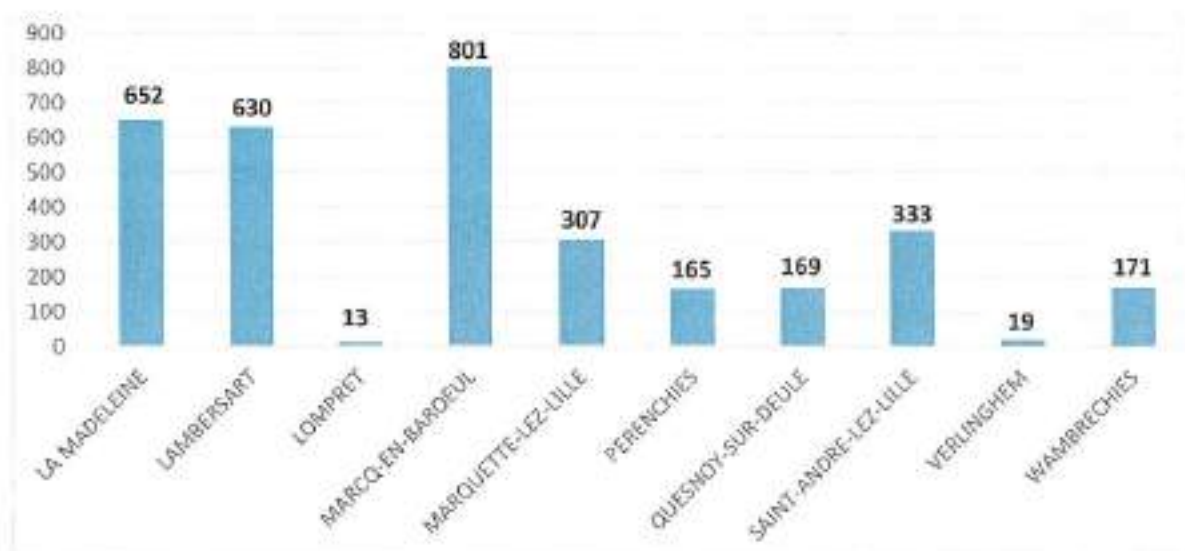
Après avoir enregistré une hausse régulière du chômage entre 2011 et 2017, puis pendant la crise du Covid, on constate une diminution du nombre de demandeurs d'emploi depuis 2020.

Entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2021, on note une baisse de 10% du nombre de demandeurs d'emploi (10 117 DE catégories ABC au 31/12/2014 – 9 115 DE catégories ABC au 31/12/2021).

Sc
10/21
mw

➤ Le nombre d'allocataires du RSA

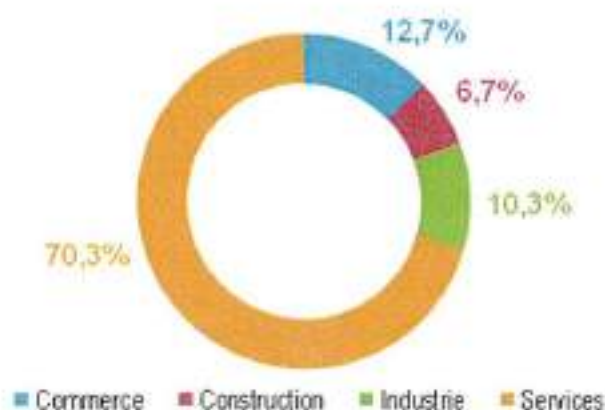
Sur le territoire MNO, 3 260 allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs étaient recensés au 28 mars 2023.



Source : Département du Nord – Direction du Retour à l'Emploi – mars 2023

➤ L'emploi salarié du secteur privé

53 380 salariés du secteur privé au 31 décembre 2021
(Évolution 2014-2021 : +15,45%)



Source ACOSS/URSSAF/INSEE 31/12/2021 Traitement : Compétences et Emplois

Entre 2014 et 2021, le nombre d'emplois salariés des secteurs de l'industrie et de la construction a diminué (respectivement -10,32% et -6,87%) alors que le nombre d'emplois salariés des secteurs du commerce et des services a augmenté (respectivement +27,5% et +21,26%).

➤ Les entreprises du territoire

11 208 entreprises dont 19,65% d'entreprises artisanales au 1^{er} janvier 2020

Effectifs :

- ✓ de 0 à 9 salariés : 94,6%
- ✓ de 10 à 49 salariés : 4,3%
- ✓ de 50 à 99 salariés : 0,5%
- ✓ plus de 100 salariés : 0,6%

Secteurs d'activité :

- ✓ Industrie : 4,6%
- ✓ Construction : 7,6%
- ✓ Commerce : 21%
- ✓ Services : 66,7%

1 924 entreprises créées en 2019 dont 15,49% d'entreprises artisanales en 2019

- ✓ Industrie : 4%
- ✓ Construction : 4%
- ✓ Commerce : 26%
- ✓ Services : 66%

Source INSEE 2020 – SIRENE Traitement : MDE Villeneuve d'Ascq

L'économie locale du territoire MNO conserve une réelle dynamique avec une hausse des entreprises entre 2013 et 2020 (7 324 entreprises en 2013). Elle est toujours dominée par les secteurs des services et du commerce. Le nombre d'entreprises de ces secteurs a progressé entre 2013 et 2020 (+27,5% pour le commerce et +21,26% pour les services).

3. Les résultats du PLIE MNO sur la période du Protocole précédent (2015/2021)

Le PLIE avait pour objectif pour la période 2015-2021 :

- De poursuivre le suivi des participants encore en parcours à la fin de la période précédente
- D'intégrer 250 nouveaux participants par an, soit 1 250 nouveaux participants accompagnés sur la période 2015-2019, avec pour objectif final 50% de sorties sur un emploi durable (CDI et CDD d'au moins 6 mois), l'obtention d'une qualification reconnue, ou la création d'activité
- D'intégrer 220 nouveaux participants par an, soit 440 nouveaux participants accompagnés sur la période 2020-2021, pour un objectif final de 50% de sorties sur un emploi durable (CDI et CDD d'au moins 6 mois), l'obtention d'une qualification reconnue, ou la création d'activité.

➤ Les entrées :

Le PLIE a intégré 1 567 nouveaux participants, soit un taux de réalisation de 93% par rapport à l'objectif fixé.

Les intégrations dans le PLIE sont réalisées sur la base de prescriptions par les différents partenaires. Sur la période concernée, on note une baisse des orientations vers le PLIE, notamment à partir de 2020. Par ailleurs, la crise sanitaire de 2020/2021 a également eu un impact sur le déroulement des actions et les modes d'organisation.

Toutefois, l'objectif en termes d'entrées, est quasi atteint sur la période 2015-2021.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Total entrées	269	222	238	248	221	175	194	1567
Femmes	114	113	121	117	113	81	90	749
Hommes	155	109	117	131	108	94	104	818
Allocataires du RSA	150	144	167	168	142	111	116	998
Niveau < CAP	182	142	147	152	144	103	104	974

> Les sorties :

Le PLIE a pour objectif un taux de sorties positives de 50% : emploi d'au moins 6 mois, formation qualifiante sanctionnée par un diplôme, titre professionnel ou certificat professionnel, création d'activité. Sur la période, le PLIE a enregistré 1 928 sorties dont 942 sorties positives, soit un taux de sorties positives de 49%, proche de l'objectif fixé.

Par ailleurs, on note que ce taux est supérieur à 50% sur les 3 dernières années. D'autre part, si on neutralise les sorties "légitimes" c'est-à-dire les sorties pour déménagement, santé, retraite, décès, le taux de sorties positives moyen sur la période atteint 70%.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Total sorties	301	323	286	288	251	235	244	1928
Total sorties positives	135	149	138	142	130	124	124	942
Emploi ≥ 6 mois	92	92	101	112	94	105	97	693
Formation qualifiante	43	57	37	30	36	19	27	249
Taux de sorties +	45%	46%	48%	49%	52%	53%	51%	49%
Sorties légitimes	95	99	85	98	75	69	66	587

Au regard de ces données, la poursuite de l'activité du PLIE s'avère utile dans le cadre d'un nouveau Protocole d'Accord garantissant des moyens additionnels au "droit commun" à destination des publics fragilisés.

Article 3 : Les orientations du PLIE MNO

Les orientations du PLIE se doivent de tenir compte des orientations du Programme Opérationnel National pour la période 2021-2027, des actuelles décisions gouvernementales en matière de contrat aidé, ainsi que des autres mesures d'aide à l'emploi et de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand et non marchand.

Elles intègrent les orientations du Conseil Départemental du Nord pour la mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion (PDI), ainsi que celles du Conseil Régional (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) et sa déclinaison locale (Plan Local de Développement Économique).

Le Conseil Départemental du Nord, chef de file de l'inclusion, coordonne les politiques d'inclusion au niveau départemental à travers le Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Le PLIE mobilise et contribue à la coordination des acteurs, des mesures et des actions sur son territoire. Ces deux niveaux sont complémentaires.

La mobilisation du PLIE se fera en coordination avec les orientations de l'État et du Département du Nord et dans le respect des évolutions en matière d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi conformément à la Loi Plein emploi du 18 décembre 2023.

Le Protocole formalise l'acte politique qui détermine les objectifs locaux du PLIE.

Les signataires du présent Protocole positionnent l'action du PLIE dans **l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi**, en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi, de l'orientation et de la formation.

Article 4 : Les participants du PLIE MNO

Au cœur du PLIE, il y a le participant. Il s'agit de toute personne pour qui cet accompagnement serait pertinent, notamment les personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle résidant sur le territoire MNO.

1. Les caractéristiques du public ciblé

Le public ciblé est avant tout défini par rapport à sa situation socio-professionnelle et ses besoins. Le public accompagné par le PLIE a vocation à s'insérer dans l'emploi mais peut rencontrer des difficultés d'insertion sur le plan social (exemples : santé, mobilité, logement, ressources, isolement...). Des difficultés que le parcours mis en œuvre dans le cadre du PLIE devra permettre de dépasser.

Le premier critère d'intégration de la personne dans le PLIE est sa situation : toute personne qui déclare être en recherche d'emploi et qui a besoin d'un accompagnement dans le cadre de son parcours. Ainsi, les problématiques socio-professionnelles de la personne sont prises en compte.

Le PLIE s'adressera donc aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, résidant sur le territoire Métropole Nord-Ouest, et motivées pour entreprendre un parcours d'insertion vers l'emploi durable et/ou la formation qualifiante.

Dans ce contexte, les participants du PLIE sont prioritairement :

- Les demandeurs d'Emploi de Longue et Très Longue Durée (inscrits ou non à France Travail)
- Les allocataires du RSA ou des autres minimas sociaux
- Les personnes en situation de handicap
- Les habitants des territoires prioritaires (QPV)
- Les seniors

Toute personne dans une situation administrative permettant de signer un contrat de travail est éligible à l'accompagnement du PLIE. Il ne sera fait aucune discrimination, notamment selon l'âge, le sexe, l'origine, le handicap, etc.

Il appartient au Comité d'Animation des Parcours de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

2. Les objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs du PLIE pour la période 2022-2027 ont été fixés en tenant compte à la fois de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, ainsi que des résultats obtenus par le PLIE sur les périodes précédentes en termes d'intégrations et de sorties.

Dans ce contexte, le PLIE se fixe pour objectif :

- De poursuivre le suivi des participants encore en parcours des périodes précédentes (466 participants à la date du 31/12/2021)
- D'intégrer en moyenne 150 nouveaux participants par an, soit 900 nouveaux participants accompagnés sur la durée du Protocole

L'objectif du PLIE est de faciliter l'accès à l'emploi ou à une formation et de lever progressivement les freins à l'emploi. Compte tenu du diagnostic local effectué, le PLIE se donne pour objectif un taux de sorties positives de 50% pour l'ensemble des sortants.

Les sorties positives sont : CDI ou CDD d'au moins 6 mois, obtention d'une qualification reconnue, création d'activité.

Au-delà de ces sorties positives, le PLIE pourra également valoriser les acquis et l'évolution de chaque participant durant le parcours tels que :

- L'amélioration de l'état de santé
- Le passage du permis de conduire
- L'accès à un logement
- L'entrée en dispositif de remobilisation
- Le taux de maintien dans l'emploi à 6 mois
- L'accompagnement vers la retraite.

Article 5 : Les parcours et l'accompagnement

Le PLIE permettra à chaque participant de s'engager dans un parcours d'insertion en lien avec ses compétences et ses motivations au regard de la réalité du marché de l'emploi local.

Le PLIE, en fonction de ses moyens, participera à la mise en œuvre des priorités définies par les signataires du présent protocole, en :

- Favorisant une analyse territoriale partagée des besoins d'accompagnement et de formation des publics prioritaires
- Initiant et participant à des actions d'"d'Aller vers" afin de mobiliser le public
- Mettant en place un sas de diagnostic/orientation
- Participant aux plans d'actions des partenaires, des décideurs publics, qui pourraient être mis en œuvre sur le territoire en direction du public ciblé
- Contribuant à l'orientation des publics vers le bon interlocuteur en fonction de la problématique identifiée
- Contribuant à l'animation du réseau de partenaires associés à son action

Dans ce contexte d'ensemble, le PLIE se déploie dans le cadre de 3 dispositifs structurants :

- Accompagnement Renforcé des Parcours
- Accompagnement Social
- Formations et Prestations

Les parcours vers l'emploi au sein du PLIE pourront mobiliser ces différents dispositifs en fonction des besoins réels des participants, en conjuguant au mieux actions individuelles et actions collectives, étapes de travail et accompagnement.

Article 6 : L'organisation du PLIE MNO

1. L'entrée et le suivi des publics dans le PLIE MNO – Le Comité d'Animation des Parcours

L'entrée dans le PLIE peut se faire selon différentes modalités. Le PLIE, en tant qu'acteur coordonnant un plan territorial, organise avec ses partenaires (CCAS, associations, acteurs du Service Public de l'Emploi, services du Département...) des actions permettant d'aller au contact des publics afin de les mobiliser.

Ce repérage des publics peut se prolonger par un sas de diagnostic permettant de mieux identifier les besoins des personnes en termes de parcours, et contribuant ainsi à l'orientation des publics, tous n'ayant pas vocation à intégrer le PLIE.

Le public peut être également directement orienté par les partenaires.

Chaque entrée est validée par le "**Comité d'Animation des Parcours**".

Ce Comité est animé par l'équipe d'animation et de gestion du PLIE et se réunit chaque mois sur la base d'un ordre du jour.

Il est ouvert :

- Aux référents et opérateurs du PLIE et aux représentants :
- De France Travail
- Du Département du Nord
- Des autres prescripteurs éventuels

Il a pour objectifs, au regard des orientations fixées :

- De valider les prescriptions d'entrée dans le PLIE
- De suivre le bon déroulement des actions de la programmation du PLIE
- De veiller à la mobilisation des ressources et des actions nécessaires à la réussite des parcours des participants
- De favoriser les échanges entre les membres du Comité d'Animation des Parcours
- De valider les sorties du PLIE

2. L'équipe d'animation et de gestion du PLIE MNO

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE remplit les principales fonctions opérationnelles suivantes :

- Déployer une ingénierie de projets dans une perspective de développement local
- Piloter opérationnellement le programme, animer le réseau des opérateurs et partenaires, articuler les moyens, suivre l'exécution des actions et la réalisation des objectifs, communiquer sur les actions mises en œuvre et les résultats
- Coordonner et gérer les parcours : gestion des participants, coordination des référents de parcours, gestion des entrées et des sorties, suivi des conventions des opérateurs du PLIE et des autres prestataires
- Rendre compte et préparer les instances de décisions
- Assurer la gestion administrative et financière du PLIE

La gestion des opérations relevant de la Subvention globale est confiée à l'Organisme Intermédiaire dont le PLIE est adhérent ; l'équipe d'animation et de gestion du PLIE participe néanmoins à la gestion des opérations dans son volet pédagogique.

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE gèrera l'intégralité d'une opération si une opération retenue par son Comité de Pilotage ne relève pas de la Subvention globale FSE.

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE est composée d'un(e) Responsable et d'un(e) Chargé(e) d'animation et de suivi des parcours. Elle bénéficie des renforts des personnels de direction, de gestion et de communication de l'Association support.

3. La gouvernance du PLIE MNO

Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est l'instance politique et stratégique qui valide les grandes orientations du PLIE. A ce titre, il :

- Définit les objectifs et les priorités du plan d'actions du PLIE et valide l'Appel à Projets annuel du PLIE
- Veille au respect des orientations définies dans le protocole en fixant les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation du plan d'actions
- Valide la programmation annuelle du PLIE
- Veille à la cohérence et à la complémentarité avec les autres dispositifs existants du territoire
- Valide le plan de financement global et annuel
- Veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation du plan
- Veille à l'évaluation du PLIE, et, en fonction, propose les recadrages nécessaires
- Définit la mission de l'équipe d'animation et de gestion du PLIE

Le Comité de Pilotage est composé :

- Pour l'État, par un représentant de la DDETS
- Pour France Travail, par les 2 Directeurs des 2 agences du territoire
- Pour le Département du Nord, par un représentant de la Maison Nord Emploi
- Pour le SIVOM Alliance Nord-Ouest, par des représentants Élus
- Pour la ville de La Madeleine, par un représentant Élu
- Pour la ville de Lambersart, par un représentant Élu
- Pour la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis (OI), par un représentant

Le Comité de Pilotage est présidé par le Président de l'Association support du PLIE, et se réunit au minimum trois fois par an.

Le Bureau de l'Association ALPES structure juridique porteuse du PLIE MNO

La Présidence de l'Association est exercée par un Élu des Collectivités Locales porteuses du PLIE. Sur proposition du Comité de Pilotage, le Bureau décide :

- Des orientations du PLIE
- Du lancement de l'Appel à Projets du PLIE
- De la programmation annuelle du PLIE et de son plan de financement
- Des conventionnements et des financements des actions du PLIE

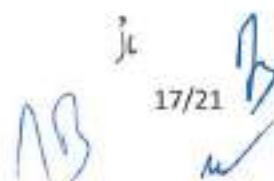
Le Bureau assure également le suivi de la programmation annuelle du PLIE.

4. La Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis

L'Association "Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis", en tant qu'Organisme Intermédiaire (règlement CE N°1083/2006 du 11 juillet 2006), est le porteur juridique de la convention de Subvention globale du FSE+ pour chaque PLIE adhérent.

Cet Organisme Intermédiaire assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE+ des PLIE membres.

17/21



Il est destinataire des remboursements de l'aide communautaire et procède au paiement des bénéficiaires, à hauteur des montants dus.

Au titre de sa fonction "Organisme Intermédiaire", l'Association enregistre la sélection définitive des opérations cofinancées dans le cadre d'un Conseil d'Administration réuni en Comité de programmation associant l'ensemble des PLIE membres. Cette sélection, qui ne peut reprendre que des opérations présélectionnées par le Comité de Pilotage de chaque PLIE, a pour seul objet de confirmer le bien-fondé juridique des opérations.

L'Organisme Intermédiaire exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE+, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des PLIE membres de l'Association.
Chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son Protocole d'accord.

Article 7 : Les moyens et les engagements des contributeurs

1. Les engagements du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes de La Madeleine et de Lambersart (à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la commune de Lambersart)

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest, la commune de La Madeleine et la commune de Lambersart s'engagent à :

- Soutenir financièrement l'action du PLIE ; cette contribution financière pourra être, le cas échéant, mobilisée en contrepartie du FSE+
- Participer activement à l'animation du dispositif PLIE, et à ses instances de pilotage
- Prendre en compte la problématique "insertion" dans leur politique de développement économique et de développement de l'emploi.

2. Les engagements de l'État

L'État veille à la cohérence et à la complémentarité entre la politique de l'emploi et les actions financées au titre du PLIE, ainsi qu'à la juste utilisation des crédits FSE+.

L'Etat, en tant qu'autorité de gestion déléguée, s'assure que les opérations cofinancées par le FSE+ Inclusion dans le cadre de l'objectif spécifique H "Favoriser l'inclusion active" et l'objectif spécifique L "Lutte contre la pauvreté et l'exclusion" décrites dans l'axe prioritaire 1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus" du Programme Opérationnel National pour l'Emploi et l'inclusion, s'inscrivent bien dans une perspective générale de retour à l'emploi. Le FSE+ Inclusion contribue notamment à construire des parcours intégrés vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et à assurer une meilleure coordination et une animation sur les territoires des différents acteurs intervenant dans le domaine de l'inclusion. L'animation territoriale, la coordination de tous les acteurs par une équipe d'animation et la mutualisation des financements, constituent les fondamentaux du PLIE.

3. Les engagements du Département du Nord

Le Département du Nord a placé l'accès à l'emploi au cœur de ses priorités. Il s'agit d'intervenir sur l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA en activant l'ensemble des leviers et ressources disponibles, notamment la mobilisation des entreprises et du monde économique, l'élargissement de l'accès à la formation des allocataires du RSA, ou encore le financement de contrats aidés en faveur du secteur marchand. Pour ce faire, les Services Relations aux Entreprises sont déployés sur l'ensemble du Département du Nord. Ils facilitent l'accès à l'emploi des allocataires du RSA les plus proches de l'emploi, tout en répondant aux besoins des entreprises.

Le Département du Nord a renouvelé son offre d'insertion par un nouvel Appel à Projets 2022-2025 "Insertion et emploi" afin de garantir un accompagnement individualisé aux allocataires du RSA. Le partenariat avec le PLIE a lieu dans le cadre de conventions spécifiques en lien avec cet Appel à Projets. Enfin, le partenariat du Département du Nord et du PLIE MNO s'inscrit dans la co-gestion des crédits FSE+ confiée par l'État.

L'accord-cadre "Etat/Conseil Départemental du Nord/Organismes Intermédiaires PLIE - Programme Opérationnel FSE+ 2021/2027" permet ainsi de garantir une coordination des interventions des crédits FSE+ en faveur de l'insertion sur le Département du Nord.

4. Les engagements de la Région Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France, dans le cadre de ses politiques publiques, a une attention particulière en direction de certains publics et notamment les personnes en difficultés d'insertion.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France a défini trois axes prioritaires en direction des PLIE qui s'inscrivent dans les ambitions stratégiques des cadres structurants que sont le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) :

- Axe 1 : Contribuer à l'accès à l'emploi des publics cibles en collaborant activement avec les acteurs
- Axe 2 : Sensibiliser les publics cibles DELD, seniors, femmes isolées... aux opportunités d'emploi des métiers en tension ou porteur en contribuant notamment avec Proch'info-formation aux actions sur l'attractivité des métiers
- Axe 3 : Renforcer l'accessibilité des publics PLIE sur le Programme Régional de Formation et consolider les conditions de réussite des parcours de formation de ces publics.

A ce titre, les PLIE peuvent bénéficier de subventions de la Région Hauts-de-France.

5. La mobilisation des Fonds européens

Le PLIE MNO bénéficie de crédits FSE+, via la plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis, et peut mobiliser en contrepartie de ces derniers d'autres crédits en provenance de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, des EPCI ainsi que des fonds privés.

Article 8 : Le suivi et l'évaluation du PLIE MNO

L'analyse des actions menées sera réalisée en continu par l'équipe d'animation et de gestion du PLIE et présentée au Comité de Pilotage.

Chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif sera produit, portant sur l'ensemble des actions engagées, ainsi qu'un bilan financier, établi à partir d'une comptabilité analytique, et certifié par un Commissaire Aux Comptes.

Une évaluation annuelle devra permettre d'apprécier, notamment, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés, et d'effectuer les recadrages éventuels.

Les signataires du Protocole d'Accord s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du dispositif mis en place. Une évaluation qualitative permettra notamment de vérifier les éléments suivants :

- ✓ Le respect des engagements du PLIE et de ses acteurs
- ✓ La pertinence de la stratégie
- ✓ L'efficacité du dispositif
- ✓ La qualité des parcours d'insertion vers l'emploi
- ✓ Les résultats en termes d'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante
- ✓ Le fonctionnement opérationnel du dispositif
- ✓ La dynamique et l'investissement partenarial

En tant que de besoin, il pourra être décidé, à la demande du Comité de Pilotage, de recourir à un organisme extérieur compétent pour procéder à une évaluation plus complète du PLIE, notamment à mi-parcours et en fin du Protocole d'Accord.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place par la DGEFP au titre des Fonds européens.

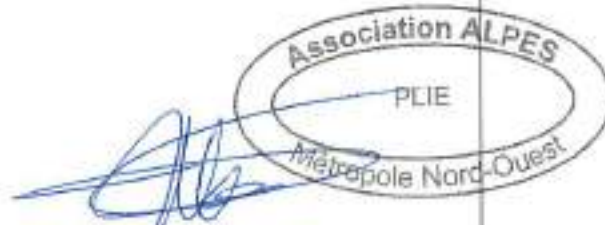
Article 9 : Durée du Protocole d'Accord et révision

Le présent Protocole d'Accord engage ses signataires pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le Protocole peut être sujet à modifications par avenant et après accord de l'ensemble des parties signataires. Il pourra notamment faire l'objet de résolutions évolutives au regard des textes, lois et directives à paraître.

Le Protocole pourra être également amené à évoluer en fonction de la nouvelle architecture des Programmes Opérationnels FSE+, ainsi qu'au vu des constats d'évolutions locales du PLIE.

Si
20/21
M

Pour l'État Le Préfet de la Région Hauts-de-France Préfet du Nord, Bertrand GAUME	Pour le Département du Nord Le Président, Christian POIRET
Pour le SIVOM Alliance Nord-Ouest Le Président,  Miguel BEADES	Pour la Commune de La Madeleine Le Maire,  Sébastien LEPRETRE
Pour la Commune de Lambersart Le Maire,  Nicolas BOUCHE	Pour l'Association ALPES, Le Président,  Nicolas LE NEINDRE

CONVENTION DE PARTENARIAT
Plateforme emploi ferroviaire en Hauts-de-France

Porté par

Partenaires



Préambule :

La filière ferroviaire en France est une filière stratégique et reconnue comme telle par les pouvoirs publics. Se situant au 3^e rang mondial, elle compte 1300 entreprises en France, dont 90 % de PME et 200 000 emplois directs pour un chiffre d'affaires de 3,8 milliards d'euros, dont 26 % à l'export. Les industries de la filière ferroviaire regroupent les matériels roulants, les équipements, roues et essieux, la signalisation, le contrôle et communication, les infrastructures ainsi que la réparation, le reconditionnement et la maintenance.

La filière ferroviaire est présente sur de nombreux territoires où elle apporte une contribution importante à la création d'emplois. La filière connaît cependant un certain nombre de faiblesses : manque d'ETI, faible attractivité professionnelle, fluidité insuffisante entre les acteurs opérationnels ou fonctionnels. (*Source : conseil national de l'industrie : comité stratégique de la filière ferroviaire*)

Dans la région Hauts-de-France, la filière ferroviaire représente un enjeu très important pour l'économie et l'emploi industriel :

- 1^{ère} région ferroviaire de France avec 2 constructeurs mondiaux ;
- 15000 emplois (hors SNCF) ;
- plus de 200 équipementiers et sous-traitants ;
- 40% de la production nationale ;
- tous les segments de la filière ferroviaire sont présents en région : matériel roulant pour voyageurs (voitures pour TER, métro, tramway), matériel roulant pour marchandises (wagons spéciaux), infrastructures, signalisation, bureaux d'études, moyens d'essais, centre de recherche, maintenance (...).

Au niveau régional, l'Association des Industries Ferroviaires (AIF) fédère et met en réseau les acteurs qui contribuent au développement de l'industrie ferroviaire régionale. Elle représente une pluralité de secteurs (Infrastructure, contrôle commande, Signalisation, Matériel roulant, Voyageurs, Fret, Maintenance, services...) et compte une centaine d'entreprises membres. L'AIF, avec le soutien de l'Etat et du Conseil Régional Hauts-de-France a souhaité soutenir la filière par la structuration d'une plateforme emploi ferroviaire en région Hauts-de-France dont l'objectif global est de renforcer **l'attractivité de la filière dans les Hauts-de-France**.

La plateforme vise une réponse aux **3 enjeux prioritaires de la filière** pour tenir compte de l'accélération du rythme industriel impactant quantitativement et qualitativement l'emploi :

- bâtir **une vision prospective des emplois et des compétences** (GEPP) ;
- identifier **les besoins de recrutement** à court et moyen terme ;
- disposer d'une **offre de formation adaptée** aux besoins des entreprises.

Basée sur des échanges techniques et la coopération, le collectif associé à cette convention s'engage, autour de ces enjeux, à recueillir les informations nécessaires à l'action des acteurs de l'emploi et de la formation, au travers d'un dialogue entre les entreprises et les institutions publiques qui devra perdurer dans le temps.

Enfin, le renforcement de l'attractivité s'appuiera sur :

- la mise en place d'une **plateforme digitale** ;
- le déploiement d'un **plan de communication** pour soutenir et relayer la plateforme.

Les principaux **objectifs** sont de :

- **promouvoir les métiers du secteur ferroviaire** auprès de tous les publics ;
- **mettre en avant les entreprises** de la filière **et leurs besoins de recrutement** ;
- plus largement, **inscrire la filière comme un secteur engagé** au niveau régional en valorisant **les perspectives du secteur et les métiers d'avenir** ;
- **valoriser l'offre de formation et pouvoir disposer de formations adaptées aux métiers de demain** ;
- **faire vivre la présente convention de partenariat** au travers d'un **rythme de rencontres avec des process établis et des livrables co-construits** pour que la coopération entre les acteurs s'inscrive dans le temps, et l'organisation de temps forts ;
- **faire de la plateforme un incontournable dans la vie des acteurs locaux et des dirigeants d'entreprises** autour des sujets relatifs, au recrutement et à la formation aux métiers de la filière ferroviaire ;
- faire en sorte que **les signataires fassent vivre la plateforme pendant la durée d'application de la convention**.

Le collectif est composé de membres fondateurs identifiés pour leur contribution au fonctionnement de la filière ferroviaire en matière d'emploi et de formation :

L'Association des Industrie Ferroviaire des Hauts de France, la DDETS du Nord, le Département du Nord, la Région Académique Hauts-De-France et plus particulièrement le CMQ FIAEM, France Travail, le conseil régional Hauts de France sont membres fondateurs et signataires de la convention.

La DREETS qui est membre fondateur en tant que financeur, pourra assister à ce titre aux Comités Stratégiques et aux Comités de pilotage qui seront organisés dans le cadre du suivi de cette plateforme emploi ferroviaire.

- **L'Association des Industries Ferroviaires (AIF)** : l'AIF est le 1er cluster ferroviaire régional. Il fédère et contribue au développement de l'industrie ferroviaire régionale. Il se veut être un moteur de développement puissant qui travaille activement à la cohésion, le renforcement, la montée en compétences et l'internationalisation de l'industrie ferroviaire régionale. Le cluster souhaite faire rayonner ses industries, ses métiers, ses formations, favoriser les stratégies collectives, préserver et développer l'emploi sur son territoire.

Ses principales missions sont :

- analyser et prospecter les besoins du marché ;
- conforter et accroître l'activité dans notre région ;
- soutenir l'innovation ;
- développer le business des entreprises ;
- assembler les compétences et favoriser les partenariats inter-entreprises afin d'offrir des offres compétitives ;
- mieux connaître et optimiser les relations entre sous-traitants et donneurs d'ordres ;
- promouvoir l'emploi et les métiers de la filière ferroviaire.

La mise en place de la plateforme emploi ferroviaire s'intègre dans la mission d'accompagnement de l'AIF auprès des entreprises adhérentes afin de conserver un savoir-faire régional, conforter et accroître l'activité dans notre région et ainsi maintenir l'emploi sur le territoire. Pour servir cet objectif, dans sa démarche de promotion des métiers, des formations et emplois de la filière ferroviaire, l'AIF portera et actualisera la plateforme digitale.

- **La DREETS Hauts-de-France** : La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est compétente en matière de politiques de cohésion sociale, de développement de l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle, de l'accès et du maintien dans le logement et le travail. Elle s'appuie sur les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités compétentes, avec une implication spécifique de la DDETS du Nord, compte tenu de la concentration des activités dans ce département.

Sur sa compétence relative à l'emploi et à l'insertion professionnelle, elle contribue à faciliter les parcours d'insertion des plus vulnérables en lien avec les acteurs de l'emploi (conseils départementaux, France Travail, Cap emploi, missions locales, chambres consulaires, collectivités territoriales...).

Elle finance et pilote notamment des mesures en faveur de l'emploi, d'accompagnement du public et des actions d'insertion professionnelle, au travers notamment des contrats aidés, du contrat engagement jeune (CEJ) et du financement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

La DREETS et la DDETS veilleront à ce que les publics les plus éloignés de l'emploi puissent accéder en nombre, notamment en s'appuyant sur ses dispositifs, aux formations et emplois déployés dans le domaine ferroviaire.

S'agissant de la concentration particulière dans le Nord, le Département du Nord s'associe à cette démarche :

- **Le conseil départemental du Nord** : Le conseil départemental du Nord, en tant que chef de file des solidarités humaines, mène une politique offensive de retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Le conseil départemental du Nord s'engage auprès des chefs d'entreprises en leur proposant son offre de service et sa capacité de mobilisation en lien avec tous ses partenaires, afin de pouvoir répondre dans les meilleures conditions aux besoins de main d'œuvre qui lui sont exprimés dans le cadre de ce projet.

En 2023, le nombre de foyers allocataires du RSA a poursuivi sa baisse. Celui-ci a diminué de 3,5% sur l'exercice (- 3 288 foyers).

Ces résultats ont été obtenus grâce à la politique volontariste de remobilisation et d'accompagnement des allocataires du RSA soutenue aujourd'hui par le pacte local des solidarités et les fonds européens.

Ainsi, au cours de l'année 2023, la mobilisation de la Direction du Retour à l'Emploi, de ses 7 Maisons Nord Emploi (MNE), des partenaires de l'appel à projets Insertion et retour à l'emploi et de France Travail ont permis d'orienter et d'accompagner près de 117 000 allocataires du RSA.

- **France Travail** : France Travail est opérateur du réseau pour l'emploi en France. Son rôle est d'une part, d'indemniser les demandeurs d'emploi et les accompagner vers le retour à l'emploi, et d'autre part, de guider les entreprises dans leurs recrutements. C'est la mission que portent ses 54 500 agents, mobilisés au quotidien pour anticiper les tendances, innover et fédérer les acteurs et relais-clés sur le terrain.

Premier acteur du marché du travail en France avec plus de 58 000 collaborateurs et plus de 890 agences et relais de proximité ainsi qu'un réseau de partenaires sur l'ensemble du territoire, France Travail œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs notamment ceux qui en ont le plus besoin et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Ses missions sont en adéquation avec les objectifs de la plateforme digitale :

- **accueillir et accompagner** : France Travail accueille, informe et oriente toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle ;
- **prospecter et mettre en relation** : expert du marché du travail dont il suit au plus près l'évolution, France Travail collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs ;
- **maîtriser les données** : France Travail recueille, traite et met à la disposition des publics un vaste ensemble de données relatives au marché du travail.

- **La Région académique Hauts-de-France** : La Région académique Hauts-de-France est composée de :

- L'académie d'Amiens pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;
- L'académie de Lille pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Elle assure la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans son projet de formation et d'insertion professionnelle. Elle contribue avec le conseil régional Hauts-de-France à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Elle exerce sa mission de formation professionnelle continue en s'appuyant sur le réseau des groupements d'établissements (GRETA) et des groupements d'intérêt public (GIP).

Elle assure également, en lien avec le conseil régional Hauts-de-France, la mission de remédiation contre le décrochage scolaire et met en œuvre l'obligation de formation pour les 16-18 ans.

Services régionaux concernés par la présente convention :

- **DRAFPIC (Délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue)** : Définition et mise en œuvre de la politique de région académique dans le champ des formations professionnelles (animation et pilotage du réseau des Greta et des CFA académiques, mise en cohérence des voies de formation, coordination des actions en lien avec le monde académique).
- **DRAIO (Délégation de région académique à l'information et à l'orientation)** : Définition, impulsion et coordination de la politique régionale en matière d'orientation, d'affectation, de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire (relation avec les partenaires, continuum lycée / enseignement supérieur, gestion des procédures d'orientation et d'affectation).

Un campus des métiers et des qualifications est présent en Hauts-de-France sur la filière ferroviaire. Il est porté par la région académique Hauts-de-France. Les campus des métiers regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises.

Le campus FIAEM (ferroviaire, industrie automobile et éco mobilité) est situé au Lycée du Hainaut de Valenciennes. Ses axes stratégiques sont en adéquation avec les objectifs de la plateforme de l'AIF :

- objectif N°1 : promouvoir le travail d'un collectif (le réseau d'acteurs engagés) ;
- objectif N°2 : adapter l'offre de formation aux réalités économiques ;
- objectif N°3 : développer l'attractivité des filières du campus, des métiers et des emplois.

- **Le conseil régional Hauts-de-France** : le conseil régional a pour priorité l'emploi et la compétence qui sont les vecteurs du développement économique et de la lutte contre le chômage. Cette dynamique régionale est soulignée dans les deux cadres stratégiques que sont le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le contrat de plan régional de développement de l'orientation et de la formation professionnelle (CPRDFOP). Ainsi le conseil régional s'engage à répondre aux besoins en compétences des entreprises, à faciliter l'accès à l'emploi mais également à élever le niveau de qualification des publics, en particulier les jeunes et les publics fragiles.

En effet, compétente en matière de formation professionnelle, le conseil régional Hauts-de-France accompagne les demandeurs d'emploi en leur proposant des formations qualifiantes/certifiantes afin de leur permettre une insertion professionnelle durable. En outre, compétente sur le développement économique, le conseil régional accompagne également les entreprises et plus particulièrement les PME-TPE qui s'engagent dans des recrutements en mobilisant ses dispositifs de formation ainsi que ses outils territoriaux que sont notamment Proch'info-formation et Plateformes Territoriales Proch'emploi dont la vocation est d'apporter un accompagnement au-delà du seul recrutement puisque toutes les problématiques RH sont prises en charge pour apporter une réponse de proximité pour une meilleure réactivité.

Le conseil régional contribue également à la promotion des métiers les collégiens, lycéens, étudiants et apprentis sur les métiers et formations via son dispositif Proch'Orientation, dans le cadre d'une compétence partagée avec les autorités académiques sur la thématique orientation et en direction de l'ensemble des actifs en mobilisant son outil territorial Proch'info-formation.

1. Article 1 : champ d'application

Le périmètre d'application de cette convention de partenariat concernera la région Hauts-de-France.

Les actions mises en œuvre visent à créer une instance de dialogue entre les entreprises et les acteurs publics, et rendre accessibles l'information auprès des acteurs de l'emploi et de la formation et des publics (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés en reconversion), pour promouvoir les métiers de la filière ferroviaire, valoriser l'ancrage territorial de la filière dans la région Hauts-de-France au travers de la mise en lumière des entreprises et des offres d'emploi, et développer l'offre de formation en lien avec l'émergence de nouveaux métiers.

2. Article 2 : objet de la convention

2.1. La présente convention définit les champs et modalités de coopération entre ses signataires afin de :

- s'appuyer sur une démarche participative, où chacun contribue pour mettre en avant la plateforme par la participation à des événements ou temps forts pour promouvoir les métiers, les formations, les entreprises et leurs besoins de recrutement ;
- permettre une mutualisation des compétences et une coordination entre les acteurs de l'emploi et de la formation et les entreprises autour des métiers pour que les besoins de recrutement des entreprises soient satisfaits et les formations adaptées aux métiers de demain.

Les parties prenantes garantissent la réussite du projet en définissant les orientations stratégiques, en engageant leur responsabilité et en mobilisant des moyens (techniques, humains, logistiques et/ou financiers). Le financement du projet a été assuré par l'AIF avec le soutien de l'Etat et du conseil régional Hauts-de-France pour la mise en place de la plateforme.

La plateforme est composée des membres fondateurs à l'origine de sa création, réunis par la même volonté d'innovation sociale au service de la filière ferroviaire afin de marquer son ancrage territorial en région Hauts de France. D'autres membres pourront ensuite intégrer la plateforme, selon les conditions définies par le comité stratégique.

Chacun des membres s'engage à soutenir le projet dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement économique et de formation professionnelle, sous réserve des décisions de ses instances délibérantes et dans la limite des crédits votés.

2.2. Les signataires s'accordent pour partager une démarche commune et qualitative visant à se coordonner et faire converger leurs forces pour :

- faire connaître les métiers de la filière, leur contenu et leur parcours d'accès ;
- faire connaître et identifier les besoins de recrutement des entreprises dans la région Hauts-de-France ;
- faire connaître et actualiser les données existantes en matière de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) pour les métiers de la filière ;
- adapter ou créer de nouvelles formations.

...dans la perspective de renforcer l'attractivité de la filière ferroviaire en Hauts de France, mais aussi faciliter la mobilisation des acteurs de l'emploi et de la formation, et ainsi pouvoir répondre aux besoins des entreprises.

Cette démarche repose sur une mobilisation des entreprises qui devront partager leurs besoins en recrutement et leurs données en matière de GEPP.

3. Article 3 : engagements des parties, mise en œuvre et contrôle

Chacun des signataires de la présente convention s'engage à mobiliser ses ressources humaines dans la mesure de ses possibilités et partager ses outils pour la mise en œuvre du dispositif que la présente convention décrit. Les compétences des membres sont complémentaires et chacun s'engage à agir dans un principe de réciprocité.

Les modalités précises de ce partage, notamment les conditions d'accès, d'utilisation, de propriété intellectuelle et de sécurité des outils concernés, feront l'objet de conventions annexes spécifiques entre les parties prenantes le cas échéant.

La contribution de chacun peut s'effectuer à divers niveaux

- participation aux comités stratégiques et de pilotage organisés dans le cadre de la plateforme ;
- prise de décision quant à la dynamique de la plateforme ;
- suivi du projet et des indicateurs de performance (KPI) ;
- participation à des groupes de travail et réunions dédiés à l'emploi de la filière ferroviaire en Hauts-de-France ;
- apport d'outils, d'informations, de datas, de résultats d'études, d'outils d'animation, de processus, de méthodologies... ;
- communication et promotion de la plateforme sur le territoire régional, organisation de temps forts et d'événements pour promouvoir la plateforme ;
- communication sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la plateforme pour travailler en synergie avec les autres acteurs de la filière ferroviaire.

Une coordination globale est assurée par l'AIF qui sera dans son rôle de facilitateur pour développer la coopération et l'engagement des acteurs, notamment par l'organisation et l'animation de groupes de travail et viendra auprès de chacun des acteurs engagés leur assurer une vision globale.

Des engagements spécifiques à chaque chantier sont précisés dans le tableau ci-après.

Chantier	Engagements spécifiques	Acteurs
Identification et promotion des métiers	La région académique, en lien le CMQ FIAEM, sous réserve de sa disponibilité, s'engage à : - accompagner l'identification des métiers/formations ; - promouvoir la plateforme auprès des différents acteurs de l'éducation nationale (responsables des bureaux des entreprises, référent pour l'insertion professionnelle et la relation école entreprise, centres d'informations et d'orientations...) et des différents publics (collégiens, lycéens, étudiants...).	AIF / DREETS - DDETS / CONSEIL DEPARTEMENTAL / REGION ACADEMIQUE / France TRAVAIL / CONSEIL REGIONAL
Vision prospective des emplois et des compétences (GEPP)	AIF s'engage à créer une instance de dialogue avec les entreprises au travers : - d'un sondage trimestriel des entreprises sur le volet emploi ;	AIF / DREETS - DDETS / France TRAVAIL / CONSEIL REGIONAL
Identification des besoins de recrutement	- de l'actualisation d'un fichier unique avec les besoins des entreprises ; - et de la restitution des informations au comité de pilotage. <u>Utilisation et publication de données issues des études des membres</u>	AIF / DREETS - DDETS / France TRAVAIL / CONSEIL DEPARTEMENTAL / CONSEIL REGIONAL
Adaptation de l'offre de formation	La région académique, en lien le CMQ FIAEM, sous réserve de sa disponibilité, s'engage à : - adapter les formations sur lesquelles un manque est avéré (en lien avec les inspecteurs)	AIF / DREETS - DDETS / REGION ACADEMIQUE / France TRAVAIL / CONSEIL REGIONAL

4. Article 4 : déontologie et communication

4.1. Déontologie

Les signataires auront une veille particulière à garantir l'objectivité et la transparence autour des informations échangées au sein de la plateforme, proposer des scénarios d'organisation opérationnels pour favoriser la coordination, le travail partenarial, les échanges et la lisibilité de la réponse apportée par la Plateforme aux entreprises, aux acteurs publics de l'emploi et aux publics (jeunes, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion).

La présente convention ne comporte pas d'échanges de données.

Dans l'hypothèse où la mise en œuvre du projet impliquerait des échanges ou traitements de données à caractère personnel, les Délégués à la Protection des Données (DPO) de chaque partie signataire seront consultés afin de garantir le respect de la réglementation applicable et de définir les modalités de gestion et de sécurisation de ces données.

4.2. Communication

Les signataires s'engagent à se concerter avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Les signataires s'engagent aussi à informer au sein de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Les signataires s'engagent à soutenir une cohérence d'ensemble du dispositif de communication mis en place autour de la plateforme et à se coordonner dans le cadre des actions d'information et d'expression de chacun des acteurs concernés par le projet.

5. Article 5 : pilotage et évaluation

5.1. Un comité stratégique

Un comité Stratégique réunissant les membres de la convention de partenariat (l'association des industries ferroviaires des Hauts de France (AIF), la DDETS du Nord, le conseil départemental du Nord, la DREETS Hauts de France, la région académique, France Travail, le conseil régional Hauts-de-France) sera mis en place pour définir et piloter les grandes orientations stratégiques du projet et les moyens, prendre les décisions, cadrer les livrables attendus, arbitrer les projets, la stratégie de la Plateforme au fur et à mesure du déploiement, et adapter le contenu et renouveler la convention de partenariat. Le comité stratégique sera réuni **1 fois par semestre.**

Les membres fondateurs détermineront respectivement le service et/ou la personne qui sera dûment habilitée à représenter la structure aux comités stratégiques.

Le Département du Nord sera, quant à lui, représenté par un membre de la DGAREAS. Pour la RAHDF : le DRAFPIC, ou son représentant, et la DRAIO ou son représentant.

5.2. Un comité de pilotage

Un comité de pilotage réunissant les membres fondateurs, des entreprises ainsi que des acteurs de l'emploi et de la formation qui pourront être invités ponctuellement selon les sujets abordés. Il a pour missions de mettre en application la stratégie de la plateforme, définir le calendrier et le plan d'actions, déployer les actions et organiser des temps forts ainsi que des événements pour promouvoir la plateforme, piloter et suivre les projets, s'assurer du bon fonctionnement de la Plateforme, de la coopération, du respect des décisions prises, des engagements et des avancements, du planning et de l'efficacité au travers du suivi des KPI. Le comité de pilotage sera réuni **1 fois par trimestre**.

Des partenaires peuvent être associés en fonction des chantiers : OPCO2I, agences de travail temporaire (Randstad, Crit, Manpower), groupement d'emploi (Alliance Emploi), organismes de formation, branche professionnelle (UIMM), Fédération des industries ferroviaires (FIF), les consulaires (CCI ...) ...

Pour la RAHDF : le Directeur opérationnel du CMQ FIAEM et l'inspecteur référent du CMQ.

5.3. Des groupes de travail

Des groupes de travail seront constitués en fonction des besoins des projets.

5.4. Bilan des activités

Un bilan opérationnel quantitatif et qualitatif des actions sera transmis au comité de pilotage par l'AIF. Ce bilan comprendra notamment des informations sur :

- nombre d'entreprises répondant aux enquêtes trimestrielles sur l'emploi ;
- nombre de visites sur la plateforme digitale ;
- nombre d'événements auxquels la plateforme participe pour faire la promotion de ses services ;
- nombre de réunions (comité stratégique et comité pilotage) organisées par an.

Un enrichissement des KPI pourra être envisagé au renouvellement de la convention.

6. Article 6 : durée et modifications de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et s'achèvera après 2 ans d'application.

Chacun des partenaires a la possibilité de se retirer de la présente convention. Dans ce cas, il exprimera son choix dans le cadre d'un Comité stratégique.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 7 : confidentialité

Les signataires s'engagent au strict respect de la confidentialité des informations et documents concernant les salariés sur les emplois positionnés.

Fait en 6 exemplaires originaux à

Le

Le Préfet de la Région Hauts-de-France Bertrand GAUME	Le Président du Conseil Régional Hauts-de-France Xavier BERTRAND
Le Président du Conseil Départemental du Nord Christian POIRET	La Rectrice de la région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille, Chancelière des universités Sophie BEJEAN
Le Président de l'association des industries ferroviaires des Hauts-de-France Ali BENAMARA	Le Directeur régional de France Travail Hauts-de-France Frédéric DANIEL

ANNEXE 3 : Ajustement des actions financées en 2025 dans le cadre de l'Appel à Projet "Insertion et Emploi 2022-2025"

Territoire	Parcours	Porteur	Intitulé de l'action	Places	Financement 2025	Commentaires
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	EI Valotik	Recycler le matériel informatique	0	0 €	Arrêt de partenariat
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	ACI Vie 59	Recycler le mobilier	0	0 €	Arrêt de partenariat
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Entreprendre ensemble	Parcours intégrés plateau pluridisciplinaire ville de DK	150	120 000 €	Régularisation
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS de Dunkerque	Accompagnement dynamique des allocataires éloignés de l'emploi	300	94 500 €	Régularisation
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Orme	Accompagnement RSA	65	16 250 €	Régularisation
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Association villenvie	Référence RSA	118	37 100 €	Régularisation
Territoire de Lille	Parcours intégré	AREFEP	TREFLE	430	0 €	Modification nombre de places
Territoire de l'Avesnois	Parcours spécifique	CSC Bantigny	Forum d'insertion permanent	0	15 750 €	Régularisation
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	CSC Fourmies	Accompagnement social	120	63 484 €	Modification nombre de places
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	CSC Fourmies	Accompagnement socioprofessionnel renforcé	60	63 000 €	Modification nombre de places
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	Vitamine T	Accompagnement social	140	18 416 €	Transfert de portefeuille
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	Vitamine T	Accompagnement socioprofessionnel	90	21 000 €	Transfert de portefeuille
Territoire de Roubaix Tourcoing	Parcours intégré	CSC Le Nautilus	Accompagnement avec plateau pluridisciplinaire	0	13 110 €	Arrêt de partenariat
Territoire de Roubaix Tourcoing	Parcours intégré	CSC Le Nautilus	Accompagnement sans plateau	0	9 450 €	Arrêt de partenariat
Territoire de Lille	Parcours spécifique	PIVOD	DE L'INSERTION A L'EMPLOI	0	12 500 €	Arrêt de partenariat
Territoire de Roubaix Tourcoing	Parcours spécifique	PIVOD	DE L'INSERTION A L'EMPLOI	0	5 000 €	Arrêt de partenariat
Territoire de Roubaix Tourcoing	Parcours innovant	MELT	Projet innovant jeunes	0	17 747 €	Arrêt de partenariat



**CONVENTION RELATIVE A L'ORIENTATION D'ALLOCATAIRES DU RSA VERS L'OPERATION
« APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI POUR UNE TRANSITION JUSTE »**

**Entre
D'une part**

LE DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département
51 RUE Gustave Delory
59047 Lille Cedex

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil départemental en date du *(date de délibération)*

Ci-après désigné « le Département »

**Et
D'autre part
(NOM STRUCTURE)
(ADRESSE)**

Représenté par *(NOM PRESIDENT, STATUT/ROLE)*

Ci-après désignée « la structure »

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Transition Juste (FTJ), dispositif de financement européen visant à accompagner les territoires dans leur transition écologique, le GIP Europe en Hainaut (Groupement d'Intérêt Public Organisme Intermédiaire du Hainaut) porte une opération cofinancée par ce programme, intitulée « Appui aux politiques locales d'insertion et d'emploi pour une Transition Juste », sous la supervision du Département du Nord, organisme intermédiaire, désigné à ce titre par l'autorité de gestion.

L'opération « Appui aux politiques locales d'insertion et d'emploi pour une Transition Juste » a pour objet l'appui aux politiques locales d'insertion et d'emploi de Valenciennes Métropole et La Porte du Hainaut à travers le pilotage d'un plan d'actions conjoint et la mobilisation d'opérateurs d'insertion socio-professionnelle de publics demandeurs d'emploi et/ou allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). L'opération se matérialise dans l'accompagnement des participants (demandeurs d'emploi ou allocataires du RSA) via l'animation de plusieurs typologies d'actions (accompagnement socio-professionnel, levée de freins périphériques à l'emploi (mobilité, garde d'enfants), découverte des métiers de la transition, ...) qui seront réalisées par voie d'une ou plusieurs prestations de services.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de l'opération et de sécuriser son équilibre financier, le Département du Nord a mobilisé sa Maison Nord Emploi de Valenciennes afin d'identifier des solutions de redéploiement. Il a été convenu qu'une partie des allocataires du RSA suivis par la Maison Nord Emploi de Valenciennes pourrait être orientée vers l'action portée par le GIP Europe en Hainaut, dans les conditions prévues par la convention de subvention FTJ et par le programme national FTJ.

L'action concernée est mise en œuvre, pour le compte du GIP Europe en Hainaut, par des opérateurs dans le cadre d'un marché public. *(NOM DE LA STRUCTURE)* fait ainsi partie des opérateurs titulaires.

Pour permettre l'intégration des allocataires orientés par le Département du Nord dans cette opération, une convention entre le Département du Nord et (*NOM DE LA STRUCTURE*) est nécessaire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre le Département du Nord et la structure pour l'intégration d'allocataires du RSA au sein de l'opération « Appui aux politiques locales d'insertion et d'emploi pour une Transition juste ».

ARTICLE 2 : Missions confiées

La structure a pour mission d'accompagner les allocataires du RSA orientés vers elle par le Département du Nord, et de les intégrer à l'opération « Appui aux politiques locales d'insertion et d'emploi pour une Transition juste ». L'accompagnement ainsi proposé aux allocataires devra se dérouler conformément au cahier des charges du marché public passé entre la structure et Europe en Hainaut.

Le contrat d'engagement est un accord formalisé entre un allocataire du Revenu de Solidarité Active (RSA) et son référent d'accompagnement. Ce contrat définit les engagements : d'une part, l'allocataire s'engage à participer activement à des actions d'insertion, comme la recherche d'emploi, la formation ou des ateliers, et d'autre part, la structure s'engage à lui fournir un accompagnement personnalisé, adapté à sa situation. Ce dispositif impose donc une responsabilité partagée : l'allocataire doit s'impliquer dans son parcours, tandis que la structure doit offrir un soutien concret et adapté, afin de faciliter son insertion durable dans le monde du travail.

Le Département délègue à la structure la responsabilité de la contractualisation du contrat d'engagement (CE), laquelle signe ce dernier en son nom et en assure le suivi ainsi que l'accompagnement des allocataires.

A l'entrée de l'allocataire du RSA dans l'opération, la structure établit le CE via l'outil ParcoursRSA et veille à la qualité des informations renseignées. A l'issue du CE, un bilan devra être formalisé avec l'allocataire du RSA. Ce temps d'échange permettra d'évaluer la progression de l'allocataire et de le faire évoluer dans son parcours d'insertion. La pertinence de poursuivre l'accompagnement ou de le diriger vers l'accompagnement le plus adapté à l'évolution de sa situation sera évaluée par le Département.

La structure s'engage à veiller au respect des obligations de l'allocataire et, en cas de manquement, à soumettre la situation aux services du Département afin d'en évaluer les suites à donner.

ARTICLE 3 : Utilisation des outils numériques

Dans le cadre de leurs missions, les référents accompagnateurs de la structure sont tenus d'utiliser les 3 outils complémentaires mis à disposition par le Département. Ces outils numériques sont conformes au Règlement général de protection des données (RGPD) en vigueur.

- ParcoursRSA (Dossier Unique d'Insertion – DUI) pour la contractualisation et le suivi de l'accompagnement de l'allocataire (y compris pour les actions Booster).
- Nordemploi.fr pour identifier les capacités et compétences de l'allocataire et réaliser son CV. Ce portail permet un rapprochement avec les offres d'emploi en proximité.
- Ouiform pour le positionnement en formation des allocataires.

L'utilisation de ces outils permet de fluidifier le travail d'accompagnement, au bénéfice de la personne accompagnée.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 1, 2 et 3 jointes à la présente convention, relatives à l'utilisation des outils et à la protection des données.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.

La présente convention prend fin à échéance de l'opération « Appui aux politiques locales d'insertion et d'emploi pour une Transition Juste » portée par le GIP Europe en Hainaut.

ARTICLE 5 : Contentieux

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

(NOM DE LA STRUCTURE)
(NOM DU REPRESENTANT DE LA
STRUCTURE) (FONCTION)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 1 : Utilisation de Nord emploi

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• **Données allocataires** :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification

partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA

- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d’emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d’enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du..,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l’entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d’intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• **Données entreprises :**

- Coordonnées de l’entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l’insertion en charge de l’accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l’exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l’accès au site www.nordemploi.de et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l’éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l’allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l’allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l’hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l’article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l’ensemble des données se rapportant à l’état de santé d’une personne concernée qui révèlent des informations sur l’état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s’engage à :

1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance

2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **L'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **Le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **Le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **La politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **La politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **La politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **La politique de minimisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.

- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1- Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5- Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 2 : Utilisation de OUIFORM

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement

si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 -Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**
 - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).

- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : CLAUSES POUR LES CONTRATS AVEC LES SOUS-TRAITANTS DU DEPARTEMENT

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : l'utilisation de l'outil « Parcours Social » dans l'objectif de mettre en lien les différents acteurs du parcours de l'allocataire RSA, à travers :

- L'orientation et la contractualisation du parcours de l'allocataire,
- La construction et la formalisation du parcours d'accompagnement,
- Une vision partagée du parcours,
- Des échanges facilités au sein même du logiciel,
- Des échanges fluidifiés entre allocataire du RSA et référent.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données sous format CSV, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

Les finalités du traitement sont :

- L'instruction du droit au RSA, sa liquidation, son contrôle,
- La conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
- d'une orientation et d'un plan d'action
- d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné
- d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) . de propositions d'offre de service
- des actions d'insertion,
- d'une recherche d'emploi, . du contrôle des droits et devoirs, . de la relation usager.

-La réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager. -La réalisation de statistiques, le cas échéant.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Données d'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque)
- Coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (numéro, rue, complément d'adresse, code postal, commune)
- Données relatives à la situation personnelle :

- o Situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
 - o Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS
 - o Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes
 - o Scolarité : cursus, formation, diplôme, certification, scolarité.
- Données relatives à la vie professionnelle : précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congés maladie, congés maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.
- Situation économique et financière : aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).
- Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Ces données excluent l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée. Aucun traitement de données de santé au sens de l'article 9 du RGPD n'est réalisé, la nécessité d'un hébergement des données de santé (certification HDS) est donc exclue.
- Données de connexion et identifiants : NIR, consultation du RNIPP, (identifiant pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA), n° CAF, n° MSA), mot de passe, traces de la plateforme (traces techniques, traces d'accès, log applicatif)
- Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'utilisateur (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.
- Documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.

Ces informations à caractère personnel sont reçues :

- de différents partenaires tels que Pôle Emploi, la CAF et la MSA,
- ou d'autres logiciels de suivi (IODAS), de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi (Nord
- Emploi), de mise à disposition d'offres de formation (OuiForm), de mise à disposition d'offres d'emploi (ITOU) ou encore de gestion de la relation usager (Publik),
- ou complétées lors du suivi des bénéficiaires (les éléments relatifs à l'orientation, la contractualisation, ou encore la sanction du bénéficiaire).

Les catégories de personnes concernées sont les bénéficiaires du RSA, les agents du Département /utilisateurs principaux de la solution logicielle, les partenaires / utilisateurs secondaires de la solution logicielle (référents RSA).

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à « Parcours social ». De manière globale, l'accès aux données intégrées dans l'outil numérique est paramétré en fonction du profil de l'utilisateur et des missions exercées :

- Professionnels du Département en charge de la mise en œuvre de la politique de retour à l'emploi adoptée par le conseil départemental (Direction centrale et Pôles en territoire),
- Référents, travailleurs sociaux du Département et leurs cadres,
- Référent de l'Appel à projet (Référent de parcours externe), . Partenaire de l'Appel à projet (Intervenant Booster),
- Hotline / Administrateur de site.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le

Département du Nord sont les suivantes :

- Aucune durée de conservation des données traitées (absence de sauvegardes)
- Dans le cas d'extraction de données par le biais de fichiers CSV : destruction en fin de contrat.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article LI 111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - o s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - o reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

- Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

- Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : slpd@lenorcl.fr

- Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

- Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

- Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- l'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- la politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- la politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- la politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- la politique de minimalisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
 - o Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement

- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

- Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

- Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
 - o Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
 - o Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne. Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée. Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335802-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Soutien aux têtes de réseau au titre de la lutte contre les exclusions - subvention à l'Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS).

Vu le rapport DirAS/2025/285

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Études et d'Actions Solidaires (URCEAS), selon la fiche en annexe 1 ;
 - d'imputer la dépense correspondante d'un montant de 4 000 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation Retour à l'Emploi et Action Sociale ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la tête de réseau URCEAS, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Fiche Action 2025 « Têtes de Réseaux » Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom de l'Association : **URCEAS Union Régionale
Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires**
Adresse : 39 rue de La Monnaie 59800 LILLE

Nom du représentant légal : Denis VINCKIER

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'URCEAS est une tête de réseau qui assure 6 fonctions : soutien et aide aux associations, mutualisation, capitalisation, transfert de pratiques associatives et innovantes, réponse aux besoins de compétences au sein du réseau, développement de l'auto-évaluation des actions, publication du réseau, représentation et développement du réseau.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2023/2024, l'action numérique de l'association a permis de créer un pont intergénérationnel entre des étudiants et des personnes âgées en quête d'autonomie numérique. Grâce à un accompagnement individualisé à domicile, 42 interventions ont été menées tout au long de l'année scolaire, principalement sur Lille (29), mais également à Marcq-en-Barœul, Lambersart, Lomme, Saint-André et La Madeleine. Chaque intervention, d'une durée moyenne de 1h30 à 2h, visait à former les bénéficiaires à l'usage des outils numériques (paiement en ligne, création d'adresse mail, Skype, Facebook, etc.), avec pour objectif de renforcer leur autonomie et leur inclusion digitale. 90 % des demandes ont été transmises par les partenaires locaux (PASS SENIOR, Générations et Cultures, CCAS de Marcq-en-Barœul), les 10 % restants émanant de sollicitations directes via la visibilité sur les canaux de communication locaux. Les retours des bénéficiaires sont très encourageants, avec une forte satisfaction exprimée, des demandes croissantes, notamment issues de maisons de retraite, et une dynamique de bouche-à-oreille positive. Toutefois, le développement de l'action est freiné par des difficultés de recrutement d'étudiants et l'absence d'une personne référente dédiée à temps plein.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

Poursuite des actions en tant que tête de réseau en 2024 auprès des CEAS hauts de France et notamment de l'action numérique. En 2025, l'URCEAS renforce son action numérique pour lutter contre la fracture numérique et rompre l'isolement des personnes âgées. En mobilisant des étudiants bénévoles issus des écoles JUNIA (ISEN, HEI), l'association propose un accompagnement individualisé à domicile, adapté aux besoins des seniors : communication en ligne, démarches administratives, réseaux sociaux, navigation web, etc. Les interventions, d'une durée de 1h30 à 2h, sont réalisées en binôme et débutent après un échange avec l'URCEAS pour identifier les besoins. Les étudiants, recrutés pour leur savoir-être et encadrés par une charte, assurent un suivi avec compte-rendu après chaque séance. En 2023, 80 seniors ont bénéficié de cette action, soutenue par des partenaires comme le PASS SENIOR, le CCAS de Marcq-en-Barœul et Générations et Cultures. L'URCEAS ambitionne d'étendre cette initiative à d'autres territoires en 2025, tout en poursuivant son soutien aux projets des CEAS locaux, avec l'appui de son réseau de bénévoles et de moyens matériels dédiés.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 450	Ventes de produits	920
Services extérieurs	3 200	Subvention d'exploitation :	25300
Autres services extérieurs	5 940	Dont Département :	4 000
Impôts et taxes		Dont Etat	
Charges de personnel	17 950	Dont Communes	
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	
Charges financières		Autres produits de gestion courante	2 320
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements		Produits exceptionnels	
Personnel bénévole	57 475	Reprise sur amortissements et provisions	
		Bénévolat	57475
Total des charges	86 015	Total des produits	86 015
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 4 000 € - Sollicitée en 2025 : 4 000 € - Financement proposé pour 2025 : 4 000 €			



ANNEXE 2

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le budget départemental **2025**,

Vu la délibération n° **DirAS/2025/285** de la Commission permanente du Conseil départemental du Nord du XXXXX 2025,

Entre **le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et l'**URCEAS**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son Président, Monsieur VINCKER Denis, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2025 l'action suivante :

Soutien et aide aux associations adhérentes : mutualiser, communication et échange de pratiques, et une action spécifique sur le soutien aux actions numériques en faveur des personnes âgées.

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 000 €** au titre de l'exercice 2025 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1.

La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

La convention devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de quinze jours suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335805-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Signature de conventions dans le cadre de la Protection de l'Enfance avec IM'PACTES, La Sauvegarde du Nord, l'AGSS de l'UDAF et d'un avenant à la convention de collaboration avec l'Université de la Réunion.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2025/300

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la subvention en nature estimée à 5 200 € à l'association IM'PACTES ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux au Nouveau Forum, pour l'accueil des salariés de la nouvelle antenne du Nord de l'association IM'PACTES, ainsi que tout acte modificatif qui pourrait y être lié, selon les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec la Sauvegarde du Nord et l'AGSS de l'UDAF, pour la mise en œuvre des prestations d'évaluation et d'investigation dans le cadre des missions de protection de l'enfance, selon les termes des projets ci-joints en annexes 2 et 3 ;
- d'attribuer une contribution forfaitaire d'un montant de 2 000 € à Madame XXXXX dans le cadre de sa recherche doctorale sur « Le devenir parent d'enfants ayant bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance : parcours de résilience, ressources et vulnérabilité. Une recherche action par les pairs » et ce, pour une année de travail supplémentaire (de juin 2025 à juin 2026) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de collaboration de recherche entre le Département du Nord, Madame XXXXX et l'Université de La Réunion selon les termes du projet ci-joint en annexe 4, formalisant le montant total de la participation financière apportée par le Département du Nord au titre de la prorogation pour une durée de 12 mois des travaux de recherche susmentionnés menés par Madame XXXXX.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

En raison des fonctions professionnelles exercées par un membre de sa famille au sein de l'UDAF, Madame FAUCHILLE ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Monsieur ACHIBA, présent à l'appel de l'affaire avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVE

LOCAUX ET BIENS MOBILIERS

IMMEUBLE DEPARTEMENTAL « NOUVEAU FORUM »

PARTIE DE L'AILE E

49 RUE GUSTAVE DELORY A LILLE

ENTRE :

Le Département du Nord, collectivité territoriale dont le siège est situé au 51 rue Gustave Delory, 59047 à LILLE Cedex, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 225.900.018, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte du Département du Nord en exécution des délibérations du Conseil départemental des 30 mai 2022 et 13 octobre 2025,

Ci-après dénommé « le Département »

ET

L'association dénommée « IM'PACTES », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 149 rue de Sèvres à Paris (75 015), (numéro SIRET : 92018037900025 Numéro RNA : W751265532) représentée par Madame Céline Gréco, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu des statuts de ladite association et d'une délégation de pouvoir,

Ci-après dénommée « l'occupant ou l'association »

Ensemble ci-après dénommé « les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

L'association IM'PACTES, association loi 1901 à but non lucratif, a pour principales missions de favoriser, développer et promouvoir la santé, la scolarité et l'accès à la culture des enfants, adolescents et jeunes majeurs protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Ses objectifs sont d'améliorer la prise en soins physiques et psychiques des enfants victimes de violences et de garantir les chances de chaque enfant et protéger leur avenir. En les accompagnant sur le plan scolaire, en leur permettant d'accéder plus facilement à la culture, à l'expression artistique, aux livres, en facilitant leur prise d'autonomie (bourses, permis de conduire, etc...) et en créant pour eux un réseau d'entreprises prêtes à les accueillir.

Ces missions participent à la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la feuille de route départementale pour la protection de l'enfant, de mieux répondre aux besoins de santé des enfants victimes, de soutenir leur ouverture culturelle, leur réussite scolaire et de sécuriser leur passage à l'âge adulte.

Le Département du Nord soutient le déploiement l'association sur le territoire pour pouvoir offrir aux enfants et aux jeunes protégés par l'ASE du Nord les initiatives proposées par IM'PACTES, qui contribuent à répondre à leurs besoins.

Aussi, dans le cadre du partenariat avec l'association, le Département s'est engagé à mettre à disposition de cette dernière des locaux au sein de sa propriété sise 49 rue Gustave Delory à Lille, laquelle abrite les services centraux du Département.

La présente convention a donc pour objet de définir le cadre contractuel relatif à cette mise à disposition et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont régis conformément aux dispositions du Code civil et des lois en vigueur pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION

1.1 Locaux mis à disposition

Le Département met à la disposition de l'occupant, qui accepte, les locaux situés dans l'aile E du 6^{ème} étage de sa propriété dénommée « nouveau Forum » sise à Lille (59 047), 49 rue Gustave Delory et ci-après désignés :

- Parties privatives :

Quatre espaces de travail à usage exclusif de bureau, d'une surface d'environ 20 m² située au sein de l'open-space constitutif de l'aile E du 6^{ème} étage de l'immeuble sus-dénommé, lesdits espaces de travail étant identifiés sur le plan ci-annexé.

Ainsi que le mobilier suivant : bureaux, chaises de bureau, casiers, armoires, étant entendu que ces meubles font partie de la mise à disposition. Une liste du mobilier sera établie pour être annexée à la présente convention.

- Espaces partagés et mutualisés :

L'occupant pourra avoir accès à l'espace cuisine, aux espaces de coworking de l'étage ainsi qu'aux espaces mutualisés de réception du public au rez-de-chaussée.

- Parties communes :

L'occupant dispose par ailleurs d'un accès aux parties communes du bâtiment (couloirs, escaliers, ascenseurs, sanitaires, hall d'entrée) nécessaire à l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

1.2 Moyens informatiques et téléphoniques / Moyens d'accès aux locaux :

La mise à disposition des locaux susvisés n'inclut pas l'accès des salariés de l'association aux réseaux informatiques et téléphoniques du Département.

Aucun matériel informatique ne sera mis à disposition de l'association, laquelle disposera de son propre matériel informatique et en conservera la maintenance.

L'association est équipée de téléphones portables dont les frais d'abonnement et de consommation sont entièrement à sa charge.

L'association pourra accéder aux locaux du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Le Département s'engage à remettre cinq badges d'accès à l'immeuble.

ARTICLE 2 – DESTINATION

L'association est autorisée à utiliser les lieux mis à disposition uniquement pour l'accomplissement des activités, missions correspondant à son objet social et définies dans ses statuts (statuts joints en annexe) ainsi que dans le cadre du partenariat mené avec le Département.

Toute autre activité est strictement interdite.

Les lieux occupés sont à usage exclusif de bureaux. Tout autre usage est strictement interdit.

ARTICLE 3 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est consentie à compter du, date d'entrée en jouissance, pour une durée d'une année renouvelable tacitement sans que la durée totale d'occupation puisse dépasser cinq années.

Ainsi, en l'absence de résiliation par l'une des parties suivant les modalités spécifiées à l'article 10 ci-après, la convention prendra automatiquement fin au 30 septembre 2030.

ARTICLE 4 – ETATS DES LIEUX

L'association prend les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de son entrée en jouissance, ceux-ci étant en bon état d'entretien.

Un constat d'entrée dans les lieux sera établi contradictoirement et amiablement entre les parties.

A son départ, l'association s'engage à restituer les lieux ainsi que le mobilier de bureau mis à sa disposition, dans un bon état d'entretien sous réserve d'une usure normale.

Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties.

Les badges d'accès à l'immeuble devront également faire l'objet d'une restitution.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux par le Département est consentie à titre gratuit dans la mesure où elle constitue une subvention en nature, laquelle est autorisée par la délibération du conseil départemental en date du 13 octobre 2025.

Par cette subvention, le Département entend soutenir l'association dans ses activités et objectifs d'intérêt général lesquels sont menés de façon désintéressée (but non lucratif) et s'inscrivent dans la politique départementale.

A la rédaction de la présente, la valeur locative annuelle est estimée à 5200 € pour les 20 m² mis à disposition à titre exclusif (20m² X 260 €/m²/HT/ Hors charges / an) représentant quatre postes de travail.

La mise à disposition sera valorisée dans la comptabilité de l'association et du Département.

La valeur locative sera révisable annuellement, à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention, en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.). L'indice de base est l'indice du 1^{er} Trimestre 2025 (145,47) et l'indice de révision celui du 1^{er} trimestre précédant l'année de révision.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Tenir les lieux mis à disposition clos et couverts, dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité.
- Assurer à l'occupant une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.
- Effectuer toutes les réparations (réparations locatives ou de menu entretien comprises) ou remplacements quelconques et qu'elle qu'en soit la cause, qui seraient nécessaires aux lieux mis à disposition ainsi qu'aux installations équipant ces lieux. Il s'engage également à apporter à ces lieux et installations, toute modification qui serait imposée par la législation en vigueur ou à venir et à en supporter les coûts. L'association n'est tenue à aucune obligation de travaux.
- Réaliser les contrôles périodiques des installations et dispositifs techniques et de sécurité équipant les lieux mis à disposition ainsi qu'à l'entretien des moyens de secours (extincteurs, blocs de secours...).
- Procéder dans les locaux aux travaux de mise en conformité et de mise aux normes qui s'imposeront à lui en sa qualité de propriétaire et qui auraient pour origine :

Soit l'entrée en vigueur d'une réglementation existante, non applicable aux locaux à la date d'effet de la présente convention mais qui le deviendrait après cette date soit par l'effet de ladite réglementation ou par l'effet d'une disposition législative et/ou réglementaire modificative.

Soit l'entrée en vigueur et/ou l'applicabilité d'une réglementation nouvelle.

- Assurer gratuitement le nettoyage des locaux mis à disposition.
- Prendre en charge tous les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition (abonnements et consommations de fluides, contrats de maintenance, nettoyage...).

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage à :

- Jouir des locaux paisiblement et raisonnablement en suivant la destination qui lui a été donnée par la présente convention ; Il prendra toutes les précautions nécessaires afin que l'exercice de son activité ne puisse nuire à la tranquillité des agents départementaux et au bon aspect/ bon état d'entretien des locaux mis à disposition. Il s'interdit d'introduire des matières dangereuses dans ces locaux.
- N'effectuer aucune modification des lieux et de ses équipements.
- Signaler au Département, sous peine d'être tenu responsable, toute atteinte, dégradations et détériorations qui viendrait à se produire sur les lieux et équipements mis à disposition.
- Souffrir que le Département fasse effectuer les réparations urgentes et grosses réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de l'occupation quelque incommodité qu'elle lui cause.
- Laisser le Département visiter les locaux mis à disposition, au moins une fois par an, afin de s'assurer de leur état et à tout moment en cas de force majeure.
- Laisser les locaux mis à disposition en bon état de propreté et de fonctionnement après chaque utilisation et vides de tout effet ou objet personnel.
- Suivre les consignes de sécurité affichées sur le site ou qui pourront lui être prodiguées par le personnel départemental.
- Respecter la décision du Département de suspendre temporairement la mise à disposition des locaux pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général, ou pour l'exécution de travaux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour suspension de son activité.

ARTICLE 8 - IMPOTS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport aux locaux occupés sont à la charge du Département.

ARTICLE 9 – DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'Etat des Risques et Pollutions (ERP) seront mis à disposition de l'occupant, à première demande.

Le Département précise que le permis de construire de l'immeuble, objet de la présente mise à disposition, a été déposé après le 1^{er} juillet 1997 (achèvement des travaux le 8 décembre 2023) et que par conséquent les locaux ne sont pas concernés par la réglementation relative au repérage de l'amiante.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Résiliation à l'initiative des parties :

Chacune des parties pourra, quel que soit le motif (intérêt général, fin de partenariat, impossibilité pour l'association d'exercer son activité...) mettre fin à la présente convention à tout moment en respectant un délai de préavis de deux mois.

Le congé devra être donné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Résiliations de plein droit :

- Au cas où un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, rendrait totalement impossible l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.
- Dans le cas où, à la suite d'un sinistre ou d'un événement quelconque également indépendant de la volonté des parties, les locaux viendraient à être détruits ou rendus inutilisables en totalité, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité pour aucune des parties.

En cas de destruction partielle empêchant l'exploitation des activités de l'association pendant une durée supérieure à deux mois, la convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties.

- La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou en cas d'arrêt du partenariat avec le Département.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément prévu qu'en cas de non-exécution par l'association de l'un quelconque de ses engagements ou obligations au titre de la présente convention, le Département aura la faculté, si bon lui semble et à sa seule discrétion, de la résilier.

Le Département devra avoir préalablement mis l'association en demeure de régulariser sa situation sous forme d'une mise en demeure d'exécuter ou de respecter les stipulations de la convention, délivrée par acte extrajudiciaire, contenant déclaration de son intention d'user du bénéfice du présent article.

Si un mois après la mise en demeure d'exécuter, l'association n'avait pas entièrement régularisé sa situation, la convention sera résiliée automatiquement, sans autre notification et sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Dans le cas où l'association refuserait de quitter les lieux, le Département se réserve le droit de saisir le juge des référés pour l'expulser, toute offre d'exécution après l'expiration du délai d'un (1) mois ci-dessus mentionné étant réputée nulle et de nul effet et ne pouvant faire obstacle à la résiliation acquise au Département.

ARTICLE 12 – ASSURANCES/SINISTRES/RESPONSABILITES

Assurances contractées par le Département :

Le Département déclare avoir souscrit une police d'assurance dommages aux biens couvrant les risques (incendies, dégâts des eaux...) inhérents à la propriété de l'immeuble et des biens mobiliers lui appartenant ainsi que sa responsabilité à l'égard de l'association IMP'ACTES pour les dommages qu'il pourrait causer à ses biens,

Il garantit en outre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en sa qualité de propriétaire, en raison des dommages ou préjudices causés à autrui du fait de ses agents, des biens dont il est propriétaire ou dont il a la garde ou de l'exercice de son activité.

Assurances contractées par l'Association :

De la même manière, l'association s'engage à souscrire une police d'assurance « dommages aux biens » garantissant les risques locatifs inhérents à son occupation (dégâts des eaux, incendie, explosions...) pour ses biens propres ainsi que pour la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis du Département en sa qualité d'occupante.

L'association devra bénéficier d'une garantie frais supplémentaires d'exploitation ou perte d'exploitation en cas d'indisponibilité du site occupé.

Elle assure de même sa responsabilité civile, pour les dommages (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers, précision étant ici faite que le personnel du Département dispose de la qualité de tiers vis-à-vis de la présente convention, du fait de ses agents, des biens dont elle est propriétaire ou dont elle a la garde ou de l'exercice de son activité.

L'association devra justifier de la souscription de ces contrats d'assurance à l'entrée dans les lieux puis chaque année, à première demande du Département.

L'association devra immédiatement déclarer à son assureur et au Département tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

L'association demeurera seule responsable de tous les actes dommageables causés du fait de son activité.

Le Département décline toute responsabilité en cas de vol de matériel appartenant à l'association.

L'association (et ses assureurs) renonce au recours qu'elle pourrait être fondée à exercer contre le Département (et ses assureurs) dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages subis par elle.

ARTICLE 13 – CESSION ET SOUS-LOCATION

1 - Cession :

La présente convention étant consentie strictement à l'association, pour permettre l'exercice de ses activités, toute cession de droits en résultant est interdite.

2 - Sous-location :

L'association s'engage à occuper elle-même et sans discontinuité les locaux mis à disposition.

Elle s'interdit de sous louer tout ou partie des locaux et matériels, objets de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 14- CONTACTS

Sont ci-dessous reprises, les coordonnées des différents référents en charge du suivi de la présente convention :

Pour le Département :

Direction de l'Immobilier – secrétariat de direction : tel : 03 59 73 60 59 / mail : secretariat-DI@lenord.fr

Pour le bénéficiaire

Madame XXXXX, Directrice du Pôle Enfance Protégée – Tél : *à communiquer* / mail :
a.Association.impactes.fr

Toute modification dans les coordonnées du bénéficiaire devra être signalée au Département

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 16 – CLAUSE DE COMPETENCE

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

A cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 17 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent bail, les parties font élection de domicile chacune en leur siège social, tant pour la durée de la location que pour toutes les suites de la présente convention.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Fait en deux exemplaires originaux,

A LILLE, le

Pour l'association IMP'ACTES Madame Céline GRECO Présidente	
Pour le Département du Nord Monsieur Christian POIRET Président	

DGA PAR

R+6		DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
R+5		DIR RELATION AUX NORDISTES ET STRATÉGIE PARTENARIALE

R+5		<u>DGA REAS</u>
R+5		<u>DIR RETOUR EMPLOI</u>
R+5		<u>DIR ACTION SOCIALE</u>
R+5		<u>MISSION MODERNISATION DE LA DGA REAS</u> <u>DIR RETOUR EMPLOI - SERVICE PILOTAJE</u> <u>DIR ACTION SOCIALE - SERVICE PILOTAJE</u>

R+6		DGA EFS
R+6		DIR ENFANCE FAMILLE JEUNESSE
R+5		DIR SANTÉ
R+6		EQUIPES ODPE. CLTS. DIR SANTÉ DIR MOYENS ET COMPÉTENCES DEJF - SERVICE PILOTAGE
RDC		MAISON DE L'ADOPTION

R+7		<u>DGA ST</u>
R+7		<u>SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</u>
R+7		<u>DIR DES COLLEGES</u>
R+7		<u>DIR DES BATIMENTS</u>
R+7		<u>DIR DE L'IMMOBILIER</u>
R+7		<u>DIR SPORTS ET CULTURE</u>
R+8		<u>DIR VOIRIE</u>
R+8		<u>DIR RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT</u>
R+8		<u>DIR TERRITOIRES ET TRANSITIONS</u>

R + 4	DGA PAR
R + 4	SECRETARIAT GÉNÉRAL
R + 2	DIR RESSOURCES HUMAINES
RDC	DIR RESSOURCES HUMAINES POLE VIE AU TRAVAIL
RDC	SALLES DE FORMATION
R + 2	DIR SYSTEMES D'INFORMATIONS
R + 4	DIR DES MOYENS GÉNÉRAUX
R + 4	DIR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ACHAT PUBLIC
R + 3	DIR DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION
R + 3	DIR MODERNISATION ET ÉVALUATION
R + 4	DIR CONTROLE DE GESTION

RDC		<u>ACCUEIL</u>
RDC		<u>SALLE ÉVÈNEMENTIELLE</u>
RDC		<u>SALLE D'ACTIVITÉS</u>
R+1		<u>COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES</u>
R+1		<u>ORGANISATION SYNDICALE</u>
R+1		<u>CENTRE DE DOCUMENTATION ET ÉPICA</u>
NIVEAUX		<u>SALLES DE RÉUNIONS</u>

TOUS NIVEAUX SALLES DE RÉUNIONS

A

DGA EFS
EQUIPES ODPE,
CLTS, DIR SANTÉ
DIR MOYENS ET
COMPÉTENCES
DEJF -
SERVICE PILOTAGE

DGA EFS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

DGA EFS
DIR ENFANCE FAMILLE JEUNESSE

NOUVEAU FORUM
SERVICES DÉPARTEMENTAUX CENTRAUX
49 RUE GUSTAVE DELORY LILLE

PLAN NIVEAU R6

ZONING DES AFFECTATIONS

INDICE : 0
DATE : 13/10/2023
ECHELLE : 1/100

Nord
le Département est là —

	Armoire haute 120 cm		Armoire bout de bench L1600 mm x H1000 mm
	Rayonnage		Armoire basse L 1000 x H1000 mm
	Cloison modulaire pleine		Armoire haute L 1000 x H2000 mm
	Cloison modulaire vitrée		Armoire L 1600 x H1500 mm rangement bas fermé / rangement haut ouvert
	Porte pleine		Casiers individuels
			Bureau réglable en hauteur



DGAEFS-SG/2025/300 – ANNEXE 2

**CONVENTION
PRESTATION D'EVALUATION
DANS LE CADRE DES MISSIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

- Sauvegarde du Nord -

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'association La Sauvegarde du Nord, située 251 rue du Bois, bâtiment G à Lambersart et représentée par Monsieur François LEURS, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental voté en assemblée départementale,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/300 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 13/10/2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle :

La Sauvegarde du Nord est une association de protection de l'enfance, qui dispose de services habilités pour mener des évaluations et des investigations dans le cadre de la protection de l'enfance.

La présente convention vise à permettre la mobilisation des services et professionnels de l'association qualifiés pour mener des évaluations des situations familiales dans le cadre

- d'une décision administrative de « prestation d'observation et d'évaluation »
- de l'Information préoccupante déléguée.

Cette prestation est sollicitée sur décision d'un cadre délégataire du Département pour apporter une aide à la décision, et contribuer à l'exercice des missions :

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mobiliser des professionnels disposant d'une formation et de connaissances spécifiques portant sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant en fonction de son âge, la fonction parentale et les situations familiales. Elle s'assure qu'ils soient formés aux conséquences des carences, négligences et maltraitances. Ces professionnels doivent être également formés aux méthodes d'évaluation des situations individuelles.

Dans le cadre de l'évaluation des informations préoccupantes, elle s'engage à respecter les outils et cadres de référence définis et partagés au sein du conseil départemental, et au niveau national, sous la responsabilité du responsable de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes.

Article 3 : Modalités de financement du Département

Le Département du Nord finance les prestations d'observation et d'évaluation sur la base forfaitaire suivante :

- 1 800 € pour une évaluation de la situation d'un seul enfant,
- 2 000 € pour une évaluation de la situation de plusieurs enfants d'une même famille.

Chaque année, les services du Département définissent en lien avec l'association un nombre maximal de prestations pouvant être financées dans l'année, en fonction de l'évolution des besoins et des capacités budgétaires départementales.

Article 4 : Modalités de versement

Le paiement des prestations d'évaluation est effectué par facturation, sur service fait.

Article 5 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'association devra présenter un bilan quantitatif du nombre de prestations réalisées dans l'année, avant le 31 mars de l'année suivante au Département.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'association

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



DGAEFS-SG/2025/300 – ANNEXE 3

**CONVENTION
PRESTATION D'EVALUATION
DANS LE CADRE DES MISSIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE
- AGSS de l'UDAF -**

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord située 144 rue du Molinel à Lille et représentée par Monsieur Benoît VANDERSCHOOTEN, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental voté en assemblée départementale,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/300 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 13/10/2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle :

L'AGSS de l'UDAF est une association de protection de l'enfance, qui dispose de services habilités pour mener des évaluations et des investigations dans le cadre de la protection de l'enfance.

La présente convention vise à permettre la mobilisation des services et professionnels de l'association qualifiés pour mener des évaluations des situations familiales dans le cadre

- d'une décision administrative de « prestation d'observation et d'évaluation »,
- de l'Information préoccupante déléguée.

Cette prestation est sollicitée sur décision d'un cadre délégataire du Département pour apporter une aide à la décision, et contribuer à l'exercice des missions :

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mobiliser des professionnels disposant d'une formation et de connaissances spécifiques portant sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant en fonction de son âge, la fonction parentale et les situations familiales. Elle s'assure qu'ils soient formés aux conséquences des carences, négligences et maltraitements. Ces professionnels doivent être également formés aux méthodes d'évaluation des situations individuelles.

Dans le cadre de l'évaluation des informations préoccupantes, elle s'engage à respecter les outils et cadres de référence définis et partagés au sein du conseil départemental, et au niveau national, sous la responsabilité du responsable de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes.

Article 3 : Modalités de financement du Département

Le Département du Nord finance les prestations d'observation et d'évaluation sur la base forfaitaire suivante :

- 1 800 € pour une évaluation de la situation d'un seul enfant
- 2 000 € pour une évaluation de la situation de plusieurs enfants d'une même famille

Chaque année, les services du Département définissent en lien avec l'association un nombre maximal de prestations pouvant être financées dans l'année, en fonction de l'évolution des besoins et des capacités budgétaires départementales.

Article 4 : Modalités de versement

Le paiement des prestations d'évaluation est effectué par facturation, sur service fait.

Article 5 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'association devra présenter un bilan quantitatif du nombre de prestations réalisées dans l'année, avant le 31 mars de l'année suivante au Département.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'association

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

DGAEFS-SG/2025/300 – ANNEXE 4

**AVENANT N°1
AU CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD,
L'UNIVERSITE DE LA REUNION
ET Mme XXXXX DOCTORANTE
POUR LE PROJET DE RECHERCHE « ETUDE »**

ENTRE

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

ET

L'UNIVERSITÉ DE LA REUNION,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Ayant son siège : 15 Avenue René Cassin - CS 92003 - 97744 Saint-Denis cedex 9,
représentée par son Président, le Pr. Frédéric MIRANVILLE
Laboratoire de recherche sur les espaces créoles et francophones (LCF) dirigé par Jean-Claude Carpanin MARIMOUTOU

ET

Madame XXXXX, DOCTORANTE, COMPOSANTE :

LCF EA 7390 Université de La Réunion

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGASOL/2022/255 relative au Soutien du Département du Nord à la recherche scientifique sur l'enfance, la famille et la jeunesse, du Conseil Départemental du 27 juin 2022.
- Vu la délibération....n° du 13 octobre 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

En application de l'article 10 de la convention du 7 novembre 2022 notifiée le 4 juillet 2022 entre le Département du Nord, l'Université de La Réunion et Madame XXXXX, Doctorante, le présent avenant a pour objet de constater et de formaliser le montant total de la participation financière apportée par le Département du Nord au titre de la prorogation des travaux de recherche menés par la Doctorante, pour une durée de 12 mois.

A la somme financée correspond notamment un séjour à Lille en décembre dans le cadre de l'organisation d'un ou de plusieurs temps de restitution de la recherche à destination des personnes qui y ont participé d'une part, du département et du milieu académique. Cette organisation nécessitera donc une partie du budget alloué (accueil convivial des participants par exemple).

Une partie de la somme allouée sera par ailleurs employée à la reprographie de la thèse et d'éventuels supports de valorisation.

À ce titre, le Département du Nord s'engage à verser à Madame XXXXXX une contribution forfaitaire d'un montant de deux mille euros (2 000 €), destinée à couvrir les frais afférents à la réalisation des activités susmentionnées. Ce versement s'effectuera en une seule fois, en totalité, à la date de signature du présent avenant.

Références bancaires : IBAN FR763000 3003 7100 0505 8313815 / BIC SOGEFRPP.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

A XXX, le
Pour l'UNIVERSITE,
Le Pr. Frédéric MIRANVILLE Président

A Lille, le
Pour le DEPARTEMENT
Monsieur Christian POIRET
Président, dûment habilité aux fins des
présentes

A XXX, le
Pour la DOCTORANTE
Madame XXXXXXXX En tant
que personne physique

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335807-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Signature de conventions de partenariat avec les CPAM de Roubaix-Tourcoing, des Flandres et du Hainaut sur l'échange de données de santé des enfants protégés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

Vu le rapport DGAEFS-SG/2025/58

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les trois conventions d'échange de données de santé des enfants protégés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance entre le Département du Nord et les Caisses Primaires d'Assurance maladie (CPAM) des Flandres, de Roubaix-Tourcoing et du Hainaut, dans les termes des projets ci-joints en annexes 1 à 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les 3 conventions entre le Département du Nord et les CPAM des Flandres, de Roubaix-Tourcoing et du Hainaut.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 02.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

DGAEFS-SG/2025/58 – ANNEXE 1

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PARTAGE DE DONNEES

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé à Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian Poirer, son Président

Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

ET

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Flandres dont le siège est situé 2 rue de la batellerie, TSA 99 998, 59140 Dunkerque, représenté par Madame Magali Marcotte-Even, sa directrice.

Ci-après désigné « la CPAM »

D'autre part,

Chacun indifféremment désigné « Partie », ensemble désignés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Placé sous l'autorité du président du Conseil départemental, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et des violences intrafamiliales (ODPE-VIF) est un dispositif pluri-institutionnel et représentatif de l'ensemble des acteurs locaux concernés par la protection de l'enfance. Sa première mission est de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département (article L226-3-1). L'ODPE-VIF contribue de cette façon à la connaissance de la population des mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une prestation d'aide sociale ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance. De ce fait, il apparaît également comme un outil stratégique dans la définition et le suivi des politiques publiques locales de protection de l'enfance.

Pour accomplir cette mission, l'ODPE-VIF du Nord a rassemblé des professionnels du Département et des représentants des institutions partenaires (établissements et services habilités, PJJ, Éducation nationale, ARS, etc.) au sein d'une commission des données en protection de l'enfance. Dans le cadre de cette commission, un groupe de travail a été constitué autour du thème de la « santé des enfants protégés », afin de collecter et de produire de nouveaux éléments de connaissances sur l'état de santé et l'accès aux soins de cette population. La CPAM des Flandres, en tant qu'organisme lié à la santé et exerçant une

mission de service public, a été sollicitée par l'ODPE-VIF afin d'échanger sur les possibilités d'un partenariat lié à l'échange de données de santé concernant les enfants et les jeunes confiés, affiliés à l'Assurance maladie des territoires correspondants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser et d'organiser une collaboration entre le Département et la CPAM pour le partage des données nominatives et statistiques décrites à l'annexe 1 dans les conditions définies par les articles suivants.

Ces données permettront à l'ODPE-VIF d'étudier les spécificités des enfants et des jeunes protégés, par rapport à l'ensemble des enfants et des jeunes des territoires de la CPAM et par rapport aux jeunes bénéficiaires de la C2S. Cet échange de données se réalise dans le cadre d'un travail partenarial. La CPAM ne se positionne pas en simple fournisseur de données mais est sollicitée pour s'inscrire, si elle le souhaite, dans le schéma d'étude développé par l'ODPE-VIF.

Les informations relatives à l'état de santé et l'accès aux soins des enfants et des jeunes protégés viendront enrichir les connaissances des parties et participeront de cette manière à une meilleure définition et adaptation des politiques de protection de l'enfance et de santé publique.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION DES DONNEES PAR LES PARTIES

Caractéristiques des données transmises

Afin de s'assurer du respect des principes du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), les parties se sont entendues pour ne transférer que les données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les systèmes d'information du Département ne disposant pas à ce jour du numéro de Sécurité sociale (NIR) des enfants et des jeunes protégés, le Département fournit à la CPAM une extraction du fichier nominatif (voir annexe 1) de la file active des enfants et des jeunes protégés à une date donnée.

La CPAM croise cette liste nominative avec les données issues de ses requêtes et adresse en retour un fichier avec les informations correspondant aux individus communs aux deux bases « Département » et « CPAM ». La liste des informations échangées est mentionnée en annexe.

Modalités de transmission des données

Sous réserve du respect des règles d'ordre public gouvernant la détention et la diffusion de données de santé, notamment le respect de la législation Informatique et Libertés, la liste nominative des enfants et jeunes protégés sera transmise à la CPAM via le service de sécurité

informatique BlueFiles. Les personnes habilitées à la consultation de ces données sont des agents de l'ODPE-VIF soumis au secret professionnel. Si d'autres personnes venaient à accéder aux données, le Département assumerait la responsabilité d'accès à ces données (par ex : convention de stage avec annexe RGPD).

Le service informatique BlueFiles étant mis à la disposition des parties par la CPAM pour sécuriser le transfert des données à caractère personnel faisant l'objet de la présente convention, la CPAM s'assure que les mesures techniques et organisationnelles appropriées ont été mises en œuvre sur la plateforme afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, en application des dispositions de l'article 32 du RGPD.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES

Les données individuelles communiquées par les parties sont **confidentielles**.

La CPAM s'engage à utiliser les données individuelles transmises par le Département pour un usage strictement interne et à des fins de complétude des dossiers des jeunes protégés, notamment des droits C2S, et de promotion de la santé et de la prévention. Elle s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations transmises, sauf accord préalable du Département.

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Chaque partie s'engage donc :

- À respecter le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal, auquel elle est soumise,
- À ce que les données communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 4 – RESPECT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'échange des données est soumis à l'avis du Délégué à la Protection des Données du Département, qui accompagnera l'ODPE-VIF afin de garantir la conformité à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 et au RGPD du 27 avril 2016. Des formalités déclaratives seront effectuées par les services départementaux pour régulariser les obligations du Département du Nord en la matière.

En cas de violation des données, le Conseil départemental ou la CPAM s'engage à alerter le délégué à la protection des données (DPO) de la structure partenaire dans un délai de 72h.

- **DPO CPAM des FLANDRES** : dpo.cpam-flandres@assurance-maladie.fr
- **DPO Conseil départemental** : dpd@lenord.fr

Au titre des obligations de l'article D226-3-10 du CASF, il est prévu que l'Observatoire national de la protection de l'enfance et l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance conservent pendant une durée de cinq ans après les 21 ans du jeune les données nominatives qu'ils détiennent aux fins d'exploitation statistique. Au-delà de cette durée, l'Observatoire national de la protection de l'enfance conserve un échantillon d'un tiers de la génération de jeunes ayant atteint 21 ans cinq ans auparavant, aux fins d'études et de recherches.

Les personnes concernées par cette étude sur la santé des enfants protégés en sont **informées** via une mention d'information publiée dans l'espace « données personnelles » du site lenord.fr.

ARTICLE 5 – PUBLICATION DES DONNEES

La CPAM sera informée de toutes les études utilisant les informations des fichiers communiqués, en particulier dans le cas où elle n'aurait pas pu s'associer à l'étude mise en œuvre.

Mention de la source « CPAM des Flandres » sera faite sur toute étude ou document utilisant ces informations.

Réciproquement, le Conseil Départemental met à disposition de la CPAM un exemplaire de l'étude réalisée ou les études dans lesquelles ont été utilisées les données CPAM.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET RENOUVELLEMENT

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable. Elle sera reconduite tacitement en l'absence de dénonciation des parties.

ARTICLE 7 - FRAIS

Les frais engagés tant par le Conseil Départemental que par la CPAM ne donneront pas lieu à facturation réciproque.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de litiges à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et si les Parties ne peuvent convenir entre elles d'une solution amiable, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Annexe 1 : Base de données transmises

Fait en deux (2) versions originales,

À Lille, le

Pour le Département du Nord

Le Président du Département du Nord

Et par délégation

Pour la CPAM des Flandres

La directrice

ANNEXE 1 : Liste des données transmises par les parties

1. Liste des données transmises par le Département à la CPAM :

Données permettant l'identification des enfants et des jeunes confiés et le croisement des données entre les bases du Département et celles de la CPAM :

- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Sexe de l'enfant
- Numéro d'identification IODAS
- Modalité de protection : accueil ou accompagnement en milieu ouvert

Ne sont pas inclus dans notre corpus, les mineurs dont les parents bénéficient d'une aide financière, de l'appui d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'un accompagnement en économie sociale et familiale (MAAESF ou MJAGBF).

2. Données transmises par la CPAM au Département (ODPE) :

Les données transmises par la CPAM au Département seront individuelles mais anonymes. **Les informations échangées reprendront les indicateurs suivants :**

- Numéro d'identification IODAS
- Commune de résidence
- Modalité de protection : accueil ou accompagnement en milieu ouvert

L'enfant ou le jeune est-il détenteur des dispositifs suivants ?

- NIR individuel : assuré autonomisé (Oui/Non)
- Complémentaire Santé Solidaire (C2S) (Oui/Non)
- Médecin traitant déclaré (Oui/Non)
- Affection longue durée (ALD) (Oui/Non)

L'enfant ou le jeune a-t-il consulté les praticiens mentionnés ci-dessous au cours des 12 derniers mois ?

- Médecin Généraliste (Oui/Non)
- Dentiste (Oui/Non)
- Orthodontiste (Oui/Non) (sous réserve qu'ils puissent être distingués des chirurgiens-dentistes de manière faible)
- Psychologue (Oui/Non) (uniquement pour les psychologues conventionnés avec l'Assurance Maladie)
- Orthophoniste (Oui/Non)

- Orthoptiste (Oui/Non)
- Sage-femme (Oui/Non)
- Podologue (Oui/Non)
- Kinésithérapeute (Oui/Non)
- Médecin Spécialiste (Oui/Non)
 - Pédiatre (Oui/Non)
 - Psychiatre (Oui/Non)
 - Ophtalmologue (Oui/Non)
 - Dermatologue (Oui/Non)
 - Allergologue (Oui/Non)
 - Gynécologue (Oui/Non)

Les données concernant les indicateurs mentionnés ci-dessus seront **comparées à celles de la population générale des moins de 20 ans ainsi qu'à la population des moins de 20 ans bénéficiaires de la C2S sans participation**. Il est donc convenu que la CPAM communiquera au Département les statistiques correspondant à chacun de ces indicateurs selon les groupes d'âge suivants : 0-2 ans ; 3-5 ans ; 6-10 ans ; 11-15 ans ; 16-17 ans ; 18-20 ans bénéficiaires ou non de la C2S non participative.

DGAEFS-SG/2025/58 – ANNEXE 2

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PARTAGE DE DONNEES

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé à Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian Poirer, son Président

Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

ET

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Roubaix-Tourcoing dont le siège est situé 6 rue Rémy Cogghe à ROUBAIX (59612), représenté par Madame Christine WENDLING-BOQUET, sa directrice.

Ci-après désigné « la CPAM »

D'autre part,

Chacun indifféremment désigné « Partie », ensemble désignés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Placé sous l'autorité du président du Conseil départemental, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et des violences intrafamiliales (ODPE-VIF) est un dispositif pluri-institutionnel et représentatif de l'ensemble des acteurs locaux concernés par la protection de l'enfance. Sa première mission est de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département (article L226-3-1). L'ODPE-VIF contribue de cette façon à la connaissance de la population des mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une prestation d'aide sociale ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance. De ce fait, il apparaît également comme un outil stratégique dans la définition et le suivi des politiques publiques locales de protection de l'enfance.

Pour accomplir cette mission, l'ODPE-VIF du Nord a rassemblé des professionnels du Département et des représentants des institutions partenaires (établissements et services habilités, PJJ, Éducation nationale, ARS, etc.) au sein d'une commission des données en protection de l'enfance. Dans le cadre de cette commission, un groupe de travail a été constitué autour du thème de la « santé des enfants protégés », afin de collecter et de produire de nouveaux éléments de connaissances sur l'état de santé et l'accès aux soins de cette population. La CPAM de Roubaix-Tourcoing, en tant qu'organisme lié à la santé et

exerçant une mission de service public, a été sollicitée par l'ODPE-VIF afin d'échanger sur les possibilités d'un partenariat lié à l'échange de données de santé concernant les enfants et les jeunes confiés, affiliés à l'Assurance maladie des territoires correspondants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser et d'organiser une collaboration entre le Département et la CPAM pour le partage des données nominatives et statistiques décrites à l'annexe 1 dans les conditions définies par les articles suivants.

Ces données permettront à l'ODPE-VIF d'étudier les spécificités des enfants et des jeunes protégés, par rapport à l'ensemble des enfants et des jeunes des territoires de la CPAM et par rapport aux jeunes bénéficiaires de la C2S. Cet échange de données se réalise dans le cadre d'un travail partenarial. La CPAM ne se positionne pas en simple fournisseur de données mais est sollicitée pour s'inscrire, si elle le souhaite, dans le schéma d'étude développé par l'ODPE-VIF.

Les informations relatives à l'état de santé et l'accès aux soins des enfants et des jeunes protégés viendront enrichir les connaissances des parties et participeront de cette manière à une meilleure définition et adaptation des politiques de protection de l'enfance et de santé publique.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION DES DONNEES PAR LES PARTIES

Caractéristiques des données transmises

Afin de s'assurer du respect des principes du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), les parties se sont entendues pour ne transférer que les données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les systèmes d'information du Département ne disposant pas à ce jour du numéro de Sécurité sociale (NIR) des enfants et des jeunes protégés, le Département fournit à la CPAM une extraction du fichier nominatif (voir annexe 1) de la file active des enfants et des jeunes protégés à une date donnée.

La CPAM croise cette liste nominative avec les données issues de ses requêtes et adresse en retour un fichier avec les informations correspondant aux individus communs aux deux bases « Département » et « CPAM ». La liste des informations échangées est mentionnée en annexe.

Modalités de transmission des données

Sous réserve du respect des règles d'ordre public gouvernant la détention et la diffusion de données de santé, notamment le respect de la législation Informatique et Libertés, la liste nominative des enfants et jeunes protégés sera transmise à la CPAM via le service de sécurité

informatique BlueFiles. Les personnes habilitées à la consultation de ces données sont des agents de l'ODPE-VIF soumis au secret professionnel. Si d'autres personnes venaient à accéder aux données, le Département assumerait la responsabilité d'accès à ces données (par ex : convention de stage avec annexe RGPD).

Le service informatique BlueFiles étant mis à la disposition des parties par la CPAM pour sécuriser le transfert des données à caractère personnel faisant l'objet de la présente convention, la CPAM s'assure que les mesures techniques et organisationnelles appropriées ont été mises en œuvre sur la plateforme afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, en application des dispositions de l'article 32 du RGPD.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES

Les données individuelles communiquées par les parties sont **confidentielles**.

La CPAM s'engage à utiliser les données individuelles transmises par le Département pour un usage strictement interne et à des fins de complétude des dossiers des jeunes protégés, notamment des droits C2S, et de promotion de la santé et de la prévention. Elle s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations transmises, sauf accord préalable du Département.

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Chaque partie s'engage donc :

- À respecter le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal, auquel elle est soumise,
- À ce que les données communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

ARTICLE 4 – RESPECT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'échange des données est soumis à l'avis du Délégué à la Protection des Données du Département, qui accompagnera l'ODPE-VIF afin de garantir la conformité à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 et au RGPD du 27 avril 2016. Des formalités déclaratives seront effectuées par les services départementaux pour régulariser les obligations du Département du Nord en la matière.

En cas de violation des données, le Conseil départemental ou la CPAM s'engage à alerter le délégué à la protection des données (DPO) de la structure partenaire dans un délai de 72h.

- **DPO CPAM de Roubaix-Tourcoing** : dpo.cpam-roubaix-tourcoing@assurance-maladie.fr
- **DPO Conseil départemental** : dpd@lenord.fr

Au titre des obligations de l'article D226-3-10 du CASF, il est prévu que l'Observatoire national de la protection de l'enfance et l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance conservent pendant une durée de cinq ans après les 21 ans du jeune les données nominatives qu'ils détiennent aux fins d'exploitation statistique. Au-delà de cette durée, l'Observatoire national de la protection de l'enfance conserve un échantillon d'un tiers de la génération de jeunes ayant atteint 21 ans cinq ans auparavant, aux fins d'études et de recherches.

Les personnes concernées par cette étude sur la santé des enfants protégés en sont **informées** via une mention d'information publiée dans l'espace « données personnelles » du site lenord.fr.

ARTICLE 5 – PUBLICATION DES DONNEES

La CPAM sera informée de toutes les études utilisant les informations des fichiers communiqués, en particulier dans le cas où elle n'aurait pas pu s'associer à l'étude mise en œuvre.

Mention de la source « CPAM de Roubaix-Tourcoing » sera faite sur toute étude ou document utilisant ces informations.

Réciproquement, le Conseil Départemental met à disposition de la CPAM un exemplaire de l'étude réalisée ou les études dans lesquelles ont été utilisées les données CPAM.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET RENOUVELLEMENT

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable. Elle sera reconduite tacitement en l'absence de dénonciation des parties.

ARTICLE 7 - FRAIS

Les frais engagés tant par le Conseil Départemental que par la CPAM ne donneront pas lieu à facturation réciproque.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de litiges à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et si les Parties ne peuvent convenir entre elles d'une solution amiable, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Annexe 1 : Base de données transmises

Fait en deux (2) versions originales,

À Lille, le

Pour le Département du Nord

Le Président du Département du Nord

Et par délégation

Pour la CPAM de Roubaix-Tourcoing

La directrice

ANNEXE 1 : Liste des données transmises par les parties

1. Liste des données transmises par le Département à la CPAM :

Données permettant l'identification des enfants et des jeunes confiés et le croisement des données entre les bases du Département et celles de la CPAM :

- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Sexe de l'enfant
- Numéro d'identification IODAS
- Modalité de protection : accueil ou accompagnement en milieu ouvert

Ne sont pas inclus dans notre corpus, les mineurs dont les parents bénéficient d'une aide financière, de l'appui d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'un accompagnement en économie sociale et familiale (MAAESF ou MJAGBF).

2. Données transmises par la CPAM au Département (ODPE) :

Les données transmises par la CPAM au Département seront individuelles mais anonymes. **Les informations échangées reprendront les indicateurs suivants :**

- Numéro d'identification IODAS
- Commune de résidence
- Modalité de protection : accueil ou accompagnement en milieu ouvert

L'enfant ou le jeune est-il détenteur des dispositifs suivants ?

- NIR individuel : assuré autonomisé (Oui/Non)
- Complémentaire Santé Solidaire (C2S) (Oui/Non)
- Médecin traitant déclaré (Oui/Non)
- Affection longue durée (ALD) (Oui/Non)

L'enfant ou le jeune a-t-il consulté les praticiens mentionnés ci-dessous au cours des 12 derniers mois ?

- Médecin Généraliste (Oui/Non)
- Dentiste (Oui/Non)
- Orthodontiste (Oui/Non) (sous réserve qu'ils puissent être distingués des chirurgiens-dentistes de manière faible)
- Psychologue (Oui/Non) (uniquement pour les psychologues conventionnés avec l'Assurance Maladie)
- Orthophoniste (Oui/Non)

- Orthoptiste (Oui/Non)
- Sage-femme (Oui/Non)
- Podologue (Oui/Non)
- Kinésithérapeute (Oui/Non)
- Médecin Spécialiste (Oui/Non)
 - Pédiatre (Oui/Non)
 - Psychiatre (Oui/Non)
 - Ophtalmologue (Oui/Non)
 - Dermatologue (Oui/Non)
 - Allergologue (Oui/Non)
 - Gynécologue (Oui/Non)

Les données concernant les indicateurs mentionnés ci-dessus seront **comparées à celles de la population générale des moins de 20 ans ainsi qu'à la population des moins de 20 ans bénéficiaires de la C2S sans participation**. Il est donc convenu que la CPAM communiquera au Département les statistiques correspondant à chacun de ces indicateurs selon les groupes d'âge suivants : 0-2 ans ; 3-5 ans ; 6-10 ans ; 11-15 ans ; 16-17 ans ; 18-20 ans bénéficiaires ou non de la C2S non participative.

DGAEFS-SG/2025/58 – ANNEXE 3

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PARTAGE DE DONNEES

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé à Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

ET

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Hainaut dont le siège est situé 100 rue du Rempart à Valenciennes (59300), représenté par Monsieur Stéphane TROMPAT, son directeur

Ci-après désigné « la CPAM »

D'autre part,

Chacun indifféremment désigné « Partie », ensemble désignés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Placé sous l'autorité du président du Conseil départemental, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et des violences intrafamiliales (ODPE-VIF) est un dispositif pluri-institutionnel et représentatif de l'ensemble des acteurs locaux concernés par la protection de l'enfance. Sa première mission est de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département (article L226-3-1). L'ODPE-VIF contribue de cette façon à la connaissance de la population des mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une prestation d'aide sociale ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance. De ce fait, il apparaît également comme un outil stratégique dans la définition et le suivi des politiques publiques locales de protection de l'enfance.

Pour accomplir cette mission, l'ODPE-VIF du Nord a rassemblé des professionnels du Département et des représentants des institutions partenaires (établissements et services habilités, PJJ, Éducation nationale, ARS, etc.) au sein d'une commission des données en protection de l'enfance. Dans le cadre de cette commission, un groupe de travail a été constitué autour du thème de la « santé des enfants protégés », afin de collecter et de produire de nouveaux éléments de connaissances sur l'état de santé et l'accès aux soins de cette population. La CPAM du Hainaut, en tant qu'organisme lié à la santé et exerçant une

mission de service public, a été sollicitée par l'ODPE-VIF afin d'échanger sur les possibilités d'un partenariat lié à l'échange de données de santé concernant les enfants et les jeunes confiés, affiliés à l'Assurance maladie des territoires correspondants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser et d'organiser une collaboration entre le Département et la CPAM pour le partage des données nominatives et statistiques décrites à l'annexe 1 dans les conditions définies par les articles suivants.

Ces données permettront à l'ODPE-VIF d'étudier les spécificités des enfants et des jeunes protégés, par rapport à l'ensemble des enfants et des jeunes des territoires de la CPAM et par rapport aux jeunes bénéficiaires de la C2S. Cet échange de données se réalise dans le cadre d'un travail partenarial. La CPAM ne se positionne pas en simple fournisseur de données mais est sollicitée pour s'inscrire, si elle le souhaite, dans le schéma d'étude développé par l'ODPE-VIF.

Les informations relatives à l'état de santé et l'accès aux soins des enfants et des jeunes protégés viendront enrichir les connaissances des parties et participeront de cette manière à une meilleure définition et adaptation des politiques de protection de l'enfance et de santé publique.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION DES DONNEES PAR LES PARTIES

Caractéristiques des données transmises

Afin de s'assurer du respect des principes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) personnelles, les parties se sont entendues pour ne transférer que les données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les systèmes d'information du Département ne disposant pas à ce jour du numéro de Sécurité sociale (NIR) des enfants et des jeunes protégés, le Département fournit à la CPAM une extraction du fichier nominatif (voir annexe 1) de la file active des enfants et des jeunes protégés à une date donnée.

La CPAM croise cette liste nominative avec les données issues de ses requêtes et adresse en retour un fichier avec les informations correspondant aux individus communs aux deux bases « Département » et « CPAM ». La liste des informations échangées est mentionnée en annexe.

Modalités de transmission des données

Sous réserve du respect des règles d'ordre public gouvernant la détention et la diffusion de données de santé, notamment le respect de la législation Informatique et Libertés, la liste nominative des enfants et jeunes protégés sera transmise à la CPAM via le service de sécurité

informatique BlueFiles. Les personnes habilitées à la consultation de ces données sont des agents de l'ODPE-VIF soumis au secret professionnel. Si d'autres personnes venaient à accéder aux données, le Département assumerait la responsabilité d'accès à ces données (par ex : convention de stage avec annexe RGPD).

Le service informatique BlueFiles étant mis à la disposition des parties par la CPAM pour sécuriser le transfert des données à caractère personnel faisant l'objet de la présente convention, la CPAM s'assure que les mesures techniques et organisationnelles appropriées ont été mises en œuvre sur la plateforme afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, en application des dispositions de l'article 32 du RGPD.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES

Les données individuelles communiquées par les parties sont **confidentielles**.

La CPAM s'engage à utiliser les données individuelles transmises par le Département pour un usage strictement interne et à des fins de complétude des dossiers des jeunes protégés, notamment des droits C2S, et de promotion de la santé et de la prévention. Elle s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations transmises, sauf accord préalable du Département.

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Chaque partie s'engage donc :

- À respecter le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal, auquel elle est soumise,
- À ce que les données communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 4 – RESPECT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'échange des données est soumis à l'avis du Délégué à la Protection des Données du Département, qui accompagnera l'ODPE-VIF afin de garantir la conformité à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 et au RGPD du 27 avril 2016. Des formalités déclaratives seront effectuées par les services départementaux pour régulariser les obligations du Département du Nord en la matière.

En cas de violation des données, le Conseil départemental ou la CPAM s'engage à alerter le délégué à la protection des données (DPO) de la structure partenaire dans un délai de 72h.

- **DPO CPAM du Hainaut:** dpo.cpam-hainaut@assurance-maladie.fr
- **DPO Conseil départemental :** dpd@lenord.fr

Au titre des obligations de l'article D226-3-10 du CASF, il est prévu que l'Observatoire national de la protection de l'enfance et l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance conservent pendant une durée de cinq ans après les 21 ans du jeune les données nominatives qu'ils détiennent aux fins d'exploitation statistique. Au-delà de cette durée, l'Observatoire national de la protection de l'enfance conserve un échantillon d'un tiers de la génération de jeunes ayant atteint 21 ans cinq ans auparavant, aux fins d'études et de recherches.

Les personnes concernées par cette étude sur la santé des enfants protégés en sont **informées** via une mention d'information publiée dans l'espace « données personnelles » du site lenord.fr.

ARTICLE 5 – PUBLICATION DES DONNEES

La CPAM sera informée de toutes les études utilisant les informations des fichiers communiqués, en particulier dans le cas où elle n'aurait pas pu s'associer à l'étude mise en œuvre.

Mention de la source « CPAM du Hainaut » sera faite sur toute étude ou document utilisant ces informations.

Réciproquement, le Conseil Départemental met à disposition de la CPAM un exemplaire de l'étude réalisée ou les études dans lesquelles ont été utilisées les données CPAM.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET RENOUVELLEMENT

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable. Elle sera reconduite tacitement en l'absence de dénonciation des parties.

ARTICLE 7 - FRAIS

Les frais engagés tant par le Conseil Départemental que par la CPAM ne donneront pas lieu à facturation réciproque.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de litiges à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et si les Parties ne peuvent convenir entre elles d'une solution amiable, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Annexe 1 : Base de données transmises

Fait en deux (2) versions originales,

À Lille, le

Pour le Département du Nord

Le Président du Département du Nord

Et par délégation

Pour la CPAM du Hainaut

Le Directeur

ANNEXE 1 : Liste des données transmises par les parties

1. Liste des données transmises par le Département à la CPAM :

Données permettant l'identification des enfants et des jeunes confiés et le croisement des données entre les bases du Département et celles de la CPAM :

- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Sexe de l'enfant
- Numéro d'identification IODAS
- Modalité de protection : accueil ou accompagnement en milieu ouvert

Ne sont pas inclus dans notre corpus, les mineurs dont les parents bénéficient d'une aide financière, de l'appui d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'un accompagnement en économie sociale et familiale (MAAESF ou MJAGBF).

2. Données transmises par la CPAM au Département (ODPE) :

Les données transmises par la CPAM au Département seront individuelles mais anonymes. **Les informations échangées reprendront les indicateurs suivants :**

- Numéro d'identification IODAS
- Commune de résidence
- Modalité de protection : accueil ou accompagnement en milieu ouvert

L'enfant ou le jeune est-il détenteur des dispositifs suivants ?

- NIR individuel : assuré autonomisé (Oui/Non)
- Complémentaire Santé Solidaire (C2S) (Oui/Non)
- Médecin traitant déclaré (Oui/Non)
- Affection longue durée (ALD) (Oui/Non)

L'enfant ou le jeune a-t-il consulté les praticiens mentionnés ci-dessous au cours des 12 derniers mois ?

- Médecin Généraliste (Oui/Non)
- Dentiste (Oui/Non)
- Orthodontiste (Oui/Non) (sous réserve qu'ils puissent être distingués des chirurgiens-dentistes de manière faible)
- Psychologue (Oui/Non) (uniquement pour les psychologues conventionnés avec l'Assurance Maladie)
- Orthophoniste (Oui/Non)

- Orthoptiste (Oui/Non)
- Sage-femme (Oui/Non)
- Podologue (Oui/Non)
- Kinésithérapeute (Oui/Non)
- Médecin Spécialiste (Oui/Non)
 - Pédiatre (Oui/Non)
 - Psychiatre (Oui/Non)
 - Ophtalmologue (Oui/Non)
 - Dermatologue (Oui/Non)
 - Allergologue (Oui/Non)
 - Gynécologue (Oui/Non)

Les données concernant les indicateurs mentionnés ci-dessus seront **comparées à celles de la population générale des moins de 20 ans ainsi qu'à la population des moins de 20 ans bénéficiaires de la C2S sans participation**. Il est donc convenu que la CPAM communiquera au Département les statistiques correspondant à chacun de ces indicateurs selon les groupes d'âge suivants : 0-2 ans ; 3-5 ans ; 6-10 ans ; 11-15 ans ; 16-17 ans ; 18-20 ans bénéficiaires ou non de la C2S non participative.

2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335809-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Renouvellement des conventions financières avec les Services d'Aide A Domicile (SAAD) familles 2026-2028

Vu le rapport DGAEFS-SG/2025/276

DECIDE à l'unanimité:

- de maintenir le tarif horaire départemental unique à hauteur de 40 € ;
 - d'approuver le renouvellement des conventions pluriannuelles de financement pour une durée de trois ans (2026-2028) entre le Département du Nord et chacun des 13 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile aux Familles (SAAD), repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions pluriannuelles de financement 2026-2028 entre le Département du Nord et chacun des 13 SAAD repris ci-joint en annexe 1, selon le modèle type ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 02.

Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France) avait donné pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

LISTE DES ASSOCIATIONS ET MONTANTS

SAAD FAMILLE	Heures projetées par an	Dotation annuelle 26/27/28
AMAPA	15 930	637 200 €
ADAR FOURMIES	13 400	536 000 €
ADMR	26 000	1 040 000 €
AFAD ARMENTIERES	19 600	784 000€
AFAD DOUAI	14 400	576 000 €
AFAD DUNKERQUE	23 625	945 000 €
AFAD FOURMIES	18 333	733 320€
AFAD ROUBAIX	28 000	1 120 000 €
AFEJI	9 400	376 000 €
AIDE AUX MERES LILLE/ OMIEUX	12 600	504 000 €
AIDE AUX MERES RBX/ MIRIAD	30 000	1 200 000 €
GCS2A	23 750	950 000 €
SIDAV VALENCIENNES	29 140	1 165 600 €
Total général	264 178	10 567 120 €

CONVENTION FINANCIERE
Aide à domicile en protection de l'Enfance 2026-2028

ENTRE

Le Département du NORD représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental,
D'une part,

ET

L'Association (nom de l'association, intervenant sur (territoire d'intervention), sise au (adresse du siège),
représentée par (nom et prénom du dirigeant), (fonction du dirigeant), habilitée en vertu d'une décision du
Conseil d'administration,
D'autre part.

Vu la délibération DGAESS-SG/2025/276 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du
13 octobre 2025 sur le renforcement de l'action des services d'aide à domicile en protection de l'enfance.

Vu l'arrêté portant autorisation de (nom de l'association) du (date).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet et durée

La convention a pour objet de fixer les moyens financiers relatifs aux interventions des services d'aide à domicile pour une durée de 3 ans (2026-2028) afin d'apporter une visibilité pluriannuelle des moyens alloués et de renforcer la protection à domicile. La présente convention est donc valable du 1/01/2026 au 31/12/2028.

Article 2 : Définition et cadre légal de l'aide à domicile famille en Protection de l'enfance

En référence aux articles du CASF L. 221-1 ; L. 222-2 ; L.222-3, l'aide à domicile famille intègre les modalités issues des dispositions de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. L'aide à domicile est un service offert aux familles, service exercé par des professionnels qualifiés. Son but est de préserver l'organisation, l'équilibre et l'unité de la famille, ainsi que son insertion sociale, lorsqu'ils sont compromis par des difficultés temporaires.

Article 3 : Les objectifs généraux de l'aide à domicile

- ➔ Maintenir ou rétablir l'équilibre au sein des familles confrontées à une période de vie difficile sur le plan matériel, éducatif, affectif ;
- ➔ Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités, notamment l'éducation des enfants et l'accomplissement des diverses tâches de la vie quotidienne ;
- ➔ Favoriser l'insertion sociale de la famille dans une perspective d'action sociale préventive et éducative.

Article 4 : Heures allouées et Prestations attendues

L'association dispose d'un nombre d'heures d'intervention de X heures/ an.

Les prestations attendues sont :

- ➔ Une activité de 95 % minima pouvant aller jusqu'à 105 % pour éviter les interruptions d'interventions (Soit un nombre d'heure allant jusque X heures sans contrepartie financière)
- ➔ Dont l'étayage des mesures d'AEMO/AGBF/IEAD déléguée en lien avec l'AGSS et la SDN
- ➔ Dont l'étayage en MECS et auprès des Assistantes Familiales
- ➔ Priorisation des interventions TISF – Interventions AVS pour 20 % de l'activité maximum
- ➔ 10 % d'activité sur des Actions collectives, complémentaires, innovantes

Article 5 : Analyse de l'activité et dialogue de gestion

Un tableau mensuel de suivi d'activité sera à renseigner par l'Association d'Aide à Domicile qui reprendra :

- Heures réalisées pour la mise en œuvre d'actions collectives, complémentaires, innovantes
- Heures réalisées TISF (avec motifs d'intervention)
- Heures réalisées AVS
- Heures réalisées dans le cadre d'étayage des services AEMO (avec motifs d'intervention)
- Heures réalisées dans le cadre d'étayage en MECS et chez des ASSFAM (avec motifs d'intervention)

Ce tableau est à retourner chaque 10 du mois.

En cas de suractivité : des financements pourront être attribués par avenant à cette convention au-delà de 105 %.

A contrario en cas de sous-activité manifestement imputable au gestionnaire (ou de dépassement du ratio d'heures AVS) des titres pourraient être émis sur les trop-perçus.

Article 6 : Montant des dotations

Sur la base de l'enveloppe d'heures attribuée et du tarif horaire départemental unique fixé à 40 € de l'heure :

La dotation annuelle de base s'élève à = (heures attribuées annuellement X 40 €)

La dotation annuelle 2026-2027-2028 sera versée par douzième, soit = (dotation annuelle/12) €

Les documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle

- Un rapport d'activité annuel conformément à l'article R 314-50 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le téléCA renseigné annuellement ;
- Le tableau URIOPSS renseigné annuellement.

Article 7 : Modalités d'élaboration et de révision

La présente convention est établie par le Département du Nord en concertation avec l'Association. Par la signature du présent document, les cocontractants s'engagent à respecter les termes définis conjointement.

Toute modification de la convention donne lieu à la signature d'un avenant signé par l'Association et le Département du Nord.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Le renouvellement de la convention sera effectif sous réserve que :

- L'Association continue de disposer d'une autorisation délivrée par le président du conseil départemental.

- L'Association respecte ses obligations en matière de réalisation et de communication des évaluations.

Article 8 : Droit applicable

En cas de litige sur les termes ou l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, sera compétent.

Article 9 : Contrôle

L'établissement donne toutes les facilités nécessaires aux personnes dûment habilitées pour l'exercice des contrôles lui permettant de s'assurer du respect des dispositions de la présente convention. Les personnes habilitées pour l'exercice des contrôles informeront la direction de l'association de la date de leur passage. Ces visites pourront, le cas échéant, avoir lieu inopinément sous réserve que les personnes habilitées pour le contrôle fassent connaître leurs intentions dès leur arrivée dans l'établissement.

Les contrôles seront effectués en présence de la direction de l'association ou d'un représentant de celle-ci.

A Lille, le

**Pour l'Association
(Le dirigeant et sa fonction)**

**Pour le Président du Département
Et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
Enfance, Familles, Santé**

Arnaud BUCHON

2.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335812-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Signature d'avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le champ du handicap

Vu le rapport DirA/2025/140

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à co-signer avec l'Agence régionale de santé (ARS), le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du secteur du handicap en cours de négociation, selon les termes du modèle repris en annexe 1 ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à co-signer avec l'Agence régionale de santé (ARS), les avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 du secteur du handicap comprenant des Établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) de compétence conjointe avec l'Agence régionale de santé (ARS), déjà signés, selon les termes du modèle repris en annexe 2 et 3 ci-jointes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 du secteur du handicap, de compétence départementale exclusive, déjà signés, selon les termes du modèle repris ci-joint en annexe 4 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 du secteur du handicap, en Belgique, déjà signés, selon les termes du modèle repris ci-joint en annexe 5 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 de l'ASBL le Saulchoir et de L'ASBL le Bon Pasteur selon les termes du modèle fourni à l'annexe 6 ci-jointe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 02.

Madame SEELS est membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Entre,

D'une part,

Le Département du Nord,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Lille, identifié au répertoire SIREN sous le N°225900018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 et désigné ci-après : "le Département du Nord",

L' Agence régionale de sante (ARS) des Hauts-de-France,

Agence dont le siège social est situé à Lille, représenté par M GILARDI Hugo, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Et :

D'autre part

L'Organisme gestionnaire XXXXX

Identifié au répertoire FINESS sous le N°

représenté par ..., Président(e), tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration du ... et désigné ci-après : « La personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux (ESMS).

SOMMAIRE

Article 1 : Objet	4
Article 2 : Orientations stratégiques des politiques publiques du Département du Nord.....	5
Article 3 : Présentation de la personne morale	5
Article 4 : Définition des objectifs du CPOM	6
Article 5 : Participation à la démarche de réponse accompagnée pour tous	10
Article 6 : Nouvelle nomenclature.....	11
Article 8 : Evaluation de la qualité	13
Article 9 : Intégration des FAM et SAMSAH dans le champ départemental	13
Article 10 : Cadrage des moyens financiers	13
Article 11 : Durée du contrat et date d'effet	18
Article 12 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)	18
Article 14 : Dénonciation du contrat	19
Article 15 : Litiges	20
Annexes	21

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L 313-11, R 314-39 à R 314-43-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Nord ;

Vu la délibération cadre relative à l'autonomie du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2019/257 du 1^{er} juillet 2019 « Vers un département inclusif et solidaire » ;

Vu la délibération n° DA/2022/380 du 12 décembre 2022 relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

Vu la délibération n° DirA/2023/477 du 18 décembre 2023 relative à la conclusion du CPOM sur le champ de handicap ;

Vu les arrêtés d'autorisation de fonctionner des différentes structures de l'organisme gestionnaire mentionnés à l'article 3 ;

Vu le projet associatif / le projet stratégique de la personne morale pour la période ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du... autorisant son(sa) Président(e) à signer le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Vu la délibération N° DirA/2025/XX du 13 octobre 2025 relative au soutien à l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les objectifs et les moyens pluriannuels et ses conditions d'exécution financières liant la personne morale gestionnaire et le Président du Conseil départemental du Nord.

Ce contrat est l'un des outils privilégiés de la mise en œuvre des politiques publiques départementales de la prévention, de la protection de l'enfance et de l'autonomie. Il fixe des objectifs particuliers dans le respect des enveloppes budgétaires. Les fiches actions qui engagent chaque partie sur une action majeure de chaque axe sont annexées au présent contrat. Ces fiches peuvent faire l'objet d'une révision par voie d'avenant.

Il est établi pour une durée de quatre ans (2024-2027).

Les éventuels avenants sont signés par le représentant de la personne morale ainsi que le Département du Nord.

Article 2 : Orientations stratégiques des politiques publiques du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage dans la consolidation des orientations développées dans le cadre des CPOM précédents et dans de nouvelles orientations sur le champ de la protection de l'enfance et du handicap, et qui se traduisent par les délibérations cadre adoptées le 17 décembre 2015. En complément, de nouvelles orientations stratégiques ont été fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre de la délibération n°DA/2022/380 adoptée le 12 décembre 2022. Celles-ci se déclinent à travers les axes suivants :

- Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale,
- Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques,
- Axe 3 : Parcours des personnes en situation de handicap :
 - 3.1 Parcours de soin
 - 3.2 Parcours de vie des jeunes
 - 3.3 Vieillesse des personnes handicapées
- Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le Département,
- Axe 5 : Accompagnement des ESMS dans leurs pratiques de développement durable.

Au travers des CPOM, le Département du Nord engage une stratégie d'accompagnement de l'offre sociale et médico-sociale vers des dispositifs inscrits dans la cité et facilitant les parcours de vie des personnes en situation de handicap.

La personne morale s'engage, quant à elle, à contribuer à la mise en œuvre de ces orientations et à intégrer ces priorités dans l'ensemble de ses actions.

Article 3 : Présentation de la personne morale

A. Son projet stratégique ou associatif

Présenter, en 30 lignes maximum, le projet associatif ou la stratégie du gestionnaire.

B. Présentation de la personne morale / Périmètre des établissements et des services gérés par l'entité gestionnaire objet du présent contrat au 31/12/2022 :

→ Cf. Annexe 2 : Présentation des établissements et services du champ du CPOM

Le fonctionnement des établissements et services listés dans le champ du CPOM est régi par des autorisations de fonctionnement prévues par l'article L. 313-1 et L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les modifications et transformations d'activité devront respecter ce même cadre de référence. Ces autorisations sont la base juridique des financements délivrés.

Par ailleurs, tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à connaissance de l'autorité compétente.

Toutes les modifications d'activité, d'organisation et de conditions de fonctionnement consécutives à la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 5 du présent contrat donneront lieu à une actualisation des autorisations et à la détermination de leurs impacts budgétaires.

Article 4 : Définition des objectifs du CPOM

Orientations générales

Le Département du Nord s'est engagé dans de nouvelles orientations sur le champ du handicap qui se traduisent par la délibération relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des CPOM sur le champ du handicap adopté le 12 décembre 2022 et dans un renforcement de certains axes repris à l'article 2 du présent contrat.

– Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale

Afin de développer une complémentarité de l'offre face aux besoins des territoires, le Département du Nord souhaite renforcer et structurer la coopération entre les gestionnaires d'un même territoire.

Ainsi, dans la poursuite de la dynamique partenariale enclenchée à l'occasion de la pandémie de Covid 19, il s'agit de favoriser la concertation et la coopération entre gestionnaires d'un même territoire sur des questions structurantes telles que le diagnostic des besoins, le lien entre les listes d'attentes et les places vacantes, la gestion des cas complexes, les parcours coordonnés ou encore l'offre globale de service.

A cette fin, des instances d'échanges entre organismes gestionnaires seront soutenus par le Département du Nord à l'échelle des directions déléguées des territoires. L'organisation de cette coopération et les thématiques travaillées collectivement sont précisées dans la fiche action de l'axe 1, « Coopération territoriale ».

Ces instances permettront également de travailler des objectifs opérationnels communs sur un même territoire sur les différents axes du CPOM.

Projet de la personne morale :

Le gestionnaire s'engage à participer aux instances territoriales suivantes :

A compléter par les services du Département

Le détail de la mesure est donné dans la fiche action de l'axe 1, « Coopération territoriale ».

A compléter par le gestionnaire :

Présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont éventuellement poursuivies et les nouvelles actions engagées en complément de la mise en place d'une instance de coopération territoriale.

– Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques

Le rapport de l'Organisation des nations unies (ONU) sur l'état des politiques du handicap en France publié en 2017 a mis en lumière la nécessité de « garantir la pleine inclusion des personnes handicapées dans la société, à tous les niveaux [...] et de donner à toutes les personnes handicapées la possibilité de vivre comme elles le souhaitent ».

Il formule également des recommandations visant à transformer la société française et à promouvoir l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société de toutes les personnes en situation de handicap.

Dans le précédent CPOM, le Département a encouragé une transformation de l'offre sociale et médico-sociale vers des dispositifs plus inclusifs et solidaires, notamment en favorisant l'accès au milieu ordinaire et le maintien à domicile, mobilisant l'ensemble des acteurs de la société sur tous les territoires du département.

Pour accompagner et poursuivre cette évolution de culture et de pratiques, le gestionnaire s'engage dans le CPOM 2024-2027 à la valorisation d'actions et de pratiques professionnelles innovantes passant par :

- une organisation des équipes favorisant leur responsabilisation vis-à-vis du projet de vie et du parcours des personnes en situation de handicap ;

- des modes d'accompagnement en lien avec le milieu ordinaire, fondés sur l'autonomisation des personnes accompagnées ;
- la mutualisation et la coopération entre gestionnaires et ESMS ;
- l'intégration progressive et la consolidation de nouveaux dispositifs (nouvelle nomenclature des ESMS, SERAFIN PH).

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Action : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

– Axe 3 : Parcours des personnes en situation de handicap

A travers les CPOM 2024-2027, le Département souhaite promouvoir des parcours cohérents et adaptés pour les personnes en situation de handicap, à tous les âges de la vie. Le passage de l'enfance à l'âge adulte, comme celui du vieillissement, notamment, sont des périodes de grande incertitude qui appellent un travail d'anticipation et une attention particulière à l'ensemble des besoins de la personne, que ce soit sur le plan des soins, de l'acquisition ou le maintien de l'autonomie, ou encore de la participation sociale.

▪ Axe 3.1 : Parcours de soin

Le parcours de soin est un élément central du parcours de la personne en situation de handicap, puisqu'il influe sur son bien-être au quotidien et sur la capacité de la structure à l'accompagner de manière adaptée sur le long terme.

L'évolution de l'état de santé des personnes en situation de handicap nécessite d'être anticipée, notamment à travers la démarche de prévention santé dont elles doivent bénéficier.

Le manque de ressources médicales sur certains territoires est une difficulté à laquelle le Département réfléchit notamment à travers un travail avec le réseau de Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) afin de proposer un plateau technique adapté à l'accueil des personnes handicapées dans chaque canton, et à travers l'implication des médecins de l'autonomie auprès des ESMS. Pour y répondre globalement, il est nécessaire de construire des réponses adaptées en lien avec les dispositifs soutenus par l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France tels que les Dispositifs d'appui à la coordination (DAC) et les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Dans ce contexte, les organismes gestionnaires s'engagent à suivre l'état de santé des personnes en situation de handicap dès leur entrée en établissement, à mettre en place une démarche de prévention santé pour chaque personne en situation de handicap et à travailler à l'identification du vieillissement des personnes accompagnées.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Action : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

▪ Axe 3-2 : Parcours de vie des jeunes

Le CPOM 2019-2021 a permis d'apporter diverses réponses afin d'améliorer l'accompagnement des jeunes adultes. Toutefois, certains sont encore sans solution satisfaisante ou restent inscrits dans le dispositif « aménagement creton », qui sécurise leur accompagnement mais ne leur offre pas un parcours adapté à leurs besoins d'adulte.

Malgré la création de places d'accueil de jour ou de foyer dédiées et l'application des assouplissements liés à la nouvelle nomenclature permettant d'apporter des réponses à des situations d'urgence, le travail reste à poursuivre.

Le partenariat avec les établissements du handicap enfant (Institut médico-éducatif - IME -, Institut médico-professionnel – Impro -, Institut d'éducation motrice – IEM – etc..) et de l'aide sociale à l'enfance doit se renforcer et l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement envisagée. Il s'agit d'appréhender au plus tôt le passage entre le secteur de l'enfance et celui de l'adulte, de créer des passerelles afin de permettre aux jeunes de trouver des solutions adaptées à leur projet de vie.

A travers ce CPOM, la personne morale s'engage à prêter une attention particulière aux parcours des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance vers le secteur adulte.

Le gestionnaire s'engage à se mettre en conformité avec les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) en matière de santé et les objectifs du Programme régional de santé – personnes en situation de handicap (PRS-PH).

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Action : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

▪ Axe 3.3 : Vieillesse des personnes handicapées

Les CPOM 2016-2018 et 2019-2021, prolongés en 2022, ont permis de développer des solutions supplémentaires pour l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Cependant, l'accentuation naturelle du vieillissement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants au cours des quatre dernières années a mis en relief la nécessité de renforcer encore davantage le nombre des solutions.

A ce jour, plus de 50 % des personnes handicapées hébergées en institution ont plus de 45 ans. Le vieillissement devient une réelle préoccupation et le Département s'engage à maintenir un panel de solutions diversifiées, y compris les dispositifs inclusifs.

Le partenariat avec les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est un chantier à poursuivre et renforcer, bien que l'écart d'âge entre les personnes en situation de handicap vieillissantes et les personnes âgées résidant en EHPAD reste un frein, et que la différence des taux d'encadrement nécessite un travail important de sensibilisation du personnel. Dans le cadre du CPOM 2024-2027, le Département du Nord a notamment pour objectif de favoriser un élargissement des solutions et des parcours proposés aux personnes handicapées vieillissantes et à leurs aidants, tout en incitant à un travail de maintien des acquis, à domicile comme en établissement.

Dans le cadre du présent CPOM, le gestionnaire s'engage à mettre en place les recommandations de la HAS relatives au vieillissement des personnes handicapées.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Action : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

– **Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le Département**

Le Département souhaite renforcer les éléments de suivi de l'accompagnement des Nordistes à deux niveaux : sur le plan de la gestion des admissions d'une part, et sur le plan de la tenue des dossiers d'aide sociale à l'hébergement d'autre part.

L'ARS des Hauts-de-France a déployé, avec l'aide du Département et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le logiciel Via Trajectoire afin de faciliter les recherches d'ESMS pour les usagers et offrir aux autorités de tarification et à la MDPH la possibilité de suivre les démarches des Nordistes.

Le Département du Nord et l'ARS souhaiteraient fiabiliser les données inscrites dans Via Trajectoire pour fluidifier les parcours et renforcer les capacités de diagnostic proposées par l'outil.

L'outil évolue, mais il reste encore insuffisamment approprié par les acteurs de terrain. Le Département souhaiterait mettre le logiciel au centre des échanges de données entre le Département et les gestionnaires afin d'améliorer la visibilité sur les besoins et l'état de l'offre.

Il est donc important, dans ce cadre, que la personne morale s'assure de la mise à jour régulière par les établissements de leurs données dans l'outil et participe aux échanges organisés par l'ARS, le Département ou la MDPH autour de son utilisation. A cet effet, la personne morale a la possibilité de demander un compte dans Via Trajectoire et les habilitations nécessaires à la supervision des fiches établissements.

Des formations sont susceptibles d'être organisées par l'ARS pour accompagner les évolutions de l'outil. La personne morale s'engage à s'assurer de la participation de son personnel aux formations qui lui seront proposées.

En matière d'aide sociale à l'hébergement, un rapprochement des listes des personnes hébergées dans les ESMS avec la liste des bénéficiaires de l'aide sociale, effectué au premier semestre 2021 a permis de constater qu'en moyenne, environ 1 dossier d'aide sociale sur 6 n'était pas fait ou pas renouvelé.

Afin de permettre au Département d'identifier de manière exhaustive les Nordistes accompagnés par les ESMS qu'il finance et de calculer précisément leurs contributions au titre de l'aide sociale, la personne morale s'engage à atteindre, au plus tard le 31 décembre 2024, un taux de conformité des dossiers d'aide sociale supérieur à 97 % pour les Nordistes qu'elle accompagne.

Pour ce faire, la personne morale s'engage à mettre en œuvre les mesures décrites dans la fiche action jointe au présent contrat afin de s'assurer que les dossiers soient bien constitués et déposés au Centre communal d'action sociale (CCAS) dans un délai de 4 mois au plus tard à compter de l'admission de l'usager dans l'établissement pour les premières demandes, et qu'ils soient transmis dans les plus brefs délais au Département dans le cas de renouvellements.

La personne morale s'engage à fournir au moment du dialogue de gestion, le nb de personnes hébergées, en dehors des personnes arrivées les 6 derniers mois + le nombre de dossiers d'aide sociale.

Projet de la personne morale :

Fiche action en annexe : présenter les mesures envisagées pour atteindre l'objectif de conformité sur l'aide sociale à l'hébergement évoqué ci-dessus.

– **Axe 5 : Accompagnement des ESMS dans leurs pratiques de développement durable**

Le CPOM 2019-2021 a défini la qualité de vie des résidents dans les établissements comme un enjeu primordial. Le gestionnaire s'est inscrit dans une démarche d'approvisionnement local concernant l'alimentation des personnes en situation de handicap. Le Département s'est engagé à apporter un accompagnement individualisé en mettant à disposition les outils et ressources nécessaires au développement de cette démarche (liens avec les producteurs locaux, appui à la rédaction des marchés publics liés à la restauration, lutte contre le gaspillage ...).

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim, fixe de nouveaux objectifs pour la restauration collective en matière de denrées alimentaires et de prévention du gaspillage.

Par ailleurs, le décret du 23 juillet 2019, relatif aux obligations d'action de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires, dit décret Eco Energie tertiaire, définit de nouvelles obligations réglementaires en matière de performance énergétique dans les bâtiments et parties de bâtiments de plus de 1 000 m² à usage tertiaire.

Les organismes gestionnaires sont également dans l'obligation de se mettre en conformité avec les éléments réglementaires suivants :

- loi d'orientation des mobilités (loi LOM) pour les déplacements des professionnels plus vertueux et propres ;
- loi climat et résilience qui ancre l'écologie dans la société : nécessité de réaliser des audits énergétiques et des Bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour réduire les émissions de CO₂ dans l'atmosphère.

Dans le cadre du présent CPOM, les gestionnaires sont incités à mener une stratégie en matière de développement durable intégrant ces nouvelles contraintes réglementaires, tout en poursuivant les démarches d'approvisionnement local initiées dans le précédent CPOM.

Le Département souhaite que les gestionnaires s'inscrivent dans une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), au travers de l'insertion professionnelle des publics vulnérables, notamment allocataires du RSA et les personnes en situation de handicap, et le renforcement de l'égalité hommes-femmes.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Action : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

Article 5 : Participation à la démarche de réponse accompagnée pour tous

Dans un contexte de liste d'attente, de sentiment d'isolement des familles et d'établissements confrontés à des situations complexes, l'objectif est d'apporter des réponses aux personnes en situation de handicap, en situation critique ou complexe, et d'anticiper les risques de rupture de parcours.

Les orientations doivent être accompagnées concrètement par la prise en compte précise des besoins des publics « sans solution » dont le nombre et le profil feront l'objet d'un diagnostic partagé, notamment par l'accès aux bases de données de Via Trajectoire. Le Département s'engage à établir ce diagnostic en collaboration avec les têtes de réseau, l'ARS, la MDPH et la Communauté 360 afin d'identifier les réponses à créer que ce soit par des places supplémentaires en ESMS et ou par des réponses en milieu ouvert.

Pour cela, il est proposé de fonctionner en mode Réponse accompagnée pour tous (R.A.P.T.), en faisant à toute personne en situation de handicap le nécessitant une proposition de réponse accompagnée, en privilégiant les quatre grands principes structurant de la R.A.P.T. :

- le dispositif d'orientation permanent ;
- une réponse territorialisée ;
- soutien par les pairs ;
- accompagnement au changement des pratiques.

Le gestionnaire s'engage dans la résolution partenariale des situations complexes en contribuant à l'analyse des besoins des personnes pour bâtir une évaluation partagée. Par ailleurs, il s'engage dans la

construction et le co-portage des réponses synchronisées, avec les acteurs du social, du médico-social et du soin, notamment :

- en participant activement aux Groupes opérationnels de synthèse (GOS), et en y étant force de propositions concrètes en termes d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement, etc... ;
- en s'engageant dans les éventuelles réunions de territoires prévues dans l'axe 1, pour participer à la résolution de ces situations.

Les résultats attendus sont les suivants :

- taux de participation de 100 % des associations invitées à un GOS ;
- accompagnement effectif des personnes en situation critique, réussite des Plans d'accompagnement globaux (PAG) confiés par la MDPH ;
- selon le degré de maturité du partenariat territorial, formalisation par des conventions de partenariat des coopérations entre les acteurs du territoire concernant le traitement des situations complexes et leur prévention ;
- accompagnement des équipes au changement ;
- implication dans la formation et/ou le conseil sur un accompagnement, en fonction de l'expertise développée par l'ESMS, pour des situations complexes, sur le territoire et en dehors des ESMS de l'organisme gestionnaire.

Il ne doit être mis fin à aucun accompagnement de la personne handicapée, à l'initiative du gestionnaire, sans mise en place d'une autre solution et sans décision préalable de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les points de vigilance porteront sur le fait de bien anticiper l'accueil, travailler au développement du réseau de partenariat et partager en toute transparence le contexte de la situation complexe.

Les gestionnaires pourront s'appuyer sur la nouvelle nomenclature des ESMS sur le champ du handicap pour proposer des solutions d'accompagnement aux situations complexes.

Il est précisé que le Département pourra décider, dans le cadre d'un accompagnement spécifique d'une personne placée dans une telle situation, de débloquer des moyens budgétaires ponctuels et non reconductibles pour accompagner la personne. Ces moyens seront évalués et attribués par le Département dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le suivi des parcours des personnes se révèle particulièrement important dans un contexte de développement des solutions inclusives, de la coopération territoriale, de mise en place de la nouvelle nomenclature et des souplesses d'utilisation des autorisations qui y sont liées. Dans le cadre de ce suivi, le gestionnaire s'engage dans l'utilisation systématique de Via Trajectoire qui sera mis à sa disposition et qui permettra de mettre en relation les orientations prononcées par la MDPH et les accueils effectivement réalisés par les gestionnaires.

Article 6 : Nouvelle nomenclature

Dans le cadre de la mise œuvre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, l'Assemblée départementale, par délibération du 15 mars 2021 (DA/2021/83), a voté le déploiement de la « nouvelle nomenclature » sur l'ensemble du territoire départemental.

Prévue par le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, la « nouvelle nomenclature » simplifie la typologie des ESSMS du secteur du handicap (foyer de vie, foyer d'hébergement, etc...), fixée à l'article L.312 du CASF.

Le dispositif de la « nouvelle nomenclature » permet également d'apporter une réponse individualisée à chaque personne en situation de handicap et de construire des solutions d'accompagnement conformes au projet de vie de la personne.

La démarche du Département est plus ambitieuse. La « nouvelle nomenclature » regroupe 9 assouplissements, décrits dans le cahier des charges annexé à la délibération du 15 mars 2021, dont les

gestionnaires d'établissement du territoire peuvent se saisir sans avoir à demander de dérogation ou de notification d'orientation supplémentaire et sur la base d'un circuit d'aide sociale simplifié.

Ces assouplissements sont les suivants :

- la modularité de l'accueil ;
- le sureffectif ;
- la sortie vers le milieu ordinaire ;
- le droit à l'essai ;
- l'accompagnement partagé ;
- l'offre de recours territorial ;
- la suppression des barrières d'âge ;
- l'accueil temporaire sur des places vacantes ;
- la prolongation de l'accueil temporaire.

Dans ce cadre, la personne morale est invitée à se saisir, à chaque fois qu'elle le juge utile, des différents assouplissements décrits dans le cahier des charges.

Celui-ci prévoit que, chaque semestre, les gestionnaires transmettent au Département une liste exhaustive des personnes ayant bénéficié de la nouvelle nomenclature au cours des six derniers mois, par le biais du tableau de suivi que le Département leur fournit. La personne morale s'engage à faire parvenir ce tableau de suivi à la demande du Département.

- Article 7 : Réforme SERAFIN-PH

Sur la base des rapports de Laurent VACHEY et Agnès JEANNET de 2013 et 2014, le comité stratégique, réuni le 26 novembre 2014, et présidé par la Secrétaire d'Etat au handicap, a adopté la feuille de route de la réforme de la tarification des ESMS accompagnant les personnes en situation de handicap.

La réforme de la tarification a pour objectif d'arrêter des modalités d'allocation de ressources plus équitables, plus simples et qui facilitent les parcours. Prenant acte des nouvelles formes d'organisation et d'accompagnement qui se développent depuis plusieurs années, le projet SERAFIN-PH (Services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées), vise également à élaborer un nouveau modèle de financement à même de les soutenir, en favorisant le lien entre les ESMS et leur environnement (dans le domaine de la santé, des transports, etc...).

Les ESMS concernés sont tous ceux du champ du handicap, pour lesquels l'admission est subordonnée à une notification de la CDAPH, quelle que soit l'autorité de tarification.

Co-piloté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ce projet a été construit en trois phases :

1. La première étape est dédiée à la construction des outils permettant une allocation de ressources renouvelée : ces outils fondent la réflexion et fournissent les données nécessaires à la définition d'un nouveau modèle de tarification. Ainsi, de 2015 à 2017, des nomenclatures permettant de décrire, sur la base d'un langage commun, les besoins des personnes en situation de handicap et les prestations délivrées par le secteur médico-social, ont été élaborées et les premières enquêtes de coûts réalisées.
2. La deuxième étape a été officiellement lancée lors du comité stratégique du 27 avril 2018 : elle consiste à définir le nouveau modèle de tarification et à en simuler les impacts.
3. La troisième étape prévoit le déploiement du nouveau modèle tarifaire.

L'échéance de la mise en œuvre du projet n'est, à ce jour, pas connue. Au vu de l'ampleur potentielle des changements induits par la réforme, celle-ci ne pourra être prise en compte dans le présent CPOM que par le biais d'un avenant.

Dans cette perspective, la personne morale est incitée à travailler, d'ici-là, à l'appropriation, par ses équipes, des nomenclatures SERAFIN-PH.

Article 8 : Evaluation de la qualité

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESMS ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

Dans un objectif d'amélioration du dispositif d'évaluation, la loi du 24 juillet 2019 a confié à la HAS l'élaboration d'une nouvelle procédure d'évaluation commune à tous les ESMS, et d'un nouveau cahier des charges pour les organismes autorisés à réaliser ces évaluations.

Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissent le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS, à compter du 10 mars 2022.

Le nouveau référentiel d'évaluation a vocation à être utilisé par les ESMS pour réaliser des auto-évaluations de manière autonome, en remplacement des évaluations internes qui devaient, auparavant, être réalisées tous les 5 ans.

Le rythme des évaluations de la qualité, réalisées par un organisme accrédité, est désormais de 5 ans. Un arrêté de programmation est pris chaque année par les autorités de contrôle et de tarification pour définir les périodes de rendu des rapports d'évaluation pour les 5 années suivantes.

Les résultats de l'évaluation doivent être transmis à l'autorité de tarification et de contrôle mais également à l'HAS. L'ESMS doit assurer la plus large diffusion interne du rapport d'évaluation et le porter notamment à la connaissance de l'instance délibérante, de l'instance de représentation des personnels et du conseil de la vie sociale.

Article 9 : Intégration des FAM et SAMSAH dans le champ départemental

Dans le cadre de la généralisation des CPOM, les Foyers d'accueil médicalisé (FAM) et les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sont intégrés dans le périmètre des CPOM négociés par les Conseils départementaux. Ces structures relèvent d'une politique conjointe menée par le Département et l'ARS Hauts-de-France. Cette politique est définie dans les orientations de la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'autonomie 2021-2024 et des objectifs stratégiques du PRS.

En ce qui concerne le financement de la dotation "soins", celle-ci continuera à être versée par l'ARS selon les différentes modalités précédemment mises en œuvre.

Article 10 : Cadrage des moyens financiers

A. Principes budgétaires du CPOM

Le financement par le Conseil départemental du Nord des établissements et services définis dans le présent CPOM est mis en œuvre sous la forme d'une Dotation globale commune (DGC) à plusieurs établissements ou services d'un même champ d'intervention.

La dotation globale servie par le Conseil départemental du Nord sera versée en douzième, avant la fin du mois en cours.

Sa mise en œuvre est effective à partir du 1er janvier 2024 conformément à la réglementation en vigueur.

La personne morale a la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits (décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire ou virements de crédits) entre groupes fonctionnels au sein d'un même budget ainsi qu'entre budgets relevant de la même personne morale, du même champ et d'un même financeur. Ces modifications s'effectuent dans la limite de l'enveloppe disponible, sans en référer au préalable au

Conseil départemental. Elles sont portées à la connaissance de l'autorité de tarification dans le cadre du dialogue de gestion.

La souplesse de gestion accordée dans l'exécution budgétaire ne signifie pas budget unique et présentation budgétaire unique. La personne morale présentera chaque année un budget synthétique par établissement et service.

1. Les résultats

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire.

L'autorité de tarification accompagnera l'organisme gestionnaire sur la cohérence des choix sur l'affectation définitive du résultat consolidé de chaque année d'exercice, dans le respect de la liberté d'affectation du gestionnaire.

2. Activités des ESMS

L'activité retenue pour ce CPOM, dès 2024, correspond aux taux d'occupation suivants :

Périmètre du taux d'occupation	Cible
Taux d'occupation global relatif à l'internat (permanent, temporaire et d'urgence)	%
Taux d'occupation relatif à l'accueil temporaire et l'accueil d'urgence	%
Taux d'occupation relatif à l'accueil de jour	%

La constatation de sous-activité manifeste, organisée et/ou non justifiée fera l'objet de reversement au Département des moyens calculés au prorata de cette sous activité. La sous-activité « manifeste ou organisée » est une sous-activité non liée à des circonstances extérieures objectives, qui découle d'un choix de rentabilité économique de la part de la personne morale.

La constatation d'une sous-activité donnera lieu à un temps d'échange avec le gestionnaire pour en évaluer les causes. Aucune reprise ne sera effectuée s'il est clairement établi qu'elle est due à des événements extérieurs sur lequel le gestionnaire n'a pas de prise et qu'il a mis en œuvre des démarches répétées pour admettre des personnes sur des places vacantes ou pour limiter les durées d'absence des usagers. Il convient que l'organisme gestionnaire alerte le Département dès que la vacance a dépassé un délai de deux mois.

Afin de faciliter les recherches des usagers et de pouvoir transmettre les notifications aux établissements concernés par le biais de l'outil Via Trajectoire, la MDPH du Nord désigne, depuis le deuxième semestre 2022, un à trois établissements dans ses notifications d'orientation.

La personne morale s'engage au minimum à ne pas diminuer les taux d'occupation et d'activité demandés. De fait, une attention toute particulière sera portée lors du suivi sur le respect des niveaux d'activité qui pourra amener la reformation des groupes fonctionnels retenus.

B. Les objectifs budgétaires et financiers : l'enveloppe de base et son évolution

→ cf. Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale

Pour déterminer le montant des produits de tarification, la règle de calcul suivante sera appliquée :

Total des charges nettes N - 1
+ les éventuelles augmentations de la dotation en année N
- les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous

Ainsi, pour année N :

Montant des charges nettes :	0,00 €
Montant total des déductions :	0,00 €
Montant des produits de tarification :	0,00 €

Les déductions comprennent :

- les contributions des usagers du Nord, c'est-à-dire la récupération des ressources des personnes handicapées ;
- les prix de journée versés par les autres départements pour les personnes accompagnées disposant de leur domicile de secours hors du Département et les produits versés par les non-bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;
- les minorations par le Département du Nord sur les prix de journée en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle.

1. Evolution de la dotation globale de fonctionnement

En cas de modification importante et imprévisible des conditions économiques ou juridiques ou de l'activité, de nature à provoquer un accroissement substantiel des charges, une réunion exceptionnelle de dialogue de gestion sera mise en place et un avenant pourra être envisagé pour adapter les modalités d'exécution sur la période restant à courir.

En complément, pour tenir compte de l'évolution de l'inflation, un dialogue de gestion sera obligatoirement prévu en 2025 pour réévaluer, de manière concertée, le montant de la dotation globale de fonctionnement.

2. Evolution des contributions des usagers

Chaque année, les contributions dont le paiement est dévolu aux usagers, seront revues par la personne morale en fonction de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées pour les usagers relevant de l'aide sociale à l'hébergement du Département du Nord.

3. Evolution de la déduction pour les Hors Nord

Dans le cadre de l'offre départementale d'accueil des personnes en situation de handicap, le Département du Nord souhaite que l'accueil des usagers disposant de leur domicile de secours hors Nord soit limité au profit des usagers Nordistes. Cependant, les produits afférents à l'accueil d'usagers hors Nord seront établis, au premier semestre de chaque année, sur la base des éléments suivants, transmis par le gestionnaire au plus tard le 15 janvier de l'année N :

Nombre de journées réalisées hors Nord au cours de l'année N - 1
établi au 31 décembre de l'année N - 1

Nombre de personnes hors Nord accueillies au cours de l'année N - 1
établi au 31 décembre de l'année N - 1

Le gestionnaire s'engage, chaque fois que possible, à accueillir un usager Nordiste sur une place préalablement occupée par un usager hors Nord.

4. Calcul de la dotation complémentaire liée au ré-accueil de personnes en situation de handicap accueillies en Belgique sous convention individuelle

Les personnes prises en charge en Belgique présentent régulièrement un degré de handicap plus complexe que les usagers ayant trouvé une place en France. Dans le cadre d'une Extension de faible importance (EFI), la dotation octroyée sera calculée en fonction du prix de journée de l'établissement français réaccueillant la personne suivant l'équation en année pleine ci-dessous :

**Prix de Journée X Nombre de jours d'ouverture de l'ESMS* X Taux d'occupation de l'ESMS d'accueil
= coût net annuel***

Afin de prendre en compte la complexité du handicap de la personne réaccueillie, il est proposé d'octroyer une dotation complémentaire de 50 % de ce coût annuel net*. Cette dotation sera versée la première année après confirmation de la prise en charge de la personne en convention individuelle en Belgique, et pour les années suivantes après confirmation que celle-ci est toujours accueillie au sein de l'établissement initial de ré-accueil.

En cas d'accueil sur une place vacante, aucune dotation complémentaire ne sera appliquée.

Ces dotations complémentaires sont soumises aux mêmes déductions que les places existantes, à savoir la récupération des contributions du nouvel arrivant et l'application de la minoration par le Département du prix de journée en cas d'absence dans les mêmes proportions.

* la dotation de la première année de ré-accueil sera proratisée à la date d'entrée effective de la personne ainsi que son complément de 50 %.

5. Calcul de la dotation complémentaire liée aux Amendements Creton dans le cadre d'une extension de faible importance

Le nombre de personnes maintenues sous amendement Creton dans les établissements pour enfants restent important malgré les politiques mises en place dans les deux précédents CPOM. L'accueil de personnes sous amendement Creton sur une place d'un ESMS adulte doit être favorisé à chaque fois que c'est possible.

La dotation relative à l'accueil d'une personne sous amendement Creton est calculée de la même manière que pour l'accueil d'un adulte, que ce soit sur une place vacante ou dans le cadre d'une EFI.

Afin d'optimiser le nombre de sorties des amendements Creton et de favoriser des parcours pour ces personnes, il est préconisé de limiter leur durée d'accueil. Le Département du Nord sera particulièrement attentif aux sorties définitives des personnes accueillies au titre des amendements creton vers une solution d'accueil pérenne et inclusive.

C. Eléments d'informations budgétaires

Afin de disposer, sur plusieurs années, d'éléments relatifs aux résultats prévisionnels des organismes gestionnaires et de permettre un suivi de leur santé financière, le Département et la personne morale s'accordent pour recourir aux outils de l'EPRD et de l'ERRD.

Ainsi, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) se substituera aux budgets prévisionnels en se caractérisant par une inversion de la logique antérieure : la prévision des produits fixés dans la dotation détermine dorénavant celle des charges. L'ERRD se substitue aux comptes administratifs.

L'EPRD a également vocation à être un outil de pilotage interne pour le gestionnaire et ses établissements.

Le Département fait le choix d'utiliser l'outil EPRD/ERRD dans un cadre assoupli, notamment par rapport au calendrier de dépôt et aux échanges entre les gestionnaires et le Département.

Le dépôt des pièces nécessaires à l'analyse financière se réalise en quatre étapes :

- envoi au Département de « l'annexe activité » avant le 31 octobre de l'année N-1, suivant un modèle communiqué préalablement par les services départementaux ;

- réception de l'arrêté annuel de dotation de l'année N établi par le Département ;
- transmission au Département par la personne morale de l'EPRD dans un délai maximum de 30 jours après réception de l'arrêté de dotation de l'année N ;
- transmission de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) avant le 30 avril de l'année N+1.

La première annexe activité sera transmise en octobre 2026 aux services départementaux.

Le contenu de l'EPRD est fixé par les articles R 314-213 à R 314-218 du CASF.

Si un second EPRD s'avère nécessaire, à la suite d'un arrêté de dotation modificatif ou rectificatif, il est demandé par les services départementaux à la personne morale, dans le courrier d'accompagnement du nouvel arrêté de dotation.

Dans ce cas, la personne morale transmet, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de nouvel arrêté, une décision modificative actualisant l'EPRD initial, si les grands équilibres financiers de ce dernier se trouvent modifiés, selon les critères repris aux articles R314-221 et R314-222 du CASF.

A réception de l'EPRD ou de la décision modificative transmis par la personne morale, le Département les analysera et proposera un échange avec l'organisme gestionnaire, au cours duquel il fera parts de ses remarques sur l'EPRD ou la décision modificative, dans le cas où ils ne prévoiraient pas l'atteinte des objectifs fixés dans les articles R 314-213 à R 314-218 et R314-221 et R314-222 du CASF.

A noter que le cadre normalisé EPRD, téléchargé sur le site de DGCS : <https://solidarites.gouv.fr/reforme-de-la-tarification-etablissements-et-services-medico-sociaux-pour-personnes-agees-et-handicapees>, sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service régulation des établissements personnes en situation de handicap concerné.

L'ERRD transmis par la personne morale donne lieu à un échange entre le Département et celle-ci à l'occasion du dialogue de gestion afin d'identifier les mesures permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le CPOM et selon les critères repris aux articles R314-232 à R314-237.

Echéancier des éléments à fournir par la personne morale au Département :

Avant le 31 octobre de l'année N-1

L'annexe activité est renseignée pour chaque établissement et service, elle comprend la base de l'annexe téléchargeable, complétée d'éléments complémentaires, comme :

- le nombre de journées prévues pour les hors-Nord sur l'année ;
- le nombre de jours prévus pour les accueils de jour au cours de l'année N-1;
- le nombre de jours d'absence par ESMS et par type sur l'année.

Le cadre de l'annexe activité est fourni par les services départementaux.

Elle devra être transmise **au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice budgétaire concerné** exclusivement par mail au chargé de mission du Département du Nord concerné, cette transmission ne donnera pas lieu à une procédure contradictoire.

L'annexe indique des éléments prévisionnels. En cas de désaccord entre le Département et la personne morale, la moyenne triennale est considérée comme la base de calcul.

Cependant, en cas de désaccord sur le calcul de la dotation annuelle, des échanges seront organisés entre la personne morale et les services du Département pour clarifier la méthode de calcul et le lien avec les données du CPOM.

Au 30 mars de l'année N,

La date de démarrage de la ou des mesure(s) nouvelle(s) financées dans le cadre du CPOM mises en place au cours de l'année N, ou en année N-1 et non pris en compte dans l'arrêté de dotation de l'année N-1.

30 jours après la réception de l'arrêté de dotation

Envoi de l'EPRD

Avant le 30 avril de l'année N+1

- un ERRD pour l'organisme gestionnaire décliné par établissement, tel que demandé à l'article R 314-232 du CASF ;
- un rapport d'activité, comprenant les indicateurs spécifiques développés au titre du CPOM.

A noter que le cadre normalisé ERRD, téléchargé sur le site de la CNSA sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service régulation des établissements pour personnes en situation de handicap concerné.

A réception de l'ERRD transmis par la personne morale, le Département l'analysera et proposera un échange avec l'organisme gestionnaire, au cours duquel il fera part de ses remarques.

L'ensemble de ces éléments serviront de base au dialogue de gestion annuel entre le département et le gestionnaire.

Article 11 : Durée du contrat et date d'effet

Le présent contrat, signé pour une durée de quatre ans, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024. Il régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins d'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 12 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Département inscrit, dans le CPOM, son engagement à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

Dans le cadre des articles R331-8, L313-11, L 313-13, L133-2, R314-4 à R 314-63, D312-10 du CASF, les services habilités du Département sont considérés comme tiers autorisés, pour :

- gérer le traitement des signalements et plaintes, ainsi que leur transmission aux pôles MDPH et pôles autonomie, si nécessaire ;
- comptabiliser des jours d'absence et leur nature, pour l'analyse du fonctionnement des ESMS et le respect du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;
- prendre connaissance des problématiques professionnelles traitées par les équipes, avec les représentants du personnel, avec les résidents, leurs proches et leurs représentants ;
- contrôler le fonctionnement technique, RH, financier et réglementaire des établissements et services ;
- assurer le contrôle technique des établissements sociaux et médicosociaux autorisés par le Président du Département ;
- veiller au respect des règles budgétaires de financement relevant de la compétence de l'autorité de tarification ;
- vérifier le versement des primes aux professionnels éligibles ;
- assurer le suivi des inspections, en lien avec la Mission Inspection départementale et l'ARS, pour les établissements conjoints ;
- contrôler le respect par les institutions intéressées des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département

Pour toutes les données n'entrant pas dans le cadre du CASF, une annexe « Règlement général de la protection des données » (RGPD) est rattachée au présent CPOM.

Article 13 : Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, notamment compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issu des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM.

En cas d'accord des signataires, il peut être effectué la révision par simple avenant signé des deux parties.

Seul un cosignataire peut demander la révision :

- lorsque des dispositions législatives ou réglementaires ont pour conséquence une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 %, un dialogue de gestion peut être demandé par la personne morale. Une révision du CPOM peut-être demandée par l'une des parties au contrat. En cas de demande de révision du CPOM, cette dernière permettra au Département d'avoir une attention particulière sur l'équilibre budgétaire et financier des établissements et services relevant du périmètre du CPOM ;
- en cas de réduction de 3% de la dotation annuelle de fonctionnement (hors crédits non renouvelables, régularisations et modifications liées aux variations des contributions et présences des Hors Nord), une révision du CPOM peut-être demandée par une des parties au contrat. En cas de demande de révision du CPOM par la personne morale, le Département aura une attention particulière sur l'équilibre budgétaire et financier des établissements et services relevant du périmètre du CPOM ;
- en cas d'évolution des publics accueillis et de leurs besoins d'accompagnement, un dialogue de gestion sera prioritairement mis en place. Si aucune solution acceptable n'est trouvée, une révision du CPOM pourra être demandée par une des parties au contrat ;
- en cas de changement de personne morale gestionnaire des établissements ou services couverts par le contrat.

Article 14 : Dénonciation du contrat

La personne morale et le Département du Nord se réservent le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment en cas de non-respect des clauses du présent contrat par l'une ou l'autre des parties et ce, après négociation. Une rencontre entre les deux parties sera effectuée avant toute dénonciation du contrat. La dénonciation par l'un des signataires sera notifiée de façon expresse et motivée et s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le CPOM prendrait fin au 31 décembre de l'année en cours, avec un délai minimum de 3 mois à compter de la date inscrite sur l'accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

En cas de révision ou résiliation, les relations entre les parties seront régies par le Code de l'action sociale et des familles applicable aux organismes gestionnaires, aux établissements et services non-signataires d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Les dotations accordées pour l'exercice en cours sont maintenues jusqu'à la notification de la nouvelle décision de tarification conforme aux dispositions de droit commun.

Article 15 : Litiges

Concernant la résolution des éventuels litiges :

1. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat,
2. Les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à, en 3 exemplaires originaux,

le

Pour le Département du Nord,
Le Président du Département du
Nord

Pour l'ARS,
Le Directeur Général de l'ARS
Hauts-de-France

Pour ...
Le(a) Président(e)

Christian POIRET

Hugo GILARDI

...

Annexes

- ▶ **Annexe 1 : Diagnostic partagé**
- ▶ **Annexe 2 : Offre de service actuelle et à venir**
- ▶ **Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale**
- ▶ **Annexe 4 : Pilotage du CPOM**
- ▶ **Annexe 5 : Fiche Arbitrage ARS sur les FAM et SAMSAH**
- ▶ **Annexe 6 : Fiches action**
- ▶ **Annexe 7 : Fiche Règlement général de la protection des données (RGPD)**

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Les trois items ci-dessous fournissent à minima des éléments synthétiques de diagnostic partagé. La personne morale est libre de compléter ce diagnostic par des constats sur les besoins actuels et à venir, dans la limite de 3 pages.

Transformation de l'offre et accompagnement

Présentez ici en une page le bilan du CPOM 2019-2021 sur le plan quantitatif et qualitatif

Etat des lieux financiers

Seront repris ici, par le Service régulation des établissements personnes en situation de handicap les éléments suivants :

Coûts bruts à la place au CA 2021

Résultats comptables des trois dernières années (19-21) : tableau + analyse.

Etat des réserves et provisions au CA 2021

Activité

Seront repris ici, par le Service régulation des établissements personnes en situation de handicap les éléments du CA 2021 relatifs aux taux d'occupation (faire copié-collé CA 2021)

- Internat (permanent + temporaire + accueil d'urgence)

- accueil temporaire et l'accueil d'urgence

- Accueil de jour

Analyse de l'activité à rédiger par le Service régulation des établissements personnes en situation de handicap

L'activité des SAVS et SAMSAH est appréciée par le nombre de personnes accompagnées durant l'année + le nombre de personnes dans la file active au moment du dialogue de gestion.

Annexe 2 : Offre de service actuelle et à venir

<u>Catégorie d'ESMS</u>	<u>Nom de l'ESMS</u>	<u>Adresse</u>	<u>Numéro Finess</u>	<u>Capacité au 31/12/2022</u>	<u>Capacité au 31/12/2027</u>

Les places fléchées pour les ré-accueils de Belgique ou pour l'accueil d'amendements Creton doivent le rester dès lors que la personne aura libéré la place. Seules des personnes revenant de Belgique, dans le premier cas, et des personnes sortant du dispositif d'amendement Creton, dans le second cas, pourront les occuper.

Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale
Projection au 01/01/2024 sous réserve de réalisation effective des mesures nouvelles

	2024	2025	2026	2027
Charges accordées : classe 6 (total des charges) connues au 01/01/2024 Produits en atténuation Déductions : Contributions des usagers : compte 734 Hors Nord : compte 738 Minoration départementale pour absences Mesures nouvelles complémentaires * : Produit de tarification à la charge du Département **				

* à préciser

** les dotations seront revues en fonction des évolutions sur les déductions, de la réalisation effective des projets et d'un éventuel complément accordé par le Département en cours de CPOM, tel que la revalorisation du point d'indice 2022, 23 et 24 ou la hausse de 2% du montant de la dotation accordée en 2024.

Annexe 4 : Pilotage du CPOM

Suivi des usagers pris en charge au titre de l'aide sociale du Nord

Les usagers accueillis devront bénéficier d'une prise en charge valide à l'aide sociale pour l'établissement dans lequel ils se trouvent et pour le type de prise en charge retenu (accueil permanent, accueil de jour, accueil temporaire). Les dossiers d'aide sociale devront être mis à jour.

La demande d'aide sociale doit être constituée auprès du CCAS du lieu de résidence ou de domicile de l'utilisateur, pour transmission aux services du Département, dans les 4 mois suivant la date d'entrée dans l'établissement.

Au-delà, la prise en charge ne pourra pas intervenir à la date d'entrée, mais le 1^{er} jour de la quinzaine qui suit le dépôt de la demande.

Le Département continuera à fixer, lors de l'admission à l'aide sociale, le montant de contribution des usagers dans les établissements concernés et à réviser ses montants de contribution tant que de besoin.

Il appartient au gestionnaire d'actualiser le montant des contributions des usagers en cours d'année à chaque modification de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées.

L'association s'engage à fournir au moment du dialogue de gestion, le nombre de personnes hébergées, en dehors des personnes arrivées les 6 derniers mois, plus le nombre de dossiers d'aide sociale.

Tableau de bord médico-social ANAP

La présente contractualisation engage le gestionnaire à renseigner annuellement et de façon exhaustive les indicateurs du tableau de bord médico-social développé par l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP) pour les ESMS.

Chaque ESMS intégrant le CPOM se devra de communiquer ces différentes données annuellement lors de la campagne de collecte des données déterminée par l'ANAP.

En plus de ces indicateurs, le gestionnaire devra transmettre les indicateurs demandés par le Département dans le cadre spécifique du présent CPOM concernant l'atteinte des objectifs et la qualité de l'accompagnement des personnes. Ces indicateurs seront définis dans le cadre du dialogue de gestion.

Dialogue de gestion

Un dialogue de gestion est réalisé chaque année afin de suivre les évolutions stratégiques, politiques, et financières de la personne morale, conformément aux engagements pris dans le cadre du présent CPOM.

Le dialogue de gestion sera l'occasion de faire un bilan annuel de la réalisation des objectifs du contrat au moyen du rapport de dialogue de gestion dont le modèle sera mis à disposition par le Département et qui servira de rapport contradictoire entre le Département et le gestionnaire.

En cas de non-respect des objectifs fixés, le Département pourra envisager de mettre en place un dispositif de financement partiel des établissements et du versement du solde conditionné au respect des objectifs prévus. Si cette procédure est mise en œuvre par le Département, elle sera dûment motivée et s'intégrera dans une procédure contradictoire.

Annexe 5 : Fiche Arbitrage ARS sur les FAM et SAMSAH

Déclinaison des objectifs du projet régional de santé (PRS) en établissement d'accueil médicalisé (EAM) et en service d'accompagnement médico-social pour adulte en situation de handicap (SAMSAH)

OBJECTIF POURSUIVI	Promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap
CONTEXTE/ENJEU X	Contexte national / régional : Dans le cadre de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), les EAM et les SAMSAH sont intégrés dans le périmètre des CPOM négociés par les conseils départementaux (CD). Ces structures relèvent d'une politique conjointe menée par les CD et l'ARS définie dans les orientations des schémas départementaux de l'autonomie et des objectifs stratégiques du PRS. Cette fiche-action vise à décliner l'objectif stratégique « promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap », notamment les objectifs opérationnels relatifs à l'aide aux aidants, l'accès à la prévention et aux soins, au soutien du choix des adultes en situation de handicap de vie en milieu ordinaire et l'adaptation de l'offre d'accompagnement en établissements pour adultes en situation de handicap Contexte local : <i>[à compléter par le CD et/ou l'organisme gestionnaire (OG) le cas échéant]</i>
DESCRIPTION DU PROJET	1. Apporter une réponse à tout adulte handicapé de vivre en milieu ordinaire en renforçant la complémentarité des interventions des acteurs du domicile afin de proposer une palette de réponses coordonnées au domicile, en soutenant le développement des modes d'habitat inclusif, et promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi ainsi que l'autodétermination. 2. Soutenir et accompagner les aidants des adultes en situation de handicap accompagnés en EAM ou en SAMSAH en mettant en place un repérage et une évaluation des besoins de l'aidant, en accompagnant les aidants par une offre de formation adaptée à leurs besoins et en proposant une stratégie de communication (pour les gestionnaires disposant d'une offre de répit). Orienter les aidants en tant que de besoin vers la plateforme de répit (PFR) présente sur le territoire. Favoriser la reconnaissance du rôle et l'expertise des aidants. 3. Garantir un accès facilité à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap accompagnés par l'OG en favorisant le développement d'actions de prévention et d'éducation à la santé (notamment vie affective et sexuelle, vaccination, nutrition, addiction, hygiène...), favoriser le dépistage des cancers, favoriser l'accès aux soins en ville et sur leurs lieux de vie et en établissement de santé (accès aux spécialités et hospitalisation). 4. Adapter les modalités d'accompagnement à l'avancée en âge des adultes en situation de handicap et au complexité de certains handicaps (handicaps rares, troubles du spectre autistique, polyhandicap, handicap psychique...) 5. Poursuivre l'engagement dans la réponse accompagnée pour tous (RAPT) en participant activement à la recherche de solutions, notamment dans le cadre de solutions complexes. Alimenter le système d'information de suivi des orientations (via Trajectoire PH). <i>(à compléter par l'OG)</i>
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. contribuer aux travaux territoriaux d'adaptation de l'offre menés par l'ARS et le CD <i>(à compléter par l'OG)</i> 2. nommer un référent santé par établissement/ participer à la création d'une dynamique médico-social sanitaire sur le territoire / mener des actions favorisant l'accès à la prévention et aux soins <i>(à compléter par l'OG)</i> 3. <i>(modalités à compléter par l'OG)</i>
PARTENAIRES ASSOCIÉS	<i>(à compléter par l'OG)</i>
RÉSULTATS ATTENDUS	<i>(à compléter par l'OG)</i>
PILOTAGE DU PROJET	<i>(à compléter par l'OG)</i>

MOYENS MOBILISES L'OG	(à compléter par l'OG)																										
FINANCEMENTS ISSUS DE L'ONDAM PH	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Établissements et services médico-sociaux (ESMS)</th> <th rowspan="2">Activités ou dispositifs financés</th> <th rowspan="2">base 31/12/N-1 (base "zéro" reconductible)</th> </tr> <tr> <th>Numéro Finess</th> <th>Raison sociale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> </tr> <tr> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> </tr> <tr> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> </tr> <tr> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td></td> <td>[xxx]</td> </tr> </tbody> </table> <u>La dotation globale commune (DGC)</u> La DGC s'entend comme le montant global de ressources d'assurance maladie destiné au financement de toutes les places autorisées et installées. Pour la première année d'exécution du CPOM, il est convenu d'un niveau de DGC dit « base zéro » ou base reconductible (cf. ci-dessus), correspondant à la somme des ressources d'assurance maladie reconductibles fixées par l'ARS pour chaque ESMS relevant du présent contrat au 31/12/N-1, à laquelle il est ajouté les éventuels équivalents année pleine (EAP) n+1 des créations, extensions réalisées en n-1. Pour l'ensemble de la période d'exécution du contrat, sous réserve du respect des engagements pris par l'organisme gestionnaire, la DGC reconductible évoluera chaque année <i>a minima</i> sur la base de l'application du taux d'actualisation tel que défini par la formule suivante : Taux d'actualisation de la dotation Globale n en % = Taux d'évolution de la dotation régionale limitative (DRL) N en % - 0,2 points de % <u>Exemple</u> : soit un taux d'évolution de la DRL N de 0,88 % Taux d'actualisation de la Dotation Globale en % = 0,88 % - 0,2 points de % = 0,68 % En application de l'article R.314-42 du code de l'action sociale et des familles, la fixation annuelle de la DGC n'est pas soumise à une procédure contradictoire. En application de l'article R.314-220 du même code, la DGC sera notifiée chaque année à l'organisme gestionnaire dans un délai de trente jours à compter de la publication de la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant les dotations régionales limitatives pour le financement des établissements et services pour personnes en situation de handicap. Cette notification sera effectuée par voie électronique. Une modification du périmètre du CPOM, se traduisant par une évolution de la capacité autorisée et installée (création, extension, transformation ou réduction de capacité), conduira les parties à établir un avenant au présent contrat, afin d'actualiser en conséquence le périmètre et le niveau de la DGC. <u>Modulation ponctuelle de la DGC liée à une non-consommation ou à une consommation partielle de crédits non reconductibles fléchés :</u> Des ressources d'assurance maladie non reconductibles fléchées peuvent être allouées annuellement par l'ARS. En cas de non-consommation ou de consommation partielle de ces ressources sollicitées par l'organisme gestionnaire lors de la période d'allocation des ressources de l'exercice N, l'ARS procédera à une minoration non pérenne de la DGC qui pourra intervenir de l'exercice N+1 à l'exercice N+5. Le montant de la reprise correspondra à l'intégralité du différentiel constaté dans l'état réalisé des recettes et des dépenses (ou état réalisé des charges et des produits) de l'exercice N. <u>Modulation ponctuelle de la DGC liée à la réformation des dépenses enregistrées de l'exercice N-5 à N-1</u>	Établissements et services médico-sociaux (ESMS)		Activités ou dispositifs financés	base 31/12/N-1 (base "zéro" reconductible)	Numéro Finess	Raison sociale	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	TOTAL			[xxx]
	Établissements et services médico-sociaux (ESMS)		Activités ou dispositifs financés			base 31/12/N-1 (base "zéro" reconductible)																					
	Numéro Finess	Raison sociale																									
	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]																							
	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]																							
	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]																							
	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]																							
	TOTAL			[xxx]																							

	DE	Le montant correspondant aux dépenses rejetées de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ou état réalisé des charges et des produits) de la période susmentionnée fera l'objet d'une minoration non pérenne de la DGC N.																																																			
FACTEURS DE RÉUSSITE	DE	(à compléter par l'OG)																																																			
POINTS DE VIGILANCE ÉVENTUELS	DE	(à compléter par l'OG)																																																			
INDICATEURS DU CPOM	Outre les indicateurs rendus obligatoires par la réglementation appliquée aux établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'ARS, les données détaillées ci-dessous devront faire l'objet d'une transmission par l'organisme gestionnaire dans le cadre d'une enquête relative aux indicateurs de suivi du CPOM – laquelle sera complétée selon le même calendrier que celui de l'état réalisés des recettes et des dépenses.																																																				
		<table><tr><th>Thème</th><th>Engagements</th><th>Indicateurs</th><th>Formule</th><th>Source</th></tr><tr><td rowspan="6">Qualité et gouvernance</td><td>Mettre en place un pilotage et des outils opérationnels pour une démarche de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance</td><td>Taux de professionnels formés à la lutte contre la maltraitance</td><td>En % et par structure, Nombre annuel de professionnels formés / Nombre annuel de professionnels</td><td>Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social</td></tr><tr><td>Définir les modalités internes de traitement et des modalités de signalement des événements indésirables graves aux autorités</td><td>Taux de classement en "Mesures adaptées" des signalements effectués par l'organisme gestionnaire</td><td>En % et par structure, Nombre annuel d'événements indésirables classés en mesures adaptées / Nombre d'événements indésirables signalés</td><td>Source ARS / Source ARS</td></tr><tr><td>Promouvoir l'individualisation de l'accompagnement proposé, mieux prendre en compte le projet de vie et la parole des usagers ;</td><td>Taux de professionnels formés à l'autodétermination</td><td>En % et par structure, Nombre annuel de professionnels formés / Nombre annuel de professionnels</td><td>Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social</td></tr><tr><td>Mettre en œuvre une politique de qualité de vie au travail (QVT) : promotion d'une politique favorisant la QVT, l'environnement de travail des professionnels, des espaces de discussion et/ou un temps de soutien psychologique/éthique ;</td><td>Taux d'absentéisme pour motif "Accidents du travail / Maladie professionnelle"</td><td>En % et par structure, Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels pour motif "Accidents du travail / Maladie professionnelle" / Nombre d'ETP réel x 365</td><td>Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social</td></tr><tr><td>Mettre en place des politiques RH au service de la stratégie et de la qualité de l'accompagnement : politique de GPEC et formation des professionnels</td><td>Taux d'absentéisme (hors formation)</td><td>En % et par structure, Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) / Nombre d'ETP réel x 365</td><td>Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social</td></tr><tr><td></td><td>Existence d'un pool de remplacement : interne à l'OG ou territorial inter-OG</td><td>Confère formule du Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social</td><td>Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social</td></tr><tr><td>RAPPT acte 2</td><td>Participer activement aux recherches de solutions, notamment dans le cadre de la gestion des situations complexes (Staff communauté 360, groupes opérationnels de synthèse, élaboration de plans d'accompagnement globaux, etc.).</td><td>Taux de réponse aux sollicitations formulées dans le cadre de la recherche de solutions aux situations critiques et complexes</td><td>En % et par structure, Nombre annuel de solutions apportées / Nombre annuel de sollicitations.</td><td>Enquête CPOM (numérateur) / Enquête (dénominateur)</td></tr><tr><td rowspan="2">Accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap</td><td rowspan="2">Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap</td><td>Taux de personnes ayant bénéficié d'actions de prévention</td><td>En % et par structure, Nombre annuel personnes ayant bénéficié d'actions de prévention et de promotion de santé / File active</td><td>Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de la performance dans le secteur médico-social</td></tr><tr><td>Taux de personnes disposant d'un médecin traitant déclaré</td><td>En % et par structure, Nombre annuel de personnes disposant d'un médecin traitant (déclaré) / File active</td><td>Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de la performance dans le secteur médico-social</td></tr><tr><td rowspan="2">Soutenir et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap et promouvoir la parité</td><td rowspan="2">Evaluer les besoins des aidants, les Informer, les conseiller, et les orienter en tant que de besoins vers la PFR présente sur le territoire S'articuler avec les plateformes de répit existantes - Soutien aux familles via la modularité possible des modalités d'accueil</td><td>Taux de projets individuels incluant l'évaluation des besoins de l'aidant</td><td>En % et par structure, Nombre annuel de projets individuels incluant l'évaluation du besoin de l'aidant / File active</td><td>Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de la performance dans le secteur médico-social</td></tr><tr><td>Taux de personnes ayant bénéficié de solutions de répit</td><td>En % et par structure, Nombre annuel de personnes ayant bénéficié d'une solution de répit / File active</td><td>Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de la performance dans le secteur médico-social</td></tr></table>	Thème	Engagements	Indicateurs	Formule	Source	Qualité et gouvernance	Mettre en place un pilotage et des outils opérationnels pour une démarche de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance	Taux de professionnels formés à la lutte contre la maltraitance	En % et par structure, Nombre annuel de professionnels formés / Nombre annuel de professionnels	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social	Définir les modalités internes de traitement et des modalités de signalement des événements indésirables graves aux autorités	Taux de classement en "Mesures adaptées" des signalements effectués par l'organisme gestionnaire	En % et par structure, Nombre annuel d'événements indésirables classés en mesures adaptées / Nombre d'événements indésirables signalés	Source ARS / Source ARS	Promouvoir l'individualisation de l'accompagnement proposé, mieux prendre en compte le projet de vie et la parole des usagers ;	Taux de professionnels formés à l'autodétermination	En % et par structure, Nombre annuel de professionnels formés / Nombre annuel de professionnels	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social	Mettre en œuvre une politique de qualité de vie au travail (QVT) : promotion d'une politique favorisant la QVT, l'environnement de travail des professionnels, des espaces de discussion et/ou un temps de soutien psychologique/éthique ;	Taux d'absentéisme pour motif "Accidents du travail / Maladie professionnelle"	En % et par structure, Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels pour motif "Accidents du travail / Maladie professionnelle" / Nombre d'ETP réel x 365	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social	Mettre en place des politiques RH au service de la stratégie et de la qualité de l'accompagnement : politique de GPEC et formation des professionnels	Taux d'absentéisme (hors formation)	En % et par structure, Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) / Nombre d'ETP réel x 365	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social		Existence d'un pool de remplacement : interne à l'OG ou territorial inter-OG	Confère formule du Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social	RAPPT acte 2	Participer activement aux recherches de solutions, notamment dans le cadre de la gestion des situations complexes (Staff communauté 360, groupes opérationnels de synthèse, élaboration de plans d'accompagnement globaux, etc.).	Taux de réponse aux sollicitations formulées dans le cadre de la recherche de solutions aux situations critiques et complexes	En % et par structure, Nombre annuel de solutions apportées / Nombre annuel de sollicitations.	Enquête CPOM (numérateur) / Enquête (dénominateur)	Accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap	Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap	Taux de personnes ayant bénéficié d'actions de prévention	En % et par structure, Nombre annuel personnes ayant bénéficié d'actions de prévention et de promotion de santé / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de la performance dans le secteur médico-social	Taux de personnes disposant d'un médecin traitant déclaré	En % et par structure, Nombre annuel de personnes disposant d'un médecin traitant (déclaré) / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de la performance dans le secteur médico-social	Soutenir et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap et promouvoir la parité	Evaluer les besoins des aidants, les Informer, les conseiller, et les orienter en tant que de besoins vers la PFR présente sur le territoire S'articuler avec les plateformes de répit existantes - Soutien aux familles via la modularité possible des modalités d'accueil	Taux de projets individuels incluant l'évaluation des besoins de l'aidant	En % et par structure, Nombre annuel de projets individuels incluant l'évaluation du besoin de l'aidant / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de la performance dans le secteur médico-social	Taux de personnes ayant bénéficié de solutions de répit	En % et par structure, Nombre annuel de personnes ayant bénéficié d'une solution de répit / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de la performance dans le secteur médico-social
	Thème	Engagements	Indicateurs	Formule	Source																																																
	Qualité et gouvernance	Mettre en place un pilotage et des outils opérationnels pour une démarche de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance	Taux de professionnels formés à la lutte contre la maltraitance	En % et par structure, Nombre annuel de professionnels formés / Nombre annuel de professionnels	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social																																																
		Définir les modalités internes de traitement et des modalités de signalement des événements indésirables graves aux autorités	Taux de classement en "Mesures adaptées" des signalements effectués par l'organisme gestionnaire	En % et par structure, Nombre annuel d'événements indésirables classés en mesures adaptées / Nombre d'événements indésirables signalés	Source ARS / Source ARS																																																
		Promouvoir l'individualisation de l'accompagnement proposé, mieux prendre en compte le projet de vie et la parole des usagers ;	Taux de professionnels formés à l'autodétermination	En % et par structure, Nombre annuel de professionnels formés / Nombre annuel de professionnels	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social																																																
		Mettre en œuvre une politique de qualité de vie au travail (QVT) : promotion d'une politique favorisant la QVT, l'environnement de travail des professionnels, des espaces de discussion et/ou un temps de soutien psychologique/éthique ;	Taux d'absentéisme pour motif "Accidents du travail / Maladie professionnelle"	En % et par structure, Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels pour motif "Accidents du travail / Maladie professionnelle" / Nombre d'ETP réel x 365	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social																																																
		Mettre en place des politiques RH au service de la stratégie et de la qualité de l'accompagnement : politique de GPEC et formation des professionnels	Taux d'absentéisme (hors formation)	En % et par structure, Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) / Nombre d'ETP réel x 365	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social																																																
			Existence d'un pool de remplacement : interne à l'OG ou territorial inter-OG	Confère formule du Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social																																																
	RAPPT acte 2	Participer activement aux recherches de solutions, notamment dans le cadre de la gestion des situations complexes (Staff communauté 360, groupes opérationnels de synthèse, élaboration de plans d'accompagnement globaux, etc.).	Taux de réponse aux sollicitations formulées dans le cadre de la recherche de solutions aux situations critiques et complexes	En % et par structure, Nombre annuel de solutions apportées / Nombre annuel de sollicitations.	Enquête CPOM (numérateur) / Enquête (dénominateur)																																																
Accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap	Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap	Taux de personnes ayant bénéficié d'actions de prévention	En % et par structure, Nombre annuel personnes ayant bénéficié d'actions de prévention et de promotion de santé / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de la performance dans le secteur médico-social																																																	
		Taux de personnes disposant d'un médecin traitant déclaré	En % et par structure, Nombre annuel de personnes disposant d'un médecin traitant (déclaré) / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de la performance dans le secteur médico-social																																																	
Soutenir et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap et promouvoir la parité	Evaluer les besoins des aidants, les Informer, les conseiller, et les orienter en tant que de besoins vers la PFR présente sur le territoire S'articuler avec les plateformes de répit existantes - Soutien aux familles via la modularité possible des modalités d'accueil	Taux de projets individuels incluant l'évaluation des besoins de l'aidant	En % et par structure, Nombre annuel de projets individuels incluant l'évaluation du besoin de l'aidant / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de la performance dans le secteur médico-social																																																	
		Taux de personnes ayant bénéficié de solutions de répit	En % et par structure, Nombre annuel de personnes ayant bénéficié d'une solution de répit / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de la performance dans le secteur médico-social																																																	

Adaptation de l'offre à l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap	Améliorer l'accompagnement et l'inclusion en milieu ordinaire (notamment scolaire et professionnel) et promouvoir l'autodétermination	Taux de personnes accompagnées en milieu ordinaire	En % et par structure, Nombre annuel de personnes dont l'accompagnement comprend au moins une intervention en milieu ordinaire / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)	
		Taux de personnes accompagnés en service	En % et à l'échelle du CPOM, File active des services / File active du CPOM	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social	
		Apporter une réponse adaptée aux besoins d'accompagnement des personnes aux âges	Taux de personnes identifiées au sein de la structure comme nécessitant un	En % et par structure, Nombre annuel de personnes identifiées au sein de la structure	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur
		Renforcer la complémentarité de ses interventions avec les autres opérateurs	Taux de personnes ayant bénéficié d'accompagnements modulaires	En % et par structure, Nombre annuel de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement médico-social partagé entre plusieurs opérateurs / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
			Taux de personnes ayant bénéficié d'accompagnements multiples	En % et par structure, Nombre annuel de personnes ayant bénéficié de modalités d'accompagnement multiples (ex : accueil de jour + hébergement en établissement) / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
	Activité	Atteindre ou maintenir une activité optimale des ESMS compris dans le périmètre du CPOM	Taux d'atteinte de l'objectif d'activité	À l'échelle du CPOM et en %, Nombre de personnes accompagnées / Objectif d'activité	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (numérateur) / CPOM soles (dénominateur)
			File active	Par structure, Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 + Nombre de sorties définitives dans l'année	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
			Taux d'occupation	Confère formule de l'annexe activité jointe à l'état réalisé des recettes et des dépenses	Annexe activité de l'état réalisé des recettes et des dépenses
	Finances	Rétablir ou maintenir l'équilibre budgétaire du CPOM	Résultat net comptable	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
			Taux d'excédent net d'exploitation	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
			Excédents affectés à l'investissement	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
			Réserve de comp des ch d'amm	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
			Réserve de couverture du BFR	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
Réserve de compensation des déficits			Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses	
Fonds de roulement net global			Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses	
Besoin en Fonds de Roulement			Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses	
Trésorerie			Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses	
Taux de capacité d'autofinancement			Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses	
Taux d'endettement			Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses	
Taux de vétusté des immobilisations			Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses	

47 types de données sont collectés pour alimenter les 32 indicateurs susmentionnés. Sur les 47 types de données, 34 sont issues de campagnes de collectes existantes telles que celle des tableaux de bord de la performance dans le secteur médico-social ou celle de l'état réalisé des recettes et des dépenses. La qualité de production de ces données est donc fondamentale pour l'évaluation et le suivi du CPOM.

Les 13 types de données restantes feront annuellement l'objet de l'enquête annuelle susmentionnée. Ainsi, pour le 30 avril de l'année N, le gestionnaire devra communiquer les données N-1 dont la source inscrite dans le présent tableau est « Enquête CPOM ».

Annexe 6 : Fiches action

AXE N° 1 – FICHE ACTION COOPERATION TERRITORIALE

OBJECTIF GENERAL	Renforcer la logique de parcours des personnes en situation de handicap (PSH) en structurant la coopération entre les organismes gestionnaires (OG) d'un même territoire par une mobilisation accrue de l'ensemble des ressources territoriales et projets partenariaux.
CONTEXTE	Avec plus de 2,5 millions d'habitants, le Nord est le département le plus peuplé de France. Il est divisé en 7 territoires d'intervention, soit les Flandres, la métropole lilloise, la métropole de Roubaix-Tourcoing, le Douaisis, le Valenciennois, le Cambrésis et l'Avesnois. La multiplication des contraintes budgétaires ou légales de gestion des ESMS, la dynamique de projet et d'adaptation des offres aux besoins évolutifs des publics, les nécessaires économies d'échelle, le turn-over et les difficultés de recrutement, justifient le recours à la coopération. La réalisation s'organisera à l'échelle des territoires départementaux. Contexte territorial et/ou lié au gestionnaire
DESCRIPTION DU PROJET ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Objectif opérationnel : Mettre en place un dispositif de coopération territorial (pour le porteur) ou participer au dispositif de coopération territorial (pour l'OG bénéficiaire mais non porteur) Objectifs spécifiques : 1. <u>Objectifs spécifiques liés à la fluidité de parcours des PSH :</u> - diagnostic et dispositif d'observatoire du territoire : Connaître les listes d'attente des OG, s'appuyer sur via trajectoire, partager les éléments d'analyse et statistiques à disposition et cartographier les besoins et réponses de proximité. Le diagnostic peut se faire par l'intermédiaire d'un organisme d'audit ou être assuré par le ou les professionnels recrutés sur l'ETP de coopération ; - connaissance de l'offre : Mieux connaître l'offre des autres gestionnaires, partager l'actualité de chacun ; - coopération sur les cas complexes (Double vulnérabilité ASE/handicap, PHV, polyhandicaps, troubles du comportement importants, etc.) : sur la base des éléments du PCPE et de la Communauté 360, faire le point, sur les situations complexes pour émettre des propositions stratégiques et opérationnelles. Interface sur les projets liés au AAP ou AMI ; - stratégie de territoire pour les relations partenariales avec les organismes tutélaires, urgences hospitalières, CMP, etc. 2. <u>Objectifs spécifiques liés aux professionnels des ESMS :</u> - ressources Humaines : recruter, fidéliser les professionnels, former, rendre plus attractifs les métiers en valorisant les savoir-faire, développer la QVT ; - favoriser les stages croisés, partager les bonnes pratiques ; - nouvelle nomenclature SERAFIN : appropriation et partage ; - réflexion commune sur l'évolution des normes et contraintes des ESMS ; - questionnement éthique dans les trois domaines suivants : le droit des usagers, la bientraitance ou la prévention de la maltraitance et la démarche qualité ou l'évaluation. 3. <u>Objectifs spécifiques liés au RSE/ développement durable :</u> - optimisation/mutualisation des achats, des ressources matérielles (par ex., balnéothérapie, parc automobile, snoezelen, etc.) ;

	- environnement : bonnes pratiques, partage d'expériences, abonnements groupés, etc. Moyens : 1 ETP dédié à la coopération : Un poste unique ou maximum 3 professionnels différents à temps partiel, rattaché(s) à maximum 2 OG. Possibilité de modifier le rattachement annuellement en fonction de la thématique travaillée. Instances : - un comité de pilotage avec les différentes instances existantes pour valoriser la dynamique en place et la soutenir. Participants : DG des OG, Département (PA, PT, SREPH) Fréquence minimum : 1 réunion par an Le secrétariat des comités de pilotage (organisation, invitation, ordre du jour, lieu et compte-rendu) sera assuré chaque année par un organisme gestionnaire différent ; - des réunions thématiques répondant aux objectifs spécifiques prioritaires, selon les besoins exprimés par les différents gestionnaires du territoire (Évolutif au fil du projet) : Participants : directeurs d'établissements, chefs de service ou professionnels de terrain du territoire, PA, PT. Fréquence minimum : 3 réunions par an ; - un comité de suivi pour évaluer la pertinence du dispositif de coopération : Participants : responsable PA, responsable PT, SREPH. Fréquence minimum : 1 réunion par an.
INDICATEUR D'ÉVALUATION	- nombre de réunions tenues : qualité, participants et compte-rendu ; - rapport d'activité du ou des professionnels en charge de la coopération : activités menées (rencontres, déplacements, productions) ; - nombre d'actions partagées et co-construites entre les gestionnaires du territoire : thématique, objectifs poursuivis et degré d'atteinte ; - résultat ou impact sur la qualité de l'accompagnement des PSH.

AXE N° XX – FICHE ACTION

XXXXXX

OBJECTIF	Indiquer l'objectif de la mesure en une phrase
CONTEXTE	Présenter le contexte et le besoin en 20 lignes maximum
DESCRIPTION DU PROJET ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Présenter la mesure proposée en 20 lignes maximum
MOYENS MOBILISES	Présenter Les moyens mobilisés en 10 lignes maximum
INDICATEUR D'ÉVALUATION	Proposer un ou plusieurs indicateur emblématiques de la mesure

Annexe 2 : Avenants aux CPOM signés conjointement avec l'ARS

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le XXXX

Entre,

D'une part,

Le Département du Nord,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Lille, identifié au répertoire SIREN sous le N°225900018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 et désigné ci-après : "le Département du Nord",

L'Agence régionale de santé (ARS)des Hauts-de-France,

Agence dont le siège social est situé à Lille, représenté par M GILARDI Hugo, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Et :

D'autre part

L'Organisme gestionnaire XXXXX

Identifié au répertoire FINESS sous le N°
représenté par ..., Président(e), tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration du ... et désigné ci-après : « la personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L 313-11, R 314-39 à R 314-43-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Nord ;

Vu les délibérations cadres relatives à la protection de l'enfance et à l'autonomie du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2019/257 du 1^{er} juillet 2019 « Vers un département inclusif et solidaire » ;

Vu la délibération n° DA/2022/380 du 12 décembre 2022 relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

Vu la délibération n° DirA/2023/477 du 18 décembre 2023 relative à la conclusion du CPOM sur le champ de handicap ;

Vu les arrêtés d'autorisation de fonctionner des différentes structures de l'organisme gestionnaire mentionnés à l'article 3 ;

Vu le projet associatif / le projet stratégique de la personne morale pour la période ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du... autorisant son(sa) Président(e) à signer le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Vu la signature du CPOM entre le Département du Nord et l'organisme gestionnaire le XXXX.

Vu la délibération N° DirA/2025/XX du 13 octobre 2025 relative au soutien à l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise en place d'une co-signature par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS Hauts-de-France)

Par le présent avenant, les modifications suivantes sont apportées au CPOM initial :

- à sa demande, l'ARS Hauts-de-France est désormais co-signataire du CPOM Handicap ;
- l'annexe 5 est remplacée par la fiche action annexée au présent avenant ;
- la libre disposition des résultats par la personne morale sur la période d'application du CPOM de l'article 10.A.1 porte désormais sur la totalité des résultats et non plus seulement sur les résultats relevant de la partie départementale.

Article 2 : Améliorations de rédaction apportées au CPOM initial

- la rédaction modifiée suivante de l'article 3 B « Présentation de la personne morale / Périmètre des établissements et des services gérés par l'entité gestionnaire objet du présent contrat au 31/12/2022 » est actée :

« → Cf. Annexe 2 : Présentation des établissements et services du champ du CPOM

Le fonctionnement des établissements et services listés dans le champ du CPOM est régi par des autorisations de fonctionnement prévues par l'article L. 313-1 et L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les modifications et transformations d'activité devront respecter ce même cadre de référence. Ces autorisations sont la base juridique des financements délivrés.

Par ailleurs, tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à connaissance de l'autorité compétente.

Toutes les modifications d'activité, d'organisation et de conditions de fonctionnement consécutives à la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 5 du présent contrat donneront lieu à une actualisation des autorisations et à la détermination de leurs impacts budgétaires. »

- la rédaction modifiée suivante de l'article 7 « Réforme SERAFIN-PH » est actée :

« Sur la base des rapports de Laurent VACHEY et Agnès JEANNET de 2013 et 2014, le comité stratégique, réuni le 26 novembre 2014, et présidé par la Secrétaire d'Etat au handicap, a adopté la feuille de route de la réforme de la tarification des ESMS accompagnant les personnes en situation de handicap.

La réforme de la tarification a pour objectif d'arrêter des modalités d'allocation de ressources plus équitables, plus simples et qui facilitent les parcours. Prenant acte des nouvelles formes d'organisation et d'accompagnement qui se développent depuis plusieurs années, le projet SERAFIN-PH (Services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées), vise également à élaborer un nouveau modèle de financement à même de les soutenir, en favorisant le lien entre les ESMS et leur environnement (dans le domaine de la santé, des transports, etc...).

Les ESMS concernés sont tous ceux du champ du handicap, pour lesquels l'admission est subordonnée à une notification de la CDAPH, quelle que soit l'autorité de tarification.

Co-piloté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ce projet a été construit en trois phases :

1. la première étape est dédiée à la construction des outils permettant une allocation de ressources renouvelée : ces outils fondent la réflexion et fournissent les données nécessaires à la définition d'un nouveau modèle de tarification. Ainsi, de 2015 à 2017, des nomenclatures permettant de décrire, sur la base d'un langage commun, les besoins des personnes en situation de handicap et les prestations délivrées par le secteur médico-social, ont été élaborées et les premières enquêtes de coûts réalisées ;
2. la deuxième étape a été officiellement lancée lors du comité stratégique du 27 avril 2018 : elle consiste à définir le nouveau modèle de tarification et à en simuler les impacts ;
3. la troisième étape prévoit le déploiement du nouveau modèle tarifaire.

L'échéance de la mise en œuvre du projet n'est, à ce jour, pas connue. Au vu de l'ampleur potentielle des changements induits par la réforme, celle-ci ne pourra être prise en compte dans le présent CPOM que par le biais d'un avenant.

Dans cette perspective, la personne morale est incitée à travailler, d'ici-là, à l'appropriation, par ses équipes, des nomenclatures SERAFIN-PH. »

- l'intitulé de l'article 8 « Evaluation de la qualité » est acté.

- A l'annexe 2, la précision suivante est actée :

« Les places fléchées pour les ré-accueils de Belgique ou pour l'accueil d'amendements Creton doivent le rester dès lors que la personne aura libéré la place. Seules des personnes revenant de Belgique, dans le premier cas, et des personnes sortant du dispositif d'amendement Creton, dans le second cas, pourront les occuper. »

- A l'annexe 3, la précision suivante est actée :

« Les dotations seront revues en fonction des évolutions sur les déductions, de la réalisation effective des projets et d'un éventuel complément accordé par le Département en cours de CPOM, tel que la revalorisation du point d'indice 2022, 23 et 24 ou la hausse de 2% du montant de la dotation accordée en 2024. »

Article 3 : Mise en place de l'outil d'analyse financière de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD)

La rédaction modifiée suivante de l'article 10 est actée :

A. Principes budgétaires du CPOM

Le financement par le Conseil départemental du Nord des établissements et services définis dans le présent CPOM est mis en œuvre sous la forme d'une Dotation globale commune (DGC) à plusieurs établissements ou services d'un même champ d'intervention.

La dotation globale servie par le Conseil départemental du Nord sera versée en douzième, avant la fin du mois en cours.

Sa mise en œuvre est effective à partir du 1er janvier 2023 conformément à la réglementation en vigueur.

La personne morale a la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits (décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire ou virements de crédits) entre groupes fonctionnels au sein d'un même budget ainsi qu'entre budgets relevant de la même personne morale, du même champ et d'un même financeur. Ces modifications s'effectuent dans la limite de l'enveloppe disponible, sans en référer au préalable au Conseil départemental. Elles sont portées à la connaissance de l'autorité de tarification dans le cadre du dialogue de gestion.

La souplesse de gestion accordée dans l'exécution budgétaire ne signifie pas budget unique et présentation budgétaire unique. La personne morale présentera chaque année un budget synthétique par établissement et service.

1. Les résultats

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire.

L'autorité de tarification accompagnera l'organisme gestionnaire sur la cohérence des choix sur l'affectation définitive du résultat consolidé de chaque année d'exercice, dans le respect de la liberté d'affectation du gestionnaire.

2. Activités des ESMS

L'activité retenue pour ce CPOM, dès 2023, correspond aux taux d'occupation suivants :

Périmètre du taux d'occupation	Cible
Taux d'occupation global relatif à l'internat (permanent, temporaire et d'urgence)	%
Taux d'occupation relatif à l'accueil temporaire et l'accueil d'urgence	%
Taux d'occupation relatif à l'accueil de jour	%

La constatation de sous-activité manifeste, organisée et/ou non justifiée fera l'objet de reversement au Département des moyens calculés au prorata de cette sous activité. La sous-activité « manifeste ou organisée » est une sous-activité non liée à des circonstances extérieures objectives, qui découle d'un choix de rentabilité économique de la part de la personne morale.

La constatation d'une sous-activité donnera lieu à un temps d'échange avec le gestionnaire pour en évaluer les causes. Aucune reprise ne sera effectuée s'il est clairement établi qu'elle est due à des événements extérieurs sur lequel le gestionnaire n'a pas de prise et qu'il a mis en œuvre des démarches répétées pour admettre des personnes sur des places vacantes ou pour limiter les durées d'absence des usagers. Il convient que l'organisme gestionnaire alerte le Département dès que la vacance a dépassé un délai de deux mois.

Afin de faciliter les recherches des usagers et de pouvoir transmettre les notifications aux établissements concernés par le biais de l'outil Via Trajectoire, la MDPH du Nord désigne, depuis le deuxième semestre 2022, un à trois établissements dans ses notifications d'orientation.

La personne morale s'engage au minimum à ne pas diminuer les taux d'occupation et d'activité demandés. De fait, une attention toute particulière sera portée lors du suivi sur le respect des niveaux d'activité qui pourra amener la reformation des groupes fonctionnels retenus.

B. Les objectifs budgétaires et financiers : l'enveloppe de base et son évolution

→ cf. Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale

Pour déterminer le montant des produits de tarification, la règle de calcul suivante sera appliquée :

$$\begin{aligned} & \text{Total des charges nettes N - 1} \\ & + \text{les éventuelles augmentations de la dotation en année N} \\ & - \text{les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous} \end{aligned}$$

Ainsi, pour année N :

Montant des charges nettes :	0,00 €
Montant total des déductions :	0,00 €
Montant des produits de tarification :	0,00 €

Les déductions comprennent :

- les contributions des usagers du Nord, c'est-à-dire la récupération des ressources des personnes handicapées ;
- les prix de journée versés par les autres départements pour les personnes accompagnées disposant de leur domicile de secours hors du Département et les produits versés par les non-bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;
- les minorations par le Département du Nord sur les prix de journée en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle.

1. Evolution de la dotation globale de fonctionnement

En cas de modification importante et imprévisible des conditions économiques ou juridiques ou de l'activité, de nature à provoquer un accroissement substantiel des charges, une réunion exceptionnelle de dialogue de gestion sera mise en place et un avenant pourra être envisagé pour adapter les modalités d'exécution sur la période restant à courir.

En complément, pour tenir compte de l'évolution de l'inflation, un dialogue de gestion sera obligatoirement prévu en 2025 pour réévaluer, de manière concertée, le montant de la dotation globale de fonctionnement.

2. Evolution des contributions des usagers

Chaque année, les contributions dont le paiement est dévolu aux usagers, seront revues par la personne morale en fonction de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées pour les usagers relevant de l'aide sociale à l'hébergement du Département du Nord.

3. Evolution de la déduction pour les Hors Nord

Dans le cadre de l'offre départementale d'accueil des personnes en situation de handicap, le Département du Nord souhaite que l'accueil des usagers disposant de leur domicile de secours hors Nord soit limité au profit des usagers Nordistes. Cependant, les produits afférents à l'accueil d'usagers hors Nord seront établis, au premier semestre de chaque année, sur la base des éléments suivants, transmis par le gestionnaire au plus tard le 15 janvier de l'année N :

Nombre de journées réalisées hors Nord au cours de l'année N - 1
établi au 31 décembre de l'année N - 1

Nombre de personnes hors Nord accueillies au cours de l'année N - 1
établi au 31 décembre de l'année N - 1

Le gestionnaire s'engage, chaque fois que possible, à accueillir un usager Nordiste sur une place préalablement occupée par un usager hors Nord.

4. Calcul de la dotation complémentaire liée au ré-accueil de personnes en situation de handicap accueillies en Belgique sous convention individuelle

Les personnes prises en charge en Belgique présentent régulièrement un degré de handicap plus complexe que les usagers ayant trouvé une place en France. Dans le cadre d'une Extension de faible importance (EFI), la dotation octroyée sera calculée en fonction du prix de journée de l'établissement français réaccueillant la personne suivant l'équation en année pleine ci-dessous :

**Prix de Journée X Nombre de jours d'ouverture de l'ESMS* X Taux d'occupation de l'ESMS d'accueil
= coût net annuel***

Afin de prendre en compte la complexité du handicap de la personne réaccueillie, il est proposé d'octroyer une dotation complémentaire de 50 % de ce coût annuel net*. Cette dotation sera versée la première année après confirmation de la prise en charge de la personne en convention individuelle en Belgique, et pour les années suivantes après confirmation que celle-ci est toujours accueillie au sein de l'établissement initial de ré-accueil.

En cas d'accueil sur une place vacante, aucune dotation complémentaire ne sera appliquée.

Ces dotations complémentaires sont soumises aux mêmes déductions que les places existantes, à savoir la récupération des contributions du nouvel arrivant et l'application de la minoration par le Département du prix de journée en cas d'absence dans les mêmes proportions.

* la dotation de la première année de ré-accueil sera proratisée à la date d'entrée effective de la personne ainsi que son complément de 50 %.

5. Calcul de la dotation complémentaire liée aux Amendements Creton dans le cadre d'une extension de faible importance

Le nombre de personnes maintenues sous amendement Creton dans les établissements pour enfants restent important malgré les politiques mises en place dans les deux précédents CPOM. L'accueil de personnes sous amendement Creton sur une place d'un ESMS adulte doit être favorisé à chaque fois que c'est possible.

La dotation relative à l'accueil d'une personne sous amendement Creton est calculée de la même manière que pour l'accueil d'un adulte, que ce soit sur une place vacante ou dans le cadre d'une EFI.

Afin d'optimiser le nombre de sorties des amendements Creton et de favoriser des parcours pour ces personnes, il est préconisé de limiter leur durée d'accueil. Le Département du Nord sera particulièrement attentif aux sorties définitives des personnes accueillies au titre des amendements creton vers une solution d'accueil pérenne et inclusive.

C. Eléments d'informations budgétaires

Afin de disposer, sur plusieurs années, d'éléments relatifs aux résultats prévisionnels des organismes gestionnaires et de permettre un suivi de leur santé financière, le Département et la personne morale s'accordent pour recourir aux outils de l'EPRD et de l'ERRD.

Ainsi, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) se substituera aux budgets prévisionnels en se caractérisant par une inversion de la logique antérieure : la prévision des produits fixés dans la dotation détermine dorénavant celle des charges. L'ERRD se substitue aux comptes administratifs.

L'EPRD a également vocation à être un outil de pilotage interne pour le gestionnaire et ses établissements.

Le Département fait le choix d'utiliser l'outil EPRD/ERRD dans un cadre assoupli, notamment par rapport au calendrier de dépôt et aux échanges entre les gestionnaires et le Département.

Le dépôt des pièces nécessaires à l'analyse financière se réalise en quatre étapes :

- envoi au Département de « l'annexe activité » avant le 31 octobre de l'année N-1, suivant un modèle communiqué préalablement par les services départementaux ;
- réception de l'arrêté annuel de dotation de l'année N établi par le Département ;
- transmission au Département par la personne morale de l'EPRD dans un délai maximum de 30 jours après réception de l'arrêté de dotation de l'année N ;
- transmission de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) avant le 30 avril de l'année N+1.

La première annexe activité sera transmise en octobre 2026 aux services départementaux.

Le contenu de l'EPRD est fixé par les articles R 314-213 à R 314-218 du CASF.

Si un second EPRD s'avère nécessaire, à la suite d'un arrêté de dotation modificatif ou rectificatif, il est demandé par les services départementaux à la personne morale, dans le courrier d'accompagnement du nouvel arrêté de dotation.

Dans ce cas, la personne morale transmet, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de nouvel arrêté, une décision modificative actualisant l'EPRD initial, si les grands équilibres financiers de ce dernier se trouvent modifiés, selon les critères repris aux articles R314-221 et R314-222 du CASF.

A réception de l'EPRD ou de la décision modificative transmis par la personne morale, le Département les analysera et proposera un échange avec l'organisme gestionnaire, au cours duquel il fera parts de ses remarques sur l'EPRD ou la décision modificative, dans le cas où ils ne prévoieraient pas l'atteinte des objectifs fixés dans les articles R 314-213 à R 314-218 et R314-221 et R314-222 du CASF.

A noter que le cadre normalisé EPRD, téléchargé sur le site de DGCS : <https://solidarites.gouv.fr/reforme-de-la-tarification-etablissements-et-services-medico-sociaux-pour-personnes-agees-et-handicapees>, sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service régulation des établissements personnes en situation de handicap concerné.

L'ERRD transmis par la personne morale donne lieu à un échange entre le Département et celle-ci à l'occasion du dialogue de gestion afin d'identifier les mesures permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le CPOM et selon les critères repris aux articles R314-232 à R314-237.

Echéancier des éléments à fournir par la personne morale au Département :

Avant le 31 octobre de l'année N-1

L'annexe activité est renseignée pour chaque établissement et service, elle comprend la base de l'annexe téléchargeable, complétée d'éléments complémentaires, comme :

- le nombre de journées prévues pour les hors-Nord sur l'année ;
- le nombre de jours prévus pour les accueils de jour au cours de l'année N-1;
- le nombre de jours d'absence par ESMS et par type sur l'année.

Le cadre de l'annexe activité est fourni par les services départementaux.

Elle devra être transmise **au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice budgétaire concerné** exclusivement par mail au chargé de mission du Département du Nord concerné, cette transmission ne donnera pas lieu à une procédure contradictoire.

L'annexe indique des éléments prévisionnels. En cas de désaccord entre le Département et la personne morale, la moyenne triennale est considérée comme la base de calcul.

Cependant, en cas de désaccord sur le calcul de la dotation annuelle, des échanges seront organisés entre la personne morale et les services du Département pour clarifier la méthode de calcul et le lien avec les données du CPOM.

Au 30 mars de l'année N,

La date de démarrage de la ou des mesure(s) nouvelle(s) financées dans le cadre du CPOM mises en place au cours de l'année N, ou en année N-1 et non pris en compte dans l'arrêté de dotation de l'année N-1.

30 jours après la réception de l'arrêté de dotation

Envoi de l'EPRD

Avant le 30 avril de l'année N+1

- un ERRD pour l'organisme gestionnaire décliné par établissement, tel que demandé à l'article R 314-232 du CASF ;
- un rapport d'activité.

A noter que le cadre normalisé ERRD, téléchargé sur le site de la CNSA sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service régulation des établissements pour personnes en situation de handicap concerné.

A réception de l'ERRD transmis par la personne morale, le Département l'analysera et proposera un échange avec l'organisme gestionnaire, au cours duquel il fera part de ses remarques.

L'ensemble de ces éléments serviront de base au dialogue de gestion annuel entre le département et le gestionnaire.

Article 4 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'article « 13 : Règlement général sur la protection des données (RGPD) » est ajouté comme suit :

Le Département inscrit, dans le CPOM, son engagement à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

Dans le cadre des articles R331-8, L313-11, L 313-13, L133-2, R314-4 à R 314-63, D312-10 du CASF, les services habilités du Département sont considérés comme tiers autorisés, pour :

- gérer le traitement des signalements et plaintes, ainsi que leur transmission aux pôles MDPH et pôles autonomie, si nécessaire ;
- comptabiliser des jours d'absence et leur nature, pour l'analyse du fonctionnement des ESMS et le respect du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;
- prendre connaissance des problématiques professionnelles traitées par les équipes, avec les représentants du personnel, avec les résidents, leurs proches et leurs représentants ;
- contrôler le fonctionnement technique, RH, financier et réglementaire des établissements et services ;
- assurer le contrôle technique des établissements sociaux et médicosociaux autorisés par le Président du Département ;
- veiller au respect des règles budgétaires de financement relevant de la compétence de l'autorité de tarification ;
- vérifier le versement des primes aux professionnels éligibles ;
- assurer le suivi des inspections, en lien avec la Mission Inspection départementale et l'ARS, pour les établissements conjoints ;
- contrôler le respect par les institutions intéressées des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département.

Pour toutes les données n'entrant pas dans le cadre du CASF, une annexe « Règlement général de la protection des données » (RGPD) est rattachée au présent CPOM.

Article 5 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives à la révision du contrat

L'article 14 : « Révision du contrat » est ajouté comme suit :

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, notamment compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM.

En cas d'accord des signataires, il peut être effectué la révision ou la résiliation du CPOM par simple avenant signé des deux parties.

Seul un cosignataire peut demander la révision ou la résiliation du contrat :

- lorsque des dispositions législatives ou réglementaires ont pour conséquence une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 %, un dialogue de gestion peut être demandé par la personne morale. Une révision du CPOM peut-être demandée par l'une des parties au contrat. En cas de demande de révision du CPOM, cette dernière permettra au Département d'avoir une attention particulière sur l'équilibre budgétaire et financier des établissements et services relevant du périmètre du CPOM ;
- en cas de réduction de 3% de la dotation annuelle de fonctionnement (hors crédits non renouvelables, régularisations et modifications liées aux variations des contributions et présences des Hors Nord), une révision du CPOM peut-être demandée par une des parties au contrat. En cas de demande de révision du CPOM par la personne morale, le Département aura une attention particulière sur l'équilibre budgétaire et financier des établissements et services relevant du périmètre du CPOM ;

- en cas d'évolution des publics accueillis et de leurs besoins d'accompagnement, un dialogue de gestion sera prioritairement mis en place. Si aucune solution acceptable n'est trouvée, une révision du CPOM pourra être demandée par une des parties au contrat ;
- en cas de changement de personne morale gestionnaire des établissements ou services couverts par le contrat.

Article 6 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives à la dénonciation du contrat

L'article 13 du CPOM initial : « Dénonciation du contrat » devient l'Article 15.

La rédaction de l'article est modifiée comme suit :

La personne morale et le Département du Nord se réservent le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment en cas de non-respect des clauses du présent contrat par l'une ou l'autre des parties et ce, après négociation. Une rencontre entre les deux parties sera effectuée avant toute dénonciation du contrat. La dénonciation par l'un des signataires sera notifiée de façon expresse et motivée et s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le CPOM prendrait fin au 31 décembre de l'année en cours, avec un délai minimum de 3 mois à compter de la date inscrite sur l'accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

En cas de révision ou résiliation, les relations entre les parties seront régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles applicable aux organismes gestionnaires, aux établissements et services non-signataires d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Les dotations accordées pour l'exercice en cours sont maintenues jusqu'à la notification de la nouvelle décision de tarification conforme aux dispositions de droit commun.

Les autres articles sont inchangés.

Article 7 : Litiges

Concernant la résolution des éventuels litiges :

1. les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat ;
2. les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à, en 3 exemplaires originaux,

le

Pour le Département du Nord,
Le Président du Département du
Nord

Pour l'ARS,
Le Directeur Général de l'ARS
Hauts-de-France

Pour ...
Le(a) Président(e)

Christian POIRET

Hugo GILARDI

...

	du différentiel constaté dans l'état réalisé des recettes et des dépenses (ou état réalisé des charges et des produits) de l'exercice N. <u>Modulation ponctuelle de la DGC liée à la réformation des dépenses enregistrées de l'exercice N-5 à N-1</u> Le montant correspondant aux dépenses rejetées de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ou état réalisé des charges et des produits) de la période susmentionnée fera l'objet d'une minoration non pérenne de la DGC N.	



■ ■ ■ ■ ■

Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le XXXX

Entre,

D'une part,

Le Département du Nord,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Lille, identifié au répertoire SIREN sous le N°225900018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 et désigné ci-après : "le Département du Nord",

L'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France,

Agence dont le siège social est situé à Lille, représenté par M GILARDI Hugo, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Et :

D'autre part

L'Organisme gestionnaire XXXXX

Identifié au répertoire FINESS sous le N°

représenté par ..., Président(e), tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration du ... et désigné ci-après : « La personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L 313-11, R 314-39 à R 314-43-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Nord ;

Vu les délibérations cadres relatives à la protection de l'enfance et à l'autonomie du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2019/257 du 1^{er} juillet 2019 « Vers un département inclusif et solidaire » ;

Vu la délibération n° DA/2022/380 du 12 décembre 2022 relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

Vu la délibération n° DirA/2023/477 du 18 décembre 2023 relative à la conclusion du CPOM sur le champ de handicap ;

Vu les arrêtés d'autorisation de fonctionner des différentes structures de l'organisme gestionnaire mentionnés à l'article 3 ;

Vu le projet associatif / le projet stratégique de la personne morale pour la période ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du... autorisant son(sa) Président(e) à signer le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Vu la signature du CPOM entre le Département du Nord et l'organisme gestionnaire le XXXX.

Vu la délibération N° DirA/2025/XX du 13 octobre 2025 relative au soutien à l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modifications relatives aux établissements et services médicalisés et co-financés

Par le présent avenant, la modification suivante est apportée au CPOM initial :

La fiche action de l'ARS est remplacée par la fiche action annexée au présent avenant.

Article 2 : Mise en place de l'outil d'analyse financière de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD)

La rédaction modifiée suivante de l'annexe 5 « Département du Nord (59) Principes Budgétaires & Objectifs d'Activité » est actée :

5. Principes généraux

Le financement par le Conseil Départemental du Nord des établissements et services définis dans le présent CPOM est mis en œuvre sous la forme d'une dotation globale commune (DGC) à plusieurs établissements ou services d'un même champ d'intervention.

La dotation globale servie par le Conseil Départemental du Nord sera versée en douzième, avant la fin du mois en cours.

Sa mise en œuvre est effective à partir du 1er janvier 2023 conformément à la réglementation en vigueur.

La personne morale a la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits (décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire ou virements de crédits) entre groupes fonctionnels au sein d'un même budget ainsi qu'entre budgets relevant de la même personne morale, du même champ et d'un même financeur. Ces modifications s'effectuent dans la limite de l'enveloppe disponible, sans en référer au préalable au Conseil départemental. Elles sont portées à la connaissance de l'autorité de tarification dans le cadre du dialogue de gestion.

La souplesse de gestion accordée dans l'exécution budgétaire ne signifie pas budget unique et présentation budgétaire unique. La personne morale présentera chaque année un budget synthétique par établissement et service.

6. La Dotation Globale Commune

E. Montant de la dotation globale commune initiale (1er exercice du CPOM)

Pour déterminer le montant des produits de tarification, la règle de calcul suivante sera appliquée : total des charges nettes 2022 - les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous.

Pour la première année du CPOM, le montant de la tarification sera le suivant :

- montant des charges nettes : 7 083 688,00 € ;
- montant total des déductions : 220 108,33 € ;
- Montant des produits de tarification : 5 875 221,68 €.

Les déductions comprennent :

- les contributions des usagers du Nord, c'est-à-dire la récupération des ressources des personnes handicapées ;
- les prix de journée versés par les autres départements pour les personnes accompagnées disposant de leur domicile de secours hors du département et les produits versés par les non-bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;
- les minorations par le Département du Nord sur les prix de journée en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle.

F. Modalités de fixation annuelle des dotations globales communes suivantes (2ème à 5ème exercices du CPOM)

En cas de modification importante et imprévisible des conditions économiques ou juridiques ou de l'activité, de nature à provoquer un accroissement substantiel des charges, une réunion exceptionnelle de dialogue de gestion sera mise en place et un avenant pourra être envisagé pour adapter les modalités d'exécution sur la période restant à courir.

En complément, pour tenir compte de l'évolution de l'inflation, un dialogue de gestion sera obligatoirement prévu en 2025 pour réévaluer, de manière concertée, le montant de la dotation globale de fonctionnement.

Chaque année, les contributions dont le paiement est dévolu aux usagers, seront revues par la personne morale en fonction de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées pour les usagers relevant de l'aide sociale à l'hébergement du Département du Nord.

Dans le cadre de l'offre départementale d'accueil des personnes en situation de handicap, le Département du Nord souhaite que l'accueil des usagers disposant de leur domicile de secours hors Nord soit limité au profit des usagers nordistes. Cependant, les produits afférents à l'accueil d'usagers hors Nord seront établis, au premier semestre de chaque année, sur la base des éléments suivants, transmis par le gestionnaire au plus tard le 15 janvier de l'année N :

- nombre de journées réalisées hors Nord au cours de l'année N-1, établi au 31 décembre de l'année N-1 ;
- nombre de personnes hors Nord accueillies au cours de l'année N-1, établi au 31 décembre de l'année N-1.

Le gestionnaire s'engage chaque fois que possible à accueillir un usager nordiste sur une place préalablement occupée par un usager hors Nord.

Les personnes prises en charge en Belgique présentent régulièrement un degré de handicap plus complexe que les usagers ayant trouvé une place en France. Dans le cadre d'une extension de faible importance (EFI), la dotation octroyée sera calculée en fonction du prix de journée de l'établissement français réaccueillant la personne suivant l'équation en année pleine ci-dessous :

Prix de Journée x Nombre de jours d'ouverture de l'ESMS* x Taux d'Occupation de l'ESMS d'accueil
= coût net annuel*

Afin de prendre en compte la complexité du handicap de la personne réaccueillie, il est proposé d'octroyer une dotation complémentaire de 50% de ce coût annuel net*. Cette dotation sera versée la première année après confirmation de la prise en charge de la personne en convention individuelle en Belgique et pour les années suivantes après confirmation que celle-ci soit toujours accueillie au sein de l'établissement initial de ré-accueil.

En cas d'accueil sur une place vacante, aucune dotation complémentaire ne sera appliquée.

Ces dotations complémentaires sont soumises aux mêmes déductions que les places existantes à savoir, la récupération des contributions du nouvel arrivant et l'application de la minoration par le Département du prix de journée en cas d'absence dans les mêmes proportions.

* la dotation de la première année de ré-accueil sera proratisée à la date d'entrée effective de la personne ainsi que son complément de 50%.

Le nombre de personnes maintenues sous amendement CRETON dans les établissements pour enfants restent important malgré les politiques mises en place dans les deux précédents CPOM. L'accueil de personnes sous amendement Creton sur une place d'un ESMS adulte doit être favorisé à chaque fois que c'est possible.

La dotation relative à l'accueil d'une personne sous amendement Creton est calculée de la même manière que pour l'accueil d'un adulte, que ce soit sur une place vacante ou dans le cadre d'une extension de faible importance (EFI).

Afin d'optimiser le nombre de sorties des amendements Creton et de favoriser des parcours pour ces personnes, il est préconisé de limiter leur durée d'accueil. Le Département du Nord sera particulièrement attentif aux sorties définitives des personnes accueillies au titre des amendements creton vers une solution d'accueil pérenne et inclusive.

G. Approche pluriannuelle des investissements

Les modalités de financement des investissements des établissements sont appréhendées de façon pluriannuelle au niveau du gestionnaire dans un PPI sur la durée du CPOM.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) annexé au présent contrat, annexe 4, est approuvé par le département du nord s'il rentre dans le cadre de la dotation annuelle versée. Son exécution fera l'objet d'un suivi dans le cadre des dialogues de gestion.

H. Objectifs d'activité

L'activité retenue pour ce CPOM, dès 2023, correspond aux taux d'occupation suivants :

Périmètre du taux d'occupation	Cible
Taux d'occupation global relatif à l'internat (permanent, temporaire et d'urgence)	94,05%
Taux d'occupation relatif à l'accueil temporaire et l'accueil d'urgence	67,67%

Taux d'occupation relatifs à l'accueil de jour	78,24%

La constatation de sous-activité manifeste, organisée et/ou non justifiée fera l'objet de reversement au département des moyens calculés au prorata de cette sous activité. La sous-activité « manifeste ou organisée » est une sous-activité non liée à des circonstances extérieures objectives, qui découle d'un choix de rentabilité économique de la part de la personne morale.

La constatation d'une sous-activité donnera lieu à un temps d'échange avec le gestionnaire pour en évaluer les causes. Aucune reprise ne sera effectuée s'il est clairement établi qu'elle est due à des événements extérieurs sur lequel le gestionnaire n'a pas de prise et qu'il a mis en œuvre des démarches répétées pour admettre des personnes sur des places vacantes ou pour limiter les durées d'absence des usagers.

Il convient que l'organisme gestionnaire alerte le Département dès que la vacance a dépassé un délai de deux mois

Afin de faciliter les recherches des usagers et de pouvoir transmettre les notifications aux établissements concernés par le biais de l'outil Viatrajectoire, la MDPH du Nord désigne, depuis le deuxième semestre 2022, un à trois établissements dans ses notifications d'orientation.

La personne morale s'engage au minimum à ne pas diminuer les taux d'occupation et d'activité demandés. De fait, une attention toute particulière sera portée lors du suivi sur le respect des niveaux d'activité qui pourra amener la reformation des groupes fonctionnels retenus.

7. Règles de détermination et d'affectation des résultats

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire sur la totalité des résultats des établissements et services relevant du champ du CPOM, qu'ils concernent les établissements et services co-financés avec l'ARS ou exclusifs du Département.

L'autorité de tarification accompagnera l'organisme gestionnaire sur la cohérence des choix sur l'affectation définitive du résultat consolidé de chaque année d'exercice, dans le respect de la liberté d'affectation du gestionnaire.

8. Modalités de suivi des éléments financiers du contrat

A. Principes budgétaires du CPOM

Le financement par le Conseil départemental du Nord des établissements et services définis dans le présent CPOM est mis en œuvre sous la forme d'une Dotation globale commune (DGC) à plusieurs établissements ou services d'un même champ d'intervention.

La dotation globale servie par le Conseil départemental du Nord sera versée en douzième, avant la fin du mois en cours.

Sa mise en œuvre est effective à partir du 1er janvier 2023 conformément à la réglementation en vigueur. La personne morale a la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits (décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire ou virements de crédits) entre groupes fonctionnels au sein d'un même budget ainsi qu'entre budgets relevant de la même personne morale, du même champ et d'un même financeur. Ces modifications s'effectuent dans la limite de l'enveloppe disponible, sans en référer au préalable au Conseil départemental. Elles sont portées à la connaissance de l'autorité de tarification dans le cadre du dialogue de gestion.

La souplesse de gestion accordée dans l'exécution budgétaire ne signifie pas budget unique et présentation budgétaire unique. La personne morale présentera chaque année un budget synthétique par établissement et service.

B. Eléments d'informations budgétaires

Afin de disposer, sur plusieurs années, d'éléments relatifs aux résultats prévisionnels des organismes gestionnaires et de permettre un suivi de leur santé financière, le Département et la personne morale s'accordent pour recourir aux outils de l'EPRD et de l'ERRD.

Ainsi, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) se substituera aux budgets prévisionnels en se caractérisant par une inversion de la logique antérieure : la prévision des produits fixés dans la dotation détermine dorénavant celle des charges. L'ERRD se substitue aux comptes administratifs.

L'EPRD a également vocation à être un outil de pilotage interne pour le gestionnaire et ses établissements. Le Département fait le choix d'utiliser l'outil EPRD/ERRD dans un cadre assoupli, notamment par rapport au calendrier de dépôt et aux échanges entre les gestionnaires et le Département.

Le dépôt des pièces nécessaires à l'analyse financière se réalise en quatre étapes :

- envoi au Département de « l'annexe activité » avant le 31 octobre de l'année N-1, suivant un modèle communiqué préalablement par les services départementaux ;
- réception de l'arrêté annuel de dotation de l'année N établi par le Département ;
- transmission au Département par la personne morale de l'EPRD dans un délai maximum de 30 jours après réception de l'arrêté de dotation de l'année N ;
- transmission de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) avant le 30 avril de l'année N+1.

La première annexe activité sera transmise en octobre 2026 aux services départementaux.

Le contenu de l'EPRD est fixé par les articles R 314-213 à R 314-218 du CASF.

Si un second EPRD s'avère nécessaire, à la suite d'un arrêté de dotation modificatif ou rectificatif, il est demandé par les services départementaux à la personne morale, dans le courrier d'accompagnement du nouvel arrêté de dotation.

Dans ce cas, la personne morale transmet, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de nouvel arrêté, une décision modificative actualisant l'EPRD initial, si les grands équilibres financiers de ce dernier se trouvent modifiés, selon les critères repris aux articles R314-221 et R314-222 du CASF.

A réception de l'EPRD ou de la décision modificative transmis par la personne morale, le Département les analysera et proposera un échange avec l'organisme gestionnaire, au cours duquel il fera parts de ses remarques sur l'EPRD ou la décision modificative, dans le cas où ils ne prévoiraient pas l'atteinte des objectifs fixés dans les articles R 314-213 à R 314-218 et R314-221 et R314-222 du CASF.

A noter que le cadre normalisé EPRD, téléchargé sur le site de DGCS : <https://solidarites.gouv.fr/reforme-de-la-tarification-etablissements-et-services-medico-sociaux-pour-personnes-agees-et-handicapees>, sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service régulation des établissements personnes en situation de handicap concerné.

L'ERRD transmis par la personne morale donne lieu à un échange entre le Département et celle-ci à l'occasion du dialogue de gestion afin d'identifier les mesures permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le CPOM et selon les critères repris aux articles R314-232 à R314-237.

Echéancier des éléments à fournir par la personne morale au Département :

Avant le 31 octobre de l'année N-1

L'annexe activité est renseignée pour chaque établissement et service, elle comprend la base de l'annexe téléchargeable, complétée d'éléments complémentaires, comme :

- le nombre de journées prévues pour les hors-Nord sur l'année ;
- le nombre de jours prévus pour les accueils de jour au cours de l'année N-1;
- le nombre de jours d'absence par ESMS et par type sur l'année.

Le cadre de l'annexe activité est fourni par les services départementaux.

Elle devra être transmise **au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice budgétaire concerné** exclusivement par mail au chargé de mission du Département du Nord concerné, cette transmission ne donnera pas lieu à une procédure contradictoire.

L'annexe indique des éléments prévisionnels. En cas de désaccord entre le Département et la personne morale, la moyenne triennale est considérée comme la base de calcul.

Cependant, en cas de désaccord sur le calcul de la dotation annuelle, des échanges seront organisés entre la personne morale et les services du Département pour clarifier la méthode de calcul et le lien avec les données du CPOM.

Au 30 mars de l'année N,

La date de démarrage de la ou des mesure(s) nouvelle(s) financées dans le cadre du CPOM mises en place au cours de l'année N, ou en année N-1 et non pris en compte dans l'arrêté de dotation de l'année N-1.

30 jours après la réception de l'arrêté de dotation

Envoi de l'EPRD

Avant le 30 avril de l'année N+1

- un ERRD pour l'organisme gestionnaire décliné par établissement, tel que demandé à l'article R 314-232 du CASF ;
- un rapport d'activité, comprenant les indicateurs spécifiques développés au titre du CPOM.

A noter que le cadre normalisé ERRD, téléchargé sur le site de la CNSA sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service régulation des établissements pour personnes en situation de handicap concerné.

A réception de l'ERRD transmis par la personne morale, le Département l'analysera et proposera un échange avec l'organisme gestionnaire, au cours duquel il fera part de ses remarques.

L'ensemble de ces éléments serviront de base au dialogue de gestion annuel entre le département et le gestionnaire.

Article 3 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'article « 17 : Règlement général sur la protection des données (RGPD) » est ajouté comme suit :

Le Département inscrit, dans le CPOM, son engagement à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

Dans le cadre des articles R331-8, L313-11, L 313-13, L133-2, R314-4 à R 314-63, D312-10 du CASF, les services habilités du Département sont considérés comme tiers autorisés, pour :

- gérer le traitement des signalements et plaintes, ainsi que leur transmission aux pôles MDPH et pôles autonomie, si nécessaire ;
- comptabiliser des jours d'absence et leur nature, pour l'analyse du fonctionnement des ESMS et le respect du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;
- prendre connaissance des problématiques professionnelles traitées par les équipes, avec les représentants du personnel, avec les résidents, leurs proches et leurs représentants ;
- contrôler le fonctionnement technique, RH, financier et réglementaire des établissements et services ;
- assurer le contrôle technique des établissements sociaux et médicosociaux autorisés par le Président du Département ;
- veiller au respect des règles budgétaires de financement relevant de la compétence de l'autorité de tarification ;
- vérifier le versement des primes aux professionnels éligibles ;
- assurer le suivi des inspections, en lien avec la Mission Inspection départementale et l'ARS, pour les établissements conjoints ;
- contrôler le respect par les institutions intéressées des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département.

Pour toutes les données n'entrant pas dans le cadre du CASF, une annexe « Règlement général de la protection des données » (RGPD) est rattachée au présent CPOM.

Les autres articles sont inchangés.

Article 4 : Litiges

Concernant la résolution des éventuels litiges :

1. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat,
2. Les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à, en 3 exemplaires originaux,

le

Pour le Département du Nord,
Le Président du Département du
Nord

Pour l'ARS,
Le Directeur Général de l'ARS
Hauts-de-France

Pour ...
Le(a) Président(e)

Christian POIRET

Hugo GILARDI

...

	En cas de non-consommation ou de consommation partielle de ces ressources sollicitées par l'organisme gestionnaire lors de la période d'allocation des ressources de l'exercice N, l'ARS procèdera à une minoration non pérenne de la DGC qui pourra intervenir de l'exercice N+1 à l'exercice N+5. Le montant de la reprise correspondra à l'intégralité du différentiel constaté dans l'état réalisé des recettes et des dépenses (ou état réalisé des charges et des produits) de l'exercice N. <u>Modulation ponctuelle de la DGC liée à la réformation des dépenses enregistrées de l'exercice N-5 à N-1</u> Le montant correspondant aux dépenses rejetées de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ou état réalisé des charges et des produits) de la période susmentionnée fera l'objet d'une minoration non pérenne de la DGC N.

Annexe 4 : Avenants CPOM signés avec les organismes gestionnaires de compétence exclusive du Département



■ ■ ■ ■ ■

Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le XXXX

Entre,

D'une part,

Le Département du Nord,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Lille, identifié au répertoire SIREN sous le N°225900018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 et désigné ci-après : "le Département du Nord",

Et :

D'autre part

L'Organisme gestionnaire XXXXX

Identifié au répertoire FINESS sous le N°
représenté par ..., Président(e), tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration du ... et désigné ci-après : « La personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L 313-11, R 314-39 à R 314-43-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Nord ;

Vu la délibération cadre relative à l'autonomie du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2019/257 du 1^{er} juillet 2019 « Vers un département inclusif et solidaire » ;

Vu la délibération n° DA/2022/380 du 12 décembre 2022 relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

Vu la délibération n° DirA/2023/477 du 18 décembre 2023 relative à la conclusion du CPOM sur le champ de handicap ;

Vu les arrêtés d'autorisation de fonctionner des différentes structures de l'organisme gestionnaire mentionnés à l'article 3 ;

Vu le projet associatif / le projet stratégique de la personne morale pour la période ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du... autorisant son(sa) Président(e) à signer le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Vu la signature du CPOM entre le Département du Nord et l'organisme gestionnaire le XXXX.

Vu la délibération N° DirA/2025/XX du 13 octobre 2025 relative au soutien à l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Améliorations de rédaction apportées au CPOM initial

- La rédaction modifiée suivante de l'article 3 B « Présentation de la personne morale / Périmètre des établissements et des services gérés par l'entité gestionnaire objet du présent contrat au 31/12/2022 » est actée :

« → Cf. Annexe 2 : Présentation des établissements et services du champ du CPOM

Le fonctionnement des établissements et services listés dans le champ du CPOM est régi par des autorisations de fonctionnement prévues par l'article L. 313-1 et L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les modifications et transformations d'activité devront respecter ce même cadre de référence. Ces autorisations sont la base juridique des financements délivrés.

Par ailleurs, tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à connaissance de l'autorité compétente.

Toutes les modifications d'activité, d'organisation et de conditions de fonctionnement consécutives à la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 5 du présent contrat donneront lieu à une actualisation des autorisations et à la détermination de leurs impacts budgétaires. »

- La rédaction modifiée suivante de l'article 7 « Réforme SERAFIN-PH » est actée :

« Sur la base des rapports de Laurent VACHEY et Agnès JEANNET de 2013 et 2014, le comité stratégique, réuni le 26 novembre 2014, et présidé par la Secrétaire d'Etat au handicap, a adopté la feuille de route de la réforme de la tarification des ESMS accompagnant les personnes en situation de handicap.

La réforme de la tarification a pour objectif d'arrêter des modalités d'allocation de ressources plus équitables, plus simples et qui facilitent les parcours. Prenant acte des nouvelles formes d'organisation et d'accompagnement qui se développent depuis plusieurs années, le projet SERAFIN-PH (Services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées), vise également à élaborer un nouveau modèle de financement à même de les soutenir, en favorisant le lien entre les ESMS et leur environnement (dans le domaine de la santé, des transports, etc...).

Les ESMS concernés sont tous ceux du champ du handicap, pour lesquels l'admission est subordonnée à une notification de la CDAPH, quelle que soit l'autorité de tarification.

Co-piloté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ce projet a été construit en trois phases :

1. la première étape est dédiée à la construction des outils permettant une allocation de ressources renouvelée : ces outils fondent la réflexion et fournissent les données nécessaires à la définition d'un nouveau modèle de tarification. Ainsi, de 2015 à 2017, des nomenclatures permettant de décrire, sur la base d'un langage commun, les besoins des personnes en situation de handicap et les prestations délivrées par le secteur médico-social, ont été élaborées et les premières enquêtes de coûts réalisées ;
2. la deuxième étape a été officiellement lancée lors du comité stratégique du 27 avril 2018 : elle consiste à définir le nouveau modèle de tarification et à en simuler les impacts ;
3. la troisième étape prévoit le déploiement du nouveau modèle tarifaire.

L'échéance de la mise en œuvre du projet n'est, à ce jour, pas connue. Au vu de l'ampleur potentielle des changements induits par la réforme, celle-ci ne pourra être prise en compte dans le présent CPOM que par le biais d'un avenant.

Dans cette perspective, la personne morale est incitée à travailler, d'ici-là, à l'appropriation, par ses équipes, des nomenclatures SERAFIN-PH. »

- L'intitulé de l'article 8 « Evaluation de la qualité » est acté.

- A l'annexe 2, la précision suivante est actée :

« les places fléchées pour les ré-accueils de Belgique ou pour l'accueil d'amendements Creton doivent le rester dès lors que la personne aura libéré la place. Seules des personnes revenant de Belgique, dans le premier cas, et des personnes sortant du dispositif d'amendement Creton, dans le second cas, pourront les occuper. »

- A l'annexe 3, la précision suivante est actée :

« les dotations seront revues en fonction des évolutions sur les déductions, de la réalisation effective des projets et d'un éventuel complément accordé par le Département en cours de CPOM, tel que la revalorisation du point d'indice 2022, 23 et 24 ou la hausse de 2% du montant de la dotation accordée en 2024. »

Article 2 : Mise en place de l'outil d'analyse financière de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD)

La rédaction modifiée suivante de l'article 10 est actée :

A. Principes budgétaires du CPOM

Le financement par le Conseil départemental du Nord des établissements et services définis dans le présent CPOM est mis en œuvre sous la forme d'une Dotation globale commune (DGC) à plusieurs établissements ou services d'un même champ d'intervention.

La dotation globale servie par le Conseil départemental du Nord sera versée en douzième, avant la fin du mois en cours.

Sa mise en œuvre est effective à partir du 1er janvier 2023 conformément à la réglementation en vigueur.

La personne morale a la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits (décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire ou virements de crédits) entre groupes fonctionnels au sein d'un même budget ainsi qu'entre budgets relevant de la même personne morale, du même champ et d'un même financeur. Ces modifications s'effectuent dans la limite de l'enveloppe disponible, sans en référer au préalable au Conseil départemental. Elles sont portées à la connaissance de l'autorité de tarification dans le cadre du dialogue de gestion.

La souplesse de gestion accordée dans l'exécution budgétaire ne signifie pas budget unique et présentation budgétaire unique. La personne morale présentera chaque année un budget synthétique par établissement et service.

1. Les résultats

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire.

L'autorité de tarification accompagnera l'organisme gestionnaire sur la cohérence des choix sur l'affectation définitive du résultat consolidé de chaque année d'exercice, dans le respect de la liberté d'affectation du gestionnaire.

2. Activités des ESMS

L'activité retenue pour ce CPOM, dès 2023, correspond aux taux d'occupation suivants :

Périmètre du taux d'occupation	Cible
Taux d'occupation global relatif à l'internat (permanent, temporaire et d'urgence)	%
Taux d'occupation relatif à l'accueil temporaire et l'accueil d'urgence	%
Taux d'occupation relatif à l'accueil de jour	%

La constatation de sous-activité manifeste, organisée et/ou non justifiée fera l'objet de reversement au Département des moyens calculés au prorata de cette sous activité. La sous-activité « manifeste ou organisée » est une sous-activité non liée à des circonstances extérieures objectives, qui découle d'un choix de rentabilité économique de la part de la personne morale.

La constatation d'une sous-activité donnera lieu à un temps d'échange avec le gestionnaire pour en évaluer les causes. Aucune reprise ne sera effectuée s'il est clairement établi qu'elle est due à des événements extérieurs sur lequel le gestionnaire n'a pas de prise et qu'il a mis en œuvre des démarches répétées pour admettre des personnes sur des places vacantes ou pour limiter les durées d'absence des usagers.

Il convient que l'organisme gestionnaire alerte le Département dès que la vacance a dépassé un délai de deux mois.

Afin de faciliter les recherches des usagers et de pouvoir transmettre les notifications aux établissements concernés par le biais de l'outil Via Trajectoire, la MDPH du Nord désigne, depuis le deuxième semestre 2022, un à trois établissements dans ses notifications d'orientation.

La personne morale s'engage au minimum à ne pas diminuer les taux d'occupation et d'activité demandés. De fait, une attention toute particulière sera portée lors du suivi sur le respect des niveaux d'activité qui pourra amener la reformation des groupes fonctionnels retenus.

B. Les objectifs budgétaires et financiers : l'enveloppe de base et son évolution

→ cf. Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale

Pour déterminer le montant des produits de tarification, la règle de calcul suivante sera appliquée :

$$\begin{aligned} & \text{Total des charges nettes N - 1} \\ & + \text{les éventuelles augmentations de la dotation en année N} \\ & - \text{les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous} \end{aligned}$$

Ainsi, pour année N :

Montant des charges nettes :	0,00 €
Montant total des déductions :	0,00 €
Montant des produits de tarification :	0,00 €

Les déductions comprennent :

- les contributions des usagers du Nord, c'est-à-dire la récupération des ressources des personnes handicapées ;
- les prix de journée versés par les autres départements pour les personnes accompagnées disposant de leur domicile de secours hors du Département et les produits versés par les non-bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;
- les minoration par le Département du Nord sur les prix de journée en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle.

1. Evolution de la dotation globale de fonctionnement

En cas de modification importante et imprévisible des conditions économiques ou juridiques ou de l'activité, de nature à provoquer un accroissement substantiel des charges, une réunion exceptionnelle de dialogue de gestion sera mise en place et un avenant pourra être envisagé pour adapter les modalités d'exécution sur la période restant à courir.

En complément, pour tenir compte de l'évolution de l'inflation, un dialogue de gestion sera obligatoirement prévu en 2025 pour réévaluer, de manière concertée, le montant de la dotation globale de fonctionnement.

2. Evolution des contributions des usagers

Chaque année, les contributions dont le paiement est dévolu aux usagers, seront revues par la personne morale en fonction de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées pour les usagers relevant de l'aide sociale à l'hébergement du Département du Nord.

3. Evolution de la déduction pour les Hors Nord

Dans le cadre de l'offre départementale d'accueil des personnes en situation de handicap, le Département du Nord souhaite que l'accueil des usagers disposant de leur domicile de secours hors Nord soit limité au profit des usagers Nordistes. Cependant, les produits afférents à l'accueil d'usagers hors Nord seront établis, au

premier semestre de chaque année, sur la base des éléments suivants, transmis par le gestionnaire au plus tard le 15 janvier de l'année N :

Nombre de journées réalisées hors Nord au cours de l'année N - 1
établi au 31 décembre de l'année N - 1

Nombre de personnes hors Nord accueillies au cours de l'année N - 1
établi au 31 décembre de l'année N - 1

Le gestionnaire s'engage, chaque fois que possible, à accueillir un usager Nordiste sur une place préalablement occupée par un usager hors Nord.

4. Calcul de la dotation complémentaire liée au ré-accueil de personnes en situation de handicap accueillies en Belgique sous convention individuelle

Les personnes prises en charge en Belgique présentent régulièrement un degré de handicap plus complexe que les usagers ayant trouvé une place en France. Dans le cadre d'une Extension de faible importance (EFI), la dotation octroyée sera calculée en fonction du prix de journée de l'établissement français réaccueillant la personne suivant l'équation en année pleine ci-dessous :

**Prix de Journée X Nombre de jours d'ouverture de l'ESMS* X Taux d'occupation de l'ESMS d'accueil
= coût net annuel***

Afin de prendre en compte la complexité du handicap de la personne réaccueillie, il est proposé d'octroyer une dotation complémentaire de 50 % de ce coût annuel net*. Cette dotation sera versée la première année après confirmation de la prise en charge de la personne en convention individuelle en Belgique, et pour les années suivantes après confirmation que celle-ci est toujours accueillie au sein de l'établissement initial de ré-accueil. En cas d'accueil sur une place vacante, aucune dotation complémentaire ne sera appliquée.

Ces dotations complémentaires sont soumises aux mêmes déductions que les places existantes, à savoir la récupération des contributions du nouvel arrivant et l'application de la minoration par le Département du prix de journée en cas d'absence dans les mêmes proportions.

* la dotation de la première année de ré-accueil sera proratisée à la date d'entrée effective de la personne ainsi que son complément de 50 %.

5. Calcul de la dotation complémentaire liée aux Amendements Creton dans le cadre d'une extension de faible importance

Le nombre de personnes maintenues sous amendement Creton dans les établissements pour enfants restent important malgré les politiques mises en place dans les deux précédents CPOM. L'accueil de personnes sous amendement Creton sur une place d'un ESMS adulte doit être favorisé à chaque fois que c'est possible.

La dotation relative à l'accueil d'une personne sous amendement Creton est calculée de la même manière que pour l'accueil d'un adulte, que ce soit sur une place vacante ou dans le cadre d'une EFI.

Afin d'optimiser le nombre de sorties des amendements Creton et de favoriser des parcours pour ces personnes, il est préconisé de limiter leur durée d'accueil. Le Département du Nord sera particulièrement attentif aux sorties définitives des personnes accueillies au titre des amendements creton vers une solution d'accueil pérenne et inclusive.

C. Eléments d'informations budgétaires

Afin de disposer, sur plusieurs années, d'éléments relatifs aux résultats prévisionnels des organismes gestionnaires et de permettre un suivi de leur santé financière, le Département et la personne morale s'accordent pour recourir aux outils de l'EPRD et de l'ERRD.

Ainsi, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) se substituera aux budgets prévisionnels en se caractérisant par une inversion de la logique antérieure : la prévision des produits fixés dans la dotation détermine dorénavant celle des charges. L'ERRD se substitue aux comptes administratifs

L'EPRD a également vocation à être un outil de pilotage interne pour le gestionnaire et ses établissements.

Le Département fait le choix d'utiliser l'outil EPRD/ERRD dans un cadre assoupli, notamment par rapport au calendrier de dépôt et aux échanges entre les gestionnaires et le Département.

Le dépôt des pièces nécessaires à l'analyse financière se réalise en quatre étapes :

- envoi au Département de « l'annexe activité » avant le 31 octobre de l'année N-1, suivant un modèle communiqué préalablement par les services départementaux ;
- réception de l'arrêté annuel de dotation de l'année N établi par le Département ;
- transmission au Département par la personne morale de l'EPRD dans un délai maximum de 30 jours après réception de l'arrêté de dotation de l'année N ;
- transmission de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) avant le 30 avril de l'année N+1.

La première annexe activité sera transmise en octobre 2027 aux services départementaux.

Le contenu de l'EPRD est fixé par les articles R 314-213 à R 314-218 du CASF.

Si un second EPRD s'avère nécessaire, à la suite d'un arrêté de dotation modificatif ou rectificatif, il est demandé par les services départementaux à la personne morale, dans le courrier d'accompagnement du nouvel arrêté de dotation.

Dans ce cas, la personne morale transmet, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de nouvel arrêté, une décision modificative actualisant l'EPRD initial, si les grands équilibres financiers de ce dernier se trouvent modifiés, selon les critères repris aux articles R314-221 et R314-222 du CASF.

A réception de l'EPRD ou de la décision modificative transmis par la personne morale, le Département les analysera et proposera un échange avec l'organisme gestionnaire, au cours duquel il fera parts de ses remarques sur l'EPRD ou la décision modificative, dans le cas où ils ne prévoiraient pas l'atteinte des objectifs fixés dans les articles R 314-213 à R 314-218 et R314-221 et R314-222 du CASF.

A noter que le cadre normalisé EPRD, téléchargé sur le site de DGCS : <https://solidarites.gouv.fr/reforme-de-la-tarification-etablissements-et-services-medico-sociaux-pour-personnes-agees-et-handicapees>, sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service régulation des établissements personnes en situation de handicap concerné.

L'ERRD transmis par la personne morale donne lieu à un échange entre le Département et celle-ci à l'occasion du dialogue de gestion afin d'identifier les mesures permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le CPOM et selon les critères repris aux articles R314-232 à R314-237.

Echéancier des éléments à fournir par la personne morale au Département :

Avant le 31 octobre de l'année N-1

L'annexe activité est renseignée pour chaque établissement et service, elle comprend la base de l'annexe téléchargeable, complétée d'éléments complémentaires, comme :

- le nombre de journées prévues pour les hors-Nord sur l'année ;
- le nombre de jours prévus pour les accueils de jour au cours de l'année N-1;
- le nombre de jours d'absence par ESMS et par type sur l'année.

Le cadre de l'annexe activité est fourni par les services départementaux.

Elle devra être transmise **au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice budgétaire concerné** exclusivement par mail au chargé de mission du Département du Nord concerné, cette transmission ne donnera pas lieu à une procédure contradictoire.

L'annexe indique des éléments prévisionnels. En cas de désaccord entre le Département et la personne morale, la moyenne triennale est considérée comme la base de calcul.

Cependant, en cas de désaccord sur le calcul de la dotation annuelle, des échanges seront organisés entre la personne morale et les services du Département pour clarifier la méthode de calcul et le lien avec les données du CPOM.

Au 30 mars de l'année N,

La date de démarrage de la ou des mesure(s) nouvelle(s) financées dans le cadre du CPOM mises en place au cours de l'année N, ou en année N-1 et non pris en compte dans l'arrêté de dotation de l'année N-1.

30 jours après la réception de l'arrêté de dotation

Envoi de l'EPRD

Avant le 30 avril de l'année N+1

- un ERRD pour l'organisme gestionnaire décliné par établissement, tel que demandé à l'article R 314-232 du CASF ;
- un rapport d'activité, comprenant les indicateurs spécifiques développés au titre du CPOM.

A noter que le cadre normalisé ERRD, téléchargé sur le site de la CNSA sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service régulation des établissements pour personnes en situation de handicap concerné.

A réception de l'ERRD transmis par la personne morale, le Département l'analysera et proposera un échange avec l'organisme gestionnaire, au cours duquel il fera part de ses remarques.

L'ensemble de ces éléments serviront de base au dialogue de gestion annuel entre le département et le gestionnaire.

Article 3 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'article « 13 : Règlement général sur la protection des données (RGPD) » est ajouté comme suit :

Le Département inscrit, dans le CPOM, son engagement à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

Dans le cadre des articles R331-8, L313-11, L 313-13, L133-2, R314-4 à R 314-63, D312-10 du CASF, les services habilités du Département sont considérés comme tiers autorisés, pour :

- gérer le traitement des signalements et plaintes, ainsi que leur transmission aux pôles MDPH et pôles autonomie, si nécessaire ;
- comptabiliser des jours d'absence et leur nature, pour l'analyse du fonctionnement des ESMS et le respect du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;
- prendre connaissance des problématiques professionnelles traitées par les équipes, avec les représentants du personnel, avec les résidents, leurs proches et leurs représentants ;
- contrôler le fonctionnement technique, RH, financier et réglementaire des établissements et services.
- assurer le contrôle technique des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Département ;
- veiller au respect des règles budgétaires de financement relevant de la compétence de l'autorité de tarification ;
- vérifier le versement des primes aux professionnels éligibles ;
- assurer le suivi des inspections, en lien avec la Mission Inspection départementale et l'ARS, pour les établissements conjoints ;
- contrôler le respect par les institutions intéressées des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département.

Pour toutes les données n'entrant pas dans le cadre du CASF, une annexe « Règlement général de la protection des données » (RGPD) est rattachée au présent CPOM.

Article 4 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives à la révision du contrat

L'article 14 : « Révision du contrat » est ajouté comme suit :

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, notamment compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issu des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM.

En cas d'accord des signataires, il peut être effectué la révision par simple avenant signé des deux parties.

Seul un cosignataire peut demander la révision du contrat :

- lorsque des dispositions législatives ou réglementaires ont pour conséquence une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 %, un dialogue de gestion peut être demandé par la personne morale. Une révision du CPOM peut-être demandée par l'une des parties au contrat. En cas de demande de révision du CPOM, cette dernière permettra au Département d'avoir une attention particulière sur l'équilibre budgétaire et financier des établissements et services relevant du périmètre du CPOM ;
- en cas de réduction de 3% de la dotation annuelle de fonctionnement (hors crédits non renouvelables, régularisations et modifications liées aux variations des contributions et présences des Hors Nord), une révision du CPOM peut-être demandée par une des parties au contrat. En cas de demande de révision du CPOM par la personne morale, le Département aura une attention particulière sur l'équilibre budgétaire et financier des établissements et services relevant du périmètre du CPOM ;
- en cas d'évolution des publics accueillis et de leurs besoins d'accompagnement, un dialogue de gestion sera prioritairement mis en place. Si aucune solution acceptable n'est trouvée, une révision du CPOM pourra être demandée par une des parties au contrat ;
- en cas de changement de personne morale gestionnaire des établissements ou services couverts par le contrat.

Article 5 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives à la dénonciation du contrat

L'article 13 du CPOM initial : « Dénonciation du contrat » devient l'Article 15.

La rédaction de l'article est modifiée comme suit :

La personne morale et le Département du Nord se réservent le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment en cas de non-respect des clauses du présent contrat par l'une ou l'autre des parties et ce, après négociation. Une rencontre entre les deux parties sera effectuée avant toute dénonciation du contrat. La dénonciation par l'un des signataires sera notifiée de façon expresse et motivée et s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le CPOM prendrait fin au 31 décembre de l'année en cours, avec un délai minimum de 3 mois à compter de la date inscrite sur l'accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

En cas de révision ou résiliation, les relations entre les parties seront régies par le Code de l'Action sociale et des familles applicable aux organismes gestionnaires, aux établissements et services non-signataires d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Les dotations accordées pour l'exercice en cours sont maintenues jusqu'à la notification de la nouvelle décision de tarification conforme aux dispositions de droit commun.

Les autres articles sont inchangés.

Article 6 : Litiges

Concernant la résolution des éventuels litiges :

1. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat,
2. Les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à, en 2 exemplaires originaux,

le

Pour le Département du Nord,
Le Président du Département du
Nord

Pour ...
Le(a) Président(e)

Christian POIRET

...



■ ■ ■ ■ ■

Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le XXXX

Entre,

D'une part,

Le Département du Nord,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Lille, identifié au répertoire SIREN sous le N°225900018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 et désigné ci-après : "le Département du Nord",

Et :

D'autre part

L'Organisme gestionnaire XXXXX

représenté par ..., Président(e), tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration du ... et désigné ci-après : « La personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Nord ;

Vu les délibérations cadres relatives à la protection de l'enfance et à l'autonomie du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2019/257 du 1^{er} juillet 2019 « Vers un département inclusif et solidaire » ;

Vu la délibération n° DA/2022/380 du 12 décembre 2022 relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

Vu la délibération n° DirA/2023/477 du 18 décembre 2023 relative à la conclusion du CPOM sur le champ de handicap ;

Vu le projet associatif / le projet stratégique de la personne morale pour la période ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du... autorisant son(sa) Président(e) à signer le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Vu la signature du CPOM entre le Département du Nord et l'organisme gestionnaire le XXXX.

Vu la délibération N° DirA/2025/XX du .. octobre 2025 relative au soutien à l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

Pour les établissements de Belgique en CPOM, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modifications générales apportées au CPOM initial

- La rédaction modifiée suivante de l'article 3 B est actée :

« → Cf. Annexe 2 : Présentation des établissements et services du champ du CPOM

Le fonctionnement des établissements et services listés dans le champ du CPOM est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 (transposé dans le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé- CWASS - au titre XII/I de la deuxième partie du livre V du CWASS), fixant les conditions et les modalités d'intervention d'aide individuelle à l'intégration des personnes handicapées.

Le fonctionnement de ces établissements est soumis à autorisation de l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ).

Par ailleurs, tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à connaissance de l'autorité compétente.

Toutes les modifications d'activité, d'organisation et de conditions de fonctionnement consécutives à la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 5 du présent contrat donneront lieu à une actualisation des autorisations et à la détermination de leurs impacts budgétaires.

- A l'annexe 3, la précision suivante est actée :

« Les dotations seront revues en fonction des évolutions sur les déductions, de la réalisation effective des projets et d'un éventuel complément accordé par le Département en cours de CPOM, telle que la hausse de 2% du montant de la dotation accordée en 2024 »

Article 2 : Mise en place de l'outil d'analyse financière de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD)

La rédaction modifiée suivante de l'article 6 : « Cadrage des moyens financiers » est actée :

A. Principes budgétaires du CPOM

Le financement par le Conseil départemental du Nord des établissements et services définis dans le présent CPOM est mis en œuvre sous la forme d'une Dotation globale commune (DGC) à plusieurs établissements ou services d'un même champ d'intervention.

La dotation globale servie par le Conseil départemental du Nord sera versée en douzième, avant la fin du mois en cours.

Sa mise en œuvre est effective à partir du 1er janvier 2023 conformément à la réglementation en vigueur.

La personne morale a la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits (décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire ou virements de crédits) entre groupes fonctionnels au sein d'un même budget ainsi qu'entre budgets relevant de la même personne morale, du même champ et d'un même financeur. Ces modifications s'effectuent dans la limite de l'enveloppe disponible, sans en référer au préalable au Conseil départemental. Elles sont portées à la connaissance de l'autorité de tarification dans le cadre du dialogue de gestion.

La souplesse de gestion accordée dans l'exécution budgétaire ne signifie pas budget unique et présentation budgétaire unique. La personne morale présentera chaque année un budget synthétique par établissement et service.

1. Les résultats

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire.

2. Activités des ESMS

L'activité retenue pour ce CPOM, dès 2023, correspond aux taux d'occupation suivants :

Périmètre du taux d'occupation	Cible
Taux d'occupation global relatif à l'internat (permanent, temporaire et d'urgence)	%
Taux d'occupation relatif à l'accueil temporaire et l'accueil d'urgence	%

La constatation de sous-activité manifeste, organisée et/ou non justifiée fera l'objet de reversement au Département des moyens calculés au prorata de cette sous activité. La sous-activité « manifeste ou organisée » est une sous-activité non liée à des circonstances extérieures objectives, qui découle d'un choix de rentabilité économique de la part de la personne morale.

La constatation d'une sous-activité donnera lieu à un temps d'échange avec le gestionnaire pour en évaluer les causes. Aucune reprise ne sera effectuée s'il est clairement établi qu'elle est due à des événements extérieurs sur lequel le gestionnaire n'a pas de prise et qu'il a mis en œuvre des démarches répétées pour admettre des personnes sur des places vacantes ou pour limiter les durées d'absence des usagers. Il convient que l'organisme gestionnaire alerte le Département dès que la vacance a dépassé un délai de deux mois.

La personne morale s'engage au minimum à ne pas diminuer les taux d'occupation et d'activité demandés. De fait, une attention toute particulière sera portée lors du suivi sur le respect des niveaux d'activité qui pourra amener la reformation des groupes fonctionnels retenus.

B. Les objectifs budgétaires et financiers : l'enveloppe de base et son évolution

→ cf. Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale

Pour déterminer le montant des produits de tarification, la règle de calcul suivante sera appliquée :

$$\begin{aligned} & \text{Total des charges nettes N - 1} \\ & + \text{les éventuelles augmentations de la dotation en année N} \\ & - \text{les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous} \end{aligned}$$

Ainsi, pour année N :

Montant des charges nettes :	0,00 €
Montant total des déductions :	0,00 €
Montant des produits de tarification :	0,00 €

Les déductions comprennent :

- les contributions des usagers du Nord, c'est-à-dire la récupération des ressources des personnes handicapées ;
- les minorations par le Département du Nord sur les prix de journée en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle.

1. Evolution de la dotation globale de fonctionnement

En cas de modification importante et imprévisible des conditions économiques ou juridiques ou de l'activité, de nature à provoquer un accroissement substantiel des charges, une réunion exceptionnelle de dialogue de gestion sera mise en place et un avenant pourra être envisagé pour adapter les modalités d'exécution sur la période restant à courir.

En complément, pour tenir compte de l'évolution de l'inflation, un dialogue de gestion sera obligatoirement prévu en 2025 pour réévaluer, de manière concertée, le montant de la dotation globale de fonctionnement.

2. Evolution des contributions des usagers

Chaque année, les contributions dont le paiement est dévolu aux usagers, seront revues par la personne morale en fonction de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées pour les usagers relevant de l'aide sociale à l'hébergement du Département du Nord.

C. Eléments d'informations budgétaires

Afin de disposer, sur plusieurs années, d'éléments relatifs aux résultats prévisionnels des organismes gestionnaires et de permettre un suivi de leur santé financière, le Département et la personne morale s'accordent pour recourir aux outils de l'EPRD et de l'ERRD.

Ainsi, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) se substituera aux budgets prévisionnels en se caractérisant par une inversion de la logique antérieure : la prévision des produits fixés dans la dotation détermine dorénavant celle des charges. L'ERRD se substitue aux comptes administratifs.

L'EPRD a également vocation à être un outil de pilotage interne pour le gestionnaire et ses établissements.

Le Département fait le choix d'utiliser l'outil EPRD/ERRD dans un cadre assoupli, notamment par rapport au calendrier de dépôt et aux échanges entre les gestionnaires et le Département.

Le dépôt des pièces nécessaires à l'analyse financière se réalise en quatre étapes :

- envoi au Département de « l'annexe activité » avant le 31 octobre de l'année N-1, suivant un modèle communiqué préalablement par les services départementaux ;
- réception de l'arrêté annuel de dotation de l'année N établi par le Département ;
- transmission au Département par la personne morale de l'EPRD dans un délai maximum de 30 jours après réception de l'arrêté de dotation de l'année N ;
- transmission de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) avant le 30 avril de l'année N+1.

La première annexe activité sera transmise en octobre 2027 aux services départementaux.

Le contenu de l'EPRD est fixé suivant un modèle communiqué préalablement par les services départementaux.

Si un second EPRD s'avère nécessaire, à la suite d'un arrêté de dotation modificatif ou rectificatif, il est demandé par les services départementaux à la personne morale, dans le courrier d'accompagnement du nouvel arrêté de dotation.

Dans ce cas, la personne morale transmet, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de nouvel arrêté, une décision modificative actualisant l'EPRD initial, si les grands équilibres financiers de ce dernier se trouvent modifiés.

A réception de l'EPRD ou de la décision modificative transmis par la personne morale, le Département les analysera et proposera un échange avec l'organisme gestionnaire, au cours duquel il fera part de ses remarques sur l'EPRD ou la décision modificative, dans le cas où ils ne prévoiraient pas l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du CPOM.

A noter que l'EPRD sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service régulation des établissements personnes en situation de handicap concerné.

L'ERRD transmis par la personne morale donne lieu à un échange entre le Département et celle-ci à l'occasion du dialogue de gestion afin d'identifier les mesures permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le CPOM.

Echéancier des éléments à fournir par la personne morale au Département :

Avant le 31 octobre de l'année N-1

L'annexe activité est renseignée pour chaque établissement et service.

Le cadre de l'annexe activité est fourni par les services départementaux.

Elle devra être transmise **au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice budgétaire concerné** exclusivement par mail au chargé de mission du Département du Nord concerné, cette transmission ne donnera pas lieu à une procédure contradictoire.

L'annexe indique des éléments prévisionnels. En cas de désaccord entre le Département et la personne morale, la moyenne triennale est considérée comme la base de calcul.

Cependant, en cas de désaccord sur le calcul de la dotation annuelle, des échanges seront organisés entre la personne morale et les services du Département pour clarifier la méthode de calcul et le lien avec les données du CPOM.

Au 30 mars de l'année N,

La date de démarrage de la ou des mesure(s) nouvelle(s) financées dans le cadre du CPOM mises en place au cours de l'année N, ou en année N-1 et non pris en compte dans l'arrêté de dotation de l'année N-1.

30 jours après la réception de l'arrêté de dotation

Envoi de l'EPRD

Avant le 30 avril de l'année N+1

- Un ERRD pour l'organisme gestionnaire décliné par établissement, suivant un modèle communiqué préalablement par les services départementaux.
- Un rapport d'activité, comprenant les indicateurs spécifiques développés au titre du CPOM.

A noter que l'ERRD sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service régulation des établissements pour personnes en situation de handicap concerné.

A réception de l'ERRD transmis par la personne morale, le Département l'analysera et proposera un échange avec l'organisme gestionnaire, au cours duquel il fera part de ses remarques.

L'ensemble de ces éléments serviront de base au dialogue de gestion annuel entre le département et le gestionnaire.

Article 3 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'article « 8 : Règlement général sur la protection des données (RGPD) » est ajouté comme suit :

Le Département inscrit, dans le CPOM, son engagement à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

Dans le cadre des articles R331-8, L313-11, L 313-13, L133-2, R314-4 à R 314-63, D312-10 du CASF, les services habilités du Département sont considérés comme tiers autorisés, pour :

- gérer le traitement des signalements et plaintes, ainsi que leur transmission aux pôles MDPH et pôles autonomie, si nécessaire ;
- comptabiliser des jours d'absence et leur nature, pour l'analyse du fonctionnement des ESMS et le respect du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;
- prendre connaissance des problématiques professionnelles traitées par les équipes, avec les représentants du personnel, avec les résidents, leurs proches et leurs représentants ;
- contrôler le fonctionnement technique, RH, financier et réglementaire des établissements et services ;
- assurer le contrôle technique des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Département ;
- veiller au respect des règles budgétaires de financement relevant de la compétence de l'autorité de tarification ;
- assurer le suivi des inspections, en lien avec la Mission Inspection départementale et l'ARS, pour les établissements conjoints ;

- contrôler le respect par les institutions intéressées des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département.

Pour toutes les données n'entrant pas dans le cadre du CASF, une annexe « Règlement général de la protection des données » (RGPD) est rattachée au présent CPOM.

Article 4 : L'article 8 du CPOM initial devient l'article 9

Article 5 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives à la révision du contrat

L'article 10 : « Révision du contrat » est ajouté comme suit :

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, notamment compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issu des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM.

En cas d'accord des signataires, il peut être effectué la révision du CPOM par simple avenant signé des deux parties.

Seul un cosignataire peut demander la révision du contrat :

- lorsque des dispositions législatives ou réglementaires ont pour conséquence une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 %, un dialogue de gestion peut être demandé par la personne morale. Une révision du CPOM peut-être demandée par l'une des parties au contrat. En cas de demande de révision du CPOM, cette dernière permettra au Département d'avoir une attention particulière sur l'équilibre budgétaire et financier des établissements et services relevant du périmètre du CPOM ;
- en cas de réduction de 3% de la dotation annuelle de fonctionnement (hors crédits non renouvelables, régularisations et modifications liées aux variations des contributions), une révision du CPOM peut-être demandée par une des parties au contrat. En cas de demande de révision du CPOM par la personne morale, le Département aura une attention particulière sur l'équilibre budgétaire et financier des établissements et services relevant du périmètre du CPOM ;
- en cas d'évolution des publics accueillis et de leurs besoins d'accompagnement, un dialogue de gestion sera prioritairement mis en place. Si aucune solution acceptable n'est trouvée, une révision du CPOM pourra être demandée par une des parties au contrat ;
- en cas de changement de personne morale gestionnaire des établissements ou services couverts par le contrat.

Article 6 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives à la dénonciation du contrat

L'article 9 du CPOM initial : « Dénonciation du contrat » devient l'Article 11.

La rédaction de l'article est modifiée comme suit :

La personne morale et le Département du Nord se réservent le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment en cas de non-respect des clauses du présent contrat par l'une ou l'autre des parties et ce, après négociation. Une rencontre entre les deux parties sera effectuée avant toute dénonciation du contrat. La dénonciation par l'un des signataires sera notifiée de façon expresse et motivée et s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le CPOM prendrait fin au 31 décembre de l'année en cours, avec un délai minimum de 3 mois à compter de la date inscrite sur l'accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

En cas de révision ou résiliation, les relations entre les parties seront régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles applicable aux organismes gestionnaires, aux établissements et services non-signataires

d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Les dotations accordées pour l'exercice en cours sont maintenues jusqu'à la notification de la nouvelle décision de tarification conforme aux dispositions de droit commun.

Les autres articles sont inchangés.

Article 7 : Litiges

Concernant la résolution des éventuels litiges :

1. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat,
2. Les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à, en 2 exemplaires originaux,

le

Pour le Département du Nord,
Le Président du Département du Nord

Pour ...
Le(a) Président(e)

Christian POIRET

...

■ ■ ■ ■ ■ ■



Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le XXXX

Entre,

D'une part,

Le Département du Nord,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Lille, identifié au répertoire SIREN sous le N°225900018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 et désigné ci-après : "le Département du Nord",

Et :

D'autre part

L'Organisme gestionnaire XXXXX

représenté par ..., Président(e), tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration du ... et désigné ci-après : « La personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Nord ;

Vu la délibération cadre relative à l'autonomie du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2019/257 du 1^{er} juillet 2019 « Vers un département inclusif et solidaire » ;

Vu la délibération n° DA/2022/380 du 12 décembre 2022 relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

Vu la délibération n° DirA/2023/477 du 18 décembre 2023 relative à la conclusion du CPOM sur le champ de handicap ;

Vu le projet associatif / le projet stratégique de la personne morale pour la période ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du... autorisant son(sa) Président(e) à signer le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Vu la signature du CPOM entre le Département du Nord et l'organisme gestionnaire le XXXX.

Vu la délibération N° DirA/2025/XX du .. octobre 2025 relative au soutien à l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

Pour les établissements de Belgique en CPOM, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modifications générales apportées au CPOM initial

- La rédaction modifiée suivante de l'article 3 B est actée :

« → Cf. Annexe 2 : Présentation des établissements et services du champ du CPOM

Le fonctionnement des établissements et services listés dans le champ du CPOM est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 (transposé dans le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé- CWASS - au titre XII/I de la deuxième partie du livre V du CWASS), fixant les conditions et les modalités d'intervention d'aide individuelle à l'intégration des personnes handicapées. Le fonctionnement de ces établissements est soumis à autorisation de l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ).

Par ailleurs, tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à connaissance de l'autorité compétente.

Toutes les modifications d'activité, d'organisation et de conditions de fonctionnement consécutives à la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 5 du présent contrat donneront lieu à une actualisation des autorisations et à la détermination de leurs impacts budgétaires.

- A l'annexe 3, la précision suivante est actée :

« Les dotations seront revues en fonction des évolutions sur les déductions, de la réalisation effective des projets et d'un éventuel complément accordé par le Département en cours de CPOM, telle que la hausse de 2% du montant de la dotation accordée en 2024 »

Article 2 : Mise en place de l'outil d'analyse financière de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD)

La rédaction modifiée suivante de l'article 6 : « Cadrage des moyens financiers » est actée :

A. Principes budgétaires du CPOM

Le financement par le Conseil départemental du Nord des établissements et services définis dans le présent CPOM est mis en œuvre sous la forme d'une Dotation globale commune (DGC) à plusieurs établissements ou services d'un même champ d'intervention.

La dotation globale servie par le Conseil départemental du Nord sera versée en douzième, avant la fin du mois en cours.

Sa mise en œuvre est effective à partir du 1er janvier 2023 conformément à la réglementation en vigueur.

La personne morale a la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits (décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire ou virements de crédits) entre groupes fonctionnels au sein d'un même budget ainsi qu'entre budgets relevant de la même personne morale, du même champ et d'un même financeur. Ces modifications s'effectuent dans la limite de l'enveloppe disponible, sans en référer au préalable au Conseil départemental. Elles sont portées à la connaissance de l'autorité de tarification dans le cadre du dialogue de gestion.

La souplesse de gestion accordée dans l'exécution budgétaire ne signifie pas budget unique et présentation budgétaire unique. La personne morale présentera chaque année un budget synthétique par établissement et service.

1. Les résultats

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire.

2. Activités des ESMS

L'activité retenue pour ce CPOM, dès 2023, correspond aux taux d'occupation suivants :

Périmètre du taux d'occupation	Cible
Taux d'occupation global relatif à l'internat (permanent, temporaire et d'urgence)	%
Taux d'occupation relatif à l'accueil temporaire et l'accueil d'urgence	%

La constatation de sous-activité manifeste, organisée et/ou non justifiée fera l'objet de reversement au Département des moyens calculés au prorata de cette sous activité. La sous-activité « manifeste ou organisée » est une sous-activité non liée à des circonstances extérieures objectives, qui découle d'un choix de rentabilité économique de la part de la personne morale.

La constatation d'une sous-activité donnera lieu à un temps d'échange avec le gestionnaire pour en évaluer les causes. Aucune reprise ne sera effectuée s'il est clairement établi qu'elle est due à des événements extérieurs sur lequel le gestionnaire n'a pas de prise et qu'il a mis en œuvre des démarches répétées pour admettre des personnes sur des places vacantes ou pour limiter les durées d'absence des usagers.

Il convient que l'organisme gestionnaire alerte le Département dès que la vacance a dépassé un délai de deux mois.

La personne morale s'engage au minimum à ne pas diminuer les taux d'occupation et d'activité demandés. De fait, une attention toute particulière sera portée lors du suivi sur le respect des niveaux d'activité qui pourra amener la reformation des groupes fonctionnels retenus.

B. Les objectifs budgétaires et financiers : l'enveloppe de base et son évolution

→ cf. Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale

Pour déterminer le montant des produits de tarification, la règle de calcul suivante sera appliquée :

$$\begin{aligned} & \text{Total des charges nettes N - 1} \\ & + \text{les éventuelles augmentations de la dotation en année N} \\ & - \text{les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous} \end{aligned}$$

Ainsi, pour année N :

Montant des charges nettes :	0,00 €
Montant total des déductions :	0,00 €
Montant des produits de tarification :	0,00 €

Les déductions comprennent :

- les contributions des usagers du Nord, c'est-à-dire la récupération des ressources des personnes handicapées ;
- les minorations par le Département du Nord sur les prix de journée en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle.

1. Evolution de la dotation globale de fonctionnement

En cas de modification importante et imprévisible des conditions économiques ou juridiques ou de l'activité, de nature à provoquer un accroissement substantiel des charges, une réunion exceptionnelle de dialogue de gestion sera mise en place et un avenant pourra être envisagé pour adapter les modalités d'exécution sur la période restant à courir.

En complément, pour tenir compte de l'évolution de l'inflation, un dialogue de gestion sera obligatoirement prévu en 2025 pour réévaluer, de manière concertée, le montant de la dotation globale de fonctionnement.

2. Evolution des contributions des usagers

Chaque année, les contributions dont le paiement est dévolu aux usagers, seront revues par la personne morale en fonction de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées pour les usagers relevant de l'aide sociale à l'hébergement du Département du Nord.

C. Eléments d'informations budgétaires

Afin de disposer, sur plusieurs années, d'éléments relatifs aux résultats prévisionnels des organismes gestionnaires et de permettre un suivi de leur santé financière, le Département et la personne morale s'accordent pour recourir aux outils de l'EPRD et de l'ERRD.

Ainsi, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) se substituera aux budgets prévisionnels en se caractérisant par une inversion de la logique antérieure : la prévision des produits fixés dans la dotation détermine dorénavant celle des charges. L'ERRD se substitue aux comptes administratifs.

L'EPRD a également vocation à être un outil de pilotage interne pour le gestionnaire et ses établissements.

Le Département fait le choix d'utiliser l'outil EPRD/ERRD dans un cadre assoupli, notamment par rapport au calendrier de dépôt et aux échanges entre les gestionnaires et le Département.

Le dépôt des pièces nécessaires à l'analyse financière se réalise en quatre étapes :

- envoi au Département de « l'annexe activité » avant le 31 octobre de l'année N-1, suivant un modèle communiqué préalablement par les services départementaux ;
- réception de l'arrêté annuel de dotation de l'année N établi par le Département ;
- transmission au Département par la personne morale de l'EPRD dans un délai maximum de 30 jours après réception de l'arrêté de dotation de l'année N ;
- transmission de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) avant le 30 avril de l'année N+1.

La première annexe activité sera transmise en octobre 2027 aux services départementaux.

Le contenu de l'EPRD est fixé suivant un modèle communiqué préalablement par les services départementaux.

Si un second EPRD s'avère nécessaire, à la suite d'un arrêté de dotation modificatif ou rectificatif, il est demandé par les services départementaux à la personne morale, dans le courrier d'accompagnement du nouvel arrêté de dotation.

Dans ce cas, la personne morale transmet, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de nouvel arrêté, une décision modificative actualisant l'EPRD initial, si les grands équilibres financiers de ce dernier se trouvent modifiés.

A réception de l'EPRD ou de la décision modificative transmis par la personne morale, le Département les analysera et proposera un échange avec l'organisme gestionnaire, au cours duquel il fera part de ses remarques sur l'EPRD ou la décision modificative, dans le cas où ils ne prévoiraient pas l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du CPOM.

A noter que l'EPRD sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service régulation des établissements personnes en situation de handicap concerné.

L'ERRD transmis par la personne morale donne lieu à un échange entre le Département et celle-ci à l'occasion du dialogue de gestion afin d'identifier les mesures permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le CPOM.

Echéancier des éléments à fournir par la personne morale au Département :

Avant le 31 octobre de l'année N-1

L'annexe activité est renseignée pour chaque établissement et service.

Le cadre de l'annexe activité est fourni par les services départementaux.

Elle devra être transmise **au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice budgétaire concerné** exclusivement par mail au chargé de mission du Département du Nord concerné, cette transmission ne donnera pas lieu à une procédure contradictoire.

L'annexe indique des éléments prévisionnels. En cas de désaccord entre le Département et la personne morale, la moyenne triennale est considérée comme la base de calcul.

Cependant, en cas de désaccord sur le calcul de la dotation annuelle, des échanges seront organisés entre la personne morale et les services du Département pour clarifier la méthode de calcul et le lien avec les données du CPOM.

Au 30 mars de l'année N,

La date de démarrage de la ou des mesure(s) nouvelle(s) financées dans le cadre du CPOM mises en place au cours de l'année N, ou en année N-1 et non pris en compte dans l'arrêté de dotation de l'année N-1.

30 jours après la réception de l'arrêté de dotation

Envoi de l'EPRD

Avant le 30 avril de l'année N+1

- un ERRD pour l'organisme gestionnaire décliné par établissement, suivant un modèle communiqué préalablement par les services départementaux ;
- un rapport d'activité, comprenant les indicateurs spécifiques développés au titre du CPOM.

A noter que l'ERRD sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service régulation des établissements pour personnes en situation de handicap concerné.

A réception de l'ERRD transmis par la personne morale, le Département l'analysera et proposera un échange avec l'organisme gestionnaire, au cours duquel il fera part de ses remarques.

L'ensemble de ces éléments serviront de base au dialogue de gestion annuel entre le département et le gestionnaire.

Article 3 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'article « 8 : Règlement général sur la protection des données (RGPD) » est ajouté comme suit :

Le Département inscrit, dans le CPOM, son engagement à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

Dans le cadre des articles R331-8, L313-11, L 313-13, L133-2, R314-4 à R 314-63, D312-10 du CASF, les services habilités du Département sont considérés comme tiers autorisés, pour :

- gérer le traitement des signalements et plaintes, ainsi que leur transmission aux pôles MDPH et pôles autonomie, si nécessaire ;
- comptabiliser des jours d'absence et leur nature, pour l'analyse du fonctionnement des ESMS et le respect du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;
- prendre connaissance des problématiques professionnelles traitées par les équipes, avec les représentants du personnel, avec les résidents, leurs proches et leurs représentants ;
- contrôler le fonctionnement technique, RH, financier et réglementaire des établissements et services ;
- assurer le contrôle technique des établissements sociaux et médicosociaux autorisés par le Président du Département ;
- veiller au respect des règles budgétaires de financement relevant de la compétence de l'autorité de tarification ;
- assurer le suivi des inspections, en lien avec la Mission Inspection départementale et l'ARS, pour les établissements conjoints ;
- contrôler le respect par les institutions intéressées des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département.

Pour toutes les données n'entrant pas dans le cadre du CASF, une annexe « Règlement général de la protection des données » (RGPD) est rattachée au présent CPOM.

Article 4 : L'article 8 du CPOM initial devient l'article 9

Article 5 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives à la création d'une place à l'ASBL XXX

La capacité de l'ASBL XXX bénéficie d'une augmentation de 1 place de foyer de vie, portant ainsi la capacité totale à XX places.

La dotation 2025 est ajustée en fonction de la date d'entrée de la personne dans la structure sur la base du prix de journée calculé pour cette même année.

Le tableau de l'annexe 2 du CPOM est donc modifié de la manière suivante :

<u>Catégorie d'ESMS</u>	<u>Nom de l'ESMS</u>	<u>Adresse</u>	<u>Capacité au 31/12/2022</u>	<u>Capacité au 31/12/2027</u>
FO				+1 place

Article 6 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives à la révision du contrat

L'article 10 : « Révision du contrat » est ajouté comme suit :

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, notamment compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issu des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM.

En cas d'accord des signataires, il peut être effectué la révision du CPOM par simple avenant signé des deux parties.

Seul un cosignataire peut demander la révision du contrat :

- lorsque des dispositions législatives ou réglementaires ont pour conséquence une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 %, un dialogue de gestion peut être demandé par la personne morale. Une révision du CPOM peut-être demandée par l'une des parties au contrat. En cas de demande de révision du CPOM, cette dernière permettra au Département d'avoir une attention particulière sur l'équilibre budgétaire et financier des établissements et services relevant du périmètre du CPOM ;
- en cas de réduction de 3% de la dotation annuelle de fonctionnement (hors crédits non renouvelables, régularisations et modifications liées aux variations des contributions), une révision du CPOM peut-être demandée par une des parties au contrat. En cas de demande de révision du CPOM par la personne morale, le Département aura une attention particulière sur l'équilibre budgétaire et financier des établissements et services relevant du périmètre du CPOM ;
- en cas d'évolution des publics accueillis et de leurs besoins d'accompagnement, un dialogue de gestion sera prioritairement mis en place. Si aucune solution acceptable n'est trouvée, une révision du CPOM pourra être demandée par une des parties au contrat ;
- en cas de changement de personne morale gestionnaire des établissements ou services couverts par le contrat.

Article 7 : Modifications apportées au CPOM initial, relatives à la dénonciation du contrat

L'article 9 du CPOM initial : « Dénonciation du contrat » devient l'Article 11.

La rédaction de l'article est modifiée comme suit :

La personne morale et le Département du Nord se réservent le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment en cas de non-respect des clauses du présent contrat par l'une ou l'autre des parties et ce, après négociation. Une rencontre entre les deux parties sera effectuée avant toute dénonciation du contrat. La dénonciation par l'un des signataires sera notifiée de façon expresse et motivée et s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le CPOM prendrait fin au 31 décembre de l'année en cours, avec un délai minimum de 3 mois à compter de la date inscrite sur l'accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

En cas de révision ou résiliation, les relations entre les parties seront régies par le Code de l'action sociale et des familles applicable aux organismes gestionnaires, aux établissements et services non-signataires d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Les dotations accordées pour l'exercice en cours sont maintenues jusqu'à la notification de la nouvelle décision de tarification conforme aux dispositions de droit commun.

Les autres articles sont inchangés.

Article : Litiges

Concernant la résolution des éventuels litiges :

1. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat,
2. Les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à, en 2 exemplaires originaux,

le

Pour le Département du Nord,
Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

.....

Pour ...
Le(a) Président(e)

Annexe 7

ANNEXE X : Clauses pour les conventions avec les responsables conjoints de traitement du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- à la fin de leur Durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage ;
- à la fin de leur Durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

Les parties du CPOM sont, d'un commun accord, désignés responsables conjoints du traitement définis ci-après.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

B. Délégué à la protection des données

Le Département du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

Le responsable conjoint de traitement communique au(x) responsable(s) de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

C. Description du traitement

Le responsable conjoint de traitement est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : la mise en œuvre des politiques publiques départementales de l'autonomie par la fixation d'objectifs et de moyens pluriannuels et des conditions d'exécution financières liant la personne morale gestionnaire et le Président du Conseil départemental du Nord.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- la collecte ;
- l'enregistrement ;
- l'organisation et la structuration ;
- la communication par transmission ;
- la conservation ;
- la consultation ;
- l'utilisation ;
- la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition ;
- le rapprochement ou l'interconnexion ;
- l'effacement ou la destruction.

Les points 1 et 2 du C de la présente annexe définissent pour chaque traitement :

- la finalité de chaque traitement mis en œuvre par les responsables conjoints ;
- les données traitées pour chacune de ses finalités ;
- les catégories de personnes concernées ;
- les durées de conservation des données.

Les responsables conjoints de traitement veilleront à disposer chacun d'une base légale de traitement et que les données ne soient pas traitées d'une manière incompatible avec les finalités exposées ci-dessous.

Dans le cas où les responsables conjoints hébergent des données de santé, l'hébergement qui sera proposé devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**.

Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

1. La concertation et la coopération entre les acteurs

La finalité du présent traitement est la concertation et la coopération entre les acteurs d'un même territoire, le SREPH, les pôles MDPH et pôles autonomie et les organismes de tutelle.

Les données traitées dans ce cadre sont :

Concernant les usagers :

- état-civil, identité, données d'identification : nom, prénom, date de naissance, âge, sexe, coordonnées ;
- vie personnelle : département du domicile de secours, date d'entrée ou de première prise en charge dans l'établissement ou service, situation avant l'admission (à domicile, en ESMS, autre), statut et date d'ouverture ou de mise à jour du dossier d'aide sociale (date de transmission au CCAS ou CD, nouvelle demande, renouvellement pour mise à jour), établissement d'accueil/d'accompagnement, modalités d'accueil et d'accompagnement, dossier d'un résident ;
- données concernant la santé : type de handicap, orientation MDPH ;
- autres : compte-rendu de réunions de travail, supports de transmission entre les équipes socio-éducatives et/ou paramédicales, contrat de séjour relatif à chaque personne accompagnée, plan d'accompagnement personnalisé.

Concernant les professionnels :

- état-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom ;
- vie professionnelle : structure, fonction, coordonnées professionnelles.

Les catégories de personnes concernées sont :

- les personnes en situation de handicap et leurs proches ;
- les agents du Département du Nord ;
- les employés de l'organisme gestionnaire ;
- les tuteurs ou curateurs.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et les organismes. Les résultats des travaux seront communiqués au partenaire. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212-1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de l'exécution de la convention. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le responsable conjoint de traitement.

2. La participation à la démarche de réponse accompagnée pour tous

La finalité du présent traitement est la participation à la démarche de réponse accompagnée pour tous.

Les données traitées dans ce cadre sont :

Concernant les usagers :

- état-civil, identité, données d'identification : nom, prénom, date de naissance, âge, sexe, coordonnées ;
- vie personnelle : département du domicile de secours, date d'entrée ou de première prise en charge dans l'établissement ou service, situation avant l'admission (à domicile, en ESMS, autre), statut et date d'ouverture ou de mise à jour du dossier d'aide sociale (date de transmission au CCAS ou CD, nouvelle demande, renouvellement pour mise à jour), établissement d'accueil/d'accompagnement, modalités d'accueil et d'accompagnement, dossier d'un résident ;
- données concernant la santé : type de handicap, orientation MDPH ;

- autres : compte-rendu de réunions de travail, supports de transmission entre les équipes socio-éducatives et/ou paramédicales, contrat de séjour relatif à chaque personne accompagnée, plan d'accompagnement personnalisé.

Concernant les professionnels :

- état-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom ;
- vie professionnelle : structure, fonction, coordonnées professionnelles.

Les catégories de personnes concernées sont :

- les personnes en situation de handicap et leurs proches ;
- les agents du Département du Nord ;
- les employés de l'organisme gestionnaire ;
- les tuteurs ou curateurs.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et les organismes. Les résultats des travaux seront communiqués au partenaire. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212-1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de l'exécution de la convention. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le responsable conjoint de traitement.

D. Rôles et responsabilités du Département du Nord

1. Rôles dans le cadre des traitements

Le Département se concerte et coopère avec les acteurs dont les organismes autour de situations individuelles afin de trouver les solutions les plus adaptées au besoin de la personne.

Le Département participe avec le service départemental de l'autonomie à la démarche « réponse accompagnée pour tous » afin notamment d'évaluer la qualité de l'accompagnement des personnes en ESMS.

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement en ce qui concerne le recensement des personnes accompagnées, le suivi des admissions et la gestion des plaintes et signalements sont soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe. L'accès aux autres données collectées est limité aux seuls agents autorisés à accéder aux dossiers dédiés sur le réseau informatique des services concernés.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

L'ensemble des agents du Département du Nord est soumis à une charte informatique.

Les données à caractère personnel sont échangées entre le département et l'organisme gestionnaire, via un outil ou un canal sécurisé.

3. Appel à un sous-traitant en cours de convention

Le Département du Nord peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé de réception) le responsable conjoint de traitement. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable conjoint de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

4. Information et formation des agents

Le Département du Nord s'engage à informer et former les agents jouant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet de la présente convention afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

5. Registre des activités de traitement

Le Département du Nord tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet de la présente convention fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

6. Exercice des droits des personnes concernées

Pour exercer ses droits, la personne concernée peut s'adresser à l'un ou l'autre des responsables conjoints de traitement.

Le Département du Nord s'engage donc à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet de la présente convention.

Le Département du Nord veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données désigné par le Département du Nord à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

7. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Département du Nord s'engage à informer le responsable conjoint du traitement dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

8. Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils ont la capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC) ;

- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif ;
- supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement ;
- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif ;
- supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

E. Rôles et responsabilités du responsable conjoint du traitement

1. Rôles dans le cadre des traitements

Les organismes se concertent et coopèrent avec les acteurs dont le Département autour de situations individuelles afin de trouver les solutions les plus adaptées au besoin de la personne.

Les organismes participent avec le service départemental de l'autonomie à la démarche « réponse accompagnée pour tous » afin notamment d'évaluer la qualité de l'accompagnement des personnes en ESMS.

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

Les données à caractère personnel sont échangées entre le département et l'organisme gestionnaire via un outil ou un canal sécurisé.

3. Appel à un sous-traitant en cours de convention

Le responsable conjoint du traitement peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département du Nord. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département du Nord dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Département du Nord n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

4. Information et formation des agents

Le responsable conjoint du traitement s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet de la présente convention afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

5. Registre des activités de traitement

Le responsable conjoint du traitement tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet la présente convention fait l'objet d'une fiche de ce registre des activités de traitement.

6. Exercice des droits des personnes concernées

Pour exercer ses droits, la personne concernée peut s'adresser à l'un ou l'autre des responsables conjoints de traitement.

Le responsable conjoint du traitement s'engage donc à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet de la présente convention.

Le responsable conjoint du traitement veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le responsable conjoint du traitement (*nom du Délégué à la Protection des Données et les moyens de contact*).

7. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable conjoint du traitement s'engage à informer le Département du Nord dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

8. Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC) ;
- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif ;
- supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement ;
- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif ;
- supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

F. Communication des documents

Tous les documents référencés dans la présente convention et ayant pour objet la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne portant préjudice à aucun intérêt protégé sont communicables aux responsables conjoints du traitement sur simple demande.

ANNEXE C : Clauses relatives à la protection des données personnelles en cas de responsabilité distincte

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le tiers est une personne physique ou morale qui n'est pas la personne concernée, un employé, un sous-traitant ou un responsable conjoint de traitement et qui traite des données personnelles.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties seront amenée à traiter les données suivantes afin d'échanger des informations concernant les personnes en situation de handicap accompagnées par des établissements ou services médico-sociaux et réaliser des dialogues de gestion :

- données concernant les usagers :
 - état-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, département du domicile de secours ;
 - vie personnelle : nom du gestionnaire, nom de l'ESMS, adresse, catégorie de l'ESMS, modalité d'accueil et d'accompagnement, transport assuré par l'association, date d'entrée ou de première prise en charge dans l'établissement ou service, date d'ouverture ou de mise à jour du dossier d'aide sociale, places fléchées Creton, places fléchées TSA, places fléchées retour de Belgique sous convention individuelle ;
 - données concernant la santé : trouble du spectre autistique, handicap ;
- données concernant les professionnels ;
- état-civil, identité, données d'identification : nom, prénom ;
- vie professionnelle : structure, fonction, coordonnées professionnelles ;
- autre : participation aux réunions, compte-rendu ;

Les catégories de personnes concernées sont :

- les personnes en situation de handicap et leurs proches ;
- les agents du Département du Nord ;
- les employés de l'organisme gestionnaire.

Ce traitement de données n'étant pas l'objet principal de la convention et le Département du Nord n'étant pas amené à définir les moyens et les finalités de ce traitement, la personne morale sera considérée au sens de l'avis du CEPD (*Guidelines EDPB n°07/2020 on the concepts of controller and processor in the GDPR, Version 2.0, Adopted on 07 July 2021*) comme un responsable de traitement de données distinct.

Les parties devront donc respecter l'ensemble des obligations fixées au sein du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). A ce titre, une attention particulière sera portée en cas de transfert des données à caractère personnel entre le Département du Nord et la personne morale quant au respect des dispositions de l'article 32 du RGPD.

Lors de la fourniture du service, les parties veilleront, en tant que responsable de traitement, à ne pas utiliser ou traiter les données des personnes concernées à des fins de profilage, de publicité ou à des fins commerciales. Tout usage commercial des données étant proscrit par cette annexe, le responsable distinct serait déclaré responsable de ce type de traitement de données.

De plus, les parties veilleront à apporter un niveau de sécurité adapté au risque en ce qui concerne les données qui leurs seront confiés. Les responsables distincts sont entièrement responsables de la mise œuvre et du maintien de mesures de sécurité et de protection des données à caractère personnel mises à la disposition de l'autre partie. A ce titre le responsable distinct veillera à effectuer des audits de conformité des solutions proposées afin qu'il puisse être en mesure d'attester du respect des conditions de l'article 32 du RGPD.

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

Pour toute question liée à la protection des données, le responsable distinct pourra contacter le délégué à la protection des données du Département du Nord à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

2.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335816-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Soutien en investissement pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap

Vu le rapport DirA/2025/275

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 2 structures accueillant des personnes en situation de handicap, conformément au tableau présenté ci-joint en annexe 1, pour un montant total de 1 007 500 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 1 ci-jointe, relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 02.

Monsieur BERNARD est Maire d'Anzin. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

Madame LETARD (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valenciennes) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

ANNEXE 1 - PROJETS PROPOSES

Canton	Commune	Gestionnaire	Nom de la structure	Description du projet	Coût total du projet	Subvention départementale proposée	Participation départementale (%)
ANZIN	ANZIN	APEI de Valenciennes	Foyer Les Glycines	Reconstruction de l'établissement dans le cadre du CPOM 2023-2027	5 897 000 €	800 000,00 €	14% (29% au total)
DENAIN	DENAIN	APEI de Denain	Foyer de vie de Denain	Transformation de places de FV en FAM et extension de 4 places de FAM dans le cadre du CPOM 2023-27	750 000 €	207 500,00 €	27% (48% au total)
						1 007 500 €	



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR XXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n°DirA/2025/77 du 22 avril 2025 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération n°DirA/2025/275 du 13/10/2025

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(*adresse*)

(*représentant*)

(*N°SIRET*)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant que le projet présenté par (*structure & description du projet & montant*) participe aux orientations départementales décrites ci-après :

- soutenir des projets mettant en avant leur dimension sociale et sociétale par le renforcement du sentiment d'un « chez soi » pour les résidents, l'ouverture sur l'extérieur et l'intégration à la cité ou encore la prise en compte de la qualité de travail des professionnels ;
- soutenir les projets vertueux d'un point de vue environnemental qui prennent en compte la transition écologique, notamment par l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et la maîtrise des coûts, ainsi que le bien-être des résidents, en particulier le confort d'été ;
- soutenir les projets qui ont fait l'objet d'une contractualisation avec le Département dans le cadre de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et qui permettent d'augmenter et d'améliorer les capacités d'accueil des Nordistes ;

- permettre le développement d'une offre cohérente sur les territoires qui prennent en compte les capacités déjà existantes et encourager quand cela est pertinent le regroupement d'établissements ;
- permettre la rénovation de bâtiments particulièrement anciens ;
- inciter à l'intégration par le maître d'ouvrage d'une démarche d'achats socialement responsables.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention permet le financement de (*travaux bâtiment...*)

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention «travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord» et le logotype du Département du Nord, disponible sur le site lenord.fr.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à l'achèvement de l'opération.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale fera l'objet d'un acompte de 50 % du montant de la subvention à compter de la réception du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service mentionnant la date effective de démarrage des travaux.

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Le solde de 50 % de la subvention sera versé sur la base de la réception :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement des travaux et leurs montants,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par la Structure, attestant le paiement effectif de celles-ci et précisant leur coût HT et TTC.

Les sommes seront versées sur le compte suivant : XXX

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- le décompte des dépenses engagées dans le cadre de l'opération subventionnée.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et / ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation / Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

2.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335820-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Soutien à la Maison départementale des personnes handicapées du Nord, subvention départementale à une association œuvrant dans le champ du handicap, signature d'une convention pour la carte mobilité inclusion et subvention départementale à une association dédiée à l'accueil familial

Vu le rapport DirAPU/2025/368

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord (GIP MDPH du Nord) 522 000 € de crédits supplémentaires au titre du solde de la dotation départementale 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention financière 2025 entre le Département du Nord et le GIP MDPH du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'attribuer une subvention départementale de 100 000 € au GIP MDPH du Nord dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) au titre de l'année 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2025 entre le Département du Nord et le GIP MDPH du Nord, fixant les modalités de participation financière du département du Nord au Fonds départemental de compensation du handicap, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'approuver l'augmentation des tarifs de +0,06 € TTC par Carte mobilité inclusion (CMI) consécutive à l'inscription du sigle « CMI » en braille sur lesdites cartes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention locale CMI entre le Département du Nord, le GIP MDPH du Nord et l'Imprimerie nationale dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'attribuer 5 000 euros à l'Association d'Accueil familial Nord Pas-de-Calais (AF 59-62) pour la réalisation du Forum national de l'accueil familial pour personnes âgées et ou en situation de handicap ;
 - d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 02.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2025 ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET
LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DU NORD (GIP MDPH)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et son article L.121-1, qui confie au Département le pilotage de l'action sociale, notamment en direction des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'article L 146-4 du CASF qui prévoit la tutelle administrative et financière du Département sur le Groupement d'intérêt public-MDPH ;

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH signée le 26 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°DSPAPH/2011/1318 du 7 novembre 2011 adoptant le plan de soutien à l'amélioration du fonctionnement de la MDPH ;

Vu la délibération n°DirAPU/2024/453 du 16 décembre 2024 fixant l'acompte relatif à la contribution 2025 du Département au financement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord ;

Vu la délibération n°DirAPU/2025/XXX du 13 octobre 2025 fixant le solde de la dotation départementale au financement de la MDPH du Nord et autorisant la signature d'un avenant à la convention financière 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Exécutive de la MDPH du Nord du 16 octobre 2025 fixant le solde de la dotation départementale au financement de la MDPH du Nord et autorisant la signature d'un avenant à la convention financière 2025 ;

Vu le budget départemental de l'année 2025 ;

Vu le budget de la MDPH de l'année 2025 ;

Entre :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Maison départementale des personnes handicapées du Nord » (MDPH),

Représentée par sa Directrice,

Ci-après désigné « la MDPH »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La contribution financière du Département au titre de l'année 2025 fixée à l'article 2 de la convention financière conclue entre le Département du Nord et la MDPH du Nord signée le 23 janvier 2025 est modifiée comme suit :

- 700 000 € pour les locaux de la MDPH, dus au titre de l'année 2024 ;
- 300 000 € afin de financer la carte mobilité inclusion (CMI) ;
- 2 270 000 € pour financer le fonctionnement du GIP.

La contribution 2025 au fonctionnement de la MDPH s'élèvera donc à 3 270 000,00 €.

La subvention départementale sera consacrée à la réalisation des objectifs suivants, pour lesquels la MDPH s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires :

- assurer le bon fonctionnement de la MDPH ;
- stabiliser les personnels dans leurs fonctions ;
- moderniser la gestion des dossiers ;
- traiter les dossiers reçus et assurer des délais de réponse décents pour un service public de qualité (estimé à 4 mois en moyenne) ;
- réaliser les objectifs visés par la création de la CMI énoncés au sein de la délibération de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie du 12 décembre 2016 ;
- développer et intégrer les différentes mesures réglementaires attribuées récemment aux MDPH (PAG, RAPT, MISPE, PCPE, emploi accompagné ...) ;
- soutenir et appuyer les Relais Autonomie dans leurs missions d'accueil.

Il est à noter que le versement de 50 000,00 € pour la mise en œuvre du dispositif d'encouragement pour les Nordistes à suivre la session d'approfondissement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) spécialisée sur l'accueil des enfants en situation de handicap a été approuvé par délibération n°DirAPU/2025/232 de la Commission permanente du 30 juin 2025 et a fait l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation des dépenses engagées par les services du Département au titre du fonctionnement de la MDPH est estimée à 6 050 000 € dont 3 900 000 € au titre du personnel et 2 150 000,00 € au titre des autres contributions. Cette valorisation ne fait pas l'objet d'un mouvement financier.



Article 2 :

Les autres dispositions de la convention financière restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lille, le,
Pour le Département du Nord,

Pour la Maison Départementale des
Personnes handicapées du Nord,

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Florence MAGNE
Directrice de la MDPH du Nord



Annexe 2

Convention relative aux modalités de participation du Département du Nord au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH)

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L146-5 ;

Vu la délibération n°DirAPU/2024/172 de la Commission Permanente en date du 24 juin 2024 approuvant et autorisant la signature de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap du Nord ;

Vu la délibération n°2024-09 de la Commission Exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées en date du 04 juillet 2024 approuvant et autorisant la signature de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap du Nord ;

Vu la délibération n°DirAPU/2025/XXX de la Commission Permanente du Département du Nord en date du 13 octobre 2025 approuvant et autorisant la signature de la convention relative aux modalités de participation financière du Département du Nord au fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap du Nord ;

Vu la délibération de la Commission Exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées en date du 16 octobre 2025 approuvant et autorisant la signature de la convention relative aux modalités de participation financière du Département du Nord au fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap du Nord ;

Vu le budget départemental pour l'année 2025 ;

Vu le budget de la MDPH pour l'année 2025 ;

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Maison départementale des personnes handicapées du Nord » (MDPH),

Représenté par sa Directrice,

Ci-après désigné « la MDPH »

Convienent ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Nord, s'engage, au titre de l'article L146-5 du CASF, à participer au Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) conformément à la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement signée entre les différents contributeurs du fonds.



La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de participation financière du Département du Nord.

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le Département du Nord apporte sa contribution financière au FDCH au moyen d'une dotation annuelle qui s'inscrit dans le cadre d'un budget retraçant, dans ses produits, les contributions des différents partenaires financeurs du fonds.

Cette dotation est destinée au financement des aides techniques, des aménagements de véhicules ou de logement et de demande d'aides exceptionnelles, dans la limite des frais pouvant rester à charge des personnes handicapées selon les conditions prévues à l'article L.146-5 du CASF.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ÉTUDE DES DOSSIERS

Les 4 représentants du Département du Nord, présents au Comité de gestion du Fonds départemental de compensation du handicap, se prononcent en séance sur la participation du FDCH, conformément au règlement intérieur adopté par l'ensemble des contributeurs.

Ils se déterminent sur la base du dossier présenté par l'équipe technique de la MDPH, dans le cadre d'une décision commune opposable à tous les financeurs.

ARTICLE 3 : CRITÈRES D'INTERVENTION

Le Département du Nord participe au Fonds départemental de compensation du handicap, dans le respect des critères usuels de sa politique d'intervention en matière d'action sanitaire et sociale et d'aides individuelles, conformément au règlement intérieur adopté par l'ensemble des contributeurs.

Pour prétendre à une intervention du FDCH, le demandeur doit être titulaire d'une notification en cours de la CDAPH présentant un accord pour soit :

- l'ACTP ;
- la PCH du volet « aides techniques » et/ou du volet « aménagement de logement et aménagement de véhicule ».

ARTICLE 4 : NOTIFICATION DES DÉCISIONS

Les décisions de financement sont notifiées par la MDPH, sous une forme qui comporte le logo du Département du Nord, le montant de l'aide financière octroyée par le FDCH.

Le Département du Nord est destinataire, après chaque commission, d'une copie des notifications décidées/validées/refus/sans suite via la plateforme sécurisée Nord Echange du Département.

Lorsque la notification comporte plusieurs aides, la MDPH ventile le montant par nature d'aide avant transmission au Département du Nord.

Les notifications transmises au Département du Nord sont assorties d'un récapitulatif du nombre de dossiers mis en paiement établi tous les 2 mois.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La MDPH tient une comptabilité analytique des engagements respectifs de chaque financeur.

Elle indique au Département du Nord le montant des crédits engagés dans l'année, le montant des paiements de l'année ainsi que l'exercice auquel ces paiements se rapportent, le montant des sommes dégagées et leur année de référence.



Elle porte à la connaissance du Département du Nord la part de chaque contributeur dans le financement du FDCH.

Elle établit au 31.12.N-1 un bilan financier et qualitatif de l'utilisation des fonds alloués par le Département du Nord. Ce rapport d'activité doit parvenir au Département du Nord au plus tard le 30/06/N.

ARTICLE 6 : MONTANT ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant de la participation financière du Département du Nord s'établit à **100 000,00 € pour l'année 2025**.

Le versement de la participation financière du Département du Nord est effectué en une seule fois au Fonds départemental de compensation du handicap, selon les règles comptables en vigueur.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex).

Fait à Lille, le,
Pour le Département du Nord,

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Pour la Maison départementale des
personnes handicapées du Nord,

Florence MAGNE
Directrice de la MDPH du Nord

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION LOCALE POUR LA RÉALISATION DE LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD, représenté par son Président, M. Christian POIRET, 51 rue Gustave Delory à Lille,

LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES(MDPH) DU NORD représenté par sa directrice, Mme Florence MAGNE, 51 rue Gustave Delory à Lille,

ET

L'IMPRIMERIE NATIONALE (IN), société anonyme au capital de 328.495.020 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°352 973 622, dont le siège est situé 38, avenue de New York 75016 PARIS,
Représentée par Mme Agnès DIALLO, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux présentes,

Ci-après dénommées individuellement « Partie » ou collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

Entré en vigueur au 1er janvier 2017, l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), a institué la Carte mobilité inclusion (CMI) : elle constitue le support de plusieurs « mentions » synonymes de droits individuels, prévues au même article. Le président du Conseil départemental et le représentant de l'État dans le département délivrent respectivement la CMI aux personnes physiques et aux personnes morales.

L'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 attribue un droit exclusif à l'imprimerie nationale (IN) en disposant qu'elle « *est seule autorisée à réaliser les documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité, et notamment les titres d'identité (...) et autres documents administratifs (...) comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons* ».

Pris pour son application, le décret en Conseil d'État n° 2006-1436 prévoit que « *les documents que l'[IN] est (...)seule autorisée à réaliser comprennent (...) également les documents administratifs dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité (...) relevant des catégories suivantes (...) 3° Cartes, titres ou permis attestant l'obtention par une personne d'une décision de l'État ou d'une collectivité territoriale lui ouvrant des droits* ». Pour chaque domaine d'attribution, il revient au ministère compétent d'en dresser la liste par décret simple pris après avis public d'une personnalité indépendante.

L'article 9 du décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 précise ainsi que la CMI relève des documents visés au 3°précité.

Les 21 décembre 2016, l'Etat, par les ministres respectivement chargés des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de l'intérieur, d'une part, et l'IN, d'autre part, ont conclu une convention nationale relative au déploiement de la CMI et à la gouvernance du projet (ci-après « convention nationale de pilotage »).

Les modalités financières afférentes à la réalisation de la CMI ont notamment été précisées par voie conventionnelle avec les personnes morales compétentes en matière de délivrance de mentions CMI, en y associant les services ou instances chargés de l'instruction des demandes et de l'attribution des droits.

Durant le 1er semestre 2017, et suivant un modèle faisant l'objet de l'annexe n° 1 à la convention nationale de pilotage, les départements, les maisons départementales des personnes handicapées (ci-après, « MDPH ») et l'IN ont conclu pour une durée de dix ans dans chaque département des conventions locales visant à déterminer les conditions de réalisation des CMI délivrées aux personnes physiques (ci-après, « convention locale CMI-PP »). Les conditions financières de mise en œuvre font l'objet d'une annexe n° 2 aux conventions locales CMI-PP. En 2018, les conventions locales CMI-PP ont fait l'objet d'un avenant visant à actualiser l'annexe n° 2 (avenant CL CMI-PP n° 1).

Le 9 mai 2017, l'État, par les ministres respectivement chargés des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'intérieur, d'une part, et l'IN, d'autre part, ont de même conclu pour une durée de dix ans, une convention nationale visant à préciser les conditions de réalisation des CMI délivrées aux personnes morales (ci-après, « convention nationale CMI-PM »), pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

En application de l'article R. 241-13 du CASF, le format de la CMI est harmonisé et défini par arrêté interministériel.

C'est l'objet de l'arrêté du 28 décembre 2016 (NOR : AFSA1632658A) qui prévoit dans sa version modifiée par l'arrêté du 8 juillet 2024 (NOR : TSSA2416321A), en vigueur depuis le 1er octobre 2024, que le sigle « CMI » soit désormais inscrit en braille afin d'améliorer l'accessibilité de la carte pour les titulaires connaissant des déficiences visuelles.

Il est considéré que ce type d'évolutions du support relève de l'imprévision, mentionnée au 3. des annexes n° 2 respectives de la convention nationale CMI-PM et des conventions locales CMI-PP : « *dans le cas d'une évolution des lois et règlements, des fournitures ou services nécessaires à la réalisation des CMI qui entraînerait une hausse ou une baisse substantielle des prix de revient de nature à entraîner un bouleversement des conditions de réalisation des CMI, l'Imprimerie Nationale saisit le Comité de pilotage (...) pour proposer de nouvelles conditions financières* ».

Sur la période restante d'application des conventions locales CMI-PP, représentant l'essentiel du volume de cartes produites, il en résulte un surcoût unitaire de **0,06 €** par carte délivrée. C'est dans ce contexte que les parties ont convenu de modifier la convention locale CMI-PP par le présent avenant numéro 2.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 241-3 ;

Vu la Loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie Nationale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion, prévu à l'article R241-13 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa version modifiée par l'arrêté du 8 juillet 2024 ;

Vu le modèle de convention locale figurant en annexe n° 1 à la convention nationale de pilotage du 21 décembre 2016 dans sa version modifiée ;

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIF

Article 1 : Modification de l'annexe 2 « Conditions financières » de la convention locale

À la première page de l'annexe n° 2 de la convention locale, à l'alinéa 11, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Produit	HT	Traitement courrier	TVA	Affranchissement exonéré	TTC
CMI STATIONNEMENT	3,78 €	0,25 €	0,81 €	0,84 €	5,68 €
CMI INVALIDITÉ	3,78 €	0,25 €	0,81 €	0,84 €	5,68 €
CMI PRIORITE	3,78 €	0,25 €	0,81 €	0,84 €	5,68 €

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au 1er avril 2025. Il s'applique aux commandes passées à compter de cette même date.

Article 3 : Primauté de l'avenant

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.



Pour le Département du Nord

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Date :
Signature :

Pour la Maison Départementale des personnes handicapées du Nord

Florence MAGNE
Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées du Nord
Date :
Signature

Pour l'Imprimerie Nationale

Agnès DIALLO
Directrice Générale
Date :
Signature